

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.1.162

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Jocelyne BAK en qualité de Secrétaire de séance.

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-37556-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.3.164

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8
OCTOBRE 2020**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.3.1.17 : décidé d'approuver l'avenant n°2 au marché 2017PAT09M pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 1 : entretien des bâtiments administratifs avec la société HEMERA pour un montant de 8 819,14 € HT.

2 – Par décision n° 2020.3.2.18 : décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché 2017PAT09M pour les prestations de nettoyage et entretien ménager, lot 2 : entretien des locaux universitaires avec le groupement IDESIA ENVIRONNEMENT/SEQUOIA pour un montant en moins-value de 6 481,15 € HT.

3 – Par décision n° 2020.3.3.19 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eau potable sur le territoire de la CAMVS.

4 – Par décision n° 2020.3.4.20 : décidé d'approuver le projet de la convention financière avec l'Agence Régionale des Espaces Verts d'Ile de France relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux de Rougeau-Bréviande, fixant le montant de la participation de la CAMVS à 149 000 € par an, pour 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-38221-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.4.165

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-118 : décidé de transférer le prêt contracté par la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1^{er} décembre 2014 auprès de la SFIL pour le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 24 076,08 € au titre de la compétence « Eau potable ».

Développement Economique :

1 – Par décision n° 2020-99 : décidé de signer, avec la société ALARME VIDEO SERVICE, un bail commercial, concernant le lot 4, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2029.

2 – Par décision n° 2020-100 : décidé de signer, avec la société TINYBIRD, un avenant au bail dérogatoire, concernant le lot 12, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

3 – Par décision n° 2020-114 : décidé de signer, avec la société ACE ELECTRICITE, un bail dérogatoire, concernant le lot 17, situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

4 – Par décision n° 2020-116 : décidé d'approuver la programmation 2020 et le plan de financement du Contrat d'Intérêt National.

Thématique	Porteur du projet	Action	Coût total HT	Montant DSIL envisagé	% subv DSIL/coût total	Autre cofinanc. public (hors porteur de projet)	%part financts publics / budget éligible
GPI*	CAMVS	Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	300 000 €	240 000 €	80%	0 €	80%
	CAMVS	Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215	60 000 €	48 000 €	80%	0 €	80%
CIN**	CAMVS	Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu	4 239 997 €	848 000 €	20%	1 695 999 €	60%
Sous-Total GPI			360 000 €	288 000 €			
Sous-Total CIN			4 239 997 €	848 000 €			
Total Général DSIL			4 599 997 €	1 136 000 €			

*GPI : Grands Projets d'Investissements

**CIN : Contrat d'Intérêt National

Développement durable :

1 – Par décision n° 2020-117 : décidé de signer la convention avec le Département d'Enseignement et de Recherche SIAFEE de l'institut des Sciences et de l'Industrie du Vivant et de l'Environnement concernant le projet d'ingénieur 3^{ème} année, pour l'élaboration du Plan de paysage du Val d'Ancoeur.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-111 : décidé de signer le contrat de location avec l'Indivision Grenier concernant la location d'un box situé au 2 rue Daubigny à Melun relatif à la Vélostation.

2 – Par décision n° 2020-112 : décidé de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de

Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Lucien Boutet à Dammarie-lès-Lys.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2020-93 : décidé de signer les conventions avec les intervenants du programme de Réussite Educative.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 septembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020DAT03M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE Lot 1 : Elaboration du Programme Local de l'Habitat Lot 2 : Volet foncier du Programme Local de l'Habitat	 Lot 1 : Groupement FGN CONSEIL / FONCEO- CITELIANCE / GUY TAIEB CONSEIL Lot 2 : Groupement FONCEO-CITELIANCE / GO UP	 Lot 1 : 69 887,50 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (partie à bons de commande) Lot 2 : 35 075,00 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (partie à bons de commande)

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-38219-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.5.166

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L5211-11-2 (1°) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, entend principalement améliorer la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales, apporter quelques assouplissements en termes de répartition des compétences, "conforter le rôle du maire" et améliorer son quotidien ;

PRECISANT que, conformément à l'article L5211-11-2 (1°) du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDERANT que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois, à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Adoptée à la majorité, avec 67 Pour et 1 Contre

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40382-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.6.167

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) BI-METHA77 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEM BI-METHA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté du 23 novembre 2011, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation,

VU l'arrêté du 24 juin 2014, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation des boues de station d'épuration,

VU la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création de la société d'économie mixte locale BI-METHA77,

VU les statuts de la société d'économie mixte locale BI-METHA77,

VU la délibération n° 2020.3.15.87 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 désignant les administrateurs communautaires,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant notamment à développer la part des énergies renouvelables,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT l'engagement de la CAMVS dans la transition énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux,

CONSIDERANT que le projet de la SEM BI-METHA77 est lauréat de l'appel à projet porté par l'ADEME et la Région Ile-de-France, en faveur du développement de la méthanisation en Ile-de-France avec un montant d'aide notifié de 4 millions d'euros,

CONSIDERANT que le marché global de performance relatif à la conception, construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation est en cours de négociation,

CONSIDERANT le caractère innovant d'une unité de méthanisation à deux digesteurs pour promouvoir un projet vertueux et ambitieux de territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures :

- Monsieur Louis VOGEL

Une seule candidature est déposée pour le poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE Monsieur Louis VOGEL comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM BI-METHA77.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40258-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.7.168

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : CDC HABITAT SOCIAL, ANTIN RÉSIDENCE, ICF HABITAT LA SABLIERE, 3F SEINE-ET-MARNE, LOGIREP, LOGIRYS, SEQENS SOLIDARITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L.422-2-1 donnant la possibilité de devenir actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat,

VU la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine desdites ESH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 10 juillet 2020, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des ESH concernées à raison d'un élu communautaire par bailleur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures,

ESH	Candidat(e)s
Pour CDC Habitat social	Mme Sylvie PAGES
Pour Antin résidence	M. Christian GENET
Pour ICF Habitat la Sablière	M. Christopher DOMBA
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Christian GENET
Pour LOGIREP	M. Christopher DOMBA
Pour LOGIRYS	M. Christopher DOMBA
Pour SEQENS SOLIDARITES	Mme Jennifer LAMOTTE

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine lors des assemblées générales des ESH :

ESH	Élu(e)s
Pour CDC Habitat social	Mme Sylvie PAGES
Pour Antin résidence	M. Christian GENET
Pour ICF Habitat la Sablière	M. Christopher DOMBA
Pour 3F Seine-et-Marne	M. Christian GENET
Pour LOGIREP	M. Christopher DOMBA
Pour LOGIRYS	M. Christopher DOMBA
Pour SEQENS SOLIDARITES	Mme Jennifer LAMOTTE

DIT que le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut être élu au conseil d'administration ou conseil de surveillance desdites ESH ;

CONFERE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.8.169

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION
D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du code général des impôts prescrivant la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans les E.P.C.I. relevant du régime de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les articles 346 et 346A du document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°75 en date du 25 juillet 2019, portant statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020.3.38.110 en date du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE sur proposition des communes membres, la liste des contribuables proposés pour la désignation en qualité de commissaire de la commission intercommunale des impôts directs, conformément au tableau joint ;

INDIQUE que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	Monsieur	SEIGNANT	Jacky	15/02/1947	6 rue Millet - 77310 Boissise-le-Roi	
2	Monsieur	PIERRAIN	Jean-Pierre	09/10/1955	1570 rue de Seine - 77350 Boissise la Bertrand	TF ; TH ; CFE
3	Monsieur	DUCAT	Hervé	01/01/1964	30ter rue des Chanois - 77000 Livry-sur-Seine	TF
4	Monsieur	AGUIN	Julien	21/03/1989	44 rue des closeaux - 77950 Voisenon	
5	Madame	PUEL	Catherine	02/07/1952	24 rue du Bois de l'Aunaie - 77950 Saint-Germain-laxis	TF
6	Monsieur	HOMBOURGER	Bernard	15/01/1947	14 rue de la Seigneurie - 77550 Limoges-Fourches	TF
7	Monsieur	LECINSE	Jean-Claude	15/05/1940	40 rue Grande - 77550 Lissy	TF
8	Monsieur	RECEVEUR	Gérard	10/05/1957	25 rue du gros chêne - 77310 Pringy	
9	Monsieur	DANO	Jean-Claude	09/04/1958	10 rue de Boissise - 77310 Pringy	
10	Madame	ABERKANE-JOUDANI	Fatima	01/02/1968	184, route de Livry - 77000 Vaux-le-Pénil	TF/TH
11	Monsieur	DEVOVE	Martial	27/04/1954	14, impasse des Jardins - 77000 Vaux-le-Pénil	TF/TH
12	Monsieur	GARD	Michel	24/12/1947	231, rue des Vaux Luisants - 77000 Vaux-le-Pénil	TF/TH
13	Monsieur	MASSOT	Aurélien	23/07/1979	36bis, rue Bouton Gaillard - 77000 Vaux-le-Pénil	TF/TH
14	Monsieur	VALOT	Alain	07/10/1951	7A, rue de Crespy - 77000 Vaux-le-Pénil	TF/TH
15	Monsieur	YVROUD	Pierre	26/03/1947	13 rue Gustave Coubert - 77000 La Rochette	
16	Monsieur	PIERSON	Michel	25/08/1951	4 place Théodore Rousseau - 77000 La Rochette	
17	Monsieur	LESIEUR	Jean-François	13/08/1954	rue Paul Gillon - 77350 Boissettes	
18	Madame	JUDE	Yvonne	03/09/1966	3 impasse des tilleuls - 77950 Montereau-sur-le-Jard	TF ; TH
19	Monsieur	VALLERY RADOT	Pascal	29/07/1951	3 rue Émile Paladilhe- 77240 Seine-Port	TF ; TH
20	Monsieur	PLAISANCE	Alain	29/12/1947	47 rue Alfred et Edme Sommier - 77950 Maincy	TF
21	Monsieur	TRUCHON	Alain	05/01/1955	2 Domaine de la Gardiole - 77190 Villiers-en-Bière	TH ; TF
22	Monsieur	DOTHÉE	Philippe	14/03/1953	3 rue de Fleury - 77190 Villiers-en-Bière	TH ; TF
23	Madame	LEFEBVRE	Françoise	16/08/1948	13 rue de la faiencerie - 77950 Rubelles	TH/TF/CFE
24	Monsieur	ZENDRON	Rémy	08/09/1956	2 rue des Fauvettes - 77950 Rubelles	TH/TF/CFE
25	Monsieur	VAN DE BOR	Albert	26/08/1951	909 avenue de la Gare - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	TH / TF
26	Madame	PAGÈS	Melissa	21/09/1987	2 place de la Pièce de l'Étang - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	TH / TF
27	Monsieur	POUILLON	Jacky	10/04/1946	46 avenue du Parc - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	TH / TF
28	Madame	LE CORRE	Annie	27/10/1957	72 rue des coulevres - 77350 Le Mée-sur-Seine	TH / TF
29	Monsieur	LE GAL	Yves	02/12/1946	113 avenue des Courtilleraies - 77350 Le Mée-sur-Seine	TH /TF
30	Monsieur	CLAUDE	Cyrille	26/08/1969	303 rue de Boissise - 77190 Dammarie-lès-Lys	TH / TF
31	Monsieur	PALA MAWA	Sosthene	01/08/1971	141 rue du clos de l'abreuvoir - 77190 Dammarie-lès-Lys	TH / TF
32	Monsieur	KHALED	Laouiti	23/05/1984	84 allée du fief du Lys - 77190 Dammarie-lès-Lys	TH / TF
33	Madame	LE PAPE	Janina	09/08/1946	44 rue Alfred Sisley - 77190 Dammarie-lès-Lys	TH
34	Monsieur	MILLET	Gérard	20/01/1939	1 rue Albert Moreau - 77000 Melun	TF/TH
35	Madame	BELFADEL	Nadia	25/09/1962	5 rue Gaillardon - 77000 Melun	TF/TH/CFE
36	Monsieur	DEZERT	Guillaume	10/08/1976	12 rue de Belle Ombre - 77000 Melun	TF/TH
37	Madame	TIXIER	Brigitte	03/01/1954	5 boulevard Chamblain - 77000 Melun	TF/TH
38	Madame	PETER	Françoise-Philippe	23/12/1945	38 rue Dajot - 77000 Melun	TF/TH
39	Madame	STENTELAIRE	Catherine	13/02/1963	7 boulevard Chamblain - 77000 Melun	TF/TH
40	Monsieur	LE GAL	Pierre-Alain	26/11/1975	1 rue Augereau - 77000 Melun	TF locaux entreprises et CFE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.9.170

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : ZAC DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY -
AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, son article L. 300-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur, notamment, en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » signé le 4 août 2008 et ses avenants ;

VU le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 présenté par la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation des missions du concessionnaire sont proches d'un achèvement complet ;

CONSIDERANT que les principaux risques techniques, commerciaux et juridiques de l'opération de ZAC ont été circonscrits ;

CONSIDERANT le souhait d'Aménagement 77, au regard de ce qui précède, de percevoir des avances sur le résultat financier prévisionnel de l'opération devant lui revenir à l'expiration du traité de concession ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de conclure un avenant n°4 au contrat de concession.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Mare aux Loups (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du 4 août 2008, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-39467-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

AVENANT N°4

**Au traité de concession d'aménagement
signé le 4 août 2008**

**ZAC DE LA MARE AUX LOUPS
A Saint-Fargeau-Ponthierry**

ENTRE,

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, située au 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Louis VOGEL, dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... en date du 21 septembre 2020,

Ci-après dénommée « *la Communauté d'Agglomération* » ou « *le concédant* » ou « *L'EPCI Concédant* »,

ET,

D'autre part,

La Société Anonyme d'Economie Mixte **AMÉNAGEMENT 77** au capital de 4.984.336 €, dont le siège social est 10 rue Dajot - BP 34 - 77004 MELUN Cedex - inscrite au Registre du Commerce de Melun, sous le numéro B 304 099 732, représenté par **François CORRE**, Directeur Général, dûment habilitée à cet effet par procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2019,

Ci-après dénommée « *la SEM* » ou « *l'aménageur* » ou « *le concessionnaire* ».



PRÉAMBULE

Considérant que par une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008, transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2008 et notifiée à AMÉNAGEMENT 77 le 11 Août 2008, la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY a confié à AMÉNAGEMENT 77 la réalisation de la ZAC De La MARE AUX LOUPS.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017 et la reprise par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de la compétence développement économique, l'intercommunalité s'est substituée à la commune en tant que collectivité concédante dans le cadre du contrat de concession.

Considérant les missions suivantes aujourd'hui achevées par le concessionnaire :

- Etudes nécessaires à la réalisation de la ZAC ;
- Autorisations administratives ;
- Acquisition des terrains d'assiette de l'opération ;
- Réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement et d'équipement de la zone ;
- Cessions de tous les lots entre les années 2013 et 2019 à des acquéreurs identifiés et validés par les collectivités concédantes. La dernière vente étant intervenue le 9 décembre 2019.
- Réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération en cohérence avec le traité de concession et ses objectifs.

Considérant que, conformément aux termes d'un avenant n°3 signé le 28 juillet 2019, AMENAGEMENT 77 s'est engagé pleinement dans ses missions restantes jusqu'au terme prévu du contrat de concession (soit le 10 août 2023) et rappelées ci-après :

- Suivi et encadrement des travaux immobiliers du dernier acquéreur de terrain
- Entretien des ouvrages construits dans le cadre de la ZAC
- Poursuite de la démarche entreprise depuis 5 ans en matière d'exemplarité environnementale du projet (certification HQE Aménagement™, démarche certifiée par Certivéa, laquelle impose notamment un contrôle du respect des objectifs environnementaux, ainsi que des prescriptions de la ZAC, pendant les travaux des projets immobiliers).

Considérant qu'au regard des éléments rappelés précédemment, les Parties conviennent que les missions du concessionnaire sont proches d'un achèvement complet et qu'en tout état de cause les principaux risques techniques, commerciaux et juridiques ont été clairement circonscrits.

Au regard des éléments précités, les Parties décident de convenir d'un calendrier de perception par le concessionnaire d'avances sur le résultat financier de l'opération devant lui revenir à l'expiration du traité de concession. Etant ici rappelé que les flux financiers dont il s'agit concernent uniquement la comptabilité de l'aménagement et n'impactent aucunement les finances de la collectivité concédante.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Fixation d'un calendrier d'avances sur boni

A compter de l'année 2020, et jusqu'au terme du contrat de concession fixé au 10 août 2023, le concessionnaire sera autorisé à percevoir une avance sur le résultat financier de l'opération suivant la ventilation annuelle suivante :

- Année 2020 : 25%
- Année 2021 : 25%
- Année 2022 : 25%

-
- A la clôture de l'opération (2023) : le reste du montant à percevoir par l'aménageur, suivant le bilan de clôture que celui-ci soumettra pour approbation au concédant, conformément aux termes de l'article 22 du traité de concession.

Etant ici précisé que le montant exact des avances sur boni au titre des années 2020, 2021 et 2022 sera déterminé suivant le bilan financier prévisionnel issu du dernier CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) approuvé par la collectivité concédante.

ARTICLE 2 - Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la concession d'aménagement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait en trois exemplaires originaux,

A MELUN,

Le.....2020

Pour la Communauté d'Agglomération
MELUN VAL DE SEINE

LE PRÉSIDENT
Louis VOGEL

Pour
AMÉNAGEMENT 77,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
François CORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.10.171

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative aux transferts des zones d'activité économiques ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2019 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40401-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

CRACL 2019

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
LOCALE

ZAC de la Mare aux Loups
Saint-Fargeau-Ponthierry



AMÉNAGEMENT 77

PRÉAMBULE

Le présent compte-rendu d'activité concerne l'opération de la ZAC de la Mare aux Loups, située à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Il a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention publique d'aménagement.

Ce rapport vise ainsi à présenter à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE	4
RAPPELS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES	4
Cadre contractuel	5
Rappel des objectifs et enjeux.....	5
Programme de l'opération	6
Éléments physiques de l'opération.....	6
Rappel des documents d'urbanisme en vigueur	7
DEUXIEME PARTIE	8
NOTE DE CONJONCTURE	8
Une commercialisation suivie, des constructions en cours	9
La commercialisation des derniers terrains	10
Entretien de la zac	10
La certification HQE Aménagement™	10
Les attendus des années 2020 - 2021	10
TROISIEME PARTIE	11
ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL	11
Concrétisation de la dernière promesse de vente.....	12
AMO suivi de chantier.....	12
Travaux de VRD	12
Gens du voyage - Reprise COFFRETS ELECTRIQUE.....	12
Entretien des espaces verts	12

QUATRIEME PARTIE	13
ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER ET ECONOMIQUE	13
Etat de la trésorerie au 31/12/2018 (année n-1)	14
Réalisation année 2019 (cf. annexe 1).....	14
Prévisions de trésorerie pour l'année 2020 (n+1)	14
Bilan financier prévisionnel HT (Révisé au 31 décembre 2019).....	15
Présentation de l'évolution du bilan depuis le CRACL 2019	16
Charges.....	16
Produits	16
Financements	16
Résultat opérationnel	16
Versement avances	16
CINQUIEME PARTIE	17
ANNEXES	17
Annexe 1 - Liste des dépenses et recette en 2019	18

PREMIERE PARTIE

RAPPELS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Ce chapitre détaille les principales informations issues du contrat de concession et de ses avenants. Il résume également le programme et les objectifs opérationnels visés.

Cadre contractuel

CARTE D'IDENTITÉ DE L'OPÉRATION	
NOM DE L'OPÉRATION	ZAC DE LA MARE AUX LOUPS
COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE	COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY SUBSTITUÉE PAR LA CAMVS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2017
SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE	AMÉNAGEMENT 77
RESPONSABLE DE L'OPÉRATION	CAROLINE QUINTO
NATURE DU CONTRAT	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
NOTIFICATION DE LA CONVENTION	4 AOÛT 2008
DURÉE INITIALE DE LA CONCESSION	7,5 ANS
AVENANT N° 1 SIGNÉ LE	21 FEVRIER 2013
AVENANT N° 2 SIGNÉ LE	30 NOVEMBRE 2016
AVENANT N° 3 SIGNÉ LE	28 JUILLET 2019
DATE D'EXPIRATION SUITE A L'AVENANT N° 3	10 AOÛT 2023
DATE D'ENVOI DU DERNIER CRACL	9 MAI 2019
DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRACL	Conseil communautaire du 1 JUILLET 2019

Rappel des objectifs et enjeux

Dans la continuité de la Zone d'Activités de l'Europe, et dans le cadre de son développement économique, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a entrepris les démarches lui permettant de poursuivre son extension.

La Collectivité a donc choisi de développer sous forme de ZAC, sur le site dit de « La Mare Aux Loups » un projet d'aménagement à vocation économique d'environ 20 hectares, situé en bordure de la RD 607, permettant l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois.

Ce projet de développement urbain est aussi l'occasion pour la commune, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et Aménagement 77 de promouvoir les cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) grâce à la mise en œuvre, en accord avec l'ADEME puis CERTIVEA, d'une démarche environnementale innovante qui concrétise les engagements communs en faveur du Développement Durable.

Les objectifs et les enjeux de l'opération peuvent se traduire en trois points :

1. Poursuivre le développement économique de ce secteur stratégique en entrée de ville en permettant l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.
2. Apporter une plus-value au secteur tant au niveau paysager qu'en terme de fonctionnement urbain.
3. Maîtriser les objectifs de développement de ce secteur qui lui sont assignés au P.L.U. en inscrivant la ZAC dans une logique environnementale.

Depuis 2014, les démarches entreprises par Aménagement 77 avec l'appui de la collectivité et de son AMO, SAFEGE, ont permis d'obtenir la certification HQE AMENAGEMENT™, délivrée par CERTIVEA, pour les phases 1 à 4 du système de management de l'opération « ZAC de la Mare aux Loups ». La certification est depuis suivie et entretenue par l'équipe d'Aménagement 77 pour préserver cet atout de l'opération. En 2019, la phase 5 a également fait l'objet d'une certification.

Programme de l'opération

L'installation de diverses activités génératrices d'emplois nécessite la réalisation de travaux d'infrastructure. Les travaux d'aménagement de la ZAC prévoient la réalisation de voies de desserte, de sentes piétonnes et de pistes cyclables, la viabilisation des parcelles, la création de noues, la création d'une mare, de réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), d'AEP et des autres réseaux divers (électricité, gaz, fibre optique), l'aménagement d'espaces verts, la réalisation d'un éclairage public et la pose de mobilier urbain.

Le parti d'aménagement du parc d'activités de la Mare aux Loups intègre une « Approche Environnementale de l'Urbanisme ». Au respect de l'environnement est associée la valorisation de la qualité de vie. Cette approche environnementale se traduit par :

1. Une flexibilité et une réversibilité au moindre coût environnemental, où le tracé des nouvelles voies permet une souplesse de découpage du foncier, mais aussi des évolutions de maillage à l'échelle du quartier.
2. La gestion alternative des eaux pluviales qui s'appuie sur les caractéristiques écologiques locales existantes et prévoit le confortement du réseau écologique actuel des bois, mares et fossés installés dans la plaine agricole.
3. Un écosystème des bois, mares et fossés de la plaine agricole, complété par des noues et mares nouvelles. Le réseau écologique local se trouve renforcé, la biodiversité confortée.
4. Un corridor écologique le long de la rue de Strasbourg connectant les sites naturels de la vallée de la Seine et de Moulignon.
5. La maîtrise de l'énergie par l'encouragement des conceptions bioclimatiques des constructions.
6. Les modes de déplacements doux et collectifs encouragés avec la création d'itinéraires piétons et cycles confortables et sécurisés et des emplacements anticipés pour les arrêts des transports collectifs.

Éléments physiques de l'opération

DONNÉES PHYSIQUES	
Surface totale de la ZAC (après bornage contradictoire du 1 ^{er} juillet 2013)	203 579 m ²
Surface acquise entre 2013 et 2015	203 579 m ²

SURFACE DES TERRAINS CESSIBLES	
Surface vendue au 31 décembre 2019	182 824 m ²

PROPRIETAIRES DES TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2019	
GAZELEY LOGISTICS SAS	131 135 m ²
BDM INVEST	50 591 m ²
Mme VEZARD - AUTO ECOLE PILOTE	1 098 m ²

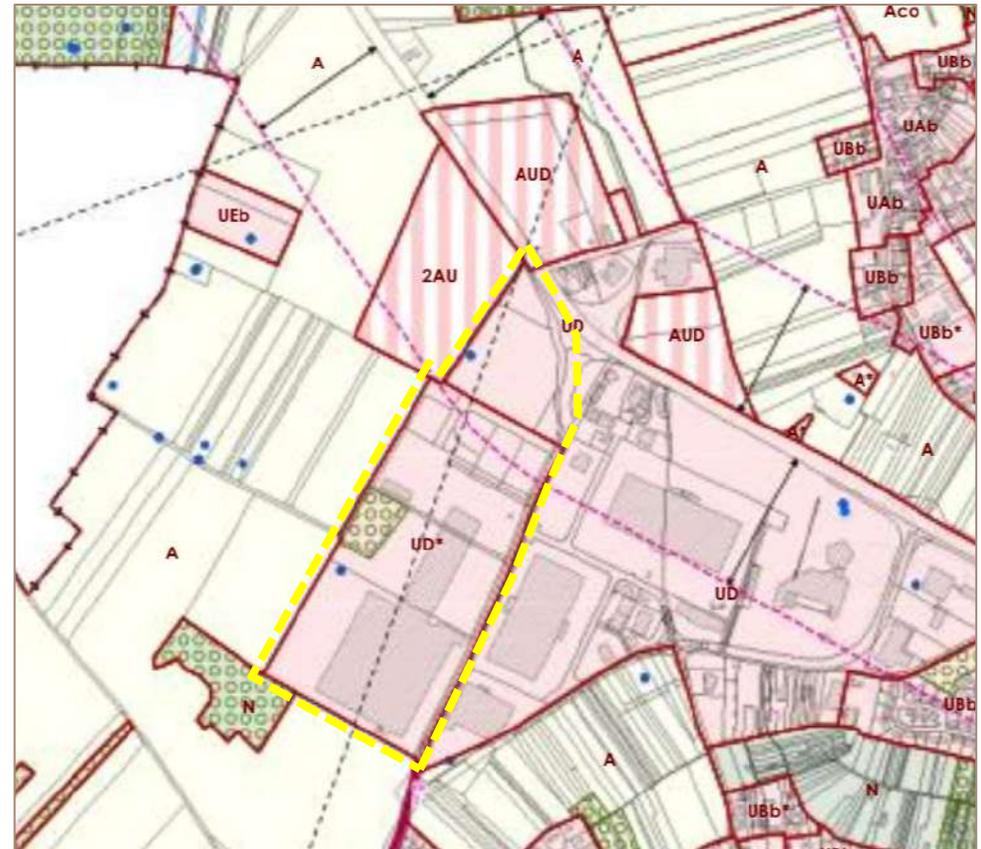
Rappel des documents d'urbanisme en vigueur

Par délibération en date du 2 avril 2007, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée de manière à prendre en compte le périmètre de la ZAC de la Mare aux Loups dans les documents d'urbanisme (règlement de zone et périmètre inscrits sur les documents graphiques).

Par délibération en date du 14 avril 2008, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée afin d'ouvrir à l'urbanisation le site de La Mare Aux Loups (la « zone d'urbanisation future à vocation d'activités à moyen terme » et la « zone agricole » sont devenus des « terrains à vocation d'accueil d'activités économiques » - zone AUD).

En 2012, suite à l'accord de la commune et à l'arrivée d'un prospect, il s'est avéré nécessaire de modifier le PLU pour permettre d'adapter de manière plus rationnelle l'organisation de l'espace afin de garantir une meilleure utilisation du foncier et d'améliorer les conditions d'aménagement. Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2013, la collectivité a approuvé la modification n°3 du PLU.

En 2016, la commune a engagé la révision générale de son PLU qui a légèrement modifié le zonage de la ZAC : une partie est dorénavant en zone UD* et une partie est transformée en zone UD (PLU entré en vigueur en 2018).



Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry

DEUXIEME PARTIE

NOTE DE CONJONCTURE

La note de conjoncture permet une appréhension rapide des conditions physiques et financières de réalisation de l'opération. Elle synthétise les faits marquants intervenus lors de l'exercice écoulé et présente les prochaines étapes.



Une commercialisation suivie, des constructions en cours

UN NOUVEAU PARC D'ACTIVITE ET UNE COMMERCIALISATION PROLONGEE EN 2019

Le parc PME- PMI prévu sur les terrains cédés en mars 2018 a fait l'objet d'une large communication en juin 2019 à l'occasion d'un « gigot bitume ». En présence de la députée de la 1^{ère} circonscription de Seine-et-Marne, Aude Luquet, du conseiller communautaire à la CA Melun Val de Seine, Bernard FABRE, du maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, Jérôme GUYARD, et du PDG de la société de promotion immobilière BDM André DESROSIERS, Aménagement 77 a mis en avant les bénéfices de cette nouvelle offre immobilière, stratégique pour le tissu d'entreprises du territoire.

La commercialisation des nouveaux locaux PME/PMI a été menée de manière collaborative avec la participation commune de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la



Photo aérienne des constructions terminées - Octobre 2019

commune de Saint Fargeau Ponthierry, la société BDM et Aménagement 77. En effet, l'ensemble des parties prenantes du projet se sont engagées en 2017 via la signature d'une convention, à mettre en commun leurs moyens de commercialisation et de communication pour ces futurs locaux d'activités.

Au cours de l'année 2019, ce process a été prolongé et a permis de réunir à 4 reprises le comité de commercialisation. Un panneau de commercialisation a été implanté sur la ZAC pour communiquer sur le projet. Une plaquette actualisée a été transmise par BDM, avec les prix, aux différents attributaires de la convention pour accentuer la communication sur le projet

La parcelle accueille depuis décembre 2019, 3 bâtiments conçus avec cloisons modulables pour créer des locaux plus ou moins grands selon la demande.



Gigot bitume sur la ZAC pour le nouveau parc d'activités construit par BDM - Juin 2019

LA COMMERCIALISATION DES DERNIERS TERRAINS

Pour rappel, suite à l'acquisition de la dernière tranche de terrain en novembre 2015, Aménagement 77 a signé une promesse unilatérale de vente avec un nouveau prospect pour l'ensemble des terrains restants de la ZAC.

Après l'expiration de la promesse unilatérale de vente en 2016, de nombreux échanges et réunions avec ce prospect se sont poursuivis et ont permis d'aboutir à la signature de deux nouvelles promesses unilatérales de vente (au lieu d'une seule), une pour des terrains de la ZAC destinés à de l'activité de type PME/PMI et services, et une seconde pour accueillir du commerce.

Ces promesses se sont concrétisées par la signature d'un premier acte de vente pour les terrains à destination du parc PME/PMI au début de l'année 2018 avec la société FAD IMMO, émanation du promoteur immobilier BDM.

La seconde promesse a été remplacée par une nouvelle promesse signée le 7 février 2019. Cette promesse a été suivie d'un acte authentique de vente entre Aménagement 77 et BDM le 9 décembre 2019. Elle devrait aboutir sur le lancement d'un projet d'un ensemble commercial lequel devra être en adéquation avec les attentes des collectivités.



Fin de la commercialisation - Etat des propriétés des parcelles en décembre 2019

ENTRETIEN DE LA ZAC

Dans l'attente du suivi des travaux immobiliers du preneur, puis de la rétrocession des emprises foncières publiques à la collectivité, Aménagement 77 prend actuellement en charge l'entretien des espaces verts à titre dérogatoire du contrat de concession. L'avenant n°3 a régularisé cette situation en lui donnant un cadre contractuel en adéquation avec la demande du concédant.

La certification HQE Aménagement™

Pour rappel, le 12 décembre 2014, l'Instance de décision de CERTIVEA a délivré la certification HQE Aménagement™ pour les phases 1 à 4, du système de management de l'opération « ZAC de la Mare aux Loups ».

Un audit de suivi de la phase 5, phase opérationnelle, a eu lieu en décembre 2019. Cet audit a renouvelé pour une nouvelle année la certification du projet.

L'instance de décision de la marque devrait valider en avril 2020, la délivrance de la certification pour les phases 1 à 5 du SMO de l'opération ZAC de la Mare aux Loups.

Cette certification confirmera l'implication et la rigueur professionnelle de l'aménageur et de la collectivité concédante, un atout fondamental dans le maintien du bon déroulement de cette opération.

Les attendus des années 2020 - 2021

- Suivre les chantiers immobiliers du preneur ;
- Poursuivre l'entretien de la zone et son bon fonctionnement ;
- Maintenir la certification HQE Aménagement sur les phases 5 et suivantes.

TROISIEME PARTIE

ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

Ce chapitre synthétise les avancées en matière d'études pré-opérationnelles, de procédures d'aménagement, de maîtrise foncière, de travaux et de commercialisation des terrains.

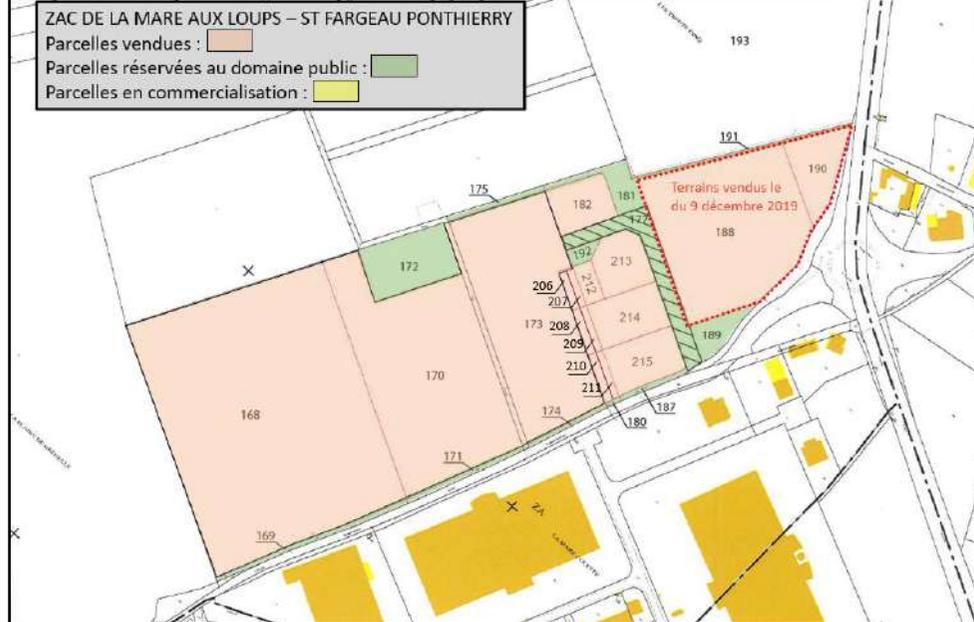
Concrétisation de la dernière promesse de vente

La dernière promesse de vente signée en février 2019 prévoyait une vente au plus tard pour le 13 décembre 2019. Cette promesse porte sur le terrain d'assiette de 31 554 m² prévue pour la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage de commerces. En cohérence avec la promesse de vente, un acte authentique a été signé entre Aménagement 77 et BDM le 9 décembre 2019.

AMO suivi de chantier

Ce marché notifié début 2019, a pour finalité le suivi et le contrôle des travaux entrepris pour la construction de trois bâtiments d'activités (PME/PMI) sur les parcelles de BDM. Ce marché a été menée par CPA Conseils, qui s'est attaché à vérifier le respect du Cahier des Clauses de Cession de Terrain (CCCT) et du cahier des limites de prestations techniques (CLPT), ainsi que de la charte d'objectifs de la ZAC et du cahier de prescriptions d'urbanisme d'architecture et des paysages. Ces documents ont été rédigés dans le cadre de la certification HQE Aménagement et se doivent d'être mis en application. Cette mission a pris fin en novembre 2019 à la fin des travaux.

Plan d'aménagement de la ZAC et état de la commercialisation des parcelles en 2019



Travaux de VRD

REPRISE COFFRETS ELECTRIQUE

Malgré les moyens entrepris (blocs rocheux, panneau indiquant une propriété privée), l'occupation illégale du terrain par les gens du voyage a amené de nouvelles dégradations des espaces



Avancement des noues (gestion eaux pluviales) sur le parc PME/PMI - Juin 2019

publics au cours du mois de septembre. Aménagement 77 a été contraint de remplacer l'ensemble des coffrets électriques de la ZAC en coordination avec ENEDIS et BDM pour la livraison de leurs bâtiments d'activités.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Aménagement 77 prend actuellement en charge l'entretien des espaces verts en adéquation avec la demande du concédant et conformément à l'avenant n°3 du traité de concession qui a été validé en juillet 2019.

QUATRIEME PARTIE

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER ET ECONOMIQUE

Ce chapitre présente le bilan financier prévisionnel et le plan global de trésorerie actualisés. Il précise également les modalités de financement.

Etat de la trésorerie au 31/12/2018 (année n-1)

	Montants TTC en K€
<i>Recettes cumulées réalisées</i>	11 099
<i>Dépenses cumulées réalisées</i>	8 690
Solde	2 409
<i>clients- fournisseurs</i>	69
<i>Financement</i>	0
<i>TVA</i>	-593
Trésorerie cumulée au 31/12/2018	1 885

Prévisions de trésorerie pour l'année 2020 (n+1)

	Montants TTC en K€
Trésorerie cumulée au 01/01/2020	3 143
<i>Recettes</i>	0
<i>Dépenses</i>	106
Solde	3 038
<i>clients-fournisseurs</i>	1 154
<i>Financement</i>	-900
<i>TVA</i>	9
Trésorerie cumulée au 31/12/2020	3 300

Réalisation année 2019 (cf. annexe 1)

	Montants TTC en K€
Trésorerie cumulée au 01/01/2019	1 885
<i>Recettes</i>	3 219
<i>Dépenses</i>	200
Solde	4 904
<i>clients-fournisseurs</i>	-1 228
<i>Financement</i>	0
<i>TVA</i>	-533
Trésorerie cumulée au 31/12/2019	3 143

Bilan financier prévisionnel HT (Révisé au 31 décembre 2019)

Tel que précisé dans les chapitres précédents, la fin d'année 2019 s'est concrétisée par la signature de l'acte authentique de vente du dernier terrain de la ZAC. Le schéma favorable des hypothèses présentées dans les CRACL précédents a donc été retenu pour le présent rapport. Au vu de cette réussite et conformément à ces engagements contractuels auprès de la collectivité concédante, Aménagement 77 jouera son rôle d'aménageur de la ZAC jusqu'à la fin de la concession en 2023, pour notamment le suivi des dernières constructions, l'entretien des ouvrages de la ZAC et la poursuite et concrétisation de la certification HQE Aménagement™, démarche certifiée par Certivéa. Les principaux risques techniques, commerciaux et juridiques étant donc aujourd'hui circonscrits, nous sommes désormais en mesure de présenter au concédant un unique bilan financier prévisionnel tel que ci-dessous. Par ailleurs, un projet d'avenant a été soumis au concédant parallèlement au présent CRACL et pris en compte dans celui-ci (perception ventilée par année du résultat financier de l'opération).

Intitulé	Dernier bilan approuvé (CRACL 2018)	Réalisé au 31/12/2019	2019	2020	2021	2022	2023	Bilan nouveau
CHARGES	8 343 582	7 435 882	197 741	96 787	115 539	107 696	80 853	8 034 498
ETUDES	9 169	9 169	-	-	-	-	-	9 169
ACQUISITIONS	4 637 201	4 605 621	-	-	10 000	10 000	2 500	4 628 121
TRAVAUX PREPARATOIRES	145 972	145 972	-	-	-	-	-	145 972
TRAVAUX DE VRD	1 672 983	1 361 291	5 158	20 570	33 000	32 000	10 000	1 462 019
HONORAIRES SUR TRAVAUX	572 607	423 286	4 803	18 650	18 250	13 500	5 000	483 488
REMUNERATIONS	1 031 800	653 734	183 601	49 567	49 789	49 696	60 058	1 046 444
FRAIS DIVERS	181 681	152 640	4 180	8 000	4 500	2 500	3 295	175 115
FRAIS FINANCIERS	80 022	80 022	-	-	-	-	-	80 022
FRAIS DE COMMERCIALISATION	12 148	4 148	-	-	-	-	-	4 148
PRODUITS	11 944 995	9 253 905	2 682 090	-	-	-	-	11 935 995
VENTE DE TERRAINS ET DROITS A CONSTRUIRE	11 919 302	9 237 212	2 682 090	-	-	-	-	11 919 302
PRODUITS FINANCIERS	1 626	1 626	-	-	-	-	-	1 626
PRODUITS DIVERS	24 066	15 066	-	-	-	-	-	15 066
RESULTAT	3 601 412	1 818 022	2 484 349	- 96 787	- 115 539	- 107 696	- 80 853	3 901 497
PERCEPTION VENTILEE DU RESULTAT FINANCIER	-	-	-	900 353	900 353	900 353	1 200 438	3 901 497
TRESORERIE	-	-	-	3 300 528	2 284 636	1 276 587	0	0

Présentation du bilan du CRACL 2019

Cette partie vise à décrire le contenu des différents postes budgétaires du bilan révisé au 31 décembre 2019.

CHARGES

Etudes

Descriptif du poste : Ce poste correspond aux sondages géotechniques, réalisés fin 2008, et qui ont permis le démarrage des études avec les données nécessaires à la constitution des dossiers administratifs techniques et financiers préparés par les bureaux d'études techniques.

Acquisitions

Descriptif du poste : Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération (y compris les indemnités réglementaires), frais notariés et d'avocats.

Travaux préparatoires

Descriptif du poste : Travaux de dépollution, d'archéologie, de débroussaillage, préalables aux travaux d'aménagement réalisés pour accueillir la société TOYS'R'US.

Travaux de VRD

Descriptif du poste : L'ensemble des travaux est regroupé dans ce poste budgétaire (raccordement concessionnaires compris).

Honoraires sur travaux

Descriptif du poste : honoraires du maître d'œuvre (phase étude et travaux), de l'urbaniste, du BET environnement, du

BET circulation, de l'AMO Charte chantier vert, de l'AMO et le certification HQE Aménagement, et du coordinateur SPS

Rémunération

Descriptif du poste : Rémunération de l'aménageur

Frais divers

Descriptif du poste : Impôts fonciers, frais d'assurance et autres frais divers (reprographie, expertise, etc.)

Frais financiers

Descriptif du poste : Frais financiers sur emprunt ou sur court terme (trésorerie négative)

Frais de commercialisation

Descriptif du poste : frais de communication visant notamment à promouvoir l'opération, son territoire d'implantation, son ambition environnementale, et l'attractivité des lots cessibles de la ZAC.

PRODUITS

Ventes de terrains et droits à construire

Descriptif du poste : prix de cession des lots cessibles aux acquéreurs (charges foncières)

Produits financiers et Produits divers

Descriptif du poste : Produit reversé en cas de trésorerie positive sur la base du taux EONIA.

FINANCEMENTS

Pour anticiper le financement des acquisitions foncières et des premiers travaux, un emprunt avec droit de tirage pour un montant total de 5 500 000 € avait été mis en place fin 2009 (taux : T4m+0.80%) avec remboursement in fine, le 4 février 2016.

Cet emprunt, contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 7 ans, était garanti par la Commune à hauteur de 80 %.

Aménagement 77 a utilisé 4,6 M €. En janvier 2016, le solde de 1,6 M € a été remboursé.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le bilan présenté reste est cohérent avec la bonne finalisation de la dernière vente avec le prospect positionné sur le reste des terrains cessibles de la ZAC.

VERSEMENT AVANCES

En conformité avec le projet d'avenant n°4 de la ZAC, le bilan présente une ventilation de la perception du résultat financier de l'opération à partir de 2020 :

- Année 2020 : 25%
- Année 2021 : 25%
- Année 2022 : 25%
- A la clôture de l'opération (2023) : le reste du montant à percevoir par l'aménageur.

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

Annexe n°1 : Détail des dépenses et recettes HT et TTC de l'année 2019

Annexe 1 - Liste des dépenses et recette en 2019

	Constaté	
Intitulé	HT	TTC
1525 ZAC DE LA MARE AUX LOUPS		
DEPENSES	197 741,34	199 916,46
D015 LOT 2 TRVX ESPACES VERTS	400,00	480,00
023532 LIETAER PAYSAGE	400,00	480,00
D016 TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	4 757,59	5 709,11
024716 facture n° 0321-660428978	4 757,59	5 709,11
F020 AUTRES HONORAIRES S/TRAV.BAT.	4 802,72	5 763,26
024207 facture n° 10702 19-2871-13-199-INV	4 802,72	5 763,26
G010 Rémunération suivi technique	205,32	205,32
20-22078 FS48-2019 REGULE SUIVI TECHNIQUE 2018	2,04	2,04
024280 REM FS AUTO septembre 2019	95,49	95,49
024668 REM FS AUTO décembre 2019	107,79	107,79
G020 Rémunération commercialisation	134 104,50	134 104,50
024675 Rémunération de Commercialisation décembre 2019 AUTO	40 231,35	40 231,35
20-22065 FS 45-2019 REM SUR PSV	93 873,15	93 873,15
G030 REMUNERATION FORFAITAIRE	49 291,09	49 291,09
20-22067 FS 46-2019 REM FORFAIT 2019 +REVISION	49 291,09	49 291,09
H010 IMPOTS FONCIERS	3 235,00	3 235,00
024109 DGFP - TF ST FARGEAU	3 235,00	3 235,00
H040 AUTRES FRAIS DE GESTION	945,12	1 128,18
024208 FACTURE N° 19.09.15277	472,56	564,09
024209 FACTURE N° 19.09.14996	472,56	564,09
RECETTES	2 682 090,00	3 218 508,00
D050 CESSIONS BUREAUX COMMERCE	2 682 090,00	3 218 508,00
19-21763 ACTE DE VENTE BDM ZONE COMMERCE 25 163	2 682 090,00	3 218 508,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.11.172

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : PLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES SUR LES FONDS PROPRES DE LA CAMVS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDERANT que ces fonds sont attribués par logement, selon les critères définis dans la délibération 2013.5.15.63 du 13 mai 2013 sans principe de plafonnement ;

CONSIDERANT que ce mode de calcul conduit à favoriser les programmes de grande taille au détriment des petites opérations mieux intégrées mais plus difficiles à équilibrer financièrement ;

CONSIDERANT la nécessité de plafonner les subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres et les fonds SRU distribués par la CAMVS pour tout nouveau programme de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré,

DIT que les critères définis dans la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux restent applicables ;

DECIDE de compléter ladite délibération en instituant un plafond applicable aux subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds « SRU » et les fonds propres de la CAMVS de la façon suivante :

- Plafonnement des subventions sur fonds SRU : 50 000 € maximum par programme ;
- Plafonnement des subventions sur fonds propres : 100 000 € maximum par programme.

PRECISE que ce plafonnement s'applique à l'ensemble des demandes de financement non encore agréées.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40355-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.12.173

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : 1ere PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements et financements des bailleurs sociaux S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et TROIS MOULINS HABITAT,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 1^{ère} programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 17 logements sociaux, 8 rue de la Planche à Vaux le Pénil ;
- Pour l'opération de 13 logements sociaux, 1 avenue des Pins à La Rochette ;
- Pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux à Le Mée sur Seine ;

Article 2 :

ACCORDE les conventionnements et les financements relatifs à cette programmation 2020 suivants :

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération de 17 logements sociaux situés 8, rue de la Planche à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- 17 logements
- Construction neuve (VEFA)
- Logements collectifs

Type de financements : 8 PLUS – 6 PLAI – 3 PLS

Subventions sur fonds délégués : 73 800 €

Subventions sur fonds communautaires : 63 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A TROIS MOULINS HABITAT pour l'opération d'acquisition de 13 logements sociaux situés 1, avenue des Pins à La Rochette**

Opération :

- 13 logements
- Acquisition sans travaux
- Logements collectifs

Type de financements : 13 PLS

Subventions sur fonds communautaires : 19 500 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- **A la SA FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux à Le Mée sur Seine ;**

Opération :

- 2 logements
- Acquisition-Amélioration
- Logements collectifs

Type de financements : 2 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 4 000 €

Article 3 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agréments et de financements, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Opération de 17 logements en VEFA à VAUX LE PENIL
8, rue de la Planche
TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

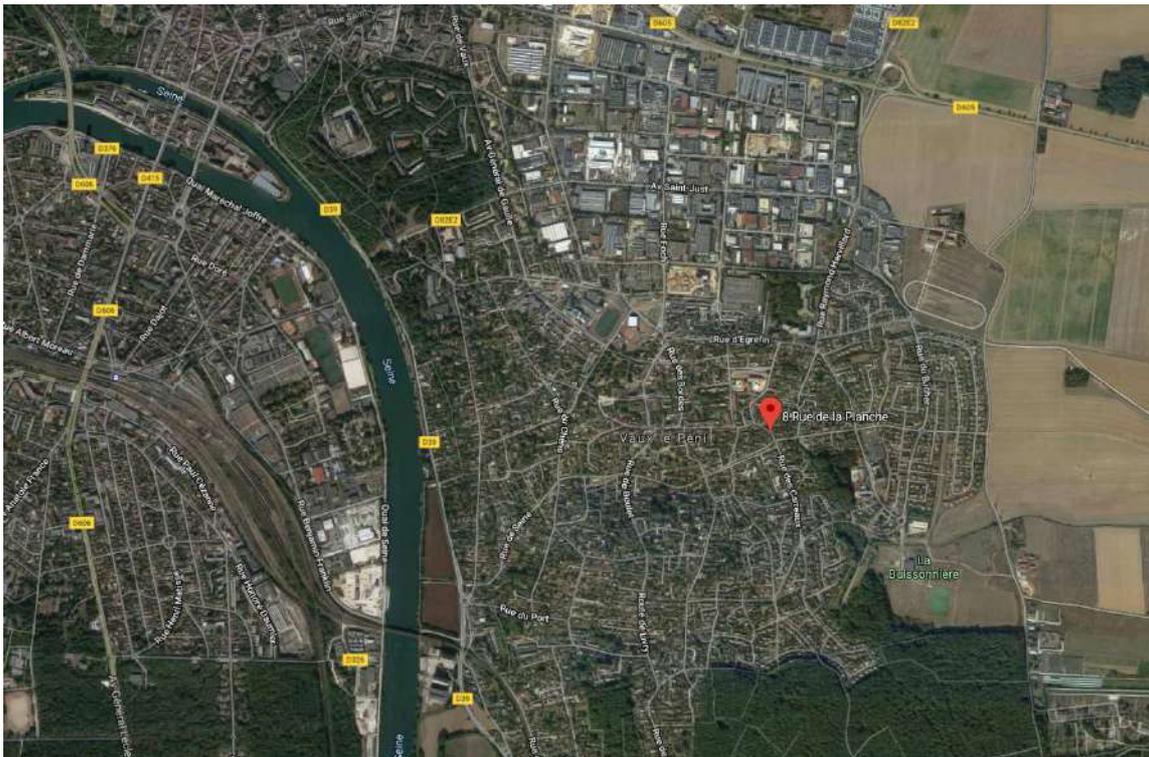
Avec 831 logements sociaux au 1er janvier 2019 (décompte SRU), la commune de Vaux-le-Pénil compte 18.9 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 266 pour atteindre l'obligation de 25%.

La commune bénéficie d'une forte attractivité et poursuit ses efforts de construction.

Ce programme de 17 logements permet à la commune de rattraper son retard.

- **Présentation de l'opération :**

La société Trois Moulins Habitat acquiert en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 17 logements collectifs ainsi que 17 places de stationnement en sous-sol auprès de la SCCV La Planche du groupe DESIMO. Le programme se situe en centre-ville proche de la mairie et dans un quartier pavillonnaire.



Il sera conforme à la réglementation thermique (RT 2012-10%) et bénéficiera de la certification NF Habitat.

Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
signature de l'acte authentique : novembre 2019
démarrage du chantier : mars 2021
livraison et mise en location septembre 2022

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques :

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	8, rue de la Planche – Vaux-le-Pénil
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de la SCCV La Planche du groupe DESIMO, contrat de réservation signé le 06 novembre 2019
Types de financement	8 PLUS – 6 PLAI – 3 PLS
Typologie	3 T2 – 5 T3 – 8 T4
Surface habitable	1143.22 m ²
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.15 €/m ² surface utile PLUS : 6.93 €/m ² surface utile PLS : 11.32 €/m ² surface utile

Prix de revient prévisionnel :

PLUS-PLAI

2867.42€/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 884 805 €.

PLS

2916.20€/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 339 987 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLUS-PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	73 800 €	0 €-
Subvention CAMVS sur fonds propres	63 000 €	0 €
Subvention Région	82 000 €	0 €
Fonds propres bailleur	616 418 €	94 978 €
Prêt CDC	1 659 587 €	260 009 €
Prêt PEEC	210 000€	45 000 €
Prêt Action Logement	180 000 €	0 €
TOTAL	2 884 805 €	399 987 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération d'acquisition de 13 logements sans travaux à LA ROCHETTE 1, avenue des Pins TROIS MOULINS HABITAT

Contexte :

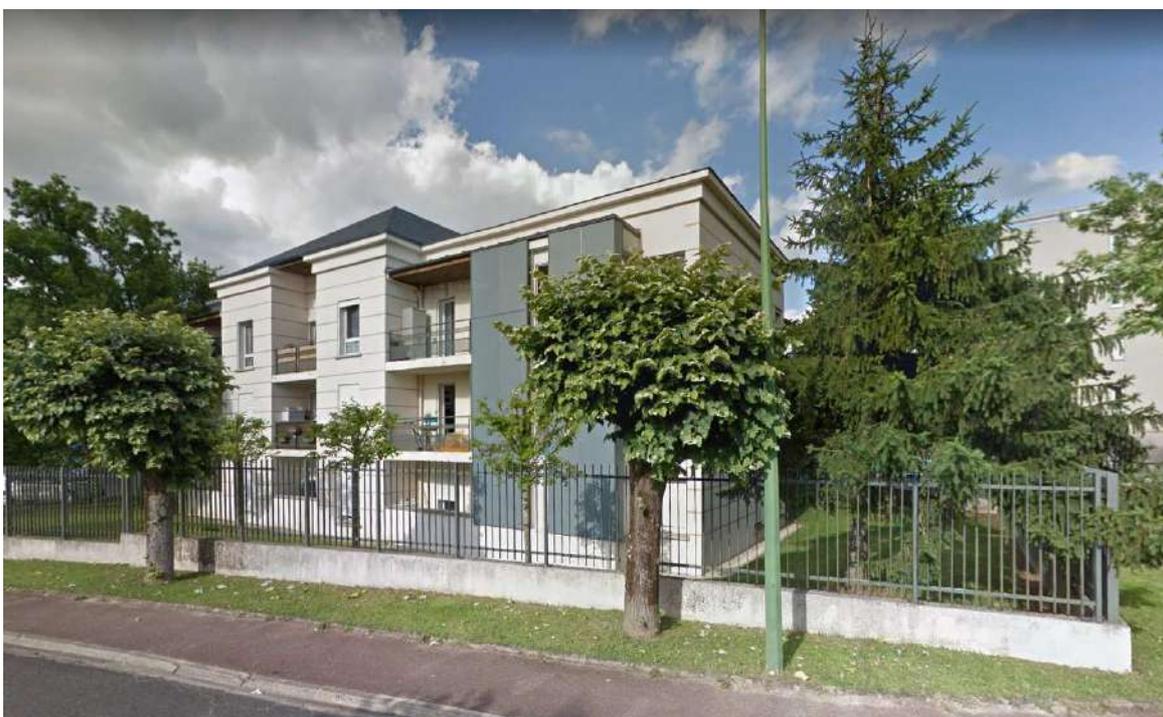
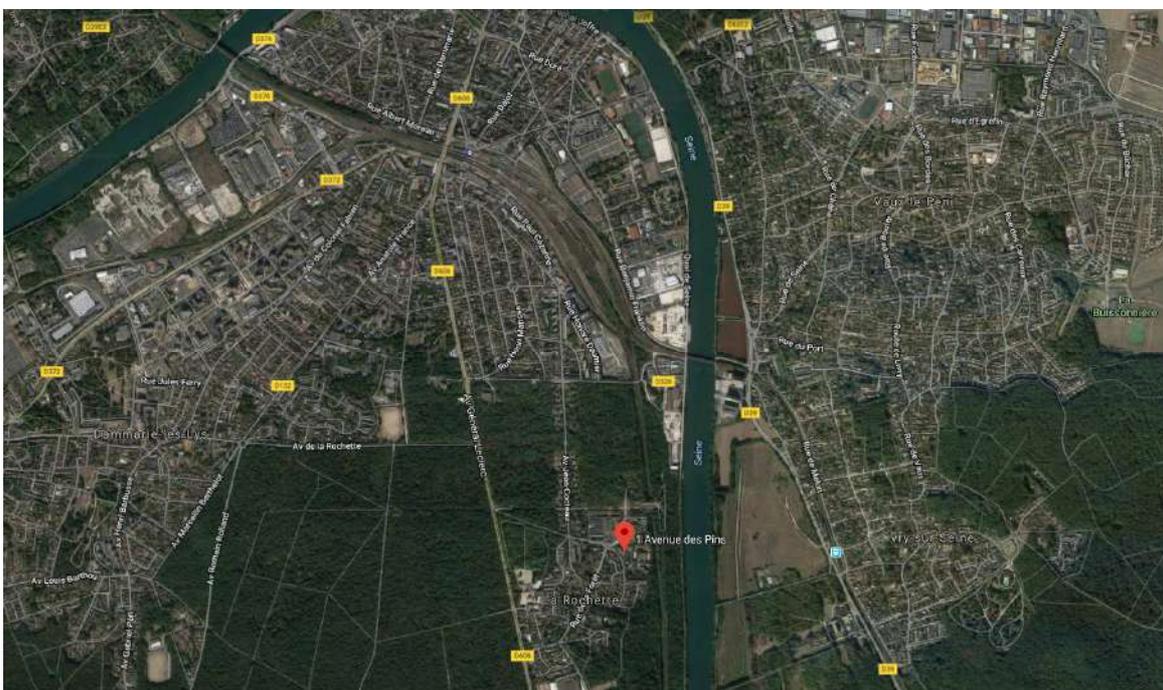
Avec 388 logements sociaux au 1er janvier 2019 (décompte SRU), la commune de La Rochette compte 23,9 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux manquants est de 18 pour atteindre l'obligation de 25%.

Avec ce programme, la commune aura atteint son objectif pour la triennale 2020-2022.

- Présentation de l'opération :

La société Trois Moulins Habitat acquiert un petit collectif édifié en 2006 en R+2 composé de 18 logements auprès de la SCI Le Clos de la Rochette. Chaque logement bénéficie de 2 places de stationnement en extérieur. Sur les 18 logements, 13 seront agréés en PLS et 5 logements seront loués en libre.

Les logements sont tous occupés, essentiellement par des agents de la gendarmerie nationale et leur famille.



Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
signature de l'acte authentique : décembre 2019

Avis de la DDT :
Avis favorable

Éléments techniques :

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	1, avenue des Pins – La Rochette
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès de la SCI Le Clos de la Rochette, promesse de vente signée le 31 juillet 2019
Types de financement	13 PLS (+ 5 libres)
Typologie	7 T2 – 6 T3 (libres : 4 T2 – 1 T1)
Surface habitable	753.30 m ² (libres : 222.90 m ²)
Loyer maximum praticable	PLS : 10.57 €/m ² surface utile

Prix de revient prévisionnel :

PLS

2 958 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 228 546 €.

Plan de financement prévisionnel :

	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	19 500 €
Subvention Région	33 000 €
Fonds propres bailleur	334 282 €
Prêt CDC	1 724 764 €
Prêt PHBB2	117 000€
Prêt Action Logement	
TOTAL	2 228 546 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Opération de 2 logements en acquisition amélioration au Mée sur Seine, 257 allée de la Gare (la Caravelle) – n° 210 et 212

Contexte :

Situé au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine, à 50 m de la gare RER, le bâtiment de la Caravelle date de 1989. Constitué de 4 étages et 3 niveaux de combles, il abrite 139 logements, de la chambre de 16m² au F2 de 59m². Préoccupée par la déqualification de la résidence, la ville du Mée-sur-Seine décide, dès 2002-2003, de se saisir de la situation en se portant systématiquement acquéreur des lots mis en vente. Les logements acquis sont revendus à FSM qui en achète également directement. Ainsi, 61 logements, acquis par FSM ont déjà fait l'objet de différents conventionnements depuis 2013, suite à délibérations du conseil communautaire. Les 2 logements de la présente délibération portent à 63 le nombre total de logements conventionnés au profit de FSM.

• Présentation de l'opération :

L'opération consiste au conventionnement en PLUS des 2 logements nouvellement acquis, avec travaux de remise à niveau de chaque logement (chauffage, électricité, plomberie sanitaire, peinture, sols, porte d'entrée, menuiserie).



Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

démarrage du chantier : Fin 2020

livraison : Fin 2020

Avis de la DDT :

Avis favorable

Éléments techniques :

Maîtrise d'ouvrage	Foyers de Seine-et-Marne (FSM)
Localisation	257 allée de la gare au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par FSM auprès de propriétaires privés en 2020
Types de financement	2 PLUS
Typologie	2 T1
Surface habitable	43.63 m ²
Loyer maximum praticable	PLUS : 10.23 €/m ² surface utile

Prix de revient prévisionnel :2.870 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 125.218 €.**Plan de financement prévisionnel :**

Subvention CAMVS sur fonds propres	4.000 €
Fonds propres bailleur	6.261,20 €
Prêt CDC	114.956,80 €
TOTAL	125.218 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.13.174

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF
ET LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le décret du 13 décembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour procéder à toutes les acquisitions et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement urbain dans le but de réguler les coûts fonciers et immobiliers locaux et de lutter contre la spéculation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la délibération 2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 approuvant la signature d'une convention stratégique entre la CAMVS et l'EPFIF ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire le 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale et exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique ;

CONSIDERANT que le dispositif opérationnel de traitement de la résidence du Parc, copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun, est d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'enjeu d'équilibre habitat/emploi sur le territoire et la nécessité de faire face à des risques de mitage de zones d'activités économiques par la reconversion de fonciers à des fins exclusives de logements ;

CONSIDERANT que le maintien de la vocation économique des parcelles situées au sein et en limite de la ZAE Saint-Nicolas confortera la requalification de la zone et permettra la création de l'emploi dans le secteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Île-de-France et la Ville de Melun, annexée à la présente délibération, dont la durée d'exécution est prévue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter ladite convention et son annexe ainsi que toutes pièces s'y rattachant et les actes en découlant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40364-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune de Melun
et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Entre

La commune de Melun représentée par son Maire, Louis VOGEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté d'agglomération de Melun Val de Seine représentée par son Président, Louis VOGEL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par les initiales « la CAMVS »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

Située dans le département de Seine-et-Marne à 58 km de Paris, la commune de Melun (804 ha, 40 066 habitants) est membre de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine. Elle compte au 1er janvier 2016 sur son territoire 52 238 résidences principales avec un taux de logements sociaux de 33,14% (2017). Accessible depuis les routes départementales 346, 605 et 606, la commune est desservie par le RER D et la ligne R du Transilien en gare de Melun. La communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine regroupe 20 communes et exerce de nombreuses compétences, et notamment celles liées au développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire et à l'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de densification maîtrisée, la commune de Melun et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ont sollicité l'EPPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs :

- **Le périmètre de veille dit « Gaillardon » et le site maîtrise foncière dit « 15 rue Gaillardon »** : situés à proximité immédiate du centre-ville historique de Melun et couvrant une superficie de 7 900 m², ces fonciers suscitent l'intérêt d'opérateurs privés. Aussi, la commune de Melun a institué un périmètre d'études en février 2020. Son objectif : préserver le développement d'un projet d'aménagement d'ensemble en intégrant plus largement les problématiques du secteur à savoir les questions de dessertes, de coutures urbaines et de requalification de l'habitat. La commune souhaite satisfaire à un accueil équilibré d'un programme de logements capable d'offrir des m² de services utiles à la population (crèche, locaux associatifs, centre médicalisé) à l'issue de l'opération, de démolition-reconstruction d'une copropriété privée dégradée au 15 rue Gaillardon nécessaire à un retour à l'attractivité de ce secteur profitant d'une position géographique à haut potentiel (bords de seine, coulée verte de l'Almont, Parc Faucigny-Lucinge, Marché Gaillardon, gare routière rue de l'Abreuvoir et centre historique à moins de 200 mètres). Concernant la copropriété privée du 15 rue Gaillardon, la CAMVS a participé à l'appel à projet lancé par l'Etat, « Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne » et a obtenu une subvention d'1M€ qui sera destinée au financement de l'opération.
- **Le périmètre de veille foncière dit « René Cassin »** : situé au nord de la commune, l'immeuble de bureaux appartenant à l'URSSAF, et dont le départ des activités a déjà été largement orchestré sans concertation avec les collectivités depuis 2018, présente une opportunité pour conforter la vocation économique du site et répondre aux besoins d'emplois du territoire et à son attractivité, au-delà même de l'importance de préserver l'identité de Melun Ville-Prefecture à travers la sauvegarde des services essentiels à la qualité de l'accueil des habitants de l'agglomération.
- **Le périmètre de veille foncière dit « Front de Seine »** : situé en bord de Seine et d'une superficie d'environ 2 hectares ce tènement foncier est identifié au PLU comme une zone

mixte ayant vocation à accueillir des logements, des activités tertiaires et du commerce. Actuellement occupé en grande partie par l'activité « Point P », la situation géographique de ce foncier et le caractère résidentiel (résidences individuelles pour la majorité) qui domine le tissu urbain du secteur élargi. Il s'agit de maîtriser le devenir de cette frange des fronts de Seine en ne négligeant pas les effets d'une valorisation foncière exponentielle sur la qualité et la densification de ce foncier.

- **Le périmètre de veille foncière dit « La Poste » :** La Ville et l'Agglomération souhaitent anticiper une mutation de ce foncier d'4,8 ha dans un contexte de sollicitations des opérateurs privés. La Ville a engagée en arrière de ce foncier une opération de restructuration de son groupe scolaire, mais aussi de son gymnase ainsi que la construction d'une crèche pour concevoir un pôle de services complet en direction des familles. L'Agglomération a quand à elle amorcé une réflexion globale de requalification et de restructuration de la ZAE de Vaux-le-Pénil et souhaite travailler sur le renouvellement du tissu économique sur cette parcelle à l'interface avec le tissu urbain de Melun. L'EPFIF accompagnera les collectivités dans la réalisation des études de programmation et de faisabilité en amont d'une acquisition.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en oeuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Melun, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME.....	6
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF PAR LA COMMUNE.....	6
ARTICLE 7 : DUREES DE PORTAGE	7
II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION.....	8
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 9 : ACQUISITIONS	8
ARTICLE 10 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	8
ARTICLE 11 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF.....	9
ARTICLE 12 : CESSATION DU PORTAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	9
ARTICLE 13 : DISPOSITIFS DE SUIVI	9
ARTICLE 14 : EVOLUTION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 15 : TERME DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 16 : CONTENTIEUX	11

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Melun et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Melun dans le cadre des secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Melun, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Un protocole précisant les modalités d'intervention de l'EPFIF est annexé à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 14 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Cette enveloppe couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**Maitrise foncière**

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition par tous moyens du site dit « 15 rue Gaillardon » référencé en annexe 1.

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Gaillardon », « René Cassin », « Front de Seine » et « La Poste » référencés en annexes 1 à 4.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition : d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de la communauté d'agglomération sur le programme

Contenu du programme

Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes comportent un total d'environ 400 logements et environ 12 000 m² de surfaces d'activités.

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

Qualité environnementale des constructions

Le signataire assumant l'obligation de rachat s'oblige à introduire dans les opérations de logements et/ou d'activités économiques faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, des exigences de qualité environnementale plus ambitieuses que la réglementation en vigueur. Elles portent notamment sur la performance énergétique du bâtiment, la gestion de l'eau, le maintien et le renouvellement de la biodiversité, ou encore le recours à des sources d'énergies renouvelables. Dans le cadre des consultations, la méthodologie de l'EPFIF de sélection des opérateurs, dont les modalités sont développées en annexe, est mise en œuvre.

Dans le cadre des consultations, la méthodologie de l'EPFIF de sélection des opérateurs, dont les modalités sont développées en annexe, est mise en œuvre.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF sur le périmètre de veille foncière dit « Gaillardon ». La communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF sur le site de maîtrise foncière dit « 15 rue Gaillardon » et sur le périmètre de veille foncière dit « René Cassin ».

Sur les secteurs dits « Front de Seine » et « La Poste », à l'occasion de chaque acquisition, les parties désigneront par courrier le signataire assumant l'obligation de rachat.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention.

Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Les durées de portage, tous types d'intervention confondus, s'achèvent au plus tard au terme de la convention.

Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par lui) doit impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte.

Protocole particulier de cession

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, un protocole spécifique, ayant pour objet de déterminer un calendrier échelonné de cession, peut être conclu entre le signataire assumant l'obligation de rachat et l'EPFIF. La durée de ce protocole ne pourra excéder celle de la convention et aucune cession, ni aucun encaissement de prix, ne pourront être programmés après le terme de la présente convention.

Article 8 : conditions spécifiques d'intervention

Lancement d'une déclaration d'utilité publique

Dans une obligation de moyens, la CAMVS s'engage à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le site dit « 15 rue Gaillardon » référencé en annexe 1.

Maitrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement

La mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des occupants du site de maîtrise foncière dit « 15 rue Gaillardon », qui conditionne les acquisitions de biens occupés par l'EPFIF, relève de la CAMVS.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, elles s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire.

Droits de préemption et de priorité

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente.

Selon les textes en vigueur, la commune et/ou la CAMVS délègue, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou la CAMVS s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Article 10 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Article 11 : Modalités de portage des biens acquis par l'EPFIF

Gestion des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire et la gestion courante. Certaines de ses missions de gestion sont déléguées à un administrateur de biens désigné par l'EPFIF, conformément au code des marchés publics. Il pourra également transférer cette gestion dans le cadre des conditions précisées au cas par cas.

Occupation des biens acquis

Pendant le portage, l'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres. Il peut, pour ce faire, contracter notamment des conventions d'occupation précaire et des conventions de mise à disposition. Cette occupation ne peut pas durer au-delà du terme du portage.

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément à l'article 4.7 du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, approuvé par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat ou à l'opérateur désigné par elles, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Des péréquations restent possibles entre différentes opérations, néanmoins à l'issue de la convention, s'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe le signataire assumant l'obligation de rachat qui est tenu de lui verser la différence entre les deux prix.

Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, peuvent être déduites du prix de cession.

Les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Article 13 : Cessation du portage pour le compte de la commune

Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation de rachat, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte.

A partir de la cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat, les frais résultant de ce portage sont à la charge de celui-ci.

Article 14 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans le protocole annexé à la présente convention.

Article 15 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires. En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 16 : Terme de la convention

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, la CAMVS ou l'opérateur désigné par elles, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune et la CAMVS peuvent être tenues de rembourser les dépenses de l'EPFIF liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait àle..... en trois exemplaires originaux.

La commune de Melun

La Communauté d'agglomération
Melun Val de Seine

Louis VOGEL
Le Maire

Louis VOGEL
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

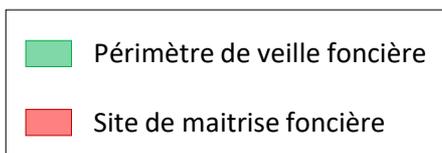
Annexes :

Annexes 1 à 4 : Plans de délimitation des périmètres visés à l'article 4

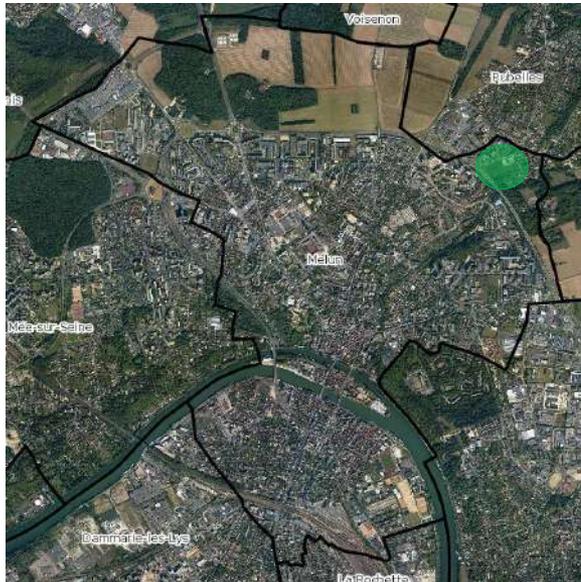
Annexe 5: Protocole d'intervention signé par les parties.

Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF

ANNEXE 1 - Site de maîtrise dit « 15 rue Gaillardon » et périmètre de veille foncière dit « Gaillardon » référencé à l'article 4



ANNEXE 2 - Périmètre de veille foncière dit « René Cassin » référencé à l'article 4

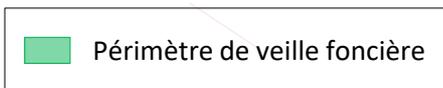
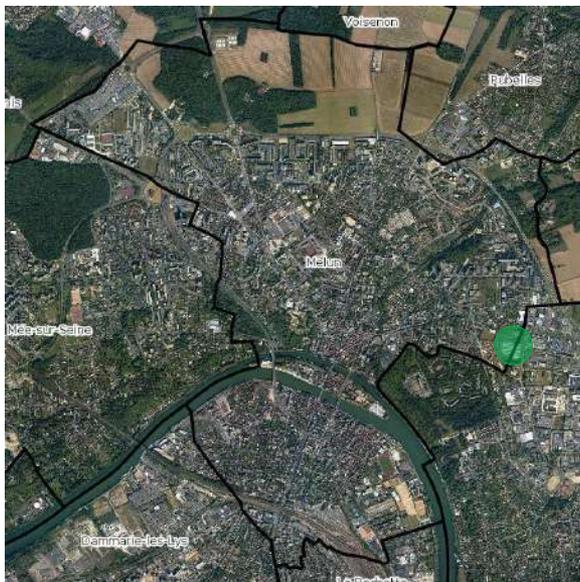


ANNEXE 3 - Périmètre de veille foncière dit « Front de Seine » référencé à l'article 4



Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF

ANNEXE 4 - Périmètre de veille foncière dit « La Poste » référencé à l'article 4



PROTOCOLE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 : OBJET	1
ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DE L'EPFIF	1
ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE L'EPFIF	1
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CONVENTIONNEL	3
ARTICLE 5 : OBLIGATION DE RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF ET DUREES DE PORTAGE	4
ARTICLE 6 : ACQUISITIONS	4
ARTICLE 7 : GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	6
ARTICLE 8 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	6
ARTICLE 9 : DISPOSITIFS DE SUIVIS DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE	7

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de détailler les modalités de travail dans le cadre de la convention d'intervention foncière à laquelle il est annexé.

Article 2 : Cadre d'intervention de l'EPFIF

Dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention. Sur ces acquisitions, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à sécuriser les biens et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations spécifiques de logements et/ou d'activités économiques.

Article 3 : Interventions de l'EPFIF

Maîtrise foncière

La maîtrise foncière consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers des sites de maîtrise foncière.

Veille foncière

La veille foncière consiste, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduites, à acquérir, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille.

La veille foncière peut être conditionnée par la conduite d'études de définition du projet d'aménagement par la commune ou l'EPCI. Ces études sont menées dans un délai déterminé par la convention, avec si besoin l'appui de l'EPFIF, conformément aux modalités définies ci-dessous (Cofinancement d'études). Durant cette phase de définition de projet, l'EPFIF examine les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'acquisition, notamment dans le cadre du droit de priorité et pourra saisir, le cas échéant, les principales opportunités stratégiques. A l'issue du délai fixé par la convention, les modalités d'action foncière mises en œuvre par l'EPFIF (périmètre d'action et volume financier notamment) sont réexaminées, au vu des études urbaines conduites par la commune et/ou l'EPCI. A défaut de validation d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les parties, avant la l'échéance fixée par la convention, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition.

Etudes

Dans la mise en œuvre de ses interventions, l'EPFIF analyse l'équilibre économique des projets au regard de leur programmation et peut proposer un ou plusieurs scénarios économiquement viables. Ces analyses permettent d'apporter une expertise à la commune ou l'EPCI et de faire des préconisations en matière d'action foncière, notamment sur les objectifs de programmation à atteindre pour mettre en place une stratégie foncière adaptée aux projets et les outils règlementaires à utiliser.

Cofinancement d'études

Sur sollicitation, l'EPFIF peut cofinancer des études :

- Au titre de la convention d'intervention foncière, pour des études relatives aux opérations portées par l'EPFIF, à vocation opérationnelle, notamment des études foncières ou comportant un volet foncier (bilan, programmation, économie du foncier). Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur l'enveloppe de la convention et constituera une partie du prix de cession des biens acquis par l'EPFIF.
- Au titre des études générales, pour des études à portée règlementaire ou pré-opérationnelle, telles que des études urbaines, études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, PLH) ou étude pollution et environnementale, s'intéressant à un périmètre qui pourra être plus large que celui de la convention. Dans ce cadre, la participation financière de l'EPFIF sera imputée sur son budget études générales, et non répercutée sur l'enveloppe financière de la présente convention.

Le cofinancement est formalisé par la signature d'un protocole spécifique, précisant, au cas par cas, l'imputation budgétaire et a minima les conditions de participation suivantes :

- L'association de l'EPFIF, en amont du lancement du marché, à la rédaction du cahier des charges, puis à l'analyse des offres, pour laquelle il fournit un avis technique sur les offres et enfin au suivi de l'étude.
- La livraison des documents produits par le prestataire est également adressée à l'EPFIF qui en est le copropriétaire, au titre du cofinancement.

Prestations de tiers et études techniques

L'EPFIF pourra, avant et après acquisition, faire intervenir tout professionnel dont le concours est nécessaire, notamment : géomètre, notaire, avocat, huissiers.... Il pourra également faire toutes demandes d'acte juridique, étude, expertise et tous contrôles utiles à une meilleure connaissance technique du foncier, entre autres en ce qui concerne la pollution et la qualité du bâti.

Sécurisation et requalification des biens acquis par l'EPFIF

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFIF pourra réaliser ou faire réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis et toute action de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des terrains. Tous travaux d'aménagement exclus, il pourra réaliser notamment des travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité et de dépollution.

Si les biens, dont l'EPFIF se rend propriétaire, sont dans un état de dégradation, d'insalubrité ou présentent un danger, l'EPFIF pourra procéder à tous travaux et notamment de démolition, après information de la commune et/ou de l'EPCI.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFIF en tant que propriétaire des biens. Préalablement au démarrage des travaux, l'EPFIF informe la commune et/ou l'EPCI notamment sur le niveau des prestations, les coûts, les délais, la communication et la concertation.

Article 4 : Engagements pour la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel

Transmission de documents règlementaires et de données numériques

La commune et l'EPCI s'engagent à transmettre l'ensemble des documents (en vigueur ou en cours d'élaboration) qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention, dont notamment, les documents suivants :

- Plan local d'urbanisme, Plan d'occupation des sols, Plan de servitudes d'utilité publique ;
- Documents concernant le développement durable et les prescriptions environnementales, relatant notamment les espaces protégés (à titre d'exemple : PRIF, ZNIEFF, Natura 2000) et les documents d'orientation (tels que : rapport développement de la commune, Agenda 21 et PCET) ;
- Documents concernant la gestion des risques tels que les plans de prévention des risques inondation, les zones d'aléas géotechnique et les périmètres de protection ICPE ;
- Documents concernant la protection du patrimoine tels que les AVAP, les cartographies archéologiques, les périmètres de protection des monuments classés ou inscrits, et secteurs sauvegardés.

Publicité des délibérations et décisions afférentes à la convention d'intervention foncière

L'EPFIF publie les délibérations de son bureau et les décisions de préemption prises par le Directeur Général afférentes à la convention, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de Paris et sur son site internet.

La commune et l'EPCI effectuent les démarches légales de publicité et d'affichage de leurs délibérations approuvant la présente convention, et ses éventuels avenants, et autorisant leur signature par leurs représentants légaux et, le cas échéant, déléguant le droit de préemption à l'EPFIF.

La commune et l'EPCI effectuent, en conformité avec les textes en vigueur, les démarches légales d'affichage et de publicité des décisions de délégation du droit de préemption à l'EPFIF, des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption et de priorité prises, dans ce cadre, par le Directeur Général de l'EPFIF, ainsi que des actes pris dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

La commune et l'EPCI transmettent à l'EPFIF les certificats d'affichage des décisions et délibérations mentionnées ci-dessus.

Communication

A l'occasion de toute communication portant sur les projets ou les secteurs objets de la présente convention, la commune et l'EPCI s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFIF. Ils s'obligent également à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFIF. L'EPFIF pourra, pendant la durée de portage, apposer des panneaux sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de son intervention sur tous supports.

Confidentialité

Les documents de travail, études en régie et compte rendu annuels aux collectivités communiqués par l'EPFIF, sont strictement confidentiels. Toute diffusion, hors cadre conventionnel, est interdite. Au cas où la commune et l'EPCI auraient besoin de faire état d'un de ces documents, ils devront en faire une demande écrite à l'EPFIF. Pour ce qui concerne spécifiquement les comptes rendus annuels, la commune et l'EPCI sont autorisés à en diffuser la synthèse produite par l'EPFIF.

De son côté, sauf autorisation de la commune et/ou de l'EPCI, l'EPFIF ne communique sur ces études que sous couvert d'anonymat.

Article 5 : Obligation de rachat des biens acquis par l'EPFIF et durées de portage

La convention détermine, en fonction des cas, qui de la commune ou de l'EPCI est le signataire qui assume l'obligation de rachat (Article 6). Ce dernier est tenu de racheter les biens acquis par l'EPFIF ou de désigner un opérateur pour se substituer à lui. Les biens portés par l'EPFIF doivent être revendus avant le terme du portage déterminé par la convention (Article 7). Si le signataire assumant l'obligation de rachat refuse de procéder au rachat, cela emporte cessation du portage pour son compte.

Article 6 : Acquisitions

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par voie d'expropriation.

L'EPFIF assure la conduite des négociations. La mise en œuvre des acquisitions se fait en collaboration étroite avec le signataire assumant l'obligation de rachat. Tout au long de son intervention, l'EPFIF l'informe par courriel, de l'état des négociations, des propositions d'acquisitions et du montant des offres d'achat avant leur notification aux propriétaires.

Les acquisitions sont réalisées et les indemnités versées dans la limite des avis rendus par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, ou en application des jugements rendus par le juge de l'expropriation.

Procédures d'acquisition

Afin de respecter les délais de procédure, les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'acquisition doivent être transmises, par fax ou courriel, à l'EPFIF au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant leur réception, signalant expressément la date de cette réception.

En maîtrise foncière, l'EPFIF informe le signataire assumant l'obligation de rachat du prix d'acquisition. Si ce dernier souhaite renoncer à l'acquisition de biens, il en informe l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation du prix de l'EPFIF formulée par courriel, la date d'expédition faisant foi. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

En veille foncière, les déclarations d'intention d'aliéner ou les demandes d'acquisition (notamment dans le cadre du droit de priorité), qui sont transmises par la commune et/ou l'EPCI, ne génèrent pas automatiquement une acquisition, mais une analyse foncière et économique par l'EPFIF. Suite à ces analyses, l'EPFIF peut proposer au signataire assumant l'obligation de rachat d'acquiescer à un certain prix. Ce dernier doit confirmer sa volonté d'acquisition et son accord sur le prix, par courriel ou fax dans les 5 jours ouvrés suivant la demande de confirmation de l'EPFIF, formulée par courriel. En cas de préemption, ce délai est réduit à 48h.

L'EPFIF adressera, après chaque acquisition, un courrier à la commune et/ou l'EPCI leur indiquant a minima, la date de l'acquisition, son prix, son prix vraisemblable de cession, la durée prévisionnelle du portage et la date estimée de fin du portage.

Acquisition de biens pouvant relever de contraintes techniques, réglementaires ou environnementales

Les contraintes techniques, servitudes de droit privé ou encore celles issues des documents d'urbanisme en application de plans de prévention des risques ou de tout autre zonage à portée réglementaire, font l'objet d'une prise en compte préalable particulière, afin d'examiner l'opportunité des acquisitions. L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après avoir réalisé ou fait réaliser les études nécessaires à la connaissance de ces contraintes et validé avec le signataire assumant l'obligation de rachat les conséquences sur l'économie des projets envisagés.

Acquisition de biens occupés

S'agissant de biens occupés (logement ou activités), par des résidents locataires présentant des titres ou droits, l'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après validation par le signataire assumant l'obligation de rachat des modalités de libération des lieux (calendrier de relogement ou de réimplantation notamment) et engagement de sa part à les conduire.

Acquisition de biens pouvant relever d'arrêté de péril ou d'insalubrité

S'agissant de bâti, occupé ou non, pouvant relever d'arrêté de péril ou d'insalubrité, sauf stipulations contraires des parties ou incapacité technique, les diagnostics techniques sont conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur et délais notamment) sont précisées au préalable. L'EPFIF n'engagera les acquisitions qu'après :

- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un diagnostic technique du bâti ;
- La réalisation, par l'EPFIF ou le signataire assumant l'obligation de rachat, d'un bilan financier prévisionnel de l'opération, et validation le cas échéant par ce dernier du mode de financement du déficit de l'opération ;
- Le cas échéant, la désignation par le signataire assumant l'obligation de rachat d'un bailleur social pour assurer le relogement ;
- En cas d'acquisition amiable, qu'après libération des biens de toute occupation légale.

Acquisition de biens ayant vocation à recevoir des projets d'activités économiques

Concernant les sites ayant vocation à recevoir des projets d'activités économiques, sauf stipulations contraires des parties, l'EPFIF procédera aux acquisitions dès lors que le signataire assumant l'obligation de rachat aura identifié un opérateur et qu'un accord aura été établi avec lui.

Article 7 : Gestion des biens acquis par l'EPFIF

Gestion courante des biens acquis par l'EPFIF

Dès qu'il est propriétaire des biens, l'EPFIF en supporte les obligations de propriétaire et trouve des solutions d'occupation afin de limiter le coût du portage foncier. Sauf stipulation contraire, l'EPFIF a la charge de la gestion courante des biens, notamment entretien, assurance, sécurisation, paiement des taxes, perception des recettes d'occupation (le cas échéant). Certaines de ces missions sont déléguées à un administrateur de biens désigné par l'EPFIF, conformément au Code de la commande publique. Il pourra également transférer cette gestion dans le cadre des conditions précisées au cas par cas.

Occupation des biens acquis par l'EPFIF

Pour préserver la valeur patrimoniale des biens acquis, une solution d'occupation, est recherchée pour les biens libres. Issue d'une concertation avec la commune et/ou l'EPCI, cette solution doit être compatible avec les durées de portage. En fonction de la nature et de l'état des biens, l'EPFIF pourra notamment contracter une convention d'occupation précaire ou temporaire (COP/COT) ou une convention de mise à disposition avec la commune, une structure publique, une association reconnue d'utilité publique ou un bailleur social. L'EPFIF pourra également concéder des COP à usage d'activités économiques.

Cas d'une occupation sans droits ni titres

Dans le cas d'une occupation, sans droits ni titres, intervenant sur des biens acquis par l'EPFIF, pendant la durée du portage foncier, celui-ci, en tant que propriétaire, mène toutes les procédures légales afin de permettre la libération des lieux.

La commune et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour parvenir à la libération du bien.

Article 8 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Critères environnementaux des consultations opérateurs

Dans le cadre de consultations d'opérateurs, le signataire assumant l'obligation de rachat met en œuvre la démarche développement durable de l'EPFIF. Dans un premier temps, l'EPFIF et le signataire assumant l'obligation de rachat définissent des critères correspondant aux exigences

environnementales minimales auxquelles l'opérateur doit répondre. Dans un deuxième temps, l'opérateur cible certains de ces critères pour lesquels il apporte une réponse plus approfondie en fonction des spécificités de l'opération, du contexte urbain et environnemental du projet et de ses propres savoir-faire.

A ces « critères cibles » l'opérateur associe un objectif de résultat qui est obligatoirement supérieur à l'objectif minimum défini par l'EPFIF. La mise en œuvre de ces critères cibles, qui fait l'objet d'une notice explicative détaillée, devient un engagement contractuel lors de la cession des biens acquis par l'EPFIF. Il revient à l'opérateur d'apporter la preuve de leur réalisation selon les modalités d'évaluation qu'il propose en amont de la cession.

Modalités de la cession

Les cessions ont lieu par acte notarié au profit de l'acquéreur, avec le concours du notaire de l'EPFIF. Tous les frais accessoires sont supportés par l'acquéreur. Sauf stipulations contraires des parties, le paiement du prix a lieu au moment de la cession.

L'acquéreur prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et supporte les servitudes actives et passives les grevant. En cas de litige sur les biens cédés, sauf en matière d'expropriation et pour tout litige indemnitaire antérieur à la cession d'un bien, l'acquéreur se subroge à l'EPFIF en demande comme en défense, devant toutes juridictions.

Engagements liés à la convention d'intervention foncière

La convention d'intervention foncière doit être annexée aux actes de ventes, ainsi que, le cas échéant, la lettre de désignation de l'opérateur. En cas de consultation d'aménageurs, la convention doit être annexée au cahier des charges de consultation, par le signataire assumant l'obligation de rachat.

Dans le cadre de l'acte de vente et, en cas de déclaration d'utilité publique, dans le cadre d'un ou plusieurs cahiers des charges, l'opérateur reprend les obligations prévues par la convention.

Article 9 : Dispositifs de suivis de la convention d'intervention foncière

Compte rendu annuel aux collectivités et délibération du conseil municipal sur le bilan

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et à l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions, et leur prix de cession prévisionnel.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées donne lieu chaque année à une délibération du signataire assumant l'obligation de rachat.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage associant la commune, l'EPCI et l'EPFIF se réunit au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il est co-présidé par le Maire et par le Président de l'EPCI, ou leurs représentants, et associe l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

En tant qu'instance de décision, le comité de pilotage évalue l'avancement des missions, facilite la coordination des différents acteurs concernés et décide des évolutions souhaitables de la mission.

Un état des dépenses et des recettes y est présenté une fois par an à l'occasion du compte-rendu annuel aux collectivités.

Comité technique

Le comité technique permet d'assurer le suivi opérationnel et la coordination entre la commune, l'EPCI et l'EPFIF.

Autant que de besoin, il réunit les techniciens de la commune et/ou de l'EPCI, de l'EPFIF et le cas échéant les autres partenaires associés.

Il organise les modalités de travail entre les partenaires, décide de la nécessité des études et travaux à mener et définit les actions à mettre en place pour assurer la sécurisation des biens acquis et le relogement ou la réinstallation des occupants.

Les décisions issues du comité technique peuvent prendre la forme d'un simple échange de courriels.

Dispositifs de suivi au terme de la convention

Six mois avant le terme de la convention, un état physique et financier concernant toutes les dépenses et les recettes de l'EPFIF est réalisé et envoyé au signataire assumant l'obligation de rachat.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés, l'état physique et financier est accompagné d'un courrier indiquant qu'en cas de rupture d'un acte (promesse ou équivalent) l'EPFIF adressera une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

A l'issue de la clôture des opérations et des comptes, l'EPFIF réalise un solde de tout compte et l'adresse, à la commune et l'EPCI, avec un arrêté définitif de clôture de la présente convention.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de
Melun

La communauté d'agglomération
Melun Val de Seine

Louis VOGEL
Le Maire

Louis VOGEL
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.14.175

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : OPERATION DE RESORPTION DE L HABITAT INDIGNE EN CENTRE VILLE DE MELUN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE DE MELUN

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de Région et du Directeur Régional de l'Agence de Santé du 9 juillet 2014 approuvant le projet de stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne présenté par la CAMVS et la Ville de Melun ;

VU la convention d'études signée entre l'Etat, l'ARS, la CAMVS et la Ville de Melun le 23 juillet 2015 ;

VU la délibération n°2019.4.24.119 du 1^{er} juillet 2019 confiant un mandat à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'une étude urbaine à l'échelle de l'îlot Gaillardon à Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT la priorité donnée par l'Etat à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDERANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention tripartite d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville de Melun et la CAMVS a été établi ;

CONSIDERANT que le partenariat établi avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé concernant l'opération de recyclage de la copropriété sise 15 rue Gaillardon à Melun doit se traduire par la signature d'une convention opérationnelle pour son traitement urbain et social ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif opérationnel de traitement urbain et social de l'immeuble situé 15 rue Gaillardon à Melun,

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant à signer avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Melun, la convention opérationnelle pour le traitement urbain et social de l'immeuble situé 15 rue Gaillardon à Melun,

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les financements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40377-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



Traitement urbain et social :

Résidence du parc - 15 rue Gaillardon à
Melun

Convention opérationnelle

*Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre
l'habitat indigne*



Entre,

La ville de Melun, sise 16 rue Paul Doumer 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Louis Vogel ; habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... du

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys représentée par son Président en exercice, Louis Vogel ; autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n° du

L'État, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Marc Guillaume ;

L'Agence Nationale de l'Habitat, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, Thierry Coudert

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France, sise représentée par son Directeur Général, Aurélien Rousseau ; habilité par

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'inscription de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé dans une stratégie globale sur un territoire ou un quartier mobilisant à la fois des mesures de repérage, de veille et de prévention et des interventions à partir de l'ensemble des outils disponibles qui vont, des mesures incitatives, aux mesures coercitives en passant par des actions foncières et d'aménagement, permet d'agir efficacement pour améliorer le cadre de vie et protéger la santé des habitants.

Partant de ce constat, l'État s'est associé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS Ile-de-France) et à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour lancer un appel à projets dans le but de promouvoir une approche polyvalente de l'habitat dégradé en centre ancien et de faire évoluer l'approche opérationnelle de la lutte contre l'habitat indigne vers un traitement des quartiers anciens dégradés dans toutes ses composantes : sociale, résidentielle, sanitaire, patrimoniale, urbaine.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun ont souhaité s'inscrire dans cette démarche et ont présenté un dossier de candidature qui a servi de base à l'élaboration d'un protocole d'étude signé le 23 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires. Les études réalisées ont permis d'aboutir à un projet opérationnel sur la résidence du parc, 15 rue Gaillardon à Melun qui est l'objet de la présente convention.

article 1. Objet de la convention

La présente convention décline les orientations opérationnelles et financières du projet d'aménagement autour d'un ensemble immobilier, la résidence du Parc, au 15 rue Gaillardon à Melun. En outre, elle définit leurs modalités de mise en œuvre.

Cette opération découle des études réalisées dans le cadre du protocole signé le 23 juillet 2015, complétées par plusieurs études plus récentes et des réflexions et des acquis des précédentes opérations de réhabilitation menées sur le secteur.

article 2. L'appel à projets « Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne »

Dans le cadre de l'appel à projet « stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne », le projet intègre une dimension sanitaire. Il s'insère dans un projet de territoire global et cohérent (lutte contre les inégalités sociales, prise en compte des interactions entre maladies chroniques, surpoids, santé psychique, et cadre urbain) et répond au concept de cadre urbain favorable à la santé afin de lutter efficacement contre les inégalités sociales et de santé. À cet effet, la copropriété sise 15, rue Gaillardon a été intégrée afin de répondre aux enjeux structurels inhérents à cet ensemble immobilier.

Eu égard à la richesse du centre-ville et à son rôle structurant à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Melun manifeste la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants sans y parvenir pleinement. En effet, on constate sur le centre de Melun :

- Une part de ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond PLAI occupant pour les 4/5 d'entre eux le parc privé locatif, et constituant un parc locatif social de fait,
- 3 logements sur 10 qui appartiennent aux catégories cadastrales 7 et 8,
- Une vacance importante (autour de 10 % du parc),
- Un parc potentiellement indigne évalué à 680 unités, majoritairement au sein du parc locatif privé avec des situations de sur-occupation. Le quartier Saint-Aspais concentre la part la plus importante de ce parc.

Le projet porté par la Ville de Melun et la CAMVS est destiné à redonner une nouvelle dynamique sur le centre-ville et cœur de l'agglomération.

article 3. Enjeux d'une restructuration au 15 rue Gaillardon

Le projet porté par la Ville de Melun et la CAMVS sur le centre-ville est destiné à redonner une nouvelle dynamique au centre de l'agglomération. Cela passe par le traitement de cette copropriété de l'hyper centre en R+6 qui connaît des problématiques structurelles complexes d'occupation, de sécurité, de salubrité qui nécessitent une intervention lourde.

Dans la poursuite des réflexions sur le logement indigne, la CAMVS a fait réaliser en 2018 un diagnostic social et d'habitabilité de l'immeuble du 15 rue Gaillardon par le bureau d'étude Citémétrie.

Cet immeuble connaît des problématiques complexes connues de longue date, d'occupation, de sécurité, de salubrité. La résidence a été construite en 1970 et était destinée à l'origine à une clientèle d'élèves-infirmiers et de soignants de l'hôpital. Depuis, l'occupation de cette copropriété s'est passablement dégradée du fait de sa composition structurelle qui concentre exclusivement des chambres et studios sur 5 niveaux (11 à 15 m² - plan en annexe 3) à l'exception du rez-de-chaussée. L'immeuble est de fait marquée par une écrasante majorité de propriétaires bailleurs, parfois indécents (plus de 40 bailleurs dont certains multipropriétaires).

Le diagnostic (par enquête sociale) a mis en exergue :

- 50% d'occupants sous le seuil de pauvreté avec aussi des situations sociales notamment identifiées en grande précarité ;
- Des situations problématiques de sur-occupation (jusqu'à 5 personnes dans un studio) ;
- Des sous-location non déclarées, des baux de gré à gré, des occupations sans droit ni titre;
- Des loyers parfois très largement supérieurs à la moyenne du secteur (26,4€/m²),
- Une rotation rapide des locataires ;
- Des phénomènes de non décence, voire d'insalubrité dans certains logements ;
- Des nuisibles présents et l'intervention récurrente des services hygiène et prévention de la ville de Melun, et de police ne fait confirmer que cet état.

De plus, selon les informations fournies par le syndic actuel de l'immeuble il y règne une insécurité permanente corrélée avec divers trafics (stupéfiants, prostitution, notamment).

Sur l'état bâti, celui-ci reflète les constructions des années 1970 avec une faible isolation thermique et phonique. Cet état fragile, voire dégradé, est largement amplifié par la concentration de studios et un manque d'entretien depuis plusieurs décennies (obsolescence des réseaux, vétusté des halls et des parties communes). Des provisions ont, cependant été constituées par le syndic, ces dernières années, en vue de la réalisation de quelques travaux thermiques.

article 4. Contexte

Suite à l'étude sociale et en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération d'aménagement, la CAMVS a confié en juin 2019 un mandat d'études préalables à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA).

C'est dans ce cadre, qu'une étude urbaine a été menée par la Fabrique Urbaine et a permis de déterminer, plus précisément, un programme et un parti d'aménagement de l'opération à l'échelle de l'îlot. Cette intervention trouve un double sens, architectural et économique en venant réduire le déficit de l'opération.

En effet, il est apparu qu'une acquisition seule de l'ensemble des lots (66 lots principaux) du 15 rue Gaillardon avec une démolition-reconstitution, n'était pas supportable, pour les collectivités.

Rappel chronologique du projet :

- 2015 : lauréat de l'appel à projet SULHI
- 2016 : projet de résidence universitaire abandonné du fait de la carence d'un porteur de projet
- 2017-18 : étude sociale confiée au BE Citémétrie en vue de relancer une réflexion sur le devenir opérationnel du site et le relogement des habitants
- 2019 : mandat confié à la SPLMVSA en vue de travailler un projet économique viable selon plusieurs hypothèses : , restructuration-remembrement ; acquisition-démolition de la parcelle ; opération d'aménagement à l'échelle de l'îlot.

En 2019, la commune de Melun a acquis 16 lots de la copropriété en vue de freiner la spirale de dégradation de cet immeuble et préparer une nouvelle sortie opérationnelle.

article 5. Projet actuel – la restructuration de l'îlot Gaillardon

Au regard de l'ensemble de ces éléments, un recyclage complet du site du 15 Gaillardon est apparu comme la sortie opérationnelle la plus adaptée. Sur ce constat et suite à une prospective d'un promoteur privé sur des parcelles adjacentes au site, la ville de Melun a mis en place un périmètre d'études instauré par délibération municipale du 6 février 2020.

La CAMVS et la Ville de Melun ont sollicité l'EPFIF pour les accompagner sur un projet immobilier d'ensemble à l'échelle de l'îlot Gaillardon. Ce périmètre a ainsi été intégré à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville de Melun, la CAMVS et l'EPFIF en annexe. Il est réparti en 5 îlots distincts. L'îlot 3, composé uniquement de la copropriété du 15 Gaillardon, fait l'objet d'un site de maîtrise foncière garanti par la CAMVS, les autres îlots font l'objet d'un périmètre de veille foncière garanti par la Ville de Melun.

L'intervention de l'EPFIF doit ainsi permettre la maîtrise du coût du foncier et garantir la cohérence du projet urbain global. Les hypothèses de constructibilité retenue à l'échelle de l'ensemble de l'îlot Gaillardon, d'une surface globale de 7 900m² de foncier, portent sur un total de 186 logements et une crèche de 400m².

Le projet doit alimenter le projet urbain stratégique du centre-ville de Melun, périmètre Action Cœur de Ville, et éradiquer totalement l'habitat indigne de l'îlot avec :

- Une restructuration du site pour plus de mixité:

Cette étape est envisagée sous l'aspect d'un projet urbain global. Elle prévoit un programme mixte comprenant, notamment, la reconstitution, sur l'îlot 3 (15 Gaillardon) de logements dans le cadre du NPNRU au nord de Melun par le bailleur Habitat 77. L'implantation possible d'un équipement public (crèche de 400 m²) en RDC est envisagée. Les hypothèses portent sur 41 logements reconstitués ou 34 logements et une crèche.

Afin de garantir la maîtrise foncière des lots de copropriété dans des délais compatibles avec le calendrier NPNRU, la convention d'intervention foncière prévoit le lancement par la CAMVS d'une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFIF. Une fois l'ensemble des lots acquis, l'EPFIF cédera la parcelle à Habitat 77 qui pourra mener une opération de démolition reconstruction en maîtrise d'ouvrage directe.

Ce nouveau projet urbain répondra au traitement de l'habitat dégradé, voire insalubre qui constitue le cœur de cible de cette opération permettant la résolution des problèmes d'occupation en grande partie dues à l'absence de mixité de typologies. En développant une opération globale à l'échelle de l'îlot, les collectivités entreprennent un traitement lourd de la situation.

article 6. Actions d'accompagnement et relogement

L'étude sociale réalisée sur la copropriété par le bureau d'étude Citémétrie a permis de mettre en évidence les difficultés de relogements à envisager. Pour le réaménagement du site, le relogement est aujourd'hui estimé à 50 ménages.

La réalisation du projet nécessite donc un effort soutenu de relogement et d'hébergement, un partenariat étroit, et la mobilisation de l'ensemble des outils disponibles.

- Repérage et diagnostic :

Le repérage des situations favorisant la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité de l'Agence Régionale de Santé inscrite dans le Schéma Régional de Prévention. Il contribue à la réduction des impacts sanitaires liés à l'insalubrité des logements.

La commune de Melun poursuivra la mise en œuvre des procédures relevant des polices du maire et des missions du service d'hygiène et de prévention de la ville de Melun.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne sera mobilisé autour des mesures de police prises en vue d'un traitement efficace des situations d'indignité ainsi que le cas échéant des poursuites pénales envers les propriétaires indécents. Chacun selon ses compétences, en fonction de l'urgence des situations et en articulation avec le projet urbain, agira pour définir les actions et mettre en œuvre et suivre les procédures en appliquant les dispositions prévues par la loi (inscription du privilège spécial immobilier, mise en recouvrement, poursuites pénales). L'Etat a mis en place la base nationale ORTHI (observatoire de repérage et de traitement de l'habitat dégradé) qui a vocation à constituer l'observatoire de l'habitat indigne prévu dans les PDALHPD par l'article 3 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La CAMVS s'inscrit dans cette démarche. Les adresses repérées sur son territoire sont inscrites dans la base nationale ORTHI. La lutte contre l'habitat insalubre permet d'engager d'autres actions, notamment visant les occupants qui présenteront, fréquemment, des fragilités quant à l'accès aux droits et aux soins et des problèmes plus généraux de santé ou de comportements défavorables à la santé, alimentation, hygiène de vie.

Il est rappelé que les conditions de logement constituent un déterminant de santé majeur pouvant contribuer à la promotion d'une bonne santé mentale.

A partir du 1^{er} trimestre 2020, le « permis de louer » mis en place sur la commune de Melun et, plus particulièrement, sur le centre et la résidence Gaillardon deviendra un outil

de contrôle sur les logements mis en location dans la résidence. Ce nouvel outil de la loi ALUR permettra de vérifier et de motiver la décence de l'ensemble des logements.

- **Une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

La phase de relogement des occupants sera déployée par la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Sous la responsabilité de la CAMVS et tout au long de l'opération d'acquisition et de relogement le prestataire sera en charge d'accompagner l'ensemble des démarches des occupants. Cela comprend une visite-diagnostic au domicile des personnes concernées, quels que soient leur montant de ressources, pour définir la problématique liée au logement et/ou à son occupation et orienter l'occupant vers les procédures adaptées :

Les besoins en matière d'hébergement seront évalués systématiquement afin que chaque occupant se voit proposé, au cas par cas, la solution la plus adaptée à sa situation.

L'objectif de la MOUS est :

- D'anticiper les besoins en hébergement et relogement ;
- D'identifier les ménages à reloger ;
- De préciser, s'il y a lieu, les dispositifs d'aide au relogement envisageables ;
- D'accélérer les processus de relogement dans le parc social : les ménages qui répondent aux conditions réglementaires d'accès au logement social et seront inscrits dans le vivier des demandeurs prioritaires de logements sociaux. L'Etat s'engage à mobiliser son contingent aux côtés de celui de la Ville en vue du relogement pour l'opération de la présente convention ;
- Déclencher et suivre les situations d'hébergement (selon les situations) ;
- De suivre les relogements et hébergements effectués.

article 7. Financement du projet

L'hypothèse de bilan prévisionnel de l'opération de l'îlot 3 (15 rue Gaillardon) a été établie par l'EPFIF sur la base d'une programmation de 2447m² de surface de plancher répartie en 41 logements sociaux ou 34 logements sociaux et 400m² de crèche.

Les dépenses globales sont évaluées, à ce jour, à 4 449 840 € et tiennent compte de l'évaluation de l'estimation sommaire et globale établie par le service des évaluations domaniales.

Au regard des hypothèses de recettes composées exclusivement par la cession des charges foncières à Habitat 77 et estimées à 776 480€, le déficit prévisionnel de l'opération est évalué à 3 673 390 €.

Le partenariat avec l'EPFIF permet de diminuer ce déficit par la mise en jeu de 2 leviers :

- L'application d'une minoration foncière de l'EPFIF de 400€/m² de surface utile des logements sociaux (secteur cœur de Ville) pour un montant total de 761 484€
- Une péréquation financière est envisagée avec l'opération prévue sur le lot 1 dont l'hypothèse de bilan prévisionnel pourrait dégager un solde positif estimé à ce jour entre 100 000 et 200 000€

Ainsi, le déficit prévisionnel peut être réévalué à 2 811 906€.

La Ville de Melun apporte les lots de foncier acquis en 2019 pour un montant de 432 000€. La CAMVS participera par la prise en charge de la MOUS estimée à 250 000€ et par une subvention de 1 029 906 €.

L'Etat apporte une subvention de 1 000 000 €.

La subvention sollicitée pour l'opération du 15, rue Gaillardon est subordonnée à la complétude du dossier de financement SULHI à savoir :

- *Lettre de demande de subvention et attestation de non commencement du projet avant que le dossier ne soit déclaré complet, signé du représentant légal du demandeur. Les études préalables et les acquisitions ne constituent pas un commencement d'exécution ;*
- *Note de présentation du projet accompagné des plans cartographiques nécessaire à sa compréhension ;*
- *Pour chaque immeuble concerné, descriptif technique, descriptif et avancement de la procédure (DUP, police de l'insalubrité ou du péril, ...) état de l'occupation et plan de relogement et/ou d'hébergement envisagé ;*
- *Estimation détaillée du coût de l'opération par poste tel que définis [...].*
- *Estimation des recettes de l'opération, pour les cessions, en fonction des estimations des domaines qui sont jointes au dossier ;*
- *Bilan financier prévisionnel et plan de financement du déficit prévisionnel ;*
- *Echéancier de réalisation ;*
- *Pour les personnes publiques, délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et habilitant le demandeur à solliciter la subvention. [...]*
- *Relevé d'identité bancaire.*

La subvention sera versée à la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération.

Les dispositifs sollicités et les montants prévisionnels des aides le sont sous réserve de la disponibilité budgétaire (État). Les subventions de l'État sont attribuées dans les conditions et selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitation (CCH) et/ou le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel global du projet est précisé en annexe.

article 8. Pilotage et conduite du projet

Le présent projet étant mis en place dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, le pilotage du projet s'articule autour du Comité de pilotage prévu par le protocole d'intervention annexé à la CIF. Ce comité est co-présidé par le Maire de Melun et le Président de la CAMVS, ou leurs représentants et l'EPFIF. L'État, représenté par la DRIHL IDF, la DDT et la délégation départementale de l'ARS y seront associés.

Il se réunira une fois par an et interviendra, pour avis, sur toutes questions relevant des orientations générales de l'opération.

Un comité technique sera chargé du bon déroulement de l'opération, de la bonne coordination des différents partenaires et de veiller au respect du programme.

Il s'assurera, par ailleurs, de la bonne exécution du déroulé de l'opération et se réunira en tant que de besoin.

article 9. Durée et calendrier de la convention

La présente convention s'inscrit dans un échéancier global du projet détaillé en annexe. La convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

article 10. Suivi, évaluation et avenant à la convention

La convention fera l'objet d'un compte rendu annuel au moins 15 jours avant le comité de Pilotage qui permettra de mesurer l'avancement du projet et le respect du programme de celui-ci. Le cas échéant, il devra permettre de soulever les difficultés rencontrées et d'envisager les mesures à adopter pour y répondre.

Une évaluation du projet permettant d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs recherchés sera conduite à mi-parcours de la convention. Ses conclusions pourront alimenter le cas échéant, une évolution ou une réorientation du projet.

Toute évolution significative du projet de nature à en modifier le programme, les objectifs ou les conditions de financement devra être validée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

article 11. Différents et litiges

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Dammarie-lès-Lys le ,

Pour la ville de Melun,
Le Maire,

Pour la CAMVS,
Le Président,

Louis Vogel

Louis Vogel

Pour l'État,
Le Préfet de la région Ile-de-France,

Pour l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France,
Le Directeur général,

Marc Guillaume

Aurélien Rousseau

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,
Le Préfet de Seine-et-Marne

Thierry Coudert

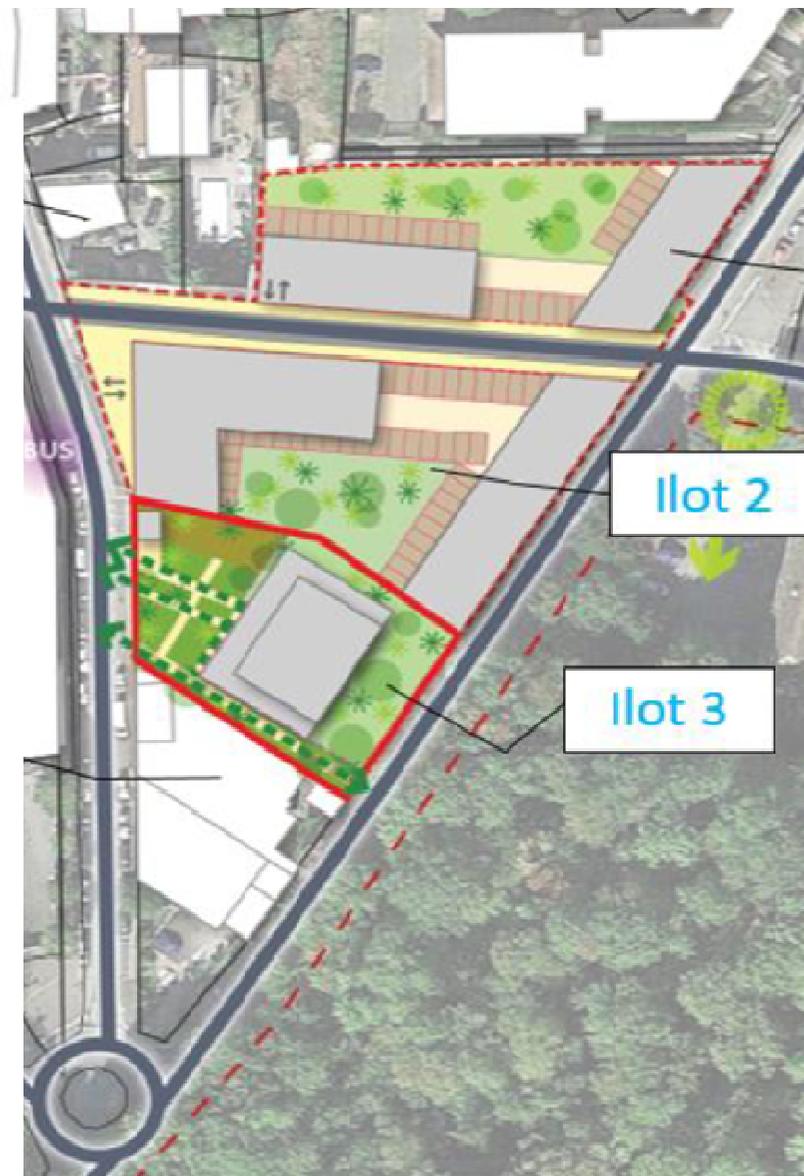
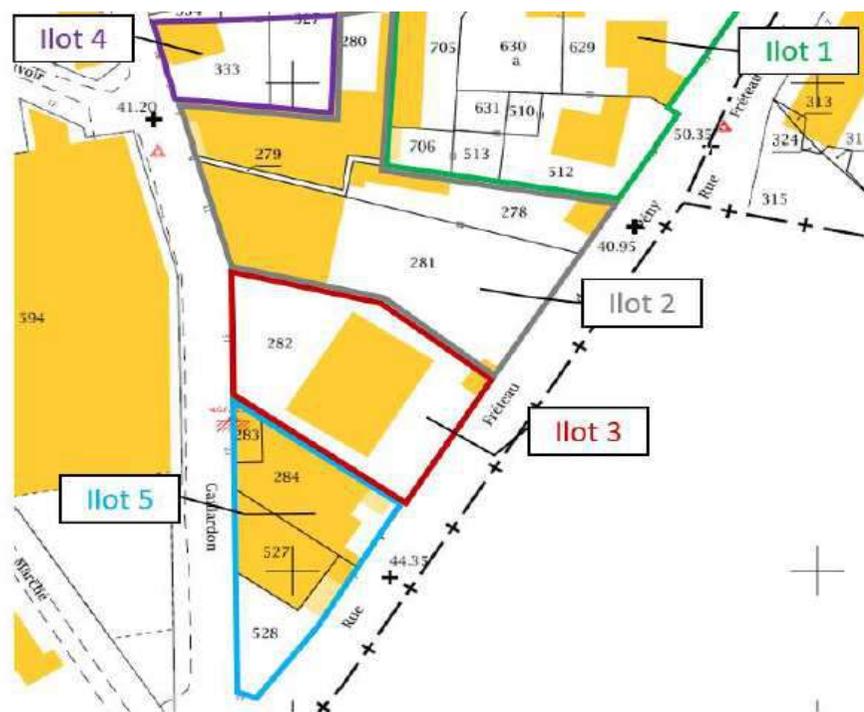


ANNEXES

Annexe 1 : Copropriété du 15 Gaillardon, Melun : situation et état extérieur actuel

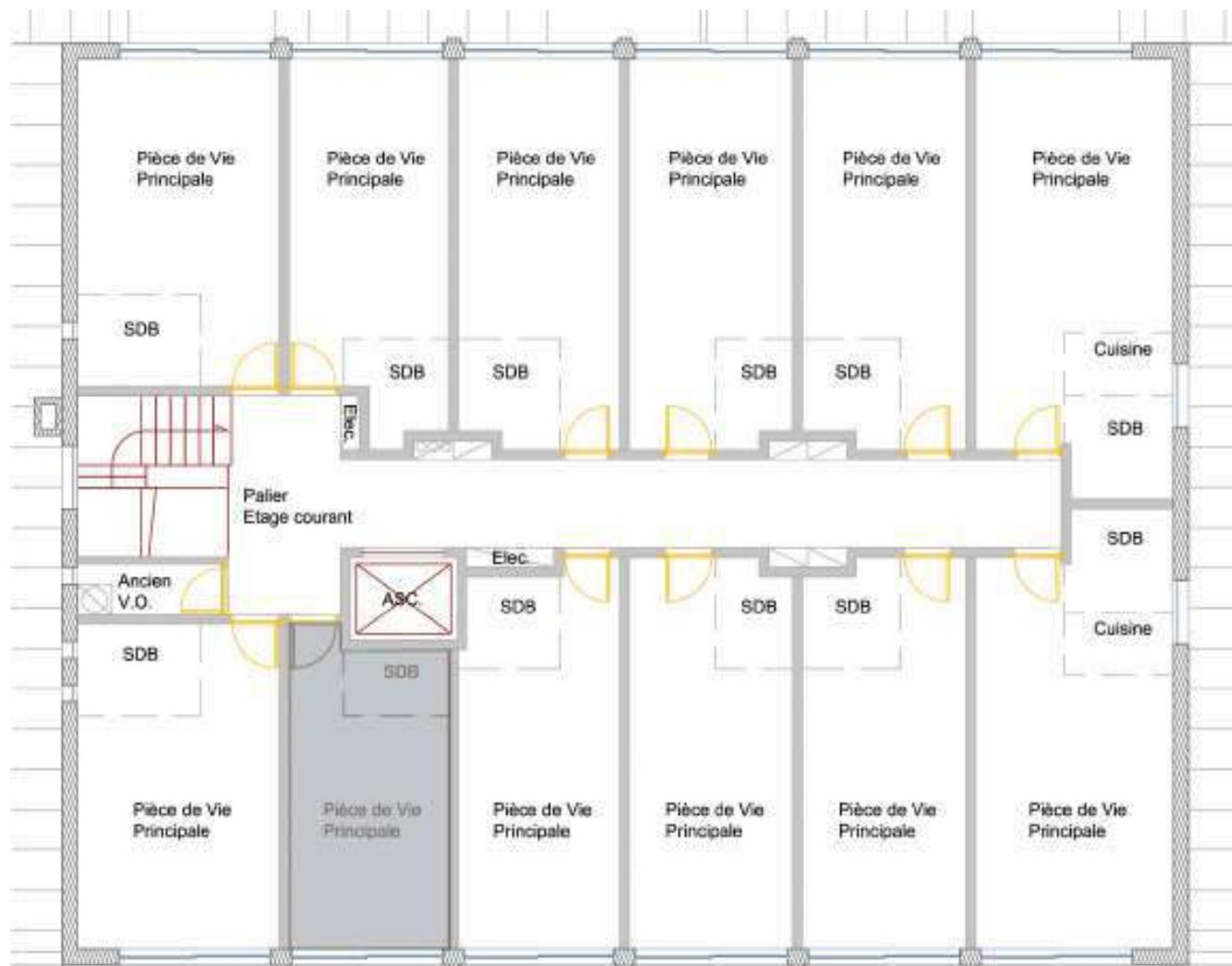


Annexe 2 : configuration de l'ilot avant et après projet



	Ilot 1	Ilot 2	Ilot 3	Ilot 4	Ilot 5
Parcelles (AR)	705-630-706-631-510-513-512-632-633-618-634-629	280-279-281-278	282	333-327	283-284-527-528
Nbr de parcelles	12	4	1	2	4
Superficie parcelles	2 195 m ²	2 636 m ²	1 413 m ²	585 m ²	1 075 m ²
Type de biens	1 pavillon 15 Boxes Voie d'accès Appartements	2 locaux d'activités 1 pavillon 6 appartements	2 locaux d'activités 60 logements	1 local commercial 2 appartements 1 fond de jardin	3 locaux d'activités 3 Appartements 2 maisons
Etat d'occupation	Occupé	Occupé	Occupé	Occupé	Occupé
Bail commercial		3	2	1	3
Bail habitation	NR	6	59	2	3
Boxes	NR				

Annexe 3 : plan des niveaux R+1 à R+5



Annexe 4 : plan de financement de l'opération

Plan de financement prévisionnel issu de la proposition de stratégie d'intervention de l'EPFIF d'avril 2020

DEPENSES		
Foncier		3 228 177 €
Frais d'acquisition	2%	64 564 €
Remploi	11%	355 099 €
Frais judiciaire (préemption + DUP)	Forfait	230 000 €
TOTAL dépenses foncier		3 877 840 €
Frais de relogement	5 000€/lgt	250 000 €
Frais de portage (gestion + tx d'urgence)	Forfait	100 000 €
TOTAL dépenses gestion		350 000 €
Géomètre	Forfait	7 000 €
Travaux éventuels de mise au normes	Forfait	200 000 €
Honoraires BET (sondages envi + géotech)	Forfait	15 000 €
TOTAL dépenses Travaux		222 000 €
TOTAL DEPENSES		4 449 840 €

RECETTES		
Charges foncières logements sociaux	350€/m ² SDP	716 450 €
Charges foncières crèche	150€/m ² SDP	60 000 €
TOTAL Cession de charges foncières		776 450 €
Minoration foncière EPFIF	400€/m ² SU LLS	761 484 €
Péréquation financière ilot n°1		200 000 €
TOTAL autres produits		961 484 €
TOTAL RECETTES		1 737 934 €

Résultat avant subventions - 2 711 906 €

SUBVENTIONS et APPORTS	
Apport foncier ville de Melun	432 000 €
Financement MOUS par la CAMVS	250 000 €
Subvention CAMVS	1 029 906 €
Subvention SULHI	1 000 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 711 906 €

Résultat après subventions - €

Annexe 5 : calendrier de l'opération

- Septembre 2020 : délibération du Conseil municipal de Melun approuvant la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la CAMVS
- Octobre 2020 : délibération du Conseil communautaire approuvant la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et la CAMVS
- Octobre 2020 : signature de la convention tripartite et démarrage des acquisitions à l'amiable par l'EPFIF
- Octobre 2020 à fin décembre 2020 : rédaction du dossier de demande de DUP
- Février 2021 : délibération du Conseil communautaire approuvant le dossier de demande de DUP et dépôt du dossier en préfecture
- Mai 2021 : enquête publique
- Mai/juin 2021 : envoi des mémoires valant offre aux propriétaires et saisine du juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités de dépossession
- 4^{ème} trimestre 2021 : arrêté de DUP et de cessibilité
- 1^{er} trimestre 2022 : obtention de l'ordonnance d'expropriation
- 1^{er} trimestre 2023 : fin de la phase judiciaire avec fixation et versement des indemnités pour l'ensemble des lots
- Courant 2023 : signature promesse de vente entre EPFIF et Habitat 77
- + 12 mois : signature acte acquisition entre l'EPFIF et Habitat 77 après obtention des financements et agréments pour les logements sociaux et permis de construire purgé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.15.176

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
"COPROPRIETES DEGRADEES" - EXERCICE 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire adopté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » prévoyant, notamment, le financement du dispositif opérationnel de traitement de la copropriété dégradées sise, 15, rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDERANT les nouveaux besoins de financement nécessaires à l'équilibre de l'opération « Gaillardon » figurant dans la convention tripartite d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF) et la ville de Melun, proposée à l'approbation de ce même Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT le financement par l'Etat du recyclage de cette copropriété dégradée à hauteur de 1 millions d'euros, dans le cadre de l'appel à projet « Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne » (SULHI) ;

CONSIDERANT que l'état d'avancement du projet nécessite une nouvelle ventilation des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » dès 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » comme suit :

N° de l'A.P.	Intitulé	Montant des AP	Montant révisé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Montant des CP		
					2020	2021	Après 2021
00047	Copropriétés dégradées	2 384 000,00	3 384 000,00	163 788,45	375 962,00	442 769,00	2 401 480,55

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40606-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.16.177

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, le 16 décembre 2019 ;

VU le Budget Supplémentaire adopté le 17 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la révision de l'autorisation de Programme « Copropriétés dégradées » et, notamment, les ajustements de Crédits de Paiement pour 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 pour 2020 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40604-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

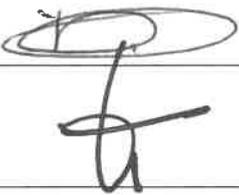
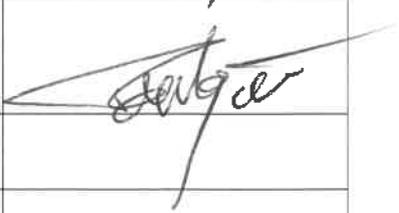
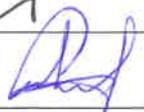
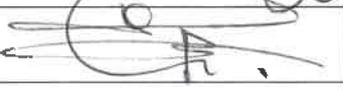
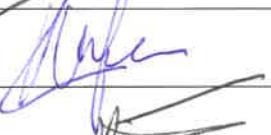
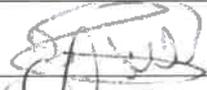
Signé par le Président, Louis VOGEL

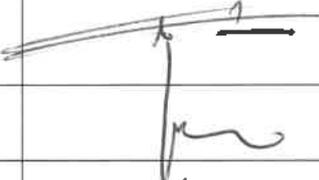
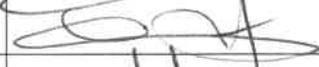
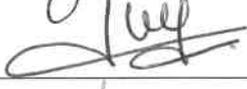
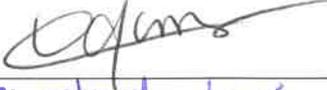
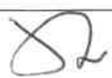


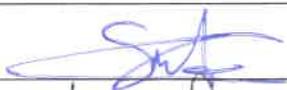
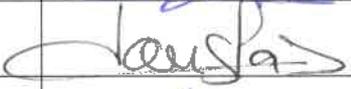
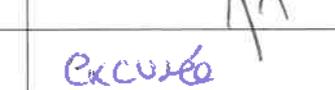
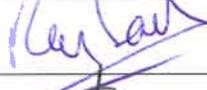
Louis Vogel

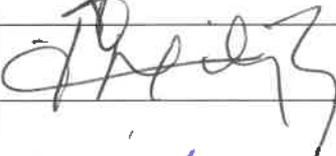
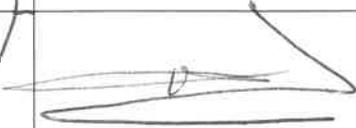
Président de la CAMVS
Maire de Melun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 19 octobre 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)	excusée	
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie	excusée	
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric	excusé	n. Vogel
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia	excusée	
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)	excusé	
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)	excusé	
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène	excusée	
29	DURAND Serge	excusé	
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène	en retard	
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom - Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte	excusée	
53	MOUSSARD Natacha	excusée	
54	PAIXAO Paulo	excusé	
55	PAGES Sylvie	S. Pages	
56	RAYBAUD Marylin		S. Pages
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud	excusé	
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excusée	
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)	excusé	
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis	excusé	
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.17.178

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE
CENTRALITE 2020**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget primitif 2020 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros.**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros.**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros.**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros.**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros.**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros.**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €.**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €.**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €.**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €.**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €.**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €.**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes, et tous les documents s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40105-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique
de Vaux-le-Pénil**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire Henri de Meyrignac	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
---	---

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique,
de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185 avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire Séverine Felix-Boron	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et
de danse de Melun « Les Deux Muses »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n° du Conseil municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Le Maire-adjoint à la Culture Mathieu Duchesne	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et
de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny », de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine Le Maire Franck Vernin	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
---	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, Rue Charles De Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Académie Musicale, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire Gilles Battail	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et
de danse de Boissise-le-Roi**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11 rue de château– 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi pour l'année budgétaire 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de l'Ecole municipale de musique et de danse, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Boissise-le-Roi Le Maire Véronique Chagnat	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la ludothèque, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire Henri de Meyrignac	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
---	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2020.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalité tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la médiathèque, de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Melun Le Maire-adjoint à la Culture Mathieu Duchesne	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 69, Avenue de Fontainebleau – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du ;

D'autre part

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2020.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry Le Maire Séverine Felix-Boron	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, Rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du ;

D'autre part

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale Melun pour l'année 2020.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Melun</p> <p>Le Maire-adjoint aux Sports</p> <p>Noël Boursin</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</p> <p>Le Président</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun</p>
--	--

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n° du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555 route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n° du Conseil municipal en date du ;

D'autre part

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine pour l'année 2020.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Le Maire Franck Vernin	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
---	---

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du du Conseil Communautaire ;

D'une part

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, Rue Charles De Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil municipal en date du

D'autre part

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune au titre des charges de centralité de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys pour l'année 2020.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours au titre des charges de centralité pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2020. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant ensuite à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira le rapport d'activité ainsi que le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire Gilles Battail	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président Louis Vogel Maire de Melun
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.18.179

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS
COMMUNAUTAIRES LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1, L 2123-18, L 2123-18-2, L 5216-4, R 2151-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile pour pouvoir assister aux réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté ;

CONSIDERANT que ces frais ainsi exposés de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, peuvent être remboursés sans pouvoir excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile des élus engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : séances du Conseil Communautaire, réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Communautaire, réunions des assemblées délibérantes et des Bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la communauté.

PRECISE que les frais engagés sont fixés dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance par heure.

PRECISE que les élus fourniront pour demander le remboursement des frais de garde engagés toutes pièces justificatives permettant à la Communauté d'Agglomération de s'assurer :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien le public visé par le dispositif de remboursement,
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant,
- du caractère subsidiaire du remboursement à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu.

PRECISE que le montant du remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

DECIDE d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-39384-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.19.180

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération depuis septembre 2018 d'un Plan de Persévérance Scolaire avec l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, cofinancée par le Fonds Social Européen au titre du Programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) » Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'expérimentation inscrite dans la continuation de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs dans le cadre des financements européens ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Sélection et de Suivi ITI du 25 juin 2020 pour la poursuite du Plan Persévérance Scolaire pour une phase 2 ;

CONSIDERANT que la CAMVS a souhaité renouveler le marché arrivé à échéance le 31 août 2020 pour le dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement des établissements scolaires du territoire de la CAMVS mais que les deux consultations lancées ont été infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient de déployer ce dispositif en interne et de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :

2 postes de rédacteurs à temps complet pour exercer les missions d'intervenant du dispositif Alternative Suspension dans le cadre du plan de persévérance scolaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40495-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EN DATE DU 1er NOVEMBRE 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		90	76	14
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	3	3	0
Attaché	A	19	17	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	12	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	6	0
Rédacteur	B	14	10	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	9	7	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	12	11	1
Adjoint Administratif	C	14	10	4
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		62	51	11
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	9	7	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	3	3	0
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	14	3
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	6	6	0
Adjoint technique	C	6	5	1
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	5	3	2
Autres (développeur, chargé d'opérations)	A	0	0	0
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		2	1	1
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	1	0	1

Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	5	0
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	3	3	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		164	138	26
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	4	4
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	2	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	4	2	2
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		8	4	4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.20.181

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : CRÉATION EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE
SUSPENSION**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la communauté d'agglomération depuis septembre 2018 d'un Plan de Persévérance Scolaire avec l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, cofinancée par le Fonds Social Européen au titre du Programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) » Melun Val de Seine;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'expérimentation inscrite dans la continuation de la démarche globale et innovante initiée en septembre 2018 dont l'accompagnement par l'équipe de chercheurs et les retours des parties prenantes montrent des premiers résultats très positifs dans le cadre des financements européens,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Sélection et de Suivi ITI du 25 juin 2020 pour la poursuite du Plan Persévérance Scolaire pour une phase 2 ;

CONSIDERANT les deux consultations déclarées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer ce dispositif en interne et de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide de créer deux emplois non permanents dans le grade de rédacteur pour exercer les missions d'intervenant du dispositif Alternative Suspension **à temps complet** afin de mener à bien les actions d'une durée prévue de 20 mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2022 inclus.

Ces agents auront pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension.
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs)
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau.
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis.

- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires.
- Informer le coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés.
- Assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE.
- Rédiger des écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers.
- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme du travail social (Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou de Moniteur Educateur), d'une expérience significative d'au moins trois ans dans l'accompagnement éducatif de jeunes en difficulté et du permis B.

Précise que ces contrats seront conclus à la date de recrutement des agents prévue courant novembre à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 30 juin 2022.

Les contrats prendront normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel les contrats ont été conclus. A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur le 9ème échelon du grade de rédacteur et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40493-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.21.182

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2019 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les rapports annuels du prestataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2019.

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.1.1 Faits marquants	8
1.1.2 Point ISO 14001	8
1.1.3 La gestion de crise.....	10
1.2 Les chiffres clés.....	11
1.3 Les indicateurs de performance	12
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	13
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	14
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	14
1.4 Les évolutions réglementaires	15
1.5 Les perspectives	16
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Les biens de retour	20
3 Qualité du service.....	23
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	24
3.1.1 La pluviométrie	24
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	25
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	27
3.1.4 La conformité du système de collecte	34
3.2 Le bilan clientèle.....	36
3.2.1 Les statistiques clients.....	36
3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	36
3.2.3 La typologie des contacts clients	36
3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients	37
3.2.5 La relation clients.....	37
3.2.6 L'encaissement et le recouvrement.....	37
3.2.7 Le fonds de solidarité.....	37
3.2.8 Les dégrèvements pour fuite.....	38
3.2.9 La mesure de la satisfaction client	38
3.2.10 Le prix du service de l'assainissement	38
4 Comptes de la délégation	39
4.1 Le CARE.....	41
4.1.1 Le CARE	41
4.1.2 Le détail des produits.....	42
4.2 La situation des biens et des immobilisations	43
4.2.1 La situation sur les installations	43
5 Votre délégataire	45
5.1 Notre organisation	47
6 Annexes	49
6.1 La facture d'eau 120m3.....	51
6.2 Bilan d'activités réseaux	53

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

- « RAD ISO »

Le présent RAD fait également office de revue de direction ISO 14001

La Région sud Ile-de-France change de nom et la Société des Eaux de l'Essonne disparaît

En début d'année, la Région Sud Ile-de-France est devenue la Région Sud et Est Ile-de-France. Le maillage des agences territoriales a été revu pour encore plus de proximité ! En juillet, c'est la Société des Eaux de l'Essonne qui passait sous la marque SUEZ après 49 ans d'activité sur le territoire.



Depuis 49 ans...

La Société des Eaux de l'Essonne participe à l'histoire du territoire du sud de l'Ile-de-France. Elle a su anticiper et accompagner les évolutions et mouvements d'urbanisation pour répondre aux besoins des populations tout en proposant un service de qualité et des solutions pour une utilisation durable de l'eau.

Créée en 1970, la SEE fait aujourd'hui partie intégrante du Groupe SUEZ. Depuis plusieurs années, celle-ci est impliquée dans le fonctionnement et la coordination des équipes de la région.

Aujourd'hui c'est une nouvelle page de l'histoire du Groupe qui s'écrit en Ile-de-France. La Société des Eaux de l'Essonne porte la marque SUEZ depuis le 1^{er} juillet 2019. Avec cet événement marquant, nous inscrivons notre acte dans l'évolution de notre territoire et offrons à nos clients davantage de visibilité et de lisibilité.

A travers des témoignages et récits d'actuels et anciens collaborateurs SEE, nous vous proposons de (re)découvrir en paroles et en images une partie de cette aventure...

Témoignage

« Le passage de la Société des Eaux de l'Essonne à SUEZ marque un tournant favorable dans l'histoire de la gestion de l'eau et de l'aménagement dans le sud de l'Ile-de-France. Nous sommes ravis de pouvoir unir nos forces et nos talents afin de délivrer à nos clients un service encore plus performant et de qualité. »

Laurent Darrei - Directeur Régional sud et est Ile-de-France



1.1.1 Faits marquants

- **MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DU CONTRAT - A PRODUIRE EN AGENCE**

Pas d'évolution du contrat au cours de l'exercice 2019

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

- ✓ Participation au schéma directeur de la CAMVS ;
- ✓ En raison de la forte présence d'eaux parasites, le poste de refoulement Patton déborde en temps de pluie et les moteurs sont soumis à des régimes intenses. Les deux sont tombés en panne en 2019. Lorsque l'un des moteurs est à l'arrêt les débordements sont également plus fréquents. Ce poste est de type DIP avec un fournisseur exclusif ce qui allonge les délais de livraison ;
- ✓ Réalisation d'un programme de curage préventif de 3 355 mètres défini suite à la visite annuelle des réseaux ;
- ✓ Pompage préventif des ouvrages d'engouffrement ;
- ✓ Gestion de la garantie de bon écoulement ;
- ✓ Réalisation d'un programme d'inspections télévisées de 1 289 mètres ;
- ✓ Réalisation des enquêtes de raccordements ;
- ✓ Entretien des plans d'eau et des espaces verts associés ;



1.1.2 Point ISO 14001

- **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont engagés dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental concerne le réseau communal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2019 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.

- **AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 30 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a renouvelé notre certification en novembre 2019.

Conclusions de l'audit 2019 :

Le système de management de l'Environnement est mis en œuvre et conforme aux exigences de la norme ISO 14001 : 2015. Le fonctionnement du système de management de l'Environnement a mis en évidence un bon niveau de maturité et reste maîtrisé avec un suivi rigoureux des processus et de l'activité.

Le personnel est impliqué et a conscience de l'importance de leur contribution dans le SME déployé.

Les revues de direction SME (local et global) statuent sur le niveau de performance environnementale et donnent un cadre pour l'amélioration continue du système de management.

Un point d'amélioration sur la gestion des déchets a été soulevé lors de cet audit.

- **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau / PR :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel

- **Exploitation des PR, dysfonctionnement de l'ouvrage, problème électrique, problème météorologique, Problème de bouchage de pompe (Situation d'urgence)** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Maintenance PR – bypass en milieu naturel pour réaliser le curage** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la commune ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

- **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

1.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

1.2 Les chiffres clés



3 968 clients assainissement collectif

34,7 km de réseau eaux pluviales



51,2 km de réseau eaux usées

2,0637 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	13 767	14 180	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	3 448	3 968	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	25	25	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,71	0,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	50,28	51,23	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0378	2,0637	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	95	96	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	25	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	3	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,07	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,16	1,47	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Réforme des procédures civiles d'exécution

VERS UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

L'article 86 impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

ANALYSE REGLEMENTAIRE : FOCUS CONTRAT

Evaluation de la conformité réglementaire : 96,5 %

Principale mise en conformité :

Arrêté du 21 Juillet 2015 – relatif aux systèmes d'assainissement

- Le Bilan hydraulique est en place, diagnostic permanent à prévoir d'ici 2021
- Manuel d'auto surveillance (MAS) : En cours d'envoi aux services de l'Etat

1.5 Les perspectives

- **PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES**

- Optimisation du programme de curage préventif des ouvrages afin de limiter le nombre d'obstructions
- Réalisation des programmes d'inspections télévisées
- Entretien des plans d'eau
- Poursuite des enquêtes de conformité afin de lutter contre les mauvais raccordements

- **CE QUI RESTE A STATUER AVEC LA COLLECTIVITE**

- Poursuite de l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement en cours
- Intégration de certains réseaux au contrat de délégation tels que ceux du parc de Ponthierry ou de la Corne aux Moines
- Mise en place du diagnostic permanent d'ici 2021

- **ENJEUX SUR CE CONTRAT**

- Gestion des ouvrages en période de crue
- Diminution des proportions très importantes d'eaux parasites impactant le fonctionnement des réseaux.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/2012	30/09/2022	Affermage
Avenant n°01	08/08/2013	30/09/2022	Intégration de nouveaux ouvrages au service
Avenant n°02	01/01/2016	30/09/2022	Intégration du Hameau de Villers
Avenant n°03	01/01/2017	30/09/2022	Régime de transfert de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	34 386	34 520	0,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	47 188	47 300	0,2%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	708	708	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	172	172	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 095	3 930	27,0%
Linéaire total (ml)	85 550	86 631	1,3%

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	289	15 894	-	15	7 219	58	11 045	34 520
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	169	-	2	172
Eaux usées	Gravitaire	-	1 136	14 147	-	219	10 583	55	21 034	47 174
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	126	-	-	126
Eaux usées	Refoulement	-	404	-	-	1 036	273	414	1 801	3 930
Unitaire	Gravitaire	-	33	-	-	-	-	-	675	708
Total		-	1 863	30 041	-	1 271	18 370	527	34 559	86 631

• **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage						
Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	Télesurveillance	Trop plein O/N
PR Chemin du Halage	2x54	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
PR Patton	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Oui
PR Moulignon	2X25	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
PR Auxonnettes I	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Auxonnettes II	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Darroux	2X40	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
PR Rue de la Saussaie	2X36	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
PR Ecole des Bordes	2X18	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
PR Centre de Loisirs	2X29	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
PR Groupe scolaire Camus	2X18	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
PR EP - RD50	2X90	m ³ /h	EP	Poire de niveau	Oui	Non
PR EP Moulignon	1X43	m ³ /h	EP	Electrode	Oui	Non
PR Allée des Pommiers	2X10	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
PR Lacs de la Guiche	2X11,5	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
PR Rue des Vanneaux	2X10	m ³ /h	RU	Poire de niveau	Oui	Non
PR Salle de motricité	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Marie Curie	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Marie Curie	Système DIP	m ³ /h	EP	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Hameau de Villers La Guiche	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR Hameau de Villers Piketty	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
PR rue de l'Eglise	Système DIP	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle			
	2017	2018	2019
Pluviométrie (mm)	791	593	604

Source Météo France : Pluviomètre de Brétigny

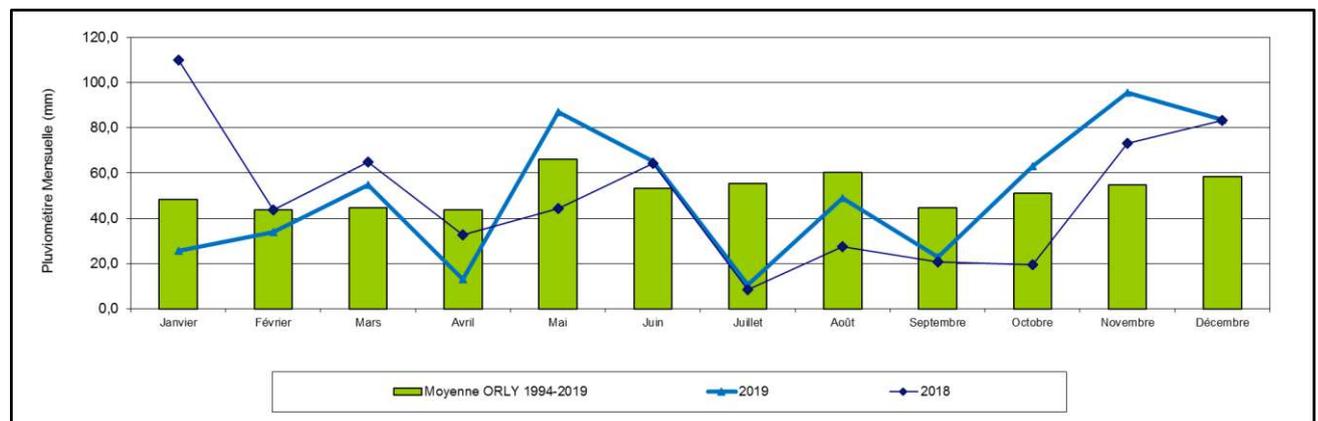
La pluviométrie totale de l'année 2019 (604 mm) est plus élevée que celle de 2018 (+ 2%) mais moins élevée que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de - 3,2% (624 mm pour la référence 1994-2019).

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017 (mm)	23	45	71	15	58	88	72	137	117	23	58	84	791
2018 (mm)	110	44	65	33	44	64	9	28	21	20	73	83	593
2019 (mm)	26	34	55	13	87	65	11	49	23	63	96	84	604
Moyenne ORLY 1994-2019	48	44	45	44	66	53	55	60	45	51	55	58	624

Source Météo France : Pluviomètres de Brétigny (et d'Orly pour l'historique).

La pluviométrie pour l'année 2019 présente un profil semblable à la moyenne observée depuis 1994, mais les mois de janvier, avril, juillet et septembre présentent des déficits hydriques notables. Les mois de mai, novembre et décembre présentent quant à eux des pics importants.



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	2 127	1 289	- 39,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	2 127	1 289	- 39,4%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif du Réseau			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 564	4 644	30,3%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3 564	4 644	30,3%
Taux de curage préventif (%)	4,2%	5,4%	28,7%

Curage préventif des Ouvrages			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Avaloirs	432	445	1,6%
Ouvrages de prétraitement	0	2	0,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	11	10	- 9,1%
Désobstructions sur branchements	6	9	28,6%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2019
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	18
Nombre d'enquêtes total non conformes	1
Taux de conformité (%)	94

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	1	0	0,0%
Nombre de canalisations réparées	0	0	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	7	4	-42,8%

- **LES CREATIONS**

Les créations concernent principalement des branchements d'eaux usées et d'extension réalisés dans le cadre du contrat de Délégation.

Travaux neufs	
Désignation	2019
Nombre de branchements créés	7
Nombre d'extensions créées	2

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2018	2019	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	6	6	0,0%

- **LES INTERVENTIONS SUR LES BASSINS**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2018	2019	Variation N/N-1
Les interventions sur les plans d'eau	97	97	0,0%

Ces interventions périodiques concernent le ramassage des flottants et embâcles, ainsi que l'entretien des espaces verts.

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 214	52 202	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	3	270	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	79	790	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	218	6 309	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	3 511	189 594	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	534	21 360	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	100	1 000	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	46	820	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	2 078		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	2 684		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	2 802		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	8 816	151 827	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	6 075	237 250	4789
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	127		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	24		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	21	1 728	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	3 867	44 471	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	880	26 639	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	2 535		
Total		35 614	734 260	4 789

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	120
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	- 484
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 249
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	1 439
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	301
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	9 602
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	767
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	342
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	2 626
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	6 246
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	963
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	31 085
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	81 767
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	365
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	979
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	4 777
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2 620
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	5 078
Total		149 842

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	2	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	0	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	0	13
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	1	16
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	0	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	1	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	2	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	4	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	0	6
Total		19	50

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/07/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/07/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/07/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/07/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnelle 1 et 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Equipement électrique des postes de relèvement		25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Equipement électrique des postes de relèvement		25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	08/07/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	Support de potence 127kg	14/10/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	potence amovible	14/10/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	25/06/2019

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	91
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	78
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	88
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	118
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	101
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	13
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	35
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	100
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	72
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	63
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	105
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	141
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	100
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	18
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	90

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté de Commune Seine Ecole.

Un diagnostic d'actualisation a été réalisé en 2019 au sein de l'entreprise COOPER située 2, rue de la Saussaie à Saint Fargeau Ponthierry dans le cadre des opérations préalables à l'actualisation de la convention.

I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2019, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2019	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf août et novembre. Le suivi des différents paramètres met en évidence un respect global des valeurs définies par l'arrêté préfectoral. Il est à noter toutefois un léger dépassement du PH en mars ainsi qu'un dépassement de la valeur hydrocarbures totaux en décembre 2019.
PISCINE MUNICIPALE	2019	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2019 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2019.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2018	2019	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,07	0	- 100,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- **L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	3 345	3 448	3 968	15,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	13 592	13 767	14 180	2,9%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	94,9	95	96	1,0%

Le nombre d'abonnés a fortement évolué en raison de la prise en compte des habitants du hameau de Villers qui ont été raccordés au réseau d'assainissement et sont maintenant assujettis. Les volumes (cf. tableau ci-dessous) avaient été enregistrés en 2018 mais pas le nombre d'abonnés dans le bilan du rapport annuel 2018.

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	583 268	637 900	621 137	- 2,6%

3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ... Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	53
Courrier	1
Internet	1
Visite en agence	2
Total	57

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	23	0
Information	25	-
Technique assainissement	9	9
Total	57	9

3.2.5 La relation clients

Relation client				
Désignation	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	56	0	0	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	16,74	0	0	0,0 %

3.2.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,16	1,47	- 31,9%

3.2.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	1	8	5	- 37,5%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	5	3	- 40,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	27,82	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	27,82	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0,0%

3.2.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	23	15	- 34,8%
Volumes dégrévés (m³)	17 243	17 340	0,6%

3.2.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

Toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directs sur les communes de la Région Sud Ile de France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

64% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

> La satisfaction détaillée des clients :

Qualité de l'eau	62 %
Teneur en calcaire	19 %
Relevé de compteurs d'eau	65 %
Service de facturation	73 %
Informations fournies	64 %
Contact service client	69 %
Traitement de la réclamation	30 %

3.2.10 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	401,43	374,02	-6,8%
Exploitation du service	250,79	274,24	
Collectivités et autres organismes publics	148,10	97,72	
Travaux attribués à titre exclusif	2,53	2,02	
Produits accessoires	0,02	0,04	
CHARGES	446,63	382,42	-14,4%
Personnel	120,23	102,59	
Energie électrique	15,94	19,45	
Produits de traitement	0,00	0,01	
Analyses	3,02	3,49	
Sous-traitance, matières et fournitures	77,52	72,04	
Impôts locaux et taxes	1,47	2,76	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	43,00	36,75	
• télécommunication, postes et télégestion	4,80	2,39	
• engins et véhicules	5,11	5,64	
• informatique	16,15	20,21	
• assurance	1,43	1,27	
• locaux	0,46	2,36	
Contribution des services centraux et recherche	7,57	9,12	
Collectivités et autres organismes publics	148,10	97,72	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	22,73	22,92	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3,29	3,36	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,87	2,64	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2,89	9,58	
Résultat avant impôt	-45,20	-8,40	81,4%
RESULTAT	-45,20	-8,40	81,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	401,43	374,02	-6,8%
Exploitation du service	250,79	274,24	9,4%
• Partie proportionnelle	209,88	232,78	
• Pluvial	40,91	41,46	
Collectivités et autres organismes publics	148,10	97,72	-34,0%
• Part Collectivité	-2,64	-20,52	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	150,73	118,24	
Travaux attribués à titre exclusif	2,53	2,02	-20,2%
• Autres travaux	2,53	2,02	
Produits accessoires	0,02	0,04	158,8%
• Autres produits accessoires	0,02	0,04	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-PREU Patton Moteur 1 N°BT 103970788
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-PR ST FARGEAU
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREP Moulignon-RVT-PREP Moulignon N°BT 101424427 sofrel
ST FARGEAU PONTHIERRY -PREU DIP Hameau de Villers la guiche-RVT-PREU Guiche vanne sonde dip N°BT 105705980
ST FARGEAU PONTHIERRY --RVT-PREU Patton moteur 1 N°BT 103652630
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Lac de la Guiche-RVT-PREU Lac de la guiche N°BT 100289159 canalisation
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU des Vanneaux-RVT-PREU Vanneai Ppe1 N°BT 106186313
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-PREU Auxonnette 1 Ppe1 N°BT 106590706
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-PREU Patton corpdip N°BT 107337955

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation



agence Sud Seine Essonne



Anne Egloff
*Directrice d'agence
Territoriale*



Vincent Ancelin
*Directeur d'agence adjoint
réseaux*



Sandrine Venot
*Directrice d'agence adjointe
usines*



Floriane Jarry
Assistante



Centre de services Corbeil-Essonne



Didier Garcia
*Responsable réseaux
eau potable*



Dominique Chauvin
*Responsable réseaux
assainissement*



Leslie Guingel
*Responsable exploitation
assainissement*



Christophe Duquenne
*Responsable usines
assainissement*



Jonathan Vabois
Automaticien



Cédric Jouard
*Responsable exploitation
eau potable*



Christian Thibault
Conducteur de travaux



Cyril Vincent
Conducteur de travaux



Frédéric Second
Conducteur de travaux



Patrick Tuleu
Responsable réseaux

6 | Annexes



6.1 La facture d'eau 120m3



réf. client : 98-3858238577
 identifiant *: 1536
 facture n° : F120-0076388

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

urgence 24h/24

0977 401 143

SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001

54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Au 1er janvier 2020 la compétence eau potable est transférée de votre commune à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3

27 Février 2020

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		37,62 €
Votre consommation	120 m ³	440,84 €

Net à payer

478,46 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 28 février 2020
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RUE SPECIMEN 120M3
 RAD .
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Date et Lieu

Signature

MME M ST FARGEAU PONTH.
 120 M3 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ36497
 RUM : TIP19114098F120-0076388100000000

Montant : 478,46 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 80154
 41974 BLOIS CEDEX 9

11401723359

191140002438 5798F120-00763881000000000969108 47846

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			192,38		202,96
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	35,66	35,66	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8460	101,52	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202,94		223,23
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epurati) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,7620	91,44	10,0	
part communautaire d'assainissement collectif du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			443,92		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,03		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,51		
Total TTC IVA acquittée sur les débits					478,46
Net à payer					478,46 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0076388000478464N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010394030202028 en indiquant votre référence client (98-3658238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

CURAGE DE RESEAU

Curage de réseau					
Date	Rue	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP
JANVIER 2019	RUE GRANDE / AUBEPINES	200	342.0		
NOVEMBRE 2019	RUE ALBERT BEAUFILS	200 / 250 / 300 / 500	733.5		
DECEMBRE 2019	RUE DE LA FILEUSE	200	904.1		
DECEMBRE 2019	QUARTIER RUE DU PARC	200	1375.3		
DECEMBRE 2019	Rue du Puits Beau / Chemin de la Citanguette	200	1289.3		

INSPECTION DE RESEAU

Inspections télévisées de réseau					
Date	Rue	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP
DECEMBRE 2019	Rue du Puits Beau / Chemin de la Citanguette	200	1289,27		

TRAVAUX

Travaux de réparation				
Date	n°	Rue	Type de réparation	Type d'ouvrage
18/09/19	28	RESIDENCE DU PARC	SCELLEMENT	Grille
17/10/19	9	LIEUTENANT BOULAY	SCELLEMENT	Tampon
05/12/19		DE LA JUSTICE	SCELLEMENT	2 tampons de boîtes de branchement

INTERVENTIONS DE DESOBSTRUCTION

Opérations de désobstructions				
Date	Type d'ouvrage	n°	Voirie	Nature
07/01/19	Réseau	0	RUE DU STADE	Eaux usées
05/01/19	Réseau	0	RUE DE LA FILEUSE	Eaux usées
22/01/19	Réseau	98	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	Eaux pluviales
16/01/19	Branchement	49	RUE ALBERT OLIVIERI	Eaux pluviales
18/02/19	Réseau	37	GRANDE RUE MOULIGNON	Eaux usées
25/02/19	Branchement	262	RUE GRANDE	Eaux usées
07/03/19	Réseau	0	RUE DE LA LIBERATION	Eaux pluviales
13/03/19	Réseau	1	RESIDENCE DE L ORANGERIE	Eaux usées
30/03/19	Réseau	21 BIS	AVENUE ALBERT BEAUFILS	Eaux usées
26/04/19	Branchement	17	SENTIER DU MOULIN DE LA SEINE	Eaux usées
28/05/19	Branchement	15	RUE DE L AVENIR DU DR LIMOGES	Eaux usées
06/06/19	Branchement	55	RUE DU CAPORAL EUGENE PETIT	Eaux usées
11/06/19	Branchement	681	CHEMIN DE HALAGE	Eaux usées
05/09/19	Branchement	15	RUE DE L AVENIR DU DR LIMOGES	Eaux usées
23/09/19	Réseau	1	ALLEE DE LA CALMANDE	Eaux usées
01/10/19	Branchement	79	RUE DU CHATEAU	Eaux usées
15/11/19	Branchement	79	RUE DU CHATEAU	Eaux usées
30/11/19	Réseau	6	ALLEE DES LORIOTS	Eaux usées
13/12/19	Réseau	79	RUE DU CHATEAU	Eaux usées

TRAVAUX NEUFS

Opérations de création de travaux neufs			
Date	n°	Rue	Nature du branchement
31/01/19		CHEMIN DES NOYERS	Extension réseau eaux usées
02/04/19	455 BIS	RUE DU CHATEAU	Branchement eaux usées
21/05/19	9	RUE DE L AVENIR DU DR LIMOGES	Branchement eaux usées
05/06/19	24	RUE DES VERDENNES	Branchement eaux usées
17/10/19	77	RUE DE JONVILLE	Branchement eaux usées
24/09/19	16	RUE DES BORDES	Extension + branchement eaux usées
14/10/19	158	RUE ALBERT LEDUC	Branchement eaux usées
22/11/19	53	RUE DU PUIITS BEAU	Branchement eaux usées

ENQUETES DE CONFORMITE

Enquêtes de Conformité			
Adresse	Date d'intervention	Motif de l'enquête	Résultat
31BIS AVENUE DU PARC	08/01/19	Vente	Conforme
12 RUE DE LA FONTAINE	25/01/19	Vente	Conforme
8 RUE JEANNE SAVEL	26/02/19	Vente	Non Conforme
12 RUE DE L'AVENIR DU DR LIMOGE	12/03/19	Vente	Conforme
42 CHEMIN DE VILLIERS	14/05/19	Vente	Conforme
26 AVENUE ALBERT BEAUFILS	14/05/19	Vente	Conforme
22 ALLEE DU ROCHER	14/05/19	Vente	Non Conforme
476 UE DU PRIEURE	21/05/19	Vente	Conforme
1 ALLEE DE LA GUICHE	18/06/19	Vente	Conforme
22 CHEMIN DE VILLIERS	30/07/19	Vente	Conforme
128 RUE JACQUES BREL	27/08/19	Vente	Conforme
36 RUE DE TILLY	27/08/19	Vente	Conforme
37 ALLEE DES CHENES	27/08/19	Vente	Conforme
17 ALLEE DE LA CALMANDE	03/09/19	Vente	Conforme
3 IMPASSE DU CLOS DES BORDES	10/09/19	Contractuelle	Conforme
5 RUE DE LA SAUSSAIE	05/11/19	Vente	Conforme
58 RUE JEAN PIERRE FERRAND	10/12/19	Vente	Conforme
65 AVENUE DE FONTAINEBLEAU	10/12/19	Vente	Non-conforme



Prêts pour la révolution de la ressource

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



RESEAU INTERCOMMUNAL ET
STATION ST-FARDEAU-PONTHIERRY



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.1.1 Faits marquants	8
1.1.2 Point ISO 14001	9
1.1.3 La gestion de crise.....	10
1.2 Les chiffres clés.....	12
1.3 Les indicateurs de performance	13
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	14
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL.....	15
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.4 Les évolutions réglementaires	16
1.5 Les perspectives	17
2 Présentation du service	19
2.1 Le contrat	21
2.2 L'inventaire du patrimoine	22
2.2.1 Les biens de retour	22
2.2.2 Les installations de traitement.....	23
3 Qualité du service.....	29
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	30
3.1.1 La pluviométrie	30
3.1.2 La conformité du système de collecte	31
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	32
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique.....	32
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	33
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	34
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	36
3.3 Le bilan clientèle.....	37
3.3.1 Les statistiques clients.....	37
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	37
3.3.3 La typologie des contacts clients	37
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients	38
3.3.5 La relation clients.....	38
3.3.6 L'encaissement et le recouvrement.....	38
3.3.7 Le fonds de solidarité.....	38
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite.....	39
3.3.9 La mesure de la satisfaction client	39
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement	39
4 Comptes de la délégation	41
4.1 Le CARE.....	43
4.1.1 Le CARE	43
4.1.2 Le détail des produits.....	44
4.2 La situation des biens et des immobilisations	45
4.2.1 La situation sur les installations	45
5 Votre délégataire	47
5.1 Notre organisation	49
6 Annexes	51
6.1 La facture d'eau 120 m ³	53

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

- « RAD ISO »

Le présent RAD fait également office de revue de direction ISO 14001

La Région sud Ile-de-France change de nom et la Société des Eaux de l'Essonne disparaît

En début d'année, la Région Sud Ile-de-France est devenue la Région Sud et Est Ile-de-France. Le maillage des agences territoriales a été revu pour encore plus de proximité ! En juillet, c'est la Société des Eaux de l'Essonne qui passait sous la marque SUEZ après 49 ans d'activité sur le territoire.

Notre nom change, notre engagement se renforce

Depuis 49 ans...

La Société des Eaux de l'Essonne participe à l'histoire du territoire du sud de l'Ile-de-France. Elle a eu plaisir et a accompagné les évolutions et mouvements d'urbanisation pour répondre aux besoins des populations tout en proposant un service de qualité et des solutions pour une utilisation durable de l'eau.

Créée en 1970, la SEE fait aujourd'hui partie intégrante du Groupe SUEZ. Depuis plusieurs années, celle-ci est impliquée dans le fonctionnement et la coordination des équipes de la région.

Aujourd'hui c'est une nouvelle page de l'histoire du Groupe qui s'écrit en Ile-de-France. La Société des Eaux de l'Essonne porte la marque SUEZ depuis le 1^{er} juillet 2019. Avec cet événement marquant, nous incarnons notre action dans l'évolution de notre territoire et offrons à nos clients davantage de visibilité et de lisibilité.

A travers des témoignages et récits d'actuels et anciens collaborateurs SEE, nous vous proposons de (re)découvrir en paroles et en images une partie de cette aventure...

Un peu d'histoire sur La Société des Eaux de l'Essonne

La SEE naît en 1970 pour accompagner la construction de la ville nouvelle d'Evry. A ses débuts, elle compte vingt stations et alimente en eau les habitants des communes de Corbeil-Essonnes, Villelabé et du Courcouronnes-Montceau.

Elle connaît un essor important dans les années 80, avec une diversification de ses activités.

A l'eau potable s'ajoutent l'assainissement, ainsi que les activités travaux et industrielles.

Durant ces 49 ans d'existence, la SEE n'a cessé de se développer. Elle a été présente sur de nombreux territoires de l'Essonne et a compté près de 150 collaborateurs lors de son passage SUEZ.

Au revoir et bonjour

Le passage de la Société des Eaux de l'Essonne à SUEZ marque un tournant important dans l'histoire et la gestion de l'eau et de l'assainissement dans le sud de l'Ile-de-France. Nous sommes ravis de pouvoir être vos forces et nos talents à la découverte à nos côtés un service encore plus performant et de qualité.

Laurent Carrel - Directeur Régional sud et est Ile-de-France

1.1.1 Faits marquants

- **MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DU CONTRAT**

Il n'y pas eu de modifications du contrat en 2019.

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

Sur 2019, la station a eu 0 non-conformité sur ces rejets.

Le changement de la filière d'évacuation des boues se fait à partir du 1er avril avec la mise en service du chaulage jusqu'à début septembre. De septembre à mars les boues déshydratées sont envoyées en centre de compostage.

Les gens du voyage se sont raccordés de façon illicite en eau et en électricité sur la station durant toute l'année 2019.

Principaux Renouvellements

- Nous avons procédé au renouvellement du variateur de fréquence de la centrifugeuse en 2019 suite à l'obsolescence du matériel ;
- Nous avons également remplacé l'armoire électrique ainsi que l'interface homme/machine de la centrifugeuse ;



- Renouvellement du débitmètre d'extraction des boues S4 (métrologie critique) ;



1.1.2 Point ISO 14001

- **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont conjointement engagées dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental s'applique à la station d'épuration et le réseau intercommunal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2018 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.

- **AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 30 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a renouvelé notre certification en novembre 2019.

Conclusions de l'audit 2019 :

Le système de management de l'Environnement est mis en œuvre et conforme aux exigences de la norme ISO 14001 : 2015. Le fonctionnement du système de management de l'Environnement a mis en évidence un bon niveau de maturité et reste maîtrisé avec un suivi rigoureux des processus et de l'activité.

Le personnel est impliqué et a conscience de l'importance de leur contribution dans le SME déployé.

Les revues de direction SME (local et global) statuent sur le niveau de performance environnementale et donnent un cadre pour l'amélioration continue du système de management.

Un point d'amélioration sur la gestion des déchets a été soulevé lors de cet audit.

- **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel

AES Activité STEU :

- **Gestion des réactifs – Fuite de réactifs** : Pollution des sols, du paysage et des eaux (Fuite & Déversement produits dangereux)
- **Gestion des produits chimiques – Fuite / déversement de produits chimique lors d'un dépotage ou fuite d'une cuve de stockage** : Pollution des sols, du paysage et des eaux
- **Gestion des déchets – traçabilité dégradée** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la Collectivité ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

La dernière modification de l'analyse a été réalisée en 2019.

- **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

1.2 Les chiffres clés



4 936 clients assainissement collectif



0,8 km de réseau eaux usées

0,8382 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	16 659	17 021	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 461	4 936	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,79	0,79	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	367,44	364,75	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	0,8177	0,8382	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96	93	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Etablis par la Police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	3	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,06	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,52	1,59	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Réforme des procédures civiles d'exécution

VERS UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

L'article 86 impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

ANALYSE REGLEMENTAIRE : FOCUS CONTRAT

Evaluation de la conformité réglementaire : 93,6 %

Principale mise en conformité :

Arrêté du 21 Juillet 2015 – relatif aux systèmes d'assainissement

- Diagnostic permanent à prévoir d'ici 2021. L'objectif est de connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système
- Manuel d'auto surveillance (MAS) : En cours de mise à jour
- Analyse de risque type AMDEC / ARD à produire

1.5 Les perspectives

- **PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES**

- Une expertise du canal venturi est prévue suite à une déformation anormale du génie civil ;
- Suite à l'expertise de l'AESN, Suez Eau France a transmis une proposition pour la mise en conformité de la mesure de débit écrêtage ;

- **NC / ACTIONS CORRECTIVES ET PREVENTIVES / POINTS DE VIGILANCE / ALERTE POUR LA COLLECTIVITE**

- 1 ACP en cours de traitement : ACP 2016006566 - remarques et axes d'améliorations suite à audit interne 2016

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/10/2013	21/12/2022	Affermage
Avenant n°01	01/01/2017	21/12/2022	Avenant tva

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	792	792	0,0%

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Regards réseau	20	20	0,0%

2.2.2 Les installations de traitement

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice

• DESCRIPTION DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration est située à 250 m de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. Des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'extension. La capacité nominale de la station d'épuration est de 20 000 Equivalents habitant, soit :



STEP de CCSE

Charge polluante (kg/j)	
MES	1 995
DCO	3 827
DBO ₅	1 643
NK	275
PT	67

Charge hydraulique	
Volume journalier en m ³ /j	3 318
Débit _{max} admissible sur les prétraitements et la clarification en m ³ /h	500
Débit _{max} admissible sur le traitement biologique en m ³ /h	370

Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues.

- La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie ensuite d'une épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- d'un poste de relevage équipé de 4 pompes,
- d'un prétraitement en plusieurs étapes. Le dégrillage retient les éléments grossiers. Le dégraissage et le dessablage s'effectuent simultanément. Une pompe aératrice assure une circulation hydraulique qui précipite les sables sur le fond de l'ouvrage et émulsionne les graisses qui se concentrent en surface. Les sables sont soutirés par le bas et les graisses raclées à la surface.
- d'un bassin d'orage qui permet de stocker les eaux excédentaires lorsque le débit des eaux issues des prétraitements est supérieur à 370 m³/h. Dès que le débit repasse en dessous de ce débit limite, les eaux de vidange de ce bassin sont réintroduites à l'aval des prétraitements.
- d'un traitement biologique (2 bassins biologiques) prévu pour éliminer la pollution carbonée et azotée. Il dégrade également une partie de la pollution phosphorée. Le réacteur biologique comporte 2 zones : une zone d'anaérobie avec injection de chlorure ferrique pour le traitement du

phosphore et une zone d'aération où est réalisée l'abattement de la pollution carbonée et la nitrification.

- d'un poste de dégazage afin d'éviter le risque de flottation des boues dans le clarificateur.
- d'un clarificateur à pont racleur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées de la boue biologique.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole).

- La filière boue

Les boues d'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement,
- soit extraites vers une filière de déshydratation composée :
 - d'une unité comprenant une centrifugeuse,
 - d'une cuve automatique de préparation de polymère,
 - d'un silo à chaux et d'une pompe gavageuse,
 - d'une benne de stockage des boues.

Les boues produites sont ensuite stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

Par ailleurs, la station d'épuration est équipée d'une unité de désodorisation au niveau des ouvrages de prétraitements et de la déshydratation des boues.

• CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La station d'épuration doit respecter les niveaux de rejet imposés par l'arrêté interpréfectoral n° 02DAI2E024 du 19 mars 2002, ainsi que les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement.

Par ailleurs, depuis le 31 août 2006, suite au classement de la Seine en zone sensible (arrêté du 31 août 1999), le rejet doit respecter de surcroît les normes suivantes, en concentration ou en rendement (les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 : Annexe II – Tableaux 3 et 4, en zones sensibles, doivent être respectées en concentration ou rendement, en moyenne annuelle).

Aussi, le niveau de rejet (échantillons moyens journaliers) doit respecter les valeurs journalières suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	20 mg/L	93 %
DCO	90 mg/L	87 %
MES	30 mg/L	92 %

En outre, les rejets doivent respecter, en moyenne annuelle, les niveaux de rejet et les rendements épuratoires suivants :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
NGL	15 mg/L	70 %
NTK	10 mg/L	80 %
PT	2 mg/L	80 %

Par ailleurs, la station d'épuration est soumise à l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007). Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit et est à ce titre équipée de :

- dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à l'entrée et à la sortie de la station
- préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs fixes uniquement)

• **DECHETS ET SOUS-PRODUITS**

■ **Les boues**

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration sont stockées en bout de champ avant d'être valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. La réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. Un récépissé de déclaration n° F48 MISE 2007/099 du 17/07/07 a été délivré à Lyonnaise des Eaux, après le dépôt en juillet 2007 d'un dossier d'actualisation du plan d'épandage en vue de l'intégration des boues de la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud au secteur (surface épandable de 121 hectares). L'agriculteur initial a été maintenu.
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (6 valeurs agronomiques, 4 éléments traces métalliques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P2O5), le potassium total (en K2O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn).

La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Éléments traces		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu+ Ni + Zn	4 000	-
Composés traces organique		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne et en Essonne dans le cadre du programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 pour le département de Seine et Marne et dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 pour le département de l'Essonne.

Remarque :

La station d'épuration de CCSE demeure non conforme vis à vis de la réglementation relative à l'élimination des boues par valorisation agricole, par manque d'ouvrages spécifiques de stockage temporaire des boues produites en dehors des périodes d'épandage.

Une solution transitoire, par stockages aménagés en "bout de champ" et gérés dans les "règles de l'art", constitue à l'heure actuelle le compromis atteint de fait avec les services de l'Etat. Ce compromis ne peut toutefois être conçu qu'en contrepartie d'un engagement ferme des collectivités concernées vers une solution définitive, atteignable à court-terme.

■ Les autres déchets

La quantité de déchets produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les refus de dégrillage sont évacués par la société SAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

Les graisses sont collectées par la société SANITRA qui les transporte vers un centre de destruction.

Les sables sont évacués par la société SEMAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle			
	2017	2018	2019
Pluviométrie (mm)	791	593	604

Source Météo France : Pluviomètre de Brétigny

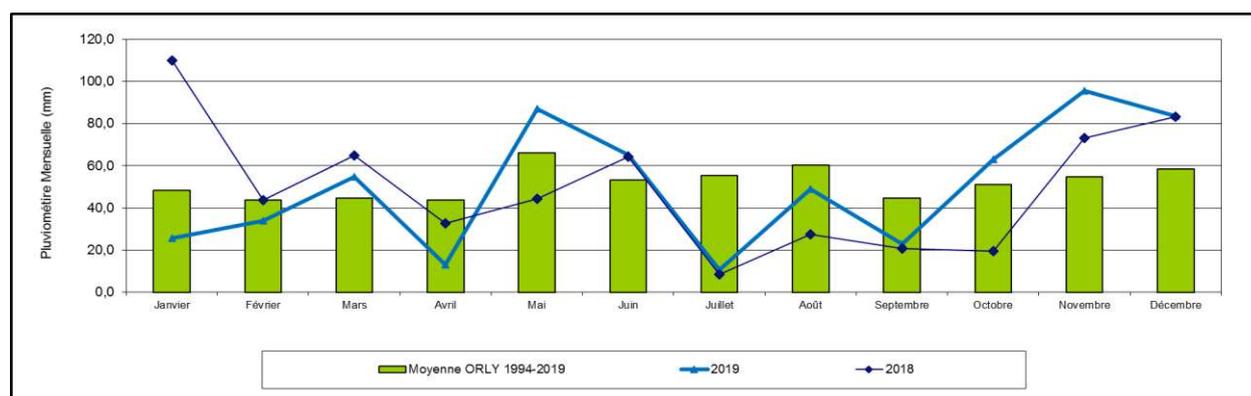
La pluviométrie totale de l'année 2019 (604 mm) est plus élevée que celle de 2018 (+ 2%) mais moins élevée que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de - 3,2% (624 mm pour la référence 1994-2019).

- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017 (mm)	23	45	71	15	58	88	72	137	117	23	58	84	791
2018 (mm)	110	44	65	33	44	64	9	28	21	20	73	83	593
2019 (mm)	26	34	55	13	87	65	11	49	23	63	96	84	604
Moyenne ORLY 1994-2019	48	44	45	44	66	53	55	60	45	51	55	58	624

Source Météo France : Pluviomètres de Brétigny (et d'Orly pour l'historique).

La pluviométrie pour l'année 2019 présente un profil semblable à la moyenne observée depuis 1994, mais les mois de janvier, avril, juillet et septembre présentent des déficits hydriques notables. Les mois de mai, novembre et décembre présentent quant à eux des pics importants.



3.1.2 La conformité du système de collecte

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2018	2019	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,06	0	- 100,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

• L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 038 882	1 272 947	1 049 465	- 17,6%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	0	5 052	781	- 84,5%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m ³)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	53 909	4 100	144	- 96,5%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)					
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	899 075	1 163 290	975 491	- 16,1%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)				
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	813,2	805,9	1 232,4	52,9%
DCO	1 781,9	2 197,9	2 616,5	19,0%
MeS	876	1 140,1	1 294,8	13,5%
NG	215,5	196,2	220,3	12,3%
NTK	215,5	196,2	220,3	12,3%
Pt	21	20,1	25	24,3%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Unité	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	11 829,51	10 701,75	4 208,34	- 60,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	21 456	18 489	20 000	8,2%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	6 000	7 125	9 450	32,6%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2018	2019	N/N-1 (%)
MS boues (T)	353,8	428,9	21,2%
Production (m³/an)	54 607	58 728,6	7,5%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Filière	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	714 040	928 960	682 960	- 26,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	462 700	516 480	665 370	28,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	157 053,2	201 096	163 376,42	- 18,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	141 626,69	166 344	201 375,6	21,1%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Commune	Site	2017	2018	2019	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 080 320	1 100 410	1 041 804	- 5,3%	

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les Interventions sur les stations d'épuration									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Astreinte sur usine	Total	49	25	28	29	17	-41,38%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	215	139	168	172	124	-27,91%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	116	47	38	47	110	134,04%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 395	280	250	1 040	5 036	384,23%

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Équipement électrique des STEP	armoire générale BT	23/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence avec chariot	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	chaîne de rappel sur chariot	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan relevage	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 1	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 2	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur F1AG06	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence amovible	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence turbine	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur F2 AG06	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur F2 AG07	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur F2 AG08	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur F2 AG09	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur anoxie F2AG05	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	longe anti-chute	24/04/2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan relevage	13/08/2019

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
02 DAI 2è 024-Année 2019	DBO5	12	12	12	100,0%
02 DAI 2è 024-Année 2019	DCO	24	24	24	100,0%
02 DAI 2è 024-Année 2019	MeS	24	24	24	100,0%
02 DAI 2è 024-Année 2019	NG	12	12	12	100,0%
02 DAI 2è 024-Année 2019	NTK	12	12	12	100,0%
02 DAI 2è 024-Année 2019	Pt	12	12	12	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitioires	Conformité
02 DAI 2è 024-Année 2019	DBO5	1 232,38	3,35	8,57	99	0	2	0	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2019	DCO	2 616,53	29,31	72,59	97	0	3	0	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2019	MeS	1 294,81	5,38	13,33	99	0	3	0	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2019	NG	220,31	4,06	10,36	95	0	2	0	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2019	NTK	220,31	3,55	9,06	96	0	2	0	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2019	Pt	25,04	0,5	1,28	95	0	2	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2018	2019
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Oui	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	4 299	4 461	4 936	10,6%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	16 439	16 659	17 021	2,2%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	95,3	96	93	- 3,1%

Le nombre d'abonnés a fortement évolué en raison de la prise en compte des habitants du hameau de Villers qui ont été raccordés au réseau d'assainissement et sont maintenant assujettis. Les volumes (cf. tableau ci-dessous) avaient été enregistrés en 2018 mais pas le nombre d'abonnés dans le bilan du rapport annuel 2018.

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	595 680,6	751 698	791 527	5,3%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	70
Courrier	1
Internet	1
Visite en agence	2
Total	74

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	31	0
Information	31	-
Technique assainissement	12	12
Total	74	12

3.3.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	84,5	86,11	1,9 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,0 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,52	1,59	4,6%

3.3.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	8	5	- 37,5%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	5	3	- 40,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	23,87	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	23,87	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	23	20	- 13,0%
Volumes dégrévés (m ³)	15 264	22 466	47,2%

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

Toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directs sur les communes de la Région Sud Ile de France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

64% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

> La satisfaction détaillée des clients :

Qualité de l'eau	62 %
Teneur en calcaire	19 %
Relevé de compteurs d'eau	65 %
Service de facturation	73 %
Informations fournies	64 %
Contact service client	69 %
Traitement de la réclamation	30 %

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

• LA FACTURE TYPE 120 M3

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	914,37	1 046,81	14,5%
Exploitation du service	542,97	636,47	
Collectivités et autres organismes publics	371,40	410,34	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,01	
CHARGES	982,64	1 031,83	5,0%
Personnel	177,13	174,47	
Energie électrique	69,18	78,59	
Produits de traitement	17,83	23,79	
Analyses	3,77	4,68	
Sous-traitance, matières et fournitures	182,54	147,58	
Impôts locaux et taxes	22,31	13,41	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	39,43	51,15	
• télécommunication, postes et télégestion	2,15	2,11	
• engins et véhicules	7,49	8,15	
• informatique	18,04	22,62	
• assurance	3,13	3,06	
• locaux	0,54	6,06	
Contribution des services centraux et recherche	16,22	21,00	
Collectivités et autres organismes publics	371,40	410,34	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	64,42	66,03	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	8,13	8,29	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,92	6,40	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8,35	26,10	
Résultat avant impôt	-68,27	14,98	121,9%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0,00	4,99	
RESULTAT	-68,27	9,99	114,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	914,37	1 046,81	14,5%
Exploitation du service	542,97	636,47	17,2%
• Partie proportionnelle	542,97	636,47	
Collectivités et autres organismes publics	371,40	410,34	10,5%
• Part Collectivité	371,40	410,34	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,00	0,01	-
• Autres produits accessoires	0,00	0,01	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN TOTAL 104544295 CHAUFFE EAU
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN 105063161 4 serrures avec poignée et barillet
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN Total 103179293 agitateur anaérobie F2 AG05
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN PARTIEL105735035 PORTAIL ELECTRIQUE
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN TOTAL Débitmètre extraction des boue 106673056
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN PART 106939659 réparation moteur centrifugeuse
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEP de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-REN TOTAL 107181860 armoire centrifugeuse

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation



agence Sud Seine Essonne



Anne Egloff
*Directrice d'agence
Territoriale*



Vincent Ancelin
*Directeur d'agence adjoint
réseaux*



Sandrine Venot
*Directrice d'agence adjointe
usines*



Floriane Jarry
Assistante



Centre de services Corbeil-Essonne



Didier Garcia
*Responsable réseaux
eau potable*



Dominique Chauvin
*Responsable réseaux
assainissement*



Leslie Guingel
*Responsable exploitation
assainissement*



Christophe Duquenne
*Responsable usines
assainissement*



Jonathan Vabois
Automaticien



Cédric Jouard
*Responsable exploitation
eau potable*



Christian Thibault
Conducteur de travaux



Cyril Vincent
Conducteur de travaux



Frédéric Second
Conducteur de travaux



Patrick Tuleu
Responsable réseaux

6 | Annexes



6.1 La facture d'eau 120 m³



réf. client : 98-3858238577
 identifiant* : 1536
 facture n° : F120-0076388

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
 0977 401 143
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo



MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD .
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTTHIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3		27 Février 2020
	m ³	montant TTC
Votre abonnement		37,62 €
Votre consommation	120 m ³	440,84 €
Net à payer		478,46 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 28 février 2020 Règlement à réception, sans escompte.		

message personnel

Au 1er janvier 2020 la compétence eau potable est transférée de votre commune à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

Une indemnité forfaitaire de 60€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
**MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RAD .**
**RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTTHIERRY**

Date et Lieu	Signature	MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120M3 77310 ST FARGEAU PONTTHIERRY	IBAN : JOIGNEZ UN RIB ICS : FR7022236497 RUM : TIP19114098F120-007638810000000000
		Montant : 478,46 €	
		TIPSEPA	
		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 80154 41974 BLOIS CEDEX 9	
11401723359			
191140002438 5798F120-00763881000000000969108 47846			

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			192,38		202,96
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	35,66	35,66	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8460	101,52	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202,94		223,23
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Épuration) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,7620	91,44	10,0	
part communautaire d'assainissement collectif du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			443,92		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,03		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,51		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					478,46
Net à payer					478,46 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREL098F00F120-0076386000478464N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010394030202028 en indiquant votre référence client (98-3858238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Prêts pour la révolution de la ressource

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.22.183

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-
BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE
MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR
LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-
EN-BIERE, VOISENON.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2019 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du prestataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40119-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



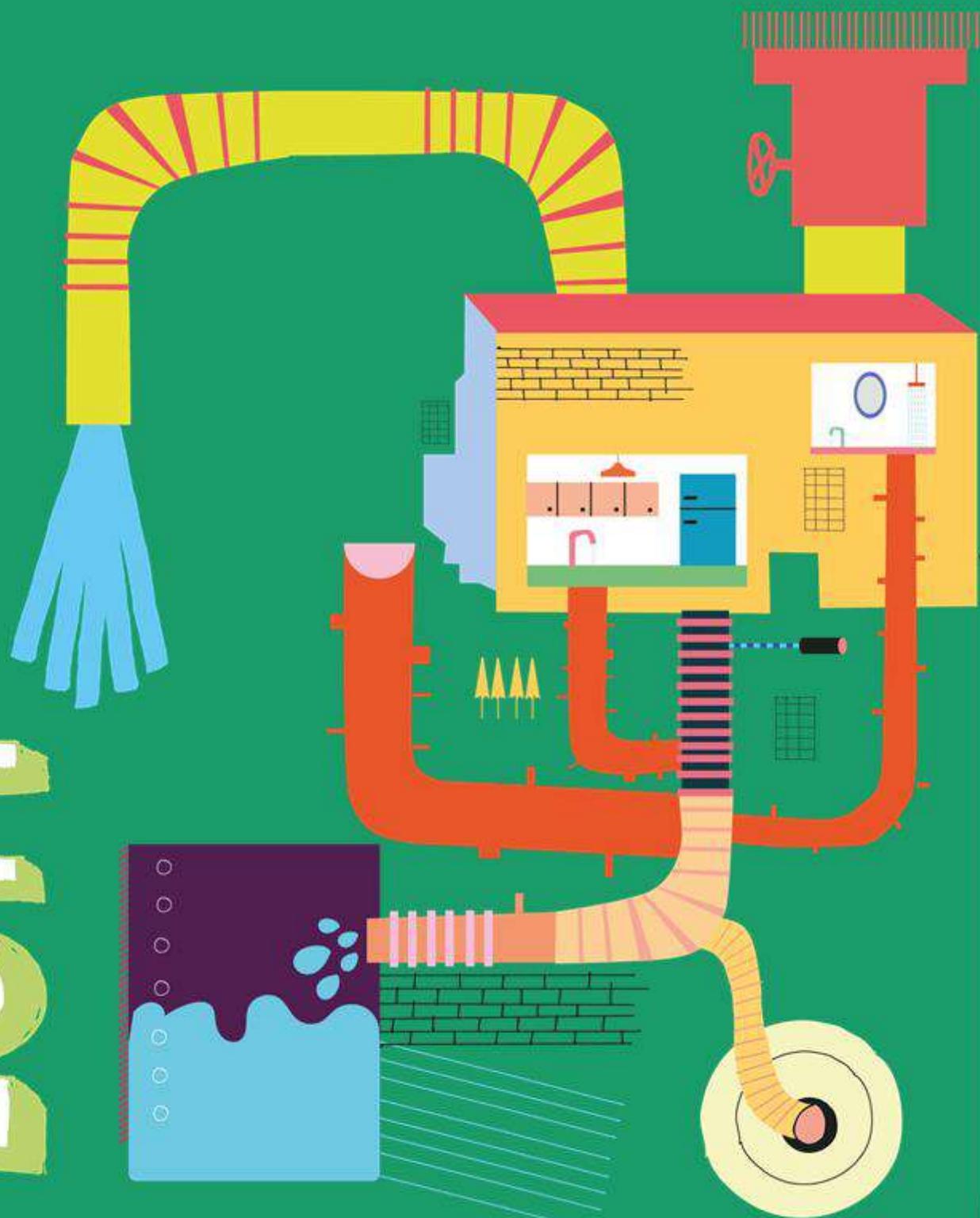
Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE (CAMVS)

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Adeline GALLAND	26/05/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

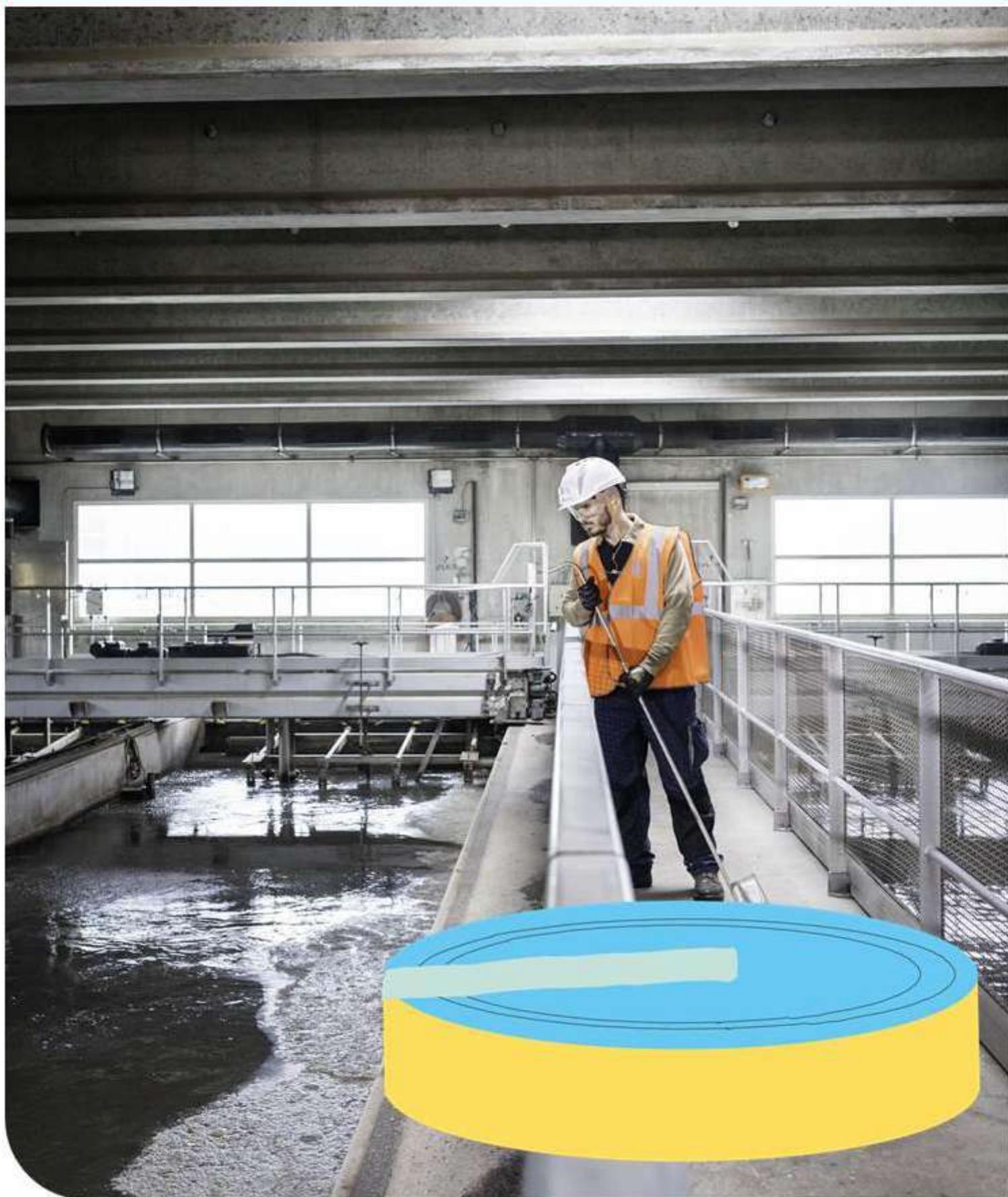
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service.....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	9
1.3. Les chiffres clés	10
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	11
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	20
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	21
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	23
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	26
2.2. La satisfaction des consommateurs	27
2.3. Données économiques.....	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	31
3.1. L'inventaire des installations.....	32
3.2. L'inventaire des réseaux	36
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	37
3.4. Gestion du patrimoine	39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	49
4.1. La maintenance du patrimoine	50
4.2. L'efficacité de la collecte	81
4.3. L'efficacité du traitement.....	98
4.4. L'efficacité environnementale	136
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	139
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	140
5.2. Situation des biens	143
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	144
5.4. Les engagements à incidence financière	154
6. ANNEXES	157
6.1. La facture 120m3	158
6.2. Attestations d'assurance.....	167
6.3. Les données consommateurs par commune	176
6.4. Le synoptique du réseau	178
6.5. Le bilan détaillé par usine	196
6.6. Bilan de l'Unité d'Elimination des Boues de Dammarie les lys	219
6.7. Le bilan énergétique du patrimoine.....	239
6.8. L'empreinte environnementale	242
6.9. Annexes financières	250
6.10. Reconnaissance et certification de service	259
6.11. Actualité réglementaire 2019	262
6.12. Glossaire.....	266
6.13. Liste d'interventions.....	271
6.14. Les diagnostics assainissement 2019	285
6.15. L'assainissement non collectif.....	295

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau
Directeur du Territoire Seine et Marne



Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs



Adeline Galland
Manager de Service Local

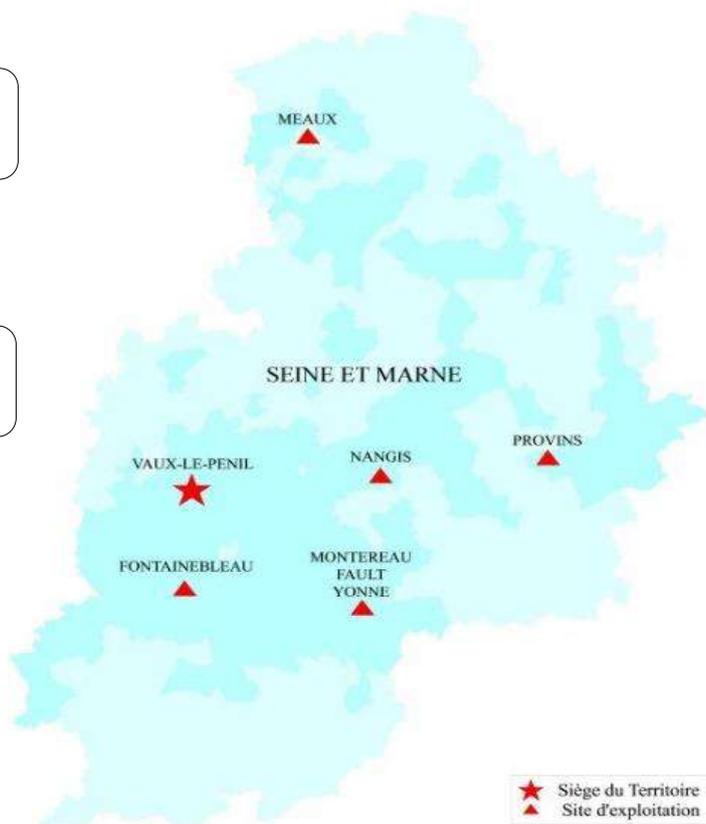


Claire Trousselle
Directrice des Opérations



Olivier Pinon
Directeur Développement

Site de Vaux le Pénil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Pénil
77 000 Melun



1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Déléguataire	Société des Eaux de Melun
◆ Périmètre du service	BOISSETTES, BOISSISE LA BERTRAND, BOISSISE LE ROI, DAMMARIE LES LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT GERMAIN LAXIS, VAUX LE PÉNIL, VOISENON, VILLIERS EN BIERE
◆ Numéro du contrat	S8371
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Date de début du contrat	31/12/2011
◆ Date de fin du contrat	31/12/2023
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléguataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SOCIETE SEA	Admission des matières de vidange/curage de la société SEA sur la STEP de Dammarie les Lys.

◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	12/01/2018	Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEP.
4	28/06/2016	Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
3	03/11/2015	Nouveau règlement de service
2	06/08/2015	Intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement
1	01/07/2014	Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard)

Nous n'avons pas eu de nouveautés contractuelles en 2019.

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



111 200

Nombre d'habitants desservis



19 358

Nombre d'abonnés
(clients)



527

Longueur de réseau
(km)



6

Nombre d'installations de
dépollution



166 927

Capacité de dépollution
(EH)



11 794 527

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. FAITS MARQUANTS

→ Amélioration de l'exploitation

— Renouvellement sur les usines

En 2019, de nombreux chantiers de renouvellement sur les usines et sur le réseau permettent de fiabiliser et pérenniser au quotidien les ouvrages, ci-dessous une liste non exhaustive de ces travaux :

- ◆ Usine de dammarie les lys
 - Pompes à sable, pompes soutirage lamellaire
 - Variateurs
 - Pompe de curage
 - Rénovation de la climatisation
 - Renouvellement d'armoires électriques

- ◆ Four d'incinération de dammarie les lys
 - Renouvellement de deux compresseurs GA30
 - Rénovation des pompes hydrauliques
 - Rénovation de la chappe

- ◆ Usine de Boissettes
 - Rénovation du filtre eau industrielle
 - Renouvellement du compacteur
 - Renouvellement de 2 agitateurs
 - Rénovation des soufflantes à sables
 - Rénovation bâtiment administratif
 - Renouvellement des diffuseur d'air (chantier planifié en 2020)
 - Renouvellement d'armoires électriques

- ◆ Usine de Boissise le roi
 - Travaux de sécurisation
 - Rénovation du transformateur

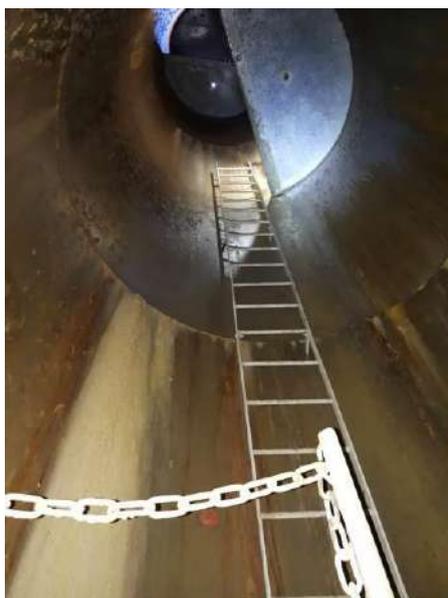
- ◆ Réseau
 - Sécurisation du dessableur rue de seine
 - Renouvellement de l'armoire électrique du PR30
 - Pompe d'aération sur le bassin Meckenheim
 - Renouvellement d'une pompe au PR4

→ *Aménagement et amélioration des sites*

— Visite des puits du réseau EU et EP entre la collectivité de GPS et la station d'épuration de Boissettes



Installation du matériel de descente



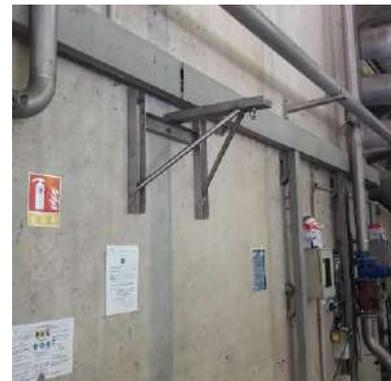
Puits de 17 m de profondeur



Fond d'un des ouvrages visitables où passe l'EP

— Travaux de sécurisation à Dammarie les lys

- ◆ rembarde, plateforme, point d'accroche



- ◆ Coffrets chimiques désodorisation



- Chariot pour la manutention des BIG BAG (625kg) de polymère



- Travaux lors de l'arrêt technique du four

- Réfection de la chape du réacteur



• Contrôle et traitement des points chaud relevés à la thermographie

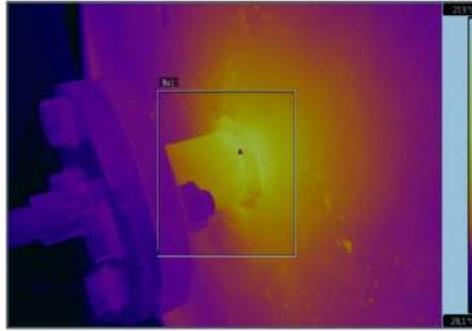


Photo 53 : Piquage en partie haute du réacteur significativement plus chaud que les autres

Mesures	
Bx1 Moyenne	111,9 °C
Bx1 Maximum	161,6 °C
Bx1 Minimum	59,8 °C



VEOLIA EAU Domiane les Lys - Thermographie infrarouge avant arrêt du four d'incinération des boues -62-
 ICAR s'interdit de communiquer à des tiers les résultats des essais. Si le demandeur désire en publier avec référence de nos laboratoires, il ne peut le faire que par reproduction intégrale du rapport d'essais. Toute infraction à cette règle nous autorise à publier les résultats complets des essais.

Réalisation d'une thermographie



Reprises des fissures

— Réalisation de bloc en béton pour remplacer le briquetage dans les trous d'homme



Trou d'homme



Avant : briquetage



Après : blocs de béton avec poignée

— Réalisation d'aménagement pour permettre le dépotage des cendres en voie sèches et ainsi valoriser les cendres au lieu de les envoyer en décharge



— Création d'un hangar de stockage pour BIG BAG (boues séchées / refibs)



— Réparation d'une canalisation de refoulement du PR4



Canalisation cassée nette en bas de l'ouvrage

→ Engagement local

— Partenariat renforcé avec le PIMMS local : formation des médiateurs à la mallette pédagogique et visite des formateurs de la station d'épuration de Boissettes, présidence du bureau.



— Visite de scolaire tout au long de l'année sur la station d'épuration de Boissettes.

→ Empreinte environnementale

— Réalisation d'un bilan carbone annuel sur le système d'assainissement.

— OSHAS 18001 : Le 3 octobre 2019, le service d'assainissement de l'agglomération a été audité pour être certifié sur les aspects sécurité. La certification a été obtenue avec succès et a été reconduite.



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

◆ Général

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

◆ Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

LA MISE EN CONFORMITE DES MACHINES

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable/d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évaluer les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remises en état des équipements concernés. Parallèlement, nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières pour ces travaux.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	110 396	111 200
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	269	269
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	3 316,5 t MS	3 852,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,24 €/m ³	2,26 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	94	94
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	88	36
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	3,91 u/100 km	3,89 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,04	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	91 %	95 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,84 %	1,79 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	63,6 %	3,2 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	37	37
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	332 887 ml	333 773 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	56	55
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	166 927 EH	166 927 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	105	173
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	32 752 ml	29 500 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	11 994 547 m ³	12 048 721 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	5 859 kg/j	6 625 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	97 643 EH	110 417 EH
	Volume traité	Délégataire	11 846 644 m ³	11 794 527 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	255,6 t	248,2 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	203,0 t	284,9 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	227,5 m ³	326,7 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	14	14
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 297	19 358
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	19 296	19 357
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	5 744 905 m ³	5 633 195 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	5 744 905 m ³	5 633 195 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégué	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégué	86 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégué	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégué	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégué	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégué	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

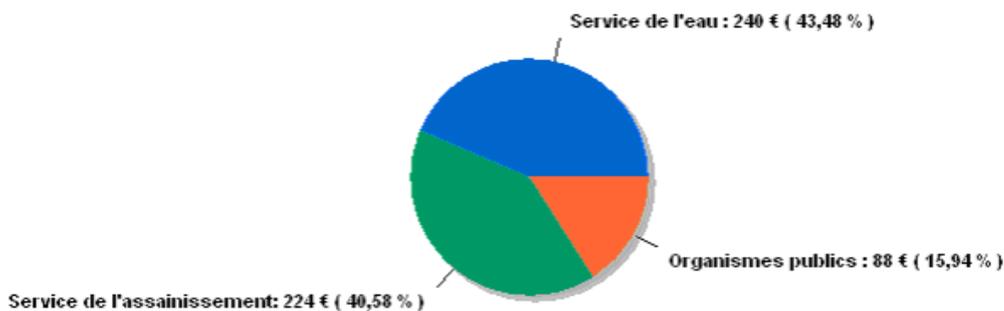
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MELUN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part communautaire			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics			22,20	22,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			244,74	246,66	0,78%
TVA			24,48	24,67	0,78%
Total TTC			269,22	271,33	0,78%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,24	2,26	0,89%

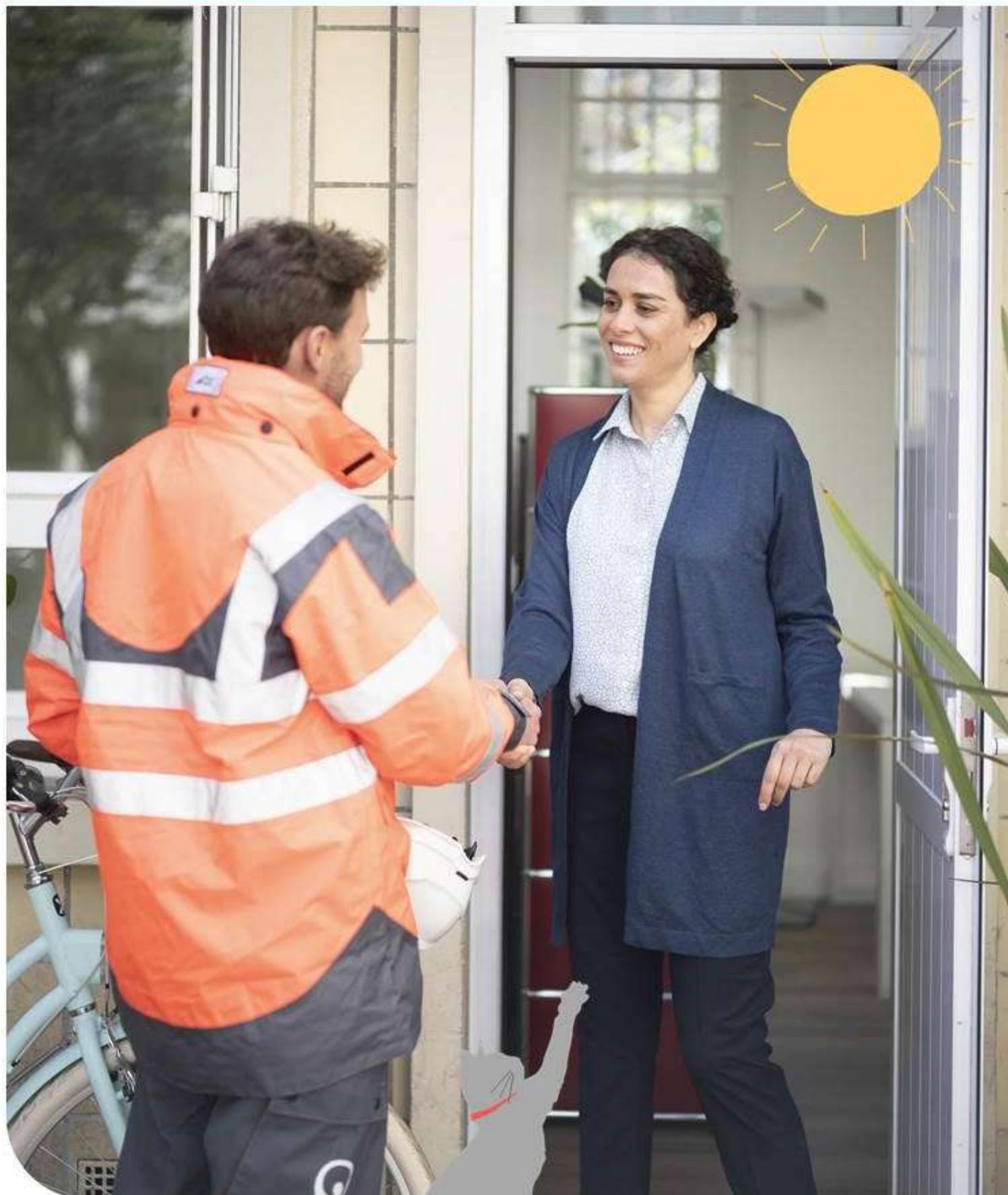
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MELUN

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

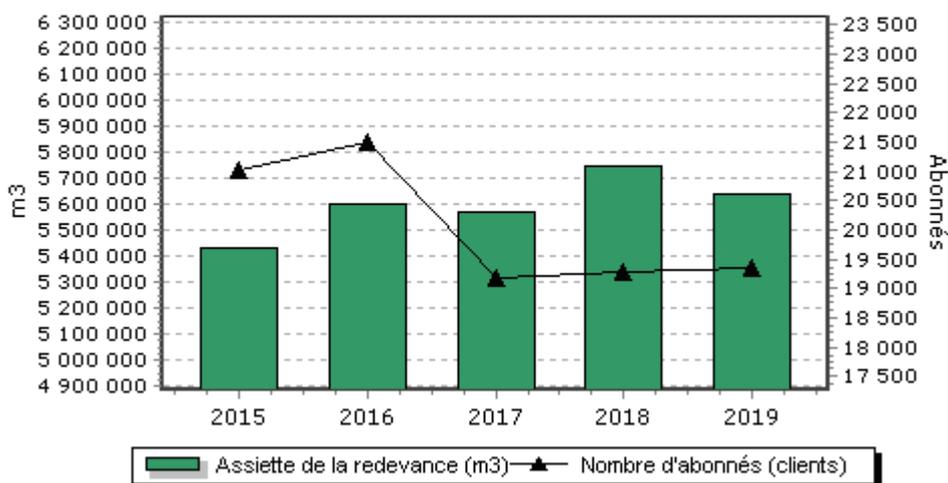
La fiabilisation régulière de nos bases de données et en particulier la qualification de nos consommateurs, peut générer des modifications dans la présentation des données du rapport qui s'appuie sur cette segmentation. Nous avons réalisé en 2019 un nombre plus important de corrections dans le cadre de la mise en place de notre nouvelle solution de Gestion de la Relation Client ou CRM (Customer Relationship Management). L'impact sur la présentation des données en est plus visible.

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	21 027	21 494	19 191	19 297	19 358	0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	21 027	21 494	19 191	19 296	19 357	0,3%
Autres services (réception d'effluent)				1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 424 986	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	-1,9%
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 424 986	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	-1,9%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	445	358	355	357	290	-18,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 748	1 512	1 588	1 456	1 405	-3,5%
Taux de mutation	8,4 %	7,1 %	8,4 %	7,6 %	7,4 %	-2,6%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	89	89	86	86	86	0
La continuité de service	93	95	95	95	96	+1
Le niveau de prix facturé	55	54	55	56	61	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	86	80	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	88	90	85	89	83	-6
L'information délivrée aux abonnés	83	76	76	70	73	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,61 %	0,84 %	1,34 %	1,84 %	1,79 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	88 505	112 714	180 072	229 215	221 358
Montant facturé N - 1 en € TTC	14 494 723	13 437 161	13 435 818	12 445 274	12 347 475

Le taux d'impayés est en légère baisse en 2019 par rapport à 2018.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 4 860 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	92	127	114	88	36
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 516,77	2 625,36	1 375,13	2 390,25	4 859,53
Assiette totale (m3)	5 424 986	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	426	465	357	302	220

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	49	827	346
Station d'Épuration de Boissettes	4 625	77 083	22 000
Station d'Épuration de Boissise le Roi	480	8 000	1 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	4 780	79 667	24 000
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	60	1 000	200
Station d'Épuration de Villiers en Bière	21	350	52
Capacité totale :	10 015	166 927	48 198

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faïencerie

Postes de refoulement / relèvement

Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille
Poste de Relèvement d'eaux usée 3 de maincy rue des trois moulins
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR44 rue du 11 Novembre 1918
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7

Autres installations

Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Pénil
Bassin d'Orage de Dammarie les Lys Sergent Major Devrey
Bassin d'Orage de Le Mée sur Seine CIRCEE
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Les Dragées
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Rue Mardelles
Bassin d'Orage de Melun Moduloval Pompidou
Bassin d'Orage de Melun Route Montereau
Bassin d'Orage de Montereau sur Jard Impasse de Brégy
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bretagne
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aulnaie
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Rue Denis Papin
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann
Déversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur

Autres installations

Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO01 Rue Watteau
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO04 Rue Bel Air
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO05 Allées de la Corniche
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO06 Rue Faronville
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO07 Rue Faronville
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO21 Rue de Seine
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonel F Poussineau
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO24 Avenue Charles Prieur
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO25 Avenue Charles Prieur
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO26 Rue du Sergent Major Devrey
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO27 Avenue Gabriel Péri
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO28 Rue des Terres Douces
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO3 Chemin de Halage
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO31 Avenue de la Déportation
Déversoir d'Orage de La Rochette DO32 Rue de la Fôret
Déversoir d'Orage de La Rochette DO34 Rue Honoré Daumier
Déversoir d'Orage de La Rochette DO35 Rue Troyon
Déversoir d'Orage de La Rochette DO36 Rue Honoré Daumier
Déversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO40 Rue Creuse
Déversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO41 Rue Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal
Déversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières
Déversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux
Déversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise
Déversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul
Déversoir d'Orage de Melun Cité Administrative
Déversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun
Déversoir d'Orage de Melun DO02 Rue des 3 Moulins
Déversoir d'Orage de Melun DO03 Rue Sainte Liesne
Déversoir d'Orage de Melun DO04 Rue Gaillardon
Déversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais
Déversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée
Déversoir d'Orage de Melun DO11 Avenue 7ème Division de Blindés Américaine
Déversoir d'Orage de Melun DO12 Rue des Mariniers
Déversoir d'Orage de Melun DO13 Rue Dajot
Déversoir d'Orage de Melun DO14 Rue de Dammarie
Déversoir d'Orage de Melun DO15 Rue de l'Ecluse
Déversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre
Déversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puillot
Déversoir d'Orage de Melun DO19 Rue André Lebon
Déversoir d'Orage de Melun DO45 Rue de l'Ecluse
Déversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny

Autres installations

Déversoir d'Orage de Rubelles DO42 Rue de la Faiencerie
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO38 Route de Livry
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes
Déversoir d'Orage de Voisenon Chemin du Moulin
PLUVIO CAMVS
PLUVIO DAMMARIE LES LYS
PLUVIO LIVRY
PLUVIO MELUN NORD
PLUVIO MONTAIGU
PLUVIO VOISENON
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin
SONDE débits CSG
SONDE débits Henri_Lours
SONDE débits SAN

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	495,7	508,7	518,9	525,2	527,3	0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	195 594	200 885	203 995	208 211	209 067	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	173 307	178 204	180 436	183 460	184 318	0,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	22 287	22 681	23 559	24 751	24 749	-0,0%
Canalisations unitaires (ml)	119 251	119 288	124 623	124 676	124 706	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	119 237	119 274	124 609	124 662	124 692	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	14	14	14	14	14	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	180 825	188 546	190 254	192 280	193 485	0,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	180 778	187 299	188 901	190 927	192 132	0,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	47	1 247	1 353	1 353	1 353	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 586	6 773	6 813	6 874	6 899	0,4%
Nombre de regards	14 698	15 216	15 305	15 452	15 511	0,4%
Nombre de déversoirs d'orage	46	49	54	54	55	1,9%

Nous observons peu de variation entre 2018 et 2019. Seules les mises à jour de plan suite à l'intégration de nouvelles constructions (nouveaux lotissements) ont fait évoluer les chiffres.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)		0,04	0,04	0,04	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	314 845	320 173	328 618	332 887	333 773
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	94

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Anc.STEP.(EU) BOISSISE LE R.	
BASSIN TAMPON	
POTENCE ET SOCLES	Rénovation
POSTE DE RELEVEMENT	
POMPE 2	Renouvellement
PRETRAITEMENTS	
VIS DE COMPACTAGE	Rénovation
BASSIN BIOLOGIQUE	
POTENCE ET SOCLES	Rénovation
CLARIFICATEUR	
PONT RACLEUR	Rénovation
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Rénovation
DESHYDRATATION DES BOUES	
EHELLE GARDES CORPS CAILLEBOTIS	Rénovation
DOSATRON	Renouvellement
CENTRIFUGEUSE	Rénovation
LOCAL D EXPLOITATION	
ARMOIRE DE COMMANDE +CABLES ELECTRIQUES	Rénovation
POSTE TOUTES EAUX	
COUVERTURE METAL D ACCES	Rénovation
LOCAL SURPRESSEUR	
SERRURERIE	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Divers	
Télesurveillance	Renouvellement
PR.(EU)-N0.1-R.DES TROIS MOULINS - MELUN	
DISTRIBUTION D'ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
PR.(EU)-N0.3-QUAI LALLIA - MELUN	
POSTE TRANSFO.ELECTR.	
POSTE TRANSFORM.	Rénovation
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE	Renouvellement
INSTALLATION ELECTRIQUE	Renouvellement
BACHE EU - BACHE EP	
PLATE FORME METAL.	Rénovation
P.R.(EU)-N0.30-CLOS ST.MARTIN-VAUX LE PÉNIL	
DISTRIBUTION D'ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
DISTRIBUTION ENE	Renouvellement
PR.(EU)-N0.6-RT.DE CHARTRETTES-VAUX LE PÉNIL	
BACHE DE POMPAGE	
EQUIP. HYDRAUL.	Rénovation
PR.(EU)-N010- Q.MAL.JOFFRE-(STADE) - MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
PORTAIL	Renouvellement
PR.(EU)-N014- BD.DE L'ALMONT - MELUN	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
ARM.DISTR. D'ENERGIE	Rénovation
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Renouvellement
PR.(EU)-N04- Q.VOLTAIRE - DAMMARIE LES LYS	
DISTR.D'ENERG., LOCAL POMPES	
POMPE N0.3	Renouvellement
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
PRETRAITEMENT	
PRETRAITEMENT DEGRILLEUR.ARMOIRE.COMPACTEUR	Rénovation
PR.(EU)-N013- AVE.DE LA FORET - DAMMARIE LES LYS	
BACHE DE POMPAGES	
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
PR.(EU)-N017- R.DU GAL.CLINCHANT-BOISSETTES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE REFOUL. No 1	Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POMPE REFOUL. No 2	Renouvellement
BASSIN - LE MEE / SEINE	
AVENUE DE L EUROPE	
POMPE MECKENHEIM	Renouvellement
PR.(EU)-No25- R.DE PRASLIN-RUBELLES	
DISTRIBUT.D'ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
DISTR.D'ENERGIE	Renouvellement
BACHE DE POMPAGES	
SERRURERIE	Rénovation
PR.(EU)-No28- CH.DE HALAGE-BOISSISE LA B.	
BACHE DE POMPAGES	
DIP N1	Rénovation
PR(EU)N 33 MAISON DE RETRAITE BOISSISE LA BERTRAND	
BACHE DE POMPAGE	
POMPE N 1	Renouvellement
POMPE N 2	Renouvellement
PR N 38 EU+EP ENTREE DE VILLE VAUX LE PÉNIL	
BACHE DE POMPAGE EP	
SERRURERIE COUVERTURE	Rénovation
D0 10 PR3 MELUN	
MESURE DE HAUTEUR AMONT	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
USINE DE DAMMARIE LES LYS ET 03	
DEGRILLAGE TRAITEMENT DES DECHETS - SS ET 02	
GARDE-CORPS + ECHELLES DG1 - DG2 - DF1 -DF2	Rénovation
DEBITMETRE RETOURS EN TETE - 10F03	Renouvellement
VIS REPRISE DEGRILLEUR FIN	Rénovation
PORTES SECTIONNELLES	Rénovation
ENSEMBLE DES PORTES DLL	Rénovation
RELEVEMENT - SS ET 03	
ARMOIRE ELECTRIQUE ET1	Rénovation
PROD. CURAGE - MAT. VIDANGE- SS ET 04	
TAPIS TRANSPORTEUR N*1 DECHETS (PC)	Rénovation
TAPIS TRANSPORTEUR N*2 DECHETS (PC)	Rénovation
POMPE REPRISE EAU (PC) - 11M09	Renouvellement
ARMOIRE ELEC DANS SALLE PRETRAIT - 11C08	Renouvellement
DESSABLAGE-DESHUILAGE - SS ET 05	
DEBITMETRE EAUX PRETRAITEES 10F02	Renouvellement
TRAITEMENT DES SABLES - SS ET 06	
POMPE SABLES N1 LAVEUR DE SABLE (P1)	Renouvellement
MOTO-REDUCTEUR TRANSLATION VIS (P1)	Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET1	Rénovation
TRAITEMENT DES GRAISSES - SS ET 07	
SEPARATEUR A FLOTTANTS	Rénovation
DEPHOSPHATATION - SS ET 09	
CENTRALE POLYMERE	Rénovation
DECANTATION LAMELLAIRE - SS ET 10	
POMPE SOUTIRAGE BOUES PRIMAIRES NO1 - 20M07	Rénovation
BROYEUR POMPE SOUTIRAGE LAMELLAIRE 1	Renouvellement
BROYEUR POMPE SOUTIRAGE LAMELLAIRE 2	Renouvellement
CHAINES DECANTEURS 1 ET 2	Rénovation
PLAQUES PVC DECANTEURS 1 ET 2	Rénovation
AUTOMATE ET1 = PRETRAITEMENT	Rénovation
COMMUNICATION AUTOMATE ET1 - SUPERVISION	Rénovation
TRAITEMENT BIOLOGIQUE- SS ET 11	
SURPRESSEUR N 4 - 30M04	Rénovation
SURPRESSEUR N°7 - 30M07	Rénovation
SURPRESSEUR N°8 - 30M08	Rénovation
SURPRESSEUR N 9 - 30M09	Rénovation
SURPRESSEUR N°11 - 30M11	Rénovation
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ1 - 30M13	Renouvellement
COMPRESSEUR D'AIR PILOTE NØ2 - 30M14	Rénovation
VANNE DE REGULATION EAU DE LAVAGE - 30V01	Rénovation
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 4	Rénovation
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 7	Rénovation
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 11	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE ET2	Rénovation
CLIMATISATION DU LOCAL ET2	Renouvellement
PRELEVEUR SECOURS DLL ET BOI7	Renouvellement
AUTOMATE GESTION ET2 = TRAITEMENT BIO	Rénovation
EPAISSISSEMENT STOCKAGE DES BOUES- SS ET 13	
POMPE A BOUES NO 2 - 42M04	Renouvellement
POMPE A BOUES NO 3 - 42M05	Renouvellement
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET4	Rénovation
MESURE CONC BOUES EPAISSISSEUR	Rénovation
MESURE CONC BOUES EPAISS	Rénovation
SONDE A1LIT101	Renouvellement
DESHYDRATATION DES BOUES - SS ET 14	
POMPE ALIMENTATION CENTRI. NØ2 - 40M02	Renouvellement
MOTEURS CENTRI NO2 - 40M08 / 40M11	Rénovation
VIS DOSEUSE DE CHAUX - 40M22 / 40M23	Rénovation
BOL CENTRI 1	Rénovation
VIS CENTRI 1	Rénovation
BOL CENTRI 2	Rénovation

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
VIS CENTRI 2	Rénovation
BOL CENTRI 3	Rénovation
VIS CENTRI 3	Rénovation
CENTRALE POLYMERE	Rénovation
SONDE B1LIT101	Renouvellement
AUTOMATE GESTION ET4 = DESHYDRATATION	Rénovation
POMPE LUBRIFICATION BOUES DESHYDRATEES	Renouvellement
3 BENNES A BOUES	Renouvellement
VENTILATION - SS ET 15	
VENTILATEUR 42VX201 EXTRACTION EPAISSISSEUR NORD	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET3	Rénovation
DESODORISATION - SS ET 16	
PH-METRE TOUR NO1 - 50A101	Renouvellement
PH-METRE TOUR NO2 - 50A102	Renouvellement
PH-METRE TOUR NO3 - 50A103	Renouvellement
REDOX TOUR NO2 - 50A104	Renouvellement
REDOX TOUR NO3 - 50A105	Renouvellement
AUTOMATE GESTION ET3 - DESODORISATION	Rénovation
COMMUNICATION AUTOMATE ET3 - SUPERVISION	Rénovation
PEINTURE DE SOL ANTI ACIDE	Rénovation
OUVRAGES DE REJET - SS ET 17	
PHOSPHAX	Rénovation
ALIMENTATION ELECTRIQUE- SS ET 19	
TRANSFORMATEUR TR1	Rénovation
ABORDS- SS ET 20	
CLIMATISATION SUPERVISION	Rénovation
PC SUPERVISION	Rénovation
CLOTURE ECLAIRAGE- SS ET 21	
PORTAIL AUTOMATIQUE	Rénovation
ABORDS BATIMENTS EXPLOITATION	Rénovation
METHANOL - SS ET 22	
POMPE DE GAVAGE 1 - 30M36	Renouvellement
VOIRIE	
TRAVAUX PLATEFORME BOUE	Rénovation
LABO	
LAVABO ATELIER	Renouvellement
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ALIMENTATION EAU BRUTE	
ALIMENTATION EAU BRUTE	
DEGRILLEUR A	Rénovation
DEGRILLEUR B	Rénovation
CANAL DE MESURE	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PRELEVEUR EAU BRUTE A	Renouvellement
DESSABLEUR DEGRAISSEUR	
DESSAB DEGRAISSE FILE 1	
AEROFLOT D1	Renouvellement
COMPRESSEUR AIR-LIFT 1	Rénovation
DESSAB DEGRAISSE FILE 2	
AEROFLOT D2	Renouvellement
COMPRESSEUR AIR-LIFT A 2	Rénovation
TRAITEMENT DES REFUS	
COMPACTEUR	Renouvellement
TRAITEMENT BIO BOUES ACTIVEES	
BASSIN D'ANOXIE	
AGITATEUR A ANOXIE	Renouvellement
CHENAL D'AERATION	
AGITATEUR A OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR B OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR C OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR D OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR E OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR F OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR G OXYDATION	Rénovation
AGITATEUR H OXYDATION	Rénovation
2120 DIFFUSEURS D'AIR	Rénovation
CLARIFICATION	
CLARIFICATION	
ROUES	Rénovation
SIPHONS	Rénovation
COAGULATION FLOCCULATION	
AGITATEUR COAGULATION B	Renouvellement
AGITATEUR FLOCCULATION A	Rénovation
AGITATEUR FLOCCULATION B	Rénovation
AGITATEUR FLOCCULATION C	Rénovation
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
AGITATEUR	Renouvellement
REACTIFS	
CHLORURE FERRIQUE DEPHOSPHATATION	
DETECTEURS DE NIVEAU	Renouvellement
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	
FILTRE AUTONETTOYANT	Renouvellement
PRODUCTION D'AIR TRAITEMENT BIO	
SURPRESSEUR A	Rénovation

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
SURPRESSEUR B	Rénovation
SURPRESSEUR D	Rénovation
CONTRÔLE COMMANDE	
ARMOIRE EMBARQUEE A1 / DESSABLEUR F1	Renouvellement
AUTOMATE DESSABLAGE F1	Renouvellement
ARMOIRE EMBARQUEE A2 / DESSABLEUR F2	Renouvellement
AUTOMATE DESSABLAGE F2	Renouvellement
PERIPHERIQUES MOTEUR	
VARIATEUR SURPRESSEUR D	Renouvellement
LIAISONS	
LIAISONS ELECTRIQUES PONT DEGRAISSEUR 1	Renouvellement
LIAISONS ELECTRIQUES PONT DEGRAISSEUR 2	Renouvellement
POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE	
TRANSFORMATEUR 1600KVA	Rénovation
PRODUCTION ENERGIE ELECTRIQUE	
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation
HUISSERIE	
HUISSERIE	
HUISSERIE DIVERSE PR1	Rénovation
BATIMENTS	
BATIMENTS D'EXPLOITATION	
AMENAGEMENT ANC REFECTOIRE EN BUREAUX	Renouvellement
SECHE SERVIETTE VESTIAIRES	Renouvellement
BATIMENTS PRETRAITEMENT	
VESTIAIRES	Rénovation
BATIMENTS SURPRESSEUR	
VENTILATEUR LOCAL	Rénovation
PAVILLON	
AMENAGEMENT EN REFECTOIRE	Renouvellement
BOISSETTES - FOND DD	
(DD) ECOPATURAGE	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
NVELLE STEP MONTEREAU SUR LE JARD	
BASSIN DE REGULATION	
POMPES DE REPRISE NO1	Renouvellement
POMPES DE REPRISE NO2	Renouvellement
BASSIN AERATION ECOSYSTEME PLANTE	
INSTRUMENTATION	Rénovation
INSTRUMENTATION SERRE	Rénovation
STEP VILLIERS EN BIERE 350 EQ/HAB	
PRETRAITEMENT	
COMPACTEUR A VIS	Rénovation

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
EAU INDUSTRIELLE	
POMPE DE SURPRESSION	Renouvellement
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
FOUR	
INJECTION DES BOUES	
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV101	Rénovation
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV102	Rénovation
POMPE A PISTONS INCINERATION C1 PV 101	Rénovation
MESURE NIVEAU BÂCHE C1LIT101	Renouvellement
GROUPE HYDRAULIQUE CH800	Rénovation
GROUPE HYDRAULIQUE CH600	Rénovation
GROUPE HYDRAULIQUE CH100	Rénovation
INCINERATEUR	
ARMOIRE ELECTRIQUE ET6	Rénovation
ONDULEUR ET6 INCINERATEUR (UEB)	Renouvellement
SONDES DE TEMPERATURE	Renouvellement
VANNES HUBLLOT FOUR	Renouvellement
TRAITEMENT DES FUMÉES	
ENSEMBLE PALIER ROULEMENT VENTIL EXTRAC FUMÉES UEB	Rénovation
ENSEMBLE PALIER ROULEMENT VENTIL EXTRACT FUMÉE UEB	Rénovation
ANALYSEUR DIOX.FUR	Rénovation
CENDRES	
VIS CONVOYAGE CENDRE SOUS SILO	Rénovation
SONDE DE NIVEAU CENDRE FILE 1	Renouvellement
SERRURERIE	Rénovation
BICAR ET CAG	
VIS DOSEUSE 1 BROYEUR BICARB	Rénovation
COMPENSATEUR TEXTILE ENTREE EF	Renouvellement
BROYEUR BICAR FILE 1	Rénovation
BROYEUR BICAR FILE 2	Rénovation
AIR	
COMPRESSEUR 1	Renouvellement
COMPRESSEUR 2	Renouvellement
SECHEUR AIR	Renouvellement
VALORISATION DES GRAISSES	
SERRURERIE GRAISSES	Rénovation

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissise La Bertrand	04/03/2019	2 Ter Des Coublancs	1	PVC / 160
Boissise La Bertrand	21/05/2019	14 B Rue Des Bergères	1	PVC / 160
Boissise La Bertrand	30/10/2019	8 Rue François Rolin	1	PVC / 160
Boissise Le Roi	20/06/2019	1 Chemin De Faronville	1	PVC / 160
Dammarie Les Lys	12/03/2019	332 Rue Du Chene	1	PVC / 160
Dammarie Les Lys	13/03/2019	218 Rue De La Croix Saint Jacques	1	PVC / 160
Dammarie Les Lys	02/04/2019	80 Avenue Henri Barbusse	1	PVC / 160
Dammarie Les Lys	24/04/2019	463 Avenue Victor Hugo	1	PVC / 160
Dammarie Les Lys	19/11/2019	465 Avenue André Ampère	1	PVC / 160
La Rochette	14/02/2019	2 T Place Armand De La Rochette	1	PVC / 160
La Rochette	14/02/2019	44 Rue Rosa Bonheur	1	PVC / 160
La Rochette	11/06/2019	31 Rue Paul Cézanne	2	PVC / 160-200
La Rochette	11/06/2019	81 Rue Rosa Bonheur	1	PVC / 160
Livry Sur Seine	26/02/2019	19 Rue De La Rochette	1	PVC / 160
Livry Sur Seine	09/07/2019	9 Rue De La Rochette	1	PVC / 160
Livry Sur Seine	16/07/2019	47 Rue Des Chanois	1	PVC / 160
Livry Sur Seine	01/10/2019	2 Rue De La Rochette	1	PVC / 160
Melun	11/06/2019	1 Rue Barthel	1	PVC / 160
Melun	01/10/2019	28 B Rue Nicolas Tappereau	1	PVC / 160
Melun	01/10/2019	31 Rue Nicolas Tappereau	1	PVC / 160
Melun	01/10/2019	4 Bis Rue Du Parc	1	PVC / 160
Melun	11/10/2019	3 Bis Quai Maréchal Foch	2	PVC / 160-200
Melun	16/12/2019	21 Rue La Fontaine	1	PVC / 160
Rubelles	04/03/2019	479 Rue De Praslin Lot Numero 4	1	PVC / 160
Rubelles	06/12/2019	1 Rue De La Vallée	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	29/01/2019	19 B Rue Des Grâces	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	14/02/2019	487 Rue De Seine	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	13/03/2019	77 Rue De Boulet Lot A	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	02/04/2019	352 B Rue De La Noue	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	05/06/2019	8 Sentier Des Grâces	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	20/06/2019	286 Rue D'Egrefin	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	20/06/2019	29 Rue Des Bordes	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	26/07/2019	Route De Chartrettes	1	PVC / 160
Vaux Le Pénil	26/07/2019	24 B Rue Ambroise Pro	1	PVC / 160
Villiers En Bière	05/06/2019	6 Bis Domaine De La Gardiole	1	PVC / 160

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Installation	Date	Commentaires
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Pénil	27/07/2019	Défaut secteur sofred
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Pénil	04/12/2019	Passage en gprs
Débitmètre d'Eaux Usées de Dammarie les Lys Rue Henri Lours	15/11/2019	Passage en gprs
Débitmètre d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine - SAN	02/04/2019	Suivi dépose armoire pour reprise dalle
Débitmètre d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine - SAN	10/04/2019	Remplacement de l'armoire
Débitmètre d'Eaux Usées de Vaux le Pénil Cote Sainte Gemme	13/11/2019	Passage en gprs
Déversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	24/12/2019	Mettre en service les deux DO sur BLB
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	17/10/2019	Passage en gprs
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	14/10/2019	Passage en gprs
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	16/10/2019	Passage en gprs
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	15/10/2019	Passage en gprs
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	13/11/2019	Passage en gprs
Pluviomètre de Melun Cimetière	14/11/2019	Passage en gprs

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	25/05/2019	Défaut pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	30/08/2019	Installer le site sur le réseau gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	13/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	18/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	12/06/2019	remplacement barre de guige pompe PR 02 Aubigny
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	30/08/2019	Installer le site sur le réseau gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	11/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	22/11/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	18/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	24/07/2019	Un charnière dessoudée sur la porte de gauche en bas
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	02/02/2019	Temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	20/02/2019	mise en place pompe PR 17
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	20/02/2019	remplacement des pompes PR17
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	25/03/2019	remplacement des bagues d'usure sur pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	23/12/2019	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	08/08/2019	renouvellement pompe PR33
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	20/08/2019	Remplacement pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	23/08/2019	Remplacement pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	26/08/2019	Passag en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	05/09/2019	renouvellement pompe PR33
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	19/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	26/08/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	11/09/2019	Passage en gprs

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	20/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	26/12/2019	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	07/02/2019	Levée de réserves électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	23/05/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	24/05/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	25/05/2019	Défauts pompes 2 et 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	27/07/2019	Défauts pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	07/08/2019	Défauts variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	23/12/2019	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	23/11/2019	Défaut bypass
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	09/01/2019	Problème de ventilation désodorisation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	17/01/2019	Défauts dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	20/02/2019	Défauts sondes de niveaux avant et après dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	17/04/2019	déplacement benne de déchets PR04
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	17/06/2019	Défaut pompe de forage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	27/07/2019	Défaut poire de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	30/07/2019	Consigner/déconsigner pour travaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	09/08/2019	Défaut poire de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	10/08/2019	Défaut intrusion poste ht
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	28/08/2019	Défaut pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	13/09/2019	Suivi maintenance avec sous-traitant SA3i
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	18/09/2019	Défaut pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	20/09/2019	Défaut pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	21/09/2019	Défaut pompe

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	22/09/2019	Défaut pr4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	26/09/2019	dépose pompe 3 PR04
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	30/09/2019	Inter vis reprise déchets
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	23/11/2019	By pass poste de relèvement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	24/11/2019	Débouchage préventif
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	24/11/2019	Défaut pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	05/12/2019	Redémarrage poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage	05/12/2019	De consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt	02/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt	03/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt	30/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	12/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	26/12/2019	Contrôle réglementaire électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	30/12/2019	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	26/08/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	17/01/2019	Mise en conformité électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	16/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	01/10/2019	Défaut transmission avec Lerne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	25/02/2019	Mettre en service nouvelle armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/01/2019	Défauts pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	21/01/2019	Remplacer disjoncteur condensateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	11/02/2019	Préparation paramétrage variateurs pompes TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	13/02/2019	Point sur mise en place variateurs poste TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	21/02/2019	Passage en gprs

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	22/02/2019	Faire diagnostic électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	22/02/2019	Rdv de chantier LDE
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	18/03/2019	Contrôle électrique P3 TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	19/04/2019	Vidange bacs pr03
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	23/05/2019	Défaut dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	25/05/2019	Défauts pompes 1 et 2 temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	11/07/2019	Etude fonctionnement TP sur Boissettes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	27/07/2019	Défauts 2 pompes temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	27/07/2019	Défaut dégrilleur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	07/08/2019	Test de pilotage à distance
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	09/08/2019	Dégrilleur reste bloqué en position basse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	09/08/2019	Défaut dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	10/08/2019	Défaut dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/08/2019	Défauts pompes temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	10/10/2019	Récupération du groupe électrogène après travaux sur poste HT
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	18/10/2019	Remplacement coulisseau dégrilleur 2, déblocage dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	23/11/2019	Défauts pompes temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	23/11/2019	Défaut P1 P2 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	30/12/2019	déblocage dégrilleur PR03
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	30/12/2019	déblocage dégrilleur PR03
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	30/12/2019	déblocage dégrilleur PR03
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	30/12/2019	dégrilleurs 1 et 2 bloqués
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	17/01/2019	Mise en conformité électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	19/08/2019	Réglage Réparation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	16/09/2019	Passage en gprs

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	30/09/2019	Contrôler paramétrage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	17/06/2019	Défaut sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	17/09/2019	Défaut pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	18/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	26/08/2019	Défaut sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	27/08/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	21/10/2019	Pose et mise en service sonde de niveau US
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	21/10/2019	Débouchage de la pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	21/10/2019	Pose et mise en service sonde de niveau US
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	04/07/2019	réparation canalisation PR 29
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	13/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	03/12/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	28/01/2019	Modification de l'armoire avant pose
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	13/02/2019	Remplacement armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	14/02/2019	Pose et mise en service nouvelle armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	27/07/2019	Défaut sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	07/11/2019	Remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	12/04/2019	Etude comptage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	16/05/2019	Contrôle de l'armoire chez le câbleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	24/05/2019	Défauts pompes 1et2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	24/05/2019	mise en place barre de guidage pompe PR25
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	08/08/2019	Suppression de l'automate
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	09/08/2019	Modifier le câble, car il y a un problème de fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	28/08/2019	Remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	06/09/2019	Passage en gprs

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	03/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	27/07/2019	Défaut pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	17/09/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	22/04/2019	Remise en service Réarmement Relais thermique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	16/05/2019	Contrôle de l'armoire chez le câbleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	17/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	17/06/2019	Réparation de la fuite par la Sade
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	04/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	12/06/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	15/06/2019	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	27/07/2019	Défaut secteur sofrel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	16/09/2019	Défaut 2 pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	11/09/2019	renouvellement de la pompe PR step Villiers
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	06/11/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	12/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	22/04/2019	Nettoyage des poires de niveaux prises dans la graisse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	01/05/2019	Temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	27/07/2019	Défaut temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	29/08/2019	Passage en GPRS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	04/10/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	03/09/2019	Passage en gprs
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	02/10/2019	Graissage Motopompe de Surface si graisseur

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	19/12/2019	Contrôle règlementaire électrique annuel
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	01/10/2019	Passage en gprs
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	11/02/2019	Remplacement câble régulateurs
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	16/07/2019	Purge refoulement
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	26/08/2019	Passage en gprs
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	16/09/2019	Passage en gprs
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes	05/02/2019	Levée de réserves électriques
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes	24/05/2019	Défaut secteur
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes	20/09/2019	Passage en gprs
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes	13/12/2019	Problème fct en automatique
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes	16/12/2019	Remplacement pièces et commande
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7	04/11/2019	Passage en gprs
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	22/01/2019	Contrôle STEP + levage et nettoyage agit passe parois FBR2.
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	30/01/2019	pompage des boues step AUBIGNY
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	11/02/2019	Contrôle STEP + Visite SATESE.
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	10/04/2019	pompage des boues STEP AUBIGNY
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	14/05/2019	Fuite d'eau potable dans le local de la pompe à boue.
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	15/05/2019	Débouchage pompe
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	23/05/2019	contrôle conformité machines tournantes
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	08/06/2019	Défaut pompe passe paroi
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	11/07/2019	Sortis bacs refus pour vidange demain. Contrôle STEP.
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/07/2019	Soutirage boues par Pascal P., récup échantillon, remise en route chasses.
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/08/2019	renouvellement des pompes bassin tampon step Aubigny
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	31/10/2019	pompage des boues ORGANICA
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	06/11/2019	pompage des boues ORGANICA

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	16/12/2019	pompage des boues step MSJ
Station d'Epuration de Boissettes	02/01/2019	mise en service surpresseur D Boissettes avec AERZEN
Station d'Epuration de Boissettes	03/01/2019	remplacement vanne alim cuve eau indus TRB
Station d'Epuration de Boissettes	04/01/2019	remplacement vanne alim cuve eau indus TRB
Station d'Epuration de Boissettes	08/01/2019	Problème compteurs step
Station d'Epuration de Boissettes	10/01/2019	Problème carte bus-à reprogrammer
Station d'Epuration de Boissettes	11/01/2019	mise en place pompes arrosage clarif Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	14/01/2019	nettoyage des tubes suceurs du pont clarificateur
Station d'Epuration de Boissettes	14/01/2019	Courroie graissage et entraînement à retendre
Station d'Epuration de Boissettes	15/01/2019	Graissage Pont Racleur / Suceur
Station d'Epuration de Boissettes	15/01/2019	Graissage Vis de Recirculation (freq adapter selon vis)
Station d'Epuration de Boissettes	16/01/2019	remise en état protection motoréducteur vis recirculation
Station d'Epuration de Boissettes	16/01/2019	mise en place pompe toutes eaux TRB
Station d'Epuration de Boissettes	18/01/2019	Vérification du thermomètre portable + pH mètre portable
Station d'Epuration de Boissettes	18/01/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	18/01/2019	Boissettes Calibration NO3/ labo (nitratex)
Station d'Epuration de Boissettes	21/01/2019	Tests régulation des boues (dépostage)
Station d'Epuration de Boissettes	21/01/2019	Raccordement barrette de terre
Station d'Epuration de Boissettes	23/01/2019	Vibrations et oscillations suspectes
Station d'Epuration de Boissettes	29/01/2019	mise en place pompe toutes eaux TRB
Station d'Epuration de Boissettes	31/01/2019	Vérification du thermomètre portable + pH mètre portable
Station d'Epuration de Boissettes	01/02/2019	Fuite sur refoulement injection alufer
Station d'Epuration de Boissettes	05/02/2019	Ventilateur salle surpresseur HS
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2019	Levée de réserves électriques
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2019	Remplacer chauffage dans vestiaires
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2019	Déplacer interrupteur éclairage du garage
Station d'Epuration de Boissettes	07/02/2019	REPLACEMENT PALIER ROUE PONT CLARIF Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	08/02/2019	Roue clarificateur endommagé
Station d'Epuration de Boissettes	08/02/2019	diagnostic sur partie mécanique disperseur TRB
Station d'Epuration de Boissettes	13/02/2019	mise en place moteur ventil salle surpresseur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	14/02/2019	Modification/amélioration
Station d'Epuration de Boissettes	15/02/2019	mise en place pompe toutes eaux TRB
Station d'Epuration de Boissettes	15/02/2019	Remplacement courroie réglage graissage supresseur b et graissage A et C
Station d'Epuration de Boissettes	21/02/2019	mise en place moteur ventil salle surpresseur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	21/02/2019	remplacement courroie surpresseur A Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	26/02/2019	levées réserves SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Boissettes	28/02/2019	mise en place système graissage pont
Station d'Epuration de Boissettes	07/03/2019	remplacement courroie surpresseur A Boissettes

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	07/03/2019	mise en place moteur ventil salle surpresseur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	07/03/2019	mise en service surpresseur D Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	07/03/2019	mise en place d'une trappe de visite
Station d'Epuration de Boissettes	13/03/2019	Graissage Vis de Recirculation freq adaptée selon vis
Station d'Epuration de Boissettes	13/03/2019	mise en place système graissage roues pont clarif
Station d'Epuration de Boissettes	18/03/2019	Sangle à changer
Station d'Epuration de Boissettes	18/03/2019	mise en place tuyau sortie compacteur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	18/03/2019	levées de réserves SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Boissettes	19/03/2019	Remplacement cartouche sonde ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	21/03/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	21/03/2019	Boissettes Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	26/03/2019	Câblage report de défaut
Station d'Epuration de Boissettes	02/04/2019	mise en place tuyau sortie compacteur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	03/04/2019	MISE EN PLACE TUYAU SORTIE COMPACTEUR Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	03/04/2019	Mise en service avec Aerzen
Station d'Epuration de Boissettes	04/04/2019	REPLACEMENT SANGLE dégrilleur A
Station d'Epuration de Boissettes	08/04/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	10/04/2019	mise en place câbles agitateur
Station d'Epuration de Boissettes	19/04/2019	REPLACEMENT SANGLE
Station d'Epuration de Boissettes	19/04/2019	Commande cartouche sonde ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	19/04/2019	Mise à jour Lerne V4
Station d'Epuration de Boissettes	26/04/2019	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Epuration de Boissettes	05/05/2019	contrôle conformité des machines tournantes
Station d'Epuration de Boissettes	09/05/2019	contrôle conformité machines tournantes
Station d'Epuration de Boissettes	10/05/2019	contrôle conformité machines tournantes
Station d'Epuration de Boissettes	17/05/2019	contrôle conformité sur machine tournante
Station d'Epuration de Boissettes	29/05/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	31/05/2019	Fuite sur tuyau alimentation buses
Station d'Epuration de Boissettes	03/06/2019	Mise en service du surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	05/06/2019	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Epuration de Boissettes	06/06/2019	levé de réserve SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Boissettes	18/06/2019	levées des réserves SOCOTEC Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	19/06/2019	récupération agitateur chez SMR + pose
Station d'Epuration de Boissettes	20/06/2019	Défaut de régulation
Station d'Epuration de Boissettes	24/06/2019	levé de réserve SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Boissettes	25/06/2019	Défaut fin de courses
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2019	Diag problème asservissement surpresseur D
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2019	contrôle surpresseur d avec AERZEN
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2019	révision surpresseur D Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2019	Fuite d'air au niveau de la soupape de décharge
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2019	récupération graisse auteur température brie
Station d'Epuration de Boissettes	02/07/2019	dépose agitateur tertiaire Boissettes

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	03/07/2019	dépose agitateur tertiaire Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	07/07/2019	Défaut eau industrielle
Station d'Epuration de Boissettes	07/07/2019	Réparation canalisation
Station d'Epuration de Boissettes	11/07/2019	Défaut Contacteur
Station d'Epuration de Boissettes	18/07/2019	dépose silencieux surpresseur C Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	19/07/2019	dépose silencieux surpresseur C Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	22/07/2019	Remplacer contacteurs et câble
Station d'Epuration de Boissettes	22/07/2019	Remplacer contacteurs et câble + essais
Station d'Epuration de Boissettes	25/07/2019	Défaut compacteur
Station d'Epuration de Boissettes	28/07/2019	Défaut dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	29/07/2019	Ventilation HS contacteur cramé
Station d'Epuration de Boissettes	01/08/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	02/08/2019	remise en place silencieux surpresseur C Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	09/08/2019	dépose Agit HS bassin anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Enlèvement déchets compacteur
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute A - R
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Vérification Débitmètre PRODUCTION BOUES- 0+R
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Etalonnage
Station d'Epuration de Boissettes	12/08/2019	Calibration
Station d'Epuration de Boissettes	13/08/2019	Rallonger tempo discordance
Station d'Epuration de Boissettes	16/08/2019	Boissettes Calibration NO3/ labo (nitratx)
Station d'Epuration de Boissettes	20/08/2019	Vidange benne déchets
Station d'Epuration de Boissettes	20/08/2019	Fuite sur tuyau alimentation buses TRB
Station d'Epuration de Boissettes	21/08/2019	Défaut préparation polymère
Station d'Epuration de Boissettes	21/08/2019	Boissettes Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	22/08/2019	Récupération consignes hydraulique
Station d'Epuration de Boissettes	23/08/2019	Vidange benne de déchets
Station d'Epuration de Boissettes	23/08/2019	mise en place motoréducteur agitateur tertiaire Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	24/08/2019	Dégagement des déchets du dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2019	Dégagement des déchets
Station d'Epuration de Boissettes	28/08/2019	mise en place motoréducteur agit tertiaire Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	29/08/2019	Boissettes Calibration NO3/ labo (nitratx)
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2019	Vérification du thermomètre portable + pH mètre portable
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	05/09/2019	dépose agitateur C floculation tertiaire Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	05/09/2019	Sauvegarde Apis traitement
Station d'Epuration de Boissettes	05/09/2019	remise en état du compacteur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	09/09/2019	remise en place silencieux surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	09/09/2019	Mise en place alim ondulée pour délestage
Station d'Epuration de Boissettes	10/09/2019	démontage de l'agitateur floculation B
Station d'Epuration de Boissettes	10/09/2019	Modification programme pour délestage rapide

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuraton de Boissettes	11/09/2019	démontage de l'agitateur floculation B
Station d'Epuraton de Boissettes	11/09/2019	Mise en place alim ondulée pour délestage
Station d'Epuraton de Boissettes	12/09/2019	Consignation électrique
Station d'Epuraton de Boissettes	13/09/2019	Graissage Vis de Recirculation (freq adapter selon vis)
Station d'Epuraton de Boissettes	13/09/2019	Graissage Pont Racleur / Suceur
Station d'Epuraton de Boissettes	13/09/2019	Graissage Vis de Recirculation (freq adapter selon vis)
Station d'Epuraton de Boissettes	13/09/2019	mise en place compacteur Boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	16/09/2019	Modifier cycle de fct de la presse à déchets
Station d'Epuraton de Boissettes	17/09/2019	dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	20/09/2019	démontage hélice dispersseur TRB
Station d'Epuraton de Boissettes	20/09/2019	dépose agitateur C floculation tertiaire Boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	20/09/2019	dépose agitateur floculation A Boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	20/09/2019	Suivi intervention Enedis
Station d'Epuraton de Boissettes	20/09/2019	Chantier rénovation locaux
Station d'Epuraton de Boissettes	25/09/2019	changement pièce dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	25/09/2019	Défaut compacteur
Station d'Epuraton de Boissettes	25/09/2019	Défaut dégrilleur
Station d'Epuraton de Boissettes	25/09/2019	changement pièce dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	26/09/2019	changement pièce dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	30/09/2019	Modification de câblage
Station d'Epuraton de Boissettes	30/09/2019	Actility
Station d'Epuraton de Boissettes	30/09/2019	changement pièce dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	01/10/2019	Rallonger tempo discordance
Station d'Epuraton de Boissettes	01/10/2019	changement pièce dégrilleur B boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	02/10/2019	Réseau technique/Lerne
Station d'Epuraton de Boissettes	04/10/2019	Graissage Motopompe de Surface si graisseur
Station d'Epuraton de Boissettes	04/10/2019	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Epuraton de Boissettes	04/10/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuraton de Boissettes	04/10/2019	remplacement roulement dispersseur TRB
Station d'Epuraton de Boissettes	05/10/2019	Déblocage dégrilleur
Station d'Epuraton de Boissettes	06/10/2019	Relance du pont
Station d'Epuraton de Boissettes	07/10/2019	Mettre en place fct horloge sur agitateurs floculation
Station d'Epuraton de Boissettes	11/10/2019	Définition des besoins en vue du renouvellement
Station d'Epuraton de Boissettes	15/10/2019	renouvellement agitateur floculation tertiaire Boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	16/10/2019	Mettre en place fct horloge sur agitateurs coagulation
Station d'Epuraton de Boissettes	17/10/2019	Levée des réserves de conformité électrique
Station d'Epuraton de Boissettes	17/10/2019	démontage filtre auto eau indus Boissettes
Station d'Epuraton de Boissettes	18/10/2019	Contrôle agitateurs
Station d'Epuraton de Boissettes	19/10/2019	Défaut thermique dégrilleur 2A: acquit et essais OK, fonctionne mais retombe.
Station d'Epuraton de Boissettes	22/10/2019	Remplacement Disjoncteur
Station d'Epuraton de Boissettes	23/10/2019	renouvellement agitateur tertiaire

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	25/10/2019	Vérification Etuve
Station d'Epuration de Boissettes	31/10/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	07/11/2019	Boissettes Calibration NO3/ labo (nitratex)
Station d'Epuration de Boissettes	08/11/2019	Passage caméra + resserrage
Station d'Epuration de Boissettes	18/11/2019	remplacement serrure pavillon Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	18/11/2019	Remplacement fins de courses sur les ponts dessableurs
Station d'Epuration de Boissettes	20/11/2019	renouvellement oxyclone file 1 Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	21/11/2019	Remplacer fdc pont dessableur
Station d'Epuration de Boissettes	22/11/2019	remplacement moteur disperseur TRB
Station d'Epuration de Boissettes	29/11/2019	Installation pour la future chloration
Station d'Epuration de Boissettes	03/12/2019	Pb relais de phases provoquant des TTLE
Station d'Epuration de Boissettes	04/12/2019	Pose pompe provisoire pour chloration
Station d'Epuration de Boissettes	06/12/2019	Problème compteurs journalier volume
Station d'Epuration de Boissettes	09/12/2019	remplacement agitateur anoxie Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	10/12/2019	Casse sur tuyau au refoulement du relèvement filtrat TRB
Station d'Epuration de Boissettes	10/12/2019	Préparation chantier réparation cana PR TRB
Station d'Epuration de Boissettes	12/12/2019	vidange surpresseur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	12/12/2019	Discordance fin de course et ouverture mâchoire + sangle à changer
Station d'Epuration de Boissettes	12/12/2019	vidange surpresseur Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	13/12/2019	renouvellement variateur surpresseur D Boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	13/12/2019	Remplacement variateur
Station d'Epuration de Boissettes	18/12/2019	Electro vanne eau préparation polymère TRB HS
Station d'Epuration de Boissettes	26/12/2019	Boissettes Calibration NO3/ labo (nitratex)
Station d'Epuration de Boissettes	27/12/2019	Boissettes calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Epuration de Boissettes	27/12/2019	Vérification du thermomètre portable + pH mètre portable
Station d'Epuration de Boissettes	30/12/2019	Graissage Vis de Recirculation (freq adapter selon vis)
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/02/2019	mise en place hydroéjecteur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	18/02/2019	déchargement surpresseur BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	19/02/2019	Assistance essais et mise en service
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/03/2019	Programmation sables et régulation bassin tampon + changement disjoncteur hydro
Station d'Epuration de Boissise le Roi	04/03/2019	démontage surpresseur boi6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	04/03/2019	Vérification régul débit et modif fct ppe à sable
Station d'Epuration de Boissise le Roi	05/03/2019	mise en place nouveau surpresseur boi6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/03/2019	mise en place nouveau surpresseur boi6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/03/2019	démontage surpresseur boi6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/03/2019	mise en place hydroéjecteur step BLR
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/03/2019	démontage surpresseur boi6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/03/2019	Défaut P3 + NTH PR.
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/03/2019	levées réserves SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Boissise le Roi	26/03/2019	levées réserves SOCOTEC BOI6
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/04/2019	Relevés pour raccordement surpresseur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Boissise le Roi	18/04/2019	Contrôle Préleveur Aval - R+T°+Vasp
Station d'Épuration de Boissise le Roi	18/04/2019	Contrôle Préleveur Amont - R+T°+Vasp
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/04/2019	Vérification Débitmètre Amont Arrivée PR - 0
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/04/2019	Vérification Débitmètre Amont Vives Eaux - 0
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/04/2019	Vérification Débitmètre Boues - 0
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/04/2019	Vérification Etuve
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/04/2019	levées réserves SOCOTEC levage boi6
Station d'Épuration de Boissise le Roi	16/05/2019	controle conformité machine tournante
Station d'Épuration de Boissise le Roi	22/05/2019	mise en place vis reprise déchets BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/06/2019	Préparation chantier
Station d'Épuration de Boissise le Roi	05/06/2019	Remplacement surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	13/06/2019	Tirage de câble pour nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	14/06/2019	renouvellement pompe de relevage poste STEP BOI6
Station d'Épuration de Boissise le Roi	03/07/2019	Maintenance annuel four - Filtre dépoussiéreur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	11/07/2019	mise en place pompe relèvement BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	12/07/2019	mise en place pompe relèvement BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	23/07/2019	Vérifier les débitmètres entrés
Station d'Épuration de Boissise le Roi	24/07/2019	Raccordement électrique nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	29/07/2019	Câblage coffret nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	01/08/2019	remplacement treuil sur potence STEP BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	01/08/2019	Câblage nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	02/08/2019	Problème cohérence comptage volume
Station d'Épuration de Boissise le Roi	02/08/2019	Raccordement du coffret du nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	09/08/2019	Câblage coffret provisoire surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	23/08/2019	Câblage nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	03/09/2019	Schéma surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	12/09/2019	Mise à jour schéma
Station d'Épuration de Boissise le Roi	18/09/2019	Câblage
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/09/2019	Suivi chantier surpresseur 1
Station d'Épuration de Boissise le Roi	23/09/2019	Modification câblage pour surpresseur 1 et 2
Station d'Épuration de Boissise le Roi	24/09/2019	Modification câblage pour surpresseur 1 et 2
Station d'Épuration de Boissise le Roi	27/09/2019	Modification câblage pour surpresseur 1 et 2
Station d'Épuration de Boissise le Roi	01/10/2019	Essai fct avec coffret provisoire
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/10/2019	Câblage coffret provisoire
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/10/2019	Pose coffret provisoire
Station d'Épuration de Boissise le Roi	07/10/2019	Dépannage surpresseur a l'arrêt
Station d'Épuration de Boissise le Roi	10/10/2019	Essai fct avec coffret provisoire
Station d'Épuration de Boissise le Roi	11/10/2019	Pose coffret nouveau surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	14/10/2019	mise en place treuil BA step BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	22/10/2019	Mise en service du surpresseur un
Station d'Épuration de Boissise le Roi	24/10/2019	Modification gestion permut surpresseurs
Station d'Épuration de Boissise le Roi	25/10/2019	Mise en service avec Aertzen
Station d'Épuration de Boissise le Roi	28/10/2019	Contrôle surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	28/10/2019	Défaut surpresseur 1
Station d'Épuration de Boissise le Roi	29/10/2019	Défaut temps trop long d'exécution
Station d'Épuration de Boissise le Roi	31/10/2019	Problème de permutation surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	31/10/2019	Essais surpresseur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Boissise le Roi	13/11/2019	Préleveur en défaut
Station d'Épuration de Boissise le Roi	14/11/2019	DMT
Station d'Épuration de Boissise le Roi	18/11/2019	mise en place câble treuil step boissise le roi
Station d'Épuration de Boissise le Roi	03/12/2019	remplacement serrure step Boissise le roi
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/12/2019	Problème préleveur amont
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/12/2019	enlèvement benne de bous step BLR
Station d'Épuration de Boissise le Roi	13/12/2019	Défaut surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	20/12/2019	Défaut surpression
Station d'Épuration de Boissise le Roi	27/12/2019	Réparation remplacement clapet sorti surpresseur
Station d'Épuration de Boissise le Roi	27/12/2019	Défaut clapet à battant
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/01/2019	Contrôle réglementaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/01/2019	Maj sauvegarde API
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/01/2019	mise en place dilato groupe surpression DLL
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2019	ECME-Vérification des débitmètres EM
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2019	Vérification Mesmètre boues sortie décanteur 20 A01
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2019	Remplacement du PC
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/01/2019	Vérification sonde niveau trémie graisse B4 LIT301
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/01/2019	diagnostic boucle FO four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/01/2019	Vidange-nettoyage lamellaire 2
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/01/2019	Test régulation transfert
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/01/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/01/2019	Vérification sonde niveau boue et trémie B4 LIT101
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/01/2019	Vérification sonde niveau fosse boues déshydratées C1 LIT 101
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/01/2019	Renouvellement sofrel
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/01/2019	Nettoyage de la vis à cendre sous silo
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/01/2019	remise en place plaque vis à cendres DLL
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/01/2019	Test dépotage cendre avec benne
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/01/2019	Vérification pluviomètre 2/an
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/01/2019	Vérification des sondes de turbités
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/01/2019	Vérification sonde concentration 42 A01
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/01/2019	Diagnostic réseau FO four-switch
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/01/2019	Fibre optique four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/01/2019	Acquit Défaut automatique sur commande compacteur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	31/01/2019	Inversion files bicarbonate
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/02/2019	Message de défaut température haute et dégagement gazeux DGPT2 TR2
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/02/2019	Message de défaut température haute + dégagement gazeux TR1 DGPT
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/02/2019	Défaut alarme tgbt2-contrôler api flotateur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/02/2019	Défaut alarme tgbt2-contrôler e/s déportées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/02/2019	Graissage et contrôle courroies
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/02/2019	mise en place pompe de recirculation DLL
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	Mise à jour firmware switch four

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	nettoyage sondes niveaux compacteur/dégrilleur 10 C 05 / 10 L 04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	Nettoyage sonde niveau bâche relèvement 10 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/02/2019	Graissage Séparateur à Graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/02/2019	contrôle bras camion avec artegy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/02/2019	remplacement fouloir pompe colfax DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/02/2019	Modification/amélioration cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/02/2019	Graissage Racleur à Chaînes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2019	Vérification pHmètre désodorisation 50 A/04/05
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2019	Vérification pHmètre désodorisation 50 A/01/02/03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2019	Modification/amélioration cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2019	Suivi fonctionnement correct - trimestriel - Centrale à Graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/02/2019	Chasse lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/02/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/02/2019	Consignation et décablage centri 2, panier PR4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/02/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2019	RACCORDEMENT ELECTRIQUE NOUVEAU COMPRESSEUR GA11 AIR PILOTE VANNES BIOSTYR
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2019	Remise en service anneau FO four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/02/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/02/2019	Graissage Racleur à Chaînes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/02/2019	Graissage et contrôle courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/03/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/ 02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/03/2019	Vérification de la T°C des frigos + congélateur au labo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/03/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/03/2019	Graissage Séparateur à Graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2019	Poste après-midi Remplir fichier suivi UEB
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2019	Vérification pressostat biostyr 30 PSL 13
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2019	démontage vis reprise des cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2019	Injection graisse four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2019	démontage vis reprise des cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2019	Injection graisse ueb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2019	Remplacement CAPS sonde NH4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2019	démontage vis reprise des cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/03/2019	Injection graisse ueb

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/03/2019	Chasse lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/03/2019	remontage motoréducteur vis à cendres DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/03/2019	Problématique centri-Andritz
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2019	Injection graisse ueb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2019	Nettoyage et détection fuite huile suite à perte importante d'huile.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2019	Débouchage buses d'évacuation et contrôle ouies + courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2019	Problématique centri-Andritz
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/03/2019	Problématique cendre sèche
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/03/2019	Problématique cendre sèche
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/03/2019	remise en état pompe curage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/04/2019	Remplacement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/04/2019	Modification suite mise en place centri 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/04/2019	Remplacement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/04/2019	Réseau technique/Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/04/2019	ECME-Vérification des débitmètres EM
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/04/2019	Graissage Raclur à Chaînes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/04/2019	contrôle des données sur ESP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/04/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/04/2019	mise en place joints plaque vis cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/04/2019	nettoyage sondes niveaux compacteur/dégrilleur 10 C 05 / 10 L 04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/04/2019	mise en place joints plaque vis cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/04/2019	Vérification des vitesses d'aspiration + T°C des préleveurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	Indicateur niveau alufer cuve 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	Indicateur niveau alufer cuve 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	Vidange-nettoyage lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	Réception mvpc
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	Nettoyage sonde niveau bache relèvement 10 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	levées de réserves SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2019	refib. refoulement moteur et ventil four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/04/2019	Récupération d'eau distillée pour batterie groupe électrogène Livry
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/04/2019	Remplacement boulon
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/04/2019	Récupération du pix/Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2019	Chasse lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2019	ECME-Vérification des débitmètres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2019	Poste après-midi Remplir fichier suivi UEB
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2019	Analyse MS des graisses injectées dans le four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2019	Vidange-nettoyage lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/05/2019	contrôle thermographique ET6 Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/05/2019	remplacement tuyau apport sable four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/05/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2019	Refoulement sortie broyeur bouché
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/05/2019	Modification échelle de mesure
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/05/2019	Réseau technique/Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/05/2019	Instrumentation Etalonnage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2019	Instrumentation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2019	remplacement coude apport sable four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/05/2019	Défaut variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/05/2019	Discordance vanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/05/2019	révision constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/05/2019	Suivi curage de la fosse 80m3
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/05/2019	entretien canne injection urée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	CONSIGNATIONS DE TOUS LES ORGANES DU FILTRE A MANCHES
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	CONSIGNATION DE TOUS LES MOTEURS ET DES TRANSFOS HT DE L ELECTROFILTRE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	CONSIGNATIONS POMPES DOUBLE VIS, CADRES ET CENTRALES HYDRAULIQUES B4 ET C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	Suivi CIG Pompage du sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	révision constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2019	vérification vanne mise à l'atmosphère récupérateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2019	Suite suivi CIG pompage sables
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2019	révision constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2019	Nettoyage carneau et sortie refroidisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2019	révision constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2019	Maintenance constructeur analyseurs four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/05/2019	Maintenance constructeur analyseurs four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/05/2019	Révision constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2019	Remplacement des sondes de température four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2019	Remplacement des sondes de temperature four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2019	Poste après-midi Remplir fichier suivi UEB
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/06/2019	démontage palier broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/06/2019	lever de réserve SOCOTEC levage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/06/2019	Vérification sonde niveau bache curage 11 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2019	Vérification sonde niveau boues B1 LIT101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2019	Nettoyage sonde niveau bache relevement 10 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2019	Vérification Débitmètre eaux sales 10F04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/06/2019	Défaut débit alufer
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/06/2019	enlèvement moteurs hs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/06/2019	évacuation ancien motoréducteur coagulation DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2019	Vérification sonde niveau 42 L03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2019	Vérification PHmètre désodorisation 50 A/01/02/03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2019	Vérification PHmètre désodorisation 50 A/01/02/03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/06/2019	Poste après-midi Remplir fichier suivi UEB

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/06/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/06/2019	Vérification débitmètre boues Boissettes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/06/2019	Analyses PCI+PCS sur les boues incinéré
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/06/2019	levées des réserves SOCOTEC DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/06/2019	Vérification sonde niveau gavo pompe 1 et 2 B3 LIT201/101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/06/2019	Vérification du zero des boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/06/2019	Vérification niveau stockeur boue boissettes A1 LIT101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/06/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/06/2019	Poste après-midi Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/06/2019	Vérification sonde niveau gavo pompe 1 et 2 B3 LIT201/101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/06/2019	Vérification débitmètre boues déshydratées C1 FIT101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/06/2019	Poste après-midi Remplir fichier suivi UEB
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/06/2019	Roue pompe et griffe guidage à changer
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/06/2019	levées des réserves SOCOTEC DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/06/2019	nettoyage sonde 10 L02 matière de vidange
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/06/2019	Problème sur la deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2019	Nettoyage capteur niveau eaux sales 30L01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2019	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/07/2019	renouvellement compacteur STEP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/07/2019	renouvellement compacteur STEP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/07/2019	Instrumentation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/07/2019	Maintenance annuel four - Filtre dépoussiéreur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/07/2019	Maintenance annuel four - Vis de transfert
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/07/2019	Maintenance annuel four - Vannes écluse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/07/2019	Instrumentation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/07/2019	Maintenance annuel four - Vannes écluse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2019	Maintenance annuel four - Filtre dépoussiéreur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2019	démontage palier broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2019	remplacement palier broyeur bicar DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2019	Défaut cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/07/2019	Nettoyage de la vis a cendre sous silo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/07/2019	Vérification sonde concentration 42 A01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/07/2019	Vérification Mesmètre boues sortie décanteur 20 A01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/07/2019	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/07/2019	Vérification fonctionnement - Trimestriel - Adoucisseur d'Eau par Résine

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/07/2019	travaux courants annuels réfection sole réacteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/07/2019	Pb sur dépotage cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/07/2019	Point sur dépotage cendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/08/2019	Vérification débitmètre eau sales 10F04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/08/2019	Vérification sonde niveau fosse boues déshydratées C1 LIT 101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/08/2019	Débouchage cendres et changement bigbag charbon actif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/08/2019	Changement du dip à sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/08/2019	renouvellement corps de pompe et deux moteur dip à sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/08/2019	Changement électrode plus électrolyte plus calibration erreur pente
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/08/2019	Changement pompe réactif Amtax et contrôle étalonnage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/08/2019	mise en place vis reprise déchets dégrilleur DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2019	Vérification organes de sécurité - Annuel - Douche et Rince-Œil
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2019	mise en place vis reprise déchets dégrilleur DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2019	Vérification organes de sécurité - Annuel - Douche et Rince-Œil
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2019	Vérification organes de sécurité - Annuel - Douche
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2019	Essai débouchage pompes à sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2019	Remplacement Agitateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2019	Démontage pompe à sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2019	Réseau technique/Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/08/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2019	Vérification pluviomètre 2/an
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/08/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/08/2019	Vérification sonde niveau gavo pompe 1 et 2 B3 LIT201/101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/08/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/08/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/08/2019	remplacement palier broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/09/2019	remplacement des paliers broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2019	Vérification des vitesses d'aspiration + T°C des préleveurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/09/2019	remplacement palier broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2019	Vérification des vitesses d'aspiration + T°C des préleveurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2019	Vérification pH, T° eau traitée et pluviomètre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/09/2019	Vérification pressostat biostyr 30 PSL 13
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/09/2019	Tournée sécurité du prétraitement et de la déshydratation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/09/2019	réparation soudure armature tapis curage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2019	Vérification Débitmètre Aval - H
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2019	Vérification Débitmètre Bypass - H
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2019	contrôle lamellaire 1 avec Mouteau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2019	débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/09/2019	Suivi dépannage avec sous-traitant SA3i
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2019	Variateur 4 en C.C
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/09/2019	semaine de la sécurité STEP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/09/2019	atelier sécurité STEP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/09/2019	mise en place palier broyeur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2019	atelier sécurité STEP Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2019	Chasse lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2019	Indicateur niveau alufer cuve 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2019	Indicateur niveau alufer cuve 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2019	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2019	Remplacement pignon chaîne roue
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/09/2019	Graissage et contrôle courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/09/2019	mise en place agitateur stockeur Boissettes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/09/2019	Frappage bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/09/2019	Chantier pr4 vis déchets
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/10/2019	Voir pour faire un devis pour le renouvellement de l'armoire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2019	Vidange-nettoyage lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2019	Graissage Racleur à Chaînes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2019	Graissage Séparateur à Graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2019	Vérification Mesmètre boues sortie décanteur 20 A01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2019	audit 18001
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2019	nettoyage sondes niveaux compacteur/dégrilleur 10 C 05 / 10 L 04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2019	Nettoyage sonde niveau bêche relèvement 10 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2019	Vérification sonde concentration 42 A01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2019	Inspection générale - Annuel - Moteur Asynchrone >22kW
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2019	Relevage et débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/10/2019	Bicar solidifié dans trémie. Vidange complète
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/10/2019	Remplacement de la pelle ou éjecteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/10/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/10/2019	Nettoyage broyeurs bicar file 1 et 2

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/10/2019	Nettoyage niveaux bassins tampons 1 et 2 12 L 01/02
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/10/2019	Préparation chantier remplacement d'armoire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/10/2019	Relevés pour armoire curage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/10/2019	Graissage Motopompe de Surface si graisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/10/2019	Contrôles Motopompe de Surface
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/10/2019	mise en place agitateur stockeur Boissettes à Dammarie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2019	Graissage Motopompe de Surface si graisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2019	Contrôles Motopompe de Surface
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/10/2019	nettoyage sonde 10 L02 matière de vidange
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/10/2019	Vérification fonctionnement - Trimestriel - Adoucisseur d'Eau par Résine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/10/2019	Nettoyage capteur niveau eaux sales 30L01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/10/2019	étude mise en place vanne de 1000 dll
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/10/2019	Réception mv/pc
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/10/2019	Rendez-vous pour relevés et devis
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/10/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	Vérification PHmètre désodorisation 50 A/01/02/03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	Vérification pHmètre désodorisation 50 A/04/05
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	Bruit anormal pompe méthanol 30m37 Prévoir renouvellement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	mise en place agitateur stockeur Boissettes dur DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	remplacement de la pompe méthanol
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2019	mise en place agitateur stockeur Boissettes dur DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2019	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2019	Vérification PHmètre désodorisation 50 A/01/02/03
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/10/2019	Contrôle de la pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/10/2019	Nettoyage de la vis a cendre sous silo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/10/2019	Remplacer l'agitateur bêche à eau sale 30M21
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/10/2019	remplacement agitateur bêche à eaux sales DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	Contrôle Préleveur By Pass - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	Vérification Débitmètre Apport Boues - 0
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	Vérification Débitmètre PRODUCTION BOUES après stockeur- 0
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	Vérification Etuve
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	Contrôle Préleveur Amont - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2019	remplacement vanne hublot boîte à vent four DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Contrôle et nettoyage poste haute tension
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Etalonnage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	remplacement pièce pompe soutirage lamellaire DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Vérification Débitmètre Amont - H
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Remise en service de la station après contrôle des postes HT par Ansem
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Entretien de transfo 20000v
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2019	Coupure électrique pour maintenance poste haute tension

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2019	remplacement pièce pompe soutirage lamellaire DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2019	Contrôle Préleveur Aval - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2019	Automate et4 en erreur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/11/2019	Relance de la cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2019	Défaut cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2019	API déshydratation HS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/11/2019	Défaut cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/11/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/11/2019	dépose benne pour chargement palettes DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/11/2019	Réception méthanol
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/11/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/11/2019	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/11/2019	préparation de chantier mise en place actionneur vanne 1000
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/11/2019	Vérification sonde concentration 42 A01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2019	Démontage nettoyage remontage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2019	remplacement vanne hublot boîte à vent four DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2019	remplacement vanne hublot BAV four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2019	Dft bicar Relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2019	Vérification débitmètre boue et polymère centrifugeuse 1 à 3 40F01 a 40F06
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2019	Mise en place aspirateur polymère desphosphat.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/11/2019	Relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/11/2019	Mise en place support pour aspirateurs polymères.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2019	Vérification sonde niveau gavo pompe 1 et 2 B3 LIT201/101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2019	Vérification débitmètre boues déshydratées C1 FIT101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2019	Vérification sonde niveau gavo pompe 1 et 2 B3 LIT201/101
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2019	Vérification sonde niveau trémie graisse B4 LIT301
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/11/2019	Vidange / nettoyage et graissage du séparateur à flottants
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/11/2019	Nettoyage et Vérification de la répétabilité des préleveurs AS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/11/2019	Nettoyage de la vis a cendre sous silo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/11/2019	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/11/2019	Graissage et contrôle courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/11/2019	Suivi intervention serip
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/12/2019	nettoyage sondes niveaux compacteur/dégrilleur 10 C 05 / 10 L 04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/12/2019	Etanchéification Fuite sur Gonflage boudin d'air bigbag droite
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/12/2019	Chasse lamellaire 1

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2019	Défaut discordance vanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2019	Graissage Séparateur à Graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/12/2019	Nettoyage sonde niveau bêche relevement 10 L 01
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/12/2019	Défaut seuil 3 des cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/12/2019	Vidange et nettoyage séparateur à graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/12/2019	Défaut cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/12/2019	Renouvellement armoire avec LDE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/12/2019	Mise en service armoire avec LDE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/12/2019	ECME-Vérification des débitmètres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/12/2019	transport déchets sable step DLL
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/12/2019	Remplacement armoire électrique des bureaux
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2019	Essai après révision de Secofran
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2019	Défaut com avec API sécurité
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2019	Renouvellement onduleur four avec SA3I
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2019	Dft automate de sécurité four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2019	Intervention sur analyseur amtax en défaut Remise en service Installation Re
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2019	Défaut communication automate de sécurité
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2019	Défaut automate sécurité ueb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/12/2019	Relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/12/2019	Disfonctionnement com avec API sécurité.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/12/2019	Défaut four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/12/2019	Graissage et contrôle courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/12/2019	Suivi dépotage méthanol + Vidange rétention méthanol
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2019	Contrôle vis primaire boue séchées SNECMA
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2019	Remplacer protection diff.climatiseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2019	Modifier variateur de vitesse avec Jean Paul Bouchot
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2019	Chasse lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/12/2019	Vérification pluviomètre 2/an
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/12/2019	ECME-Vérification des débitmètres EM
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/12/2019	Pompe A et B pr2 de boissettes défaut elec. Réenclenchement+ essais : ok
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	14/05/2019	Lame raclage du tamis cassée
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	11/09/2019	Vérification Débitmètre Aval - H+R
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	09/10/2019	11/10:Faire devis pour coffret préleveur
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	02/12/2019	Passage en gprs
Station d'Epuration de Villiers en Bière	07/02/2019	Contrôle STEP, aération.
Station d'Epuration de Villiers en Bière	14/02/2019	démontage vis compacteur déchet step Villiers
Station d'Epuration de Villiers en Bière	14/03/2019	remplacement ballon STEP Villiers
Station d'Epuration de Villiers en Bière	09/05/2019	Contrôle Fonctionnement de machine tournante
Station d'Epuration de Villiers en Bière	03/07/2019	réparation vis compacteur déchets Villiers
Station d'Epuration de Villiers en Bière	08/07/2019	remise en place vis compacteur STEP Villiers en bière

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Villiers en Bière	30/07/2019	Remise en place bac refus dégrillage.
Station d'Epuration de Villiers en Bière	26/08/2019	Défaut pompe
Station d'Epuration de Villiers en Bière	26/08/2019	Remplacement pompe eau indus STEP VILLIERS
Station d'Epuration de Villiers en Bière	27/08/2019	Remplacement presostat de commande du surpresseur
Station d'Epuration de Villiers en Bière	07/10/2019	07/10:Faire devis pour coffret préleveur
Station d'Epuration de Villiers en Bière	15/10/2019	Défauts divers cause orage
Station d'Epuration de Villiers en Bière	05/11/2019	Passage en gprs
Station d'Epuration de Villiers en Bière	17/12/2019	renouvellement de la vis compacteur step villiers

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
PR 29 - MELUN	03/01/2019	Préventif	curage
CHAMBRE A VANNE - VAUX LE PÉNIL	04/01/2019	Préventif	curage
PR 37 - RUBELLES	04/01/2019	Préventif	curage
STEP - MONTEREAU SUR LE JARD	10/01/2019	Préventif	
STEP - VILLIERS EN BIERE	24/01/2019	Préventif	
RUE DU CHÂTEAU - MELUN	04/02/2019	Préventif	curage
RUE GAILLARDON - MELUN	04/02/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIÉ LES LYS	07/02/2019	Préventif	
PR 1 - MONTEREAU SUR LE JARD	08/02/2019	Préventif	curage
PR 19 - RUBELLES	08/02/2019	Préventif	curage
PR 2 - MONTEREAU SUR LE JARD	08/02/2019	Préventif	curage
PR 29 - ECREMAGE - MELUN	08/02/2019	Préventif	curage
PR 33 - BOISSISE LA BERTRAND	08/02/2019	Préventif	curage
PR 34 - VAUX LE PÉNIL	08/02/2019	Préventif	curage
PR 35 - VAUX LE PÉNIL	08/02/2019	Préventif	curage
RUE ST-LIESNE - MELUN	11/02/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIÉ LES LYS	14/02/2019	Préventif	
FRERES THIBAUT - DAMMARIÉ LES LYS	18/02/2019	Préventif	curage
CAPORAL POUSSINEAU - DAMMARIÉ LES LYS	19/02/2019	Préventif	curage
RUE DE SEINE - DAMMARIÉ LES LYS	20/02/2019	Préventif	curage
RUUE DE SEINE - DAMMARIÉ LES LYS	20/02/2019	Préventif	curage
PR 3 - MELUN	04/03/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSISE LE ROI	05/03/2019	Préventif	
RUE DES VIGNES < CLOS BOUQUET - BOISSISE LE ROI	07/03/2019	Curatif	dégorgement Déversoir d'orage
CD 39 - VAUX LE PÉNIL	11/03/2019	Préventif	curage
RUE DE LA FERME - LE MEE SUR SEINE	11/03/2019	Préventif	curage
RUE SCHUMANN - LE MEE SUR SEINE	11/03/2019	Préventif	curage
LE MEE SUR SEINE	13/03/2019	Préventif	curage
PR 13 - DAMMARIÉ LES LYS	18/03/2019	Préventif	curage
PR 15 - LE MEE SUR SEINE	18/03/2019	Préventif	curage
PR 18 - LIVRY SUR SEINE	18/03/2019	Préventif	curage
PR 23 - LA ROCHETTE	18/03/2019	Préventif	curage
PR 24 - LE MEE SUR SEINE	18/03/2019	Préventif	curage
PR 40 - DAMMARIÉ LES LYS	18/03/2019	Préventif	curage
PR 2 - VILLIERS EN BIERE	19/03/2019	Préventif	curage
RUE ARISTIDE BRIAND - LE MEE SUR SEINE	21/03/2019	Préventif	curage

STEP - BOISSISE LE ROI	21/03/2019	Préventif	
PR 7 - MELUN	22/03/2019	Préventif	curage
STEP - MONTEREAU SUR LE JARD	22/03/2019	Préventif	
RUE DES TROIS MOULINS - RUBELLES	23/03/2019	Curatif	curage refoulement + pompage poste de relevage et cour privative
PR 1 - BOISSISE LE ROI	01/04/2019	Préventif	curage
PR 2 - BOISSISE LE ROI	01/04/2019	Préventif	curage
PR 3 - BOISSISE LE ROI	01/04/2019	Préventif	curage
PR 36 - RUBELLES	01/04/2019	Préventif	curage
PR 37 - RUBELLES	01/04/2019	Préventif	curage
PR 39 - VAUX LE PÉNIL	01/04/2019	Préventif	curage
PR 4 - BOISSISE LE ROI	01/04/2019	Préventif	curage
PR 42 - RUBELLES	01/04/2019	Préventif	curage
PR VIVES EAUX - BOISSISE LE ROI	01/04/2019	Préventif	curage
PR 1 - MAINCY	02/04/2019	Préventif	curage
PR 20 + DESSABLEUR - RUBELLES	02/04/2019	Préventif	curage
PR 3 - MAINCY	02/04/2019	Préventif	curage
AV GL DE GAULLE - BOISSETTES	09/04/2019	Préventif	curage
LOT CLOS BOIS GRILLONS - BOISSETTES	09/04/2019	Préventif	curage
RUE DES ROCHES - BOISSETTES	09/04/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSETTES	18/04/2019	Préventif	
STEP - SAINT GERMAIN LAXIS	19/04/2019	Préventif	
AVENUE DU LYS - DAMMARIE LES LYS	24/04/2019	Curatif	nettoyage surverse pour pose sonde
STEP - SAINT GERMAIN LAXIS	26/04/2019	Préventif	
CHEMIN DES ROLES - DAMMARIE LES LYS	30/04/2019	Préventif	curage
RUE DES TUILERIES - VAUX LE PÉNIL	30/04/2019	Préventif	curage
CHAMPS DE FOIRE - MELUN	13/05/2019	Préventif	curage
CHEMIN 3 MOULINS - MELUN	13/05/2019	Préventif	curage
CHEMIN DU MOULIN - VOISENON	13/05/2019	Préventif	curage
PLACE DE L'EGLISE - MONTEREAU SUR LE JARD	13/05/2019	Préventif	curage
PLAINE DE LA CROIX - VAUX LE PÉNIL	13/05/2019	Préventif	curage
QUAI JOFFRE3 - MELUN	13/05/2019	Préventif	curage
TERTRE DE CHERISY - VAUX LE PÉNIL	13/05/2019	Préventif	curage
AVENUE GEORGES POMPIDOU - MELUN	14/05/2019	Curatif	dégorgement moduloval
AVENUE GEORGES POMPIDOU - MELUN	14/05/2019	Curatif	dégorgement moduloval + attente écoulement
STEP - DAMMARIE LES LYS	14/05/2019	Préventif	
AVENUE GEORGES POMPIDOU - MELUN	15/05/2019	Curatif	visite moduloval

PR 21 - VOSVES - DAMMARIE LES LYS	20/05/2019	Préventif	curage
PR 22 - VOSVES - DAMMARIE LES LYS	20/05/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIE LES LYS	20/05/2019	Préventif	
PR 14 - MELUN	21/05/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIE LES LYS	21/05/2019	Préventif	
STEP - BOISSETTES	27/05/2019	Préventif	
PR 37 - RUBELLES	13/06/2019	Préventif	curage
STEP - MONTEREAU SUR LE JARD	13/06/2019	Préventif	
FRERES THIBAUT - DAMMARIE LES LYS	18/06/2019	Préventif	curage
CAPORAL POUSSINEAU - DAMMARIE LES LYS	19/06/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIE LES LYS	20/06/2019	Préventif	
RUE DE SEINE - DAMMARIE LES LYS	21/06/2019	Préventif	curage
PR ZAC 3 NOYERS - RUBELLES	25/06/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIE LES LYS	01/07/2019	Préventif	
PLACE MAIL GAILLARDON - MELUN	02/07/2019	Curatif	pompage nettoyage chambre à vanne
STEP - DAMMARIE LES LYS	02/07/2019	Préventif	
STEP - DAMMARIE LES LYS	03/07/2019	Préventif	
PR 29 - RUBELLES	04/07/2019	Préventif	curage
PR 44 - VAUX LE PÉNIL	08/07/2019	Préventif	curage
RUE DU CHÂTEAU - MELUN	08/07/2019	Préventif	curage
CD 39 - VAUX LE PÉNIL	09/07/2019	Préventif	curage
PR 39 - VAUX LE PÉNIL	09/07/2019	Préventif	curage
RUE GAILLARDON - MELUN	09/07/2019	Préventif	curage
PR 14 - MELUN	10/07/2019	Préventif	curage
PR 20 - RUBELLES	10/07/2019	Préventif	curage
PR 34 - BOISSISE LA BERTRAND	10/07/2019	Préventif	curage
PR 37 - RUBELLES	10/07/2019	Préventif	curage
PR 21 - VOSVES - DAMMARIE LES LYS	15/07/2019	Préventif	curage
PR 22 - VOSVES - DAMMARIE LES LYS	15/07/2019	Préventif	curage
MAD POUR TRAVAUX - MELUN	16/07/2019	Préventif	curage
STEP - DAMMARIE LES LYS	26/07/2019	Préventif	
PR6 - VAUX LE PÉNIL	31/07/2019	Préventif	curage
STEP - MONTEREAU SUR LE JARD	16/08/2019	Préventif	
RUE ST LIESNE - MELUN	19/08/2019	Préventif	curage
FRERES THIBAUT - DAMMARIE LES LYS	21/08/2019	Préventif	curage
RUE DE SEINE - DAMMARIE LES LYS	22/08/2019	Préventif	curage
RUE DE SEINE - DAMMARIE LES LYS	23/08/2019	Préventif	curage

CAPORAL POUSSINEAU - DAMMARIÉ LES LYS	29/08/2019	Préventif	curage
QUAI PASTEUR - MELUN	09/09/2019	Préventif	curage
QUAI PASTEUR - MELUN	10/09/2019	Préventif	curage
PR 21 - VOSVES - DAMMARIÉ LES LYS	11/09/2019	Préventif	curage
PR 37 - RUBELLES	11/09/2019	Préventif	curage
PR-33 - BOISSISÉ LA BERTRAND	11/09/2019	Préventif	curage
QUAI PASTEUR - MELUN	11/09/2019	Préventif	curage
PR 22 - VOSVES - DAMMARIÉ LES LYS	12/09/2019	Préventif	curage
QUAI PASTEUR - MELUN	12/09/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSETTES	12/09/2019	Préventif	
QUAI PASTEUR - MELUN	13/09/2019	Préventif	curage
FAIENCÉRIÉ - RUBELLES	16/09/2019	Préventif	curage
PR 30 - VAUX LE PÉNIL	16/09/2019	Préventif	curage
PR 5 - RTE DE BRIE - MELUN	16/09/2019	Préventif	curage
PR 5 - RTE DE BRIE - MELUN	16/09/2019	Préventif	curage
PR-20-19--25 - RUBELLES	16/09/2019	Préventif	curage
DAMMARIÉ LES LYS	17/09/2019	Préventif	curage
PR4 - DAMMARIÉ LES LYS	17/09/2019	Préventif	curage
PR-4 - DAMMARIÉ LES LYS	17/09/2019	Préventif	curage
PR4 - DAMMARIÉ LES LYS	18/09/2019	Préventif	curage
CD 39 - MELUN	20/09/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSETTES	20/09/2019	Préventif	
CHEMIN DE HALAGE - DAMMARIÉ LES LYS	26/09/2019	Curatif	nettoyage dégrilleur pr 4
RUE DE LA FERME - LE MEE SUR SEINE	02/10/2019	Préventif	curage
RUE ROBERT SCHUMAN - LE MEE SUR SEINE	02/10/2019	Préventif	curage
PR-1 - MONTEREAU SUR LE JARD	09/10/2019	Préventif	curage
PR-29 - MELUN	09/10/2019	Préventif	curage
CHEMIN DES FER A CHAUX - LE MEE SUR SEINE	10/10/2019	Préventif	curage
PR 2 - BOISSISÉ LE ROI	10/10/2019	Préventif	curage
RUE ARISTIDE BRIAND - LE MEE SUR SEINE	10/10/2019	Préventif	curage
PR 2 - MELUN	11/10/2019	Préventif	curage
RUE DU CHÂTEAU - MELUN	11/10/2019	Préventif	curage
RUE DU SERGENT MAJOR DEVREY - DAMMARIÉ LES LYS	11/10/2019	Préventif	curage
PR 2 - MELUN	12/10/2019	Préventif	curage
PR 1 - BOISSISÉ LE ROI	14/10/2019	Préventif	curage
ST LIESNÉ - MELUN	14/10/2019	Préventif	curage
BLD DE L4ALMONT - MELUN	21/10/2019	Curatif	pompage nettoyage du pr14
STEP - BOISSETTES	23/10/2019	Préventif	
STEP - BOISSETTES	24/10/2019	Préventif	
STEP - BOISSISÉ LE ROI	31/10/2019	Préventif	

MAD PR 40 - VAUX LE PÉNIL	08/11/2019	Préventif	curage
RESIDENCE REINE DU GARD - VOISENON	10/11/2019	Curatif	pompage pr suite remontées dans réseau
STEP - MONTEREAU SUR LE JARD	15/11/2019	Préventif	
ECREMAGE - MELUN	19/11/2019	Préventif	curage
PR 17 - BOISSETTES	20/11/2019	Préventif	curage
PR2 - MAINCY	27/11/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSETTES	27/11/2019	Préventif	
PR4 - DAMMARIE LES LYS	04/12/2019	Préventif	curage
STEP - BOISSETTES	18/12/2019	Préventif	
STEP - BOISSETTES	19/12/2019	Préventif	
STEP - SAINT GERMAIN LAXIS	19/12/2019	Préventif	

→ *Les réseaux et branchements*

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 491	1 126	11 563	14 055	23 570	67,7%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	6 244	5 656	4 987	4 943	5 740	16,1%
sur canalisations	165	117	137	182	158	-13,2%
sur accessoires	6 079	5 539	4 850	4 761	5 582	17,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6 079	5 498	4 850	4 761	5 582	17,2%
sur dessableurs		35				
sur puits Perdu		6				
Longueur de canalisation curée (ml)	30 868	27 470	24 520	32 752	29 500	-9,9%

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	106	143	180	121	215	77,7%
sur branchements	50	62	80	48	97	102,1%
sur canalisations	41	51	66	57	76	33,3%
sur accessoires	15	30	34	16	42	162,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	15	30	34	16	42	162,5%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 560	0	0	57	60	5,3%

En 2019, nous notons une augmentation des désobstructions sur le réseau par rapport à 2018. Nous revenons à des valeurs proches de 2017.

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,94 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	314 845	320 173	328 618	332 887	333 773	0,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,18	4,06	3,96	3,91	3,89	-0,5%

La liste des points noirs de la CAMVS en 2019 est la suivante :

Ville	Rue	Réseau	Année de début de suivi	Commentaires
Melun	Avenue Pierre Brossolette	EU	2019	Remis à Jour
Melun	Rue des Fabriques	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Prés Rigot	EU	2016	
Melun	Avenue des Carmes	EU	2016	
Melun	Bd Chamblain	EU	2016	
Vaux-Le-Pénil	Rue de Seine	EU	2017	
Melun	Boulevard de l'Almont	EU	2017	
Melun	Quai de la Courtille	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Réseau San	EU	2018	
Melun	DO14 Rue de Dammarie	EU	2018	
Melun	DO 17 Quai Du Maréchal Joffre	EU	2019	Remis à Jour
Dammarie les lys	Rue marc seguin	EU	2019	Nouveau
Melun	Refoulement du PR1 (casse)	EU	2019	Nouveau

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

L'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.



L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.



Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Etablissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégué du service public d'assainissement.

La Collectivité a la responsabilité de **définir les Etablissements soumis à convention**. Elle prend sa décision en évaluant l'impact du rejet sur le système d'assainissement soit en qualité soit en quantité.

Le Délégué s'attache à fournir à la Collectivité **les éléments techniques** qui lui permettront d'orienter ses démarches vis à vis des Etablissements.

Plan d'action annuel

Chaque année, un **plan d'action** est établi de manière à cibler les industriels à contrôler en priorité dans l'année.

Il est constitué de quatre façons :

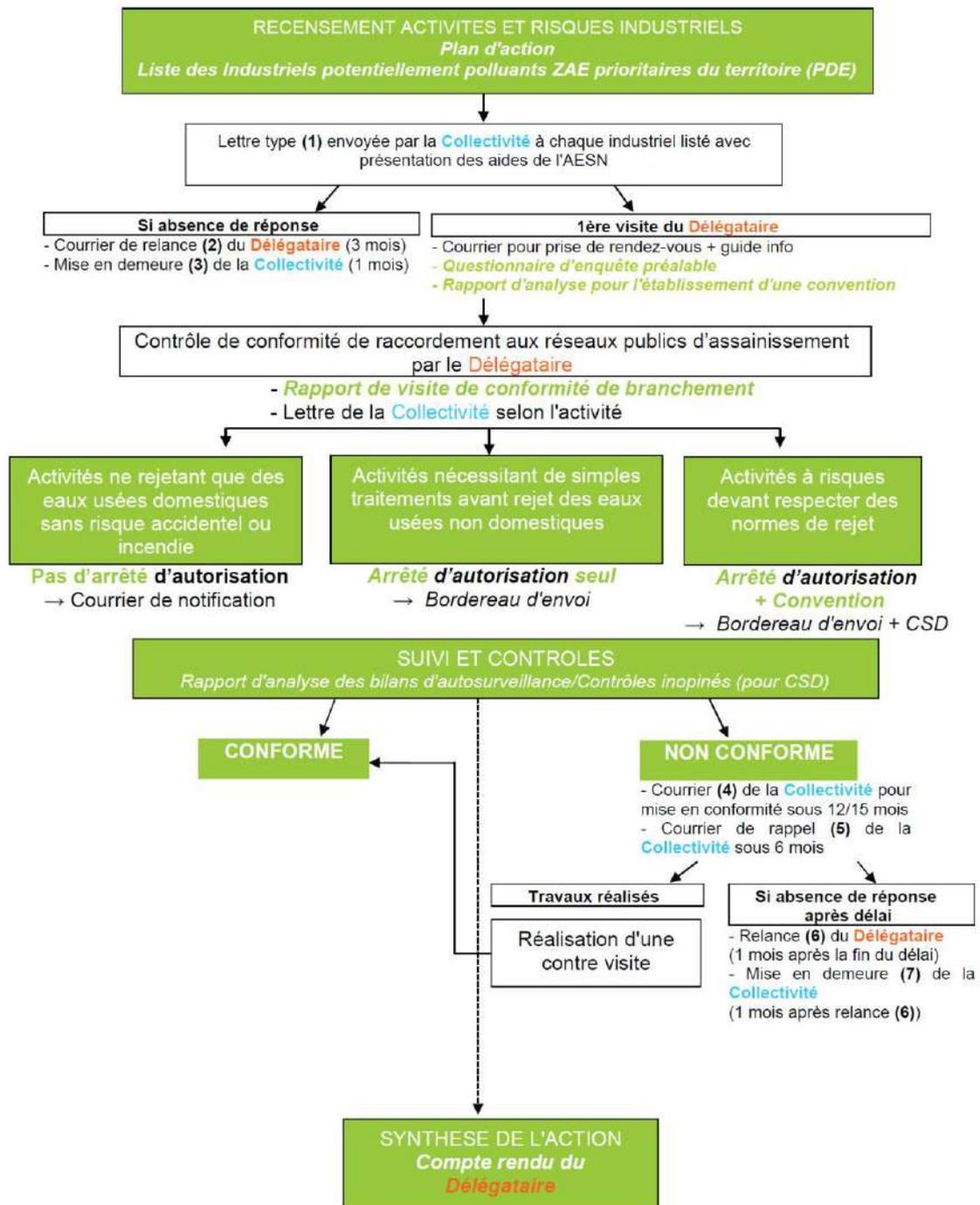
- **A la demande de la Collectivité ou de l'industriel** lui-même, Les services de l'Etat (DRIRE, DDASS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels.
- **La présence de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues** peut déboucher sur la visite de certains industriels identifiés par le biais de la base de données **Actipol®**.
- Suite au constat de certaines **anomalies sur le réseau de collecte** constatées par des plaintes d'usagers, **des autocontrôles du réseau**, des **contrôles de conformité** des branchements au réseau, ou de **nouveaux procédés**.
- **A partir d'une liste établie sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau** tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.



La CAMVS a rencontré Monsieur DERONZIER du Service Investissements Industries de l'AESN et sa collaboratrice Mme BOULAY sur la question de l'action groupée pour la mise en conformité des entreprises du territoire. En effet, cette opération doit permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières pour réaliser leurs travaux.

Les contrôles ciblés sur la zone industrielle de Vaux le Pénil se sont déroulés sur les années 2015-2016.

CAMVS – Action groupée pour la mise en conformité des industriels
Schéma descriptif de l'organisation des contrôles des établissements non-domestiques



Recueil des données

La base de ce travail se résume en 5 points :

- **Localiser** à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques
- **Evaluer** les principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...)
- **Définir** les capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...)
- **Caractériser** la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs
- **Etablir** la liste des établissements à risques

Les points 1 et 5 seront réalisés grâce au logiciel **Actipol**[®] appartenant au Délégué.

Point sur 2019

Signature des ASD / CSD

Pour l'année 2019:

- 91 industriels contactés
- 13 contrôles équivalents à 7 contrôles assainissement domestique – 1 contrôleur pendant 2 heures
- 0 ASD/CSD signées
- 4 ASD seules envoyées
- 9 lettres de notifications envoyées

Redevance assainissement 2019 :

- SEGECE (Carrefour Villiers) : en cours
- Laboratoire LGV : en cours
- SOGERES : en cours
- GUINOT : en cours
- BTB : en cours

Suite au RGPD les coordonnées postales des industriels ne peuvent plus être divulguées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un récapitulatif de chaque commune.

Au total, 341 autorisations spéciales de déversement ont été signées dont :

- 250 autorisations seules,
- 4 autorisations accompagnées d'une CSD
- 87 lettres de notification

<u>Boissettes</u>	2017
Lettre de notification	1
ASD	
CSD	

<u>Boissise la Bertrand</u>	2013
Lettre de notification	
ASD	1
CSD	

<u>Boissise le Roi</u>	2009	2012	2013	2014	2016	2017
Lettre de notification						2
ASD	1	1	2	1	1	4
CSD	1					

<u>Dammarie les Lys</u>	1987	2003	2005	2006	2008	2009	2011	2012	2013	2014	2017	2019
Lettre de notification								1				3
ASD		2	2	1	1	1	8	10	6	1	1	
CSD	1											

<u>La Rochette</u>	2008	2013	2014
Lettre de notification			
ASD	1	2	1
CSD			

<u>Le Mée sur Seine</u>	2007	2011	2012	2013	2017	2018
Lettre de notification			1	7	2	6
ASD	1	1	1	11	2	2
CSD						

<u>Melun</u>	2004	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2018	2019
Lettre de notification								1	4		3
ASD	2	3	2	2	2	2	27	10	22	1	2
CSD										2	

<u>Montereau sur le Jard</u>	2013
Lettre de notification	
ASD	1
CSD	

<u>Rubelles</u>	2006	2008	2010	2012	2014	2017	2018
Lettre de notification					1		1
ASD	1	1	1	1		1	
CSD							

<u>Saint Germain Laxis</u>	2002	2011	2017
Lettre de notification			
ASD	1	1	1
CSD			

<u>Vaux le Pénil</u>	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Lettre de notification							1		15		20	12		1	2
ASD	2	2	3	1	2	1	5	1	14	9	23	19	1		1
CSD															

<u>Villiers en Bière</u>	2011
Lettre de notification	
ASD	1
CSD	

<u>Voisenon</u>	2011	2012	2013	2017
Lettre de notification				1
ASD	1	2	1	
CSD				

Aucune convention n'a été réalisé en 2016, ce qui porte toujours à 15 le nombre de conventions signées sur la CAMVS dont 6 en vigueur.

Commune	Envoi Projet à l'Industriel	Signature ASD	Expiration ASD	Signature CSD
DAMMARIE LES LYS	/	/	/	13/10/87
DAMMARIE LES LYS	17/05/2001	13/02/2003	13/02/15	05/12/01
LE MEE SUR SEINE	/	05/11/2002	05/11/14	16/10/02
MELUN	/	02/04/2001	02/04/13	02/04/01
VAUX LE PÉNIL	/	02/04/2001	02/04/13	02/04/01
SAINT GERMAIN LAXIS	22/04/02 et 14/11/02	02/03/2003	02/03/15	20/03/03
DAMMARIE LES LYS	30/03/2011	05/07/2011	05/07/21	28/09/11
MELUN	05/04/2005	En attente CAMVS 17/8/00+31/10/02		25/07/00
VAUX LE PÉNIL		07/10/11	07/10/21	28/09/11
VILLIERS EN BIERE	20/09/2011	23/08/2012	23/08/22	23/08/12
VOISENON	03/01/2012	04/10/2012	04/10/22	04/10/12
MELUN	15/05/2018			

Commune	Envoi Projet à l'Industriel	Signature ASD	Expiration ASD	Signature CSD
MELUN	15/05/2018			
MELUN	27/03/2002	22/04/2002	22/04/14	22/04/02
BOISSISE LE ROI	15/11/02 et 22/01/03	05/02/2003	05/02/15	05/02/03

Suivi des CSD

Des campagnes d'autosurveillance sont demandées chaque année à 5 industriels, synthétisées dans le tableau suivant :

Date	Localisation	Activité
	77 194 DAMMARIE LES LYS	Fabrication, conditionnement et expédition de produits cosmétiques
25 au 29/11/2019	77 190 DAMMARIE LES LYS	Fabrication et conditionnement de produits pharmaceutiques
7 au 12/10/2019	77000 MELUN	Restauration Collective sous contrat
25 au 29/11/2019	77190 DAMMARIE LES LYS	Blanchisserie – Location de linges
3 au 4/06/2019	77190 VILLIERS EN BIÈRE	Centre Commercial

Contrôles inopinés

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Annexe 1 du règlement de service de la CAMVS prévoit dans son point 6 : Contrôles inopinés et non-respect des prescriptions, la réalisation de contrôles inopinés des rejets d'un industriel soumis à une convention de déversement (CSD).

« Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le service d'assainissement, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées.

Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à votre charge si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

Le non respect de ces prescriptions peut entraîner la suspension immédiate de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents. »

Ces termes sont un rappel de l'article 8.03 de la CSD.

« La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l’Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l’opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l’Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité. »

ENGAGEMENT DE LA SEM

La SEM s’est engagé à renforcer la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d’assainissement. Ainsi, elle permet de contribuer à :

- Améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- Renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- Garantir les performances du système de traitement,
- Garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- Respecter la réglementation.

Cf. Fiche 15 : Renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux.

Parmi ces actions, la SEM s’engage à réaliser des contrôles inopinés sur des industriels disposant de conventions spéciales de déversement.

Le Délégué réalise des contrôles inopinés complémentaires une fois par an sur l’ensemble des rejets des activités faisant l’objet d’une convention spéciale de déversement imposant une autosurveillance.

DEROULEMENT DES CONTROLES

Les analyses sont celles demandées dans la CSD.

Nous avons sous-traiter l’ensemble des contrôles à deux sociétés de prélèvements travaillant avec des laboratoires agréés par le ministère de l’Ecologie (EUROFINS) :

- AQUAMESURE pour SOGERES, SEGECE
- KALITEO pour LGV, BTB et GUINOT

Ces contrôles sont effectués pendant une semaine avec mesure de débit, température et pH en continu et constitution de 5 échantillons 24h en période de production.

Un rapport de contrôle inopiné est transmis à la Collectivité pour chaque entreprise contrôlée dans un délai maximum de 6 semaines ou dans les plus brefs délais en cas de non-conformité.

Ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les bilans d’autocontrôle du réseau.

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Nb de points	1	2	1	1	1
Bilan	24h	24h	24h	24h	24H
Nombre de bilans	5	5	1	5	1
Préleveur sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Mesure de débit sortie sur site	Non	Non	Oui	Non	Non

Relevés compteurs	Eau de ville + 3 ss-compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + Eau de forage + ss-compteurs	compteur refoulement vers PR21
En continu	Volume	Volume	Volume	Volume	Volume
En continu	pH	pH	pH	pH	pH
Paramètre	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5
Paramètre	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2
Paramètre	DCO	DCO	DCO	DCO	DCO
Paramètre	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2
Paramètre	MeS	MeS	MeS	MeS	MeS
Paramètre	NTK	NTK	NTK	NTK	NTK
Paramètre	NH4	NH4	NH4	NH4	NH4
Paramètre	NO3	NO3	NO2	NO2	NO3
Paramètre	NO2	NO2	NO3	NO3	NO2
Paramètre	NGL	NGL	NGL	NGL	NGL
Paramètre	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot
Paramètre	SEC	SEC	SEC		SEC
Paramètre		Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	

Un pilote pour un nouveau procédé : La Pieuvre.

Contexte et objectifs

Une démarche est mise en œuvre pour intensifier la réduction de la teneur en métaux lourds dans les eaux usées afin de garantir la qualité des boues, quelque soit la filière d'élimination choisie, et de diminuer l'apport de ces éléments dans le milieu naturel.

Elle s'inscrit dans l'action nationale RSDE : Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans les Effluents dont l'objectif est double :

- Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Mise en place des « Pieuvres »



Ces bandelettes sont installées aux points stratégiques du réseau.

Cette installation se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



Les bandes sont placées sur le radier de la canalisation de manière à flotter sur 1 mètre dans les eaux usées. Leur flexibilité et leurs ondulations évitent l'accumulation de dépôts et un colmatage éventuel du tronçon.

Après 4 à 5 semaines, la quantité de biofilm développée sur ce support est récupérée par un technicien à l'aide d'un système de collecte spécifique.

Les bandelettes sont directement accessibles après ouverture du tampon et évitent l'intervention d'agent dans le réseau.



Le **09/09/2019**, 29 « Pieuvres » prévues au contrat, ont été installées le sur 9 zones d'activités de l'agglomération, :

Dammarie les Lys :	Zone d'Activités de Chamlys	6 Pieuvres
La Rochette :	Zone d'Activités de Bel Air	1 Pieuvre
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités des Uselles	4 Pieuvres
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités Jean baptiste Colbert	1 Pieuvre
Melun :	Zone d'Activités du Champ de Foire	4 Pieuvres
Rubelles	Zone St Nicolas	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Zone Industrielle de Melun - Vaux le Pénil	6 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités du Tertre de Chérisy	3 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités de la Croix Besnard	1 Pieuvre
Arrivée du SAN SENART		1 Pieuvre
Arrivée du PR3		1 Pieuvre

Récupération des « Pieuvres »

Elles ont été récupérées le **21/10/2019**.

L'ensemble des analyses a été confié à **Inovalys Nantes** de Nantes.

Résultats d'analyses

Tous les résultats d'analyses sont présentés dans un rapport spécifique.

→ Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	9	9	9	9	9
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	269	269	269	269	269

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Société Débouche-moi.com	Admission des matières de vidange de la société Débouche-moi.com sur la STEP de Dammarie les Lys.	05/04/2019
ORTEC INDUSTRIE	Admission des matières de vidange de la société ORTEC sur la STEP de Dammarie les Lys.	21/12/2018
SOCIETE GEODALYS	Convention spéciale de déversement - GEODALYS	04/09/2018

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2019 : 276

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 101

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 16

Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 : 7660

Les motifs des contrôles sont variés.

DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (162)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 375 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 4500 au cours du contrat.

En 2019, nous avons effectué des vérifications sur les branchements des immeubles situés :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	2019
DAMMARIE LES LYS	RUE ANTONIO VIVALDI -	1
	RUE CLAUDE DEBUSSY	1
	RUE DU MOULIN	5
	RUE DU MOULIN -	1
	RUE GONTAUT BIRON	1
	RUE PIERRE CURIE	4
Total pour DAMMARIE LES LYS		13
LA ROCHETTE	RUE AUGUSTE RENOIR	4
	RUE AUGUSTE RENOIR -	1
	RUE DIAZ	2
	RUE DIAZ -	1
	RUE HONORE DAUMIER	1
	RUE TROYON	11
Total pour LA ROCHETTE		20
LE MEE SUR SEINE	QUAI DES TILLEULS	15
	QUAI DES TILLEULS -	1
	QUAI DES TILLEULS -	1
	QUAI DES TILLEULS -	1
	QUAI ETIENNE LALLIA	11
	QUAI ETIENNE LALLIA -	1
	ROUTE DE BOISSISE	1
	Rue Galilée	1
Total pour LE MEE SUR SEINE		32
LIVRY SUR SEINE	AVENUE FERNAND JAVAL	1
Total pour LIVRY SUR SEINE		1
MAINCY	RUE BASSE POIGNET	15
	RUE BASSE POIGNET -	1
	RUE BASSE POIGNET	1
	RUE DES CARMES	5
	RUE DES CARMES -	1
	RUE HORACE DE CHOISEUL	21
	RUE HORACE DE CHOISEUL -.	1
	RUE PAVE DE L EGLISE	1
	RUELLE DU RU	5
	Total pour MAINCY	
MELUN	PLACE LUCIEN AUVERT	1
	ROUTE DE NANGIS	2
	RUE ANDRE LEBON -	1
	rue de la Motte aux Cailles	2
	RUE DES 3 MOULINS -	1
	RUE DES 3 MOULINS -	1
	RUE EDMOND MICHELET	5
	RUE LOUIS BEAUNIER	5
	RUE MARCEL HOUDET	2
	Total pour MELUN	
MONTEREAU SUR LE JARD	RUE DES JONCS	1
Total pour MONTEREAU SUR LE JARD		1
SAINT GERMAIN LAXIS	CLOS SAINT GERMAIN	4

	LES ESSARTS	3
	PLACE EMILE PIOT	2
	RUE DE L EGLISE	3
	RUE DE LA FOLIE	2
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS		14
VAUX LE PÉNIL	RUE DES ACACIAS	1
	RUE DES BORDES	1
	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1
	RUE DU CLOS FLEURI	2
Total pour VAUX LE PÉNIL		5
VILLIERS EN BIÈRE	ROUTE DE CHAILLY	1
	RUE DE LA BASCULE	1
	RUE DE LA BASCULE -	1
	RUE DE LA BASCULE - RUE DE LA BASCULE	2
Total pour VILLIERS EN BIÈRE		5
Total général		162

Reste donc 2052 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023.



CAMVS
CONTROLES DE CONFORMITE - SUIVI DU CONTRAT

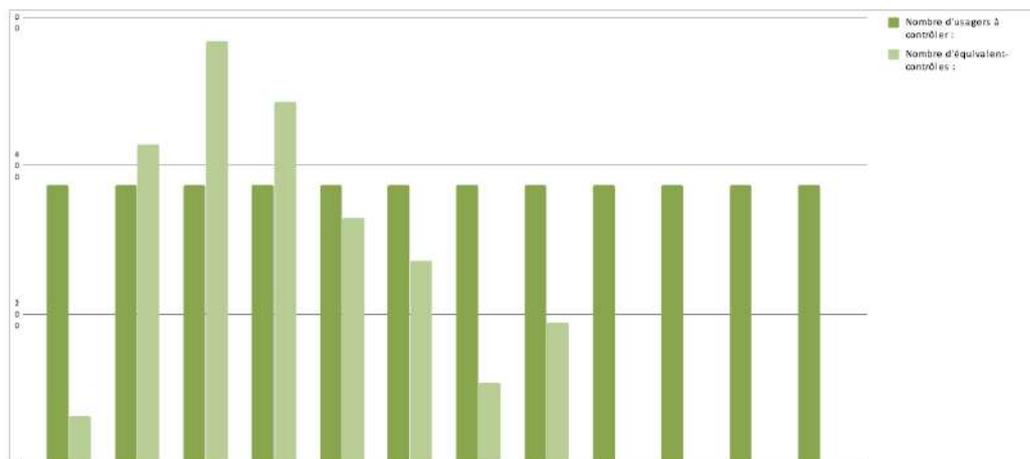
CPQ

CONTRAT	1/1/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	375	750	1125	1500	1875	2250	2625	3000	3375	3750	4125	4500
Nombre d'usagers contrôlés :	64	365	640	433	282	223	135	162				
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	64	429	969	1402	1684	1907	2042	2204	2204	2204	2204	2204
Nombre d'équivalent-contrôlés :	64	429	667	487	330	273	108	190				
Nombre d'équivalent-contrôlés : cumul	64	493	1060	1547	1877	2150	2258	2448	2448	2448	2448	2448

12/31/2019

Reste à contrôler: 2052

Il est important de noter que certains établissements tels que les écoles, collèges, lycées ou supermarchés nécessitent un temps de contrôle beaucoup plus important que les restaurants par exemple.
L'ensemble des contrôles seront estimés par rapport à des équivalents contrôlés, sachant qu'un contrôle classique est effectué en 2 heures par un technicien.
Ainsi, un contrôle d'une journée par 3 techniciens équivaut à 12 équivalent-contrôlés.



DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (36)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

36 contrôles ont été effectués dans ce cadre en 2019.

DANS LE CADRE DES VENTES (78)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

78 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2019.

CONCLUSION

Au total, 159 branchements sur les 276 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 58% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2019: 159

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 26

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2006 : 2963

61% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 39% à mettre en conformité.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	6	6
Nombre de déversoirs d'orage	46	49	54	54	55
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement					4

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	50	90	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château			82
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	676	620	637
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	676	620	637
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	676	620	637
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	676	620	637
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	676	620	637
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage			637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur		620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	676	620	637
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	676	620	637
Moyenne	676	620	600

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
Déversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château			18
Déversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	18 843	14 847	21 732
Déversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	14 286	9 201	9 860
Déversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	36 605	21 260	41 185
Déversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	37 624	16 881	29 683
Déversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	51 155	32 757	44 763
Déversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	60 120	18 413	57 632
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant		0	0
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage			60 054
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins		0	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon		0	

Point de déversement	2017	2018	2019
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	22 440	32 286	0
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre		0	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol		0	
Type non défini: Tous	241 073	145 645	264 927

Le volume de déversement est en hausse par rapport à 2018. Nous avons depuis instrumenté le PR4 suite à sa réfection et avons des valeurs pour une année complète en 2019. Avant, nous ne comptabilisions pas les volumes déversés au PR4.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	13 632
Type non défini: Tous	13 632

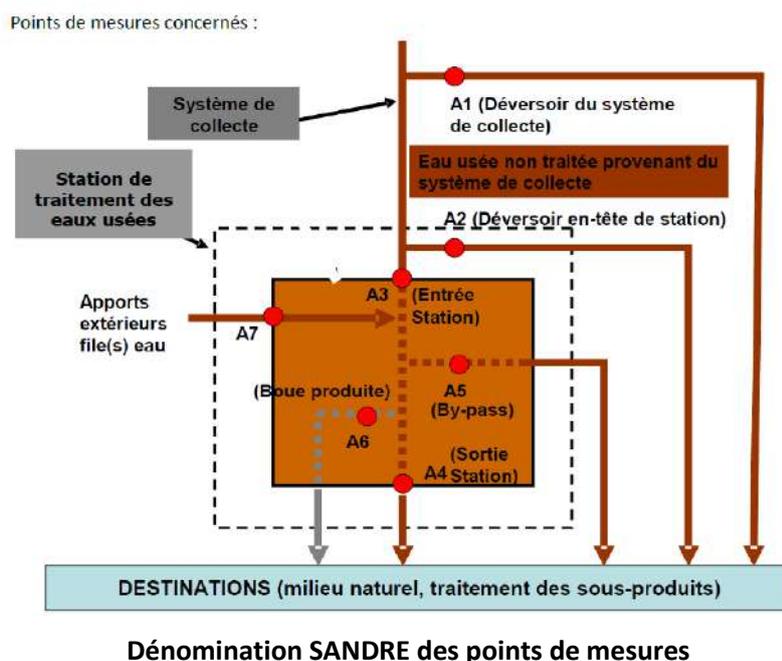
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



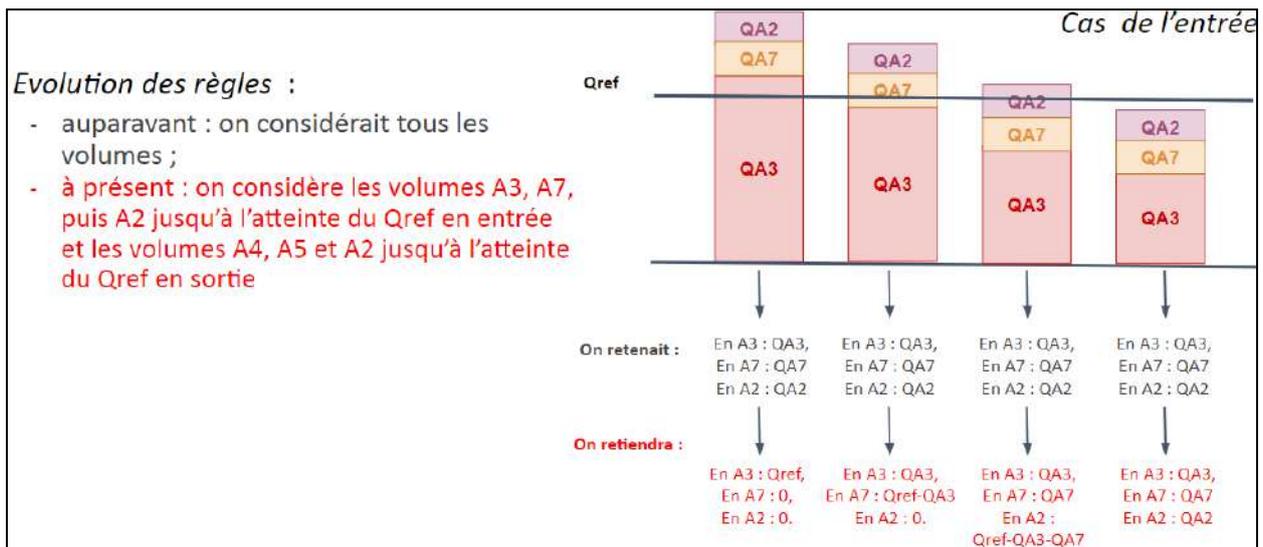


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

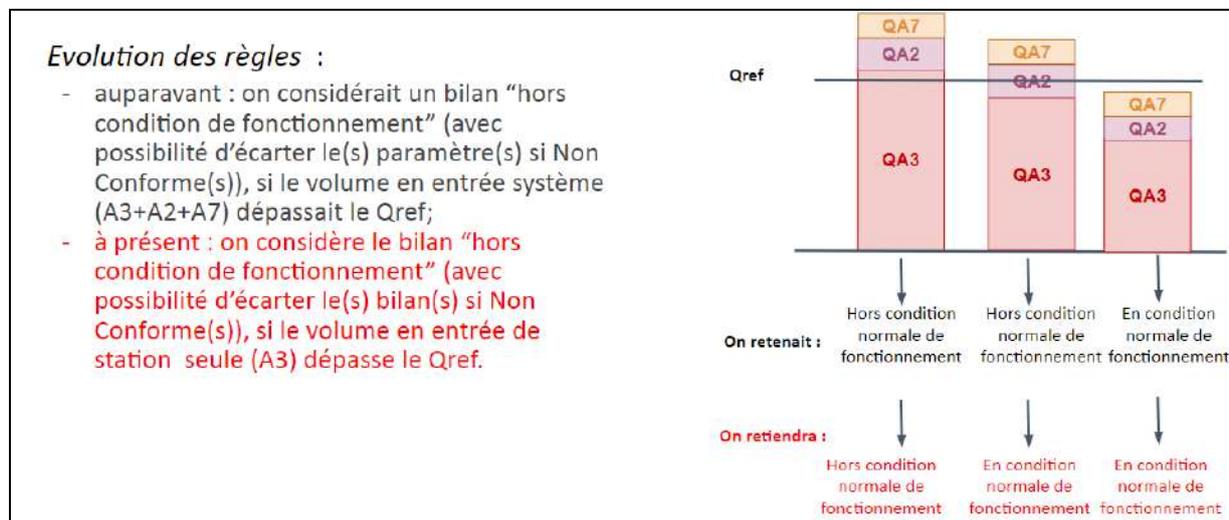


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	3,21
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100,00
Station d'Epuration de Boissettes	0,00
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100,00
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	0,00
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	100,00
Station d'Epuration de Villiers en Bière	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

4 stations sont conformes à l'arrêté préfectoral.

- Pour la station de Boissettes :

Des dépassements rédhitoires sont survenus en mai 2019. Les dépassements sont dus à deux phénomènes consécutifs. L'arrivée trop importante d'eaux claires parasites en entrée de station (provenance du réseau de GPS) a favorisé le développement de bactéries filamenteuses. Ces bactéries filamenteuses ont un effet négatif sur la décantabilité des boues (floc de boue moins dense qui a du mal à décanter). L'ainsi, l'arrivée trop importante (hydraulique importante sur la station) combinée à l'effet du développement des filamenteuse (boue en surface) provoquent des départ de boue (fortement concentrée en MES, DCO et Pt)

Les pluviométries importantes de début mai ont contribuées à une arrivée importante des eaux claires météoriques de GPS et ont ainsi favorisées les départs de boue (malgré une limitation du débit en entrée de STEP)

Enfin, c'est cette même limitation en entrée de station qui induit les déversements au point A2. Si nous acceptions plus d'eau, nous aurions d'autant plus de filamenteuses et d'autant plus de débit provoquant des départ de boue. Les 2 évènements des 6 et 9 mai ne seraient pas isolés.

- Pour la station de Dammarie :

Nous avons obtenus une valeur moyenne annuel de 1.06 mg/l sur le paramètre phosphore rendant cette valeur rédhitoire car >1 mg/l.

Tout au long de l'année 2019, des dysfonctionnements sont intervenus, en excluant uniquement les paramètres qui dépassaient la norme de rejet (pour le phosphore, nous n'avons exclu que les valeurs supérieures à 1,5 mg/l). Pendant ces dysfonctionnements, nous observons des valeurs hautes en phosphore mais ne dépassant pas ce seuil de 1,5 mg/l. Ces valeurs témoignent d'une volonté de traiter au mieux les effluents, sans surconsommation de produit de traitement dans un souci de préservation de l'environnement, même si la station était en mode dégradée. Ces valeurs, non exclues, ont malheureusement contribué au dépassement de la moyenne annuelle.

Nous nous permettons d'insister sur le caractère exceptionnel d'un de ces dysfonctionnements (casse d'une partie des lamellaires liée à une surcharge de boues) que nous n'avons jamais rencontré par le passé. A ce jour, après un retour à la normale, nous n'observons aucun problème de dépassement depuis janvier 2020 et la moyenne annuelle depuis janvier est inférieure à 1 mg/l.

C'est pourquoi, nous avons formulé à la Police De l'Eau de prendre en compte le caractère exceptionnel de ce léger dépassement lors de l'évaluation de la conformité sur le paramètre phosphore en moyenne annuelle et donc de la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	98	98	96	91	95
Station d'Epuration de Boissettes	99	98	97	84	88
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	100	92	100	92
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	98	98	95	95	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissettes	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis			100		100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

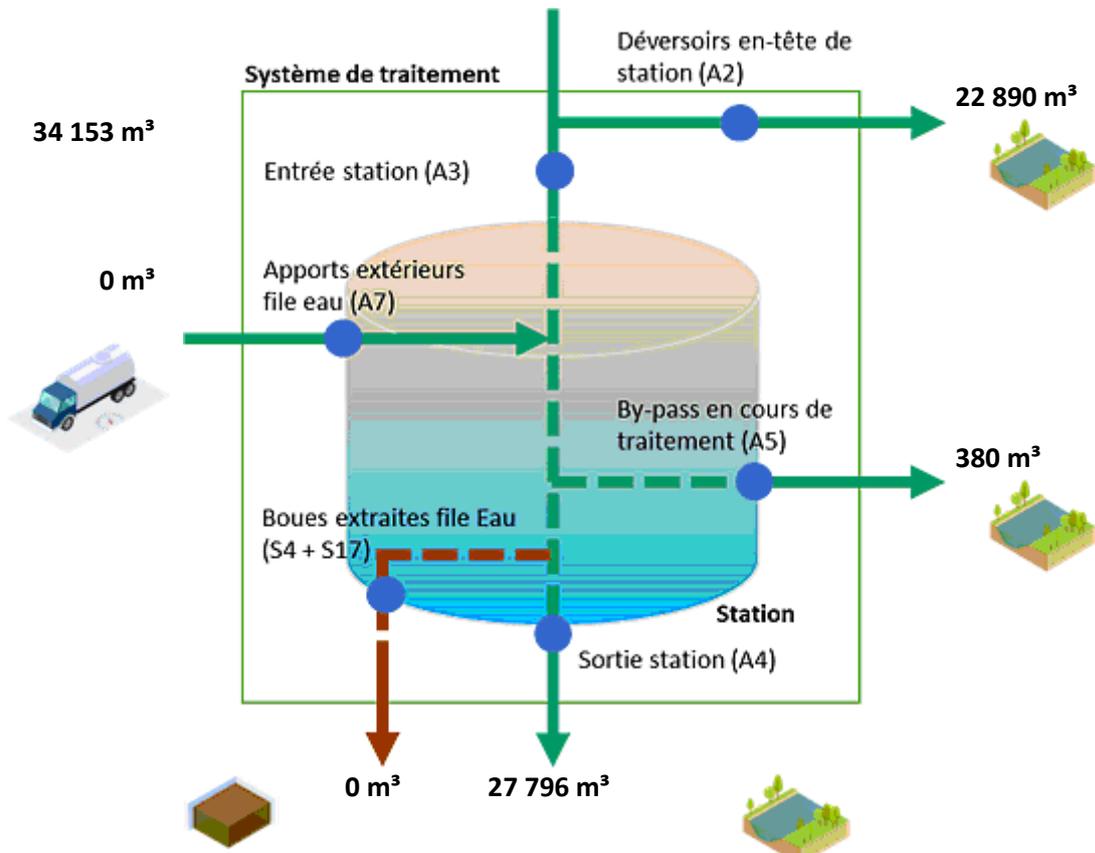
	2019
Débit de référence (m3/j)	346
Capacité nominale (kg/j)	49

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

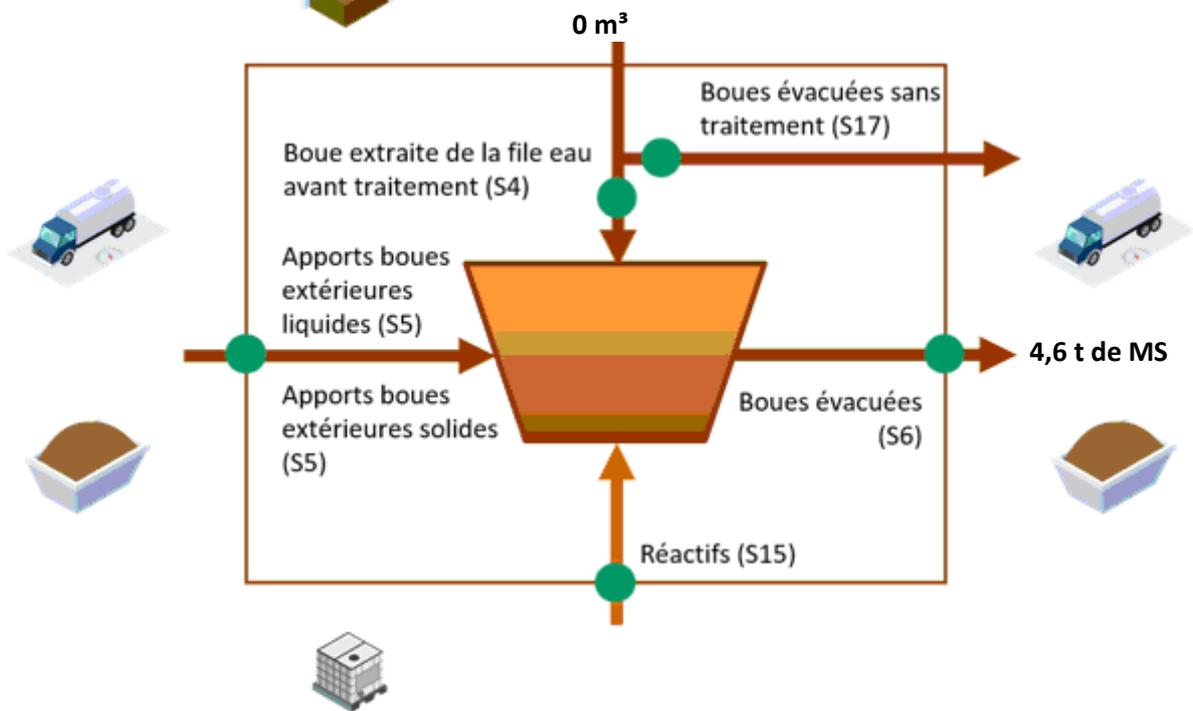
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		2,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	80,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



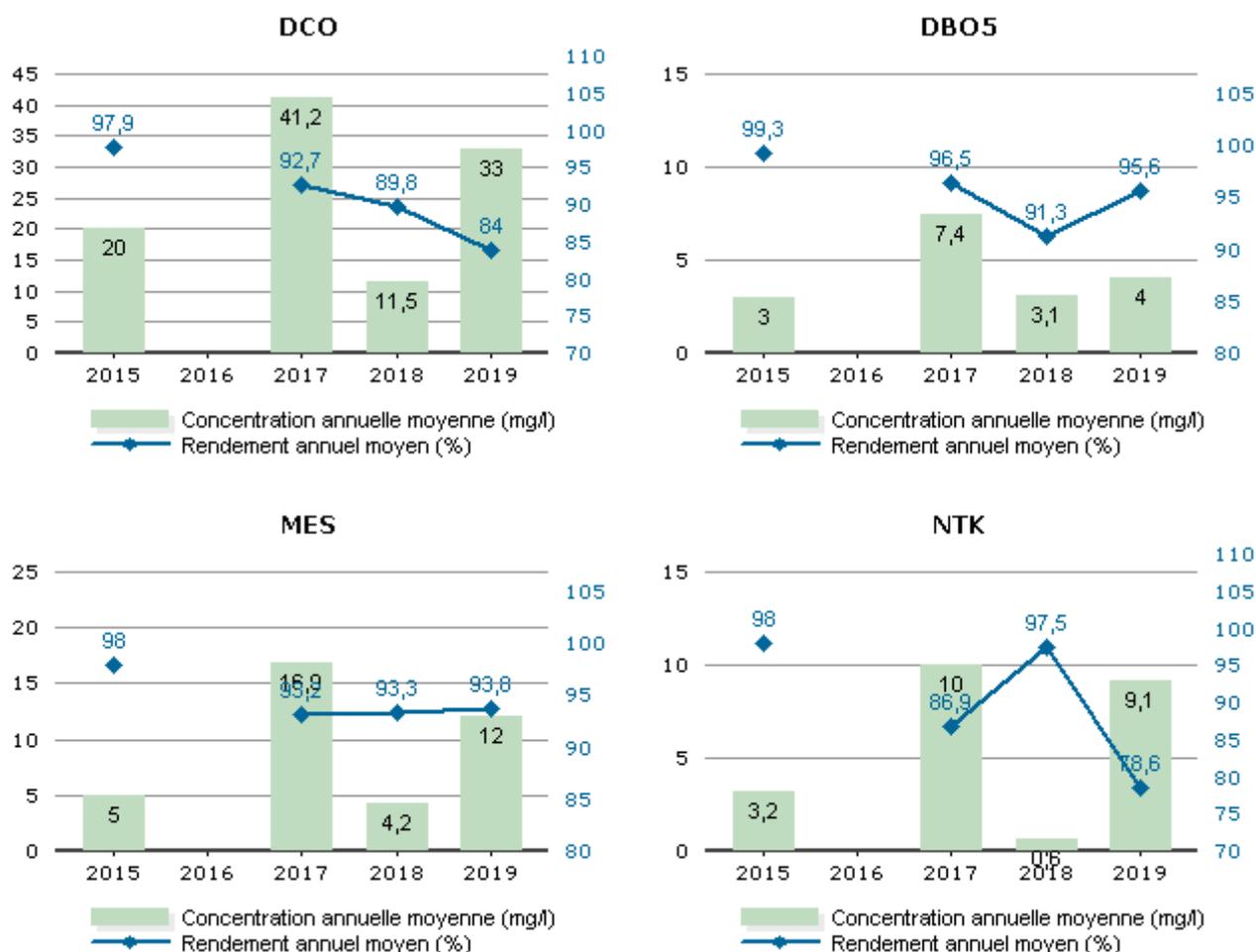
Fréquences d'analyses

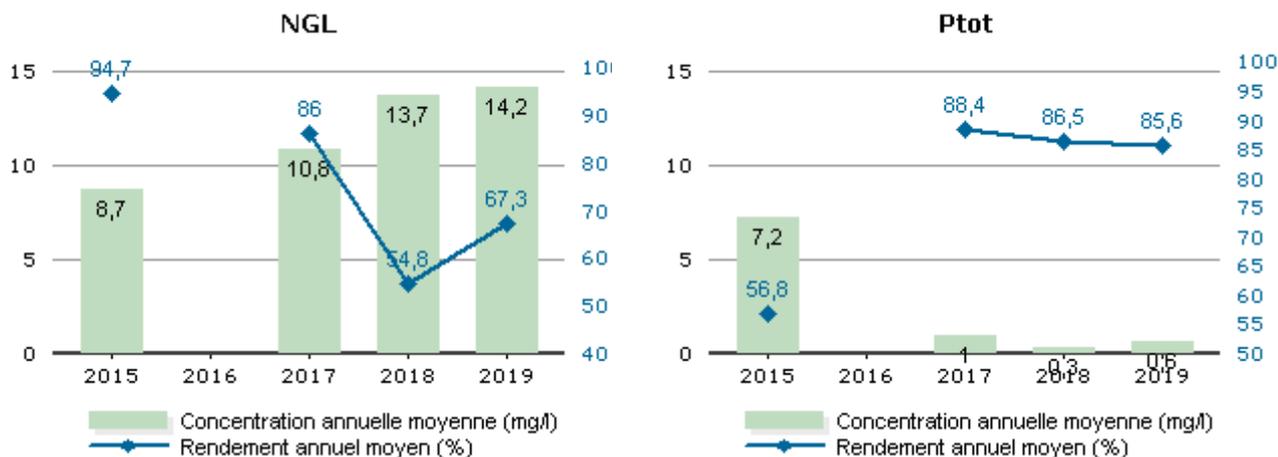
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,9	5,0	5,3	4,1	4,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			4,6	100,00
Total			4,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	1,3	2,4	0,6	1,3
Total (t)	0,4	1,3	2,4	0,6	1,3

Les volumes fluctuent en concordance avec la pluviométrie et malgré plus de 60% de réseau séparatif.

On note 19 dépassements du volume de référence lors de gros évènements pluviométriques ou en période de nappe haute au mois de décembre, ce qui représente 5% du temps de l'année.

On note une différence entre les débits entrants et sortants depuis le 19/11. Après vérification le 17/02/2020, nous notons que les deux débits (entrée et sortie) sont fonctionnels et fiables. Par contre, le fonctionnement de la file 1 a dérivé entraînant un retour en tête de station des eaux traitées au lieu d'être rejeté dans le milieu naturel. Il y a donc eu un "double" comptage des volumes de la file 1 en entrée depuis le 21/11. En globalité on compte 8159 m³ en entrée entre le 22/11 et 31/12 contre 4025 m³ en sortie entre les mêmes dates soit 2 fois moins, Durant cette période, ce sont les débits sortants qui sont fiables et les débits entrant qui ont été comptabilisé deux fois (situation rétablie le 17/02/2020)

En observant le niveau du bassin de destockage, nous observons 2 bypass A5 :

- le 15/11 de 80 m³
- le 13/12 de 300 m³

La charge polluante entrante en NTK est proche de celle attendue tandis que celle en DBO5 est sous-estimée par rapport au nombre d'habitants raccordables.

Les normes sont malgré tout respectées, la station peut être considérée comme conforme.

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Station d'Épuration de Boissettes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

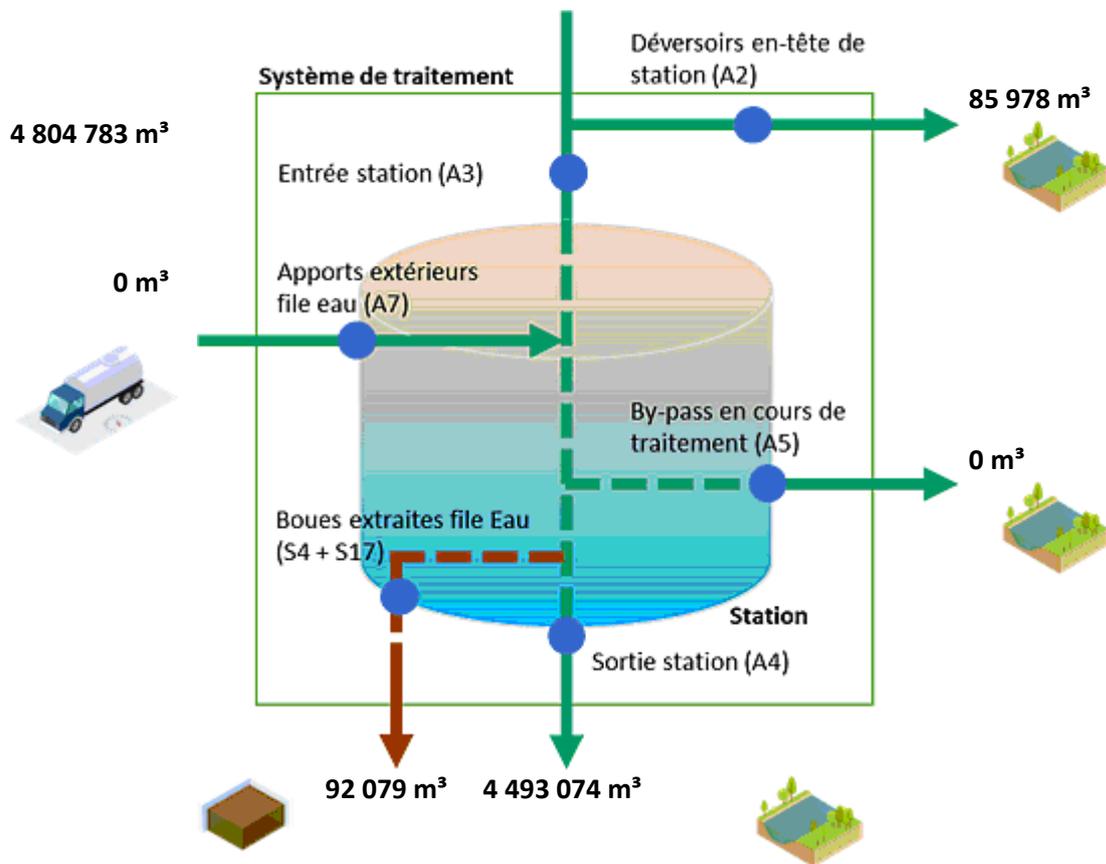
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	22 000
Capacité nominale (kg/j)	4 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

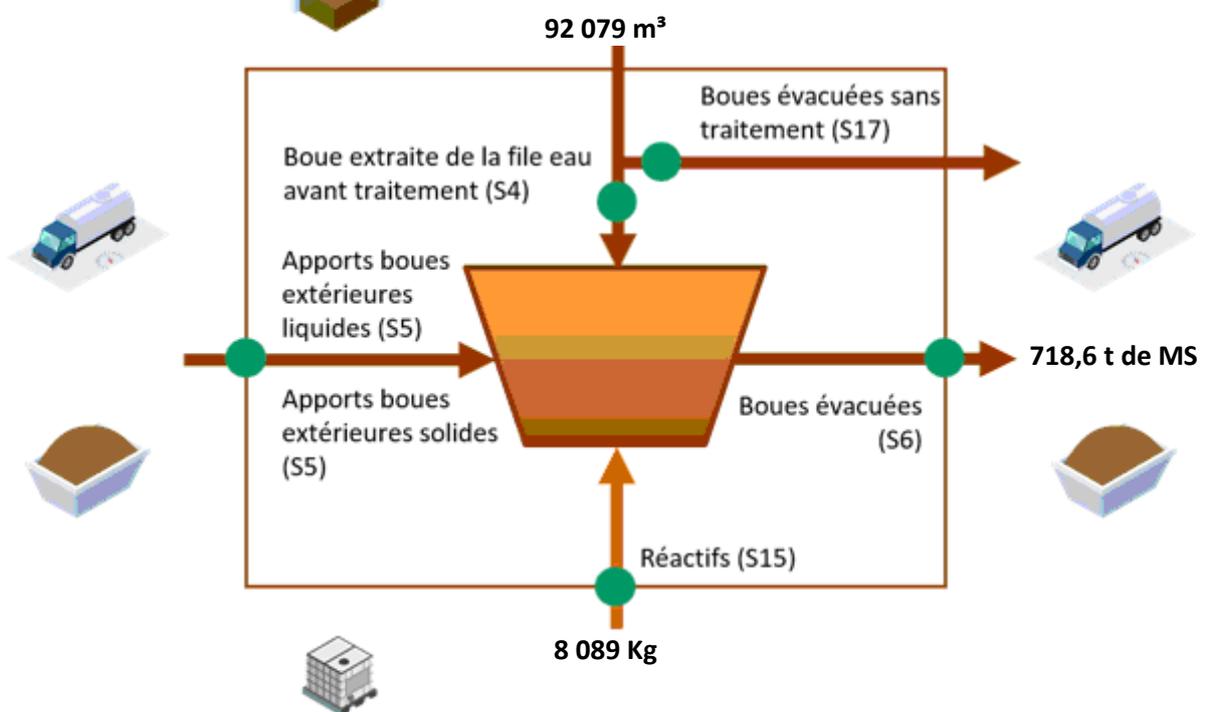
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	81,00	89,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



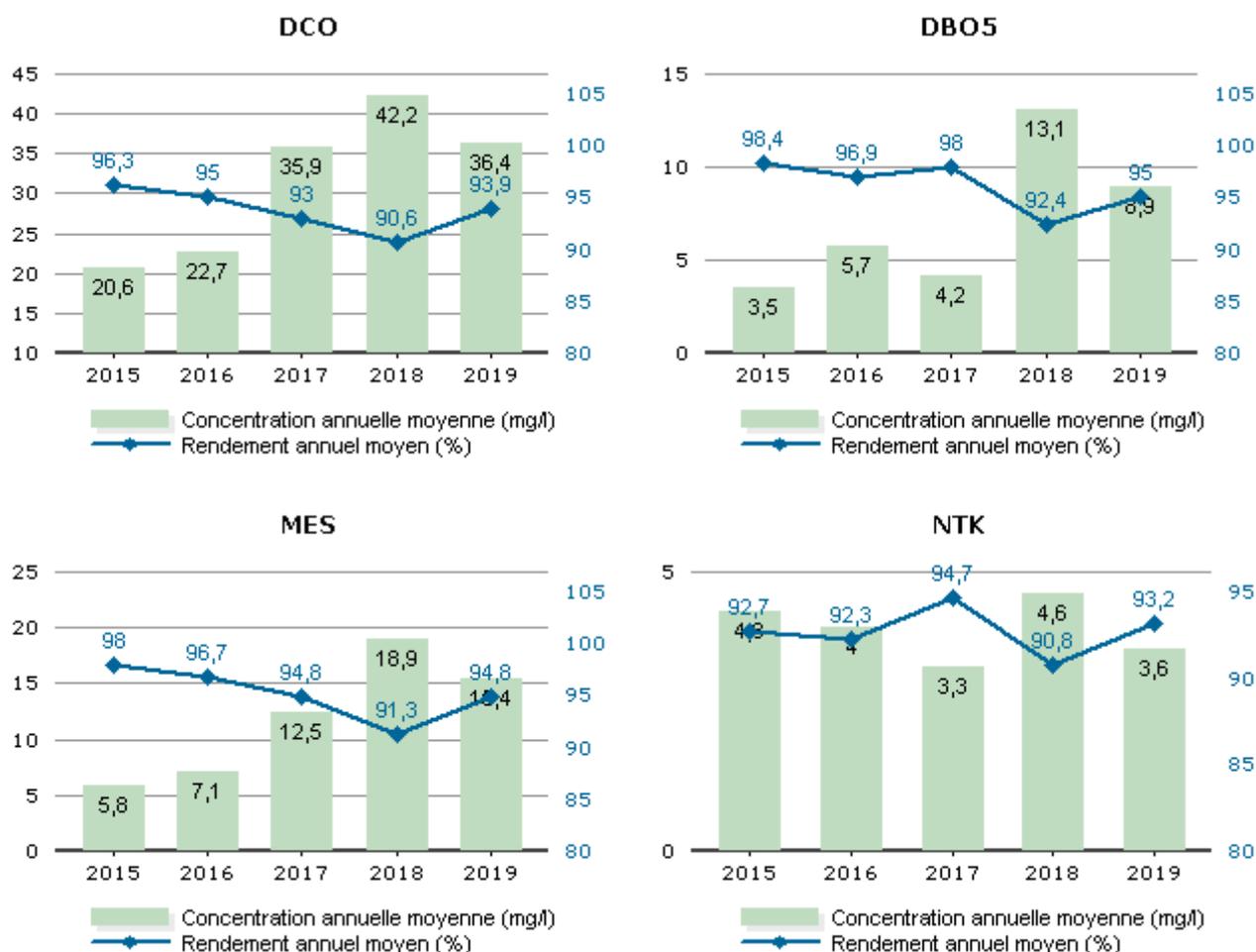
Fréquences d'analyses

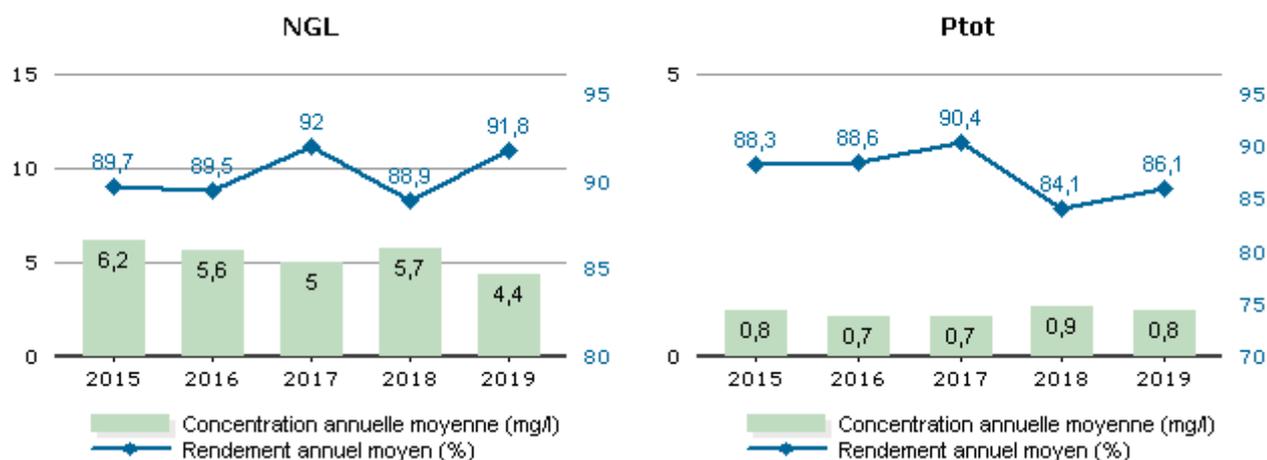
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	104
DBO5	66
MES	104
NTK	66
NGL	66
Ptot	66

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnages de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	843,3	793,5	720,0	551,2	718,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			718,6	100,00
Total			718,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	6,6	8,2	18,6	44,3	30,4
Total (t)	6,6	8,2	18,6	44,3	30,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	10,6			26,7	
Transit (t) Sables	7,5	17,4	9,1	9,1	
Total (t)	18,1	17,4	9,1	35,8	
Autre STEP (m ³) Graisses					30,7
Transit (m ³) Graisses	83,3	65,3	47,1	49,8	
Total (m³)	83,3	65,3	47,1	49,8	30,7

La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau.

On notera une collecte plus importante sur le dernier trimestre 2019 en raison d'une répartition des eaux du PR03 plus importante vers Boissettes pour soulager la step de Dammarie en raison de la casse d'un des décanteurs lamellaires. Celui-ci a été remis en service le 30/01/2020.

L'écart entre les valeurs des débitmètres en entrée et en sortie est satisfaisant sur la moyenne annuelle (6,5%) et nous observons 6% du temps des écarts entre la donnée Entrée et Sortie.

L'absence de by pass (A5) au bassin d'orage qui est hors service. De ce fait, a été remis en service le DTS (point A2)

La baisse des volumes collectés et le déversement en tête du 12/05 sur l'année sont la conséquence d'une coupure EDF ayant entraîné une panne de l'automate et donc du relèvement sur la station.

Le système station reçoit 60% de sa capacité hydraulique de référence. Le volume de référence est supérieur au percentile 95 calculé sur l'année 2019. Le percentile 95 réévalué sur 5 ans reste également inférieur.

Les by-pass en tête de station fréquents lors des évènements pluvieux en l'absence d'un bassin d'orage, couplés au développement de bactéries filamenteuses (déclaration dysfonctionnement envoyées le 01/08 et le 12/12) sont les explications des non-conformités ci-dessous:

- le 04/04 : un dépassement de la norme en MES
- le 17/04: un dépassement de la norme en MES
- le 06/05: un dépassement rédhitoire de la norme en PT et un dépassement de la norme en MES
- le 09/05: un dépassement rédhitoire de la norme en MES et DCO
- le 19/05: un dépassement rédhitoire de la norme en MES
- le 11/06: un dépassement de la norme en MES, DBO5, PT
- le 06/08: un dépassement de la norme en MES
- le 27/10: un dépassement de la norme en MES
- le 03/11: un dépassement de la norme en MES, DBO5, DCO et PT
- le 11/11: un dépassement de la norme en MES
- le 11/12: un dépassement de la norme en NTK et DBO5
- le 15/12: un dépassement de la norme en MES

En raison des non-conformités rédhitoires rencontrées en 2019, la station peut être jugée non conforme par les autorités.

L'absence de bypass est due au bassin d'orage qui est hors service.

La reconstruction d'un nouveau bassin d'orage sur la station d'épuration de Boissettes est à prévoir pour réduire les rejets directs d'eaux usées en Seine et éviter les dépassements des normes de rejet.

La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau et du paramétrage du PR03.

Un nouveau traitement de javel est prévu en février 2020 (durée plus longue que la période de décembre 2019 avec suivi microscopique de l'évolution du traitement)

Station d'Epuration de Boissise le Roi

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

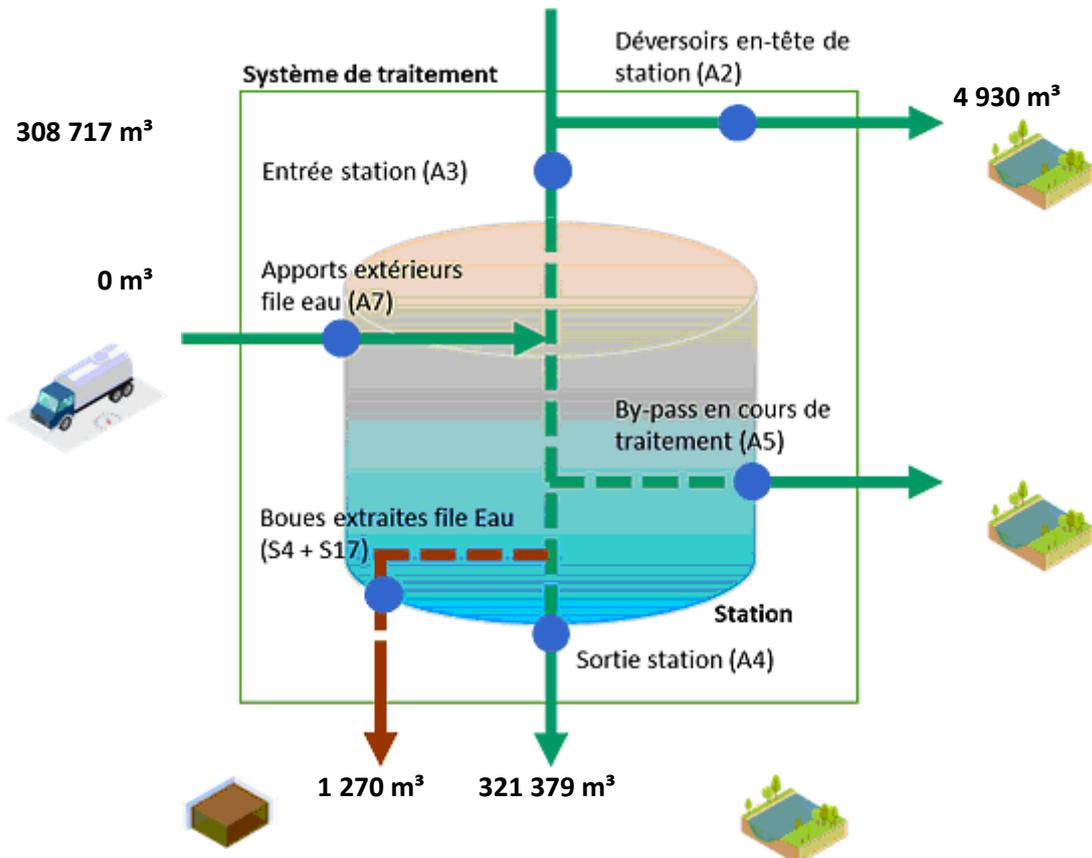
	2019
Débit de référence (m3/j)	1 600
Capacité nominale (kg/j)	480

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

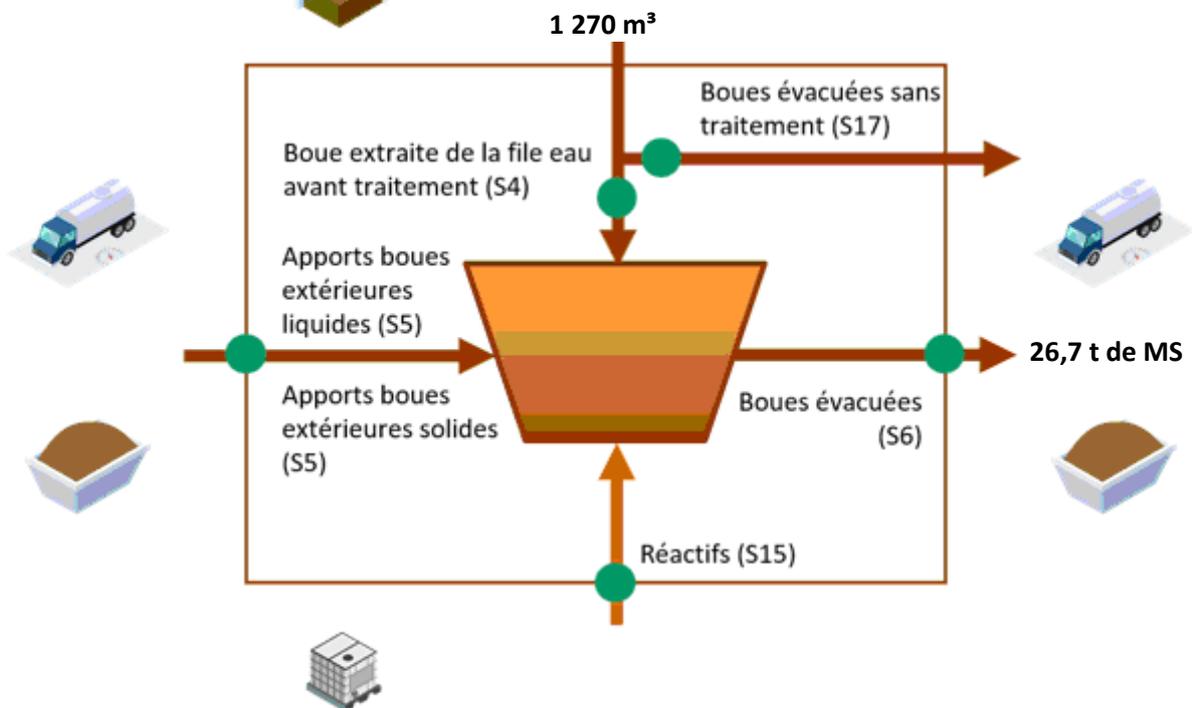
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	91,00	85,00	80,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



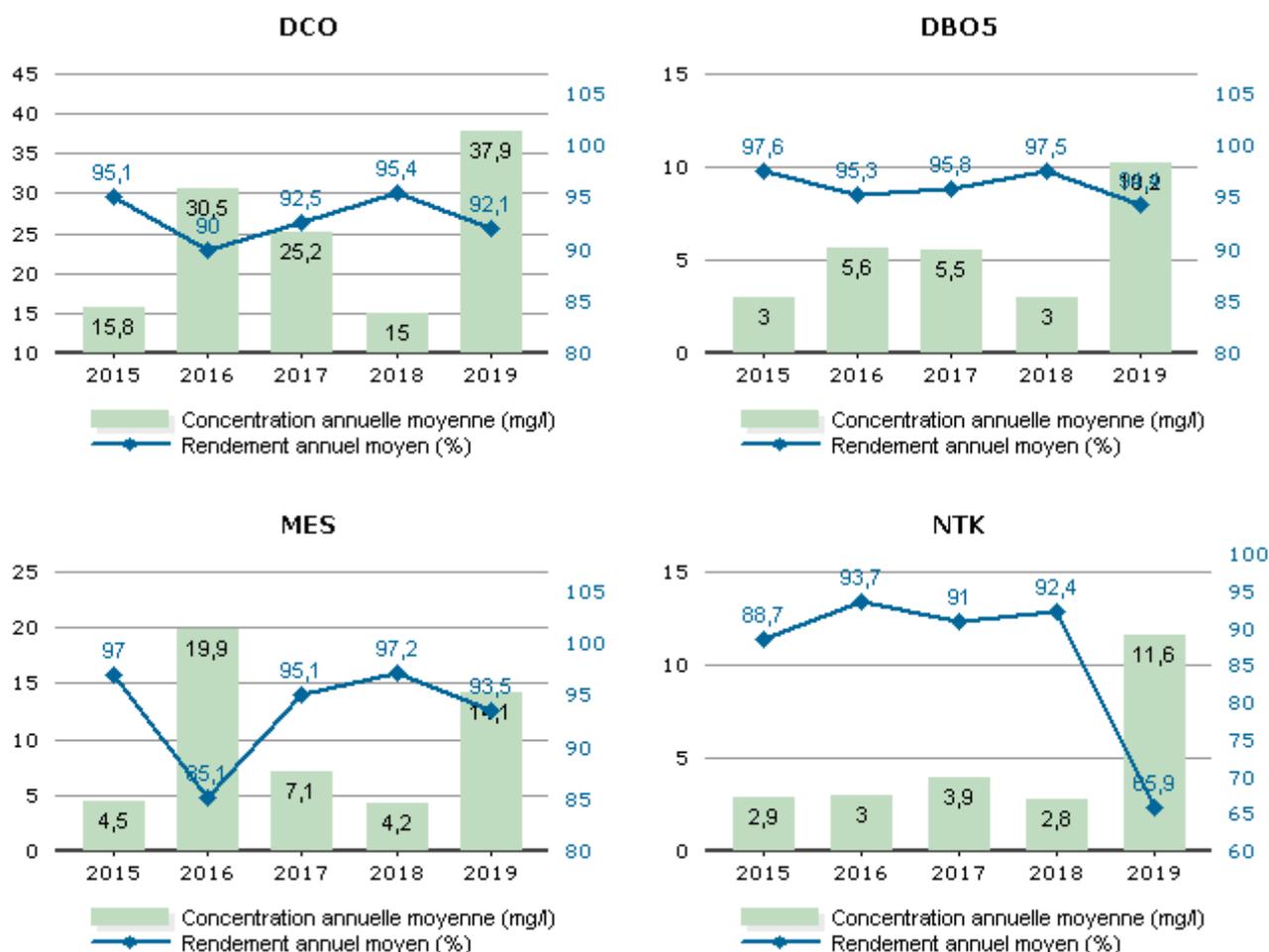
Fréquences d'analyses

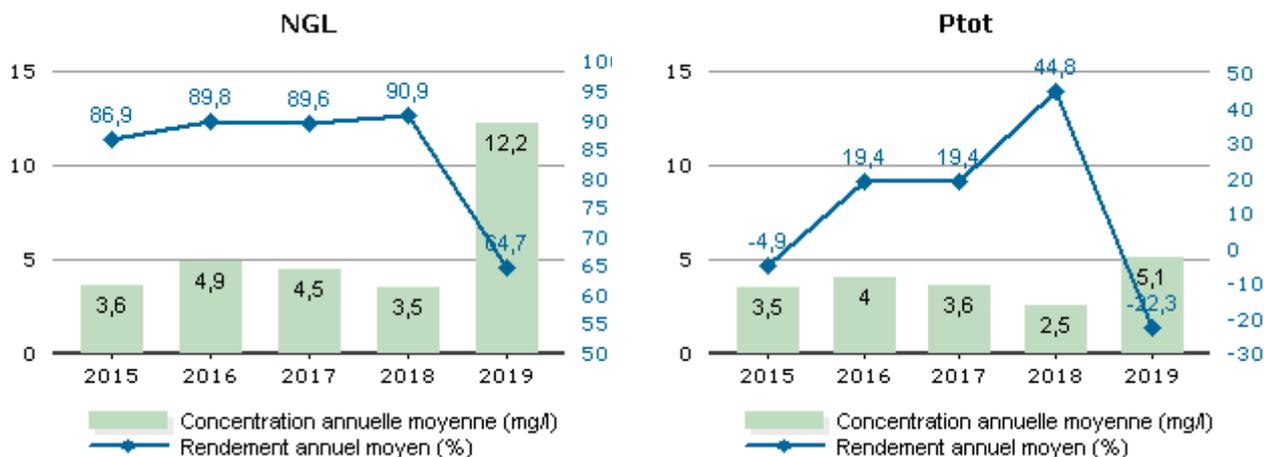
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	24,0	15,6	27,8	34,4	26,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	140,2	19,04	26,7	100,00
Total	140,2	19,04	26,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,2	
Autre STEP (t) Refus	2,5	2,1	0,7	2,2	1,4
Total (t)	2,5	2,1	0,7	2,4	1,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables				2,6	
Autre STEP (t) Sables	2,1	2,5	1,2	8,1	3,8
Total (t)	2,1	2,5	1,2	10,7	3,8
Autre STEP (m ³) Graisses	14,0			10,0	20,0
Total (m³)	14,0			10,0	20,0

Les volumes fluctuent avec la pluviométrie, en cohérence avec la nature du réseau.

Le réseau collecte non seulement des eaux météoriques, mais aussi des eaux claires parasites permanentes.

On note 7,7% des volumes au-delà du volume de référence en 2019.

L'écart moyen entre les débits entrée et sortie est en baisse et de l'ordre de 4,1% mais il faut noter qu'en raison d'un problème de calage de la sonde US du canal de sortie, les volumes sortants sont égaux aux entrants sur la période du 12/02 au 27/07.

La station reçoit 53% de sa capacité hydraulique.

Le percentile 95 calculé cette année est supérieur au volume de référence. Cependant calculé sur les 5 dernières années, celui-ci est de 1669 m³/j et donc très proche du volume de référence actuel, mais celui-ci ne prend pas en compte le DTS sur 5 ans vu qu'il a été équipé à compter de 2018.

Le système de traitement peut être considéré comme conforme du fait de résultats conformes sur l'année et de l'absence de déversements trop importants en tête de station.

Les travaux de 2018 ont permis une fiabilisation du traitement en 2019 (instrumentation, suivi, ..) Une attention particulière sera apportée à la production de boue en 2020.

Au niveau du renouvellement, les travaux suivants ont été menés sur la station :

- renouvellement d'un agitateur
- renouvellement de la vis compactrice
- renouvellement du transmetteur du débitmètre de sortie
- renouvellement d'une pompe de relèvement du PR entrée STEP

Une sécurisation de l'accès au poste toutes eaux a été réalisée ainsi qu'une passerelle au niveau de la pompe à boue.

Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

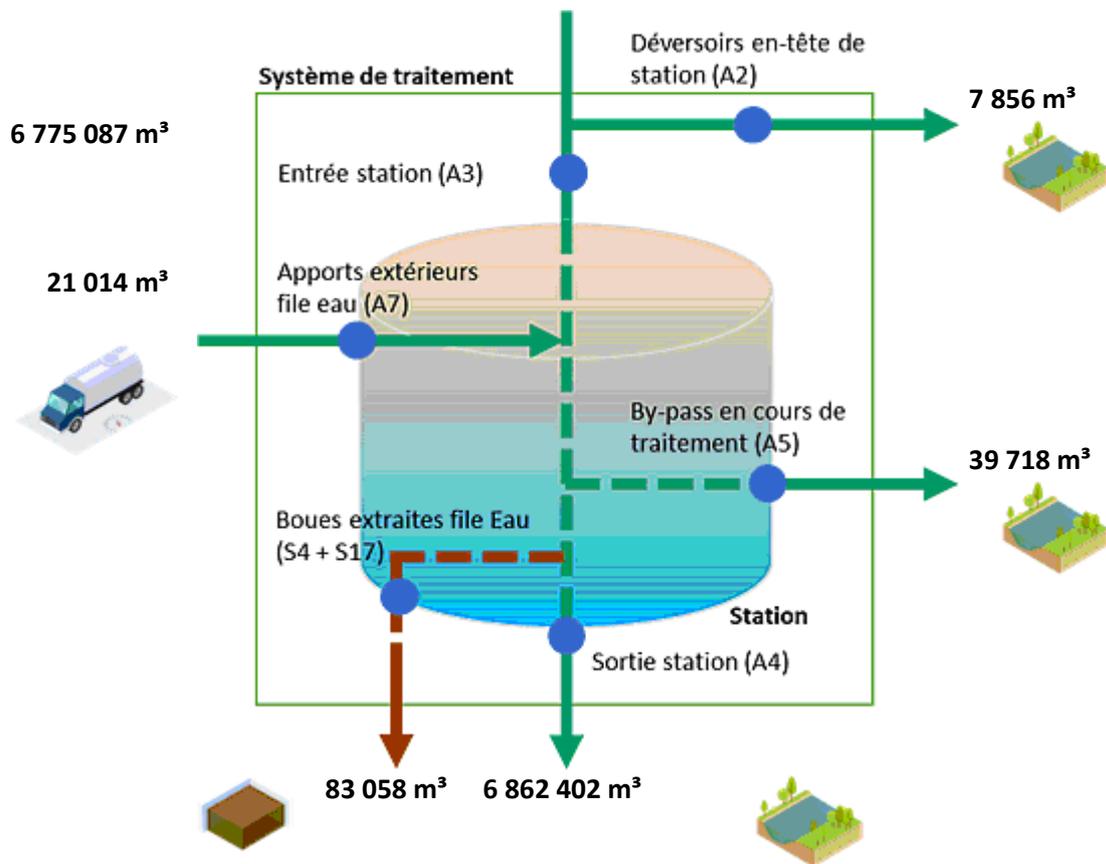
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	27 000
Capacité nominale (kg/j)	4 780

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

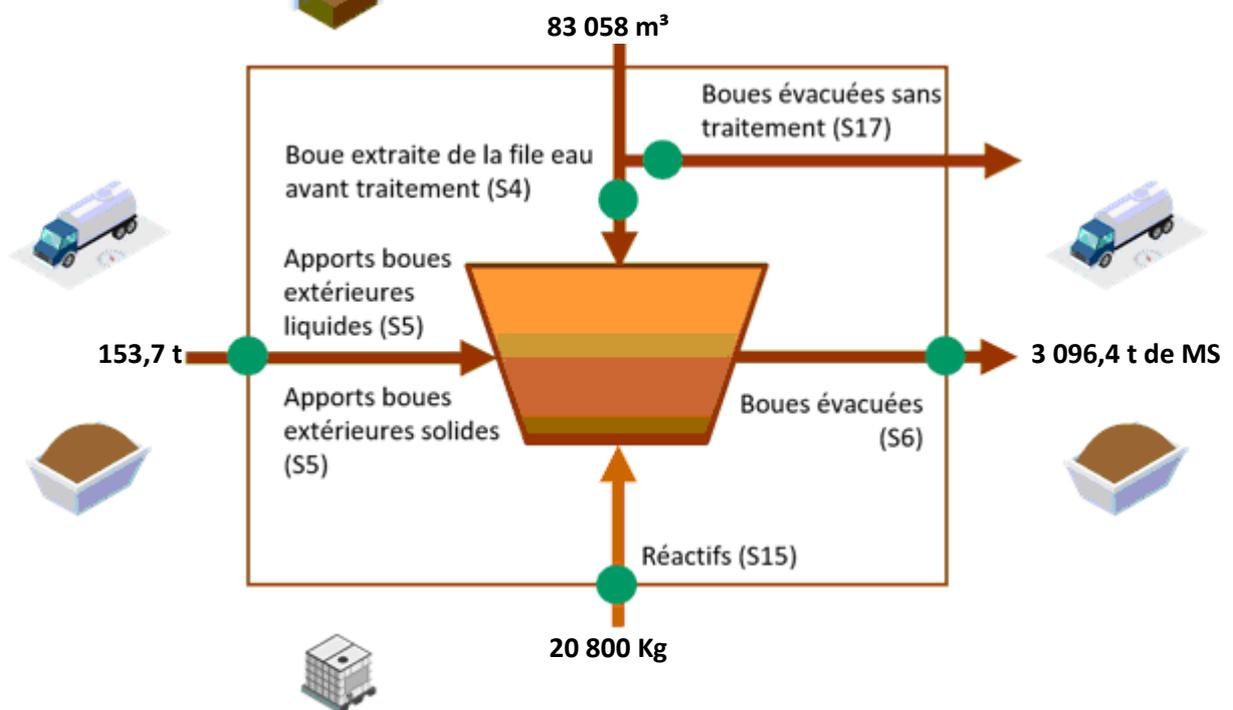
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	89,00	90,00	80,00	65,00		80,00
moyen annuel				85,00	70,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



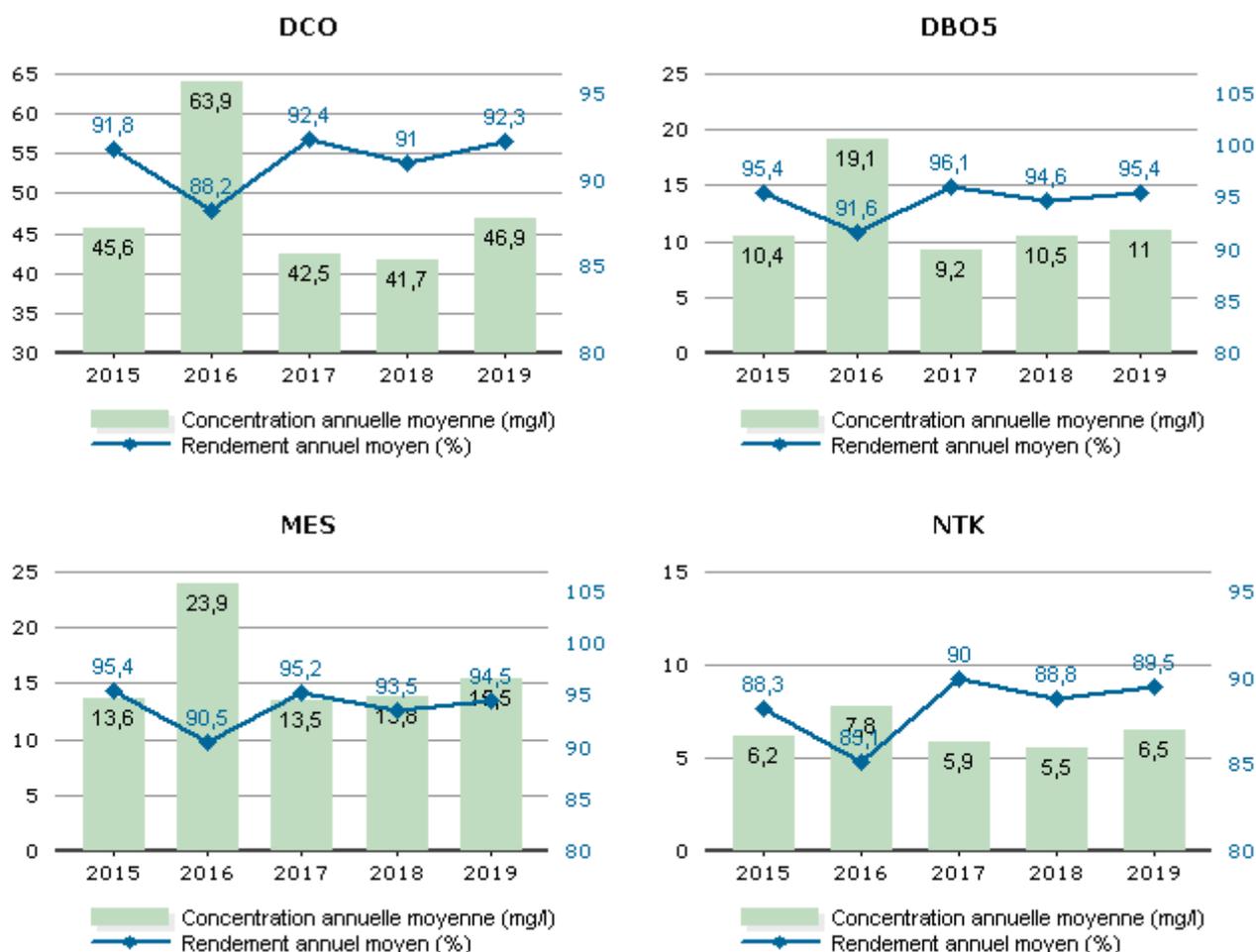
Fréquences d'analyses

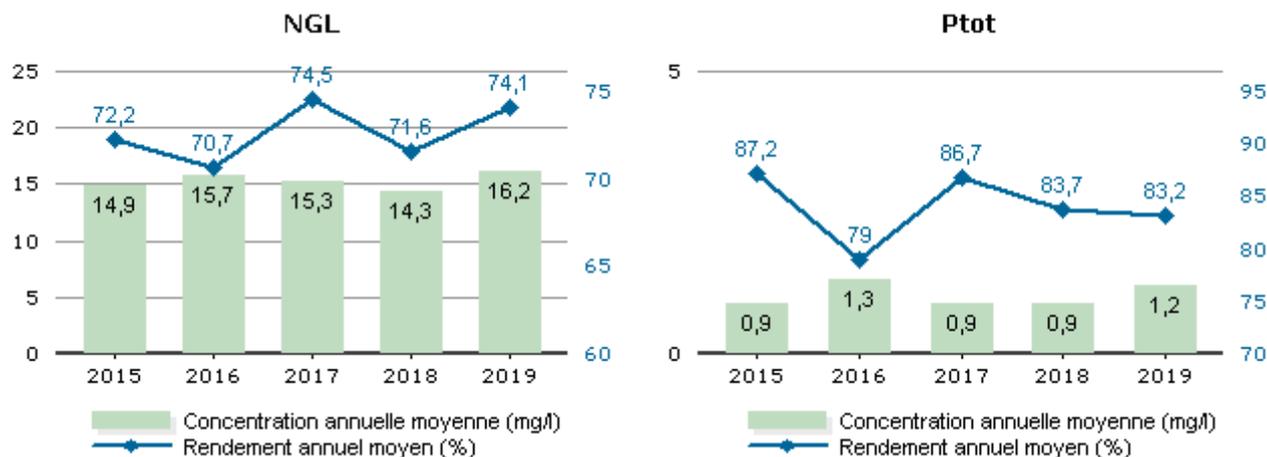
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3 350,2	2 870,9	3 157,5	2 726,8	3 096,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1450,9	23,30	338,1	100,00
Incinération	11797,4	23,24	2742,2	100,00
Compostage norme NF	67,2	23,96	16,1	100,00
Total	13315,5	23,25	3096,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	288,8	252,3	377,8	205,1	214,4
Total (t)	288,8	252,3	377,8	205,1	214,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	475,0	459,4	473,7	123,3	36,9
Valorisation industrielle (t) Sables				31,2	239,2
Total (t)	475,0	459,4	473,7	154,5	276,1
Incinération (m ³) Graisses	196,1	150,0	135,7	167,7	275,9
Total (m³)	196,1	150,0	135,7	167,7	275,9

Les variations de volume sont en cohérence avec la pluviométrie.

On note des hausses de volumes significatives les jours de forte pluie.

L'écart entre les volumes entrants et sortants de 1,3% est très satisfaisant. On note 13% de valeurs dont l'écart est supérieur à 10%.

Le système est chargé en moyenne à 68% de sa capacité hydraulique de référence. On compte seulement 2 dépassements du volume de référence lors de fortes pluies.

Le volume de référence est supérieur au percentile 95 calculé sur une année. Le percentile 95 réévalué sur 5 ans est de 27990m³/j, soit au-dessus du volume nominal de la station (24000 m³/j).

On note :

- le 21/02, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement de la gestion des lavages.

- le 11/06, un dépassement de la norme en NGL.

- le 30/06, un dépassement rédhibitoire de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.

- le 02/07, un dépassement de la norme en MES, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.

- le 08/07, un dépassement de la norme en Potal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.

- le 17/07, un dépassement de la norme en Potal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée à la panne des centrifugeuses.

- le 08/08, un dépassement rédhibitoire de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

- le 02/10, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL et un dépassement en DCO, DBO5 et NTK, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

- le 28/11, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

- le 02/12, un dépassement rédhibitoire de la norme en NGL et un dépassement de la norme en Ptotal, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

- le 08/12, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

- le 11/23, un dépassement de la norme en NGL, écarté du jugement de conformité suite à la déclaration CIRCEX liée au dysfonctionnement du lamellaire n°1.

Malgré l'exclusion de ces écarts liés à des circonstances exceptionnelles, la station est en dépassement en moyenne annuelle sur le paramètre Pt (1,06 mg/l pour une limite à 1mg/l), et est donc considérée comme non conforme.

Tout au long de l'année 2019, des dysfonctionnements sont intervenus, excluant uniquement les paramètres qui dépassaient la norme de rejet. Pendant ces dysfonctionnement, nous observons des valeurs hautes en phosphore mais ne dépassant pas le seuil de 1,5 mg/l. Ces valeurs témoignent d'une volonté de traiter au mieux les effluents même si la station était en mode dégradée (sans surconsommation de produit de traitement). Ces valeurs, non exclues, ont malheureusement contribué au dépassement de cette moyenne annuelle 0,06 mg/l,

Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

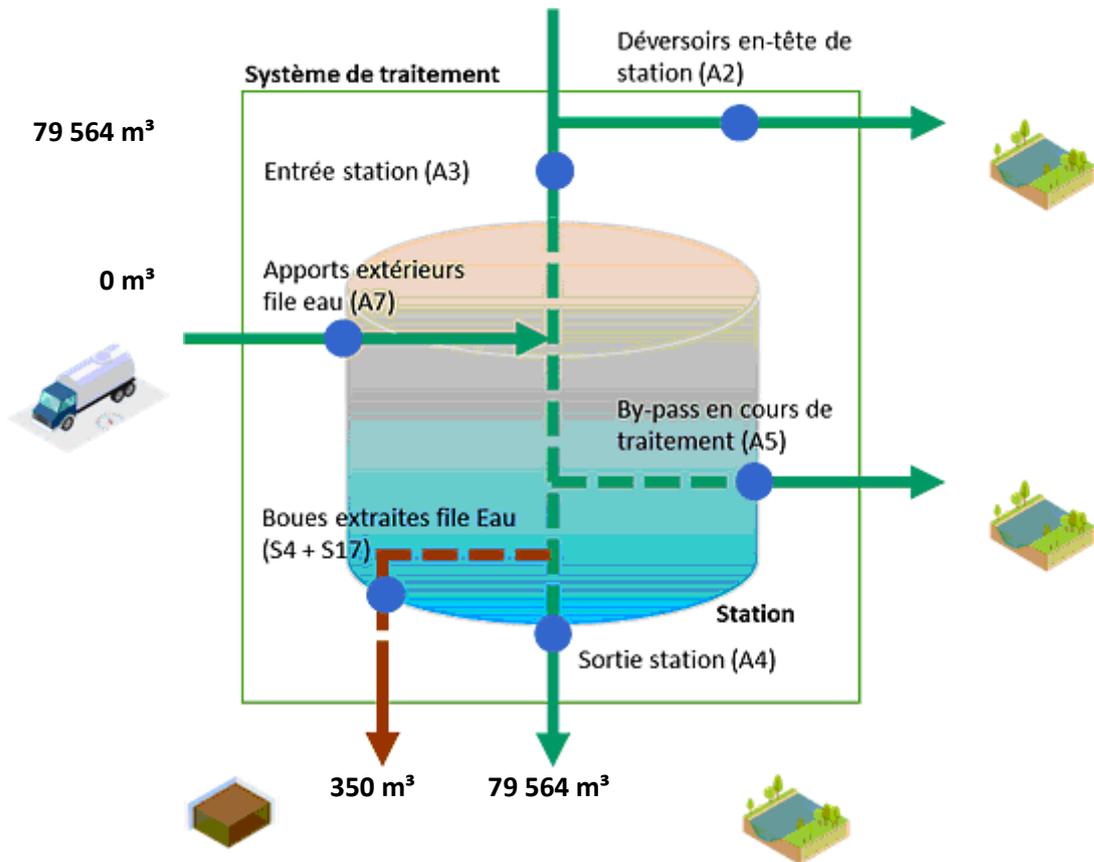
	2019
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

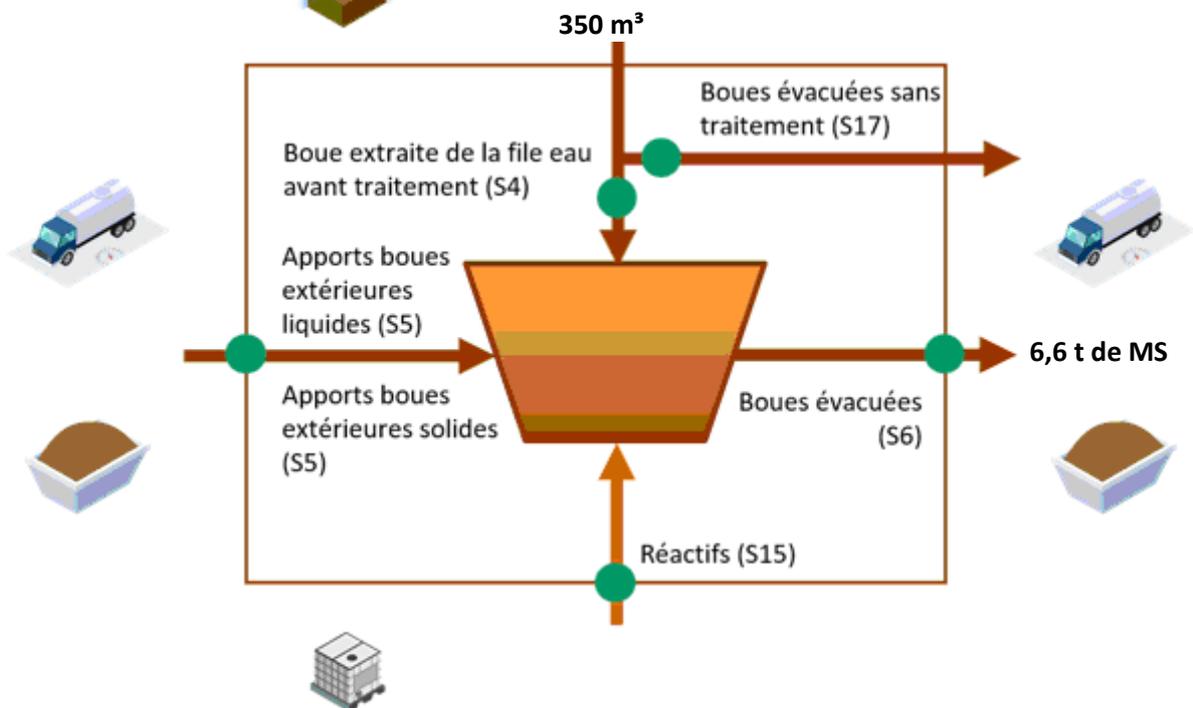
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00	20,00		
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	92,00				
moyen annuel				80,00	70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



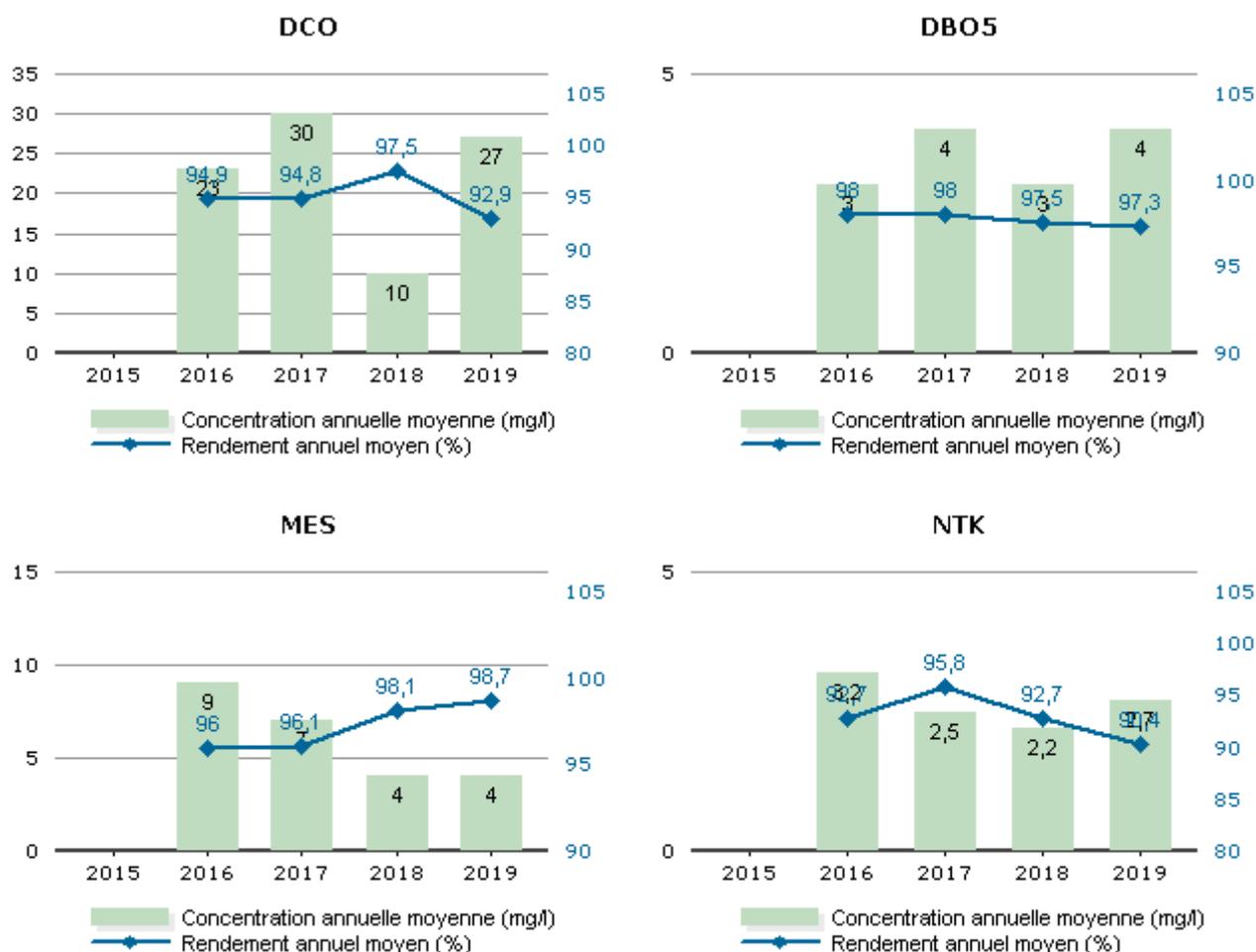
Fréquences d'analyses

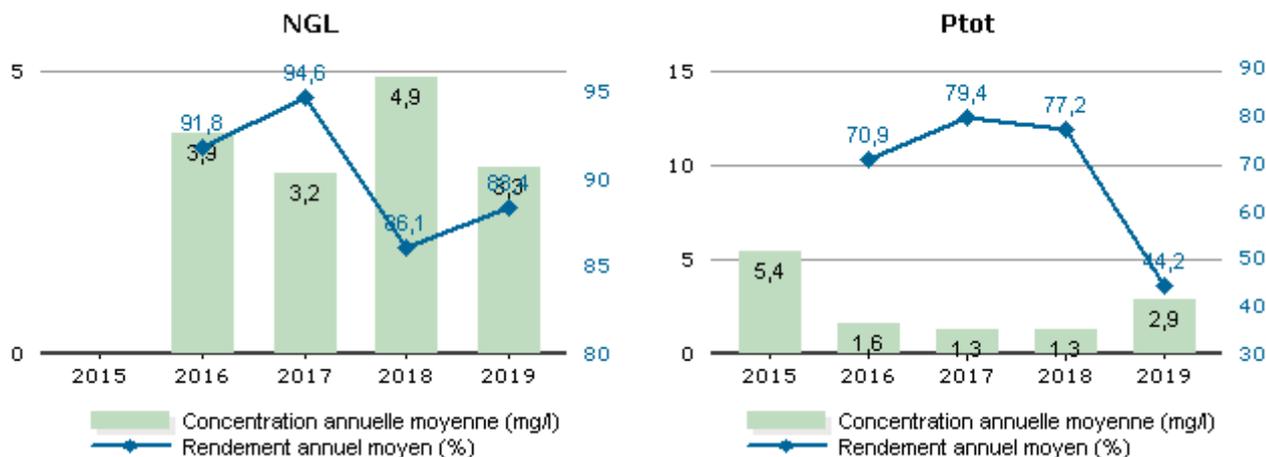
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			11,2		6,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0		100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	224	2,72	6,1	100,00
Station d'épuration	6,6	7,58	0,5	100,00
Total	230,6	2,86	6,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Autre STEP (t) Refus		0,2	0,2	2,5	
Total (t)		0,2	0,2	2,5	
Autre STEP (t) Sables				2,0	5,0
Total (t)				2,0	5,0

Les volumes fluctuent en concordance avec la pluviométrie malgré la nature séparative du réseau.

De plus, des eaux claires en provenance du ru s'infiltrent dans le réseau au niveau d'un regard situé à proximité du cours d'eau à l'angle de la rue du Lavoir et la rue de l'Eglise.

La chute des volumes du 15 au 19/03 correspondent au bouchage des pompes de relèvement du PR.

Les autres variations de volume sont expliquées dans l'onglet "faits marquants"

Nous observons 190 dépassements du volume de référence donc la station est en surcharge hydraulique la moitié du temps.

La station est chargée à 109% de sa capacité hydraulique.

Le percentile 95, cette année encore, est bien au-delà du volume de référence.

La charge polluante attendue est encadrée par les valeurs mesurées en DBO5 et en NTK en 2019.

A la vue des résultats, nous pouvons conclure que le rejet de la station est conforme à la réglementation en vigueur.

Station d'Épuration de Villiers en Bière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

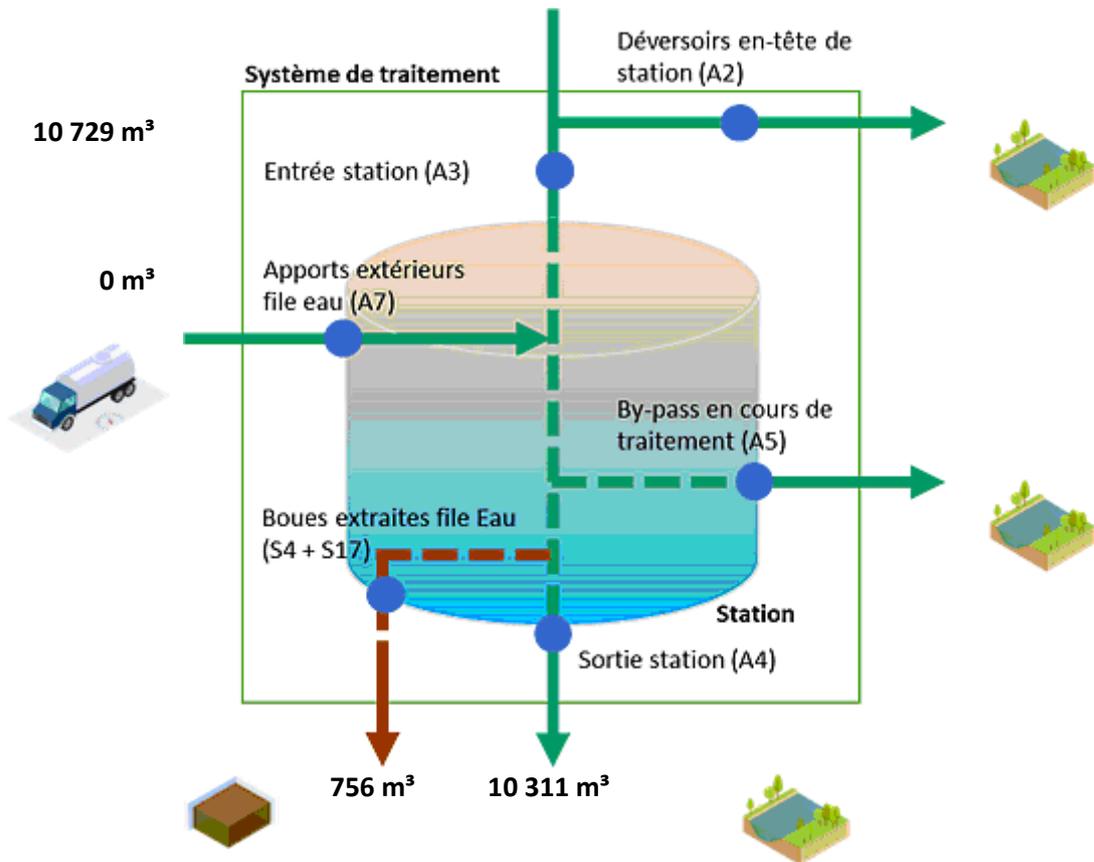
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	53
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

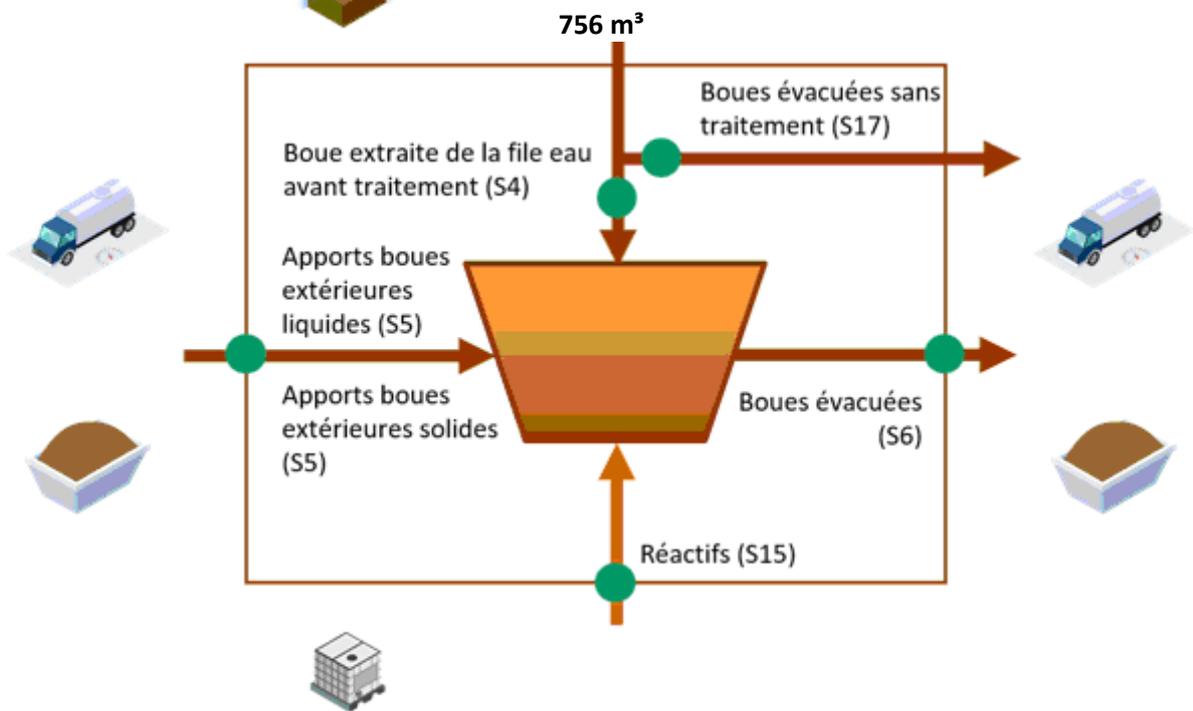
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



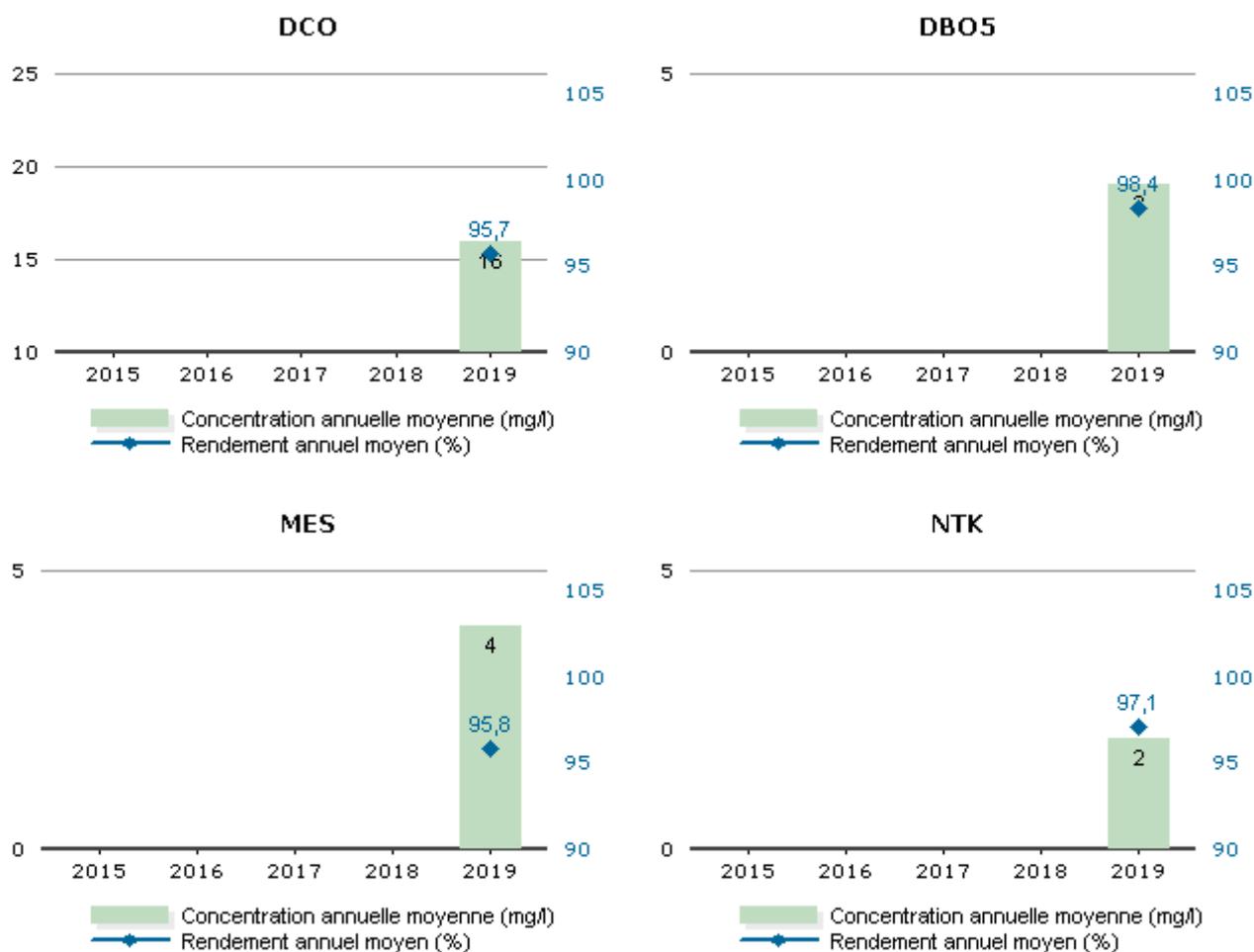
Fréquences d'analyses

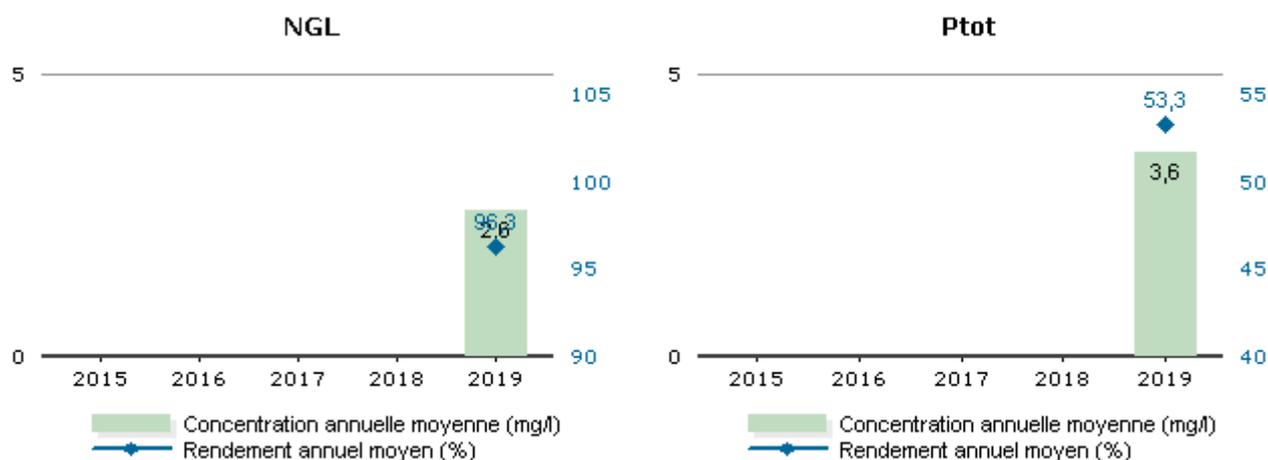
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Autre STEP (t) Refus				0,7	0,6
Total (t)				0,7	0,6

La station fonctionne à 55% de sa capacité hydraulique. A la vue des résultats d'autosurveillance la station peut être considérée conforme en 2019.

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 874 872	8 753 255	8 646 174	8 813 183	10 012 796	13,6%
Usine de dépollution	8 029 613	7 761 715	7 555 614	7 435 629	8 777 391	18,0%
Postes de relèvement et refoulement	841 567	991 540	1 089 799	1 376 678	1 234 752	-10,3%
Autres installations assainissement			761	876	653	-25,5%

Suite à la casse de d'un lamellaire, nous avons observé une augmentation de notre consommation énergétique sur la station de Dammarie les lys.

Ces consommations sont à ramener au m3 traiter car plus on traite de volume plus la consommation énergétique sera importante.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Station d'Epuraton d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Chlorure d'aluminium (kg)	0	0				
Chlorure ferrique (kg)		1 138	3 496	3 818	3 944	3,3%
Station d'Epuraton de Boissettes						
Chlorure d'aluminium (kg)	155 409	193 779	206 076	187 469	230 417	22,9%
Station d'Epuraton de Dammarie les Lys						
Chlorure d'aluminium (kg)	417 866	312 530	375 308	339 146	347 277	2,4%
Méthanol (kg)	645 209	599 778	655 492	539 373	689 158	27,8%
Polymère (kg)	5 086	5 434	6 193	6 117	6 628	8,4%

Toutes les consommations de réactifs sont en hausse.

Les 2 postes principaux étant le méthanol à Dammarie les lys et l'alufer sur les 2 stations de Dammarie et Boissettes. Cela témoigne d'une augmentation de la charge qui faut pouvoir traiter sur ces deux installations.

Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Station d'Epuraton de Boissettes						
Polymère (kg)	8 379	8 835	7 755	6 914	8 089	17,0%
Station d'Epuraton de Dammarie les Lys						
Polymère (kg)	17 449	20 838	21 717	17 950	20 800	15,9%

L'augmentation de polymère est en lien avec la hausse de production de boue en 2019 par rapport à 2018.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	14 387 768	13 497 078	-6.19 %
Exploitation du service	10 068 513	9 733 678	
Collectivités et autres organismes publics	4 312 897	3 757 281	
Produits accessoires	6 358	6 119	
CHARGES	12 949 879	11 695 935	-9.68 %
Personnel	2 964 899	2 072 903	
Energie électrique	567 939	663 476	
Produits de traitement	422 148	458 904	
Analyses	96 521	77 258	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 612 039	1 663 048	
Impôts locaux et taxes	142 100	127 684	
Autres dépenses d'exploitation	480 955	539 979	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>154 542</i>	<i>138 778</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>210 032</i>	<i>146 110</i>	
<i>informatique</i>	<i>298 779</i>	<i>167 453</i>	
<i>assurances</i>	<i>79 558</i>	<i>86 344</i>	
<i>locaux</i>	<i>312 958</i>	<i>316 556</i>	
<i>autres</i>	<i>- 574 910</i>	<i>- 315 266</i>	
Redevances contractuelles	39 084	20 109	
Contribution des services centraux et recherche	705 673	610 199	
Collectivités et autres organismes publics	4 312 897	3 757 281	
Charges relatives aux renouvellements	1 021 630	1 046 309	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	<i>1 021 630</i>	<i>1 046 309</i>	
Charges relatives aux investissements	560 500	586 100	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	<i>150 442</i>	<i>152 698</i>	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	<i>410 059</i>	<i>433 402</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23 493	72 684	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 437 890	1 801 142	25.26 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	479 249	600 318	
RESULTAT	958 641	1 200 825	25.26 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2019**

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	9 055 622	8 717 271	-3.74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	8 812 529	8 253 494	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	243 092	463 778	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	941 768	963 484	2.31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	941 768	963 484	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	32 040	32 814	2.42 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	32 040	32 814	
Ristournes	39 084	20 109	-48.55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	39 084	20 109	
Exploitation du service	10 068 513	9 733 678	-3.33 %
Produits : part de la collectivité contractante	3 312 700	3 000 276	-9.43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 214 013	3 090 649	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	98 687	- 90 374	
Redevance Modernisation réseau	1 000 196	757 005	-24.31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 023 075	816 327	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 22 879	- 59 322	
Collectivités et autres organismes publics	4 312 897	3 757 281	-12.88 %
Produits accessoires	6 358	6 119	-3.76 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **319 904 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucune donnée disponible

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucune donnée disponible

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN
CONTRAT 94371 CAMVS
COMPTE DE RENOUELEMENT
(PÉRIODE 01/01/2012 au 31/12/2023)

DO Pétrole	159 976,00
DO Boissise Le Roi	48 728,00
DO Boissise	174 878,00
DO Dlle	420 000,00
DO UEB Four	159 992,00
DO Bassin REP	13 952,00
DO Dammarie (2014)	7 645,00
OSG 592,00	

FR Entree	
172 202,09	

DATE	LIBELLES	INDICE K	EONIA	Dotaton	Utilisation	Solde (+ et - débuteur)
2012						
janv-12	DOTATION 2012 FR + Réseau	1,0133		172 202,09		172 202,09
janv-12	PR 11 - Moteur pompe n°1				2 471,35	160 731,34
janv-12	PR 17 - Armoire électrique				2 486,23	147 746,13
janv-12	PR 19 - Armoire électrique				4 362,68	142 803,44
març-12	PR 19 - Détecteur de niveau				408,70	142 394,74
març-12	PR 21 - Détecteur de niveau				380,99	141 985,25
avr-12	PR 23 - Télétrans				522,57	141 462,68
avr-12	PR 30 - Détecteur de niveau				821,77	140 640,91
mai-12	PR 30 - Pompe électrique				1 827,03	138 813,23
mai-12	PR 07 - Hydraulique				6 945,23	131 868,00
mai-12	PR 23 - Armoire électrique				5 250,70	146 608,20
juin-12	PR 17 - Sotef ES03 G				1 458,62	145 149,58
juin-12	DO 6 - Capteur de mesure				3 840,07	141 309,51
juin-12	PR 02 - Pompe N°1				2 821,32	140 488,19
juin-12	PR 29 - Armoire électrique				9 438,74	131 049,45
juin-12	PR 17 - Armoire électrique				7 731,08	123 318,37
juin-12	PR 11 - Armoire électrique				6 200,35	117 118,02
juin-12	PR 03 - Débitmètre				3 408,42	113 709,60
juil-12	PR 17 - Débitmètre				921,07	112 788,53
juil-12	PR 27 - Débitmètre				921,07	111 867,46
juil-12	PR 14 - Capteur de mesure				1 158,44	110 709,02
juil-12	St Gemme - Capteur de mesure				5 107,47	105 601,55
août-12	PR 07 - Pompe n°1				1 241,10	104 360,45
août-12	PR 36 - Pompe n°2				1 241,10	103 119,35
août-12	PR 36 - Pompe n°2				3 284,07	101 835,28
août-12	PR 04 - Pompe N°1				4 474,32	97 360,96
sept-12	PR 04 - Téléstation				1 508,03	95 852,93
sept-12	PR 10 - Distribution électrique				5 052,12	90 800,81
sept-12	Electricité Armoire Gyphon				2 020,41	88 780,40
sept-12	Appareil mesure surcoiffe réseau				2 020,41	86 759,99
sept-12	PR 03 - Détecteur de niveau				4 201,18	82 558,81
sept-12	PR 03 - Cellules à transfo				3 099,74	79 459,07
sept-12	PR 04 - Cellules à transfo				3 977,25	75 481,82
oct-12	PR 20 - Pompe N°1				3 054,88	72 426,94
oct-12	DO 10 - capteur de mesure				4 654,51	67 772,43
oct-12	PR 03 - Pompe N°1				4 875,58	62 896,85
oct-12	PR 14 - Pompe N°1				4 043,57	58 853,28
oct-12	PR 00 - Motorréducteur dégrilleur 2				1 876,00	56 977,28
oct-12	PR 28 - Pompe N°1				1 723,43	55 253,85
oct-12	PR 06 - Pompe N°1				4 090,19	51 163,66
oct-12	PR 24 - Pompes 1 & 2				3 391,65	47 772,01
oct-12	PR 25 - Pompes 1 & 2				2 475,59	45 296,42
déc-12	Hydraulique Barbier & Vendrand				10 404,25	34 892,17
déc-12	PR 28 - Electromécanique				3 370,68	31 521,49
déc-12	PR 28 - Dégrillieurs 1 & 2				8 303,88	23 217,61
déc-12	PR 03 - Pompe N°5				10 650,50	12 567,11
déc-12	DO 29 - Mesure calage hauteur				3 800,59	8 766,52
déc-12	DO 00 - Pieds caisson-barrage girage				20 788,44	39 478,08
déc-12	Report solde année précédente					35 416,64
janv-12	DOTATION 2012 Boissise	1,0133		49 367,33		49 367,33
janv-12	Rénovation pont relier				1 301,65	48 065,70
janv-12	Rénovation moteur via compactage				606,66	47 459,04
sept-12	Rénovation hors-épaveuseur				4 470,74	42 988,30
oct-12	Rénouveauement pompe 2 - bassin tampon				3 138,45	40 849,85
nov-12	Rénovation hydrofort eau industrielle				3 944,15	41 666,42
déc-12	Report solde année précédente					41 666,42
janv-12	DOTATION 2012 Boississettes	1,0133		150 000,00		150 000,00
janv-12	Absorde - Moteur automatique portail				1 463,84	148 536,16
janv-12	Transfert boues - Surpresseur				6 433,30	142 102,86
janv-12	Prétraitement - Pompe javel désodor				595,78	141 507,08
janv-12	Bassin aération - Agitateur				1 240,89	140 266,19
févr-12	Prétraitement - Aération				2 898,32	137 367,87
févr-12	Pont dessableur - Agitateur				1 070,23	136 297,64
març-12	Transfert boues - Buses tambour d'épaississeur				3 725,84	132 571,80
març-12	Transfert boues - Dosatron				647,12	131 924,68
avr-12	Bâtiment exploitation - Convecteur				1 800,77	130 123,91
mai-12	Pompe aérologage clarificateur				1 100,03	129 023,88
mai-12	Bassin aération - Levage				1 010,97	128 012,91
juin-12	Décanteur - Centrale UV				6 026,59	121 986,32
juin-12	Absorde - Détecteur FECL2				1 152,09	120 834,23
juin-12	Absorde - Media filaires surpresseur				10 120,72	110 713,51
juil-12	Javeur de sable				6 375,47	104 338,04
août-12	Préleveur entrée				5 611,05	98 726,99
août-12	Transfert boues - Pompe extract.ellim tambour				1 020,77	97 706,22
sept-12	Prétraitement - Palette				1 061,24	96 644,98
sept-12	Prétraitement - Pompe à cable				2 472,18	94 172,80
oct-12	Prétraitement - Détecteur H2S				309,19	93 863,61
nov-12	Décanteur - Pompe FeCl3				4 728,47	89 135,14
nov-12	Traitement boues - Adhésives				843,73	88 291,41
déc-12	Pompe transfert de boues				8 180,62	80 110,79
déc-12	Absorde - Multiranger				1 133,47	78 977,32
déc-12	Prétraitement - Degrilleur				2 520,12	76 457,20
déc-12	Automatique équilibrage des boues				7 018,12	69 439,08
déc-12	Atelier à boues - SOFREL				4 030,14	65 408,94
déc-12	Supervision				6 103,04	59 305,90
déc-12	Transfert boues - electricité atelier à boues				10 945,30	48 360,60
déc-12	Pompe à boues				15 844,69	32 515,91
déc-12	Bassin aération - ventilation				86 794,53	- 44 254,47
déc-12	Central production d'air - Surpresseur				126 231,02	- 161 785,46
déc-12	Report solde année précédente					160 476,46
janv-12	DOTATION 2012 Dammarie	1,0133		425 502,00		425 502,00
janv-12	Débitmètre bassin d'orage				4 023,64	421 478,36
janv-12	CTA Jambillires				6 060,35	415 418,01
janv-12	CTA prétraitement				17 726,72	397 691,29
janv-12	Détecteur gaz epaississeur				6 727,42	390 963,87
janv-12	Détecteur gaz stockeur				6 540,03	384 423,84
avr-12	Centrifugeuse N°1, N°2 N°3				12 163,50	372 260,34
avr-12	Pompe ringage Biostyr				3 742,60	368 517,74
avr-12	Agitateur isochère eau calée				6 070,43	362 447,31
mai-12	Sonde niveau bache				825,89	361 621,42
juin-12	Via doseuse de chaux				3 474,59	358 146,83
juin-12	Mesure d'acidité				3 458,13	354 688,70
juin-12	Moteur Traxxal				3 982,37	350 706,33
août-12	Centrale detection incendie				15 248,01	335 458,32
août-12	Analyseur NRS				2 698,48	332 759,84
août-12	Pompe aération épaississeur				4 424,11	328 335,73
août-12	Tuyau transfert des boues				1 420,44	326 915,29
août-12	laminaire				3 646,54	323 268,75
sept-12	Dur javeur de sable				4 925,67	318 343,08
sept-12	DIP dessableur				4 073,46	314 269,62
sept-12	Plaque chauffante				3 098,57	311 171,05
sept-12	Spectromètre				625,35	310 545,70
sept-12	phosphore				3 846,56	310 699,14
oct-12	Pompe de curage				20 480,20	289 218,94
oct-12	Deux moteurs portail				7 460,62	281 758,32
oct-12	Via répartition déchets				26 054,25	255 704,07
oct-12	Rachec benne à boues				9 123,00	246 581,07
nov-12	Automatisme ET3				7 718,15	238 862,92
nov-12	Sonde niveau bassins 1 & 2				2 314,00	236 548,92
nov-12	Débitmètre entrée				3 326,43	233 222,49
déc-12	Pompe gravure-ateur				23 133,03	210 089,46
déc-12	Armoire électrique ET3				20 232,44	189 857,02
déc-12	Nur pressours Biostyr				104 462,32	85 394,70
déc-12	Débitmètre N°2				40 620,25	44 774,45
déc-12	Vannes lavages Biostyr 1 & 2				12 127,05	32 647,40
déc-12	Trémie au curage				7 765,17	24 882,23
déc-12	Obturateur alufer				1 328,08	23 554,15
déc-12	Compresseurs air pilote 1 & 2				15 120,64	8 433,51
déc-12	Armoire électrique ET4				4 959,89	3 473,62
déc-12	Tapis déchets transporteur 1				3 106,13	316,49
déc-12	Vanne distribution benne déchy				3 784,08	- 6 918,50
déc-12	Trommel				6 694,85	- 2 223,65
déc-12	Via reprise boues centrifugeuse				6 124,09	- 8 347,74
déc-12	Pompe aliment. centrifugeuse 1				2 403,64	- 9 751,38
janv-12	DOTATION 2012 UEB (FOUR)	1,0133		141 825,90		141 825,90
janv-12	Dévoteur bicar silo 3				3 541,99	138 283,91
oct-12	Moteurs 1 & 2 vis dose bicarb				3 106,82	135 177,09
oct-12	Analyseur de four				6 294,69	128 882,40
nov-12	Vic doseuse 1 broyeur				1 850,45	127 031,95
déc-12	Carte automate secu				3 825,93	123 206,02
janv-12	DOTATION 2012 Bassin REP	1,0133		15 563,24		15 563,24
déc-12	Report solde année précédente					8 411,33
déc-12	Report solde année précédente	Dammarie				- 124 138,05
déc-12	Report solde année précédente	Bassin REP				- 15 563,24
déc-12	Report solde année précédente	Boissise REP				- 81 862,33
déc-12	Report solde année précédente	Boississettes				- 160 476,46
déc-12	Report solde année précédente	Boissise				- 41 666,42
déc-12	Report solde année précédente Global					32 435,61

		2013				
	Report solde année précédente (2012)					32 435,61
janv-13	DOTATION 2013 PR-RESEAU	1,04795		178 126,35		142 209,71
déc-13	Intérêts		0,0906%		32,54	142 177,17
fév-13	Pluviosimètre				725,40	142 902,57
mars-13	PR 04 - Dégri/leur				620,97	143 523,54
avr-13	PR 03 - Dégri/leur n°1				1 318,74	144 842,28
mai-13	PR 08 - Sonde By-Pass				006,55	144 848,83
mai-13	PR 11 - Clapet P1 DIP				1 088,60	145 937,43
mai-13	PR 03 - Pompes n°4 & n°5				7 477,03	153 414,46
sept-13	PR 28 - DIP - bache pompage				4 220,57	157 635,03
oct-13	Préleveur portable				1 748,37	159 383,40
oct-13	PR 03 - Armoire électrique				3 170,74	162 554,14
oct-13	PR 31 - Pompes n°1 & n°2				3 255,71	165 809,85
oct-13	PR 04 - Télésurveillance				2 390,87	168 200,72
oct-13	PR 01 - Débitmètre				4 007,47	172 208,19
oct-13	PR 21 - Pompes n°1 & n°2				3 738,30	175 946,49
oct-13	PR 06 - Pompes n°2 & n°3				4 609,72	180 556,21
oct-13	Pr 20 - Pompes n°1 & n°2				6 973,68	187 529,89
oct-13	PR 03 - Pompe n°2				12 337,31	200 867,20
nov-13	St Gemme - SOPREL				918,69	201 785,89
déc-13	PR 03 - Serrurerie				10 437,66	212 223,55
déc-13	PR 28 - DIP - Distribution énergie				10 105,64	222 329,19
	Report solde année précédente					62 037,13
janv-13	DOTATION 2013 Boisserie	1,04795		51 065,56		92 751,98
déc-13	Intérêts		0,0906%	37,77		92 789,74
janv-13	PR4: Renouvellement pompe n°2				943,14	93 732,88
mars-13	Renouvellement dosatron				766,88	94 499,76
juin-13	PR3: Renouvellement pompe n°1				3 538,76	98 038,52
juil-13	Rénovation pompe à sables				1 755,64	99 794,16
août-13	Renouvellement sondes Redox				2 110,34	101 904,50
déc-13	Renouvt pompes recyclages n°2 & n°3				5 016,48	106 921,00
déc-13	Renouvellement 2 aérothermes				1 242,62	108 163,62
	Report solde année précédente					77 415,58
janv-13	DOTATION 2013 Boissettes	1,04795		162 304,40		7 171,06
déc-13	Intérêts		0,0906%		153,54	7 324,60
avr-13	Batterie condensateur				22 104,14	25 428,74
juin-13	Supervision				4 231,22	29 660,00
oct-13	Dégri/leur				2 604,92	32 264,92
oct-13	Equipement électromécanique				14 177,68	46 442,60
oct-13	Pompe poste toutes eaux				3 509,58	50 952,18
oct-13	Cellules HTA				5 157,48	56 109,66
oct-13	Analysateur phosphore				966,17	57 075,83
nov-13	Hydrocleans				12 457,05	69 532,88
nov-13	Presse à déchets				12 652,45	82 185,33
déc-13	Pompe eau industrielle				1 800,00	83 985,33
déc-13	Hydraulique				9 002,46	92 987,79
déc-13	Roues clarificateur				6 448,97	99 436,76
déc-13	Agitateurs pales				8 962,58	108 399,34
	Report solde année précédente					111 639,90
janv-13	DOTATION 2013 Dammarie	1,04795		440 139,00		431 727,78
déc-13	Intérêts		0,0906%		7,62	431 735,40
janv-13	Pont dessableur				11 185,90	442 921,30
janv-13	CIA surpresseur Nord & Sud				17 623,50	460 544,80
fév-13	Pompe soutirage				5 705,29	466 250,09
mars-13	Vanne transfert boues				4 622,70	470 872,79
avr-13	Pompes forages n°1 & n°2				6 963,10	477 835,89
avr-13	Sonde de niveau stockage				628,79	478 464,68
avr-13	Tapis transporteur n°2				786,49	479 251,17
avr-13	Surpresseur n°5				1 510,01	480 761,18
mai-13	Motoreducteur vis reprise boues				1 879,83	482 641,01
mai-13	Dégri/leur 1				2 202,40	484 843,41
juin-13	Variateur centr1 n°1				2 042,64	486 886,05
juin-13	Pompe eaux sales - 30M20				1 121,00	488 007,05
juil-13	Surpresseurs n°7 & 12				154 734,34	642 741,39
juil-13	Motoreducteur injecteur cheux				819,35	643 560,74
juil-13	Motoreducteur vis reprise				1 318,92	644 879,66
août-13	Sonde de niveau bache				2 510,96	647 390,62
sept-13	Armoire électrique ET5				17 243,49	664 634,11
sept-13	Soupape securité circuit métho				1 677,99	666 312,10
sept-13	Motoreducteur vis trémie				6 664,42	672 976,52
oct-13	Variateur centr n°9				2 042,64	675 019,16
oct-13	Variateur pompes polymères 1&2				521,34	675 540,50
oct-13	Variateur surpresseur n°1				1 371,34	676 911,84
oct-13	Variateur surpresseur n°2				1 571,34	678 483,18
oct-13	Ventilation extract-prétraitement				917,57	679 400,75
oct-13	Variateur soutirage stockeur boues				875,49	680 276,24
oct-13	Tour n°1 acide				28 908,58	709 184,82
oct-13	Tour n°2 javel				28 600,97	737 785,79
oct-13	Tour n°3 javel 2				23 609,89	761 395,68
oct-13	Pompe de curage				33 582,04	794 977,72
oct-13	Bennes à déchets				16 403,88	811 381,60
nov-13	Motoreducteur vis reprise boues				3 848,00	815 229,60
nov-13	Céllébotis				588,00	815 817,60
nov-13	Turbillot dégraisseur n°1 & n°6				20 832,31	836 649,91
nov-13	Eclairage et prise lamellaire				3 319,63	840 969,54
nov-13	Mesure trémie 10 M3 graisses				1 065,64	842 035,18
déc-13	Centrifugeuses n°1 à 3				13 678,44	855 713,62
déc-13	Tapis transporteur n°1				6 777,53	862 491,15
déc-13	Motoreducteur lamellaire racleur				5 880,14	868 371,29
déc-13	Sonde CH4				2 646,53	871 017,82
déc-13	Sonde H2S				2 646,53	873 664,35
déc-13	Détecteur H2S				2 959,77	876 624,12
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.bio				40 330,48	916 954,60
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.h.bio				61 072,27	978 026,87
déc-13	Vannes byostyr n°1 & n°6				13 802,60	991 829,47
déc-13	Pompes reprises n°1 & n°2				10 193,24	1 002 022,71
déc-13	Vanne régulation				10 048,83	1 012 071,54
déc-13	Armoire électrique ET1				17 355,33	1 029 426,87
déc-13	Pompe gavage				25 146,27	1 054 573,14
déc-13	Disjoncteurs TGBT				51 010,77	1 105 583,91
déc-13	Sanitaires vestiaire				7 515,57	1 113 099,48
déc-13	Agitateurs eaux sales				4 823,48	1 117 922,96
déc-13	Plancher technique ET2				6 489,70	1 124 412,66
janv-13	DOTATION 2013 UEB (FOUS)	1,04795		146 704,82		270 822,66
déc-13	Intérêts		0,0906%	112,45		270 935,11
mars-13	Analysateur Cernaux				7 739,92	278 675,03
juin-13	Hydraulique: aubes dévouteur				804,64	279 479,67
juil-13	Pompe à piston n°1				7 412,39	286 892,06
sept-13	Analysateur Cernaud				5 852,93	292 745,00
nov-13	Pompe injection urée				1 199,23	293 944,23
janv-13	DOTATION 2013 Bassin REP	1,04795		10 098,61		31 661,85
déc-13	Intérêts		0,0906%	14,10		31 675,95
	Report solde année précédente					257 205,23
	Report solde année précédente			Dammarie		247 842,00
	Report solde année précédente			Bassin REP		31 675,95
	Report solde année précédente			PR Reseau		62 037,13
	Report solde année précédente			Boissettes		111 639,90
	Report solde année précédente			Boiserie		77 415,58
	Report solde année précédente Global					50 125,53

		2014			
	Report solde année précédente (2013)				50 125,53
janv-14	DOTATION 2014	1,05685			
fév-14	Intérêts		0,1044%	179 635,14	241 676,27
mars-14	PR3:Rénovation armoire électrique			64,77	230 605,27
avr-14	PR2: Renouvellement accessoires P3			1 803,74	232 409,01
mai-14	PR2: Renouvellement accessoires P2			1 500,43	233 909,44
juin-14	DG 05: Rénovation centrale equitation			599,14	234 508,58
juil-14	PR3: Rénovation dégrilleur n°3			880,20	235 388,78
août-14	PR3: Rénovation dégrilleur n°2			489,21	235 877,99
sept-14	PR1: Renouvellement pompe n°1			3 505,88	239 383,87
oct-14	PR1: Renouvellement pompe n°2			3 505,87	242 889,74
nov-14	PR1: Renouvellement pompe n°2			8 666,24	251 556,00
déc-14	PR4: Rénovation dégrilleur			8 510,53	260 066,53
janv-15	PR4: Rénouvellement armoire électrique			5 511,05	265 577,58
fév-15	PR5: Renouvellement armoire électrique			5 043,05	270 620,63
mar-15	PR1: Renouvellement moteur DTP n°1			4 786,06	275 406,69
avr-15	PR2: Renouvellement moteur pompe 1			5 477,40	280 884,09
mai-15	St Germe: Rénovation débitmètre Doppler			12 036,33	292 920,42
juin-15	PR3: Rénovation débitmètre Doppler			7 579,25	300 499,67
juil-15	Renouvellement débitmètre Doppler			8 179,60	308 679,27
août-15	Rea: renouvellement pompe n°2			10 086,33	318 765,60
sept-15	PRO1: Renouvellement débitmètre			2 171,84	320 937,44
oct-15	PRO2: Renouvellement débitmètre			3 171,84	324 109,28
nov-15	PRO3: Renouvellement débitmètre			3 171,84	327 281,12
déc-15	PRO6: Renouvellement débitmètre			1 830,74	329 111,86
janv-16	PR17: Renouvellement débitmètre			1 830,74	330 942,60
fév-16	PR20: Renouvellement pompe 3			1 830,74	332 773,34
mars-16	PR20: Renouvellement pompe 3			2 333,85	335 107,19
avr-16	PR31: Renouvellement barres de soudage			849,79	335 956,98
mai-16	PR32: Renouvellement pompe n°2			4 513,40	340 470,38
	Report solde année précédente				32 710,15
janv-16	DOTATION 2014 Buisson	1,05685		51 490,24	128 618,60
fév-16	Intérêts		0,1044%	80,82	128 700,42
mar-16	Rénovation serrurerie sortie			1 010,07	129 710,49
avr-16	Rénovation réseau métallique			650,07	130 360,56
mai-16	Rénovation pot réacteur clarificateur			1 166,65	131 527,21
juin-16	Renouvellement motorducteur + vis			2 409,59	133 936,80
juil-16	PR1: Orgeron/Renouvellement armoire électrique			5 805,39	139 742,19
août-16	STEP: renouvellement Parcours			11 579,75	151 321,94
sept-16	Renouvellement pompe de recirculation 3			2 601,76	153 923,70
	Report solde année précédente				163 917,22
janv-17	DOTATION 2014 Buissonelles	1,05685		163 882,83	317 805,92
fév-17	Intérêts		0,1044%		318 124,36
mar-17	Équipement serrurerie			1 214,59	319 338,95
avr-17	2 Compresseurs			11 722,35	331 061,30
mai-17	2 Agitateurs plates			10 563,07	341 624,37
juin-17	Escalier années			8 761,66	350 386,03
juil-17	Pompe de relevement			12 184,39	362 570,42
août-17	Équipement mesure de niveau			12 029,46	374 599,88
sept-17	Débitmètre Doppler			3 057,55	377 657,43
oct-17	Rampes aération			18 061,67	395 719,10
nov-17	Tuyau aduction			25 811,11	421 530,21
déc-17	Pompe doseuse Alufer			1 270,16	422 800,37
janv-18	Réducteur + vis recirculation n°1			2 464,06	425 264,43
fév-18	Réducteur + vis recirculation n°12			2 018,18	427 282,61
mar-18	Moteur ventilateur			4 811,17	432 093,78
avr-18	Banc de dégrilleur			3 518,93	435 612,71
mai-18	Batterie démarrage groupe			880,43	436 493,14
juin-18	Équipement électrique + portail			16 451,20	452 944,34
juil-18	Groupe aérateur eau industrielle			1 609,35	454 553,69
août-18	Supervision			2 455,83	457 009,52
	Report solde année précédente				61 254,59
janv-18	DOTATION 2014 Dammarie	1,05685		443 877,00	800 886,52
fév-18	Intérêts		0,1044%		801 688,17
mar-18	Barrières galvaniques			208,52	801 896,69
avr-18	Sonde de niveau + boîtier relevement			1 705,50	803 602,19
mai-18	portes sectionnelles			1 116,74	804 718,93
juin-18	Panel PC Indust.ET1			7 813,85	812 532,78
juil-18	Panel PC Indust.ET2			2 000,25	814 533,03
août-18	Panel PC Indust.ET3			2 234,44	816 767,47
sept-18	Panel PC Indust.ET4			2 080,29	818 847,76
oct-18	Réducteur vis dégrilleur			3 890,86	822 738,62
nov-18	Réducteur du port roulant			4 792,09	827 530,71
déc-18	PC Supervision			3 091,38	830 622,09
janv-19	Pompe de relevement 3			11 348,95	841 971,04
fév-19	EV appoint eau adoucie tour n°1			3 048,15	845 019,19
mars-19	EV appoint eau adoucie tour n°1			3 048,15	848 067,34
avr-19	EV appoint eau adoucie tour n°2			3 048,15	851 115,49
mai-19	EV appoint eau adoucie tour n°2			3 048,15	854 163,64
juin-19	EV appoint eau adoucie tour n°2			3 048,15	857 211,79
juil-19	EV appoint eau adoucie tour n°2			3 048,15	860 259,94
août-19	Pompe de levage matière de vidange			1 042,17	861 302,11
sept-19	Tapis curage n°1			3 141,72	864 443,83
oct-19	Bacilles pour bennes à déchets			2 590,42	867 034,25
nov-19	Portail			2 920,17	869 954,42
déc-19	Pompe curage n°2			2 307,09	872 261,51
janv-20	Pompe gavage méthanol			14 474,01	886 735,52
fév-20	débitmètre polymère centr n°1			671,73	887 407,25
mar-20	débitmètre polymère centr n°2			671,73	888 078,98
avr-20	débitmètre polymère centr n°3			671,73	888 750,71
mai-20	Réducteur vis de reprise			1 826,11	890 576,82
juin-20	profiléur entrée 1			8 070,77	898 647,59
juil-20	Vérin trappe isolement centr n°1			348,95	899 096,54
août-20	Vérin trappe isolement centr n°2			348,95	899 545,49
sept-20	Vérin trappe isolement centr n°3			543,97	900 089,46
oct-20	Pompe gavage méthanol			1 361,85	901 451,31
nov-20	Pompe n°2 courtoise			4 713,16	906 164,47
déc-20	Variateur pompe polymère n°1			3 208,65	909 373,12
janv-21	Vis rotatif dégrilleur			10 072,77	919 445,89
fév-21	Pompe doseuse méthanol 1			3 049,01	922 494,90
mar-21	Pompe doseuse méthanol 2			8 271,29	930 766,19
avr-21	Éclairage et vidéos			74,13	930 840,32
mai-21	Corte d'alimentation automatique API 1			724,13	931 564,45
juin-21	Pompe doseuse polymère n°1			853,76	932 418,21
juil-21	Pompe doseuse polymère n°2			710,63	933 128,84
août-21	Pompe doseuse polymère n°3			710,63	933 839,47
sept-21	Pompe doseuse centr n°5			4 418,28	938 257,75
oct-21	Pompe doseuse centr n°6			1 861,03	940 118,78
nov-21	Closet eaux sales			4 257,43	944 376,21
déc-21	Pompe n°2 dessalage			6 000,00	950 376,21
janv-22	Pompe n°3 dessalage			6 000,00	956 376,21
fév-22	Tuyau transfert dessalage			8 000,00	964 376,21
mar-22	PTI télécommunication usine			5 171,95	969 548,16
avr-22	Armoire électrique ET4			10 571,64	980 119,80
mai-22	Ventilateur extraction SO			11 903,00	992 022,80
juin-22	Ventilateur extraction prétraitement			21 453,10	1 013 475,90
juil-22	Ventilateur extraction decouleur			11 730,00	1 025 205,90
août-22	Ventilateur supresseur			15 238,00	1 040 443,90
sept-22	Ventilateur centrifuge			14 184,00	1 054 627,90
oct-22	Ventilateur centrifuge n°1			76 310,00	1 130 937,90
nov-22	Ventilateur centrifuge n°2			52 310,00	1 183 247,90
déc-22	Ventilateur transfert SO n°2			4 580,00	1 187 827,90
janv-23	Ventilateur axial n°1			9 172,80	1 196 999,70
fév-23	Ventilateur axial n°2			4 600,00	1 201 600,70
mars-23	Ventilateur axial transfert bennes			4 672,80	1 206 273,50
avr-23	Ventilateur axial air neuf ET4			2 658,20	1 208 931,70
mai-23	Gaines de ventilation			6 088,70	1 215 020,40
juin-23	Pompe gavage 2 (methanol)			27 362,00	1 242 382,40
juil-23	Decouleur			2 406,57	1 244 788,97
août-23	Agitateur bacche reprise			5 003,47	1 249 792,44
sept-23	Classificateur			9 052,55	1 258 845,00
oct-23	Classificateur			3 037,62	1 261 882,62
nov-23	Intrinsèment racleur lamellaire			1 169,06	1 263 051,68
déc-23	Armoire électrique ET2			11 028,06	1 274 079,74
janv-24	DOTATION 2014 UEB (POUR)	1,05685		147 950,55	1 422 030,29
fév-24	Intérêts		0,1044%	288,75	1 422 319,04
mar-24	Analyseur incinérateur boue			7 442,87	1 429 761,91
avr-24	Pompe à piston incinérateur			8 872,98	1 438 634,89
mai-24	Principe et réhabilitation four			2 134,34	1 440 769,23
juin-24	Isolateur n°1 électrofilte UEB			4 978,12	1 445 747,35
juil-24	Isolateur n°2 électrofilte UEB			4 978,12	1 450 725,47
août-24	Moteur pneumatique n°1 UEB			5 239,23	1 455 964,70
sept-24	Moteur pneumatique n°2 UEB			3 208,23	1 459 172,93
oct-24	Ventilateurs four			1 440,75	1 460 613,68
nov-24	Sonde de température UEB			2 610,20	1 463 223,88
déc-24	Pallier roulement venti.extract.fumées			3 353,40	1 466 577,28
janv-25	Pallier roulement venti.extract.fumées			2 861,88	1 469 439,16
fév-25	Condenseur UEB			3 793,40	1 473 232,56
mar-25	Seine Injection gaz UEB			4 423,08	1 477 655,64
avr-25	Moteur venne cône BEPIR UEB			2 000,76	1 479 656,40
	Report solde année précédente				47 911,28
janv-25	DOTATION 2014 Bassin REP	1,05685		16 235,33	63 846,73
fév-25	Intérêts		0,1044%	33,87	63 880,60
	Report solde année précédente	Dammarie			- 261 655,07
	Report solde année précédente	Bassin REP			343 482,73
	Report solde année précédente				82 225,53
					129 723,01
janv-26	DOTATION 2014 (2°semestre 2014) Montreuil	1,05685		4 039,81	133 762,82
	Report solde année précédente				- 4 039,81
	Report solde année précédente				154 803,01
	Report solde année précédente	PR			108 812,21
	Report solde année précédente	Buissonelles			- 61 254,53
	Report solde année précédente	Dammarie			- 261 655,07
	Report solde année précédente	UEB			343 482,73
	Report solde année précédente	Bassin REP			47 955,34
	Report solde année précédente	Montreuil			4 039,81
	Report solde année précédente Global				331 059,50

		2015			
Report solde année précédente (2014)					331 059,96
janv-15	DOTATION 2015 FR Réseau	1,0555	179 409,07		330 955,12
déc-15	Intérêts		- 162,55		330 832,57
janv-15	PR3: Renouvellement compresseur			3 689,86	332 542,71
juin-15	PR4: Renouvellement pompe n°2-DLL			7 702,73	324 840,08
juil-15	PR15: Renouvellement pompe n°1 et 2			3 101,03	323 739,05
août-15	PR1: Renouvellement pompe n°2			3 476,66	318 262,39
sept-15	Fluorimetre locaux CAMVS dammerie			9 111,30	311 151,09
sept-15	PR37: Renouvellement débitmètre			640,47	311 791,56
sept-15	PR35: Renouvellement pompe n°1			3 771,51	315 493,05
sept-15	Renouvellement télétransmission DO 269			3 176,80	313 316,25
sept-15	Renouvellement télétransmission DO 29			3 176,80	310 139,45
sept-15	Fluorimetre cimetiére nord melun			911,50	311 047,95
oct-15	PR20: Renouvellement pompe 2 renforcement			2 238,98	308 808,97
oct-15	PR28: Renouvellement équipement hydrauliques			12 297,52	296 511,45
nov-15	PR1: Renouvellement débitmètre			295,11	296 216,34
nov-15	PR3: Renouvellement détecteur de niveau			1 748,43	294 467,91
nov-15	PR8: Renouvellement pompe n°2 - Melun			3 049,99	290 417,92
nov-15	PR25: Renouvellement pompe n°1			1 010,20	289 407,72
nov-15	PR29: Renouvellement pompe n°2			1 010,20	288 397,52
nov-15	PR21: Renouvellement pompe n°1			2 209,00	286 188,52
nov-15	PR21: Renouvellement pompe n°2			2 209,00	283 979,52
nov-15	PR31: Renouvellement pieds d'essais p1 p2			869,19	283 110,33
nov-15	PR31: Renouvellement barreaux p1 p2			865,19	282 245,14
nov-15	PR31: Renouvellement fixation p1 p2			865,19	279 380,00
nov-15	Fluorimetre volatron			947,69	277 432,31
déc-15	PR17: Renouvellement débitmètre			640,47	275 791,84
déc-15	PR18: Renouvellement pompe n°1 et 2			2 484,04	274 307,80
Report solde année précédente					274 860,14
Report solde année précédente					154 499,45
janv-15	DOTATION 2015 Boissise Le Roi	1,0555	51 453,45		155 950,68
déc-15	Intérêts		- 109,27		155 841,41
janv-15	Rénovation adoucisseur			3 035,00	154 806,41
juin-15	Rénovation rîneau électrique			9 264,28	145 542,13
juin-15	Séjour centrifugeur			7 105,83	142 436,30
sept-15	Rénovation turbine d'aération immergée			4 086,09	138 350,21
sept-15	Renouvellement télésurveillance			1 324,61	138 025,60
oct-15	Renouvellement compresseur d'air			1 157,00	136 868,60
oct-15	Renovation porte local exploitation			988,62	136 280,00
déc-15	Renouvellement armoire de commande			1 753,54	134 526,46
Report solde année précédente					134 499,45
Report solde année précédente					102 219,20
janv-15	DOTATION 2015 Boissettes	1,0555	185 475,73		102 285,61
déc-15	Intérêts		- 64,41		94 241,20
mars-15	Équipement électromécanique			8 073,60	94 241,20
nov-15	Équipement hydraulique			20 086,77	74 154,43
juin-15	Pompe à sable			6 057,70	68 096,73
juin-15	Équipement électronique			3 491,52	65 605,21
juin-15	Ventilation			1 489,11	62 116,10
juil-15	Equip. regard d'arrivées feuil			3 129,51	58 986,59
juil-15	Équipement métrologique			1 136,30	56 850,29
juil-15	Agitateur inoxite			18 838,91	37 011,38
août-15	Détecteur n°3			3 293,49	33 717,89
août-15	Racleur et couverture			4 043,25	29 674,64
août-15	Installations d'équipements divers			2 979,77	25 694,87
sept-15	Prélèveur d'entrée step			5 231,47	22 463,40
sept-15	Équipement électromécanique			25 293,65	-
sept-15	Portail step			3 486,08	- 7 201,66
sept-15	Équipement électromécanique			1 001,17	- 8 202,83
oct-15	Capteur n°3			1 230,00	- 6 972,83
oct-15	Analyseur phosphore			1 851,86	- 11 275,38
nov-15	Équipement électrique			2 498,35	- 15 773,73
déc-15	Disperser à boues			4 021,28	- 17 795,01
Report solde année précédente					- 17 794,99
Report solde année précédente					181 854,83
janv-15	DOTATION 2015 Dammarie	1,0555	845 310,00		181 936,66
déc-15	Intérêts		- 273,13		181 663,53
oct-15	Travaux local benne			13 191,48	168 738,58
oct-15	Armoire électrique			20 751,25	147 987,33
juin-15	Prélèveur by-pass			3 251,47	144 735,86
nov-15	Purica actionnelles			2 239,02	142 496,84
déc-15	Serrurier			91 094,07	51 402,77
juil-15	Pompe n°3			10 612,48	39 790,29
nov-15	Moto-réducteur tremmel			7 208,84	32 581,45
oct-15	Tapis transporteur n°1 déchets			8 247,04	24 334,41
oct-15	Vis de reprise			2 487,70	21 846,71
juin-15	Tuyauteries			1 484,86	20 361,85
nov-15	Pompe de reprise des sables n1			6 471,62	14 890,23
oct-15	Sondes niveau stockage fecis - 2101			1 215,19	13 675,04
oct-15	EV pilote, vanne à manchon			1 047,91	12 627,13
nov-15	Bouillottes de reprise des eaux decantés 1			79 923,13	4 834,00
sept-15	Fluoresc. aux decanteurs 1 et 2			59 119,41	12 242,59
juil-15	Vannes alimentation			2 000,01	10 242,58
juil-15	Vannes air process cellulose			341,89	12 584,47
nov-15	Vannes purge air lavage			204,07	12 380,40
août-15	Armoire électrique			1 344,26	11 036,14
nov-15	Sondes de niveau basche à eaux sales			1 000,77	10 035,37
nov-15	Armoire électrique			13 999,57	1 835,80
nov-15	Pompe à polymers centr 1 n°2			3 604,29	1 431,51
juin-15	Pompe gervaise malaxeuse			23 768,04	-
juin-15	Boî centr 1			1 452,32	- 173 242,62
sept-15	Boî centr 2			3 209,05	- 170 033,57
oct-15	Vis centr 2			1 770,02	- 168 263,55
nov-15	Reducteur centr 2			5 258,35	- 163 005,20
oct-15	Boî centr 3			1 456,32	- 161 548,88
oct-15	Communication automate - supervision			12 145,88	- 149 403,00
oct-15	Armoire électrique			5 064,92	- 144 338,08
juin-15	Analyseurs			1 699,78	- 142 638,30
août-15	Vis doseuse 1 broyeur bicarbonate			5 535,21	- 137 103,09
oct-15	Moteur 1 vis bicarbonate			937,46	- 136 165,63
avr-15	Pompe à pistons orétraitement			5 513,47	- 130 652,16
avr-15	Pompe à pistons incineration			2 928,32	- 127 723,84
avr-15	Groupe hydraulique CH600			4 080,32	- 123 643,52
avr-15	Groupe hydraulique CH600			600,97	- 123 042,55
avr-15	Groupe hydraulique CH600			381,50	- 122 661,05
déc-15	Pompe injection urea			639,72	- 122 021,33
oct-15	Régulation chauffage desodu			1 056,94	- 120 964,39
août-15	Adoucisseurs 1 et 2			3 133,59	- 117 830,80
juin-15	Cuve de stockage soude			17 841,75	- 100 000,00
oct-15	Redes tour n°2			258,11	- 99 741,89
oct-15	Armoire électrique			1 244,56	- 98 497,33
juin-15	Communication automate - supervision			3 261,47	- 95 235,86
oct-15	Pompe de forage n 1			2 202,02	- 93 033,84
oct-15	Pompe de forage n°2			2 943,26	- 90 090,58
oct-15	Soutirage stockeur boues			931,18	- 89 159,40
Report solde année précédente					491 244,20
janv-15	DOTATION 2015 UEB (FOUR)	1,0555	147 761,66		490 853,12
déc-15	Intérêts		- 361,17		487 491,95
mai-15	Vannes à centre			2618,01	485 273,94
août-15	Sondes de température			4519,52	480 854,46
sept-15	Fuzzy pour			2448,33	478 406,13
oct-15	Patte de roulement			2135,40	476 270,73
oct-15	pompes à 2 vis			6056,00	470 214,73
Report solde année précédente					64 158,54
janv-15	DOTATION 2015 Bassin REP	1,0555	10 214,59		64 108,53
déc-15	Intérêts		- 30,41		64 078,12
Report solde année précédente		Dammerie			254 340,53
Report solde année précédente		UEB			470 934,01
Report solde année précédente		Bassin REP			64 108,53
Report solde année précédente					280 702,00
Report solde année précédente					12 104,86
janv-15	DOTATION 2015 Montereau sur le Jard	1,0555	8 069,30		12 104,86
déc-15	Intérêts		- 4,25		12 100,61
Report solde année précédente					12 104,86
Report solde année précédente		FR			274 869,14
Report solde année précédente		Boissise			13 174,00
Report solde année précédente		Boissettes			17 704,00
Report solde année précédente		Dammerie			254 340,53
Report solde année précédente		UEB			470 934,01
Report solde année précédente		Bassin REP			64 108,53
Report solde année précédente		Montereau			12 104,86
Report solde année précédente Global					684 280,46

2016						
	Report solde année précédente (2015)					684 380,46
janv-16	DOTATION 2016 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,0572		179 698,63		454 567,77
déc-16	Intérêts		-0,31868%	875,04		453 691,88
déc-16	PR02 - sonde de niveau ultrasonc				512,74	453 179,00
déc-16	Bassin Orage VLP - vanne motorisée				4 088,80	449 090,20
mars-16	PR20 - echelle				4 574,90	444 515,00
déc-16	PR28 - equipement electromecanique				10 026,75	434 488,15
déc-16	DOB&9 - dO 9 mesure de hauteur aval				512,74	433 975,41
déc-16	Step Saint Germain Laxis - pompe de forage				1 527,28	432 448,13
	Report solde PR/Reseau					432 448,13
janv-16	DOTATION 2016 Boissise Le Roi	1,0572		51 516,30		186 015,75
déc-16	Intérêts		-0,31868%	428,62		185 587,13
déc-16	STEP - pompe 1				3 778,79	181 808,34
févr-16	STEP - detecteur de gaz				30,94	181 777,40
juil-16	STEP - pompe recirculation 3				2 389,99	179 387,41
févr-16	STEP - detecteur de gaz				30,94	179 356,47
juin-16	STEP - centrifugeuse				1 460,05	177 896,54
févr-16	STEP - cellule de detection de gaz				8 922,86	170 973,68
déc-16	PRO - pompe n 1				2 252,80	168 720,88
déc-16	PRO - pompe n 2				3 650,80	165 070,00
	Report solde BLR					165 059,99
janv-16	DOTATION 2016 Boissettes	1,0572		103 737,02		145 942,03
déc-16	Intérêts		-0,31868%		56,71	145 998,74
déc-16	Dégrilleur A				3 265,23	142 733,51
déc-16	Laveur De Sable				2 344,72	140 388,79
déc-16	Analyseur Phosphate				1 065,32	139 323,47
déc-16	Mesure Phosphore				2 145,29	137 178,18
déc-16	Tambour Epaisseur				5 823,14	131 355,04
déc-16	Vannes D'Isollement Filtre				581,40	130 773,64
déc-16	Sterilisateur Uv				8 331,61	122 442,03
déc-16	Surpresseur A				4 071,09	118 370,94
déc-16	Surpresseur B				5 762,04	112 608,90
déc-16	Surpresseur C				8 762,04	110 846,86
déc-16	Surpresseur D				8 205,77	107 641,00
déc-16	Armoire Traitement Bio				11 700,24	95 841,85
juin-16	Detection Incendie				0 973,72	85 868,13
déc-16	Portail Electrique 2X 3M				3 617,20	82 250,93
juin-16	Bornes Lumineuses (24)				604,36	81 646,57
	Report solde Boi7					81 646,57
janv-16	DOTATION 2016 Dammarie	1,0572		444 024,00		189 682,47
déc-16	Intérêts		-0,31868%		810,52	190 493,99
déc-16	2 Sondes Us Mesure Perte De Charge				876,50	189 617,49
déc-16	Debitmetre Retours En Tete				1 687,64	187 929,85
sept-16	Dégrilleur Fin 1				3 564,97	184 364,88
sept-16	Dégrilleur Fin 2				3 317,74	181 047,14
déc-16	Portes Sectionnelles				25 607,94	155 439,20
déc-16	Vis De Reprise (R3)				35 996,15	119 443,05
juil-16	Pompe N°1 Reprise Eau				34 812,88	84 630,67
déc-16	Pompe N°2 Reprise Eau				16 681,64	67 949,03
déc-16	Alimentation Electrique Du Pont				0 186,23	68 762,80
déc-16	Pont Dessableur				7 180,57	51 582,23
déc-16	Debitmetre Eaux Pretraitees 10P02				1 600,48	49 981,75
déc-16	Analyseur Nh4 Amont				1 469,11	48 512,64
déc-16	Pompe Sables N°2 Laveur De Sable (P1) -				1 588,54	46 924,10
déc-16	Cuves De Stockage De Fecl3 (2 Unites)				115 898,97	6 025,13
déc-16	Pilassees Pvc Decanteurs 1 Et 2				181 088,20	250 113,33
mars-16	Surpresseur N°1 - SOM01				7 763,78	257 876,85
mars-16	Surpresseur N°2 - SOM02				6 187,51	264 064,30
mars-16	Surpresseur N°3 - SOM03				5 622,54	269 686,90
mars-16	Surpresseur N°4 - SOM04				3 802,55	273 489,45
mars-16	Surpresseur N°5 - SOM05				4 720,76	278 210,21
mars-16	Surpresseur N°6 - SOM06				3 816,72	282 026,93
mars-16	Surpresseur N°7 - SOM07				3 816,72	285 843,65
mars-16	Surpresseur N°8 - SOM08				3 816,72	289 660,37
mars-16	Surpresseur N°9 - SOM09				3 802,57	293 462,94
mars-16	Surpresseur N°10 - SOM10				3 816,72	297 279,66
mars-16	Surpresseur N°11 - SOM11				5 165,25	302 444,91
mars-16	Surpresseur N°12 - SOM12				3 816,72	306 261,63
juil-16	Couvercles Biostyr				202 530,10	508 791,82
déc-16	Analyseur Nh4+ - SOA05				1 465,77	510 207,50
déc-16	Automate Gestion Et5 - Flottation				1 474,65	511 682,15
déc-16	Pompe Grosse Malaxeuse				4 085,87	515 768,02
déc-16	Moto-Red Vis Distrib.N°3 Boues				309,03	516 077,05
déc-16	Moto-Red Vis Distrib.N°2 Boues				309,03	516 386,08
avr-16	Vis De Reprise Des Boues Centrifugees -				2 487,67	518 873,84
déc-16	Automate Gestion Et4 = Deshydratation				997,79	519 871,63
févr-16	Aerothermie Salle Pompes Flottateur				1 823,83	521 695,40
nov-16	Armoire Electrique Dans Et3				14 264,42	535 959,82
déc-16	Phosphax				309,03	536 268,85
déc-16	Pc Supervision				3 083,43	539 352,28
déc-16	Detecteurs Step				3 110,59	542 462,87
déc-16	Pompe De Gavage 2				8 711,76	546 144,60
déc-16	Pompe Doseuse 1				147,23	546 291,83
déc-16	Soutirage Stockeur Boues Boissettes				961,98	547 253,80
	Report solde DLL					547 253,80
janv-16	DOTATION 2016 UEB (FOUR)	1,0572		147 909,54		618 935,55
déc-16	Intérêts		-0,31868%	1 500,75		617 434,80
déc-16	Armoire Electrique Dans Et4				19 960,44	607 474,36
déc-16	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv101				21 896,36	585 578,00
déc-16	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv102				19 423,85	566 154,15
déc-16	Sondes De Temperature				17 111,07	549 043,08
déc-16	Condensation De Fluidisation				3 999,29	541 043,79
déc-16	Four Dll Centrale Intrusion				5 581,22	535 462,57
	Report solde Four					535 462,57
janv-16	DOTATION 2016 Bassin REP	1,0572		16 240,71		80 349,24
déc-16	Intérêts		-0,31868%	204,30		80 144,94
	Report solde Bassin REP					80 144,94
janv-16	DOTATION 2016 Montereau sur le Jard	1,0572		8 082,20		20 187,15
déc-16	Intérêts		-0,31868%	38,58		20 148,57
déc-16	Instrumentation				1 380,16	18 768,41
	Report solde MSU					18 768,41
	<i>Report solde année précédente</i>					432 448,13
	<i>Report solde année précédente</i>					165 059,99
	<i>Report solde année précédente</i>					81 646,57
	<i>Report solde année précédente</i>					547 253,80
	<i>Report solde année précédente</i>					535 462,57
	<i>Report solde année précédente</i>					80 144,94
	<i>Report solde année précédente</i>					18 768,41
	<i>Report solde année précédente Global</i>					766 175,71

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8371 CAMVS
COMPTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PERIODE 01/01/2012 au 31/12/2023)

DOTATION	PU 0.06934€ M3X assiette red assl facturés aux usagers hors SAN DE SENART					
DOTATION	1 613,00	Montreau s/Jard				en euros
DATE	LIBELLES	INDICEK	EONIA-1	Dotations	Utilisation	solde
Janv-12	DOTATION 2012 -Piège Clos St Martin ajout 2012 -Mise en place de capteurs de niveau pour les points noirs -Optimisation de l'aération biologique de DLL - régul filtre -Récupération d'énergie des compresseurs au tour - ajout 2012 -Réduction des pertes de charges sur la désaération de l'usine de Dammarie-les-Lys -Réalisation d'une mare pédagogique sur la STEP de Boissettes + ferme Charges d'exploitation: 260H - Brossas Terrain annexe clôture - ajout 2012 -Optimisation de l'aération sur la station de Boissettes -Amélioration de l'efficacité de la déphosphatation sur l'usine de Boissettes	1.0131 (15/09)		361 510,89	7 049,40 22 308,04 142 125,00 30 467,14 79 618,63 16 202,76 7 800,00 21 044,67 185 329,56 6 651,45	381 510,89 374 461,49 352 153,45 210 028,43 189 561,11 109 942,68 93 739,92 85 939,92 64 293,23 121 034,31 127 685,76
	Report solde année précédente					- 127 685,76
Janv-11 déc-13	DOTATION 2013 Intérets -Optimisation pompage relèvement Boissettes -Complément optimisation pompage relèvement Boissettes -Récupération d'énergie des compresseurs à Dammarie -Optimisation de la déphosphatation Boissettes -Auscultation des baches par radar PR9 -Charges d'exploitation: 260H - Brossas -Mise en place d'un diagnostic permanent des consommations énergétiques de Dammarie & de Boissettes -Réduction des pertes de charge sur la désaéro de Dammarie -Optimisation de l'aération biologique de DLL - régul filtre -Optimisation de l'aération sur la STEP de Boissettes -Etude de récupération de chaleur dans les eaux usées -Récupération de la chaleur des eaux traitées de Boissettes -Réhabilitation des bassins d'agrément de la STEP Dammarie -Réalisation d'une mare pédagogique sur la STEP Boissettes -Modélisation hydraulique des réseaux EP -Etude de la ventilation des locaux de la STEP de Dammarie -Réalisation d'une charte développement durable	1,04795	1,1694	392 776,24	1 493,16 21 286,92 7 828,25 2 029,54 19 073,93 2 592,36 11 174,01 11 690,27 39 261,39 63 837,10 6 309,20 17 622,22 34 311,95 19 492,48 9 203,26 103 838,76 10 260,26 4 400,19	385 090,48 263 597,32 242 210,40 234 482,15 232 452,61 213 376,68 210 786,32 202 612,11 189 922,04 150 660,65 86 823,55 80 554,35 62 852,13 28 520,18 9 027,70 1 75,58 104 014,34 114 274,60 118 674,79
	Report solde année précédente					- 118 674,79
Janv-14 déc-14 juil-14	DOTATION 2014 Intérets DOTATION 2014 Montreau s/Jard (2 ^e semestre 2014) -Modélisation hydraulique des réseaux EP complément 2014 -Récupération de la chaleur des eaux traitées de Boissettes -Capteur radar BOIS -Faucardage végétaux CIRCE -Sécurisation trappes PR vives eaux -Sécurisation trappes PR N7 La Folie -Sécurisation trappes PR1 Origny -Sécurisation trappes PR2 Origny -Sécurisation trappes PR3 Origny -Faucardage bassin Germoney -Etude récupération eau parasite Dammarie -Stand big bag réception boues extérieures Dammarie -Etude rédaction charte Dammarie -Etude ventilation 1 ^e partie Dammarie complément -Etude HAZOP d'analyse des risques LED -Réhabilitation des bassins d'agrément Dammarie-régul 2014 -Optimisation aération biologique phase 2 Boissettes -Inertage des cuves carburant Boissettes -Clapet de nez déversoir DTS Boissette -Débitmètre à effet Doppler Boissettes -Système détection incendie Boissettes -Bassin désaération traités nettoyage Boissettes -Cloture agricole mare pédagogique Boissettes -Aménagement accès local transfert boues Boissettes -Etude amélioration efficacité déphosphatation Boissettes -Etude récupération chaleur sortie PAC Boissettes -Télégestion armoire SAN -Modélisation hydraulique -Aliment abris barrages -Préflocc Dammarie -Automatisme déshydratation Dammarie -Accueil grossiers extérieures Dammarie -Optimisation de la ventilation des locaux STEP Dammarie -Peinture sol Dammarie -Accueil boues extérieures Dammarie	1,05685	1,0397	408 963,21 852,35	1 232,66 11 105,70 4 294,72 1 230,32 13 928,25 3 513,33 6 235,35 2 785,65 2 785,65 2 785,65 1 478,10 5 000,32 43 842,66 5 599,73 3 479,24 11 599,85 3 176,09 3 176,09 4 548,00 97 562,31 12 226,00 30 926,40 6 026,10 17 407,75 4 722,42 1 672,53 4 273,98 5 237,46 916,69 144 302,32 1 579,93 13 204,62 18 185,27 42 588,63 151 829,07 26 525,66 7 094,70	390 388,42 289 055,75 289 908,09 278 802,39 274 508,67 259 358,85 259 260,10 255 846,77 255 221,42 252 433,77 249 630,12 246 864,47 245 386,37 240 385,85 196 543,19 190 943,46 187 464,22 175 664,33 178 640,42 175 464,33 170 916,33 133 354,02 121 128,02 90 201,62 84 179,32 66 267,77 61 545,35 59 872,82 55 598,84 39 341,83 49 422,67 35 079,63 36 659,58 109 864,20 128 049,47 170 638,10 322 467,17 348 992,83 336 087,33
	Report solde année précédente					- 336 087,33
Janv-15 Janv-15 déc-15	DOTATION 2015 DOTATION 2015 Montreau s/Jard Intérets -Récupération de la chaleur de Four -Modélisation hydraulique complément 2015 -Préflocc Dammarie complément 2015 -Automatisme déshydratation Dammarie complément 2015 -Accueil grossiers extérieures Dammarie -Fuzzy Four -Pompes des billes byostyr -Détection incendie Boissette	1,0555	0,6940	392 993,20 1 702,32	3 186,27 9 030,06 18 759,36 7 632,51 11 127,83 44 753,46 37 521,00 21 745,98 73 343,33 5 979,30	36 905,68 36 608,20 35 421,93 26 391,37 7 632,51 3 495,32 48 248,78 85 769,73 107 515,36 180 858,69 184 838,19
	Report solde année précédente					- 184 838,19
Janv-16	DOTATION 2016 Intérets Traitement des chenilles processionnaires Veolink Care Step Dammarie/lys Entrée des barges Boissettes Chemin de roulement Accueil Grossier Exterieur Fuzzy Four Rejets eaux pluviales Almont	1,0572	0,681326	396 553,08	1 259,33 6 273,19 4 542,03 7 897,92 65 974,55 403 118,64 39 507,15 516,29	211 714,89 210 455,54 204 176,53 199 644,30 191 746,38 277 346,81 316 853,96 317 370,25
	Report solde année précédente					- 317 370,25
Janv-17	DOTATION 2017 Intérets Canal De Comptage Intrum De Boissise Voie De Boue Boi7 Variateurs Pr3 Degriffeur Boi7 Etude Eaux Evry	1,06135	0,6455	405 262,67	2 046,62 15 742,38 12 414,36 2 538,03 13 879,17 37 521,00 8 794,62	91 892,42 89 843,80 74 101,71 61 686,65 59 148,62 45 269,45 85 769,73 32 315,95 23 581,13
	Report solde année précédente					- 23 581,13
Janv-18 nov-18 nov-18	DOTATION 2018 Intérets Etudes amdec Abris Dammarie Pompe by pass crues Boi7	1,069	0,6377	411 826,95 150,38	435 408,07 435 558,45 13 514,39 26 991,03 25 881,90	425 408,07 435 558,45 422 044,06 393 053,63 369 171,53
	Report solde année précédente					- 369 171,53
Janv-19 nov-19	DOTATION 2019 Intérets DO VIVES EAUX BOISSISE	1,0938	0,6091	1,16 150,38	369 172,69 369 323,07 363 220,78 363 220,78	369 172,69 369 323,07 363 220,78 363 220,78

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

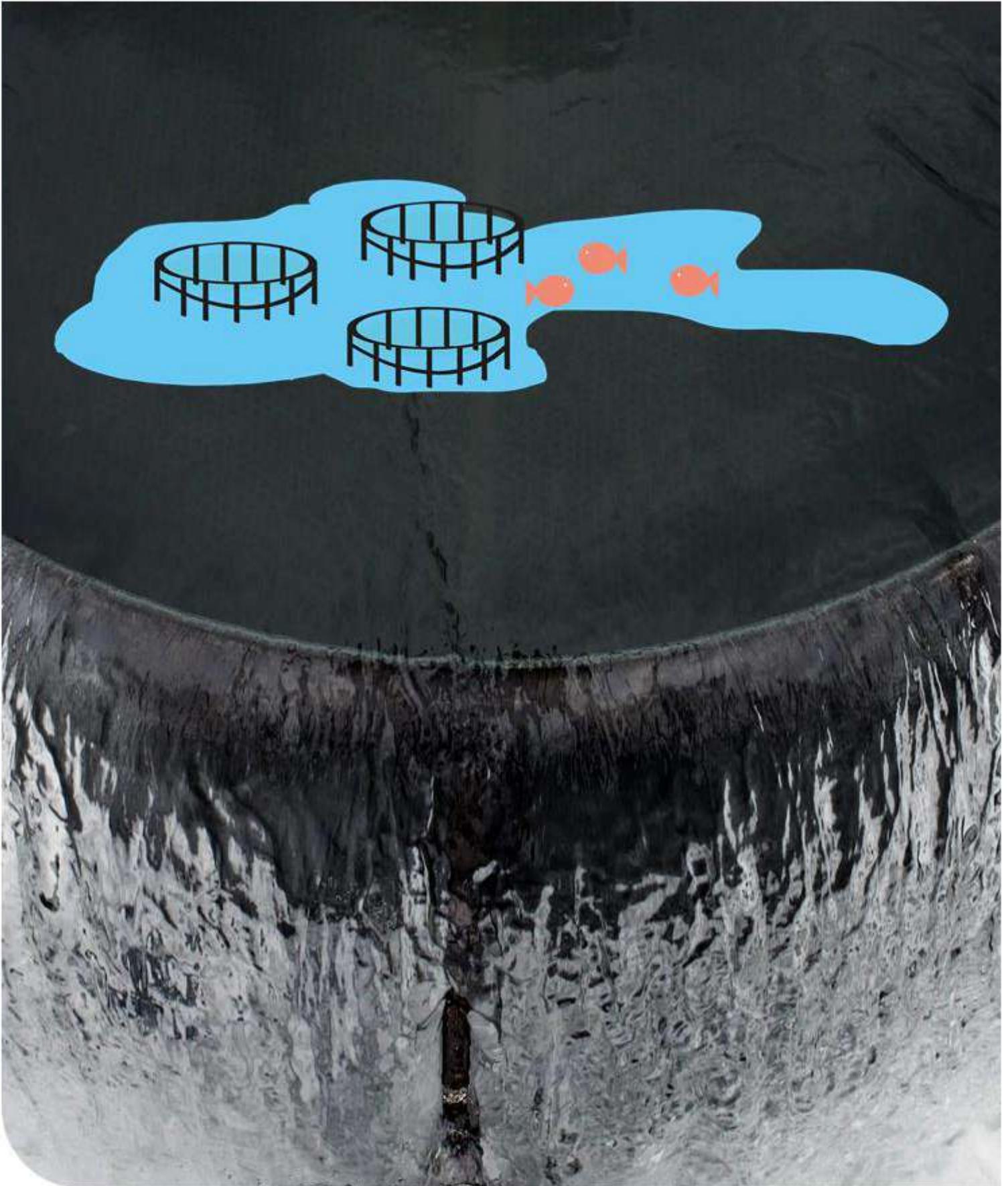
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120m3

BOISSETTES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			331,43	336,22	1,45%
Part délégataire			277,43	282,22	1,73%
Abonnement			35,82	36,26	1,23%
Consommation	120	2,0497	241,61	245,96	1,80%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			100,13	93,21	-6,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,91	22,20	-23,21%
TVA			44,82	44,61	-0,47%
TOTAL € TTC			654,10	653,89	-0,03%

BOISSISE LA BERTRAND	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			254,43	264,32	3,89%
Part délégataire			229,23	233,12	1,70%
Abonnement			71,54	72,74	1,68%
Consommation	120	1,3365	157,69	160,38	1,71%
Part collectivité(s)			13,20	13,20	0,00%
Consommation	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1500	12,00	18,00	50,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			88,52	89,26	0,84%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,92	40,66	1,85%
TOTAL € TTC			565,49	578,04	2,22%

BOISSISE LE ROI	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,75	242,79	-0,39%
Part délégataire			187,77	191,19	1,82%
Abonnement			40,84	41,34	1,22%
Consommation	120	1,2488	146,93	149,85	1,99%
Part collectivité(s)			40,98	36,00	-12,15%
Consommation	120	0,3000	40,98	36,00	-12,15%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1300	15,00	15,60	4,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			87,93	88,07	0,16%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,33	39,47	0,36%
TOTAL € TTC			554,22	555,32	0,20%

DAMMARIE LES LYS	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			243,74	247,22	1,43%
Part délégataire			205,15	208,63	1,70%
Abonnement			30,88	31,40	1,68%
Consommation	120	1,4769	174,27	177,23	1,70%
Part collectivité(s)			23,47	23,47	0,00%
Consommation	120	0,1956	23,47	23,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1260	15,12	15,12	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			87,93	88,32	0,44%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			39,33	39,72	0,99%
TOTAL € TTC			554,21	560,00	1,04%

LA ROCHETTE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			294,26	299,31	1,72%
Part délégataire			206,30	209,31	1,46%
Abonnement			35,20	35,64	1,25%
Consommation	120	1,4473	171,10	173,67	1,50%
Part collectivité(s)			73,80	73,80	0,00%
Consommation	120	0,6150	73,80	73,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1350	14,16	16,20	14,41%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			90,71	91,18	0,52%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,11	42,58	1,12%
TOTAL € TTC			607,51	614,95	1,22%

LE MEE SUR SEINE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			46,67	46,87	0,43%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			24,47	24,67	0,82%
TOTAL € TTC			269,21	271,33	0,79%

LIVRY SUR SEINE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			297,44	300,69	1,09%
Part délégataire			231,44	234,69	1,40%
Abonnement			60,10	60,82	1,20%
Consommation	120	1,4489	171,34	173,87	1,48%
Part collectivité(s)			54,00	54,00	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1000	12,00	12,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			90,89	91,26	0,41%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			42,29	42,66	0,87%
TOTAL € TTC			610,87	616,41	0,91%

MELUN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,75	240,23	1,47%
Part délégataire			205,15	208,63	1,70%
Abonnement			30,88	31,40	1,68%
Consommation	120	1,4769	174,27	177,23	1,70%
Part collectivité(s)			16,48	16,48	0,00%
Consommation	120	0,1373	16,48	16,48	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1260	15,12	15,12	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			87,55	87,93	0,43%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,95	39,33	0,98%
TOTAL € TTC			546,84	552,62	1,06%

MONTEREAU SUR LE JARD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			312,25	296,84	-4,94%
Part délégataire			275,41	260,00	-5,60%
Abonnement			38,32	38,00	-0,84%
Consommation	120	1,8500	237,09	222,00	-6,36%
Part collectivité(s)			6,84	6,84	0,00%
Consommation	120	0,0570	6,84	6,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			91,70	91,04	-0,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			43,10	42,44	-1,53%
TOTAL € TTC			626,49	612,34	-2,26%

RUBELLES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			234,45	238,73	1,83%
Part délégataire			220,05	224,33	1,95%
Abonnement			31,70	32,12	1,32%
Consommation	120	1,6018	188,35	192,21	2,05%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			87,42	87,85	0,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,82	39,25	1,11%
TOTAL € TTC			544,41	551,04	1,22%

SAINT GERMAIN LAXIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			417,92	449,21	7,49%
Part délégataire			282,48	313,77	11,08%
Abonnement			34,80	38,66	11,09%
Consommation	120	2,2926	247,68	275,11	11,07%
Part collectivité(s)			121,04	121,04	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7920	95,04	95,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1200	14,40	14,40	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			97,51	99,42	1,96%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			48,91	50,82	3,91%
TOTAL € TTC			737,97	773,09	4,76%

VAUX LE PENIL	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			209,11	208,71	-0,19%
Part délégataire			193,67	197,91	2,19%
Abonnement			28,66	29,12	1,61%
Consommation	120	1,4066	165,01	168,79	2,29%
Part collectivité(s)			4,64		
Consommation	120	0,0000	4,64		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0900	10,80	10,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			86,03	86,20	0,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			37,43	37,60	0,45%
TOTAL € TTC			517,68	519,37	0,33%

VILLIERS EN BIÈRE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			165,72	181,88	9,75%
Part délégataire			142,74	146,90	2,91%
Abonnement			45,34	46,66	2,91%
Consommation	120	0,8353	97,40	100,24	2,92%
Part collectivité(s)			10,98	10,98	0,00%
Consommation	120	0,0915	10,98	10,98	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,2000	12,00	24,00	100,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			83,64	84,72	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			35,04	36,12	3,08%
TOTAL € TTC			471,90	491,06	4,06%

VOISENON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			226,02	232,62	2,92%
Part délégataire			202,62	205,62	1,48%
Abonnement			66,66	67,62	1,44%
Consommation	120	1,1500	135,96	138,00	1,50%
Part collectivité(s)			7,20	7,20	0,00%
Consommation	120	0,0600	7,20	7,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1650	16,20	19,80	22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			222,54	224,46	0,86%
Part délégataire			151,92	153,84	1,26%
Consommation	120	1,2820	151,92	153,84	1,26%
Part collectivité(s)			70,62	70,62	0,00%
Consommation	120	0,5885	70,62	70,62	0,00%
Organismes publics et TVA			86,96	87,51	0,63%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			38,36	38,91	1,43%
TOTAL € TTC			535,52	544,59	1,69%

Tarifs au 01/01/2020
 Traité 824 Commune Melun (77288)

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			31.40	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6023	18.07	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2044	108.40	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4230	50.76	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.1373	16.48	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1260	15.12	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			240.23		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.282	153.84	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			224.46		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60		
TOTAL HT de la Facture			513.29	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			552.62	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.33	Euro	

Tarifs au 01/01/2020

Traité 824 Commune **Dammarie les Lys (77152)**

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			31.40	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6023	18.07	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2044	108.40	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4230	50.76	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.1956	23.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1260	15.12	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			247.22		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.282	153.84	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			224.46		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60		
TOTAL HT de la Facture			520.28	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			560.00	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.39	Euro	

6.2. Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.000.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218520 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

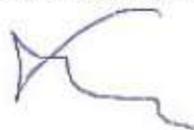
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218420 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

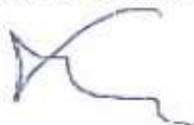
Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 785 751 058	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGES, DÉPARTEMENT COURTAGES DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



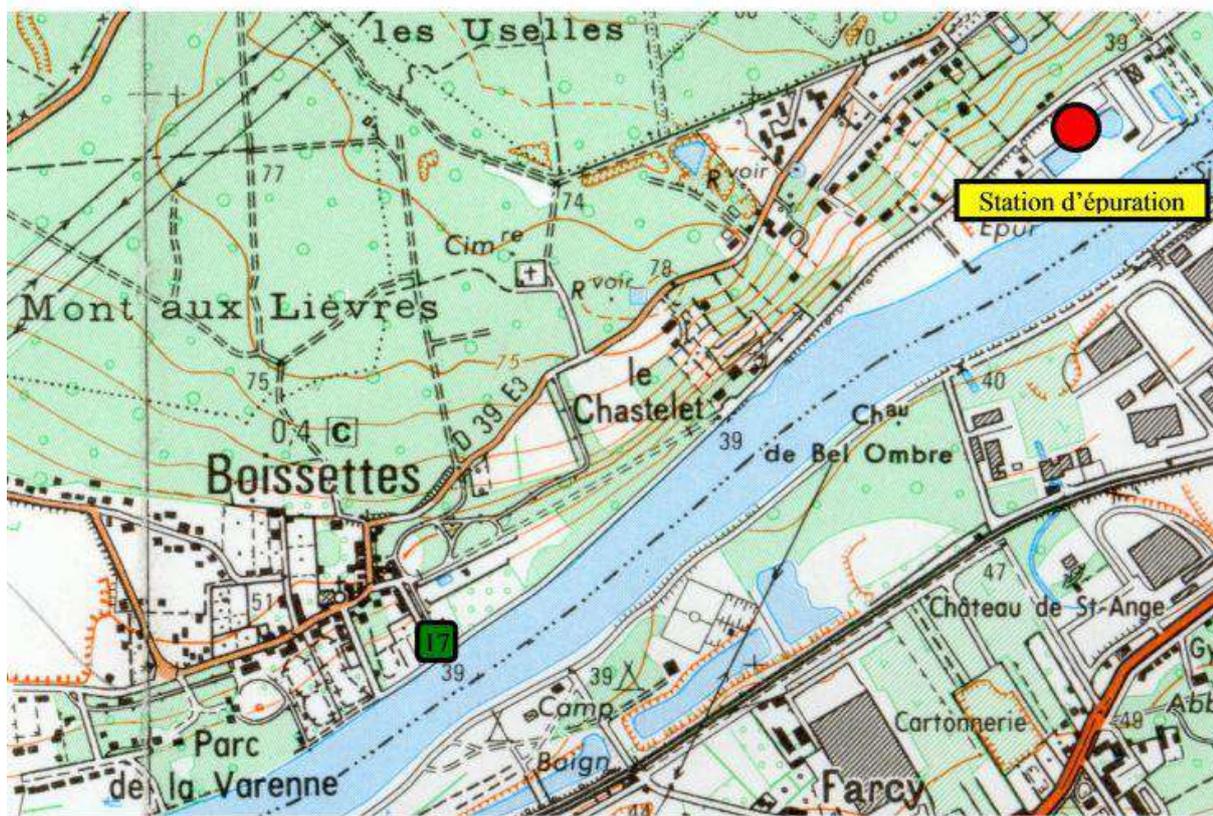
6.3. Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BOISSETTES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	448	433	417	411	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	138	142	139	140	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	18 237	24 278	19 513	16 176	-17,1%
BOISSISE LA BERTRAND					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 171	1 193	1 179	1 170	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	368	366	372	371	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	47 433	57 664	55 512	47 516	-14,4%
BOISSISE LE ROI					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 849	3 848	3 831	3 835	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 412	1 451	1 450	1 447	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	165 289	162 616	163 854	157 616	-3,8%
DAMMARIE LES LYS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 319	21 800	21 915	22 099	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 543	4 541	4 499	4 455	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 204 053	1 120 431	1 102 462	1 111 609	0,8%
LA ROCHETTE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 338	3 375	3 419	3 464	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 101	1 095	1 085	1 073	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)	164 976	169 425	179 667	165 266	-8,0%
LE MEE SUR SEINE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 939	20 969	20 956	20 917	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 554				
Assiette de la redevance (m3)	-2 580				
LIVRY SUR SEINE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 954	1 994	2 033	2 074	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	789	816	826	833	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	89 202	93 447	92 387	100 560	8,8%
MELUN					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	41 036	40 971	40 867	41 183	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 624	5 680	5 810	5 840	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	2 194 610	2 242 311	2 405 280	2 252 860	-6,3%
MONTEREAU SUR LE JARD					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	547	540	533	527	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	211	211	213	217	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	31 972	24 059	25 127	23 489	-6,5%
RUBELLES					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 051	2 115	2 145	2 177	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	811	872	883	948	7,4%
Assiette de la redevance (m3)	128 455	115 359	141 591	161 213	13,9%
SAINT GERMAIN LAXIS					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	647	713	741	758	2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	273	273	270	274	1,5%

Assiette de la redevance (m3)	31 706	34 186	36 394	39 386	8,2%
SEINE PORT					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 567	1 560	-	0	-
VAUX LE PENIL					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 967	11 057	11 223	11 221	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 228	3 295	3 300	3 311	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	530 180	565 699	553 976	586 275	5,8%
VILLIERS EN BIÈRE					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	-	-	-	215	-
VOISENON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 140	1 137	1 149	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	442	449	449	448	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	49 532	47 224	57 027	46 471	-18,5%
Autre(s)					
Assiette de la redevance (m3)	940 288	912 637	912 115	924 758	1,4%

6.4. Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

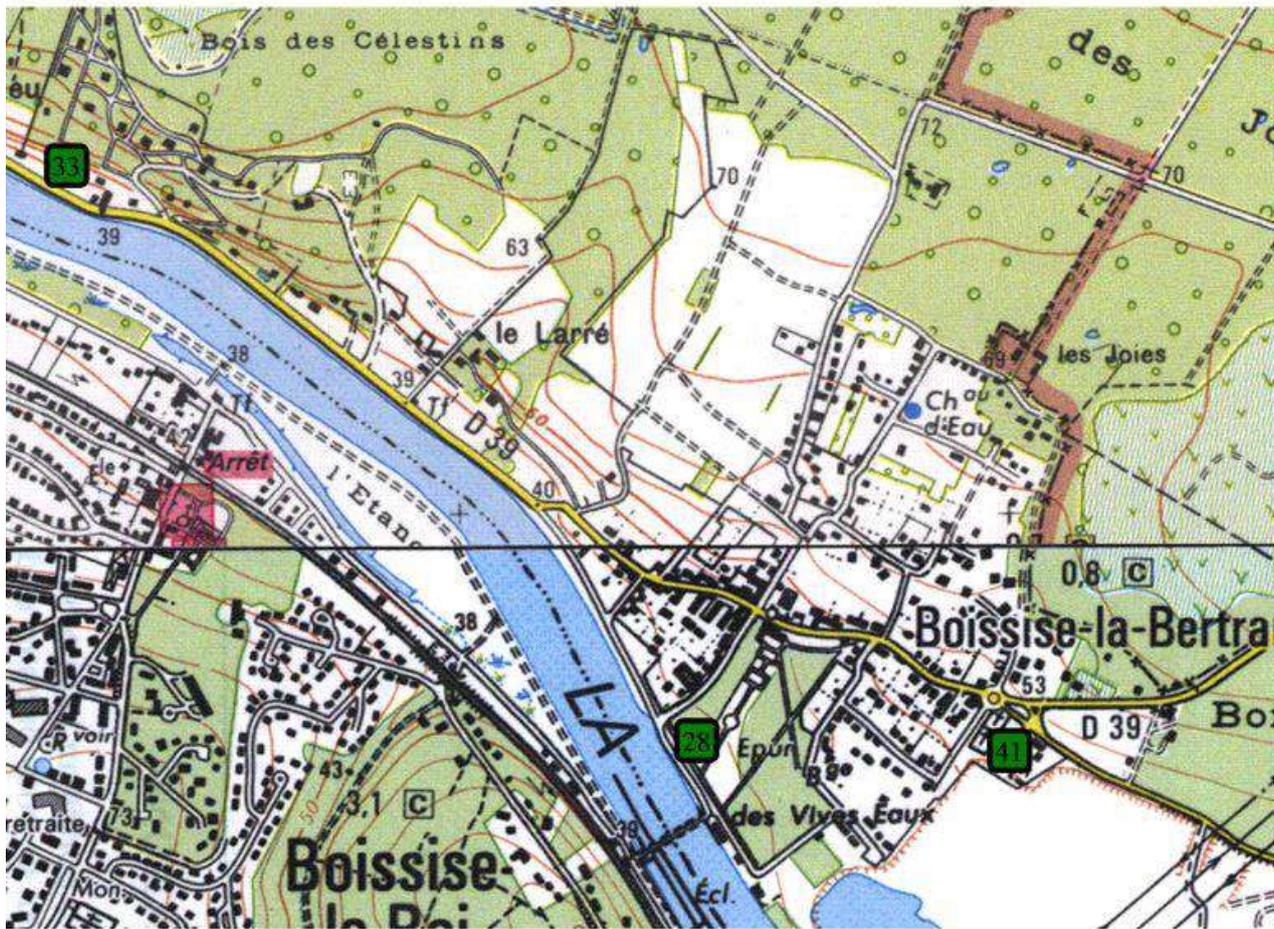


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

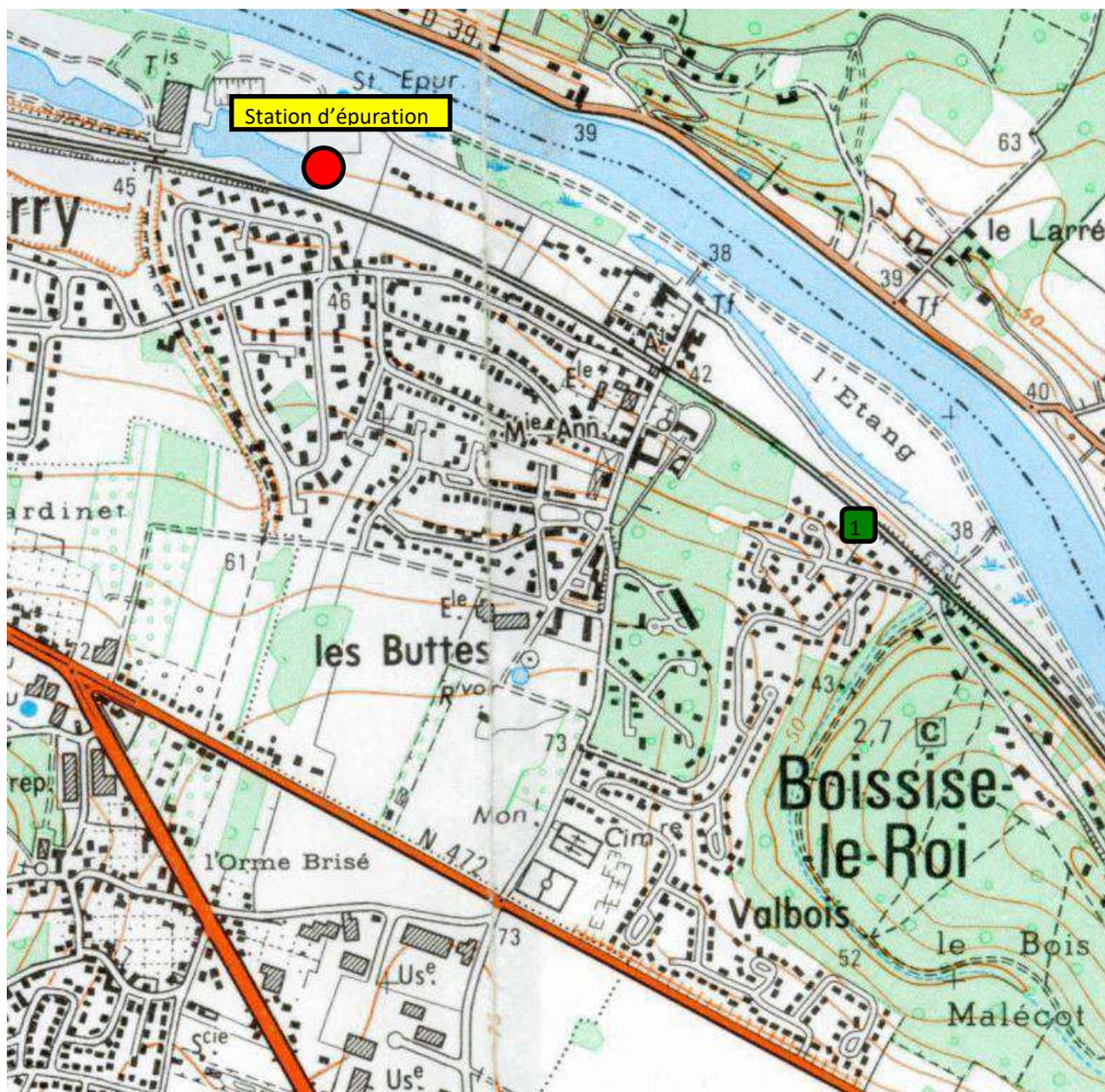


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

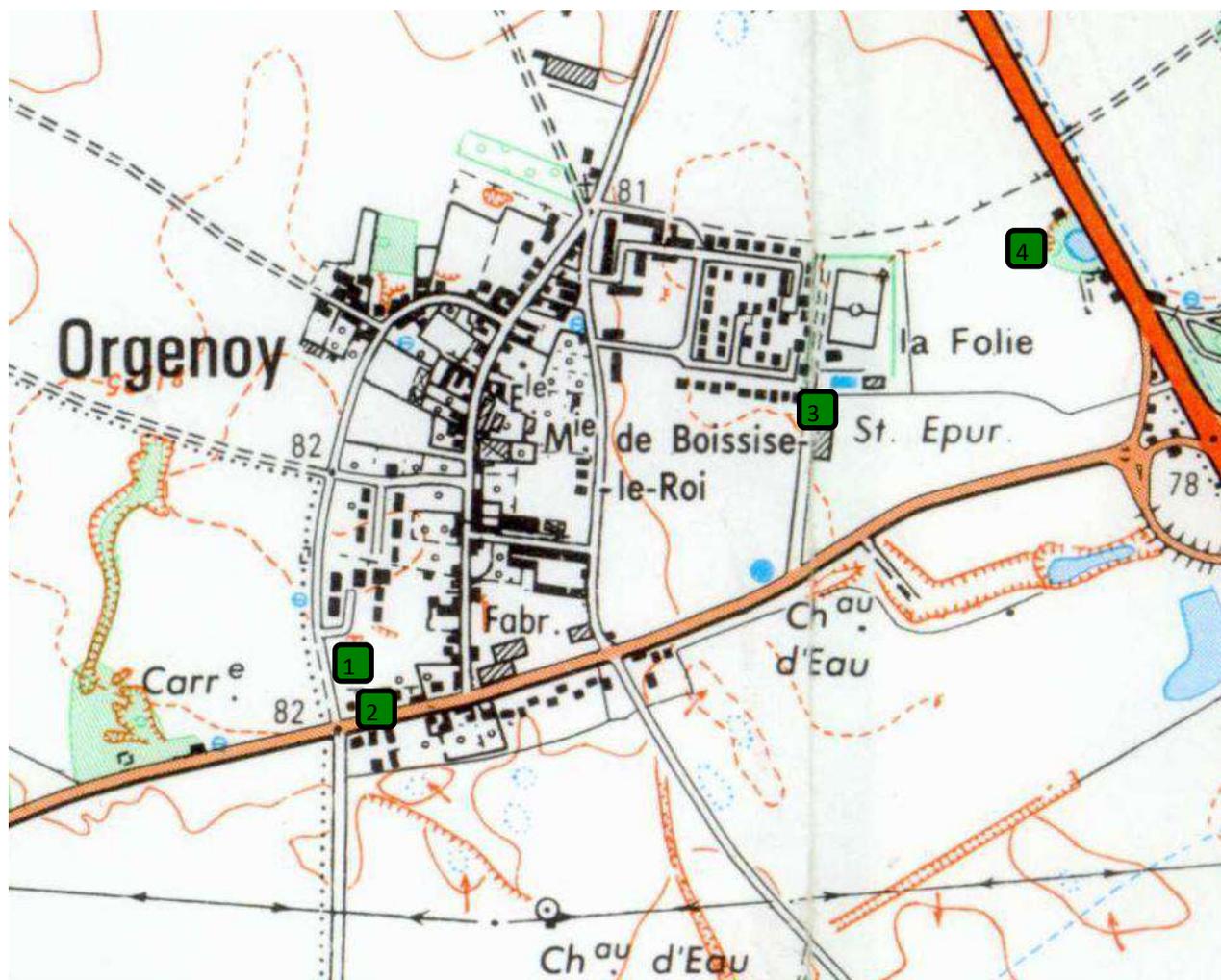


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou

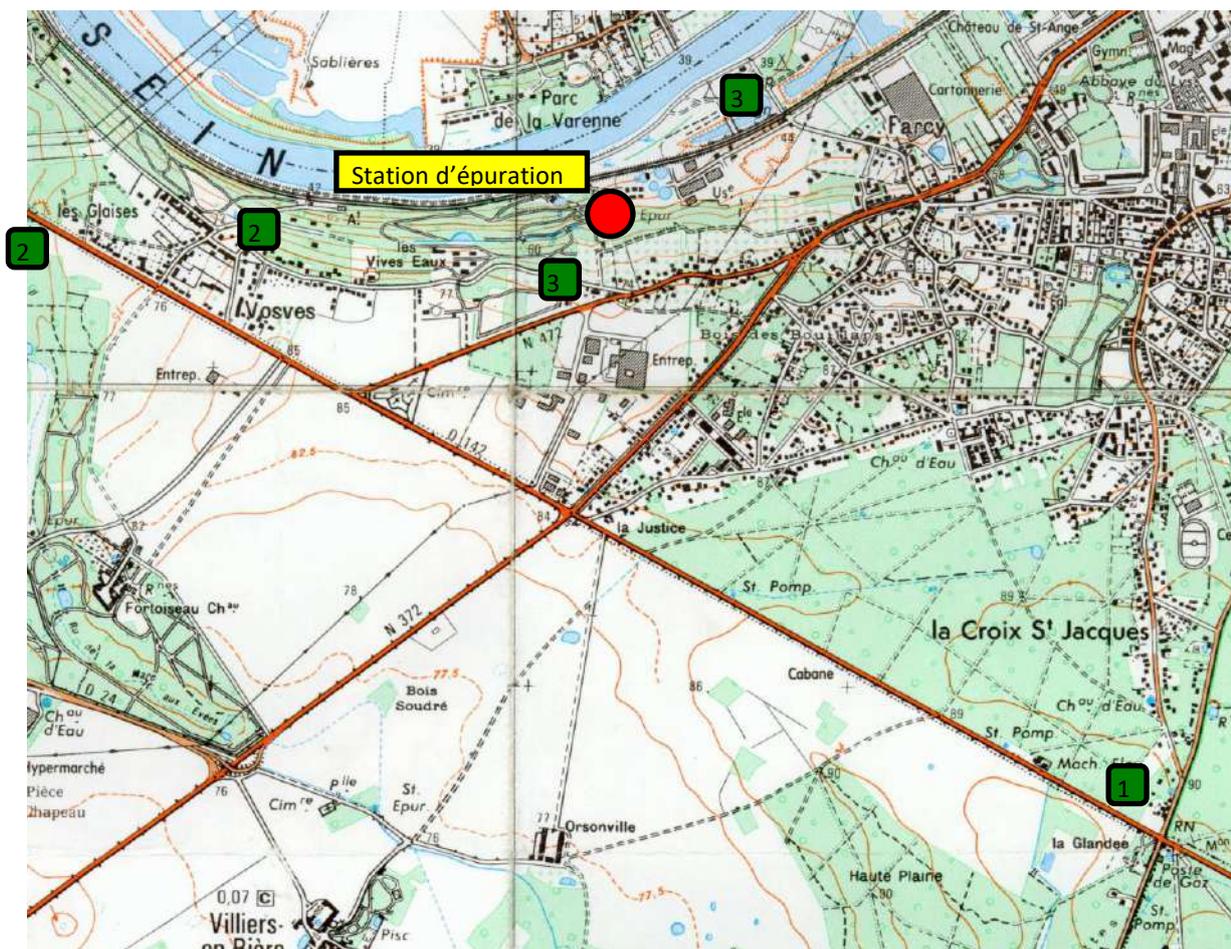
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

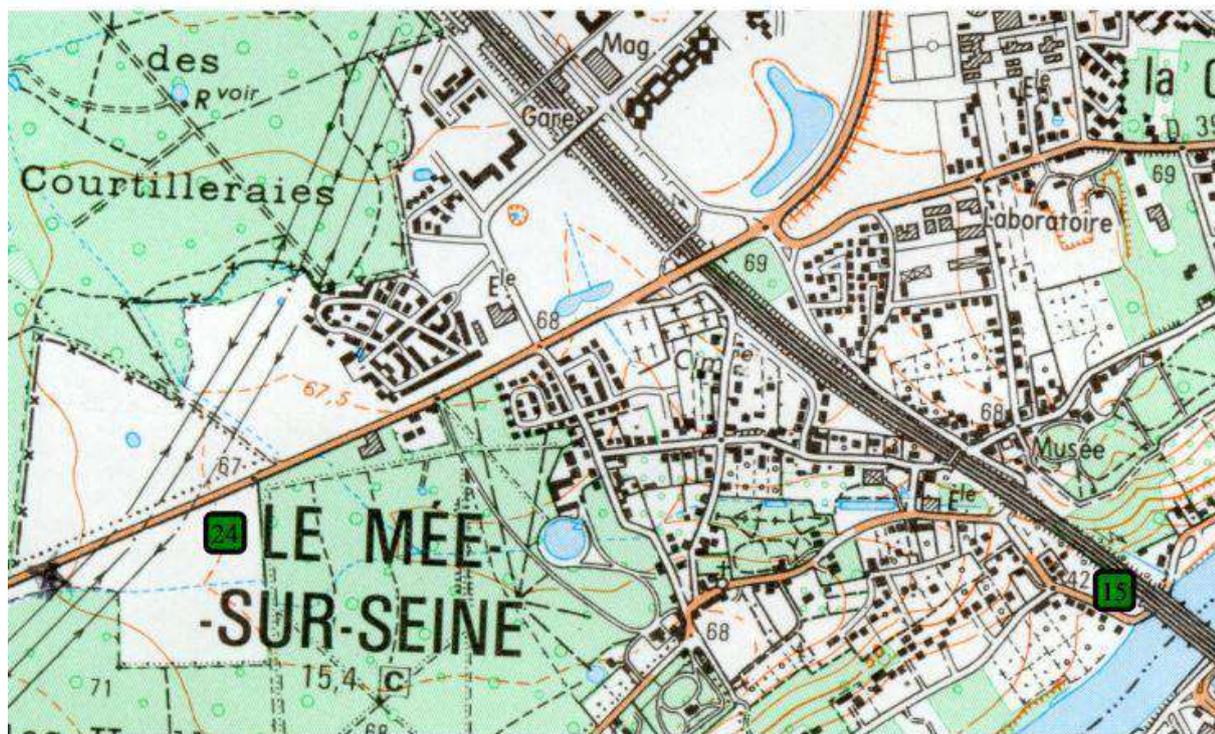


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

- 1** N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

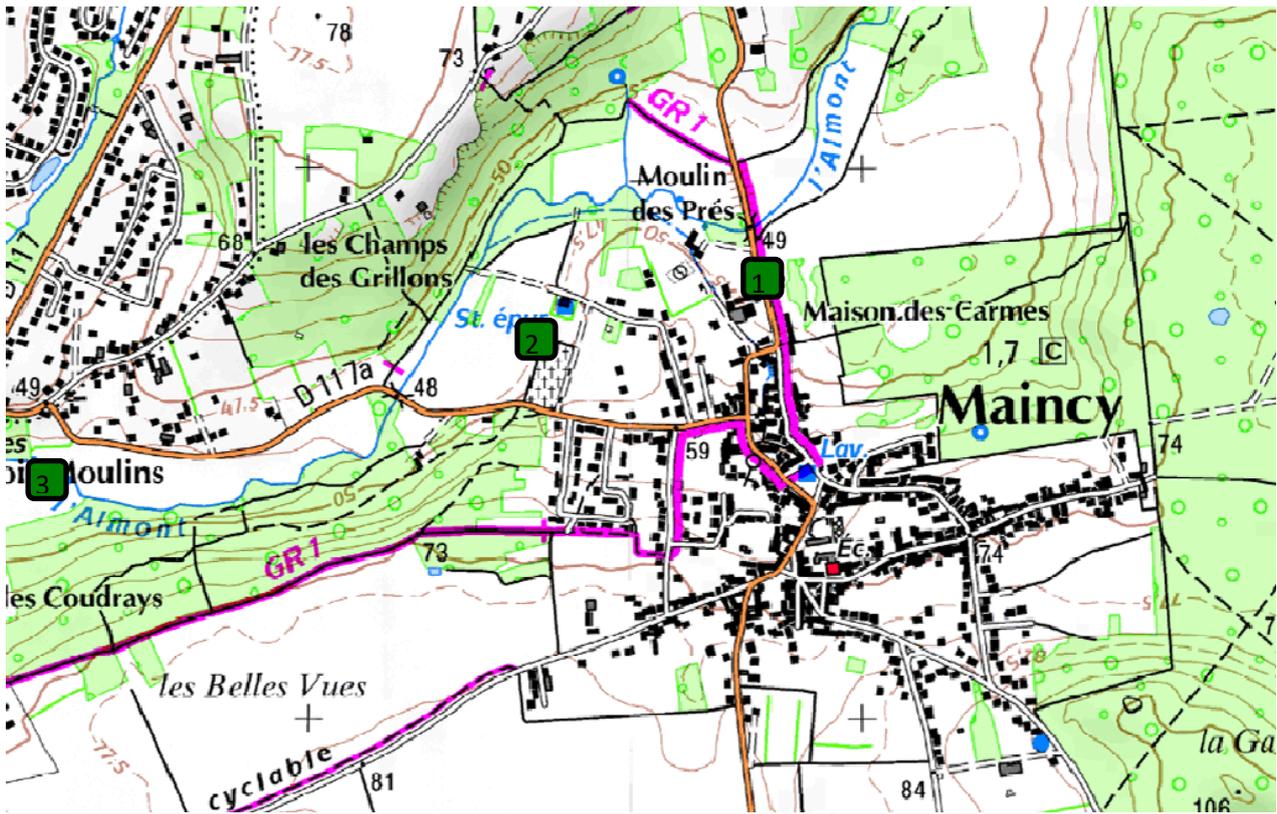


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

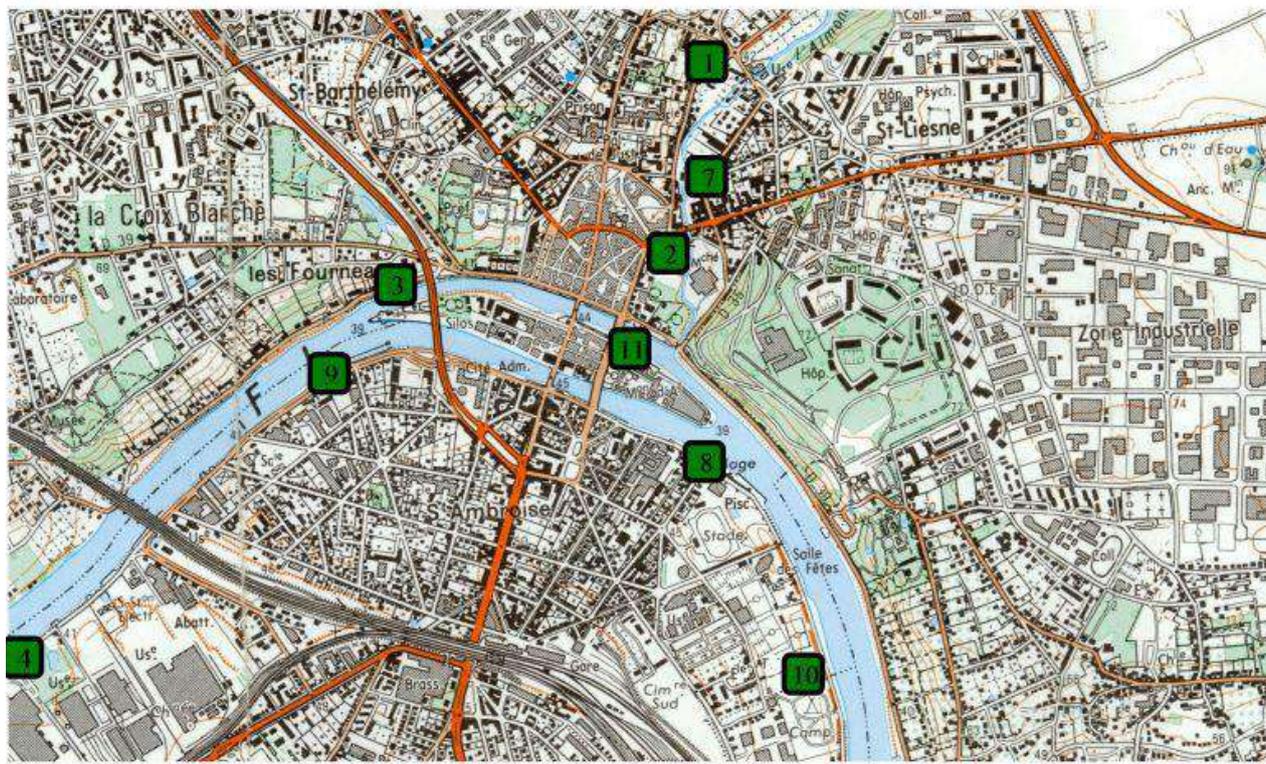


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou

Implantation des principaux ouvrages

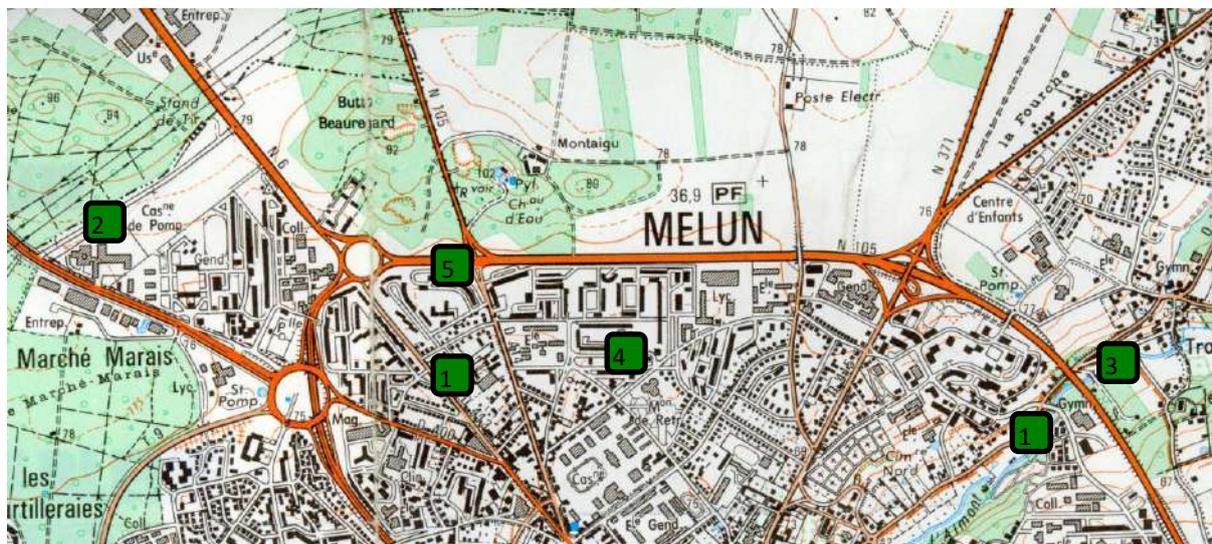


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

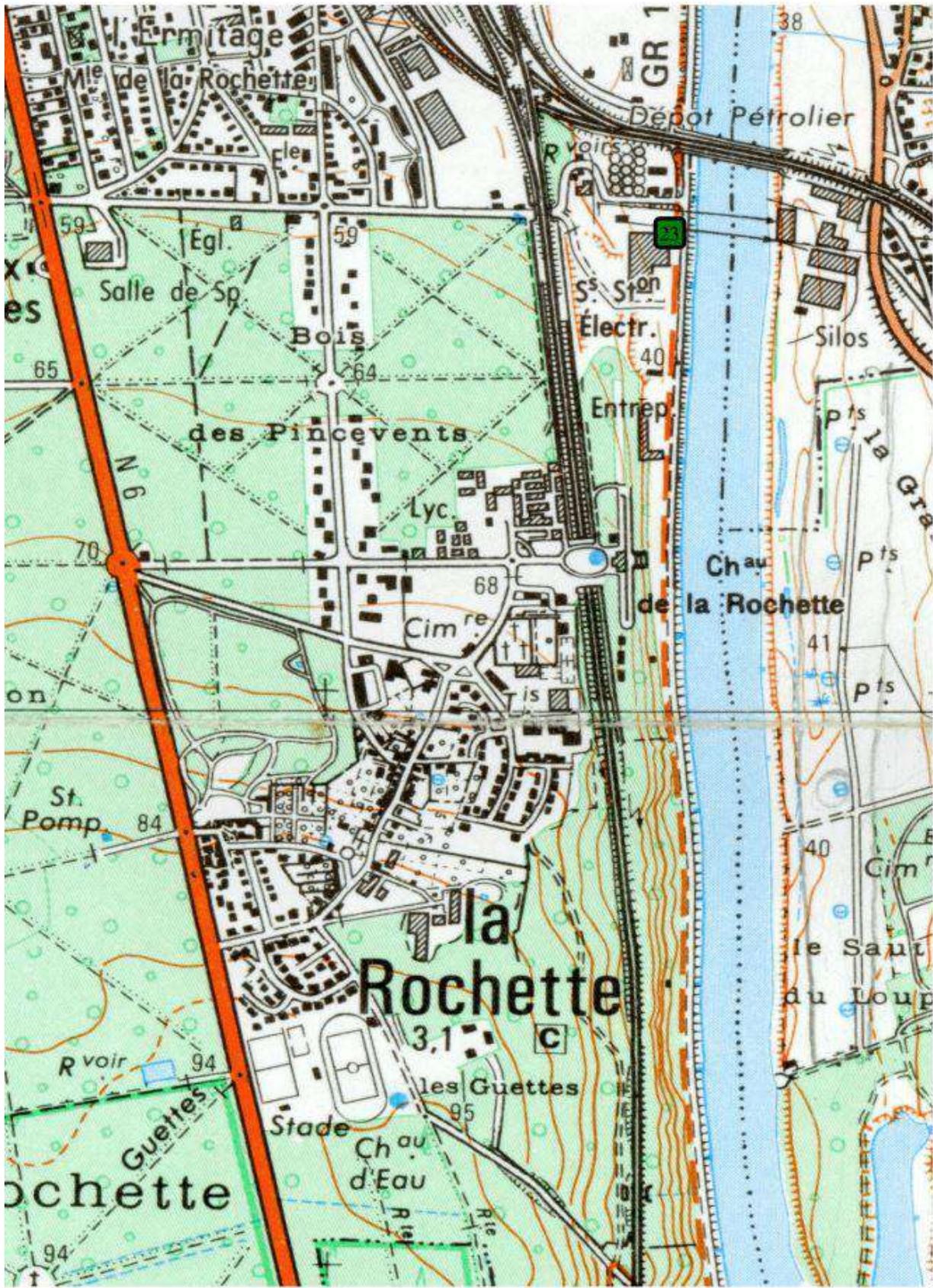


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou

Implantation des principaux ouvrages

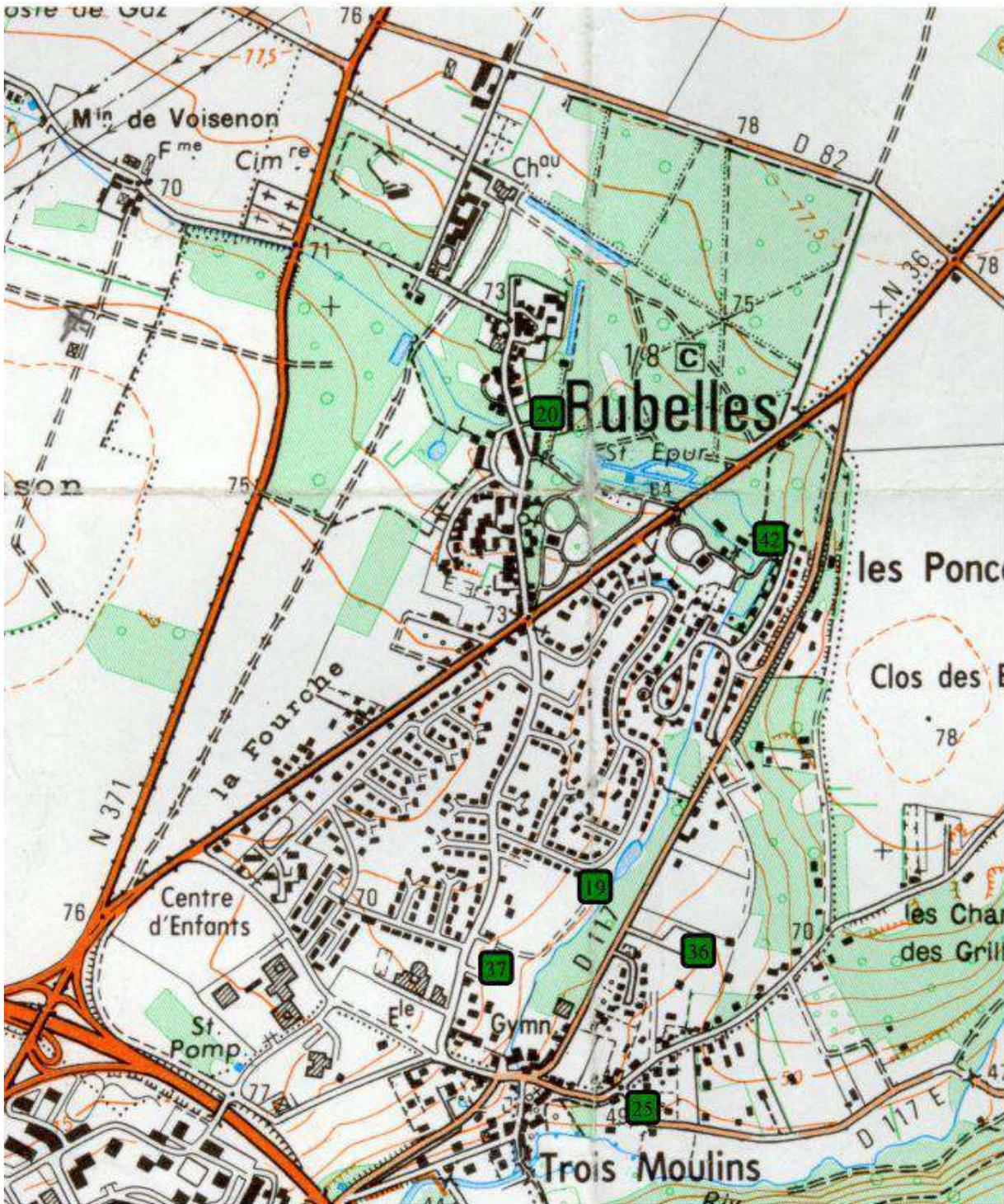


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

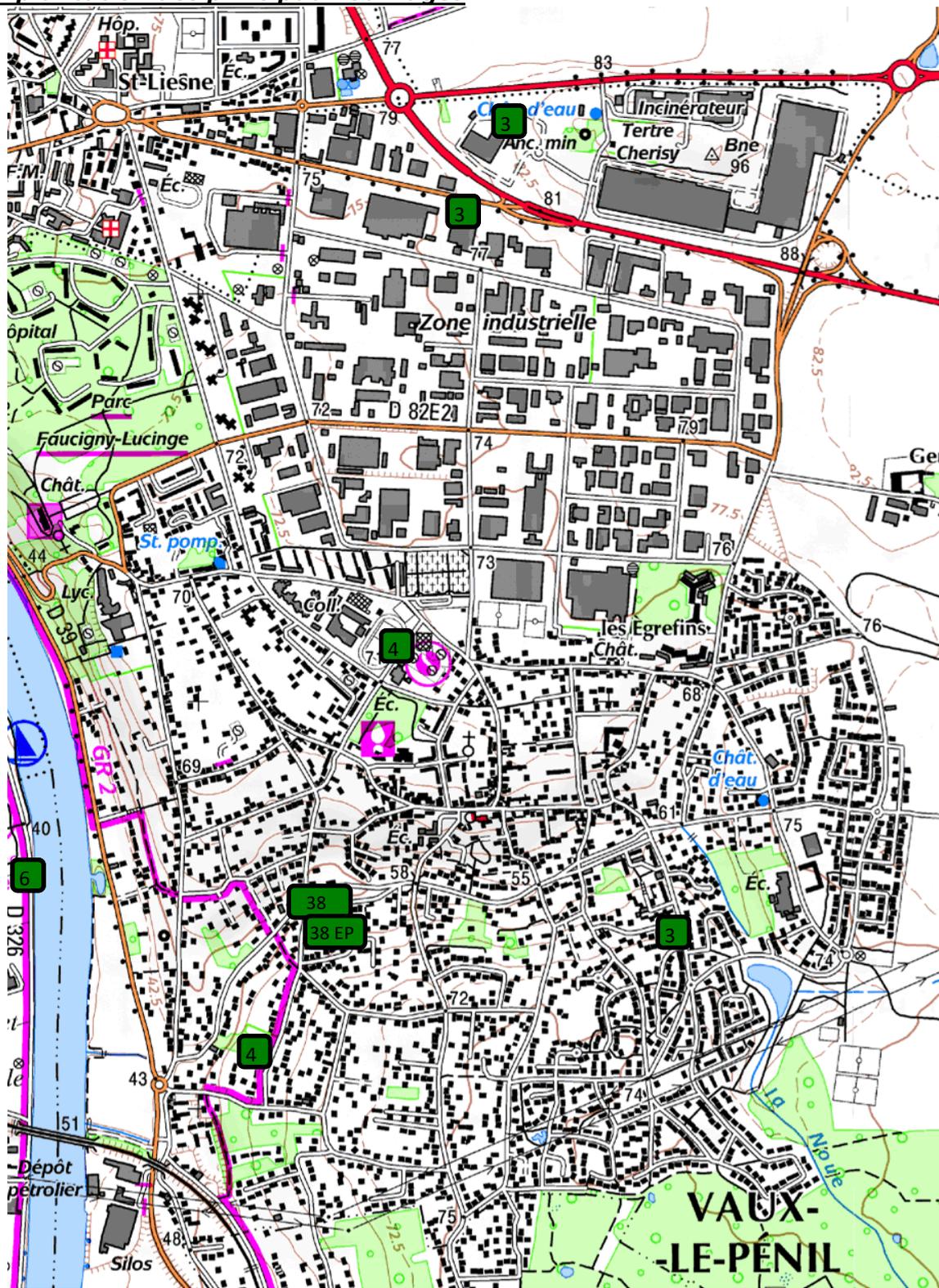


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

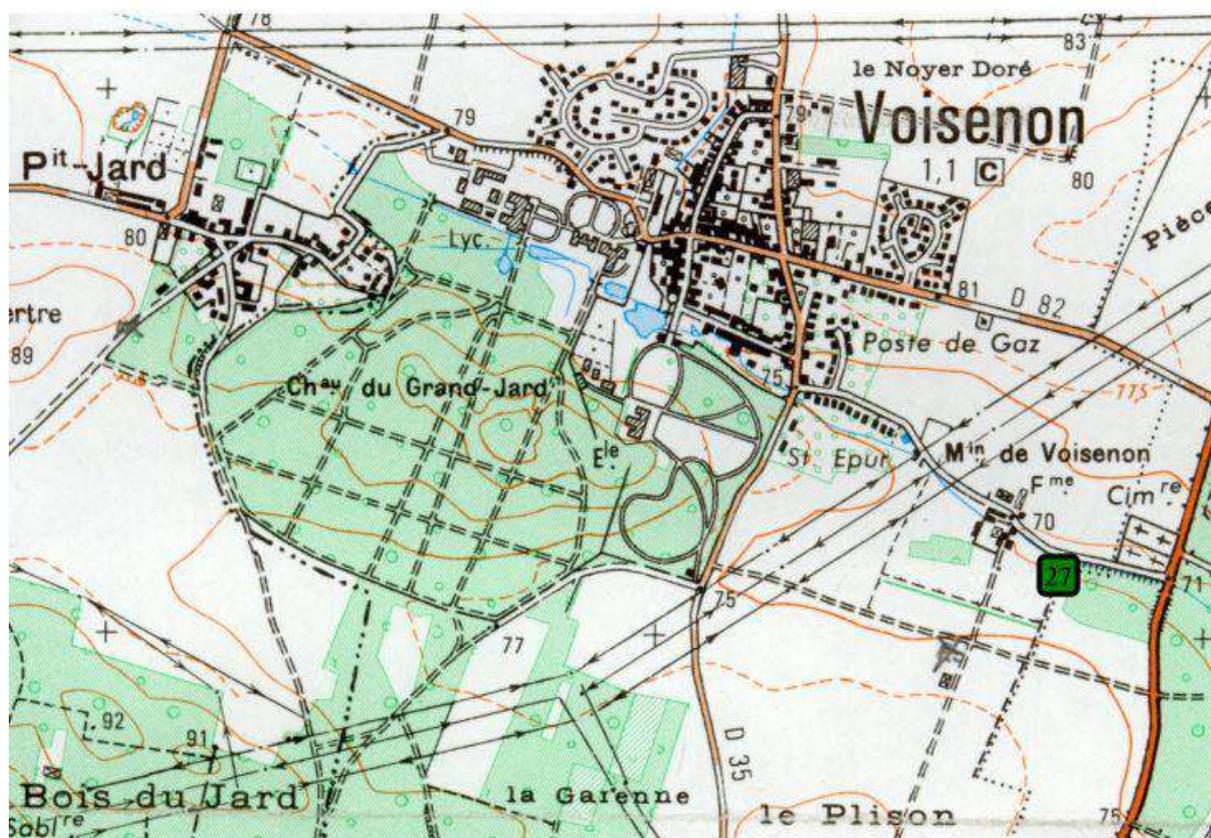


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou

Implantation des principaux ouvrages

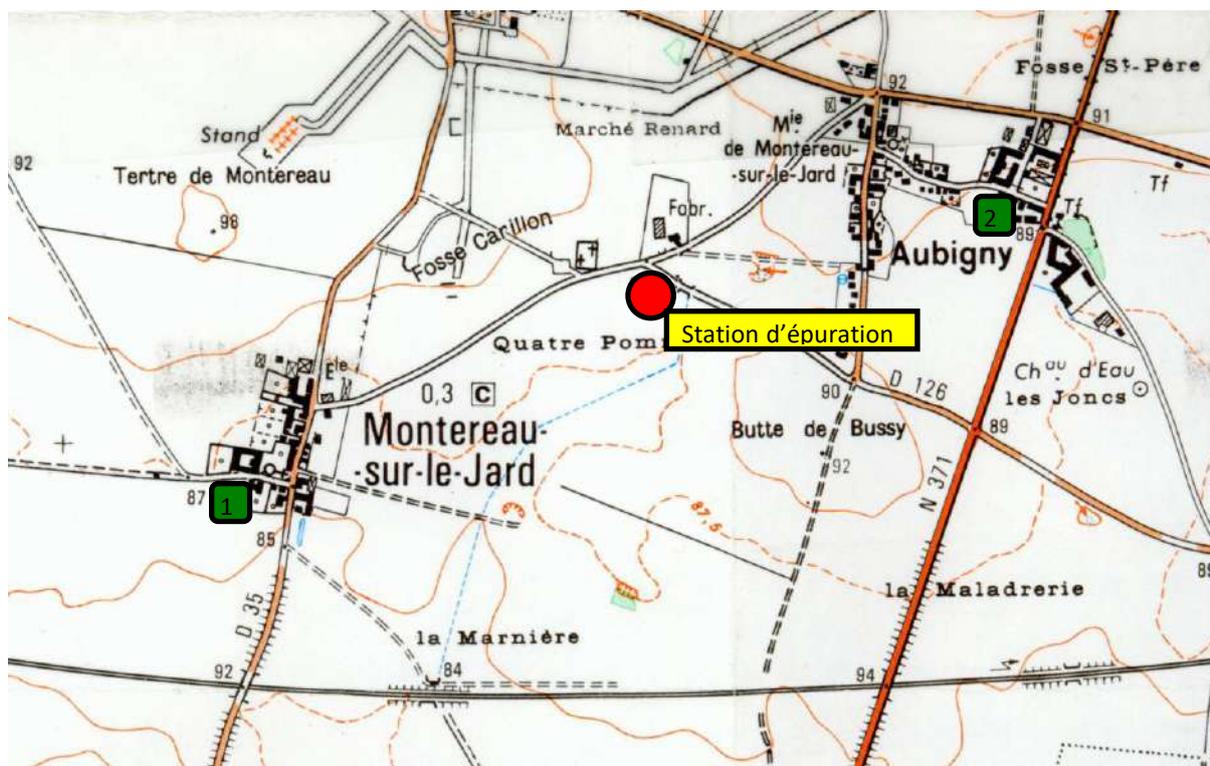


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

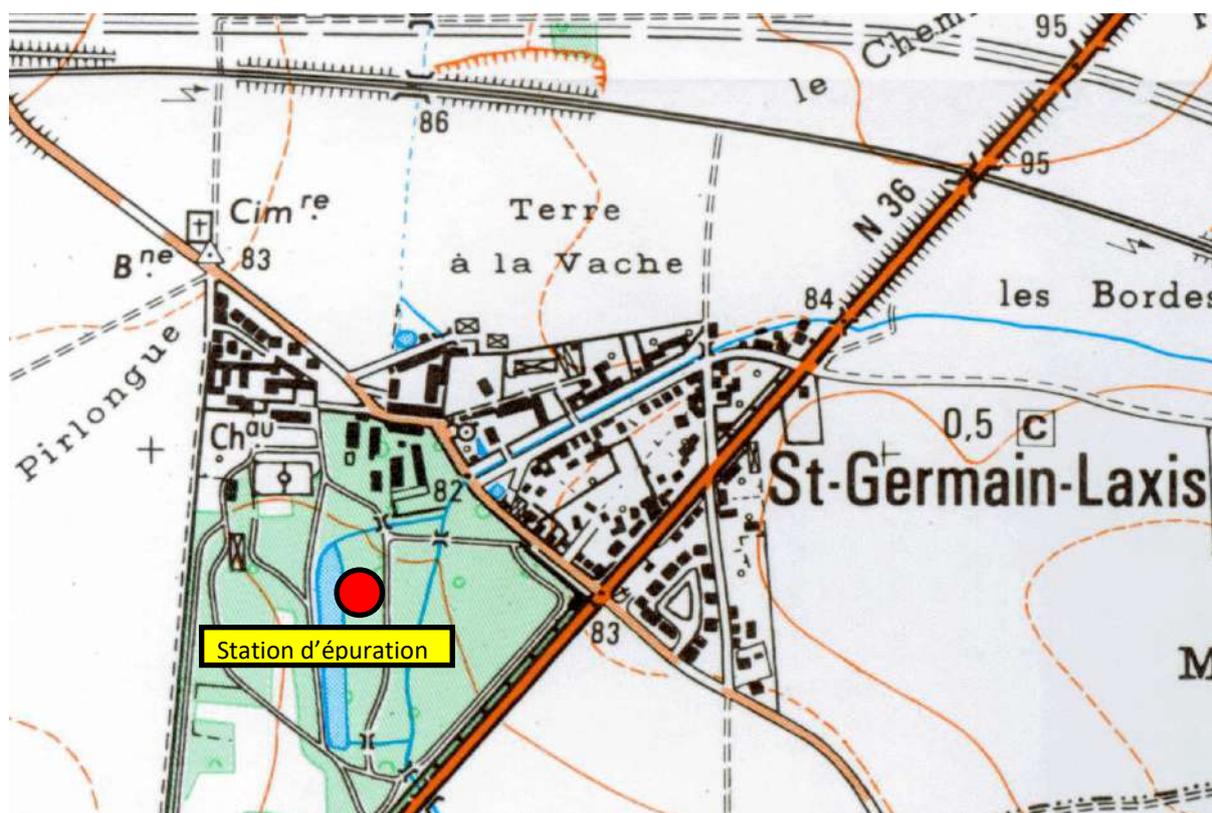
Implantation des principaux ouvrages



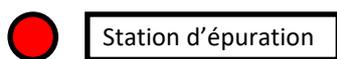
LEGENDE



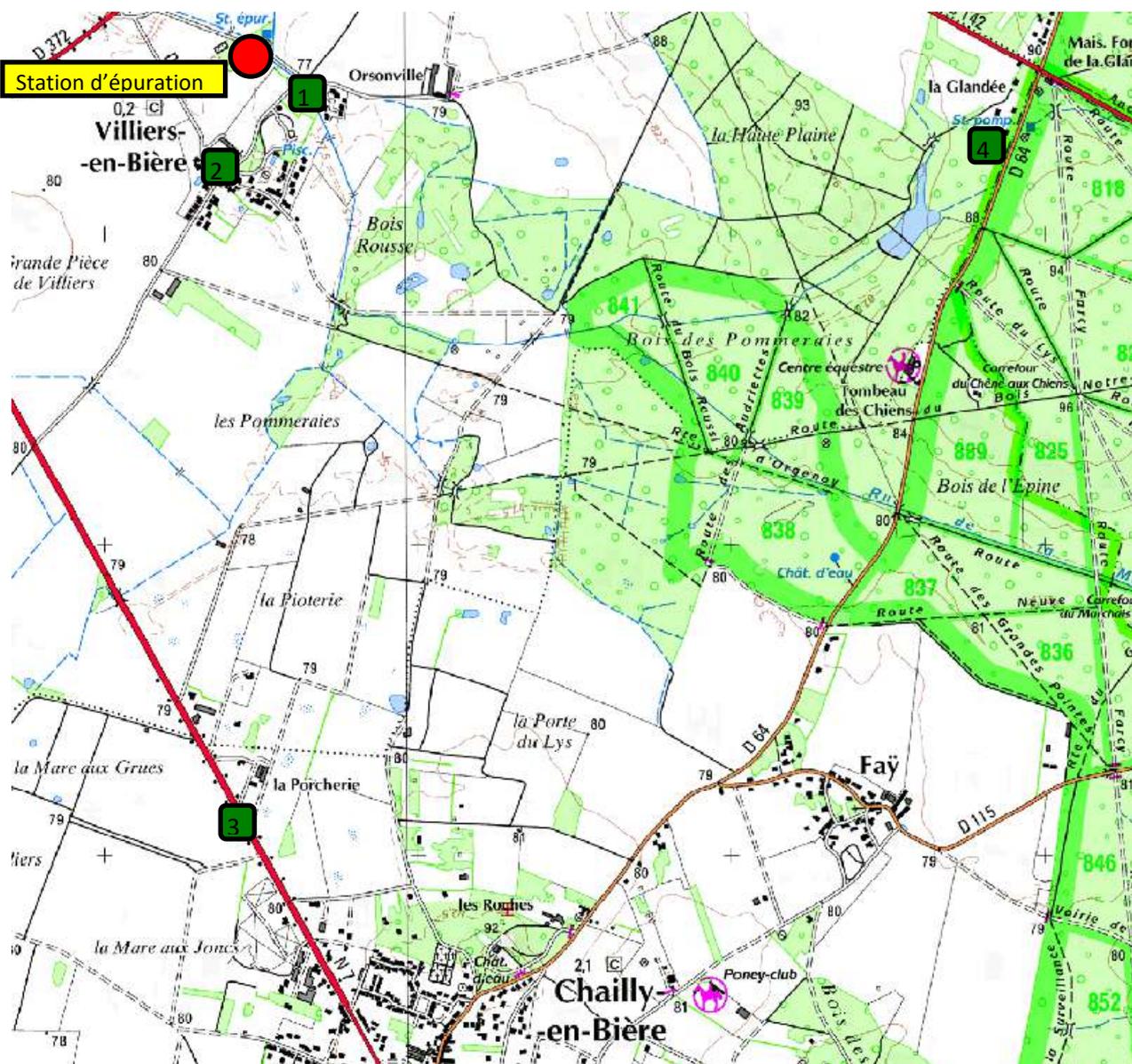
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE



Implantation des principaux ouvrages



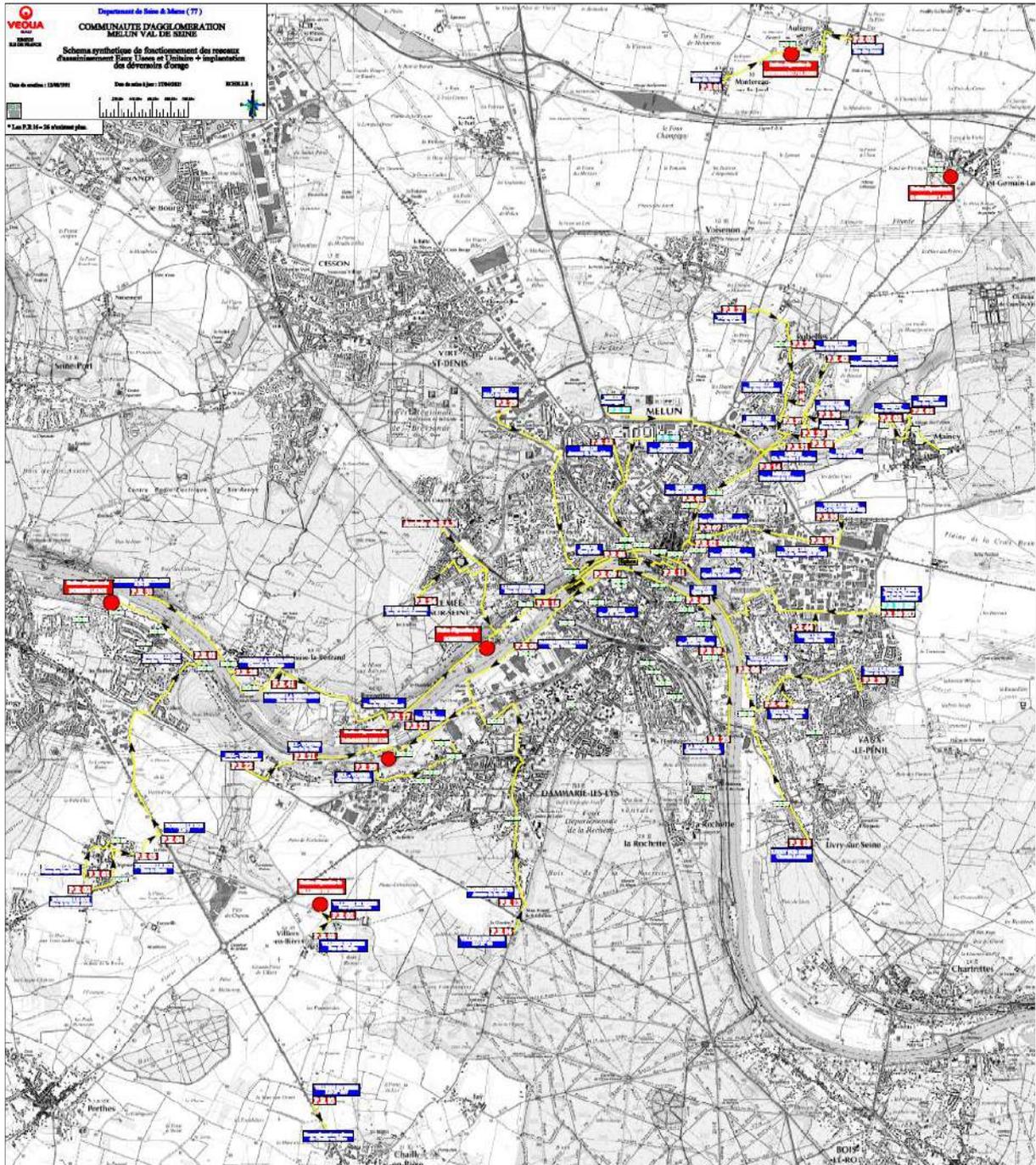
LEGENDE



Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou



6.5. Le bilan détaillé par usine

Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Charges entrant sur le système de traitement :

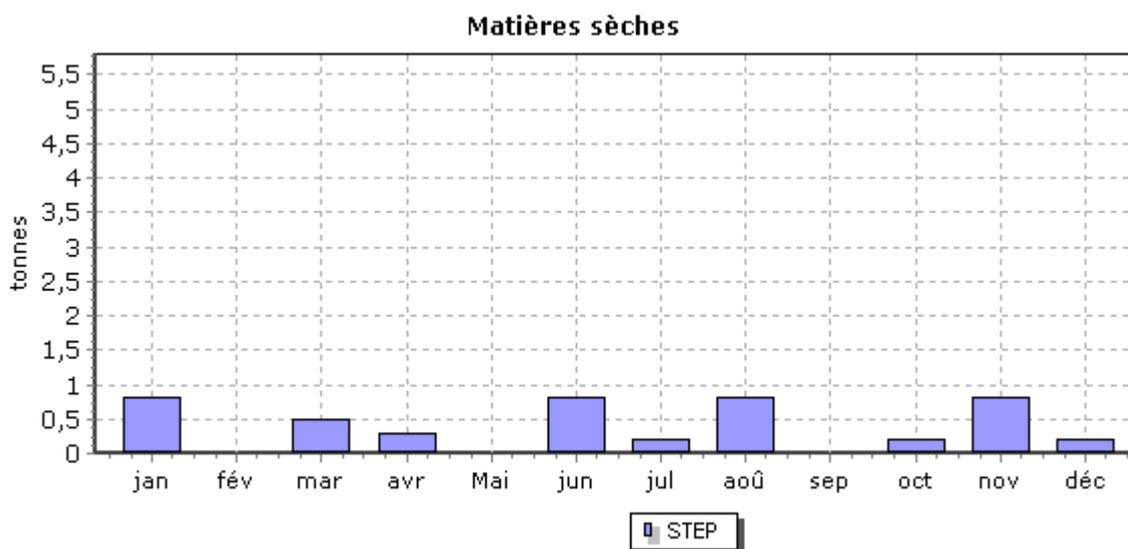
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
05/11/2019	Non	145	24,9	26,8	11,8	5,5	5,6	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
05/11/2019	1,75	93,0	4,81	82,0	0,58	95,1	1,32	75,9	2,06	63,2	0,08	83,8

Boues évacuées par mois



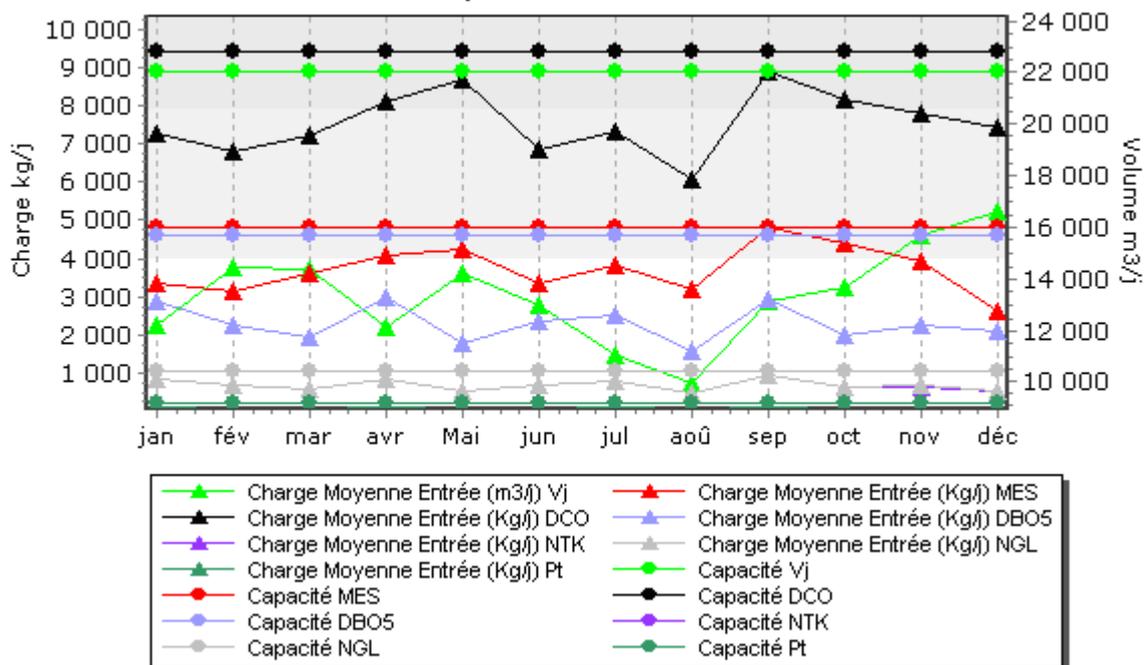
Station d'Epuration de Boissettes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	12 182	0 / 9	3 352	7 282	2 875	816,5	828,5	86,0
février	14 456	0 / 10	3 151	6 794	2 240	669,7	688,6	73,3
mars	14 373	0 / 9	3 610	7 198	1 928	556,7	573,5	58,7
avril	12 129	0 / 7	4 074	8 086	2 967	834,5	845,2	100,4
mai	14 242	0 / 7	4 228	8 688	1 777	533,7	541,7	58,0
juin	12 977	0 / 10	3 339	6 826	2 346	677,2	686,1	75,3
juillet	11 034	0 / 9	3 839	7 344	2 502	798,7	805,8	94,9
août	9 947	0 / 10	3 184	6 049	1 543	486,0	491,6	56,4
septembre	13 110	0 / 9	4 787	8 912	2 903	935,7	943,8	97,4
octobre	13 674	0 / 10	4 382	8 143	2 005	645,6	652,2	68,6
novembre	15 722	0 / 9	3 898	7 799	2 239	644,0	653,9	68,8
décembre	16 624	0 / 5	2 625	7 439	2 077	527,4	535,9	58,6

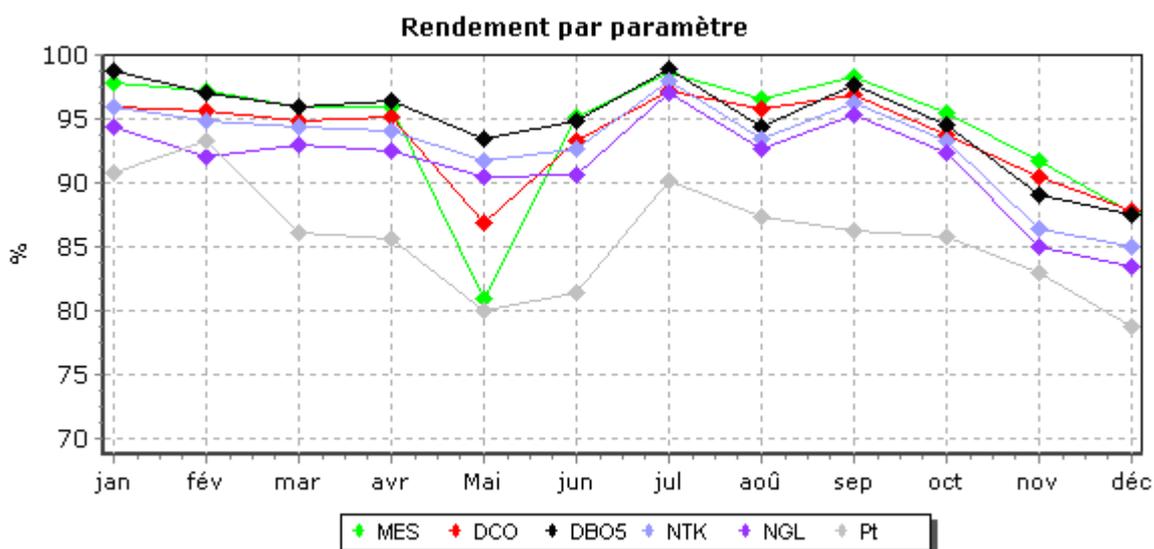
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

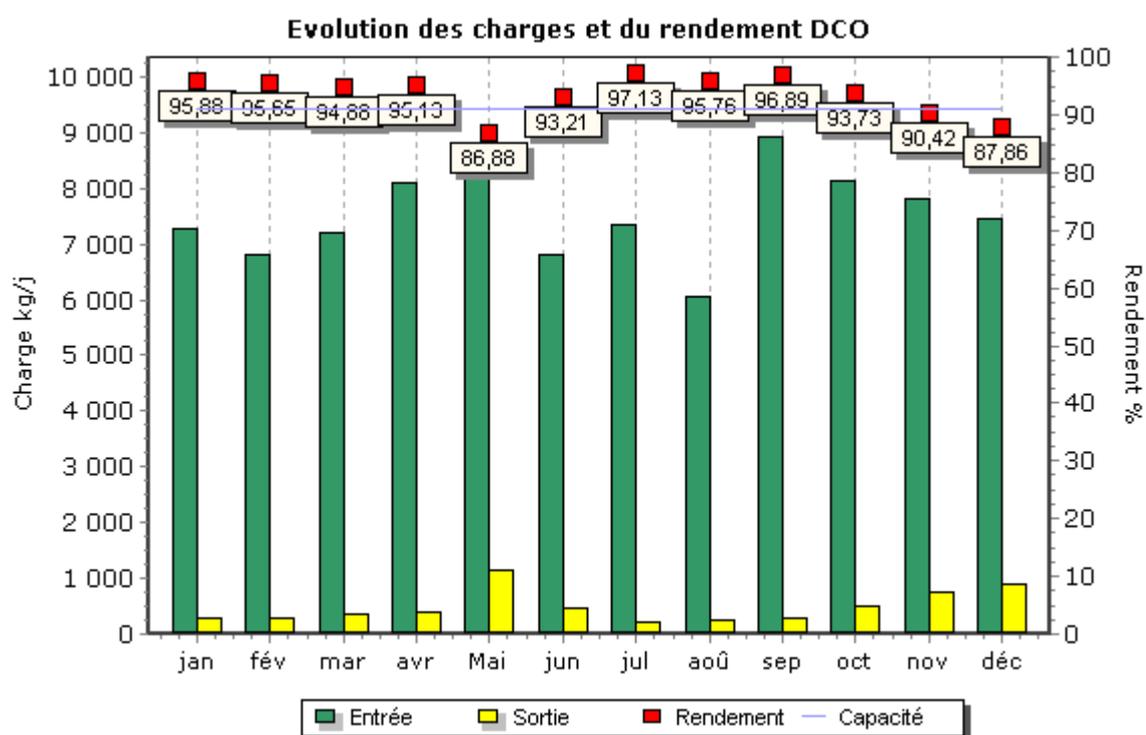
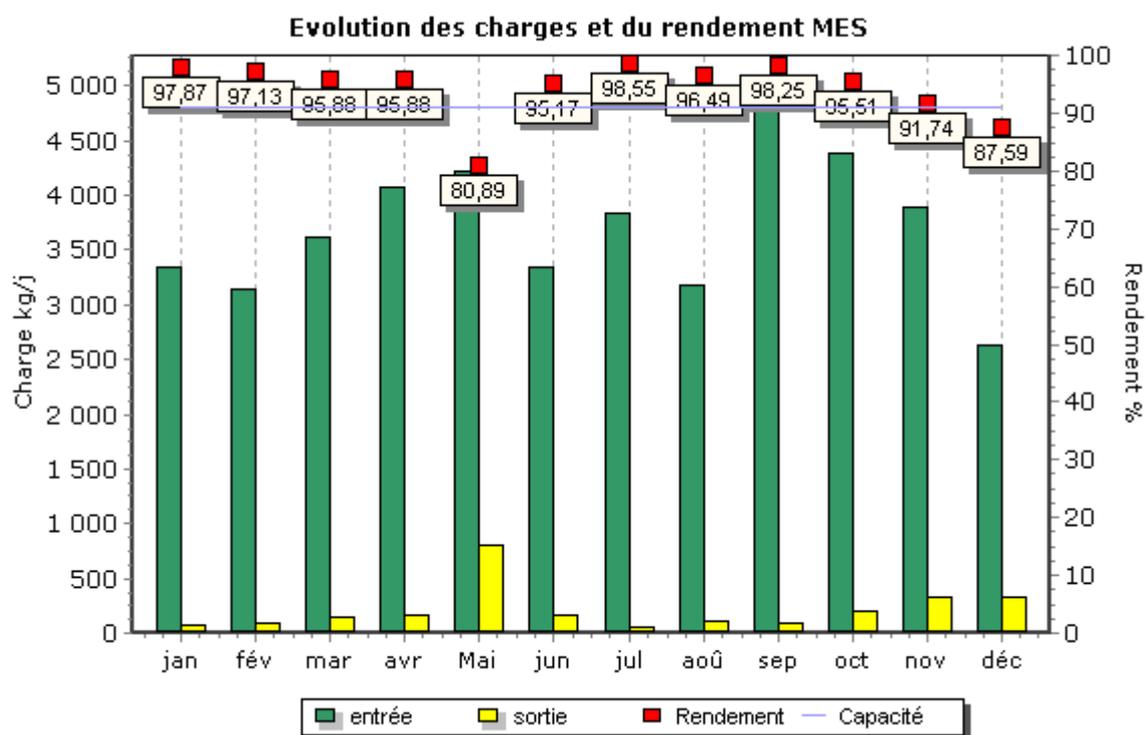


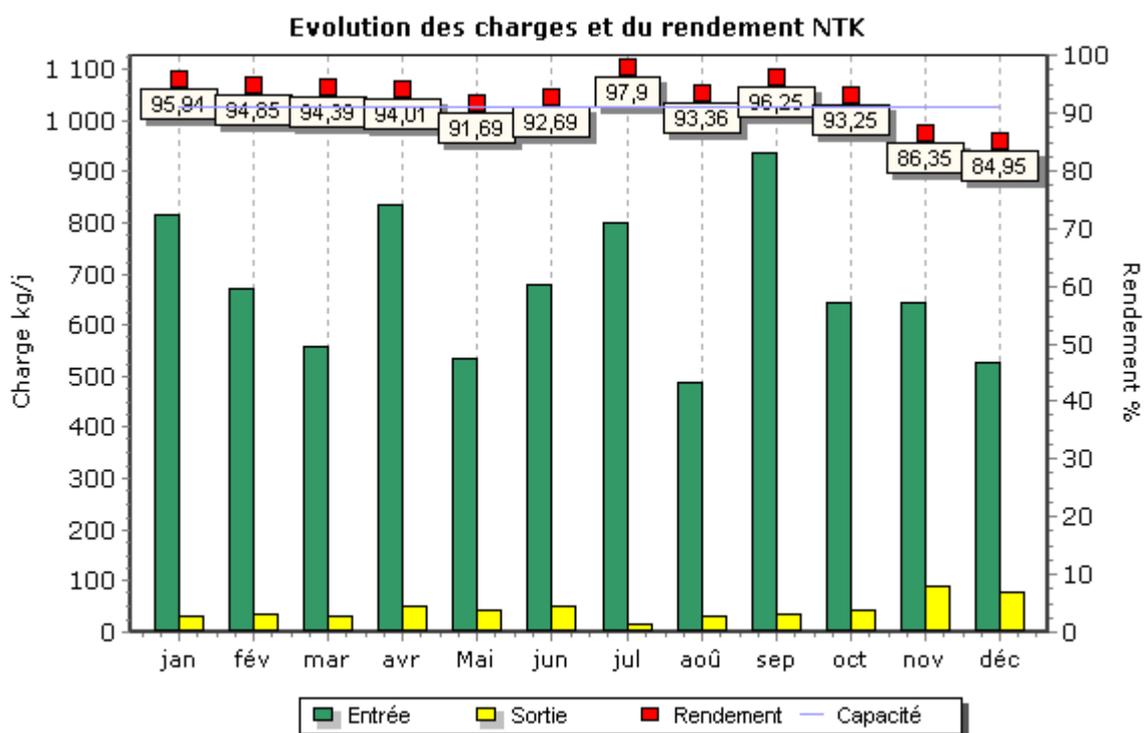
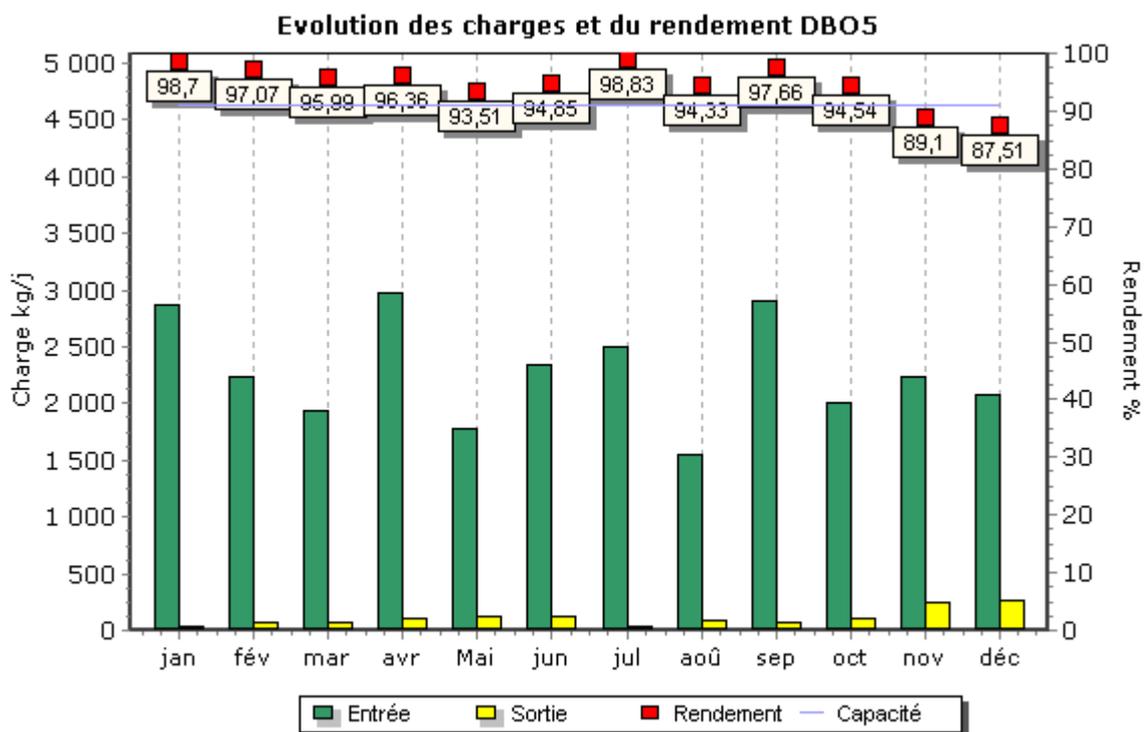
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

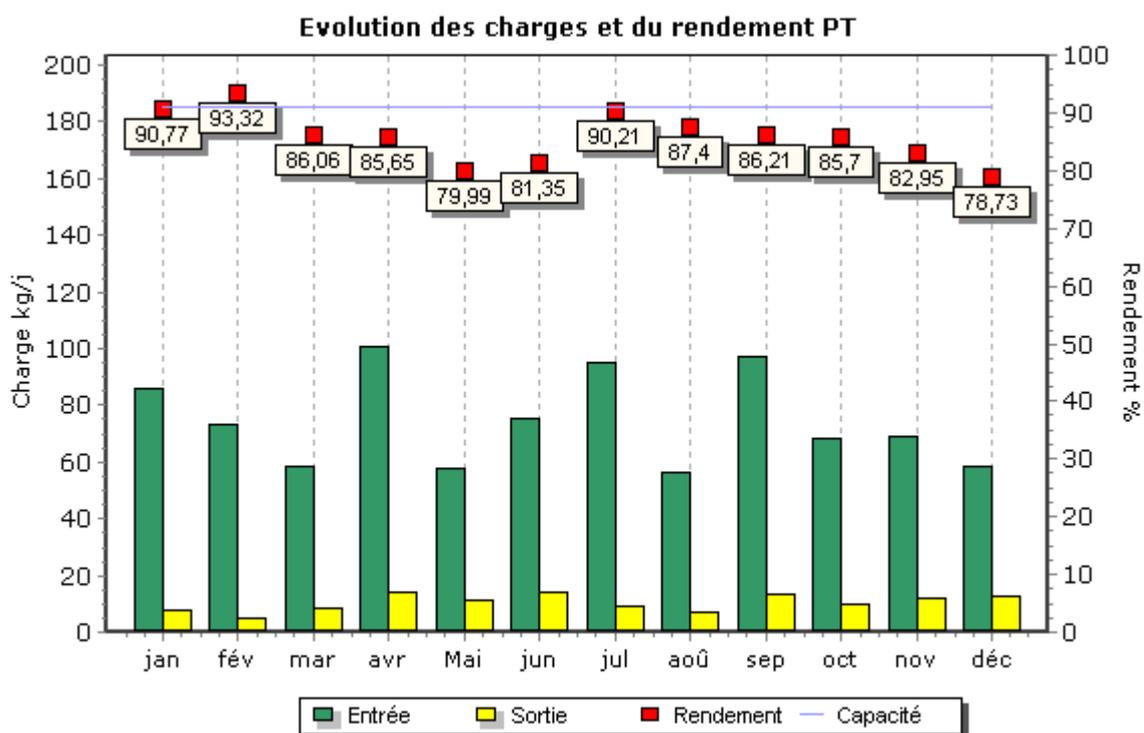
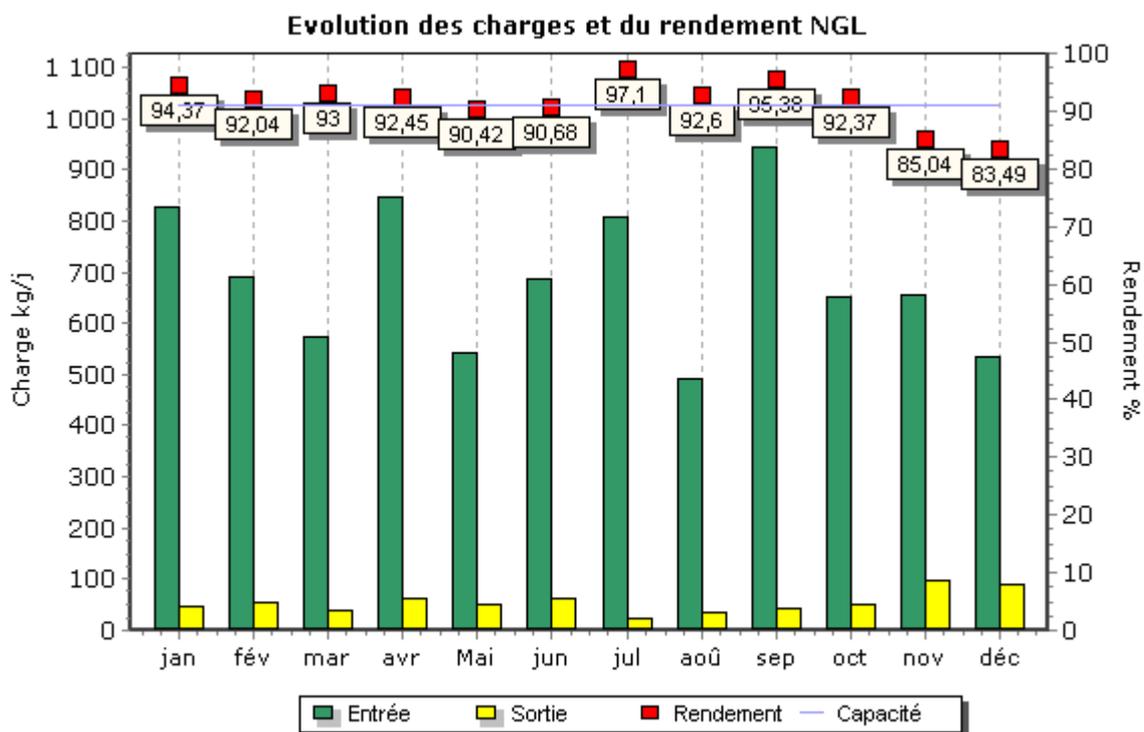
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	71,50	97,87	299,90	95,88	37,44	98,70	33,10	95,94	46,60	94,37	7,90	90,77
février	90,50	97,13	295,40	95,65	65,53	97,07	34,50	94,85	54,80	92,04	4,90	93,32
mars	148,60	95,88	368,50	94,88	77,29	95,99	31,20	94,39	40,20	93,00	8,20	86,06
avril	168,00	95,88	393,80	95,13	107,86	96,36	50,00	94,01	63,80	92,45	14,40	85,65
mai	808,20	80,89	1 140,10	86,88	115,41	93,51	44,40	91,69	51,90	90,42	11,60	79,99
juin	161,40	95,17	463,70	93,21	120,84	94,85	49,50	92,69	63,90	90,68	14,10	81,35
juillet	55,50	98,55	211,10	97,13	29,28	98,83	16,80	97,90	23,40	97,10	9,30	90,21
août	111,70	96,49	256,40	95,76	87,44	94,33	32,30	93,36	36,40	92,60	7,10	87,40
septembre	83,80	98,25	277,10	96,89	67,86	97,66	35,10	96,25	43,70	95,38	13,40	86,21
octobre	196,80	95,51	510,30	93,73	109,56	94,54	43,60	93,25	49,70	92,37	9,80	85,70
novembre	321,90	91,74	747,10	90,42	244,07	89,10	87,90	86,35	97,90	85,04	11,70	82,95
décembre	325,70	87,59	903,50	87,86	259,36	87,51	79,40	84,95	88,50	83,49	12,50	78,73



Evolution des charges et du rendement par paramètre



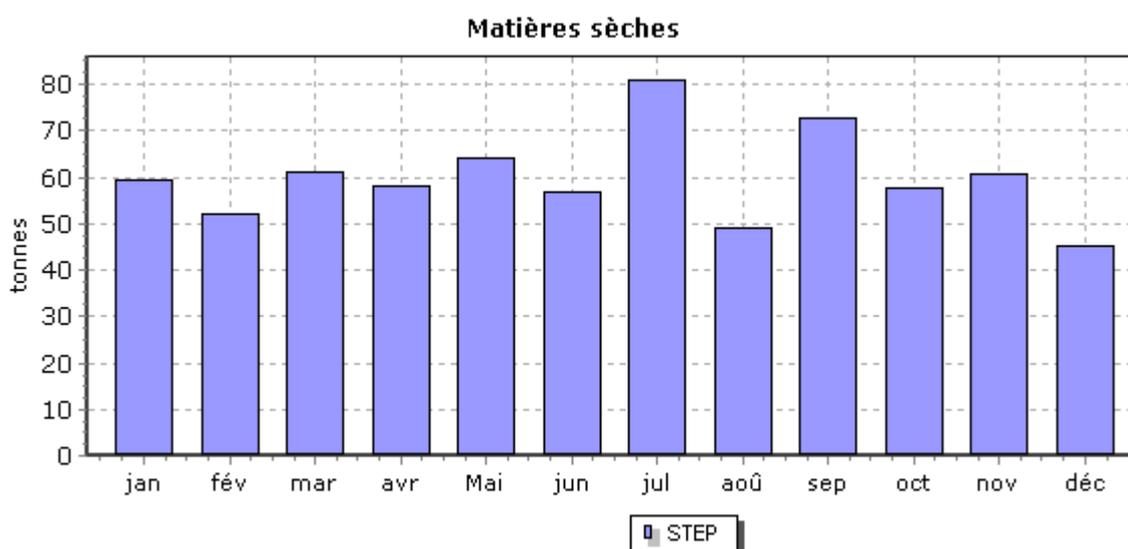




Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
04/04/2019	Oui	Non	MES	Non	
17/04/2019	Oui	Non	MES	Non	
06/05/2019	Oui	Oui	MES Ptot	Non	
09/05/2019	Oui	Oui	DCO MES	Non	
19/05/2019	Oui	Non	MES	Non	
11/06/2019	Oui	Non	DBO5 MES Ptot	Non	
06/08/2019	Oui	Non	MES	Non	
27/10/2019	Oui	Non	MES	Non	
03/11/2019	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
14/11/2019	Oui	Non	MES	Non	
11/12/2019	Oui	Non	DBO5 NTK	Non	
15/12/2019	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



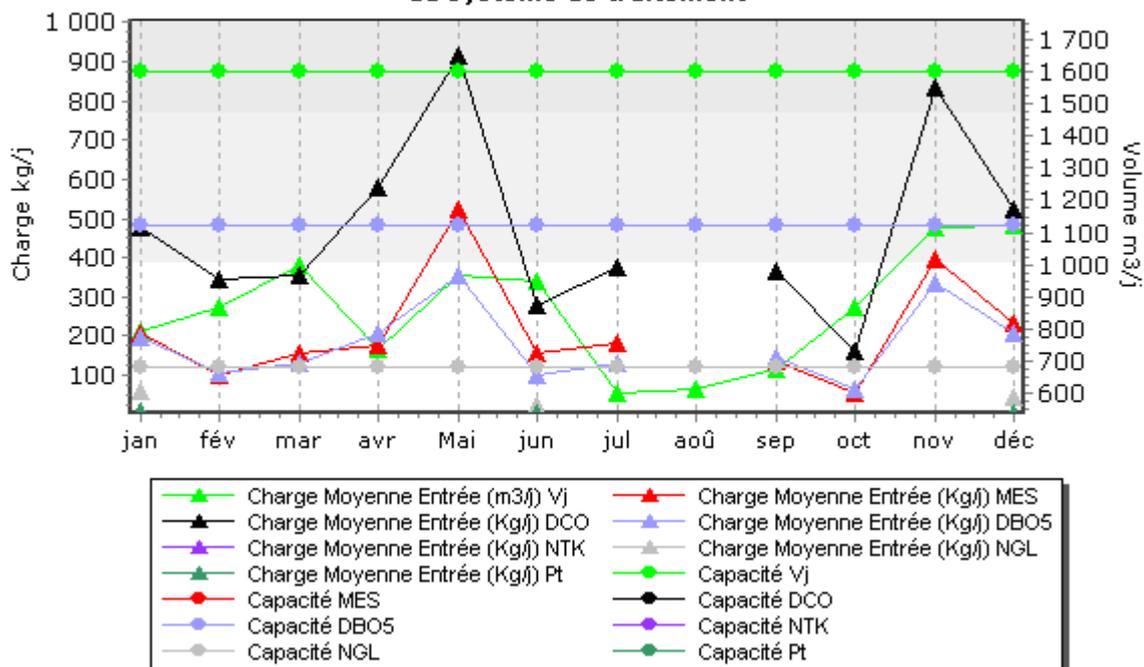
Station d'Epuration de Boissise le Roi

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	792	0 / 1	206	477	198	59,4	59,9	6,3
février	868	0 / 1	102	345	104	-	-	-
mars	997	0 / 1	156	353	130	-	-	-
avril	737	0 / 1	177	579	206	-	-	-
mai	966	0 / 1	525	916	357	-	-	-
juin	948	1 / 1	154	276	100	25,0	25,7	3,4
juillet	601	0 / 1	183	375	132	-	-	-
août	617	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	674	0 / 2	134	367	145	-	-	-
octobre	871	0 / 1	56	161	64	-	-	-
novembre	1 119	0 / 1	394	835	336	-	-	-
décembre	1 124	0 / 2	233	522	205	42,2	43,3	5,1

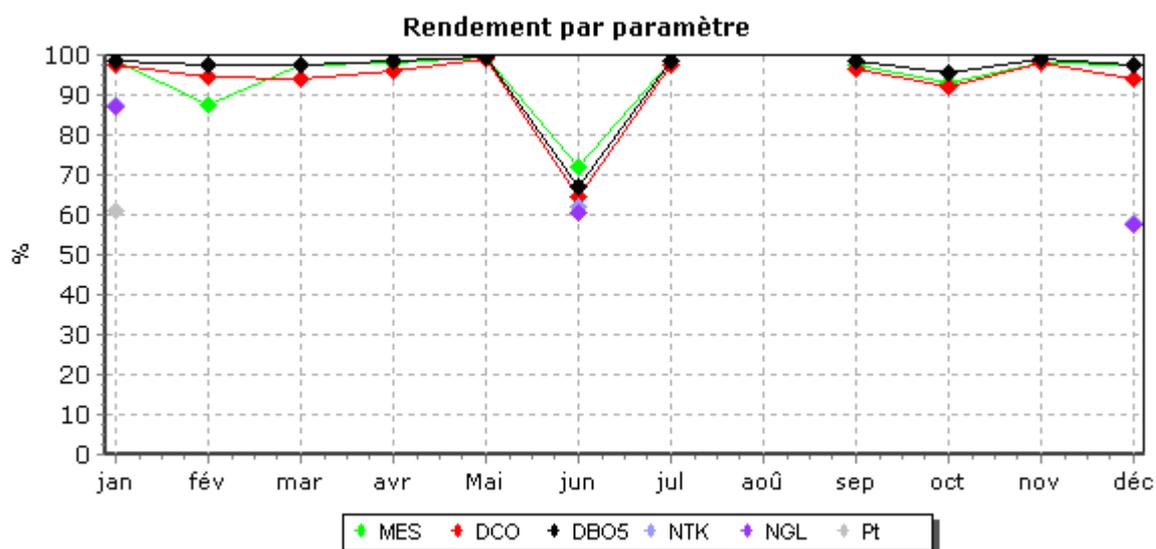
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

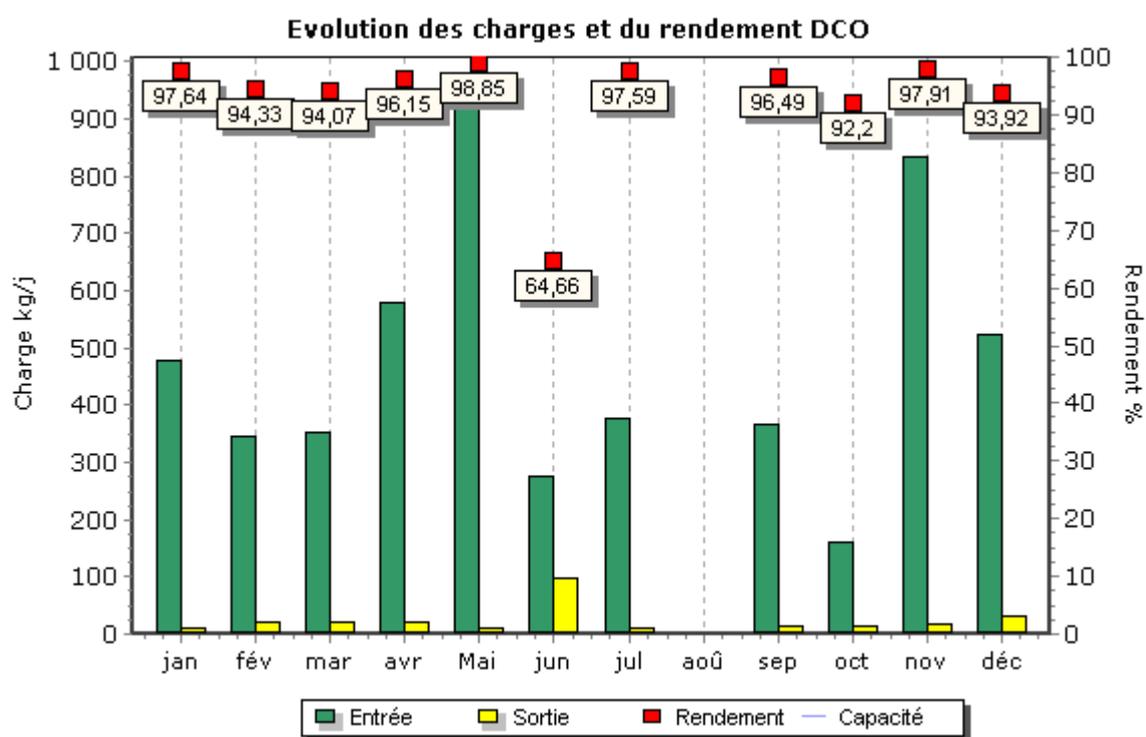
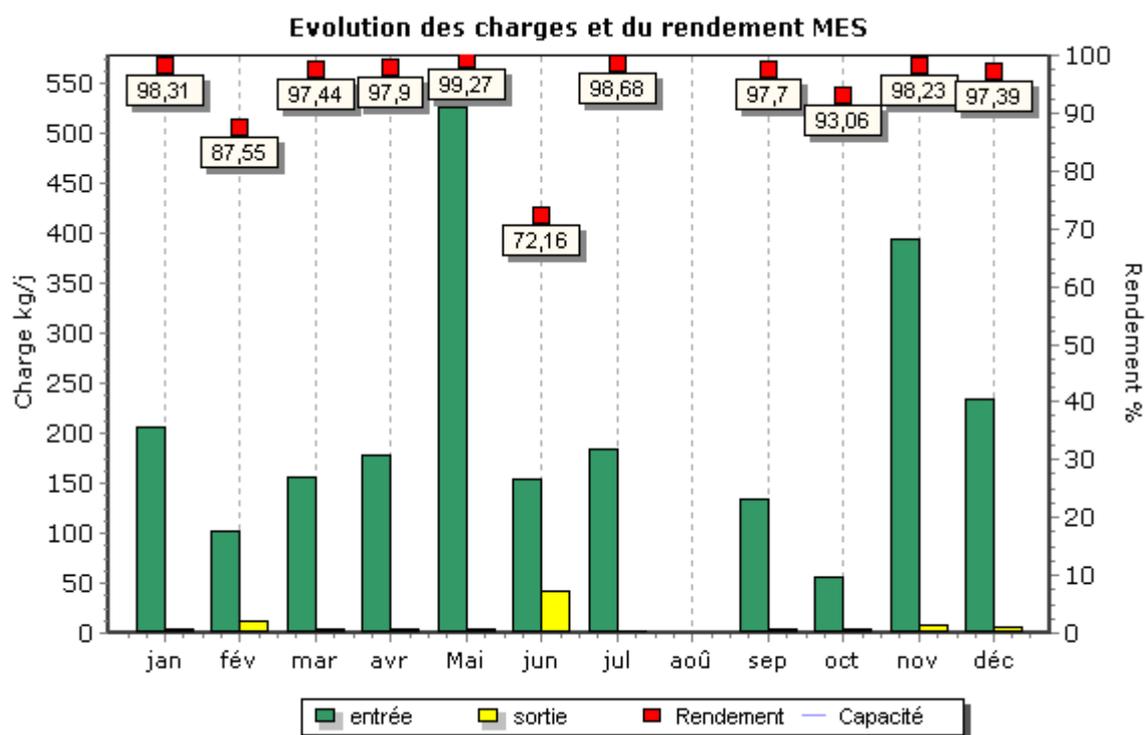


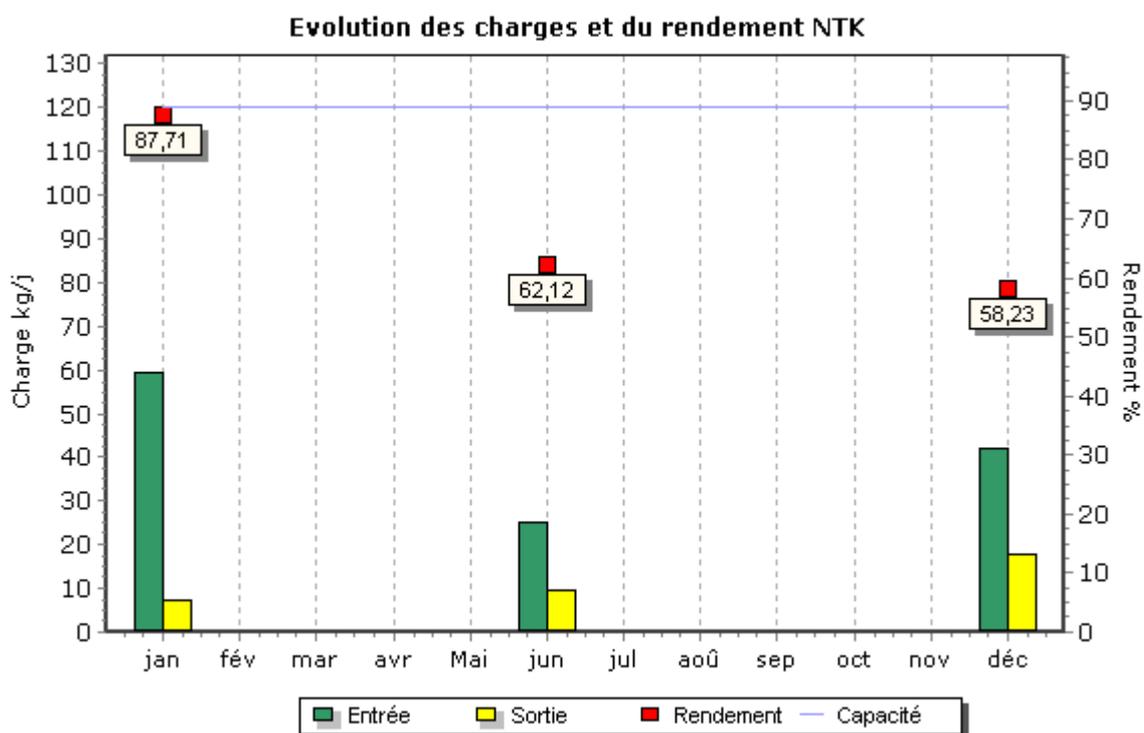
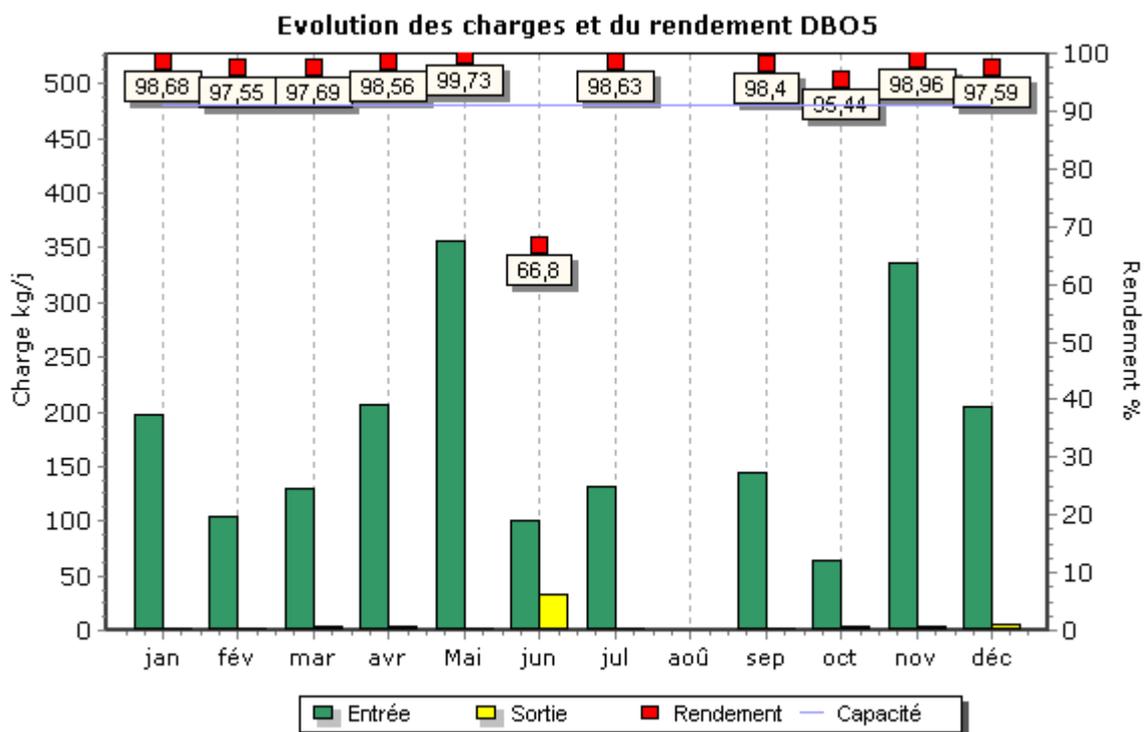
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	3,50	98,31	11,30	97,64	2,61	98,68	7,30	87,71	7,80	86,92	2,40	61,12
février	12,80	87,55	19,60	94,33	2,55	97,55						
mars	4,00	97,44	20,90	94,07	2,99	97,69						
avril	3,70	97,90	22,30	96,15	2,97	98,56						
mai	3,80	99,27	10,60	98,85	0,96	99,73						
juin	42,90	72,16	97,50	64,66	33,30	66,80	9,50	62,12	10,10	60,67	3,70	-9,64
juillet	2,40	98,68	9,10	97,59	1,81	98,63						
août												
septembre	3,10	97,70	12,90	96,49	2,32	98,40						
octobre	3,90	93,06	12,60	92,20	2,90	95,44						
novembre	7,00	98,23	17,50	97,91	3,49	98,96						
décembre	6,10	97,39	31,70	93,92	4,93	97,59	17,60	58,23	18,40	57,50	9,10	-79,49

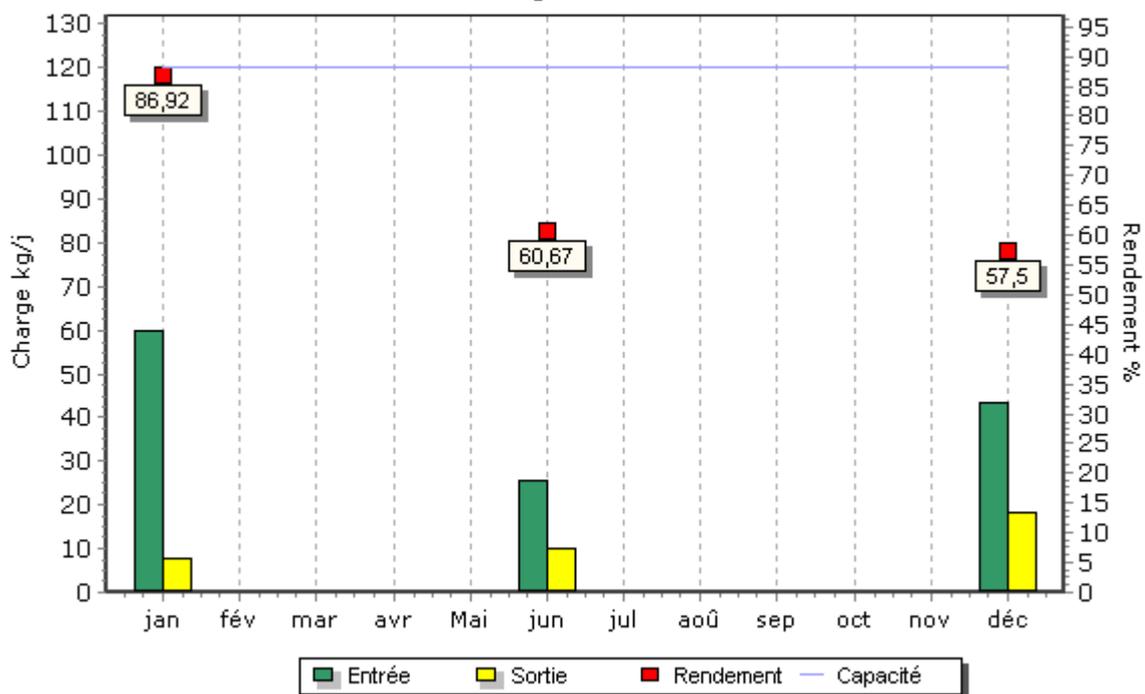


Evolution des charges et du rendement par paramètre

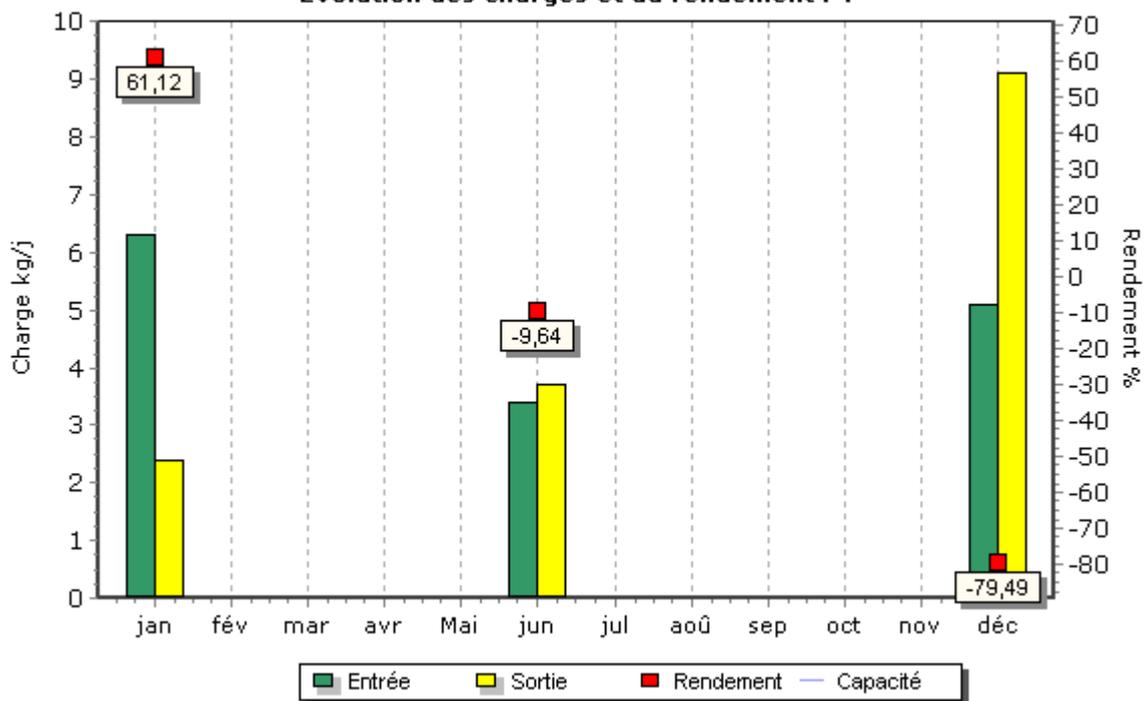




Evolution des charges et du rendement NGL



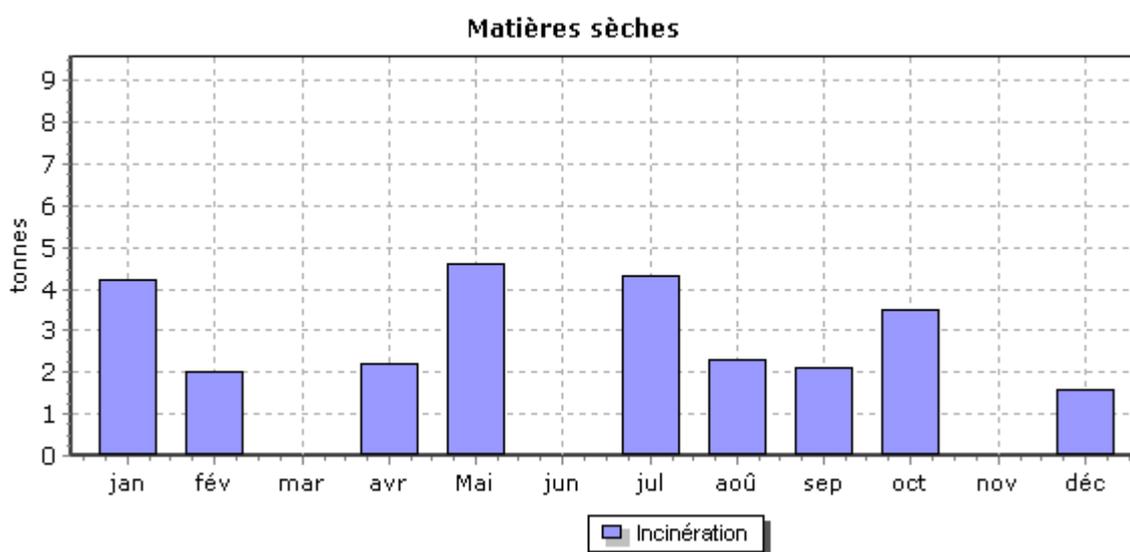
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
09/12/2019	Oui	Non	NGL NTK	Non	

Boues évacuées par mois



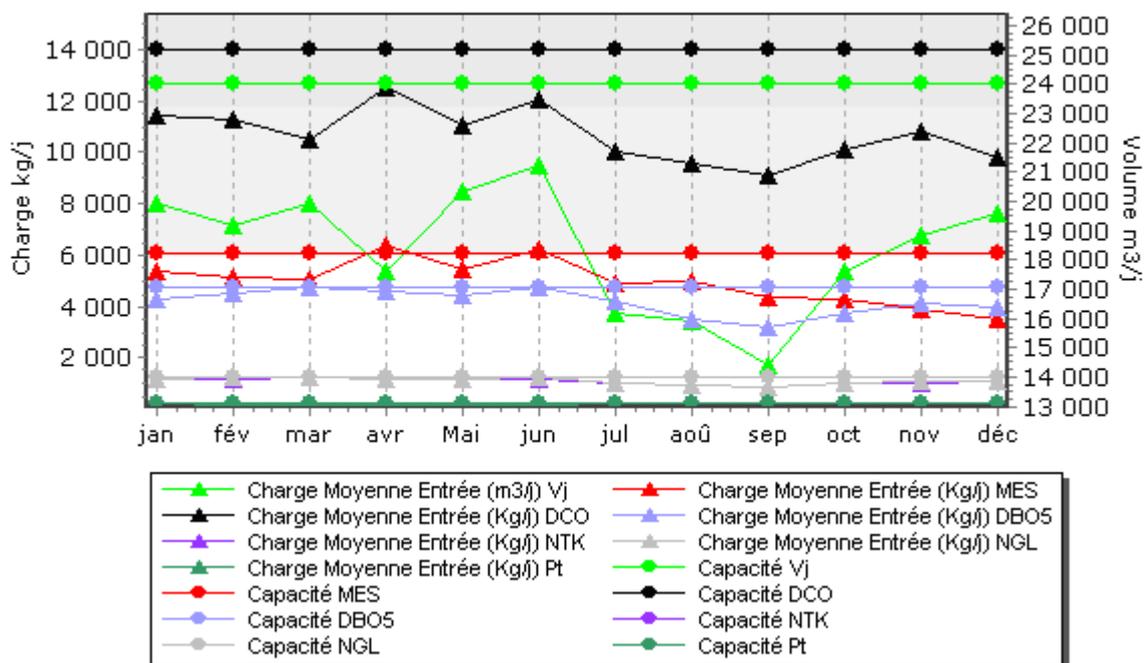
Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	19 919	0 / 9	5 405	11 405	4 287	1 140,2	1 154,7	123,0
février	19 187	1 / 10	5 130	11 268	4 476	1 207,4	1 219,5	135,2
mars	19 912	0 / 9	5 023	10 507	4 728	1 244,0	1 258,5	132,9
avril	17 589	0 / 7	6 404	12 506	4 578	1 185,0	1 195,9	137,6
mai	20 363	0 / 7	5 435	11 064	4 467	1 142,9	1 156,4	130,5
juin	21 243	0 / 10	6 207	12 029	4 739	1 209,2	1 221,0	133,7
juillet	16 155	0 / 9	4 874	10 058	4 197	1 010,2	1 020,7	122,8
août	15 886	0 / 10	5 001	9 552	3 510	968,0	977,8	120,6
septembre	14 412	0 / 9	4 355	9 100	3 200	833,9	842,9	98,9
octobre	17 614	0 / 10	4 292	10 098	3 773	993,9	1 004,9	115,5
novembre	18 817	0 / 7	3 902	10 835	4 144	1 058,4	1 070,1	113,7
décembre	19 564	0 / 7	3 520	9 821	3 959	1 064,3	1 078,3	110,6

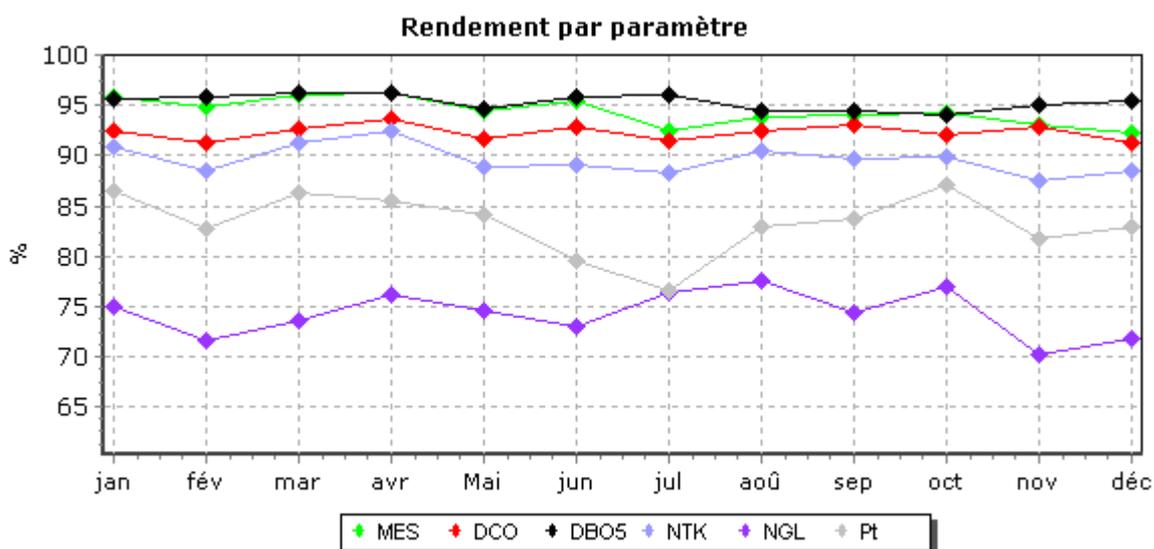
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

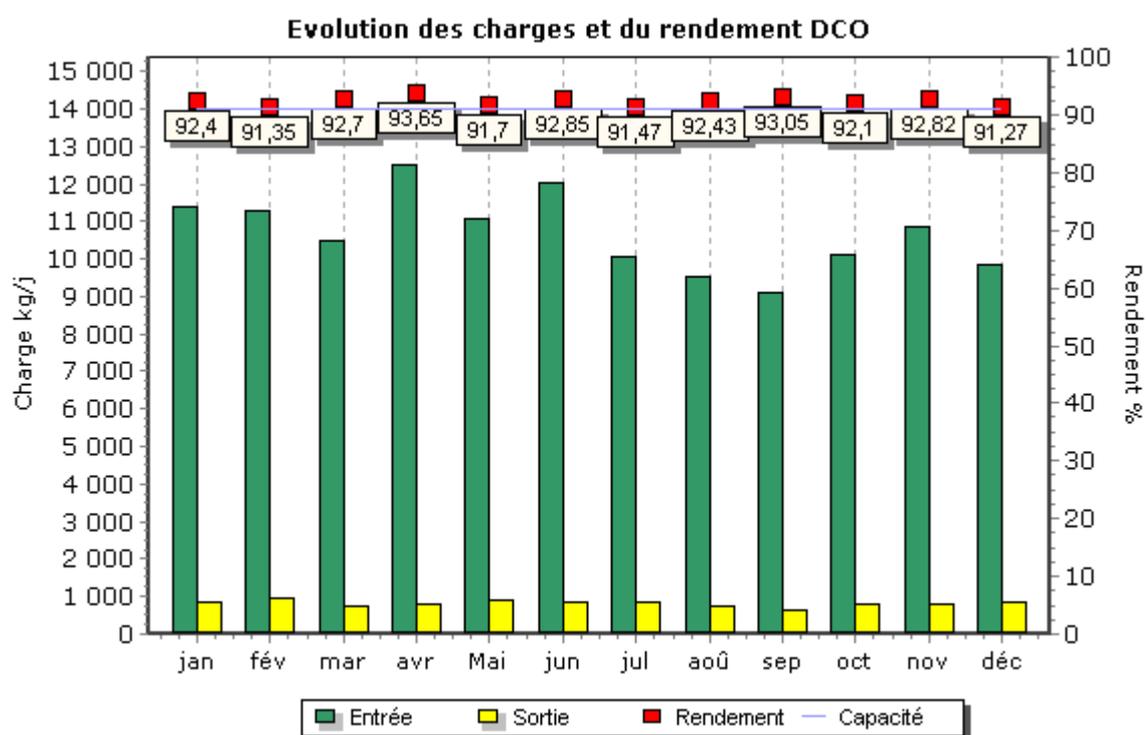
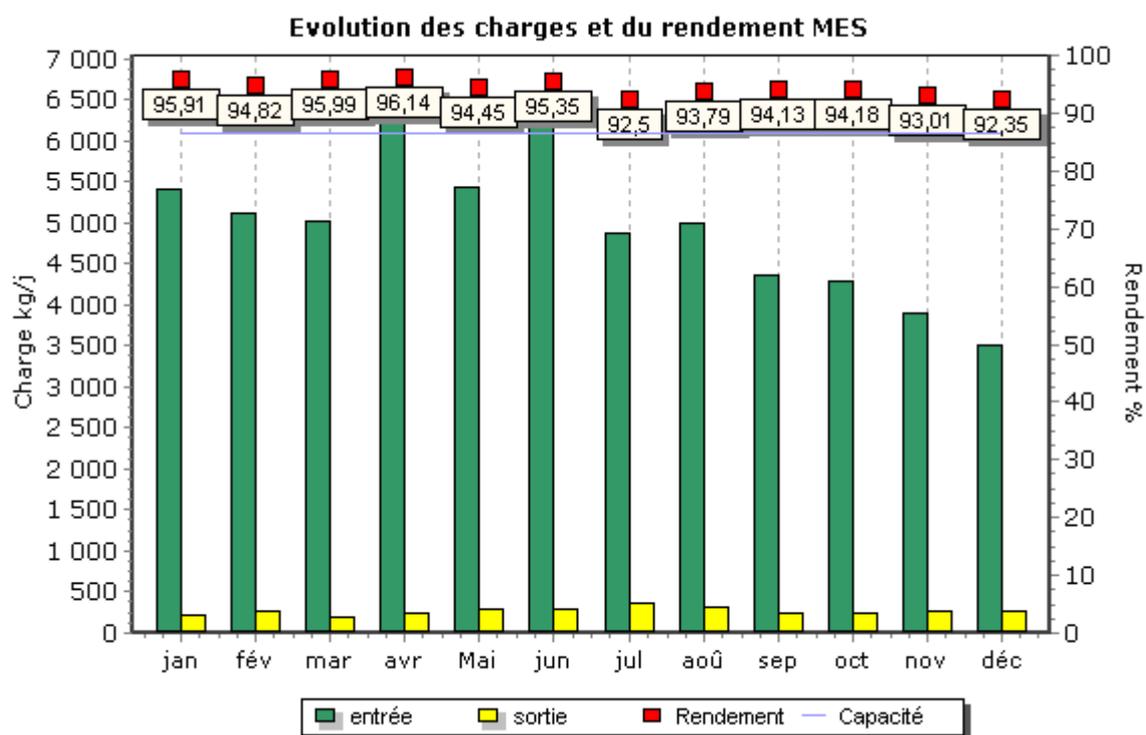


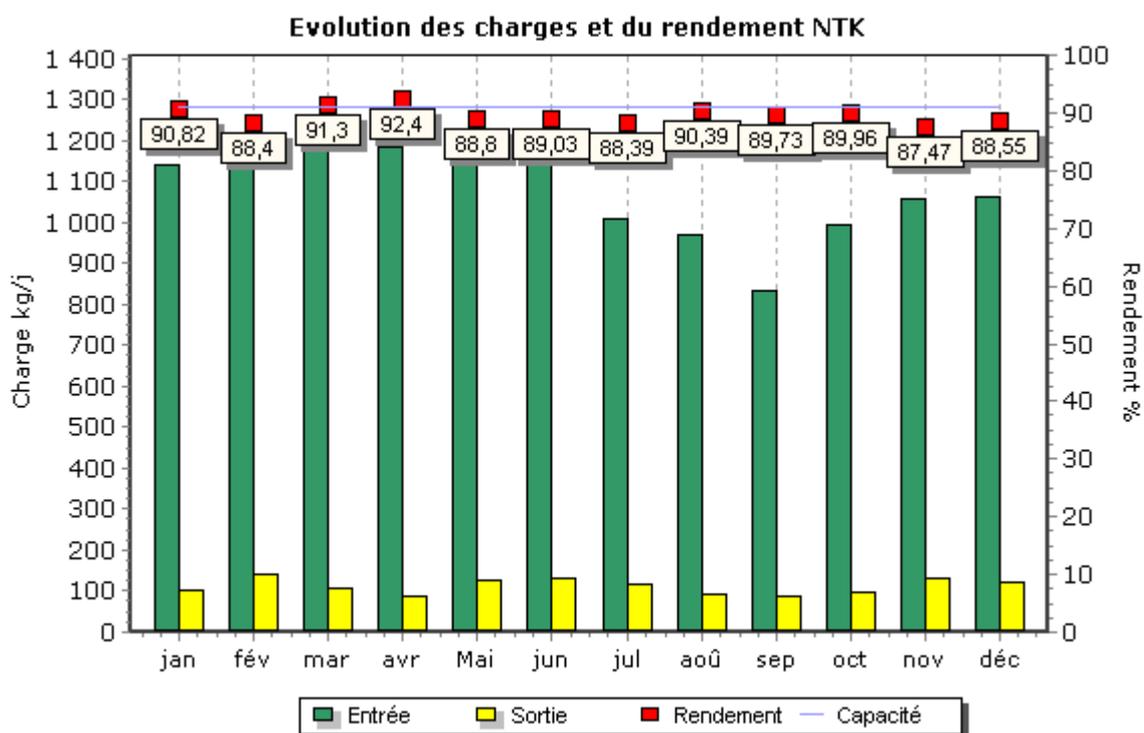
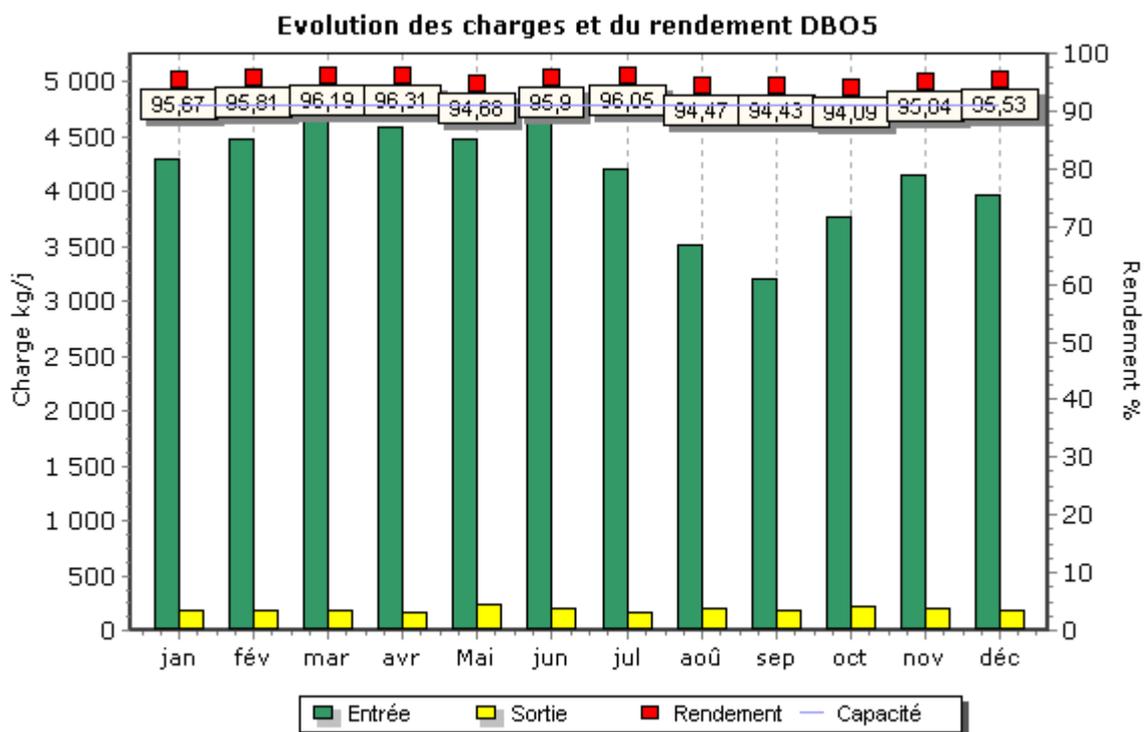
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

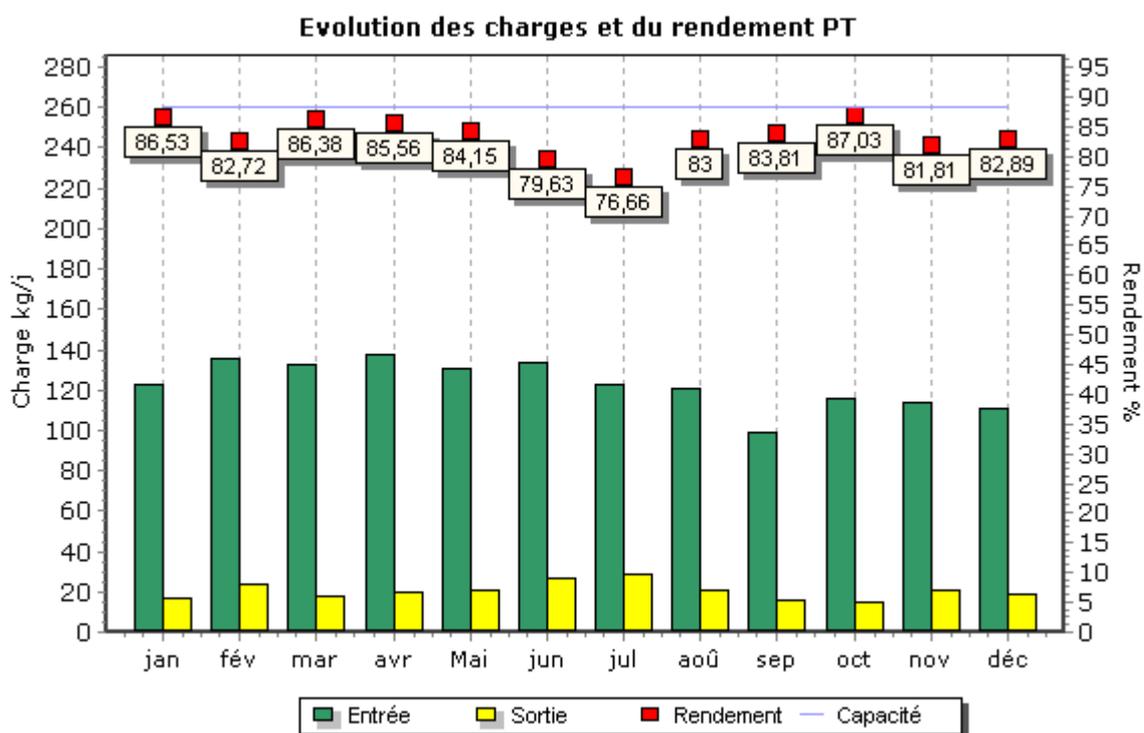
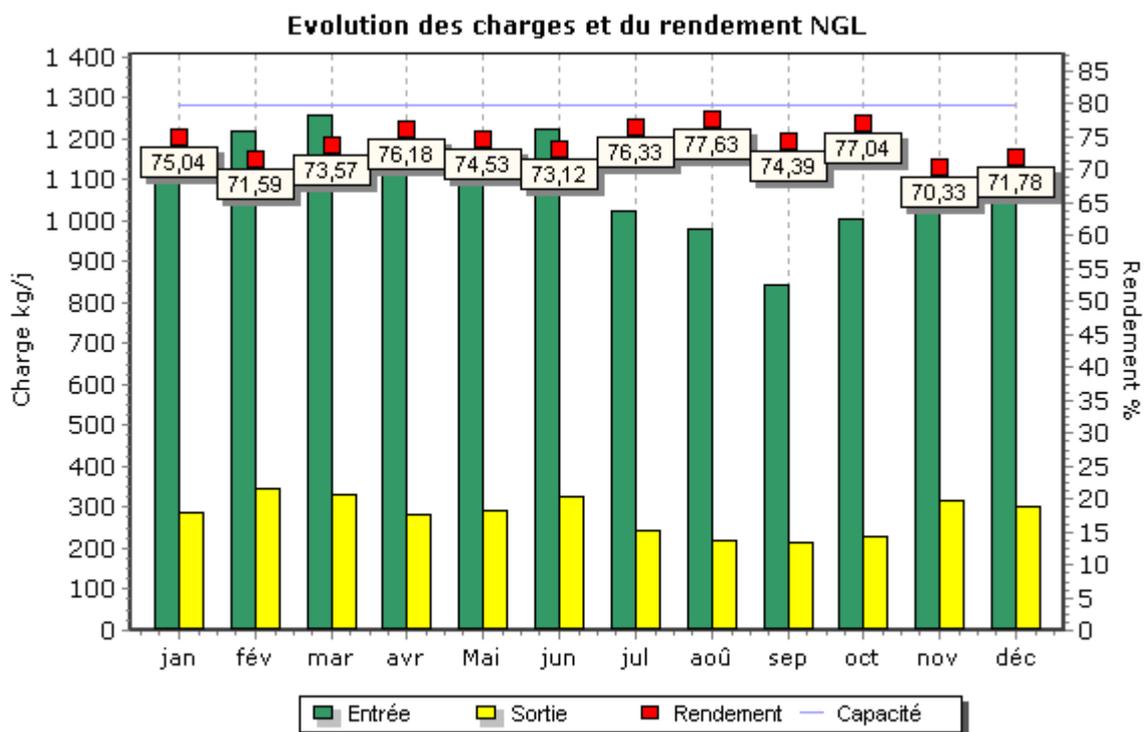
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	221,00	95,91	866,70	92,40	185,41	95,67	104,70	90,82	288,20	75,04	16,60	86,53
février	265,80	94,82	974,30	91,35	187,72	95,81	140,00	88,40	346,50	71,59	23,40	82,72
mars	201,30	95,99	767,30	92,70	180,11	96,19	108,20	91,30	332,60	73,57	18,10	86,38
avril	246,90	96,14	794,20	93,65	168,88	96,31	90,10	92,40	284,90	76,18	19,90	85,56
mai	301,40	94,45	918,30	91,70	237,83	94,68	128,00	88,80	294,60	74,53	20,70	84,15
juin	288,40	95,35	860,20	92,85	194,32	95,90	132,60	89,03	328,20	73,12	27,20	79,63
juillet	365,60	92,50	858,20	91,47	165,76	96,05	117,30	88,39	241,70	76,33	28,70	76,66
août	310,60	93,79	723,20	92,43	194,10	94,47	93,00	90,39	218,80	77,63	20,50	83,00
septembre	255,50	94,13	632,10	93,05	178,18	94,43	85,70	89,73	215,80	74,39	16,00	83,81
octobre	249,70	94,18	797,50	92,10	223,01	94,09	99,80	89,96	230,80	77,04	15,00	87,03
novembre	272,60	93,01	778,20	92,82	205,59	95,04	132,60	87,47	317,50	70,33	20,70	81,81
décembre	269,20	92,35	857,70	91,27	176,95	95,53	121,90	88,55	304,30	71,78	18,90	82,89



Evolution des charges et du rendement par paramètre





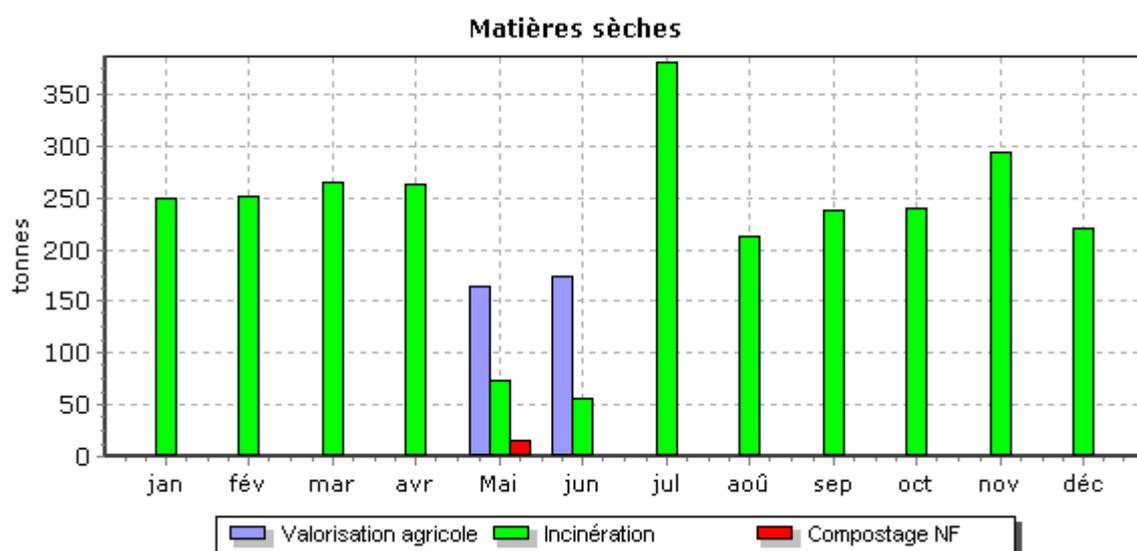


Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
21/02/2019	Oui	Oui	NGL	Oui	exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/03/19 exclusion du paramètre NTK du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/03/19 exclusion du paramètre PT du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/03/19
11/06/2019	Oui	Non	NGL	Non	
30/06/2019	Oui	Oui	Ptot	Oui	exclusion du paramètre Pt du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06 exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06
02/07/2019	Oui	Non	MES	Oui	exclusion du paramètre MES du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06
08/07/2019	Oui	Oui	Ptot	Oui	exclusion du paramètre Pt du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06 exclusion du paramètre NTK du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06 exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06
17/07/2019	Oui	Non	Ptot	Oui	exclusion du paramètre Pt du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06 exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/06
08/08/2019	Oui	Oui	Ptot	Oui	exclusion du paramètre Pt du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion du paramètre NTK du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08
02/10/2019	Oui	Oui	DBO5 DCO NGL	Oui	exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
			NTK		exclusion du paramètre PT du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion du paramètre PT du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion du paramètre NTK du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08
28/11/2019	Oui	Non	NGL	Oui	exclusion du paramètre NGL du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08
02/12/2019	Oui	Oui	NGL Ptot	Oui	exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08 exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08
08/12/2019	Oui	Non	NGL	Oui	exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08
11/12/2019	Oui	Non	NGL	Oui	exclusion des paramètres NGL et Ptotal du calcul de conformité suite à la CIRCEX du 29/08

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Charges entrant sur le système de traitement :

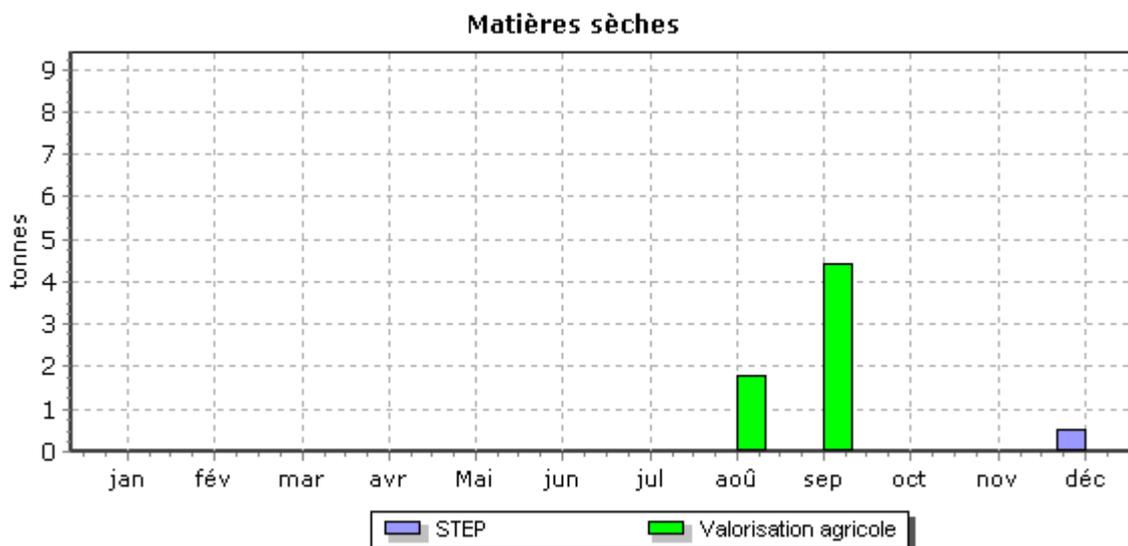
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
01/10/2019	Non	200	59,2	75,6	30	5,6	5,7	1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
01/10/2019	0,8	98,6	5,4	92,9	0,8	97,3	0,54	90,4	0,66	88,4	0,58	44,2

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Villiers en Bière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
05/11/2019	Non	30	2,7	10,8	5,4	2	2	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

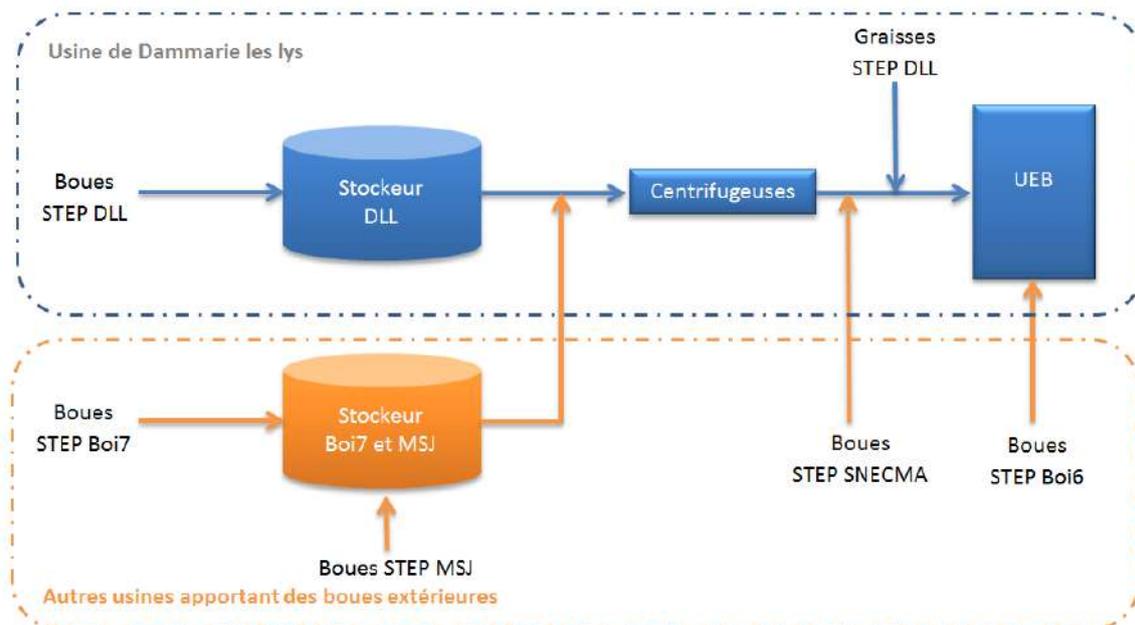
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
05/11/2019	0,12	95,4	0,51	95,3	0,09	98,2	0,06	96,8	0,08	95,9	0,11	48,1

6.6. Bilan de l'Unité d'Élimination des Boues de Dammarie les lys

6.6.1. APPORTS EXTERIEURS

En 2019, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues sont constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ). Nous acceptons également les boues séchées de la SNECMA.

Le schéma ci-dessous illustrant les différents apports de boues et de destination :



Année 2019 : Apport des boues extérieures (Boissettes)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv-19	2436	2,45	59,4
févr-19	2056	2,55	52,3
mars-19	2322	2,64	61,3
avr-19	2246	2,60	58,0
mai-19	2464	2,65	64,0
juin-19	2174	2,61	57,0
juil-19	3353	2,40	81,1
août-19	2080	2,36	49,1
sept-19	2775	2,66	72,9
oct-19	2235	2,57	57,8
nov-19	2380	2,53	60,8
déc-19	1756	2,55	45,0
Total 2019	28277	2,55	718,61

Année 2019 : Apport des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Mois	Quantité MS (t)
janv-19	0,75
févr-19	0,00
mars-19	0,53
avr-19	0,32
mai-19	0,00
juin-19	0,77
juil-19	0,19
août-19	0,84
sept-19	0,00
oct-19	0,18
nov-19	0,80
déc-19	0,21
Total 2019	4,61

Ces boues sont dépotées directement au niveau du stockeur de Boissettes. Nous obtenons un total annuel de 4,61 tMS par an à destination de l'incinérateur de Dammarie les lys.

Année 2019 : Apport des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Mois	Quantité MB (m3)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv-19	21,2	21,5	4,6
févr-19	10,2	20,5	2,1
mars-19	0,0		0,0
avr-19	26,8	20,0	5,4
mai-19	22,1	20,0	4,4
juin-19	0,0		0,0
juil-19	9,7	21,0	2,0
août-19	10,4	21,0	2,2
sept-19	0,0		0,0
oct-19	15,5	19,0	3,0
nov-19	0,0		0,0
déc-19	8,0	20,0	1,6
Total 2019	124,0	20,4	25,2

Année 2019 : Apport des boues extérieures (SNECMA)

Date de réception	Quantité MB (t)	Siccité	Quantité MS (t)
11/02/2017	6,44	85,20%	5,49
03/10/2019	6,5	85,20%	5,54
07/10/2019	6,4	85,20%	5,45
Total	19,34	85,2%	16,48

6.6.2. BOUES PRODUITES SUR SITE

Boues Dammarie

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv-19	987,3	25,3	249,5
févr-19	1027,2	24,5	251,5
mars-19	1090,9	24,3	264,9
avr-19	1059,3	24,8	262,5
mai-19	1080,3	23,6	254,4
juin-19	992,8	23,1	229,5
juil-19	1639,2	23,3	381,9
août-19	963,8	22,0	212,3
sept-19	1081,4	22,0	237,4
oct-19	1065,6	22,4	239,1
nov-19	1340,1	22,0	293,6
déc-19	987,6	22,3	219,8
Total 2019	13315,5	23,30	3096,4

Graisses

Mois	Quantité (m3)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv-19	29,7	7,3	2,2
févr-19	38,7	7,3	2,8
mars-19	41,9	7,3	3,1
avr-19	38,3	7,3	2,8
mai-19	3,8	7,3	0,3
juin-19	4,1	7,3	0,3
juil-19	5,1	7,3	0,4
août-19	15,3	7,3	1,1
sept-19	22,0	7,3	1,6
oct-19	13,4	7,3	0,98
nov-19	37,9	7,3	2,77
déc-19	12,6	7,3	0,92
Total 2019	262,766	7,32	19,27

6.6.3. EVOLUTION DE LA QUANTITE DE MATIERES SECHES (MS) INCINEREES

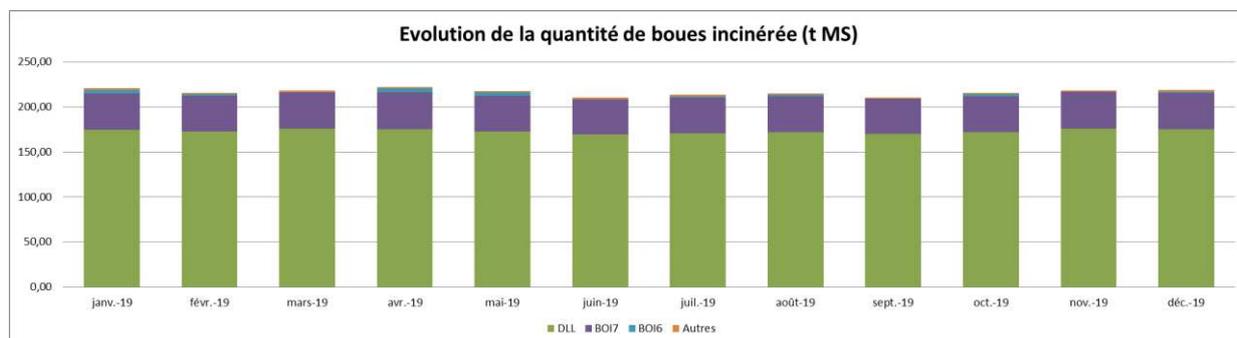
Sur les 2955.2 TMS à évacuer après centrifugeuses :

- ◆ 354.2 T MS partent en épandage agricole (utilisés lors de l'arrêt technique du four)
- ◆ 2601.0 T MS incinérés dans l'UEB de Dammarie-les-lys

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)
Dammarie-les-lys	Boues liquides	2068,3
	Graisses	12,9
Boissettes	Boues liquides	480,0
Montereau sur le jard	Boues liquides	3,1
Snecma	Boues séchées	14,5
Boissise le roi	Boues pâteuses	22,2
Total		2601,0

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau sur le jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses.



6.6.4. PERFORMANCES DE TRAITEMENT

Le fonctionnement de la filière incinération se mesure essentiellement par le suivi de l'évolution des rejets à l'atmosphère.

Rejets gazeux : en concentration

Unité	Concentration moyenne mensuelle							Temps
	HCl	SO2	NOx	CO	COVT	NH3	Pous.	Incinération Cumulé
	mg/ Nm3							hh
Norme	10	50	200	50	10		10	-
Janvier	0,67	4,02	72,21	0,5	2,19	4,84	1,35	509.5
Février	0,86	5,51	72,06	0,0	1,37	3,56	1,42	435.0
Mars	0,79	4,85	67,31	0,0	1,86	4,95	1,20	489.1
Avril	0,78	5,23	79,95	0,0	2,30	3,25	1,10	541.3
Mai	0,60	2,87	85,29	0,0	1,70	1,97	1,22	187.9
Juin	0,17	0,30	176,30	0,0	3,24	2,13	1,26	88.4
Juillet	0,94	15,23	137,44	0,0	4,43	2,31	1,01	577.3
Août	1,07	23,18	68,41	0,0	4,07	4,69	1,09	405.5
Septembre	0,63	12,58	57,79	0,0	4,03	3,97	1,01	512.3
Octobre	0,84	14,52	59,36	0,0	1,86	4,46	1,09	502.4
Novembre	0,90	15,55	68,48	0,0	1,98	4,45	1,06	480.4
Décembre	0,69	11,86	56,53	0,0	2,31	4,30	1,15	403.6

Compteur 60 h : 2 h

	HCL	SO2	COT	poussières	CO	NH3	Nox	60h
Dépassement 30 min (h)	0	0	0.5	1.5	0	0	0	2
Dépassement VLE JOUR	0	0	0	1	0	0	2	
Temps de Marche annuel (h)								5132.7

Sur l'année 2019, les dépassements de la valeur limite d'émission à la journée (VLE jour), sur l'ensemble des paramètres surveillés en continu, sont les suivants :

Paramètre	Date	Valeur/Cause/Résolution
Poussière	12/12/2019	[poussière] moy jour = 10,18 mg / Nm3 VLE [poussière] moy jour = 10 mg / Nm3
		Cause : Démarrage incinération. Débit air trop important Résolution : Diminution charge et débit d'air
Nox	29/06/2019	[NOx] moy jour = 207.95 mg / Nm3 VLE [NOX] moy jour = 200 mg / Nm3
		Cause : Débit urée trop faible Résolution : Débouchage canne d'injection et réglage vernier pompe

Paramètre	Date	Valeur/Cause/Résolution
Nox		[NOx] moy jour = 202.77 mg / Nm3 VLE [NOX] moy jour = 200 mg / Nm3
	02/07/2019	Cause : Débit urée trop faible Résolution : Débouchage canne d'injection et réglage vernier pompe

Les dépassements ½ h observés sur l'année sont liés aux dysfonctionnements suivants :

Paramètre	Date	Cause
COT		[COT] moy ½ heure = 21.00 mg / Nm3 VLE [COT] moy ½ heure = 20.00 mg / Nm3
	23/07/2019	Cause : Charge trop importante Action corrective : Diminution de la charge
Poussières	03/01/2019	[Poussière] moy ½ heure = 33.37 mg / Nm3 VLE [Poussière] moy ½ heure = 30 mg / Nm3
	15/02/2019	[Poussière] moy ½ heure = 35.13 mg / Nm3 VLE [Poussière] moy ½ heure = 30 mg / Nm3
	18/02/2019	[Poussière] moy ½ heure = 33.34 mg / Nm3 VLE [Poussière] moy ½ heure = 30 mg / Nm3 Cause : Démarrage incinération. Débit air trop important Action corrective : Diminution charge et débit d'air

Rejets gazeux : en Flux

	HCl	SO2	Nox	CO	COT	Pous.
Valeur limite journalière	4474	22368	89472	22368	4474	4474
Somme mensuelle des flux						
- janvier	2916.06	18076.5	306831	2141.15	9307.09	5765.29
- février	3356.88	21896.0	275680	0.00	5218.46	5398.82
- mars	3386.12	21237.1	282948	0.00	7878.18	5031.54
- avril	3632.67	25318.6	363165	0.00	10475.0	5020.56
- mai	898.07	4338.94	126900	0.00	2533.26	1822.69
- juin	117.81	218.80	121980	0.00	2258.54	863.21
- juillet	5023.26	81663.7	710225	0.00	23139.7	5318.12
- aout	4167.98	91818.7	265153	0.00	15795.5	4236.13
- septembre	2912.31	59026.9	262382	0.00	18447.7	4674.48
- octobre	3864.97	67030.8	269067	0.00	8392.13	4975.37
- novembre	3964.54	68479.5	294997	0.00	8532.22	4597.86
- décembre	2719.00	47064.6	222924	0.00	9099.87	4534.12
Valeur moyenne annuelle (g/jour)	101.26	1387.04	9596.16	5.86	331.78	143.09

Aucune valeur ne dépasse les seuils autorisés.

6.6.5. CAMPAGNE AST / QAL2

La campagne AST effectuée en 2012 par SOCOTEC, dans le cadre des essais de garantie du constructeur, ayant conclu à l'invalidité des fonctions d'étalonnage des paramètres CO et NOx issue de la campagne QAL2 initiale (2011), le constructeur OTV a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle campagne QAL2 pour vérifier et redéfinir si besoin les fonctions d'étalonnage. Cette nouvelle campagne a été effectuée début 2013.

Ainsi de nouvelles fonctions d'étalonnage ont été définies pour chacun des paramètres analysés. Toutefois, l'impossibilité d'obtenir une étendue de mesures représentatives suffisamment large pour le paramètre poussières (liée à l'efficacité du filtre à manche), et un temps de réponse trop important pour le paramètre HCl n'ont pas permis de valider les fonctions d'étalonnage sur ces deux paramètres, au regard des exigences normatives.

Compte-tenu de cet aléa, OTV a organisé un groupe de travail composé de ABB, fournisseur de l'analyseur, DIOXLAB, laboratoire de contrôle, et de la SEM, exploitant. Ce groupe de travail a étudié les causes de ces dysfonctionnements et défini de nouvelles dispositions pour valider les fonctions d'étalonnage : injection ponctuelle de poussières en amont du ventilateur de tirage et mise en œuvre d'un générateur de vapeur pour le paramètre HCl.

Une nouvelle campagne d'essais QAL2 a alors été programmée en novembre 2013 spécifiquement pour le paramètre poussières. Une nouvelle fonction d'étalonnage étendue et représentative a ainsi pu être définie.

Pour le paramètre HCl, les essais QAL2 ont été programmés début 2014 car ils nécessitent l'adaptation de la tête de sonde pour permettre l'injection du nuage gazeux étalon. Le paramètre NOx a par ailleurs été ajouté à ce protocole QAL2, pour corriger un éventuel décalage lié à un étalonnage complémentaire effectué par ABB à la suite d'une intervention de maintenance préventive réalisée en juillet 2013.

Les essais 2019 se sont déroulés du 16 au 18 avril 2019.

La mission confiée à LECES consiste à vérifier, selon la procédure QAL2 définie par la norme NF EN 14181, les AMS (Automatic Measurement System). Cette vérification a été réalisée au moyen de mesures effectuées en parallèles, selon les méthodes de référence, et conformément au protocole d'essais précisé dans le guide d'application GA X 43 132. L'opération QAL2 a pour objectif de vérifier :

- 🟢 les fonctions « d'étalonnage » des AMS,
- 🟢 la variabilité des paramètres mesurés par les AMS,
- 🟢 les conditions opérationnelles de l'AMS, telles que définies par la norme NF EN 14181.

Les paramètres faisant l'objet d'une vérification sont les suivants :

- 🟢 Poussières totales,
- 🟢 Chlorure d'hydrogène (HCl),
- 🟢 Dioxyde de soufre (SO₂),
- 🟢 L'ammoniac (NH₃),
- 🟢 Oxydes d'azote (NO_x),
- 🟢 Monoxyde de carbone (CO),
- 🟢 Carbone organique total (COT),

Les paramètres connexes suivants ont également fait l'objet un étalonnage QAL2 :

- 🟢 Humidité (H₂O),
- 🟢 Oxygène (O₂),

Ci-dessous le tableau de synthèse du QAL2 :

Paramètre mesuré	Domaine de validité	Fonction d'étalonnage	Unité de mesure	Méthode de calcul	Conclusion du test de variabilité	Commentaires
Poussières	0 - 2 mg/m ³ sec	$y = 0,39 x + 0,04$	mg/m ³ hum	Cas A	Conforme	
HCl	0 - 2 mg/m ³ sec	$y = 1,04 x + 0$	mg/m ³ hum	Cas B	Conforme	
SO ₂	0 - 302 mg/m ³ sec	$y = 1 x + 1,05$	mg/m ³ hum	Cas C	Conforme	Cas C : concentrations < 30% VLE - Fonction déterminée avec gaz étalon
NH ₃	0 - 8 mg/m ³ sec	$y = 1,11 x + 0$	mg/m ³ hum	Cas B	Conforme	
H ₂ O	0 - 24 % sec	$y = 1,09 x + 0$	% hum	Cas B	Conforme	
NO _x	0 - 93 mg/m ³ sec	$y = 0,73 x + 0$	mg/m ³ hum	Cas B	Conforme	
CO	0 - 149 mg/m ³ sec	$y = 0,99 x + 0,62$	mg/m ³ hum	Cas C	Conforme	Cas C : concentrations < 30% VLE - Fonction déterminée avec gaz étalon
COVt	0 - 27 mg/m ³ sec	$y = 1,03 x - 0,55$	mg/m ³ hum	Cas C	Conforme	Cas C : concentrations < 30% VLE - Fonction déterminée avec gaz étalon
O ₂	0 - 18 % sec	$y = 0,96 x + 0$	% hum	Cas B	Conforme	Le domaine d'étalonnage de l'analyseur est étendu avec des MR

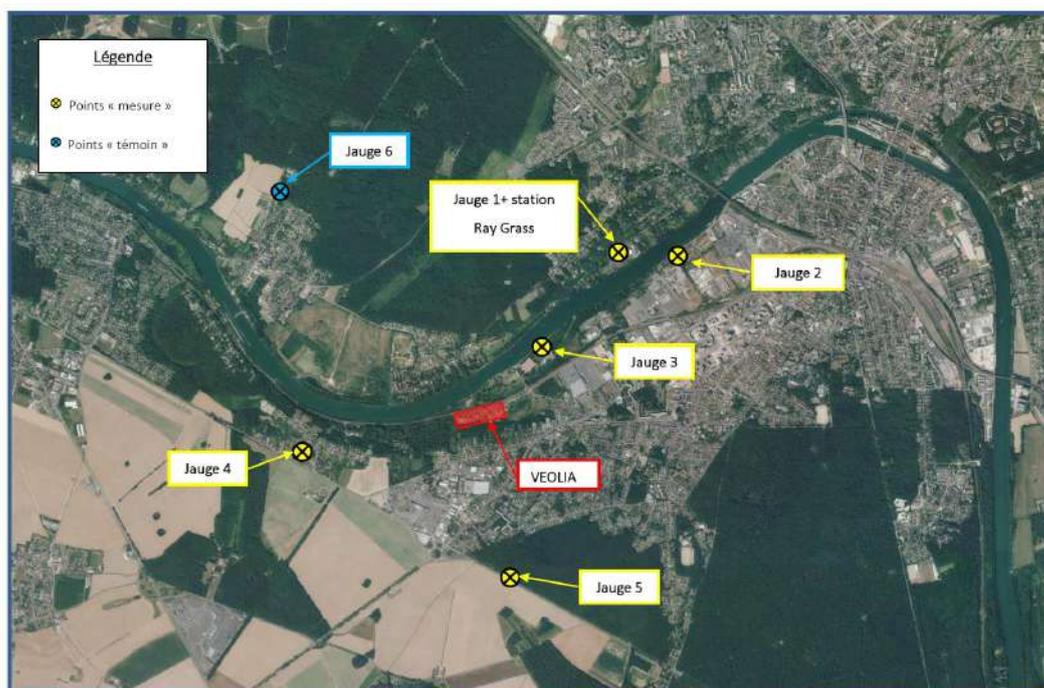
6.6.6. SURVEILLANCE DES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES

Le plan de surveillance des retombées atmosphériques de l'Unité d'Élimination des Boues de la CAMVS est constitué de 6 points « jauge Owen » et d'un point de mesure Ray-Grass. Il a été défini par le bureau APAVE, en concertation avec les services de la CAMVS, et validé par la DRIEE. Les paramètres faisant l'objet d'une surveillance sont les suivants :

- ◆ dioxines furanes
- ◆ 12 métaux lourds : Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V.

Point	Adresse	Coordonnées GPS	Paramètres mesurés
Point 1	STEP de BOISETTES Chemin Praillons 77 350 LE MEE SUR SEINE	N : 48°31'39" E : 2°37'37"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 2	PR4 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'39" E : 2°38'02"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 3	Ecole de Tennis Rue Elangs 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'14" E : 2°37'13"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 4	Ecole des Vosves Rue Bosses Vosves 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'45" E : 2°35'39"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 5	Forage de la Justice 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'13" E : 2°36'55"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 6	Usine de production d'eau 77 350 BOSSISE LA BERTRAND	N : 48°31'57" E : 2°35'25"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V

Le point 1 comporte l'ensemble « jauge Owen & Ray-Grass ».



Campagne initiale

La campagne initiale a été effectuée par le laboratoire Ascal avant la mise en service des installations. Les points de collecte ont été installés du 2 novembre 2010 au 4 janvier 2011.

Campagne 2019

La campagne 2019 a été effectuée par le laboratoire KaliAIR du 24 Juin et 26 Août 2019 pour les jauges et entre le 26 Juillet et 26 Août 2019 pour les Ray-Grass.

Les conditions générales de la campagne sont les suivantes :

Station	Période de prélèvement	Analyse
Jauges	6 points de mesures + 1 blanc 7 jauges OWEN en verre avec entonnoir en verre pour les mesures de dioxines/furanes 7 jauges OWEN en polyéthylène avec entonnoir en polyéthylène pour les mesures de métaux et poussières	Dioxines et furanes Métaux phases soluble et insoluble (Cd, Ti, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Biosurveillance Ray Grass	1 point de mesures + 1 blanc Chaque point de mesures est équipé d'une station de biosurveillance. La station de surveillance est composée d'un dispositif d'exposition des Ray-Grass et d'un support en bois non traité.	

L'interprétation des résultats des mesures de jauges, KALI'AIR se rapproche des valeurs présentées dans le document TA LUFT 2002, valeurs allemandes puisqu'aucune valeurs françaises concernant les retombées des métaux n'existent.

Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Composé	Moyenne de dépôt autorisée par TA LUFT 2002 $\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$
Mercure	1
Nickel	15
Arsenic	4
Plomb	100
Cadmium	2
Thallium	2

Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les niveaux d'exposition aux retombées pour le Ray-Grass. Il existe cependant des valeurs de référence dont on peut se rapprocher à titre indicatif compte tenu de la nature du Ray-Grass (herbe). L'arrêté du 12 janvier 2011 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment pour le fourrage vert) prévoit désormais que ces teneurs maximales soient celles fixées au niveau communautaire, par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.

Les valeurs fixées par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sont les suivantes :

Composés	Teneur en mg/kg d'aliment pour animaux d'une teneur en humidité de 12 %
Arsenic	2 mg/kg de MF 12 %
Cadmium	1 mg/kg de MF 12 %
Plomb	30 mg/kg de MF 12 %
Mercurure	0,1 mg/kg de MF 12 %
Dioxines et furanes ITEQ OMS	0,75 pg ITEQ/g de MF 12 %

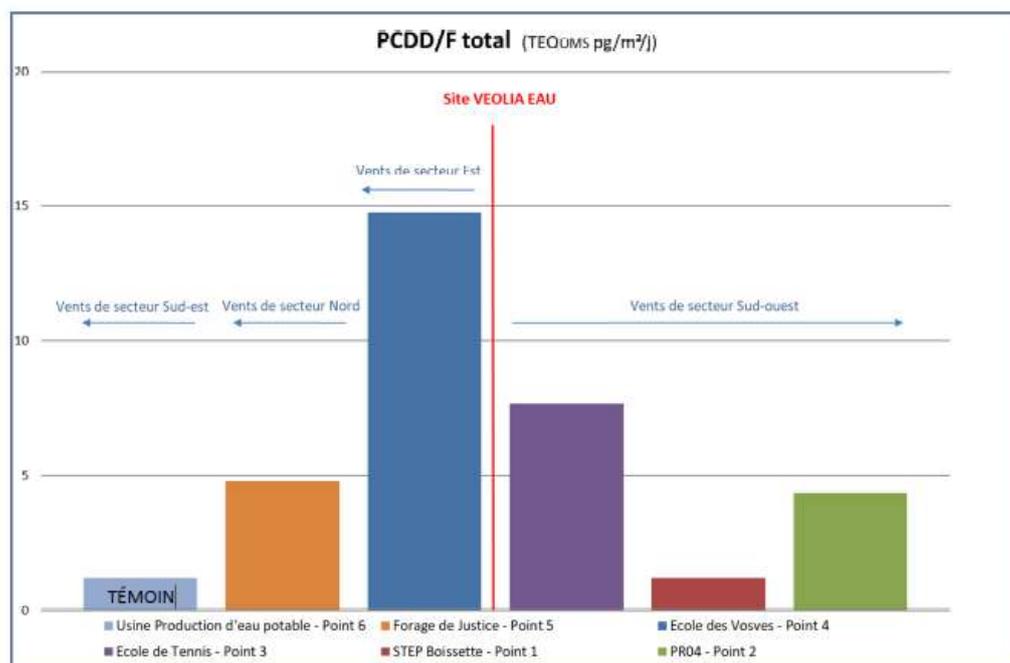
Le total des précipitations durant la campagne de mesures est de 60,2 mm pour 15 jours de pluie. Le maximum est mesuré le 26 juillet 2019 avec 20 mm.

La moyenne des températures sur la période retenue est de 21,2°C. Le maximum est mesuré le 25 juillet 2019 avec 32°C.

→ Résultats Jauges Owen

💧 Dioxines/furanes

Le graphique suivant présente les niveaux de concentrations en dioxines/furanes mesurés sur les points de mesures en fonction de la direction du vent et de leurs positions par rapport au site VEOLIA.



Nous notons grâce au graphique précédent que les concentrations en dioxines et furanes sont très hétérogènes entre les différents points de surveillance. Les teneurs en PCDD/F sont comprises entre 1,20 et 14,74 pg I-TEQ/m²/j.

Notons que le point « Ecole des Vosves – Point 4 » présente la teneur la plus élevée en PCDD/F. Ce point, situé au sud-ouest, est peu susceptible d'être influencé par les retombées du site. Inversement, notons que les points « STEP Boissettes – Point 1 » et « Usine production d'eau potable – point 6 », témoin de la présente campagne, présentent les plus faibles concentrations en PCDD/F. Le point 1, situé au nord-est de

l'usine est, lui, susceptible d'être sous l'influence des vents secondaires en provenance du site (17,3% des vents totaux).

A noter que le point « Forage de Justice - Point 5 », le plus susceptible d'être influencé par les retombées potentielles du site au vu des vents dominants de secteur nord ne présente pas la concentration en PCDD/F la plus élevée.

Notons qu'en prenant en compte l'ensemble des points relatifs au plan de surveillance des retombées atmosphériques (points mesures et point témoin), la moyenne des mesures en dioxines et furanes est de 5,65 pg TEQ OMS/m²/j.

D'après les valeurs de référence, les dépôts de dioxines et furanes mesurés en considérant la limite de quantification comme une concentration sont comparables, selon le BRGM (2012), à :

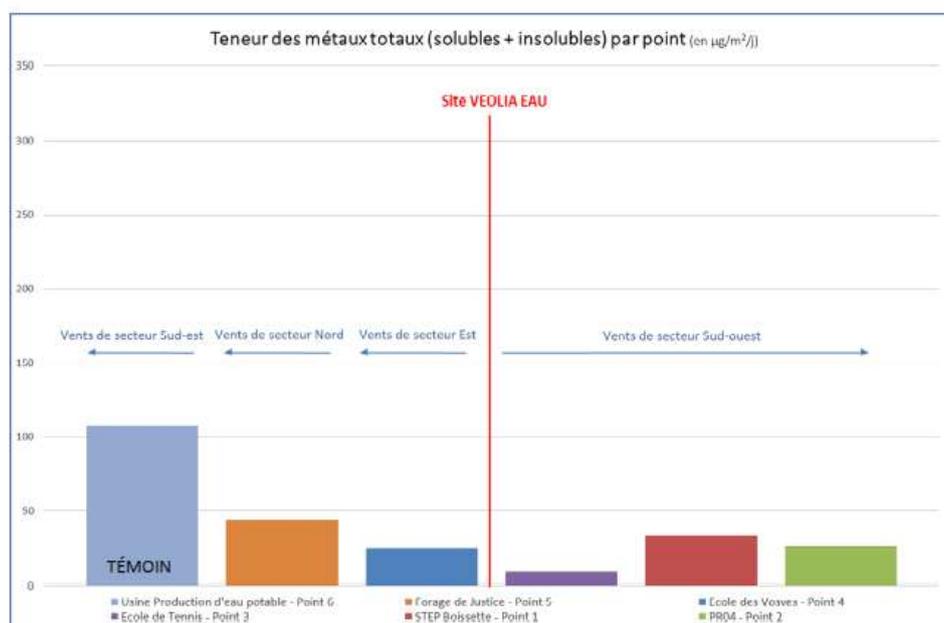
- ceux d'un bruit de fond urbain et industriel pour les points 1, 2, 5 et 6
- ceux d'un environnement impacté par des activités anthropiques pour les points 3 et 4

D'après l'INERIS, on considèrera que la source fixe autour de laquelle sont implantées les jauges est susceptible d'être responsable d'une contamination, lorsque la valeur maximum de dépôts diffère de plus de 10 pg I-TEQ/m²/jour de la moyenne des résultats obtenus sur la période considérée, et que la localisation de ce dépôt maximum se situe dans une direction représentant au moins 25% de la direction du vent sur la période considérée.

Selon cette règle, nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que le fonctionnement de la STEP VEOLIA n'est pas responsable d'une contamination par les dioxines et furanes. Il existe certainement une source ponctuelle de dioxines et furanes extérieure au site qui vient perturber les mesures au niveau du point 4.

• Métaux

Le graphique et la carte ci-dessous présentent les teneurs en métaux totaux en fonction de l'éloignement des points par rapport au site et en fonction de l'origine des vents.



De manière générale, nous observons que les teneurs les plus élevées ne sont pas nécessairement relevées sur les points les plus proches du site.

Cette répartition des teneurs en fonction de la localisation des points et des vents mesurés lors de la période de mesures nous indique qu'il semble exister plusieurs sources de métaux aux alentours du site VEOLIA.

De plus, la répartition des différents métaux permet de constater que plusieurs sources sont à envisager dans l'environnement proche du site.

Aucun dépassement des valeurs limites allemandes n'est observé au niveau des points de surveillance au cours de la période de mesures.

→ *Résultats Rays grass*

Le point 1, échantillonné autour du site VEOLIA, présente des teneurs inférieures aux valeurs recommandées par l'arrêté du 29 août 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 qui fixe les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment le fourrage vert) à 0,75 pg ITEQ/g à 12% d'humidité.

Cette comparaison ne présente qu'un caractère indicatif.

→ *Comparaison avec les campagnes précédentes*

- ◆ Les niveaux de dioxines furanes pour les points 1 et 6 (témoin) sont du même ordre de grandeur que ceux de 2018. En revanche, pour les points 2, 3, 4 et 5, ils sont supérieurs à ceux de 2018
- ◆ Les niveaux de métaux ont tendance à diminuer par rapport aux campagnes précédentes, témoin y compris, pour les paramètres cobalt, nickel, cuivre, cadmium, antimoine et plomb.
- ◆ Les paramètres vanadium et manganèse présentent des teneurs inférieures à celles mesurées en 2018 sauf au niveau du point 6, qui est pour rappel, le point témoin de la présente campagne de mesures ;
- ◆ Les concentrations en arsenic ont légèrement augmenté par rapport à la campagne de 2018 au niveau des points 1, 4, 5 et 6. Celles en thallium et en mercure ont également légèrement augmenté par rapport à la campagne de 2018, pour tous les points.

6.6.7. CONTROLES DES REJETS PAR UN ORGANISME AGREE

Campagne d'avril 2019

Cette campagne a été effectuée par le laboratoire LECES le 16 avril 2019.

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

<i>Toute non-conformité entraîne l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné. Les non-conformités associées à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particuliers.</i>			
Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Ecart à la norme
Humidité	NF EN 14790	Oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	Oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX20-301	Oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	Oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	Oui	Aucun écart à la norme
COV1	NF EN 12619 NF EN 13526	Oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	Oui	Aucun écart à la norme
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	Oui	Aucun écart à la norme
			Aucun écart à la norme
			Aucun écart à la norme
			Aucun écart à la norme
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
HCl	NF EN 1911 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Rendement d'absorption Mn
PCDD/F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Temps de séjour dans la résine non conforme - essai 1
PCB	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Temps de séjour dans la résine non conforme - essai 1

Métaux Lourd : les rendements en Mn non conformes mais sans incidence sur les résultats au vu des concentrations mesurées.
PCDD/F & PCB : temps de séjour dans la résine non conforme mais sans incidence sur les résultats au vu des concentrations mesurées.

Campagne de novembre 2019

La campagne a été réalisée par LECES le 5 novembre 2019.

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

<i>Toute non-conformité entraîne l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné. Les non-conformités associées à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particuliers.</i>			
Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Écart à la norme
Humidité	NF EN 14790	oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX 20-301	oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	oui	Aucun écart à la norme
COVt	NF EN 12619 NF EN 13526	oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	oui	Aucun écart à la norme
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	oui	Aucun écart à la norme
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	oui	Aucun écart à la norme
HCL	NF X 14791 / GA X 43-551	oui	Rapport d'isocinétisme non conforme : essai 3
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	oui	Rapport d'isocinétisme non conforme : essai 3
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	oui	Rapport d'isocinétisme non conforme : essai 3
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Rendement d'absorption Mn
PCDD-F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	oui	Aucun écart à la norme
PCB	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	oui	Aucun écart à la norme

Métaux Lourd : le rendement en Mn est non conforme mais sans incidences sur les résultats au vu des concentrations mesurées.
Rapport d'isocinétisme non conforme sur l'essai 3 mais au vue des concentrations mesurée l'incidence est faible.

Déclaration GEREP

La déclaration annuelle des émissions polluantes (déclaration GEREP) pour l'année 2019 a été effectuée le 28 mars 2020.

6.6.8. LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Les quantités et la destination finale des sous-produits du traitement des fumées sont les suivantes :

Évacuation des cendres

CENDRES: CODE DECHET 19 01 14

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	n° bon de pesée
23/01/2019	27,20	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31380286
24/01/2019	4,92	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	53247
31/01/2019	25,30	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31380823
06/02/2019	20,45	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31381096
07/02/2019	23,05	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31381171
14/02/2019	25,15	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31381452
28/02/2019	24,50	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31382038
15/03/2019	21,90	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31382588
18/03/2019	19,10	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31382635
02/04/2019	21,85	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31383538
04/04/2019	22,50	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31383738
18/04/2019	23,00	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31384623
02/05/2019	22,35	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31385119
09/05/2019	19,55	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31385360
16/05/2019	23,95	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31385652
31/05/2019	21,35	SEDE ENVIRONNEMENT	CSDU Classe 2 - REP Fouju (77)	31386280
12/07/2019	4,66	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	73323
01/08/2019	17,68	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	79038
13/08/2019	18,00	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	59082
28/08/2019	17,38	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	75300
04/09/2019	19,36	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	75439
10/09/2019	19,46	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	81985
24/09/2019	21,48	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	81995
10/10/2019	18,02	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	76258
22/10/2019	19,62	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	74691
07/11/2019	19,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	74563
20/11/2019	18,94	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	66753
03/12/2019	16,56	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	197
24/12/2019	18,12	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière	215
Total 2019	575,22			

→ **Contrôle de la qualité sur les cendres**

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement	Résultat analyse COT sur sec	Résultat analyse Matière Organique par Perte Feu sur sec
Fréquence et seuil	1/mois	< 3%	< 5%
PORL19002819	02/02/2019	0,60%	1,20%
PORL19006569	07/03/2019	< 0,50%	< 1%
PORL19009337	02/04/2019	0,50%	1,10%
PORL19012158	04/05/2019	0,70%	1,40%
PORL19015496	31/05/2019	0,70%	1,40%
PORL19024790	30/08/2019	<0,50 %	< 1%
PORL19027712	30/09/2019	<0,50 %	< 1%
PORL19030103	24/10/2019	<0,50 %	< 1%
PORL20000800	31/12/2019	<0,50 %	< 1%
PORL19032865	29/11/2019	0,60%	1,20%

Evacuation des REFIB

REFIB : CODE DECHET 19 01 07

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	n° BSD
04/02/2019	13,92	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	01_19
03/05/2019	13,62	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	02_19
19/09/2019	15,52	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	03_19
20/09/2019	15,28	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	04_19
22/11/2019	14,90	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	05_19
Total 2019	73,24			

Un registre des déchets est tenu à disposition sur site afin d'assurer la traçabilité des déchets, ainsi chaque type de déchet fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable avec l'éliminateur afin de s'assurer de la conformité de la filière. Des bordereaux de suivi des déchets spécifiques à l'unité ont été mis en place.

→ **Contrôles de la qualité sur les REFIBS (test de lixivation + métaux lourds)**

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement
fréquence	1/trim
AR-19-LK-040908-01	12/03/2019
AR-19-LK-100671-02	29/06/2019
AR-19-LK-152628-01	24/09/2019
AR-19-LK-240994-01	26/11/2019

6.6.9. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

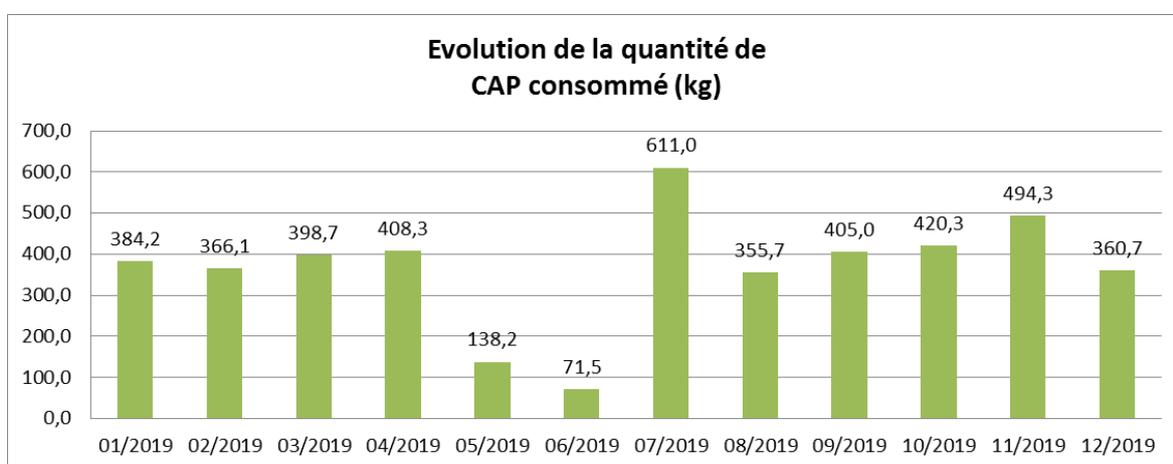
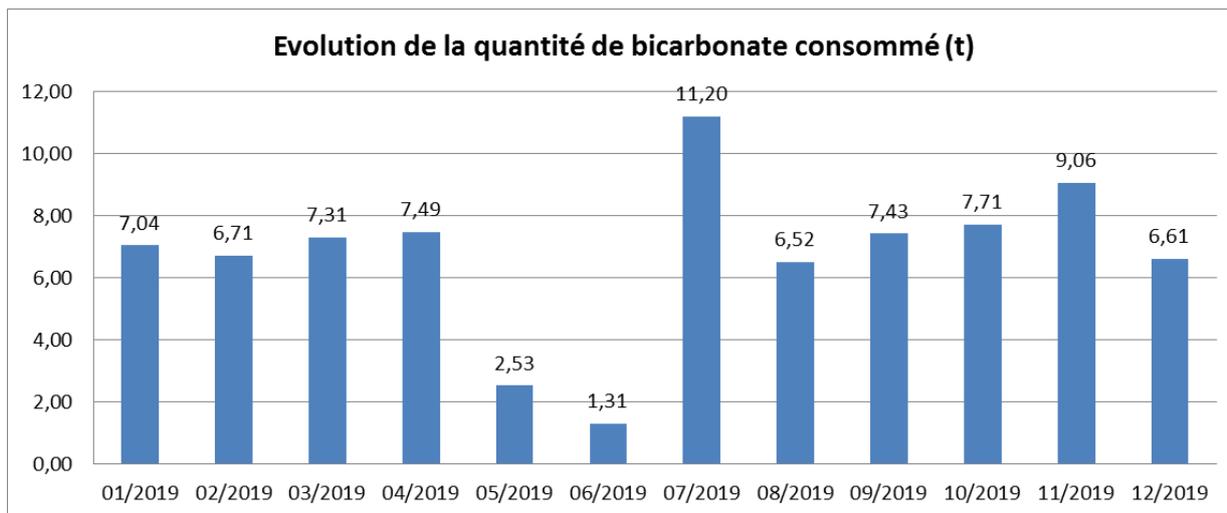
En 2019, les consommations d'énergie évoluent comme suit :

Mois	Consommation électrique (kWh)	Consommation gaz (kWh PCS)
01/2019	94289,72	268 319
02/2019	89158,61	213 673
03/2019	105161,23	176 341
04/2019	93183,13	189 132
05/2019	66617,41	99 916
06/2019	98390,55	221 365
07/2019	107404,51	346 657
08/2019	91157,23	363 758
09/2019	103195,96	471 733
10/2019	102060,60	383 497
11/2019	109883,75	372 297
12/2019	139378,29	165 452
Total 2019	1 199 881,00	3 272 150
Moyenne 2019	99990,08	272 679

La consommation d'énergie électrique est composée d'une partie fixe, liée aux utilités notamment, et d'une partie qui évolue avec la charge et la qualité (MS / MV) des boues incinérées. La consommation de gaz est liée au gaz de maintien (four non alimenté, maintenu en température) et au gaz de soutien liée à la qualité des boues incinérées (variation du PCI des boues).

Pour l'exercice 2019, les consommations en réactifs sont les suivantes :

Mois	Consommation bicarbonate estimée (t)	Consommation CAP estimée (kg)
01/2019	7,04	384,2
02/2019	6,71	366,1
03/2019	7,31	398,7
04/2019	7,49	408,3
05/2019	2,53	138,2
06/2019	1,31	71,5
07/2019	11,20	611,0
08/2019	6,52	355,7
09/2019	7,43	405,0
10/2019	7,71	420,3
11/2019	9,06	494,3
12/2019	6,61	360,7
Total 2019	80,92	4413,9
Moyenne 2019	6,74	367,8



6.7. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Energie relevée consommée (kWh)	48 666	63 428	56 733	69 342	71 959	3,8%
Station d'Epuration de Boissetes						
Energie relevée consommée (kWh)	2 365 748	2 642 093	2 396 282	2 381 396	2 984 989	25,3%
Station d'Epuration de Boissise le Roi						
Energie relevée consommée (kWh)	281 647	272 788	224 073	280 248	302 971	8,1%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Energie relevée consommée (kWh)	5 250 010	4 685 861	4 771 837	4 606 984	5 331 072	15,7%
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis						
Energie relevée consommée (kWh)	52 700	63 356	74 498	57 954	51 383	-11,3%
Station d'Epuration de Villiers en Bière						
Energie relevée consommée (kWh)	30 842	34 189	32 191	39 705	35 017	-11,8%

Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman						
Energie relevée consommée (kWh)	1 125	1 639	1 145	1 356	1 136	-16,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre						
Energie relevée consommée (kWh)			4 371	4 463	4 210	-5,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs						
Energie relevée consommée (kWh)			1 209	1 319	1 106	-16,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières						
Energie relevée consommée (kWh)			302	531	356	-33,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais						
Energie relevée consommée (kWh)			477	569	412	-27,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissetes PR17 Place du Général Clinchant						
Energie relevée consommée (kWh)	9 228	5 553	10 467	7 253	8 289	14,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine						
Energie relevée consommée (kWh)	1 959	3 166	1 976	576	1 147	99,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables						
Energie relevée consommée (kWh)	202	1 281	228	357	149	-58,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)		10 158	31 146	27 321	23 745	-13,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie						
Energie relevée consommée (kWh)				986	856	-13,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux						
Energie relevée consommée (kWh)			2 043	1 768	1 689	-4,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	260 379	321 569	355 572	602 823	589 621	-2,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt						
Energie relevée consommée (kWh)	267	527	384	390	503	29,0%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs						
Energie relevée consommée (kWh)	287	756	890	576	875	51,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	354	658	1 523	1 353	650	-52,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945						
Energie relevée consommée (kWh)	1 460	8 265	7 399	31 269	9 863	-68,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral						
Energie relevée consommée (kWh)	591	1 289	880	934	1 083	16,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	57 574	79 835	59 736	75 986	61 247	-19,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon						
Energie relevée consommée (kWh)	6 528	7 659	35 500	45 982	38 647	-16,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	241 369	236 875	246 841	267 531	254 867	-4,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	16 894	7 332	2 482	8 534	3 883	-54,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol						
Energie relevée consommée (kWh)	24 021	55 946	62 433	26 169	23 097	-11,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	795	2 782	3 889	1 676	2 101	25,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont						
Energie relevée consommée (kWh)	1 094	2 226	1 057	971	1 022	5,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire						
Energie relevée consommée (kWh)	1 263	2 137	1 202	1 337	1 183	-11,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	2 085	4 566	5 942	9 891	5 874	-40,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes						
Energie relevée consommée (kWh)	14 151	20 493	16 622	16 846	15 983	-5,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie						
Energie relevée consommée (kWh)	37 555	48 866	51 847	34 804	35 710	2,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin						
Energie relevée consommée (kWh)	5 918	9 022	14 475	21 595	7 381	-65,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées						
Energie relevée consommée (kWh)	1 084	1 920	1 099	1 243	1 147	-7,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	1 282	1 340	776	1 011	863	-14,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes						
Energie relevée consommée (kWh)	20 682	15 510	23 742	28 511	21 031	-26,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuilerie						
Energie relevée consommée (kWh)	5 423	9 188	6 827	3 820	8 523	123,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	1 089	1 229	1 165	599	862	43,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	7 377	10 532	9 478	8 675	1 890	-78,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard						
Energie relevée consommée (kWh)	473	2 208	2 764	2 023	1 566	-22,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin						

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	13 361	19 630	2 663	36 363	8 169	-77,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	42 568	40 413	35 479	38 585	34 569	-10,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry						
Energie relevée consommée (kWh)	378	696	523	377	551	46,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles						
Energie relevée consommée (kWh)	355	221	261	241	297	23,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac						
Energie relevée consommée (kWh)			3 327	3 469	3 169	-8,6%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	56 185	35 437	62 652	41 512	43 569	5,0%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille						
Energie relevée consommée (kWh)	3 950	10 356	4 066	8 626	5 346	-38,0%
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy						
Energie relevée consommée (kWh)				0	0	0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin						
Energie relevée consommée (kWh)	1 735	9 391	5 227	3 493	3 236	-7,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux						
Energie relevée consommée (kWh)			897	540	674	24,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Pénil PR40 Chemin des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	526	869	4 540	325	569	75,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR44 rue du 11 Novembre 1918						
Energie relevée consommée (kWh)			2 275	2 099	2 036	-3,0%

Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)			761	876	653	-25,5%

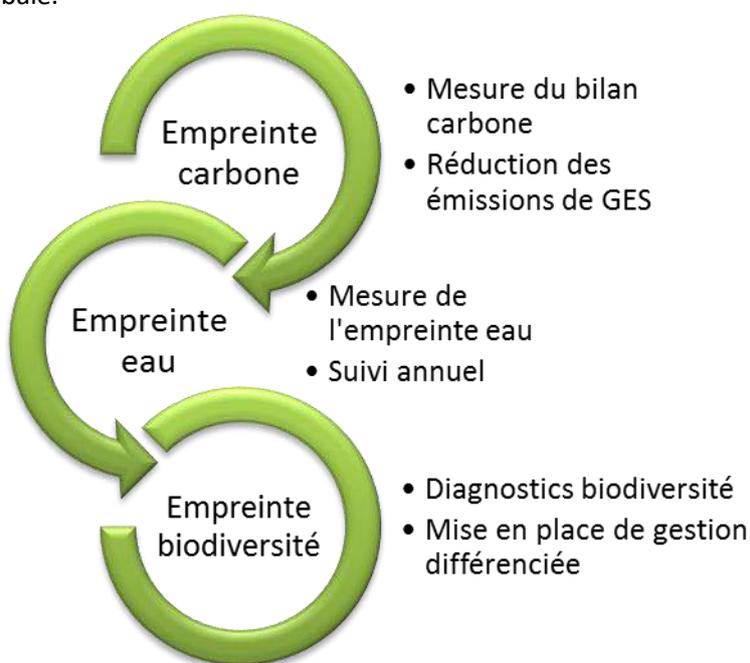
6.8. L’empreinte environnementale

L’Empreinte Environnementale est une évaluation quantitative, simple mais robuste, des impacts environnementaux dont est responsable directement ou indirectement, un bien, un procédé ou un service.

Pour évaluer de manière pertinente l’empreinte environnementale des services publics d’eau et d’assainissement, VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d’évaluer de manière pertinente l’empreinte environnementale des services publics d’eau et d’assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Sur le territoire seine et marne, trois empreintes sont généralement utilisées : l’empreinte carbone, l’empreinte eau, l’empreinte biodiversité. En complément, VEOLIA Eau s’est également engagée dans la cotation développement durable de services d’assainissement ou d’eau l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale.



L’empreinte carbone

L’empreinte carbone permet de quantifier les émissions de carbone d’un service d’eau ou d’assainissement. Les postes d’émissions détaillés sont :

- ◆ les déplacements réalisés
- ◆ l’énergie consommée par les postes de relèvement et les stations d’épuration
- ◆ les réactifs et matériaux utilisés pour la dépollution des eaux usées
- ◆ les déchets produits

La mesure de cette empreinte permet de mettre en place une politique de réduction des émissions de GES, il convient de :

- ◆ Calculer les émissions de GES du service pour déterminer un état initial
- ◆ Identifier les activités à l’origine de la majeure partie des émissions

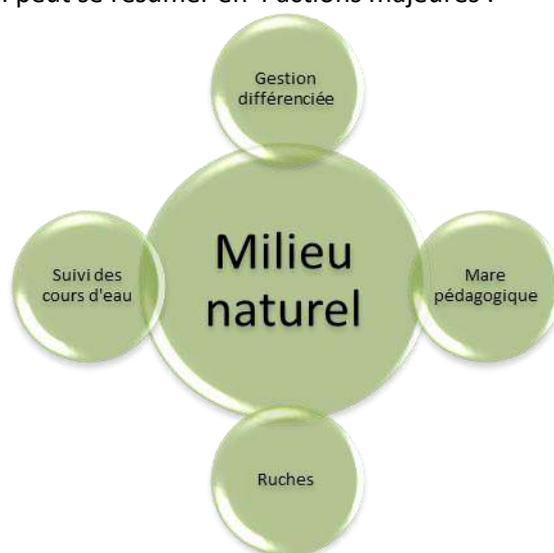
- ◆ Déterminer les solutions techniques réalisables et établir des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES
- ◆ Planifier la réduction des émissions de GES dans la durée du contrat

Dans cette perspective, Veolia Eau a développé EC'Eau®. Spécialement conçu pour prendre en compte les émissions spécifiques aux métiers de l'eau et de l'assainissement, EC'Eau® est conforme aux recommandations de l'ASTEE et de l'ADEME pour le périmètre des émissions à prendre en compte, les facteurs d'émissions, la communication des résultats.

Ce bilan annuel permet d'identifier les postes les plus émetteurs en gaz à effet de serre et de suivre l'amélioration de ces émissions grâce au plan d'action mis en place.

6.8.1. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

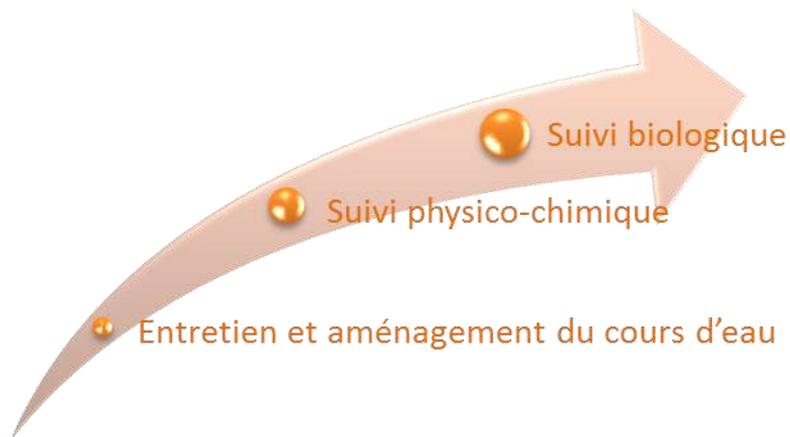
La protection du milieu naturel peut se résumer en 4 actions majeures :



Sur le périmètre du territoire seine et marne, on compte :

- ◆ 10 IBGN/IBD
- ◆ 27 ha en gestion différenciée
- ◆ 1 mare pédagogique
- ◆ 3 ruchers
- ◆ Suivi des cours d'eau

Notre expertise s'articule autour de 3 opérations :



Entretien

Intervention sur la végétation (lutte contre les espèces invasives)

Enlèvement des déchets

Gestion des ouvrages (barrage, vanne ...)

Observation de l'état général d'un cours d'eau



Déchets à enlever



Pollution à maîtriser



Ouvrage à entretenir

L'ensemble de ces actions d'entretien permettent de maintenir le bon écoulement du cours d'eau.

Aménagement

Curage manuel

Installation de pompes aératrices

Mise en place de radeaux végétalisés

Aménagements de berges



Aération du bassin



Végétalisation



Curage de la noue

Les aménagements permettent de favoriser le développement de la faune et flore locale.

Suivi physico chimique	Mesures de terrain : pH / conductivité / Turbidité / O ₂ dissous / T°
	Analyses : MES / DCO / DBO5 / NH ₄ / NO ₃ / NO ₂ / NGL / Pt / PO ₄
Suivi biologique	IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
	IBD : Indice Biologique Diatomées

Pour suivre l'évolution et l'efficacité de nos entretiens et aménagements, il est indispensable de mesurer les paramètres physico-chimiques et biologiques du cours d'eau en certains points et à fréquence régulière.

Suivis de la qualité du ru de l'Almont

Afin de mieux connaître la qualité des eaux de ce ru de l'Almont et d'identifier les axes qui permettront d'aboutir au « bon état » écologique et chimique décrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000/60), la Collectivité et Veolia Eau - Société des Eaux de Melun, se sont donc accordés sur la réalisation d'un programme de surveillance du ru de l'Almont depuis 2008. Le bureau d'étude EEC a été mandaté pour effectuer et analyser les prélèvements physico-chimiques et biologiques nécessaires à la bonne connaissance du milieu naturel et au suivi de l'évolution qualitative de 8 sites représentatifs du cours d'eau et de l'impact de l'Agglomération sur ce dernier.

→ **Méthodologie**

La qualité des eaux du ru de l'Almont a été analysée lors de 4 campagnes de prélèvement durant l'année 2014. Après analyses en laboratoire, les résultats bruts sont traités à l'aide des grilles d'évaluation de la directive Cadre sur l'eau et le guide technique : « Evaluation de l'état des eaux de surfaces continentales (cours d'eau, canaux, plan d'eau) de décembre 2012 »

En fonction de concentrations mesurées, ces données sont synthétisées et classées selon un code couleur illustrant la qualité physico-chimique des eaux (sur les 4 campagnes, nous retenons la valeur la plus défavorable)

Classe d'état:	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------------	----------	-----	-------	----------	---------

Afin de définir l'état réel, la méthode du percentile 90 % sur 2 années consécutives doit être appliquée avec un minimum de 6 campagnes annuelles et sur 2 années consécutives.

L'analyse de la qualité hydrobiologique de la rivière a été effectuée selon deux protocoles normalisés : le protocole Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et le protocole Indice Biologique Diatomique (IBD).

IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) : son principal intérêt est sa fiabilité, sa mise en œuvre rapide et peu coûteuse. En fonction des indicateurs présents et de la structure du peuplement de macro-invertébrés benthiques (essentiellement des larves d'insectes aquatiques), il est possible d'identifier des pollutions organiques chroniques, des pollutions toxiques (métaux, détergents, pesticides) et des perturbations physiques (modifications des habitats et du régime hydraulique).

IBD (Indice Biologique Diatomées) est basé sur le peuplement de Diatomées qui renseigne essentiellement sur la qualité de l'eau. Ils sont très sensibles aux polluants, notamment les formes de l'azote et du phosphore, et sont par ailleurs corrélés à la salinité. Les Diatomées ont en effet une grande sensibilité à la qualité générale de l'eau mais sont relativement indifférentes quant à la qualité de l'habitat.

Comme pour les paramètres physico-chimiques, ces indices sont synthétisés et classés selon un code couleur illustrant la qualité biologique des eaux.

→ Résultats

En attente carte 2019

La carte ci-dessus montre les résultats physico-chimique et biologique au niveau des 8 stations de mesures du ru de l'Almont.

Suivis de l'impact des perturbateurs endocriniens

Le contrat d'assainissement prévoit chaque année l'évaluation de l'impact des perturbateurs endocriniens et des résidus médicamenteux sur les rejets des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et de Boissettes.

→ Echantillonnage

◆ Dammarie

L'échantillon Entrée Dammarie présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.

L'échantillon Sortie Dammarie présente une activité thyroïdienne qui est supérieure au seuil physiologique et une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil physiologique sur le modèle testé.

Ce seuil est établi par une dose d'hormone ou de substance de référence perturbatrice endocrinienne qui induit un effet néfaste à l'échelle de l'organisme.

◆ Boissettes :

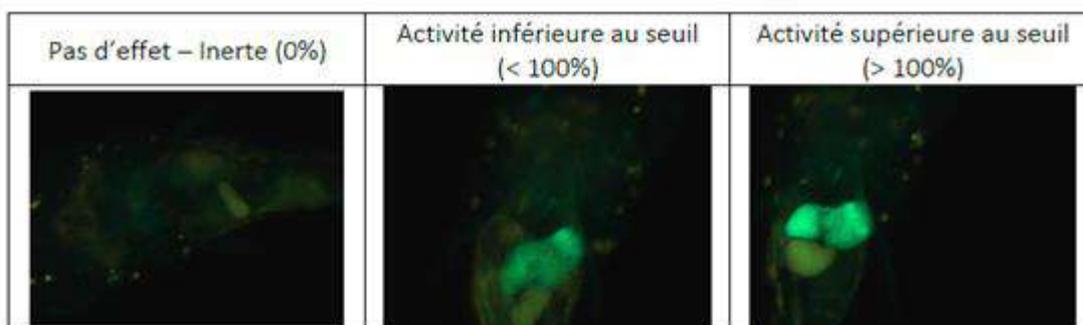
L'échantillon Entrée Boissettes présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.

L'échantillon Sortie Boissettes est inerte sur l'axe thyroïdien et présente une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil physiologique sur le modèle testé.

Ce seuil est établi par une dose d'hormone ou de substance de référence perturbatrice endocrinienne qui induit un effet néfaste à l'échelle de l'organisme.

◆ Boues :

L'échantillon Boues Dammarie présente une activité thyroïdienne et une activité oestrogénique qui sont supérieures au seuil physiologique sur le modèle testé.



Exemple de photographies de larves de poissons exposés à des perturbateurs oestrogéniques

→ Résultats 2019

Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes - Sortie ne sont pas toxiques pour les têtards et les alevins. Ils ont été testés à une concentration de 100%.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes sont toxiques pour les têtards et les alevins. Les échantillons Dammarie – Entrée et Boissettes – Entrée ont été testés à une concentration de 25%. L'échantillon Boues mixtes a été testé à la concentration de 1%. Afin de pouvoir comparer les différents échantillons entre eux, les résultats sont extrapolés à la concentration de 100%.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité endocrinienne très importante (pro-thyroïdienne et anti-oestrogénique).

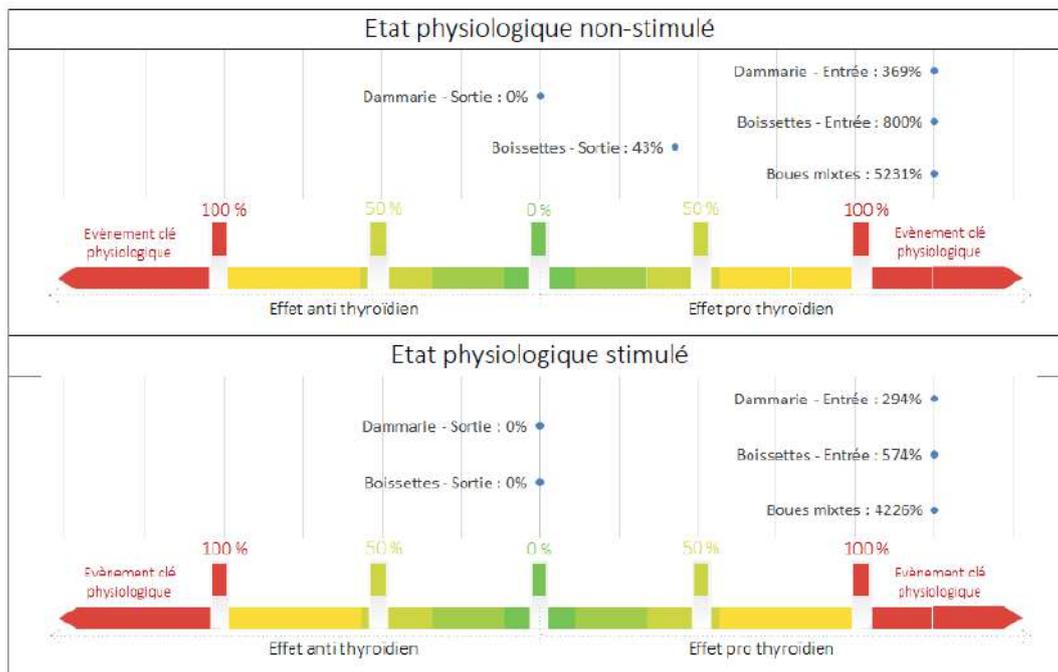
On observe que l'activité des échantillons d'entrée est diminuée suite au traitement (échantillons - Sortie) mais qu'il persiste une activité résiduaire :

- STEP de Dammarie – Sortie : activité anti-oestrogénique de -42%,
- STEP de Boissettes – Sortie : activité pro-thyroïdienne de 43% et anti-oestrogénique de -78%.

Cette activité endocrinienne résiduaire est particulièrement importante sur la STEP de Boissettes.

L'activité endocrinienne mesurée dans les échantillons d'entrées de STEPS se retrouvent très fortement dans l'échantillon de Boues mixtes.

Thyroïdien

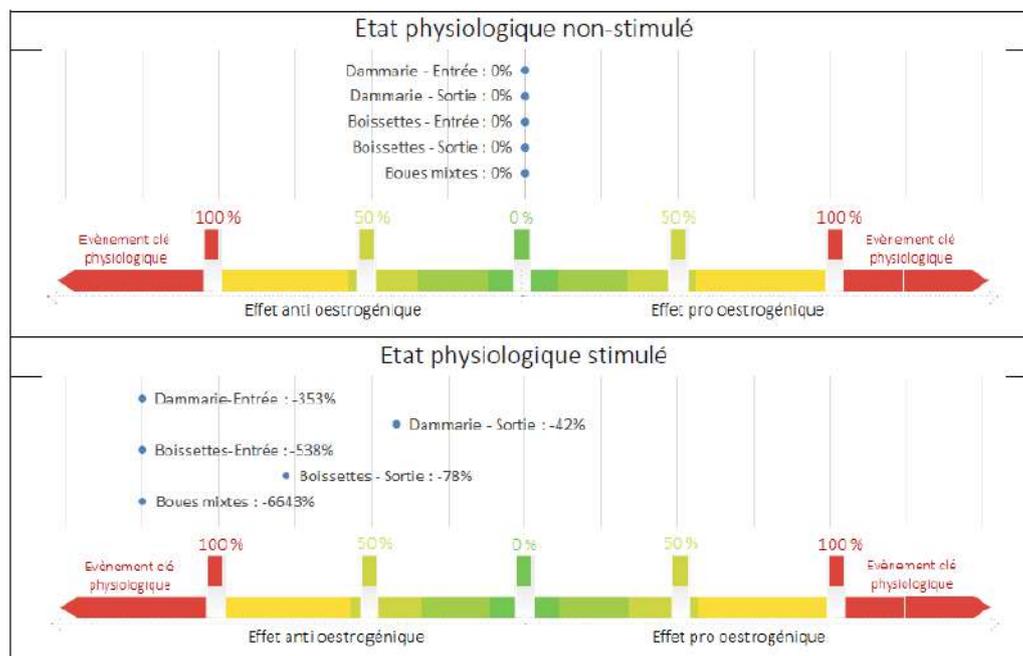


Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité thyroïdienne qui est supérieur au seuil d'effet néfaste en état non stimulé et au seuil de saturation en état stimulé sur le modèle testé.

L'échantillon Dammarie - Sortie est inerte sur l'axe thyroïdien sur le modèle testé.

L'échantillon Boissettes – Sortie présente une activité thyroïdienne qui est inférieur au seuil d'effet néfaste en état non stimulé sur le modèle testé.

◆ Oestrogénique



Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Boues mixtes présentent une activité oestrogénique qui est supérieur au seuil d’effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.

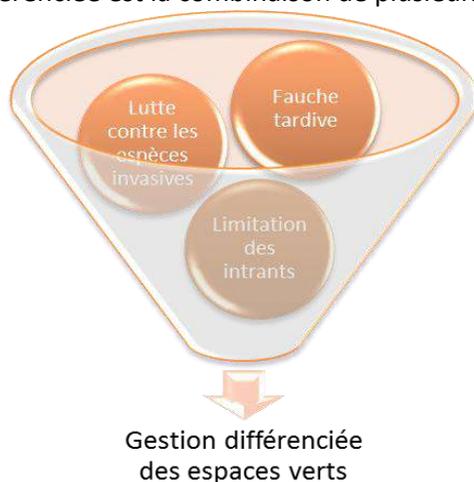
Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes – Sortie présente une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil d’effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.

Seuil d’effet néfaste : seuil est établi par une dose d’hormone ou de substance perturbatrice endocrinienne de référence qui induit un évènement clé physiologique induisant à un effet néfaste à l’échelle de l’organisme.

Seuil de saturation : seuil est établi par une dose d’hormone ou de substance de référence qui sature la réponse physiologique.

Suivi de la gestion différenciée des espaces verts

La mise en place de la gestion différenciée est la combinaison de plusieurs actions :



Le principe de gestion différenciée constitue un compromis entre la gestion relativement stricte et contrainte des espaces dits « verts » et la gestion naturaliste des réserves orientée vers une protection du milieu naturel. Son but est de faire de l'espace géré un milieu favorable à la biodiversité tout en assurant ses usages (besoins d'accès pour l'exploitation par exemple).

La gestion différenciée recouvre plusieurs catégories d'actions, il peut en effet s'agir de :

- ◆ Fauche différenciée des espaces enherbés pour protéger les habitats naturels de la faune et de la flore locales (pour respecter les cycles de nidification et de fructification)



Fauche tardive sur la station d'épuration de Boissettes

- ◆ Lutter contre les espèces invasives et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- ◆ Créer des gîtes pour la faune (habitats spécifiques comme les tas de bois, perchoirs, haies champêtres, mares, etc.)



Aménagements pour la faune locale (tas de bois pour les hérissons, nichoirs, boules graisse ...)

Pour les sites de la CAMVS, les quatre stations d'épuration que sont Dammarie, Boissettes, Boissise et Montereau sur le Jard possèdent un plan de gestion bien définie avec des zones de tontes aux abords des installations et pour assurer les accès, des zones de fauche annuelle et des zones de friche. Cette gestion permet un développement de la biodiversité, l'embellissement du site tout en maintenant sa sécurité et ses accès.

Mise en place de ruches

Abeilles, et autres insectes sont responsables de la pollinisation de 84 % des espèces végétales cultivées en Europe. Elles constituent un excellent bio-indicateur de l'état de l'environnement dans lequel elles vivent.

L'objectif de cette action est de permettre à une espèce pollinisatrice de se développer dans un espace dans lequel les usages de produits phytosanitaires est banni et où la gestion des espaces verts favorise le développement des plantes en cycle complet permettant leur floraison.

Nous avons placé quand l'opportunité s'est présentée des ruches sur nos installations. Elles sont gérées par des apiculteurs professionnels avec lesquels nous avons passé une convention.

6.9. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun ... au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société des Eaux de Melun est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société des Eaux de Melun bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société des Eaux de Melun est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région Ile de France (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société des Eaux de Melun facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société des Eaux de Melun délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société des Eaux de Melun.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société des Eaux de Melun d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société des Eaux de Melun s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société des Eaux de Melun est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société des Eaux de Melun est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges

relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société des Eaux de Melun repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société des Eaux de Melun répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de

Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société des Eaux de Melun.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société des Eaux de Melun a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société des Eaux de Melun, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société des Eaux de Melun en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société des Eaux de Melun a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société des Eaux de Melun a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris

en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société des Eaux de Melun a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.10. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel que en fonction de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org unless in certificate.
Recevez ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel que en fonction de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org unless in certificate.
Management System Certification. France member [www.afnor.org/AFNOR](https://www.afnor.org) and one of the standards AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR. 100011

Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, accessible sur <https://afnor.com>, est le seul valide de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.com>, is the only valid one of the certification of the organization.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©AFNOR 2018.11.10.18

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix.

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
UNT)

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus d'informations disponibles, consultez sur www.afnor.org, tel tel au service client de la certification de l'organisme. The website certificate only available at www.afnor.org
afnor.fr ou sur leur site en français ou en anglais. www.afnor.org ou sur leur site en français ou en anglais. www.afnor.org
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de l'organisme. AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of the organization. AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of the organization.

11 rue François de Pressensé - 95571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 079 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.11. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi

que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références

contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées. La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.12. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.13. Liste d'interventions

6.13.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Boissettes	01/04/2019	Avenue Du General De Gaulle	83.36	EU
Boissettes	01/07/2019	Rue Brouard	484.10	EU
Boissettes	01/11/2019	Chemin Des Praillons	383.54	EU
Boissise La Bertrand	01/07/2019	Rue Pasteur	257.91	EU
Boissise La Bertrand	01/09/2019	Rue Fontaine Berger	127.16	EU
Boissise La Bertrand	01/09/2019	Rue Pasteur	294.74	EP
Boissise Le Roi	01/02/2019	Rue Des Vives Eaux	131.64	EU
Boissise Le Roi	01/09/2019	Av. Bois De La Tour	104.86	EU
Boissise Le Roi	01/09/2019	Avenue De Thumery	629.23	EU
Boissise Le Roi	01/09/2019	Place De L'Abreuvoir	424.24	EU
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Av. Du Marechal Foch	169.87	UN
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Av Henri Barbusse	68.48	UN
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Av Henri Barbusse	606.89	UN
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Avenue A. Briand	22.88	UN
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Rue Charles De Gaulle	11.59	EU
Dammarie Les Lys	01/06/2019	Rue J.B. Colbert	78.66	EU
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Avenue Albert Camus	59.12	EU
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Avenue Albert Camus	77.83	EP
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Colonel Fabien	22.89	EU
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Rue Camus	2.89	EP
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Rue Du Capitaine Bernard De Poret	12.96	EU
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Rue Lieutenant Moisant	116.03	EP/EU
Dammarie Les Lys	01/07/2019	Rue Marc Seguin	378.74	EU
Dammarie Les Lys	01/09/2019	Avenue Charles Peguy	1273.67	EU
Dammarie Les Lys	01/09/2019	Avenue Des Freres Marceau	156.23	EU
Dammarie Les Lys	01/09/2019	Rue Sergent Leboeuf	20.19	EU
Dammarie Les Lys	01/10/2019	Rue Des Bois	21.05	EU
Dammarie Les Lys	01/11/2019	Rue Marc Seguin	21.10	EU
La Rochette	01/01/2019	Rue Paul Cezanne	415.33	EP/EU/UN
La Rochette	01/08/2019	Quai De Seine	394.64	EU
La Rochette	01/10/2019	Quai De Seine	31.38	EU
La Rochette	01/10/2019	Rue Honore Daumier	38.53	EP
La Rochette	01/10/2019	Sente Rosa Bonheur	82.37	EP
Le Mee Sur Seine	01/07/2019	Chemin De La Chasse	193.20	EU
Le Mee Sur Seine	01/08/2019	Allée De Plein Ciel	37.60	EU
Le Mee Sur Seine	01/08/2019	Allée Du Soleil	54.12	EU
Le Mee Sur Seine	01/08/2019	Quai Des Tilleuls	991.26	EU

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Allee De Plein Ciel	113.12	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Allee Des Gatines	130.39	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Allee Du Cep	121.14	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Av. Maurice Dauvergne	282.52	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Avenue De Marche Marais	1113.11	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Avenue Du Vercors	675.64	EU
Le Mee Sur Seine	01/09/2019	Route De Boissise	691.90	EU
Le Mee Sur Seine	01/10/2019	Chemin Des Praillons	1004.34	EU
Melun	01/01/2019	Rue De L Industrie	19.96	EU
Melun	01/02/2019	Quai Du Mal Joffre	214.64	EU
Melun	01/02/2019	Rue Bancel	61.18	EU
Melun	01/02/2019	Rue Saint Ambroise	29.53	EU
Melun	01/03/2019	Rue De La Rochette	164.84	EU
Melun	01/03/2019	Rue Eugene Gonon	128.52	EU
Melun	01/07/2019	Bd Aristide Briand	35.81	EU
Melun	01/07/2019	Rue De Belle Ombre	843.03	EP
Melun	01/07/2019	Rue De Belle Ombre	1175.62	EU
Melun	01/07/2019	Rue De L Ecluse	1081.69	EP/EU/UN
Melun	01/07/2019	Rue De La Chasse	420.34	EU
Melun	01/07/2019	Rue De Montaigu	569.18	EU
Melun	01/07/2019	Rue Edouard Branly	317.18	EU
Melun	01/07/2019	Rue Pajol	683.31	EU
Melun	01/07/2019	Rue S. De Barante	234.09	EU
Melun	01/08/2019	Quai Du Mal Joffre	181.25	EU
Melun	01/08/2019	Rue De L'Eglise	65.76	EU
Melun	01/09/2019	Quai Du Mal Foch	364.33	EU
Melun	01/09/2019	Quai Du Mal Joffre	519.39	EU
Melun	01/11/2019	Avenue Du General Patton	768.68	EU
Saint Germain Laxis	01/07/2019	Rue De L'Eglise	507.97	EU
Saint Germain Laxis	01/07/2019	Rue Du Lavoir	55.64	EU
Saint Germain Laxis	01/07/2019	Rue Du Lavoir	74.64	EU
Saint Germain Laxis	01/07/2019	Rue Grande	27.46	EU
Saint Germain Laxis	01/07/2019	Rue Grande	306.91	EU
Vaux Le Pénil	01/01/2019	Rue De Seine	203.59	EP
Vaux Le Pénil	01/07/2019	Avenue Saint Just	249.16	EU
Vaux Le Pénil	01/09/2019	Rue De La Justice	230.33	EU
Vaux Le Pénil	01/09/2019	Rue Pierre Et Marie Curie	49.44	EP
Vaux Le Pénil	01/11/2019	Rue De Seine	207.49	EU
Voisenon	01/07/2019	Rue Des Closeaux	185.97	EU
Voisenon	01/07/2019	Rue Du Chateau	263.54	EU
Voisenon	01/07/2019	Rue Grande	496.18	EU

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Voisenon	01/09/2019	Chemin Du Moulin	162.48	EU
Voisenon	01/09/2019	Rue De Melun	258.14	EU

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Pénil	07/10/2019	Diverses Rues	113
Vaux Le Pénil	09/10/2019	Diverses Rues	78
Vaux Le Pénil	10/10/2019	Diverses Rues	59
Vaux Le Pénil	16/10/2019	Diverses Rues	23
Vaux Le Pénil	18/10/2019	Diverses Rues	41
Vaux Le Pénil	06/11/2019	Diverses Rues	19
Villiers En Biere	01/02/2019	Diverses Rues	25
Villiers En Biere	27/09/2019	Diverses Rues	21
Voisenon	09/12/2019	Diverses Rues	18
Voisenon	26/12/2019	Diverses Rues	52
Voisenon	31/12/2019	Diverses Rues	43
Boissettes	10/05/2019	Diverses Rues	44
Boissettes	13/05/2019	Diverses Rues	26
Boissise La Bertrand	09/05/2019	Diverses Rues	72
Boissise La Bertrand	10/05/2019	Diverses Rues	40
Boissise Le Roi	25/01/2019	Diverses Rues	89
Boissise Le Roi	28/01/2019	Diverses Rues	88
Boissise Le Roi	29/01/2019	Diverses Rues	26
Boissise Le Roi	03/05/2019	Allée Des Violettes	1
Boissise Le Roi	03/05/2019	Rue Du Stade	1
Boissise Le Roi	10/10/2019	Diverses Rues	41
Boissise Le Roi	11/10/2019	Diverses Rues	39
Boissise Le Roi	16/10/2019	Diverses Rues	72
Boissise Le Roi	17/10/2019	Diverses Rues	37
Boissise Le Roi	23/10/2019	Diverses Rues	22
Dammarie Les Lys	13/03/2019	Diverses Rues	88
Dammarie Les Lys	14/03/2019	Diverses Rues	72
Dammarie Les Lys	15/03/2019	Diverses Rues	70
Dammarie Les Lys	20/03/2019	Diverses Rues	78
Dammarie Les Lys	21/03/2019	Diverses Rues	61
Dammarie Les Lys	25/03/2019	Diverses Rues	93
Dammarie Les Lys	19/07/2019	Diverses Rues	34
Dammarie Les Lys	22/07/2019	Diverses Rues	76
Dammarie Les Lys	23/07/2019	Diverses Rues	80
Dammarie Les Lys	24/07/2019	Diverses Rues	68
Dammarie Les Lys	25/07/2019	Diverses Rues	28
Dammarie Les Lys	26/07/2019	Diverses Rues	27

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	29/07/2019	Diverses Rues	68
Dammarie Les Lys	30/07/2019	Diverses Rues	44
Dammarie Les Lys	02/08/2019	Diverses Rues	52
Dammarie Les Lys	05/08/2019	Diverses Rues	17
Dammarie Les Lys	28/08/2019	Diverses Rues	51
Dammarie Les Lys	29/08/2019	Diverses Rues	45
La Rochette	04/04/2019	Diverses Rues	66
La Rochette	05/04/2019	Diverses Rues	19
La Rochette	08/04/2019	Diverses Rues	66
La Rochette	12/04/2019	Diverses Rues	45
La Rochette	15/04/2019	Diverses Rues	53
La Rochette	17/04/2019	Diverses Rues	47
La Rochette	06/05/2019	Impasse Bel Air	1
Le Mee Sur Seine	04/04/2019	Diverses Rues	40
Le Mee Sur Seine	05/04/2019	Diverses Rues	72
Le Mee Sur Seine	08/04/2019	Diverses Rues	25
Le Mee Sur Seine	09/04/2019	Diverses Rues	81
Le Mee Sur Seine	10/04/2019	Diverses Rues	73
Le Mee Sur Seine	11/04/2019	Diverses Rues	83
Le Mee Sur Seine	12/04/2019	Diverses Rues	78
Le Mee Sur Seine	15/04/2019	Diverses Rues	85
Le Mee Sur Seine	17/04/2019	Diverses Rues	44
Le Mee Sur Seine	18/04/2019	Diverses Rues	76
Le Mee Sur Seine	19/04/2019	Diverses Rues	49
Le Mee Sur Seine	06/05/2019	Diverses Rues	83
Le Mee Sur Seine	07/05/2019	Diverses Rues	43
Le Mee Sur Seine	09/05/2019	Diverses Rues	3
Le Mee Sur Seine	10/05/2019	Diverses Rues	4
Livry Sur Seine	03/05/2019	Rue Clos Marchand	4
Livry Sur Seine	08/11/2019	Diverses Rues	28
Livry Sur Seine	18/11/2019	Diverses Rues	14
Livry Sur Seine	19/11/2019	Diverses Rues	47
Livry Sur Seine	25/11/2019	Diverses Rues	49
Livry Sur Seine	26/11/2019	Diverses Rues	32
Livry Sur Seine	10/12/2019	Diverses Rues	22
Maincy	01/02/2019	Diverses Rues	47
Maincy	05/02/2019	Diverses Rues	35
Maincy	06/02/2019	Diverses Rues	35
Melun	13/03/2019	Diverses Rues	23
Melun	15/03/2019	Diverses Rues	62
Melun	18/03/2019	Diverses Rues	63
Melun	19/03/2019	Diverses Rues	46
Melun	27/03/2019	Diverses Rues	32
Melun	28/03/2019	Diverses Rues	86
Melun	29/03/2019	Diverses Rues	94
Melun	13/05/2019	Diverses Rues	32

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	27/05/2019	Diverses Rues	52
Melun	31/05/2019	Diverses Rues	83
Melun	24/06/2019	Diverses Rues	34
Melun	25/06/2019	Diverses Rues	91
Melun	26/06/2019	Diverses Rues	11
Melun	27/06/2019	Diverses Rues	14
Melun	28/06/2019	Diverses Rues	15
Melun	15/07/2019	Diverses Rues	66
Melun	16/07/2019	Diverses Rues	32
Melun	17/07/2019	Diverses Rues	42
Melun	18/07/2019	Diverses Rues	40
Melun	19/07/2019	Diverses Rues	74
Melun	25/07/2019	Diverses Rues	20
Melun	30/07/2019	Diverses Rues	37
Melun	01/08/2019	Diverses Rues	15
Melun	05/08/2019	Diverses Rues	16
Melun	28/08/2019	Diverses Rues	19
Melun	30/08/2019	Diverses Rues	73
Melun	02/09/2019	Diverses Rues	6
Melun	05/09/2019	Diverses Rues	20
Melun	20/09/2019	Diverses Rues	74
Melun	26/09/2019	Diverses Rues	14
Montereau Sur Le Jard	05/02/2019	Diverses Rues	65
Montereau Sur Le Jard	06/02/2019	Diverses Rues	34
Montereau Sur Le Jard	07/05/2019	Cd 126	2
Montereau Sur Le Jard	07/05/2019	Impasse Du Peage	1
Rubelles	31/12/2019	Diverses Rues	61
Saint Germain Laxis	30/12/2019	Diverses Rues	14
Saint Germain Laxis	31/12/2019	Diverses Rues	31
Vaux Le Pénil	05/09/2019	Diverses Rues	61
Vaux Le Pénil	09/09/2019	Diverses Rues	17
Vaux Le Pénil	11/09/2019	Diverses Rues	37
Vaux Le Pénil	17/09/2019	Diverses Rues	9
Vaux Le Pénil	18/09/2019	Diverses Rues	21
Vaux Le Pénil	23/09/2019	Diverses Rues	79
Vaux Le Pénil	26/09/2019	Diverses Rues	99
Vaux Le Pénil	27/09/2019	Diverses Rues	115
Vaux Le Pénil	02/10/2019	Diverses Rues	11
Vaux Le Pénil	03/10/2019	Diverses Rues	12
Vaux Le Pénil	04/10/2019	Diverses Rues	36

- *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissise La Bertrand	24/04/2019	Rue Des Pavillons	146 UNI - 300	Curage
Boissise La Bertrand	24/04/2019	Rue Des Platanes	267 EU - 200	Curage
Boissise La Bertrand	24/04/2019	Rue Pasteur	281 UNI - 300	Curage
Boissise La Bertrand	29/04/2019	Rue Des Vives Eaux		Curage
Boissise La Bertrand	30/04/2019	Rue Des Vives Eaux		Curage
Boissise La Bertrand	02/05/2019	Chemin De Halage	120 EU - 200	Curage
Boissise La Bertrand	03/05/2019	Chemin De Halage	260 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	12/03/2019	Rue De Seine	50 EU - 300	Curage
Boissise Le Roi	12/03/2019	Rue Du Château	100 EU - 300	Curage
Boissise Le Roi	15/03/2019	Rue De Beaune	181 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	15/03/2019	Rue De Meursault	255 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	18/03/2019	Impasse De Santenay	92 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	18/03/2019	Rue De Beaune	422 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	18/03/2019	Rue De Volnay	240 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	18/03/2019	Rue De Vougeot	345 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	18/03/2019	Rue Du Docteur Limoge	77 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	19/03/2019	Rue Clos Bouquet	270 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	19/03/2019	Rue Des Buttes	156 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	19/03/2019	Rue Des Vignes	377 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	04/06/2019	Chemin De La Planche Coutant	174 UNI - 300	Curage
Boissise Le Roi	04/06/2019	Impasse De La Planche Coutant	67 UNI - 300	Curage
Boissise Le Roi	04/06/2019	Rue Des Fleurs	97 UNI - 300	Curage
Boissise Le Roi	04/06/2019	Rue D'Haillon	262 UNI - 300	Curage
Boissise Le Roi	04/06/2019	Rue D'Haillon	183 UNI - 500	Curage
Boissise Le Roi	05/06/2019	Impasse Du Verger	103 EU - 200	Curage
Boissise Le Roi	05/06/2019	Rue Du Moulin Montgermont	330 UNI - 300	Curage
Boissise Le Roi	05/06/2019	Rue Du Moulin Montgermont	23 EP - 300	Curage
Boissise Le Roi	04/07/2019	Route Nationale 7		Curage
Dammarie Les Lys	26/03/2019	Avenue Charles Peguy	313 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	26/03/2019	Avenue De La Foret	136 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	26/03/2019	Rue Sergent Le Bœuf	231 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	27/03/2019	Avenue De La Foret	386 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	27/03/2019	Avenue Gabriel Peri	430 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Allée Du Pavillon	315 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Allée Verte	285 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Avenue Gabriel Peri	145 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Avenue Gabriel Peri	32 UNI - 500	Curage
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Cite Lallemand	84 UNI - 200	Curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Dammarie Les Lys	03/06/2019	Rue Du Chene	378 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	25/06/2019	Avenue Andre Ampere	340 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	25/06/2019	Avenue Paul Vaillant Couturier	290 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	25/06/2019	Rue Leon Foucault	130 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	27/06/2019	Rue Andre Ampere	360 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	27/06/2019	Rue Paul Herou	100 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	28/06/2019	Rue Marc Seguin	200 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	02/07/2019	Rue Andre Ampere	120 EU - 300	Curage
Dammarie Les Lys	02/07/2019	Rue Marc Seguin	195 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Avenue De Pressence	320 EP - 500-600	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Leon Foucault	180 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Leon Foucault	71 EP - 800	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Leon Foucault	136 EP - 500	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Louis Charles Vernin	193 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Louis Charles Vernin	65 EP - 800	Curage
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Rue Louis Charles Vernin	128 EP - 600	Curage
Dammarie Les Lys	23/07/2019	Rue De La Gare	253 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	23/07/2019	Rue De Ponthierry	473 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	25/07/2019	Rue De La Gare		Curage
Dammarie Les Lys	29/07/2019	Rue De Boissise	330 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	29/07/2019	Rue De La Gare	382 EU - 200	Curage
Dammarie Les Lys	26/08/2019	Avenue Charles Prieur	20 EU - 300	Curage
Dammarie Les Lys	26/08/2019	Avenue Charles Prieur	380 EU - 600	Curage
Dammarie Les Lys	14/10/2019	Rue De La Fosse Aux Anglais	328 EU - 250	Curage
Dammarie Les Lys	15/10/2019	Rue De La Fosse Au Anglais		Curage
Dammarie Les Lys	18/10/2019	Rue De La Fosse Aux Anglais	160 EU - 500	Curage
Le Mee Sur Seine	29/05/2019	Rue Du Pre Rigot	187 EU - 250	Curage
Le Mee Sur Seine	29/05/2019	Square Sully Prud'Homme	64 EU - 200	Curage
Le Mee Sur Seine	08/08/2019	Allée Des Osieres	377 EU - 200	Curage
Le Mee Sur Seine	08/08/2019	Allée Thibaud Du Mas	209 EU - 200	Curage
Le Mee Sur Seine	08/08/2019	Rue De La Ferme	83 EU - 200	Curage
Le Mee Sur Seine	17/09/2019	Avenue Des Regals		Curage
Le Mee Sur Seine	18/10/2019	Avenue De La Resistance	310 EU - 200	Curage
Maincy	26/03/2019	Rue De Melun	160 UNI - 400	Curage
Maincy	26/03/2019	Rue De Melun	285 UNI - 500	Curage
Maincy	26/03/2019	Rue Eugene Bailay	73 UNI - 600	Curage
Maincy	26/03/2019	Rue Eugene Bailay	149 UNI - 500	Curage
Maincy	27/03/2019	Hameau De Maincy	163 UNI - 800	Curage
Maincy	27/03/2019	Rue 3 Moulins	95 UNI - 250	Curage
Maincy	27/03/2019	Rue 3 Moulins	28 UNI - 800	Curage
Maincy	27/03/2019	Rue Fief De Mons	151 UNI - 800	Curage
Maincy	27/03/2019	Rue Fief De Mons	189 UNI - 500	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Des Carrieres	61 UNI - 250	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Des Trois Moulins	95 UNI - 250	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Des Trois Moulins	28 UNI - 800	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Des Trois Moulins	143 UNI - 400	Curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Maincy	19/11/2019	Rue Des Trois Moulins	13 UNI - 500	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Des Trois Moulins	287 UNI - 800	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Le Notre	81 UNI - 200	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Lenotre	175 UNI - 400	Curage
Maincy	19/11/2019	Rue Paul Cezanne	261 UNI - 300	Curage
Maincy	26/11/2019	Rue 6	212 UNI - 500	Curage
Maincy	26/11/2019	Rue Des Carrieres	40 UNI - 200	Curage
Maincy	26/11/2019	Rue Des Carrieres	24 UNI - 1000	Curage
Melun	08/01/2019	Boulevard De L'Almont	100.2 EU - 200	Curage
Melun	08/01/2019	Boulevard Des Carmes	166 EU - 200	Curage
Melun	08/01/2019	Rue Belle Ombre	68.09 EU - 250	Curage
Melun	08/01/2019	Rue Claude Debussy	237 EU - 200	Curage
Melun	08/01/2019	Rue Marc Antoine Charpentier	26.35 EU - 200	Curage
Melun	07/02/2019	Rue Belle Ombre	130 EU - 250	Curage
Melun	20/03/2019	Rue Saint-Sauveur	400 EP - 200	Curage
Melun	01/04/2019	Rue St Sauveur	150 EU - 150	Curage
Melun	04/04/2019	Rue St Sauveur	120 EU - 300	Curage
Melun	13/05/2019	Boulevard De L'Almont	160 EU - 200	Curage
Melun	15/05/2019	Allée Bossuet	50 EU - 200	Curage
Melun	20/05/2019	Allée Bossuet	236 EU - 200	Curage
Melun	20/05/2019	Rue Des Mesanges	98 EU - 200	Curage
Melun	20/05/2019	Rue Gabriel Faure	238 EU - 200	Curage
Melun	21/05/2019	Allée Bossuet	76 EU - 200	Curage
Melun	21/05/2019	Boulevard De L'Almont	100 EU - 200	Curage
Melun	18/07/2019	Rue Camille Flammarion		Curage
Melun	06/08/2019	Square Beauregard	312 EU - 250	Curage
Melun	06/08/2019	Square Beauregard	459 EU - 300	Curage
Melun	16/08/2019	Rue Gabriel Houdart	19 EU - 500	Curage
Melun	16/08/2019	Rue Gabriel Houdart + Siegried	175 EU - 200	Curage
Melun	16/08/2019	Rue Gabriel Houdart + Siegried	249 EU - 400	Curage
Melun	22/08/2019	Square Ribot	273 EU - 400	Curage
Melun	19/09/2019	Rue Claude Debussy/Rue Des Caumes	412 EU - 200	Curage
Melun	10/10/2019	Rue Du Mal Juin	127 EU - 200	Curage
Melun	14/10/2019	Avenue Du Marechal Juin	85 EU - 400	Curage
Melun	14/10/2019	Rue Paul Vallery	96 EU - 200	Curage
Melun	15/10/2019	Avenue Pierre Brossolette	375 EU - 200	Curage
Melun	18/10/2019	Boulevard De L'Almont	100 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Avenue St Just	63 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Rue De La Justice	198 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Rue Foch	267 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Rue Hervillard	72 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Rue Pascal	363 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	08/02/2019	Rue Pierre Et Marie Curie	148 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	11/02/2019	Rue Einstein	380 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	11/02/2019	Rue Pasteur	219 EU - 200	Curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Vaux Le Pénil	11/02/2019	Rue Pierre Et Marie Curie	276 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	13/02/2019	Rue Du General Malterre	99 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	20/02/2019	Rue Du General Malterre	118 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	20/02/2019	Rue Marechal Juin	570 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	21/02/2019	Avenue Georges Clemenceau	100 EU - 700	Curage
Vaux Le Pénil	21/02/2019	Avenue Georges Clemenceau	85 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	21/02/2019	Rue Marechal Juin	190 EU - 600	Curage
Vaux Le Pénil	21/02/2019	Rue Marechal Juin	40 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	02/05/2019	Impasse Niepce	178 EP - 900	Curage
Vaux Le Pénil	02/05/2019	Rue Foch	73 EP - 500	Curage
Vaux Le Pénil	03/05/2019	Imasse Niepce	523 EU - 200	Curage
Vaux Le Pénil	03/05/2019	Impasse Niepce	274 EP - 900	Curage
Villiers En Biere	24/05/2019	Rue Cambot	20 EU - 200	Curage
Villiers En Biere	24/05/2019	Rue De Fleury	363 EU - 200	Curage
Villiers En Biere	24/05/2019	Rue De La Gardiole	136 EU - 200	Curage
Villiers En Biere	29/05/2019	Rue Cambot	210 EU - 200	Curage
Villiers En Biere	29/05/2019	Rue De La Bascule	202 EU - 200	Curage
Villiers En Biere	29/05/2019	Rue De L'Eglise	70 EU - 200	Curage
Voisenon	27/06/2019	Lotissement Les Chaumieres	389 EU - 200	Curage
Voisenon	27/06/2019	Rue Des Clozeaux	278 EU - 200	Curage
Voisenon	28/06/2019	Rue Des Clozeaux	223 EU - 200	Curage
Voisenon	28/06/2019	Rue Des Ecoles	250 EU - 200	Curage
Voisenon	03/07/2019	Clos De La Noyerie	150 EU - 200	Curage
Voisenon	03/07/2019	Lotissement Les Ecoles	40 EU - 200	Curage
Voisenon	03/07/2019	Rue Des Fontaines	229 EU - 200	Curage
Voisenon	10/07/2019	Chemin Du Moulin	80 EU - 200	Curage
Voisenon	10/07/2019	Rue Des Ecoles	185 EU - 200	Curage
Voisenon	12/07/2019	Chemin Du Moulin	641 EU - 200	Curage

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	106	143	180	121	215	77,7%
Nb de désobstructions sur branchements	50	62	80	48	97	102,1%
Nb de désobstructions sur canalisations	41	51	66	57	76	33,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	15	30	34	16	42	162,5%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	15	30	34	16	42	162,5%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 560	0	0	57	60	5,3%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	10	13	13	13	13	0,0%

- Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Boissettes	26/09/2019	Rue Du Mont Aux Lierres	curage de 2 sorties de fosse
Boissise La Bertrand	15/01/2019	Rue Francois Rollin	dégorgement
Boissise La Bertrand	03/03/2019	Rue De Laisne	dégorgement boite de branchement
Boissise La Bertrand	05/04/2019	Rue Fontaine Aux Bois	dégorgement 2 boites de branchement
Boissise Le Roi	16/01/2019	Place Du Puit Malescot	dégorgement
Boissise Le Roi	16/04/2019	Boulevard De Seine	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	04/01/2019	Avenue Des Freres Marceau	dégorgement
Dammarie Les Lys	12/01/2019	Allée Edouard Manet	dégorgement
Dammarie Les Lys	21/01/2019	Avenue Des Freres Marceau	dégorgement
Dammarie Les Lys	23/01/2019	Rue De La Croix St-Jacques	dégorgement
Dammarie Les Lys	04/02/2019	Allée Des Peupliers	dégorgement
Dammarie Les Lys	08/02/2019	Allée Henri Matisse	pompage boite de branchement
Dammarie Les Lys	09/02/2019	Allée Henri Matisse	pompage boite de branchement
Dammarie Les Lys	10/02/2019	Allée Henri Matisse	pompage boite de branchement
Dammarie Les Lys	12/02/2019	Step	dégorgement
Dammarie Les Lys	15/02/2019	Avenue De La Foret	dégorgement
Dammarie Les Lys	26/02/2019	Rue Sergent Major Devrey < Avenue Du Lys	dégorgement
Dammarie Les Lys	28/02/2019	Croisement Cambot < Domaine Gardiole	dégorgement
Dammarie Les Lys	05/03/2019	Place Paul Gauguin	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	07/03/2019	Avenue Du Lys	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	02/04/2019	Avenue Anatole France	curage branchement + reseau
Dammarie Les Lys	29/04/2019	Rue De La Fosse Aux Anglais	dégorgement branchement eaux usees
Dammarie Les Lys	20/05/2019	Rue Jean Monet	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	25/05/2019	Rue Rene Boulant	curage boite de branchement
Dammarie Les Lys	04/06/2019	Avenue Des Freres Marceau	dégorgement boite de branchement + pompage
Dammarie Les Lys	18/06/2019	Rue Du 14 Juillet	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	21/06/2019	Rue Paul Vaillant Couturier	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	04/07/2019	Avenue Des Freres Marceau	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	13/07/2019	Rue Henri Matisse	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	29/07/2019	Rue General Loizillon	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	18/09/2019	Rue Jules Ferry	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	19/09/2019	Rue General Loizillon	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	28/09/2019	Allée Henri Matisse	dégorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	22/10/2019	Rue Marc Seguin	pompage reseau casse
Dammarie Les Lys	19/11/2019	Rue Marc Seguin	pompage reseau casse
Dammarie Les Lys	16/12/2019	Mail Maryvonne	dégorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	24/12/2019	Avenue Henri Matisse	dégorgement bb
La Rochette	05/04/2019	Rue Theodore Rousseau	dégorgement boite de branchement
La Rochette	02/05/2019	Rue Theodore Rousseau	curage boite de branchement
La Rochette	28/05/2019	Avenue Du General Leclerc	curage boite de branchement
Le Mee Sur Seine	04/03/2019	Rue Jean Poquelin	dégorgement
Le Mee Sur Seine	06/03/2019	Quai Etienne Lallia	dégorgement boite de branchement
Le Mee Sur Seine	08/03/2019	Quai Lallia	dégorgement boite de branchement

Commune	Date	Voie	Observations
Le Mee Sur Seine	11/04/2019	Rue Louis De Broglie	dégorgement branchement + reseau
Le Mee Sur Seine	03/08/2019	Avenue De Chartrettes	dégorgement boite de branchement eu
Le Mee Sur Seine	30/08/2019	Square Laplace	dégorgementbranchement ep
Le Mee Sur Seine	19/09/2019	Av Resistance < Rue Mandela	dégorgement + curage collecteur eaux usees
Livry Sur Seine	30/05/2019	Rue De La Garenne	dégorgement boite de branchement
Livry Sur Seine	26/12/2019	Rue Des Chanoux	dégorgement branchement eu
Maincy	24/03/2019	Rue Des Trois Moulins	dégorgement boite de branchement
Melun	02/01/2019	Rue Marc Antoine Charpentier	dégorgement
Melun	07/01/2019	Rue St-Barthelemy	dégorgement
Melun	08/01/2019	Rue St-Etienne	dégorgement
Melun	14/01/2019	Avenue Du Marechal Juin	dégorgement
Melun	05/02/2019	Route De Voisenon	pompage nettoyage branchement
Melun	08/02/2019	Avenue De La Liberation	dégorgement
Melun	13/02/2019	Route De Voisenon	dégorgement
Melun	20/02/2019	Rue Albert Moreau	pompage boite de branchement
Melun	23/02/2019	Rue Du President Despatys	dégorgement
Melun	14/04/2019	Boulevard Gambetta	nettoyage 3 boites de branchement et curage branchements
Melun	06/05/2019	Avenue De La Liberation	dégorgement boite de branchement
Melun	11/05/2019	Place Ozaman	dégorgement boite de branchement
Melun	15/05/2019	Rue Ampere	dégorgement boite de branchement
Melun	20/05/2019	Rue Saint-Jacques	dégorgement boite de branchement
Melun	23/05/2019	Rue Dajot < Place Galieni	dégorgement 2 boites de branchement eu + collecteur eaux usees
Melun	01/06/2019	Rue Albert Moreau	dégorgement boite de branchement
Melun	18/07/2019	Rue Saint-Jacques	dégorgement boite de branchement
Melun	28/08/2019	Rue Andre Lebon	dégorgement branchement
Melun	22/09/2019	Rue Du Lin	dégorgement branchement grille avaloir
Melun	15/11/2019	Rue De La Rochette	dégorgement boite de branchement
Melun	15/11/2019	Rue Frederic Ozanam	dégorgement boite de branchement
Melun	20/11/2019	Rue De La Rochette	dégorgement boite de branchement
Melun	09/12/2019	Rue D'Agot	degorgemeent vo
Melun	16/12/2019	Mediateque La Boussole	pompage avaloir
Rubelles	04/02/2019	Rue De Praslin	dégorgement
Saint Germain Laxis	08/01/2019	Rn 36	curage avaloir + buse + reseau
Saint Germain Laxis	29/07/2019	Rue De L'Aunais	curage + pompage branchement + regard eaux usees
Vaux Le Pénil	23/02/2019	Rue Des Trois Rhodes	dégorgement
Vaux Le Pénil	17/03/2019	Rue De La Liberation	dégorgement boite de branchement
Vaux Le Pénil	20/03/2019	Rue Des 3 Rhodes	dégorgement boite de branchement eu + reseau
Vaux Le Pénil	01/04/2019	Rue Des 3 Rodes	dégorgement boite de branchement
Vaux Le Pénil	13/05/2019	Rue Des Mezees	dégorgement boite de branchement eu + ep
Vaux Le Pénil	27/05/2019	Rue De Seine	dégorgement boite de branchement
Vaux Le Pénil	01/07/2019	Rue Foch	dégorgement boite de branchement
Vaux Le Pénil	12/07/2019	Rue Du Four A Chaux	dégorgement boite de branchement
Vaux Le Pénil	18/10/2019	Rue De Seine	dégorgement boite de branchement

Commune	Date	Voie	Observations
Vaux Le Pénil	07/12/2019	Route De Chartrette	dégorgement eu
Villiers En Biere	20/12/2019	Pr De La Station	pompape pr en panne
Villiers En Biere	21/12/2019	Pr De La Station	pompape pr en panne
Villiers En Biere	22/12/2019	Pr De La Station	pompape pr en panne
Voisenon	31/05/2019	Rue Des Closeaux	dégorgement boite de branchement
Voisenon	26/06/2019	Rue Des Closeaux	dégorgement + curage boite de branchement

- **Désobstruction de canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
Boissise La Bertrand	25/03/2019	Place Eugene Gentil	20 EU
Boissise Le Roi	25/10/2019	Rue De La Faronville	20 EU
Dammarie Les Lys	07/03/2019	Allee Verte < Rue Du Chene	20 EU
Dammarie Les Lys	02/04/2019	Avenue Anatole France	20 EU
Dammarie Les Lys	10/05/2019	Rue P.V. Couturier	20 EU
Dammarie Les Lys	17/05/2019	Route De Ponthierry	20 EU
Dammarie Les Lys	05/07/2019	Step	20 EU
Dammarie Les Lys	11/09/2019	Step	20 EU
Dammarie Les Lys	24/09/2019	Rue Marc Chagall	20 EU
Dammarie Les Lys	27/09/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	03/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	04/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	07/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	08/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	09/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	10/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	15/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	16/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	17/10/2019	Rue Marcel Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	18/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	22/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	23/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	25/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	29/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	30/10/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	04/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	05/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	13/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	16/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	19/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	20/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	25/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	26/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	28/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	29/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	02/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
Dammarie Les Lys	03/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	04/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	08/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	10/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	19/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	20/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	23/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	24/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	26/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	27/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	30/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Dammarie Les Lys	31/12/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Le Mee Sur Seine	24/05/2019	Ave Des Regalles < Rue Alexandre Dumas	20 EU
Le Mee Sur Seine	06/09/2019	Quai Lallia	20 EU
Le Mee Sur Seine	10/09/2019	Rue Des Regalles	20 EU
Melun	09/04/2019	Rue Camille Flammarion	20 EU
Melun	10/04/2019	Rue Camille Flammarion	20 EU
Melun	19/04/2019	Rue Camille Flammarion	20 EU
Melun	24/04/2019	Rue Camille Flammarion	20 EU
Melun	26/04/2019	Rue De La Source	20 EU
Melun	13/05/2019	Boulevard De L'Almont	20 EU
Melun	23/05/2019	Rue Dajot < Place Galieni	20 EU
Melun	29/05/2019	Bld De L'Almont < Bld Pierre Brossolette	20 EU
Melun	27/06/2019	Rue Des Sources	20 EU
Melun	10/09/2019	Avenue Pierre Brossolette	20 EU
Melun	01/10/2019	Zac Champs De Melun	20 EU
Melun	14/11/2019	Rue Delaunay	20 EP
Melun	18/11/2019	Rue Marc Seguin	20 EU
Rubelles	22/03/2019	Rue Des Trois Moulins	20 EU
Rubelles	05/06/2019	Rue Des 3 Moulins	20 EU
Rubelles	14/10/2019	Allee Des Eperviers	20 EU
Rubelles	14/11/2019	Rue Des Meunier	20 EU
Saint Germain Laxis	04/03/2019	Place Emile Piot	20 EU
Vaux Le Pénil	05/06/2019	Sentier De L'Hailon	10 EU / 10 EP
Vaux Le Pénil	09/10/2019	Allee Du Lievre Agne Clos St Martin	20 EU
Vaux Le Pénil	14/10/2019	Rue De La Noue	20 EU
Vaux Le Pénil	17/10/2019	Rue De Noue	20 EU
Vaux Le Pénil	07/11/2019	Rue De Seine	20 EU
Vaux Le Pénil	15/11/2019	Rue De Seine	20 EU
Villiers En Biere	29/10/2019	Rue Cambot Angle Rue De Fleury	20 EU

- Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie
Boissise La Bertrand	12/12/2019	Rue Francois Bertrand
Dammarie Les Lys	14/04/2019	Rue Des Bois
Dammarie Les Lys	09/05/2019	Rue Anatole France
Dammarie Les Lys	22/05/2019	Rue Biron < Rue Auvert
Dammarie Les Lys	28/05/2019	Rue General De Gaulle
Dammarie Les Lys	06/08/2019	Avenue Paul Couturier
Dammarie Les Lys	20/08/2019	Allee Goya Angle Rue Marc Chagall
Le Mee Sur Seine	07/03/2019	Rd Point Avenue De L'Europe < Avenue Maurice Dauvergne
Le Mee Sur Seine	13/03/2019	Rue De La Ferte Alais
Le Mee Sur Seine	11/06/2019	Rue De Barbizon
Livry Sur Seine	03/05/2019	Rue Des Chanois
Livry Sur Seine	09/05/2019	Rue Des Moutons
Melun	12/06/2019	Rue Des Mariniers
Melun	28/06/2019	Rue Docteur Calmette
Melun	29/08/2019	Rue Andre Lebon
Melun	22/09/2019	Rue Du Lin
Melun	23/09/2019	Rue De Lin
Melun	16/10/2019	Rue Jule Ferry
Melun	05/11/2019	Route De Nangis
Melun	13/12/2019	Rue De Poitiers
Saint Germain Laxis	04/03/2019	Rue Grande
Saint Germain Laxis	06/03/2019	Route De Meaux
Vaux Le Pénil	07/08/2019	Rue De Seine
Vaux Le Pénil	11/10/2019	Rue Du Clos St Martin
Vaux Le Pénil	06/11/2019	Rue De Seine
Villiers En Biere	29/10/2019	Rue Cambot Angle Rue De Fleury

6.14. Les diagnostics assainissement 2019

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2019 est jointe ci-dessous :

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1056693	10/01/2019	contre visite	SENTIER DE L HAILLON	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1053666	09/01/2019	1ere visite	RUE DE LA BASCULE	77190	VILLIERS EN BIERE	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1058434	10/01/2019	1ere visite	RUE LINNE	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1058578	10/01/2019	1ere visite	ALLEE DE LA ROCADE -	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1052884	11/01/2019	1ere visite	RUE DES BERGERES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037433	03/01/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS -	77000	MELUN	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1037431	03/01/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS -	77000	MELUN	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059188	04/02/2019	1ere visite	RUE DU CLOS FLEURI	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059186	04/02/2019	1ere visite	RUE DU CLOS FLEURI	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1059260	05/02/2019	1ere visite	AVENUE DES COURTILLERAIES	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059247	06/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1059495	06/02/2019	1ere visite	ALLEE DE LA FERME	77950	VOISENON	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059253	06/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1053669	07/02/2019	1ere visite	RUE DE LA BASCULE	77190	VILLIERS EN BIERE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1059837	12/02/2019	1ere visite	RUE DU PAVE DE L EGLISE	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059250	15/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059251	15/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059241	15/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059240	15/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1049385	15/02/2019	contre visite	RUE NOTRE DAME	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1053665	18/02/2019	1ere visite	RUE DE LA BASCULE -	77190	VILLIERS EN BIERE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1061083	19/02/2019	1ere visite	RUE DU PRIEURE SAINT SAUVEUR	77000	MELUN	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1061408	20/02/2019	1ere visite	RUE EUGENE BAILAY -	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1062108	20/02/2019	1ere visite	RUE ARISTIDE BRIAND	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059242	26/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059243	26/02/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1062108	27/02/2019	contre visite	RUE ARISTIDE BRIAND	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1062769	07/03/2019	1ere visite	RUE PAJOL - PLACE PRIVEE	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1063093	12/03/2019	1ere visite	RUE DU LAVOIR	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1060839	14/03/2019	1ere visite	RUE SAINT LIESNE	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1053836	08/03/2019	1ere visite	ROUTE DE CHAILLY	77190	VILLIERS EN BIERE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059254	08/03/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059239	15/03/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064019	26/03/2019	1ere visite	RUE DORE	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059249	28/03/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1064302	27/03/2019	1ere visite	ROUTE DE NANGIS	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064454	05/04/2019	1ere visite	RUE JACQUES OUDOT	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065080	10/04/2019	1ere visite	RUE ARISTIDE BRIAND	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064601	10/04/2019	1ere visite	RUE GABRIEL FAURE	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064941	15/04/2019	1ere visite	RUE DU PR AUGUSTE PICCARD	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1065532	15/04/2019	1ere visite	COURS THEODORE MONOD	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065808	15/04/2019	1ere visite	AVENUE DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1028065	11/04/2019	contre visite	RUE DES JONCS	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1059256	12/04/2019	1ere visite	QUAI ETIENNE LALLIA -	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1065897	12/04/2019	1ere visite	ALLEE DES BRISES VENTS	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065855	16/04/2019	1ere visite	RUE SOMMIER DE BARANTE	77000	MELUN	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1065895	17/04/2019	1ere visite	COURS THEODORE MONOD	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065326	17/04/2019	1ere visite	ALLEE GOYA	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065952	19/04/2019	1ere visite	RUE MARC CHAGALL	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1066219	23/04/2019	1ere visite	ALLEE DE LA CORNICHE	77310	BOISSISE LE ROI	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066651	29/04/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1066219	30/04/2019	contre visite	ALLEE DE LA CORNICHE	77310	BOISSISE LE ROI	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066630	03/05/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1066456	06/05/2019	1ere visite	RUE DE LA ROCHETTE	77000	LIVRY SUR SEINE	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1066654	09/05/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067182	10/05/2019	1ere visite	RUE DE LA VARENNE	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066629	10/05/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066642	13/05/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067367	13/05/2019	1ere visite	RUE DE LA LYVE	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066637	04/06/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1053669	05/06/2019	contre visite	RUE DE LA BASCULE -	77190	VILLIERS EN BIERE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067380	13/05/2019	1ere visite	RUE JULES FERRY -	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066114	14/05/2019	1ere visite	RUE DES ACACIAS	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1069056	14/05/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066644	15/05/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS -	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067383	15/05/2019	1ere visite	SQUARE DES CHENES	77310	BOISSISE LE ROI	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067192	15/05/2019	1ere visite	RUE BARTHEL	77000	MELUN	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1039200	28/05/2019	1ere visite	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1065396	24/05/2019	1ere visite	RUE DES BORDES	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066628	03/06/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	783081	04/06/2019	contre visite	RUE GONTAUT BIRON	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1033546	17/06/2019	contre visite	RUE COROT	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1067876	19/06/2019	1ere visite	RUE DE LA FONTAINE BERGER - (LOCATAIRE)	77350	BOISSISE LA BERTRAND	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066634	19/06/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1070028	19/06/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068939	03/07/2019	1ere visite	IMPASSE DU PLEU	77950	MAINCY	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1070429	03/07/2019	1ere visite	RUE DES HAUTS BOUILLANTS	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1068516	17/06/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068891	26/06/2019	1ere visite	ROUTE DE LIVRY	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068754	26/06/2019	1ere visite	RUE DES BERGERES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070296	26/06/2019	1ere visite	RUE DES BERGERES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1064302	27/06/2019	contre visite	route de NANGIS	77000	MELUN	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066627	02/07/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066639	02/07/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS -	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1069583	02/07/2019	1ere visite	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1042551	04/07/2019	contre visite	RUE DES 3 MOULINS	77950	RUBELLES	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1069804	04/07/2019	1ere visite	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069084	04/07/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069093	04/07/2019	1ere visite	RUELLE DU RU	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1070589	04/07/2019	1ere visite	RUELLE DU RU	77950	MAINCY	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1033546	05/07/2019	contre visite	RUE COROT	77000	LA ROCHETTE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070566	12/07/2019	1ere visite	PROMENADE DE L ALLEE ROYALE	77950	RUBELLES	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070278	24/07/2019	1ere visite	RUE DES CASTORS	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1069953	05/07/2019	1ere visite	RUE PAUL GILLON	77350	BOISSETTES	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066635	05/07/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1071085	01/07/2019	1ere visite	rue Foch	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070328	25/07/2019	1ere visite	RUE D EGREFINS	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069767	26/07/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1070822	02/08/2019	1ere visite	RUE ADRIEN CHATELAIN	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069747	02/08/2019	1ere visite	RUE PIERRE CURIE	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069745	06/08/2019	1ere visite	RUE PIERRE CURIE	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070919	12/08/2019	1ere visite	CHEMIN DE BOISSETTES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1050344	06/08/2019	contre visite	AVENUE VICTOR HUGO	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069092	06/08/2019	1ere visite	RUELLE DU RU	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069095	06/08/2019	1ere visite	RUELLE DU RU	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070974	13/08/2019	1ere visite	RUE DE LA BASTE	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1064941	14/08/2019	contre visite	RUE DU PR AUGUSTE PICCARD	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069743	14/08/2019	1ere visite	RUE PIERRE CURIE	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069790	20/08/2019	1ere visite	RUE CLAUDE DEBUSSY	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1068670	13/08/2019	1ere visite	ALLEE GEORGE SAND	77950	RUBELLES	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1070631	01/08/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE -	77950	MAINCY	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072116	22/08/2019	1ere visite	RUE DE DAMMARIE	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065326	26/08/2019	contre visite	ALLEE GOYA	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066654	26/08/2019	contre visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1072820	26/08/2019	1ere visite	RUE GABRIEL FRANCOIS DOYEN	77950	RUBELLES	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1069583	27/08/2019	contre visite	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066650	26/08/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1072769	27/08/2019	1ere visite	RUE DU BOIS DE L AUNAIE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066638	29/08/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073232	29/08/2019	1ere visite	RUE AUGUSTE RENOIR	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1056693	06/08/2019	contre visite	SENTIER DE L HAILLON	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072887	28/08/2019	1ere visite	SENTIER DE L HAILLON	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073233	30/08/2019	1ere visite	RUE AUGUSTE RENOIR	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066653	30/08/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069755	06/09/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069088	10/09/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069085	10/09/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069087	10/09/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1073706	09/09/2019	1ere visite	RUE EUGENE BAILAY	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1074998	10/09/2019	1ere visite	RUE LA TOUR MAUBOURG	77350	BOISSISE LA BERTRAND	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072350	14/09/2019	1ere visite	AVENUE JEAN COCTEAU	77000	LA ROCHETTE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066649	28/08/2019	1ere visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072133	30/08/2019	1ere visite	RUE ARISTIDE BRIAND	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073079	02/09/2019	1ere visite	AVENUE FERNAND JAVAL	77000	LIVRY SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073234	20/09/2019	1ere visite	RUE AUGUSTE RENOIR	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1065080	23/09/2019	contre visite	RUE ARISTIDE BRIAND	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1073921	25/09/2019	1ere visite	ALLEE GEORGE SAND	77950	RUBELLES	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1073561	26/09/2019	1ere visite	ALLEE DU SIEUR DE ROUVILLIERS	77950	RUBELLES	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069090	27/09/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1074064	02/10/2019	1ere visite	RUE DES CASTORS	77000	MELUN	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1074063	02/10/2019	1ere visite	RUE DES CASTORS	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1074145	04/10/2019	1ere visite	PLACE DE L ERMITAGE -	77000	MELUN	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1076089	04/10/2019	1ere visite	RUE FRANCOIS ROLIN	77350	BOISSISE BERTRAND LA	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1074669	04/10/2019	1ere visite	RUE FRANCOIS ROLIN	77350	BOISSISE BERTRAND LA	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069094	07/10/2019	1ere visite	RUELLE DU RU	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1074270	07/10/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1059837	08/10/2019	contre visite	RUE DU PAVE DE L EGLISE	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075529	09/10/2019	1ere visite	SENTIER DE L HAILLON	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075358	08/10/2019	1ere visite	RUE DE LA BASTE	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075233	09/10/2019	1ere visite	RUE DU CAPORAL ANDRE JOUBERT	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075334	10/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1074330	09/10/2019	1ere visite	RUE JACQUES OUDOT	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075431	10/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075696	11/10/2019	1ere visite	RUE DES MEZEES	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075326	14/10/2019	1ere visite	ROUTE DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1075276	14/10/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075435	11/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075414	11/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1075994	11/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075441	11/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1065235	14/10/2019	1ere visite	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1076627	15/10/2019	1ere visite	Rue Galilée	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075338	09/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1076044	15/10/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075428	16/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075446	14/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075456	18/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1076100	18/10/2019	1ere visite	IMPASSE DE BEAUMONT	77950	RUBELLES	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073237	18/10/2019	1ere visite	RUE AUGUSTE RENOIR -	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1077134	18/10/2019	1ere visite	RUE DU PAVE D EL EGLISE	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075333	18/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075429	28/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1076786	28/10/2019	1ere visite	RUE DE CRESPY	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1076955	29/10/2019	1ere visite	RUE DES TRONCHEES	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075457	15/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075434	15/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069086	15/10/2019	1ere visite	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075413	16/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075412	16/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075455	17/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075423	17/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET -	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075433	17/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075447	17/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1074762	18/10/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1077134	18/10/2019	contre visite	RUE DU PAVE DE L EGLISE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075427	18/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075420	22/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069754	22/10/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075451	23/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075416	23/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075410	23/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1075439	24/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075335	23/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075328	24/10/2019	1ere visite	RUE HONORE DAUMIER	77000	LA ROCHETTE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075339	25/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075461	28/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075459	29/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075411	29/10/2019	1ere visite	RUE PAVE DE L EGLISE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075444	30/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1077864	30/10/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1066629	30/10/2019	contre visite	QUAI DES TILLEULS	77350	LE MEE SUR SEINE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1073235	30/10/2019	1ere visite	RUE AUGUSTE RENOIR	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075341	30/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075460	31/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075445	31/10/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069746	22/10/2019	1ere visite	RUE PIERRE CURIE	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1070631	31/10/2019	contre visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075342	30/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075337	31/10/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075426	05/11/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069787	05/11/2019	1ere visite	RUE ANTONIO VIVALDI -	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075418	06/11/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1068754	31/10/2019	contre visite	RUE DES BERGERES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1070296	31/10/2019	contre visite	RUE DES BERGERES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075329	04/11/2019	1ere visite	RUE DIAZ -	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075421	30/10/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075331	04/11/2019	1ere visite	RUE DIAZ	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077390	05/11/2019	1ere visite	RUE EDMOND MICHELET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077515	05/11/2019	1ere visite	RUE DE L EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075438	06/11/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1075425	07/11/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077425	07/11/2019	1ere visite	PLACE LUCIEN AUVERT	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075417	07/11/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1076658	07/11/2019	1ere visite	RUE DES CASTORS	77000	MELUN	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077388	07/11/2019	1ere visite	RUE EDMOND MICHELET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075449	08/11/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1077740	08/11/2019	1ere visite	RUE DU DOCTEUR L HERITIER	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1077771	12/11/2019	1ere visite	ALLEE DES CHENES	77310	BOISSISE LE ROI	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077439	13/11/2019	1ere visite	RUE MARCEL HOUDET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075453	13/11/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069753	18/11/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN	77190	DAMMARIE LES LYS	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077387	18/11/2019	1ere visite	RUE EDMOND MICHELET	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1077791	18/11/2019	1ere visite	RUE BOUTON GAILLARD	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1072887	04/11/2019	contre visite	SENTIER DE L HAILLON	77000	VAUX LE PÉNIL	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077437	13/11/2019	1ere visite	RUE MARCEL HOUDET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075336	15/11/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077472	29/11/2019	1ere visite	CLOS SAINT GERMAIN	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075452	02/12/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069758	03/12/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN -	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077378	18/11/2019	1ere visite	RUE LOUIS BEAUNIER	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077525	25/11/2019	1ere visite	LES ESSARTS	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1069756	25/11/2019	1ere visite	RUE DU MOULIN	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1077682	25/11/2019	1ere visite	RUE DES GRACES	77000	VAUX LE PÉNIL	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075330	26/11/2019	1ere visite	RUE DIAZ	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077436	25/11/2019	1ere visite	rue de la Motte aux Cailles	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075340	26/11/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077534	26/11/2019	1ere visite	RUE DE LA FOLIE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075343	27/11/2019	1ere visite	RUE TROYON	77000	LA ROCHETTE	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077384	27/11/2019	1ere visite	RUE LOUIS BEAUNIER	77000	MELUN	conforme

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Type de visite	Adresse	Code postal	Commune	Conclusion Constat d'enquête
AC - Contrôles par quartiers	1077397	27/11/2019	1ere visite	RUE EDMOND MICHELET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075466	28/11/2019	1ere visite	RUE HORACE DE CHOISEUL -	77950	MAINCY	conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1077987	28/11/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077495	29/11/2019	1ere visite	CLOS SAINT GERMAIN	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077482	29/11/2019	1ere visite	RUE DE L EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077528	03/12/2019	1ere visite	LES ESSARTS	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075433	04/12/2019	contre visite	RUE HORACE DE CHOISEUL	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077532	04/12/2019	1ere visite	RUE DE LA FOLIE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Déclaration d'achèvement de travaux	1075651	04/12/2019	1ere visite	RUE JEAN DE LA FONTAINE	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077381	04/12/2019	1ere visite	RUE LOUIS BEAUNIER	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077380	04/12/2019	1ere visite	RUE LOUIS BEAUNIER	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1078528	10/12/2019	1ere visite	RUE DE PRUNELAY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077549	10/12/2019	1ere visite	PLACE EMILE PIOT	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1078824	12/12/2019	1ere visite	ALLEE DES CHENES	77310	BOISSISE LE ROI	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077470	13/12/2019	1ere visite	CLOS SAINT GERMAIN	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1075422	13/12/2019	1ere visite	RUE BASSE POIGNET	77950	MAINCY	conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077550	13/12/2019	1ere visite	PLACE EMILE PIOT	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077394	13/12/2019	1ere visite	RUE EDMOND MICHELET	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077441	17/12/2019	1ere visite	RUE ANDRE LEBON -	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1080231	17/12/2019	1ere visite	rue du Mont Saint Martin - ZA les Pré d'Andy	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1080070	17/12/2019	1ere visite	PLACE PRASLIN	77000	MELUN	non conforme
AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	1079431	26/12/2019	1ere visite	RUE DU CHATEAU GAILLARD	77190	DAMMARIE LES LYS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077480	27/12/2019	1ere visite	RUE DE L EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077432	27/12/2019	1ere visite	RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES	77000	MELUN	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077501	27/12/2019	1ere visite	CLOS SAINT GERMAIN	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077529	30/12/2019	1ere visite	LES ESSARTS	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	non conforme
AC - Contrôles par quartiers	1077382	31/12/2019	1ere visite	RUE LOUIS BEAUNIER	77000	MELUN	non conforme

6.15. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d'une réduction des impacts de ces installations sur l'environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l'ensemble des installations ANC.

L'objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

L'article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ◆ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s'agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d'accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ◆ **des missions facultatives** : l'entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s'il existe un besoin sur le territoire qui n'est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l'instaurer, il l'est aussi pour l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C'est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n'abusant ni de l'avantage procuré par le fait qu'il exerce le contrôle — même si c'est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

339 dispositifs d'assainissement ont été recensés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

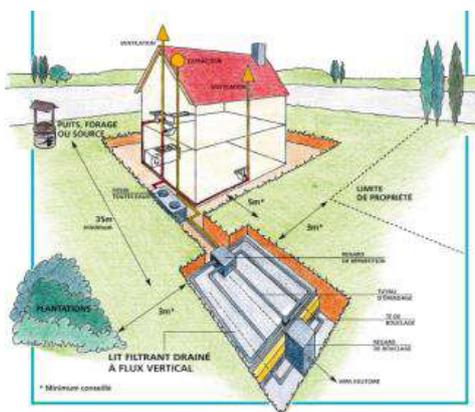
6.15.1. CONTROLES OBLIGATOIRES

Vérification des installations neuves ou réhabilitées

→ Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ◆ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



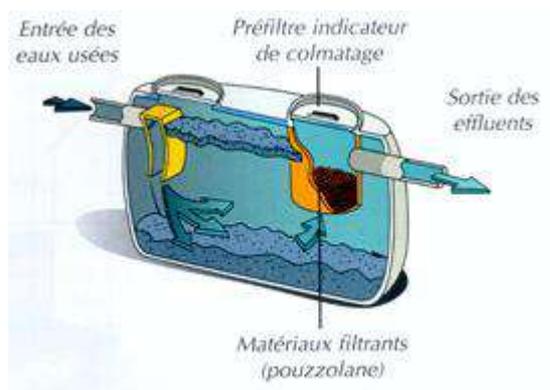
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

- ◆ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,

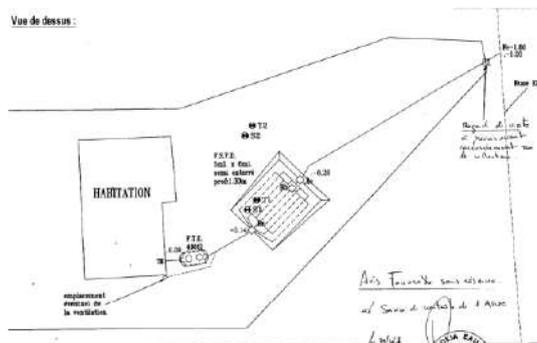


Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par nos services au cours de l'année 2019.

→ *Contrôle de la réalisation des travaux*

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;



Photos : Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ◆ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.



Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Les principaux points à vérifier sont notamment :

- ◆ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ◆ l'existence d'une installation complète ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ◆ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ◆ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ◆ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ◆ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ◆ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ◆ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ◆ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ◆ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ◆ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ◆ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).



Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.



Photos : Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

Aucune demande de contrôle de bonne exécution des travaux ne nous a été adressée en 2019 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

→ Objectif

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

→ Diagnostic des Installations

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'utilisateur est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

→ Réalisation du contrôle

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ◆ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ◆ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ◆ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ◆ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ◆ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ◆ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ◆ Ventilation des ouvrages.
- ◆ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ◆ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ◆ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- ◆ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- ◆ Niveau des boues, graisses, flottants.

- ◆ Etat du préfiltre ou du décoloïdeur.
- ◆ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ◆ Fréquence et nature des vidanges.
- ◆ Nuisances éventuelles.
- ◆ Aptitude du sol au traitement.
- ◆ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc....) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.



→ *Compte rendu de la visite*



Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement **sur tablette PC**.

Un **schéma**, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à **l'information donnée directement à l'utilisateur** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

→ Analyse des données de l'installation

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - risque environnemental avéré
<ul style="list-style-type: none"> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Une **liste détaillée des anomalies** sera jointe au rapport technique et, des **préconisations** seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la **date de la dernière vidange**, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'utilisateur.

→ Contrôles au moment des ventes

1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :
« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif... »

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique...

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

→ Accès aux propriétés privées

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

→ Responsabilités

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferrailage, qualité du béton ...).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

→ Contrôles réalisés en 2019

Au cours de l'année 2019, 7 visites de contrôles de bon fonctionnement a été effectuée.

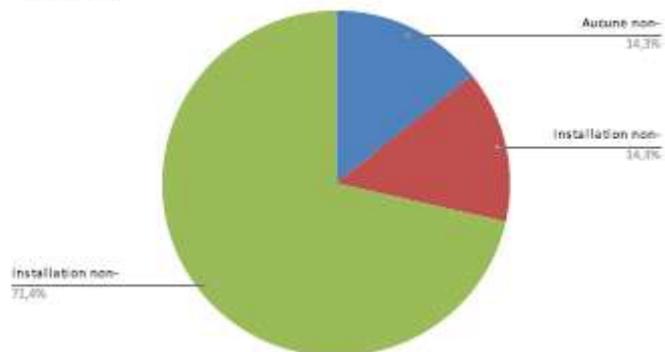
Nombre de Commune	ANNEE
Commune	2019
BOISSISE LA BERTRAND	4
LA ROCHETTE	1
MAINCY	1
Total général	6

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	1
Vente-Diagnostic installations existantes	6
Total général	7

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Vente-Diagnostic installations existantes	1064562	04/04/2019	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1066571	29/04/2019	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1069291	07/06/2019	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1069396	27/06/2019	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1075020	11/09/2019	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	1078603	02/10/2019	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	Aucune non-conformités S.R.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Aucune non-conformités S.R.	1
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	1
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	5
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		7
Total général		7

GRILLE 2012



Il en résulte que 71.4% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente).

14.3% ne présentent pas de non conformités le jour du contrôle.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 14.3% du parc existant.

6.15.2. SYNTHÈSE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS

Contrôles des ANC neufs ou réhabilités

Depuis 2006, une seule étude de dossier de conception et de contrôles de réalisation a été réalisée par nos services sur le territoire de la CAMVS.

CONCEPTION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE			Total général
	2014	2016	2017	
BOISSISE LA BERTRAND	1			1
MAINCY		1		1
MELUN			2	2
Total général	1	1	2	4

REALISATION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE		Total général
	2014	2016	
BOISSISE LA BERTRAND	1		1
MAINCY		1	1
Total général	1	1	2

Contrôles de diagnostic des installations existantes

→ Taux de réalisation des contrôles des installations

A ce jour, 259 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés par nos services sont répartis par commune comme suit :

Nombre de Commune Commune	ANNEE															Total général
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
BOISSETTES						21	5		2		2	1	2		33	
BOISSISE LA BERTRAND	6		1		3	34	6	3	1	2				4	60	
BOISSISE LE ROI					1	2	3	1							7	
DAMMARIE LES LYS		1		1		1	3			3	1		1		11	
LA ROCHETTE				1		2	8	1						1	13	
LE MEE SUR SEINE						3	2			1					6	
LIVRY SUR SEINE							1								1	
MAINCY					41	10	1			1		2	1	1	57	
MELUN		1				2					1				4	
MONTEREAU SUR LE JARD						3	8						1		12	
RUBELLES		1		1	1	2	1								6	
SAINT GERMAIN LAXIS							6								6	
VAUX LE PÉNIL		1			1	4	3	1	1						11	
Total général	6	4	1	3	47	84	47	6	4	7	4	3	5	6	237	

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	234
Vente-Diagnostic installations existantes	25
Total général	259

Suite au refus de certains propriétaires de se soumettre aux contrôles de leur dispositif d'assainissement non collectif, la Collectivité peut adresser un courrier demandant à l'usager de contacter les services de Veolia en vue de fixer une date de rendez-vous.

En cas de refus ou de non réponse, une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle pourra maintenant être adressée aux récalcitrants par le maire de la commune concernée, en courrier recommandé avec AR.

Pour rappel, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le service public de l'assainissement non collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (article L2224-11 du code général des collectivités territoriales).

Les prestations de contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif donnent lieu au versement d'une redevance pour service rendu. Cette redevance ne peut donc être demandée aux abonnés qu'une fois le service effectivement rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé.

Si le particulier s'oppose à la visite, le service ne peut être rendu et par conséquent il ne peut-être facturé. Cependant, dans le cas d'un refus de visite, comme indiqué dans le courrier de relance et en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le Syndicat pourra adresser au propriétaire une pénalité financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle (selon délibération à passer).

→ *Taux de conformité des installations*

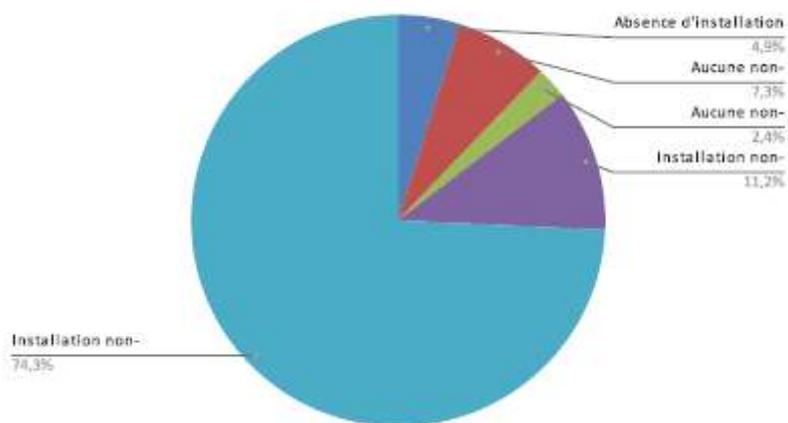
L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

A ce jour, sur les 196 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, **seulement 10 % ne présentent pas de non conformités décelées.**

La liste détaillée est annexée à ce rapport.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	10
	Aucune non-conformités A.R.	15
	Aucune non-conformités S.R.	5
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	23
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	153
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		206
Seine-Normandie	Acceptable	5
	Bon état de fonctionnement	17
	Non acceptable	31
Total pour Seine-Normandie		53
Total général		259

GRILLE 2012



La conversion des conclusions nous permet d'analyser d'une autre manière les résultats pour se rendre compte que parmi les contrôles effectués, 74% des installations ne sont plus soumises à un délai de mise en conformité, hormis en cas de vente.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 12% du parc existant.

Les installations inexistantes représentent 5% du parc existant. Elles doivent faire l'objet d'une mise en demeure de la Collectivité de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

6.15.3. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC de la CAMVS.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :

Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- ◆ Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- ◆ le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- ◆ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- ◆ la date de la vidange ;
- ◆ les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées
- ◆ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenants à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

6.15.4. CONTROLE DU BON FONCTIONNEMENT ET BON ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier :

- ◆ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ◆ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ◆ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ◆ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ◆ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ◆ l'existence d'une installation complète ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ◆ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ◆ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ◆ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;
- ◆ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ◆ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;
- ◆ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ◆ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ◆ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ◆ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ◆ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'utilisateur) ;
- ◆ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ◆ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ◆ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ◆ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les 10 ans.

Liste des ANC existants contrôlés

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	575204	03/05/2006	allée des Chênes	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	575201	12/05/2006	allée des ormeaux	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	575200	12/05/2006	allée des ormeaux	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	575692	10/05/2006	Rue François ROLIN	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	584883	07/07/2006	ALLEE DES ORMEAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	575203	19/07/2006	allée des ormeaux	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	767021	13/01/2011	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	784402	13/01/2011	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767007	10/05/2011	CHEMIN DU COUDRAY MENEREAUX Aux	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	793599	10/05/2011	ROUTE DE MEAUX	77950	RUBELLES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795066	11/05/2011	PARC DE VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	609354	31/01/2007	Avenue de Meaux	77000	MELUN	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	622894	04/06/2007	DOMAINE DE PETERHOFF	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	637616	17/10/2007	Boulevard Charles De Gaulle	77950	RUBELLES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	642690	29/11/2007	CHEMIN DES ROLES	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	657009	03/04/2008	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	705516	09/02/2009	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	707384	12/02/2010	RUE DE PERTHES	77310	BOISSISE LE ROI	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	730761	23/10/2009	ROUTE DE MEAUX	77950	RUBELLES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	733893	04/11/2009	RUE DE BOISSISE	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	740092	25/02/2010	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782588	26/04/2010	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	747606	01/04/2010	ROUTE DE MEAUX	77950	RUBELLES	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	763051	09/08/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	782594	10/09/2010	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	767050	27/09/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767024	28/09/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767038	29/09/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767039	29/09/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767057	29/09/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767042	29/09/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767053	01/10/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767009	30/09/2010	CHEMIN DU COUDRAY RUE DES MENERAUX	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767028	04/10/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767044	05/10/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767055	06/10/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767093	07/10/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767040	08/10/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767047	05/10/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767052	06/10/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767048	08/10/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767051	13/10/2010	RUE DE TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	767011	15/10/2010	CHEMIN DE GOBELETTE	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767041	20/10/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767056	19/10/2010	RUE DES 3 MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767031	28/10/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767027	02/11/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767010	04/11/2010	CHEMIN DE LA GOBELETTE	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767060	04/11/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	782720	08/11/2010	rue des Mezées	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	767026	17/11/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767088	17/11/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767016	18/11/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767018	18/11/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767045	18/11/2010	RUE DES MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767012	18/11/2010	CHEMIN DU TEMPS PERDUT	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767090	19/11/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767070	19/11/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767087	07/12/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767017	08/12/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767025	10/12/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767023	28/12/2010	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767043	29/12/2010	RUE DES TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767046	30/12/2010	RUE DE TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767086	30/12/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767006	05/01/2011	CHEMIN DU COUDRAY	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767085	30/12/2010	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767037	06/01/2011	RUE TROIS MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	767013	03/01/2011	CHEMIN DU TEMPS PERDUS	77950	MAINCY	Bon état de fonctionnement
Campagne-Diagnostic installations existantes	767058	04/01/2011	RUE DE 3 MOULINS	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767019	10/01/2011	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	767022	10/01/2011	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	787032	17/03/2011	RUE DU RU DE VAUX	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	767008	11/04/2011	CHEMIN DU COUDRAY	77950	MAINCY	Acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	782593	19/04/2011	allée des ecoreuils	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782628	26/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782605	27/04/2011	BARRAGE DES VIVES EAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782590	27/04/2011	ALLÉE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782618	27/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782630	15/04/2011	RUE EE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782624	20/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782629	20/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782611	20/04/2011	RUE D'ARC	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782620	20/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782601	20/04/2011	RUE DES ORMEAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782615	21/04/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782596	21/04/2011	RUE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	782608	21/04/2011	LE BOIS DES CELESTINS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782609	21/04/2011	BOIS DES SELESTINS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782598	21/04/2011	ALLEES DES HETRES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782637	02/05/2011	RUE DES CAVES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782592	03/05/2011	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782586	03/05/2011	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782627	05/05/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	793040	06/05/2011	CHEMIN DU COUDRAY MENEREAUX	77000	MELUN	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795065	11/05/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782730	12/05/2011	LES PRES NEUFS	77000	VAUX LE PÉNIL	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	796735	13/05/2011	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796761	13/05/2011	IMPASSE DE BREGY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	782709	13/05/2011	chemin du Four a chaud	77350	LE MEE SUR SEINE	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782711	13/05/2011	CHEMIN DU FOURA CHAUX	77350	LE MEE SUR SEINE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782725	13/05/2011	FERME DE GERMENOY	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	782726	16/05/2011	LES PRES NEUFS	77000	VAUX LE PÉNIL	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782638	16/05/2011	RUE DES CAVES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	796693	05/05/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	740094	23/05/2011	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	795070	23/05/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	795055	23/05/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782708	17/05/2011	FOUR A CHAUD	77350	LE MEE SUR SEINE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795042	24/05/2011	Av GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795052	25/05/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795061	03/06/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782597	26/05/2011	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795040	30/05/2011	AV GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795089	30/05/2011	CHEMIN DES ROLES	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796868	31/05/2011	CD 35	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782646	31/05/2011	RUE DES VIVES EAUX	77310	BOISSISE LE ROI	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	782591	01/06/2011	RUE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782635	07/06/2011	RUE DES CAVES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782610	06/06/2011	LE BOIS DES CELESTINS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782644	10/06/2011	RUE DE PERTHES	77310	BOISSISE LE ROI	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	795072	10/06/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795038	10/06/2011	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782636	08/06/2011	RUE DES CAVES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795064	05/07/2011	CHEMIN DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	795050	08/07/2011	CHEMIN DES PRAILLERONS	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796893	08/07/2011	IMPASSE DE BREGY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782587	19/07/2011	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	795058	18/07/2011	parc de la Varenne	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795048	18/07/2011	CHEMIN DES PRAILLONS	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782595	17/06/2011	RUE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826687	10/08/2011	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795067	12/09/2011	parc de la Varenne	77350	BOISSETTES	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782603	14/09/2011	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	795060	15/09/2011	PARC DE LAVARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795057	19/09/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	811550	20/09/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	811019	16/09/2011	chemin rural de Montaigu	77000	MELUN	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795053	27/09/2011	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782607	27/09/2011	Bois des Celestins	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782616	29/09/2011	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	795063	17/10/2011	PARC DE VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796858	22/11/2011	ROUTE DE MEAUX	77950	RUBELLES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	822524	28/12/2011	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	828626	13/02/2012	D 215	77950	MAINCY	Non acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	829681	17/02/2012	rue de la corne de fer	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796856	07/03/2012	CHEMIN DES HAUTS PONCEAUX	77950	RUBELLES	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	795081	07/03/2012	RUE B. FRANKLIN	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826683	06/03/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782634	05/03/2012	rue des Caves	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796864	16/03/2012	chemin départemental 57	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782632	15/03/2012	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795068	15/03/2012	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796891	06/03/2012	IMPASSE DE BREGY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796892	16/03/2012	IMPASSE DE BREGY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795104	19/03/2012	chemin des Pierrottes	77000	LIVRY SUR SEINE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795078	20/03/2012	IMPASSE DE BEL AIR	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782712	21/03/2012	CHEMIN DES PRAILLONS	77350	LE MEE SUR SEINE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795076	19/03/2012	RUE DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795102	21/03/2012	RUE DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796899	22/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	832178	22/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	796895	22/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	796897	23/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	796894	23/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	795100	09/03/2012	ROUTE DE BOISSISE	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795074	13/03/2012	RUE DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	795090	13/03/2012	CHEMIN DES ROLES	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	795049	14/03/2012	CHEMIN DES PRAILLONS	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796898	05/03/2012	HAMEAU DE POUILLY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	Aucune non-conformités A.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782584	29/03/2012	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826679	29/03/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782728	29/03/2012	LES PRES NEUFS	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826678	30/03/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782647	05/04/2012	RUE DES VIVES EAUX	77310	BOISSISE LE ROI	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826680	30/03/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	782599	03/04/2012	ALLEE DES HETRES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795039	12/04/2012	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	782606	26/04/2012	BARRAGE DES VIVES EAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	782710	26/04/2012	CHEMIN DU FOUR A CHAUX	77350	LE MEE SUR SEINE	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782589	26/04/2012	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	826686	21/05/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	845605	26/04/2012	CHEMIN DEPARTEMENTAL	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	845608	26/04/2012	CHEMIN DEPARTEMENTAL	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	845604	26/04/2012	CHEMIN DEPARTEMENTAL	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	845609	26/04/2012	CHEMIN DEPARTEMENTAL	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	796866	26/04/2012	CHEMIN DEPARTEMENTAL	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Vente-Diagnostic installations existantes	850686	16/07/2012	ROUTE DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI	Acceptable
Campagne-Diagnostic installations existantes	826682	30/07/2012	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	850686	22/08/2012	ROUTE DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	864916	05/11/2012	DOMAINE DE PETERHOF	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Vente-Diagnostic installations existantes	882505	18/03/2013	DOMAINE DE PETERHOF	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Vente-Diagnostic installations existantes	885398	28/03/2013	ALLEE DES ORMEAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795084	17/04/2013	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	892976	28/05/2013	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Vente-Diagnostic installations existantes	900534	02/08/2013	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	906276	19/09/2013	RUE DES VIVES EAUX	77310	BOISSISE LE ROI	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	915897	11/02/2014	ROUTE DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PÉNIL	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	930292	23/06/2014	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795041	11/07/2014	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	940543	11/07/2014	CHEMIN DES PRAILLONS	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Campagne-Diagnostic installations existantes	782600	19/01/2015	ALLEE DES ORMEAUX	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	782621	12/01/2015	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	826714	13/02/2015	CHEMIN DES ROLES	77190	DAMMARIE LES LYS	Absence d'installation
Vente-Diagnostic installations existantes	952641	27/02/2015	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Aucune non-conformités S.R.
Campagne-Diagnostic installations existantes	953383	04/03/2015	CHEMIN DES ROLES	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	954090	12/03/2015	PASSAGE CHAPU	77350	LE MEE SUR SEINE	Absence d'installation
Campagne-Diagnostic installations existantes	795100	10/08/2015	ROUTE DE BOISSISE	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	978155	08/01/2016	RUE DE LA FONTAINE AUX ASPICS	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	982059	19/02/2016	ROND POINT DE L EUROPE	77000	MELUN	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795057	30/06/2016	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	795044	07/10/2016	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1013613	13/03/2017	CHEMIN DE PRASLIN	77950	MAINCY	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1020678	31/05/2017	ROUTE DE VOISENON	77950	MAINCY	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1020195	08/06/2017	PARC DE LA VARENNES	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1047341	12/07/2018	RUE DE PRASLIN	77950	MAINCY	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Campagne-Diagnostic installations existantes	1049236	27/07/2018	ROUTE DE BOISSISE	77190	DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1050283	30/08/2018	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1053544	08/10/2018	PARC DE LA VARENNE	77350	BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1057207	12/06/2018	IMPASSE DE BREGY	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)

Motif Dossier	Dossier GCA	Date d'enquête	Adresse	CP	Commune	Conclusion ou Note Totale
Vente-Diagnostic installations existantes	1064562	04/04/2019	RUE DE SEINE	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1066571	29/04/2019	ALLEE DES ECUREUILS	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1069291	07/06/2019	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1069396	27/06/2019	ALLEE DES CHENES	77350	BOISSISE LA BERTRAND	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)
Vente-Diagnostic installations existantes	1075020	11/09/2019	CHEMIN DE HALAGE	77000	LA ROCHETTE	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans
Campagne-Diagnostic installations existantes	1078603	02/10/2019	RUE DES CARMES	77950	MAINCY	Aucune non-conformités S.R.

Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.23.184

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Seine-Port signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 21 décembre 2007 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2019 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port pour l'année 2019.

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SEINE-PORT



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	8
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	10
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
1.4 Les évolutions réglementaires	12
2 Présentation du service	13
2.1 Le contrat	15
2.2 L'inventaire du patrimoine	16
2.2.1 Les biens de retour.....	16
3 Qualité du service.....	21
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	22
3.1.1 La pluviométrie	22
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	23
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	24
3.1.4 La conformité du système de collecte.....	26
3.2 Le bilan d'exploitation du système d'épuration	28
3.2.1 Evolution des volumes annuels entrant et sortant	28
3.2.2 Pollution entrant dans le système de traitement.....	28
3.2.3 Pollution sortant du système de traitement	29
3.2.4 Les boues.....	29
3.2.5 Les sous-produits évacués	30
3.2.6 Quantité annuelle d'énergie consommée	30
3.2.7 Quantités de réactifs consommés au cours de l'année	30
3.2.8 Eau potable consommée au cours de l'année.....	30
3.3 Le bilan clientèle.....	31
3.3.1 Les statistiques clients.....	31
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	31
3.3.3 La typologie des contacts clients	31
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients	32
3.3.5 La relation clients.....	32
3.3.6 L'encaissement et le recouvrement.....	32
3.3.7 Le fonds de solidarité.....	32
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite.....	33
3.3.9 La mesure de la satisfaction client	33
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement	33
4 Comptes de la délégation	35
4.1 Le CARE.....	37
4.1.1 Le CARE	37
4.1.2 Le détail des produits.....	38
4.2 La situation des biens et des immobilisations	39
4.2.1 La situation sur les installations	39
5 Votre délégataire	41
5.1 Notre organisation	43

6 | Annexes 45

6.1	Annexe 1 : La facture d'eau 120 m3	47
6.2	Annexe 2 : Bilan d'activités réseaux.....	48



1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

Prolongation et fin de contrat

Le contrat de délégation de service public a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2020 et a pris fin à cette date.

La Région sud Ile-de-France change de nom et la Société des Eaux de l'Essonne disparaît

En début d'année, la Région Sud Ile-de-France est devenue la Région Sud et Est Ile-de-France. Le maillage des agences territoriales a été revu pour encore plus de proximité ! En juillet, c'est la Société des Eaux de l'Essonne qui passait sous la marque SUEZ après 49 ans d'activité sur le territoire.



Station d'épuration

- ✓ Les rejets de la station sont conformes à l'arrêté préfectoral ;
- ✓ De nombreux colmatages du filtre ont été constatés sur le groupe de suppression d'eau industrielle ;
- ✓ Des microcoupures sur le réseau électrique ont été constatées (l'alimentation électrique de la station est située en bout de réseau) et ont généré des renouvellements de cartes automatiques et de PC ;
- ✓ Un des points sensibles de la station est la fosse toutes eaux. En cas d'indisponibilité d'une des 2 pompes, la capacité de restitution du poste est fortement limitée, entraînant une mise en charge du réseau de drainage des lits plantés de roseaux ;
- ✓ La station ne dispose pas de pompe de recirculation en secours.

1.2 Les chiffres clés



707 clients assainissement collectif

9,4 km de réseau eaux pluviales



16,3 km de réseau eaux usées

2,4718 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 786	1 684	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	702	707	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	16,25	16,31	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0*	0*	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	115	107	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,4475	1.7221	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	98	93	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Etablis par la Police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	0	Nombre	A

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuations de boues.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,62	2,03	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Réforme des procédures civiles d'exécution

VERS UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

1 | Synthèse de l'année

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	22/12/2007	22/12/2019	Affermage
Avenant n°01	14/06/2011	22/12/2019	Solution transitoire de traitement et d'évacuation des boues produites Vidéosurveillance Relevé coordonnées géographiques du réseau
Avenant n°02	01/01/2015	22/12/2019	Ajustement du programme de curage préventif. Assujettissement à la TVA
Avenant n°03	02/07/2018	22/12/2019	Nouvelles conditions d'exploitation de la station et intégration du PR rue du Passage
Avenant n°04	20/12/2019	31/01/2020	Prolongation et fusion SEE/Suez

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	9 408	9 408	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 761	12 861	0,8%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 391	3 448	1,7%
Linéaire total (ml)	25 560	25 718	0,6%

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	18	7 272	-	-	1 004	50	1 064	9 408
Eaux usées	Gravitaire	-	928	10 543	-	-	513	-	777	12 761
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	100	-	-	100
Eaux usées	Refoulement	-	-	793	-	-	1 993	-	662	3 448
Total		-	947	18 608	-	-	3 609	50	2 503	25 718

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Avaloirs	245	245	0,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	520	526	1,2%

• LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	84	m ³ /h
SEINE-PORT	PREU La Marine	29	m ³ /h
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	16	m ³ /h
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	67	m ³ /h
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	24	m ³ /h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
SEINE-PORT	STEU de Seine Port	2015	2 000

Description de la station d'épuration

La station d'épuration a une capacité nominale de 2500 Equivalents habitant. Le système de traitement de la station d'épuration comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitements des boues.

La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses, par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie d'épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- d'un prétraitement en plusieurs étapes :
 - le dégrillage qui retient les éléments grossiers
 - le canal de dessablage : les sables décantent au fond de l'ouvrage et sont évacués régulièrement.

NB : Il est possible de by-passer les eaux usées après le prétraitement.

- d'un traitement biologique : l'effluent est admis dans un bassin d'aération où il est mis en contact avec la biomasse épuratrice qui assure la réduction de la pollution carbonée et azotée.
- d'un clarificateur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées des boues biologiques.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (la Seine).

La filière boue

Les boues résiduaires issues de l'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin de maintenir constante la quantité de biomasse dans le bassin,
- soit extraites et acheminées vers des lits de séchage, après adjonction de polymère nécessaire pour faciliter la déshydratation.

Depuis mi 2011, les boues déshydratées sont stockées dans des bennes sur le site de la station avant évacuation lors de la campagne d'épandage.

Les boues résiduaires sont recyclées intégralement en agriculture.

Contexte réglementaire

La station d'épuration doit respecter les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement :

Remarque : la station d'épuration ne dispose pas d'un arrêté préfectoral.

Les valeurs limites en concentration de rejet (échantillons moyens journaliers) ou les rendements à atteindre sont fixés comme suit :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	25 mg/L	70%
DCO	125 mg/L	75%
MES	35 mg/L	90%

Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit également être équipée de :

- dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à la sortie (et à l'entrée sur une station neuve)
- préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs mobiles isothermes peuvent être utilisés)

La station d'épuration est équipée d'un canal de mesure ainsi que d'un débitmètre sur les eaux traitées. La mesure de l'autosurveillance ne peut être correcte et validée car :

- Le canal de comptage n'est pas conforme (vitesse d'approche trop importante, écoulement non laminaire) ;
- Les préleveurs ne sont pas asservis au débit.

Des propositions seront faites à la Collectivité en 2010 pour étudier une mise en conformité complète de la station au regard de la réglementation.

DECHETS ET SOUS-PRODUITS

Les boues

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration de Seine Port sont valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage.
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (2 éléments traces, 4 valeurs agronomiques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P₂O₅), le potassium total (en K₂O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P₂O₅ échangeable, K₂O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

- - le respect des valeurs limites suivantes :

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Eléments traces		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu+ Ni + Zn	4 000	-
Composés traces organique		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne dans le cadre de programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001.

Les autres déchets

Les refus de dégrillage sont ensachés et évacués vers un centre d'enfouissement technique (4 m3).

Suite à la modification des prétraitements réalisée en 2004, les sables retenus dans le canal de dessablage sont pompés régulièrement et évacués vers l'unité de traitement des produits de curage de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et les graisses sont admises directement sur le traitement biologique.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle			
	2017	2018	2019
Pluviométrie (mm)	791	593	604

Source Météo France : Pluviomètre de Brétigny

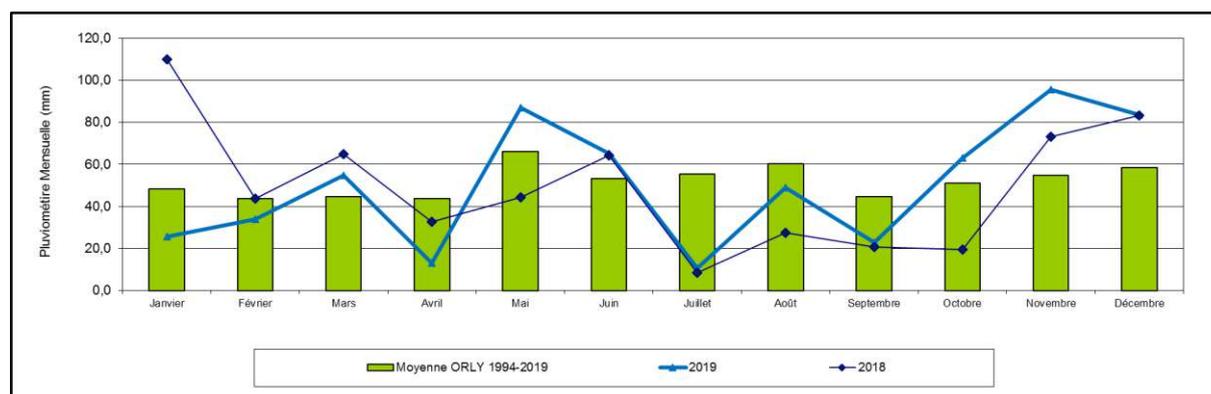
La pluviométrie totale de l'année 2019 (604 mm) est plus élevée que celle de 2018 (+ 2%) mais moins élevée que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de - 3,2% (624 mm pour la référence 1994-2019).

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2017 (mm)	23	45	71	15	58	88	72	137	117	23	58	84	791
2018 (mm)	110	44	65	33	44	64	9	28	21	20	73	83	593
2019 (mm)	26	34	55	13	87	65	11	49	23	63	96	84	604
Moyenne ORLY 1994-2019	48	44	45	44	66	53	55	60	45	51	55	58	624

Source Météo France : Pluviomètres de Brétigny (et d'Orly pour l'historique).

La pluviométrie pour l'année 2019 présente un profil semblable à la moyenne observée depuis 1994, mais les mois de janvier, avril, juillet et septembre présentent des déficits hydriques notables. Les mois de mai, novembre et décembre présentent quant à eux des pics importants.



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	81	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	875	738	-15,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	956	738	-22,8%
Taux de curage préventif (%)	3,7%	2,9%	-21,6%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Avaloirs	14	13	- 7,1%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2018	2019	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	3	1	- 66,7%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2019
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	9
Nombre d'enquêtes total non conformes	1
Taux de conformité (%)	89

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	0	0,0%
Nombre de canalisations réparées	0	2	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	0	0	0,0%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2018	2019	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	4	4	0,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	2 085	87 945
SEINE-PORT	PREU La Marine	123	2 851
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	483	16 182
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	450	10 800
Total		3 141	117 778

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	23 966	6 594	- 72,5%
SEINE-PORT	PREU La Marine	2 161	349	- 83,9%
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	2 614	- 1 952	- 174,7%
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	5 488	5 418	- 1,3%
Total		34 229	10 409	- 69,6%

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	4	0
SEINE-PORT	PREU La Marine	2	0
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	2	1
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	2	0
Total		10	1

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	24/06/2019
SEINE-PORT	PREU La Marine	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/06/2019
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/06/2019
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	24/06/2019
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	25/06/2019

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SEINE-PORT	PREU Chemin du Port	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58
SEINE-PORT	PREU La Marine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SEINE-PORT	PREU La Marine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9
SEINE-PORT	PREU La Marine	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	42

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SEINE-PORT	PREU Ormeteau	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SEINE-PORT	PREU Rue de Seine	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	52
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9
SEINE-PORT	PREU Sainte Assise	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	46

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2018	2019	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan d'exploitation du système d'épuration

3.2.1 Evolution des volumes annuels entrant et sortant

		2015	2016	2017	2018	2019
A3 - volume total entrée annuel	m ³ /an	Non mesuré		83 525	103 018	84 133
A2 - volume total déversé annuel	m ³ /an	Non mesuré			2 089	527
A5 - volume total annuel sortie	m ³ /an	83 045	113 103	82 845	104 127	91 737
pluviométrie annuelle	mm/an	499	649	592	454	609
débit moyen annuel	m ³ /j	228	350	229	282	231
débit minimal annuel	m ³ /j	104	112	0	98	91
débit maximal annuel	m ³ /j	711	1 324	507	1 357	562
débit médian annuel	m ³ /j	220	320	218	224	216
débit centile 95	m ³ /j	317	690	366	551	378
débit de référence	m³/j	500	500	400	400	470
nb jours débit > débit référence	nb j/an	3	42	11	61	4
nb jours déversement	nb j/an				43	43

3.2.2 Pollution entrant dans le système de traitement

Mois	Débit moyen journalier en entrée de station (m ³ /j) (A)	Pluviométrie > 2 mm (P) (mm)		Moyenne journalière du total charges mesurées en entrée de station d'épuration (kg/j) (4) (E)								
		Total (mm)	Nb jours	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	263	46	7	86	218	110						
Février	271	19	3	88	171	71	21	13			21	2
Mars	235	52	10	56	126	45						
Avril	197	5	2	84	154	73						
Mai	232	82	9	81	137	58						
Juin	243	49	9	155	193	47	14	12			14	2
Juillet	163	13	2	321	163	46						
Août	153	32	4	58	145	42						
Septembre	187	28	4	481	257	46	25	12			25	9
Octobre	212	68	12	95	232	50						
Novembre	272	87	14	118	213	77						
Décembre	337	67	12	135	208	92	22	17			22	3
Moyenne (1)	230	46	7	146	185	63	21	14	0	0	21	4
Mini	153	5	2	56	126	42	14	12	0	0	0	0
Maxi	337	87	14	481	257	110	25	17	0	0	25	9
Total annuel estimé (2)	84 003	549	88	53 375	67 397	22 969	2 434	1 619	0	0	2 434	471

3 | Qualité du service

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois soit, $Em=(E1*31+E2*28+E3*31+E4*30+E5*31+E6*30+E7*31+E8*31+E9*30+E10*31+E11*30+E12*31)/365$ (sauf pour les colonnes "rendements" : voir (3))

(2) : total = moyenne x 365

(3) : rendement = $(1 - S/E)*100$, soit $R1=(1-S1/E1)*100$, pour la moyenne $Rm=(1-Sm/Em)/100$

(4) : report de la moyenne des tableaux mensuels (calculée sur les seuls flux effectivement mesurés)

nb : Toutes les données du tableau seront indiquées sans chiffres après la virgule

3.2.3 Pollution sortant du système de traitement

Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration (kg/j) (S)									
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NG	PT
Janvier	0,9	8,7	1,1						
Février	0,9	7,4	1,0	1,1	0,5	0,1	3,2	4,4	0,5
Mars	2,3	8,0	0,7						
Avril	0,6	6,4	0,6						
Mai	1,0	7,3	0,5						
Juin	1,8	7,5	0,9	1,0	0,5	0,2	0,9	2,2	0,3
Juillet	0,9	6,0	0,4						
Août	0,5	4,5	0,5						
Septembre	0,6	6,1	0,8	2,0	1,9	0,1	0,1	2,2	0,3
Octobre	0,6	10,0	0,9						
Novembre	1,4	22,0	3,5						
Décembre	2,8	17,0	1,4	2,4	2,4	0,3	9,3	11,9	0,3
Moyenne (1)	1,2	9,2	1,0	1,6	1,3	0,2	3,4	5,2	0,4
Mini	0,5	4,5	0,4	1,0	0,5	0,1	0,1	0,0	0,0
Maxi	2,8	22,0	3,5	2,4	2,4	0,3	9,3	11,9	0,5
Total annuel estimé (2)	438,7	3 372,5	365,3	193,8	156,1	20,2	407,6	620,6	40,1

Rendements de la station d'épuration (%) (R)						
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98,9%	96,0%	99,0%			
Février	99,0%	95,7%	98,6%	95,0%	79,2%	77,4%
Mars	95,8%	93,6%	98,6%			
Avril	99,3%	95,9%	99,2%			
Mai	98,8%	94,7%	99,1%			
Juin	98,8%	96,1%	98,1%	92,8%	85,0%	78,9%
Juillet	99,7%	96,3%	99,2%			
Août	99,1%	96,9%	98,9%			
Septembre	99,9%	97,6%	98,3%	92,0%	91,2%	97,0%
Octobre	99,3%	95,7%	98,2%			
Novembre	98,8%	89,7%	95,5%			
Décembre	98,0%	91,8%	98,5%	89,1%	45,7%	90,3%
Moyenne (1)	99,2%	95,0%	98,4%	92,0%	74,5%	91,5%
Mini	95,8%	89,7%	95,5%	89,1%	45,7%	77,4%
Maxi	99,9%	97,6%	99,2%	95,0%	91,2%	97,0%

3.2.4 Les boues

- **Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année**

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes)	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité annuelle de matière sèche (Tonnes de MS)
Boues produites (point S4)	0	17 112	46
Boues apportées (point S5)	0	0	0
Boues évacuées (points S6 et S17)	0	0	0

- **Destination des boues évacuées au cours de l'année**

Les boues sont stockées sur place dans les lits plantés de roseaux. Aucune évacuation n'a été effectuée en 2019.

La production de boues est en augmentation sensible depuis 2016 ; en 2019, elle est particulièrement élevée et semble légèrement surestimée par rapport à la charge reçue.

Sa quantification repose sur une mesure de volume par débitmètre électromagnétique et la mesure de concentration des boues du bassin d'aération

3.2.5 Les sous-produits évacués

Les données sont affichées par point de prélèvement et par destination.

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (kg)	Quantité annuelle brute (m3)	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Sables (S10)	-	-	Valorisation industrielle
Refus de dégrillage (S11)	5,3	-	Décharge

3.2.6 Quantité annuelle d'énergie consommée

Energie	2015	2016	2017	2018	2019
Energie - kWh	166677	74693	86926	77293	65 663

3.2.7 Quantités de réactifs consommés au cours de l'année

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File Eau (S14)
FeCl3 en kg	4 743

3.2.8 Eau potable consommée au cours de l'année

Eau potable consommée (m ³)	143
---	-----

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	654	702	707	0,7%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 689	1 786	1 684	- 5,7%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	92,9	98	93	- 5,1%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	84 959	87 635	87 038	- 0,7%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	25
Courrier	0
Internet	0
Visite en agence	0
Total	25

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	8	0
Information	14	-
Technique assainissement	3	3
Total	25	3

3.3.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,0 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,62	2,03	- 43,9%

3.3.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2018	2019	N/N-1(%)
Nombre de dossiers FSL	1	0	100%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	0	100%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	6	50,0%
Volumes dégrévés (m³)	549	959	74,7%

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux de l'année précédente.

Toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directs sur les communes de la Région Sud Ile de France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

64% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

> La satisfaction détaillée des clients :

Qualité de l'eau	62 %
Teneur en calcaire	19 %
Relevé de compteurs d'eau	65 %
Service de facturation	73 %
Informations fournies	64 %
Contact service client	69 %
Traitement de la réclamation	30 %

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

• LA FACTURE TYPE 120 M3

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	215,67	178,04	-17,5%
Exploitation du service	148,33	118,33	
Collectivités et autres organismes publics	66,31	58,30	
Travaux attribués à titre exclusif	1,03	1,40	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	218,25	189,47	-13,2%
Personnel	59,14	59,12	
Energie électrique	11,85	9,20	
Produits de traitement	1,00	1,54	
Analyses	2,03	1,25	
Sous-traitance, matières et fournitures	33,41	26,15	
Impôts locaux et taxes	0,99	1,73	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	20,95	8,41	
• télécommunication, postes et télégestion	1,69	0,46	
• engins et véhicules	2,43	2,92	
• informatique	6,33	7,56	
• assurance	1,21	0,54	
• locaux	0,23	1,09	
Contribution des services centraux et recherche	4,46	3,95	
Collectivités et autres organismes publics	66,31	58,30	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	8,28	8,35	
• programme contractuel	8,15	8,31	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,74	1,14	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,93	2,01	
Résultat avant impôt	-2,58	-11,43	-343,7%
RESULTAT	-2,58	-11,43	-343,7%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	215,67	178,04	-17,5%
Exploitation du service	148,33	118,33	-20,2%
• Partie fixe	27,46	15,88	
• Partie proportionnelle	105,48	92,01	
• Pluvial	15,38	10,45	
Collectivités et autres organismes publics	66,31	58,30	-12,1%
• Part Collectivité	45,54	43,92	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	20,77	14,38	
Travaux attribués à titre exclusif	1,03	1,40	35,8%
• Autres travaux	1,03	1,40	
Produits accessoires	0,00	0,00	-
• Autres produits accessoires	0,00	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
SEINE PORT--RVT-PREU Chemin du Port - Modem GSM 3 - BT 102749881
SEINE PORT--RVT-PREU chemin du port N°BT 103652551 roue volute
SEINE PORT-STEU de Seine Port-RVT-REN total 105662721 pompe 1 FTE
SEINE PORT-STEU de Seine Port-RVT-REN PART 107594680 Remise en état motoréducteur

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation



agence Sud Seine Essonne



Anne Egloff
*Directrice d'agence
Territoriale*



Vincent Ancelin
*Directeur d'agence adjoint
réseaux*



Sandrine Venot
*Directrice d'agence adjointe
usines*



Floriane Jarry
Assistante



Centre de services Corbeil-Essonne



Didier Garcia
*Responsable réseaux
eau potable*



Dominique Chauvin
*Responsable réseaux
assainissement*



Leslie Guingel
*Responsable exploitation
assainissement*



Christophe Duquenne
*Responsable usines
assainissement*



Jonathan Vabois
Automaticien



Cédric Jouard
*Responsable exploitation
eau potable*



Christian Thibault
Conducteur de travaux



Cyril Vincent
Conducteur de travaux



Frédéric Second
Conducteur de travaux



Patrick Tuleu
Responsable réseaux

6 | Annexes



6.1 Annexe 1 : La facture d'eau 120 m3

Seine-Port

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT 2019	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT 2020
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Part Suez Eau France			30,38		31,20
Consommation					
Part Suez Eau France	120	0,9772	117,26	0,9919	119,03
Part SEDIF	120	0,6875	82,50	0,4200	50,40
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie	120	0,0880	10,56	0,0880	10,56
Sous Total 'distribution eau'		2,0059	240,70	1,7599	211,19
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement					
Part Suez Eau France			39,23		39,82
Collecte et traitement					
Part Suez Eau France	120	1,1247	134,96	1,1418	137,02
Part CAMVS	120	0,5885	70,62	0,5885	70,62
Sous Total 'collecte et traitement'		2,0401	244,81	2,0621	247,46
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	120	0,4200	50,40	0,2200	26,40
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20
Sous Total 'organisme public'		0,6050	72,60	0,4050	48,60
Montant HT		4,6510	558,12	4,2270	507,24
Montant TVA à 5,5 %		0,1334	16,01	0,1089	13,07
Montant TVA à 10 %		0,2225	26,70	0,2247	26,97
Montant TTC		5,0069	600,83	4,5606	547,28

6.2 Annexe 2 : Bilan d'activités réseaux

Enquêtes de Conformité										
Jour	Mois	Année	N°	Cpl t	VOIE	Nom de voie	Commune	Nature	Suivi Vente	Conformité
5	2	2019	39		RUE	DES PEUPLIERS	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
12	2	2019	24		RUE	DE SEINE	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
19	3	2019	1		AVENU E	JEAN LECOURT	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
26	3	2019	28		RUE	DE MELUN	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
23	7	2019	41	A	RUE	DESMAZURES MENTIENNE	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
30	7	2019	7		RUE	LOUIS CARMONTELLE	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
17	9	2019	7		RUE	DU PASSAGE	SEINE PORT	Vente	non	Conforme
23	12	2019	22		RUE	RUE DESMAZURES MENTIENNE	SEINE PORT	ECOLE LA CHESNAIE - Bâtiment communal	non	Non- conforme
24	12	2019	12		RUE	PAVEE	SEINE PORT	ECOLE MATERNELLE - Bâtiment communal	non	Conforme

Curage des réseaux							
Date	Rue	Commune	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP	Pièces EP
27/08/2019	RUE SAINTE ASSISE / ALLEE DES ILES	SEINE PORT	200	355,74			
27/08/2019	RUE SAINTE ASSISE / ALLEE DES ILES	SEINE PORT	300	381,82			
15/12/2019	DIVERSES RUES	SEINE PORT					13

Désobstructions				
Commune	Date	N°	Rue	Type d'intervention
SEINE PORT	03/01/19	29	RUE DES PEUPLIERS	Branchement assainissement
	15/02/19	54	RUE DE MELUN	Réseau Assainissement

Travaux				
Commune	Date	N°	Rue	Type d'intervention
SEINE PORT	30/06/2019	5	CHEMIN DES ILES	Renouvellement de 13 mètres de réseau EU avec dérivation des effluents
SEINE PORT	26/08/2019	2	BOULEVARD DU PRINCE	Réparation ponctuelle sur canalisation de refoulement



Prêts pour la révolution de la ressource

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.5.24.185

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/10/2020

Date de l'affichage :
13/10/2020

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 70

SUPPLEANTS

Jean-Charles DE VOGUE suppléant de Josée ARGENTIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Romaric BRUIANT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Khaled LAOUITI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Julien GUERIN, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne BAK

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 8 octobre.2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.
- Le système d'assainissement regroupant les communes de Pringy, en contrat de Prestation de Service (PS) confié à SUEZ, et de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.
- Le système d'assainissement pour la commune de Seine-Port confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 19 octobre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201019-40286-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 22 octobre 2020

Publication ou notification : 22 octobre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2019

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



A- GENERALITES	8
A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.....	8
A.2. Nature du service délégué.....	8
A.3. Patrimoine de l'agglomération	9
A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement.....	9
A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement	10
B - BILAN D'EXPLOITATION	11
B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET SAINT-GERMAIN-LAXIS	11
B.1.1 Le curage préventif	11
B.1.2 les désobstructions curative.....	11
B.2 SEINE-PORT	11
B.2.1 Le curage préventif	11
B.2.2 Les désobstructions curatives.....	12
B.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	12
B.3.1 Le curage préventif	12
B.3.2 Les désobstructions curatives.....	12
B.4 PRINGY	13
B.4.1 Le curage préventif	13
B.4.2 Les désobstructions curatives.....	13
C- INDICATEURS FINANCIERS	14
C.1. État des mouvements réels en investissement.....	14
C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement	14-15
D – INDICATEURS TECHNIQUES PAR DELEGATION.....	16
D.1. AGGLOMERATION CENTRALE, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, SAINT- GERMAIN-LAXIS, MAINCY ET VILLIERS-EN-BIERE	16
1. Caractérisation technique du service	16
1.1. Présentation du territoire desservi	16
1.2. Mode de gestion du service	16
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	17
1.4. Nombre d'abonnés.....	17
1.5. Volumes facturés	18
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	18
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	18
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	18
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	19
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	25
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	25
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	26
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	27
2.1. Modalités de tarification.....	27

2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	28
3.	Indicateurs de performance	30
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	30
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	30
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	31
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	31
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	32
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	33
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	33
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	33
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	34
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	34
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	34
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	36
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	36
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	36
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	36
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	37
4.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	37
4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	38
4.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	38
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	39
D.2	SEINE-PORT	41
1.	Caractérisation technique du service	41
1.1.	Présentation du territoire desservi	41
1.2.	Mode de gestion du service	41
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	41
1.4.	Nombre d'abonnés.....	42
1.5.	Volumes facturés	42
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	42
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	42
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	42
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	43
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	44
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	44
1.10.2.	Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration	44
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	44
2.1.	Modalités de tarification.....	44
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	45

3.	Indicateurs de performance	46
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	46
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	46
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	47
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	47
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	47
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	48
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	48
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	48
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	49
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	49
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	49
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	49
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	50
4.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	50
4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	51
4.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	51
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	52
D.3	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	53
1.1.	Présentation du territoire desservi	53
1.2.	Mode de gestion du service	53
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	53
1.4.	Nombre d'abonnés.....	54
1.5.	Volumes facturés	54
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	54
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	54
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	54
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	54
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	55
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	55
1.10.2.	Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	55
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	56
2.1.	Modalités de tarification.....	56
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	56
3.	Indicateurs de performance	57
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	57
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	57
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	58
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	58
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	58

3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	59
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	59
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	59
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	60
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	60
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	60
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	60
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	60
4.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	61
4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	61
4.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	61
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	63
D.4	PRINGY.....	64
1.	Caractérisation technique du service	64
1.1.	Présentation du territoire desservi	64
1.2.	Mode de gestion du service	64
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	64
1.4.	Nombre d'abonnés.....	64
1.5.	Volumes facturés	65
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	65
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	65
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	65
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	65
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	66
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	66
1.10.2.	Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	66
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	67
2.1.	Modalités de tarification.....	67
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	67
3.	Indicateurs de performance	68
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	68
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	68
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	68
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	68
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	68
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	69
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	69
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	69
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	70

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	70
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	70
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	70
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	71
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	71
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	71
4.7. Taux de réclamations (P258.1).....	71
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	73
D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION)	74
1. Caractérisation technique du service	74
1.1. Présentation du territoire desservi	74
1.2. Mode de gestion du service	74
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	74
1.4. Nombre d'abonnés.....	75
1.5. Volumes facturés	75
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	75
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	75
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	75
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	76
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	77
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	77
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	77
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	78
2.1. Modalités de tarification.....	78
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	78
3. Indicateurs de performance	79
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	79
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	79
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	80
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	80
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	80
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	81
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	81
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	81
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	82
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	82
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	82
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	82
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	82

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	83
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	83
4.7. Taux de réclamations (P258.1).....	83
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	85
E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	86
E.1. Mode de gestion du service	87
E.2. Bilan pour l'exercice 2018.....	87
F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2018.....	88
F.1. Le bail d'entretien des réseaux.....	88
F.2. Les travaux d'investissement	89
G- ANNEXES.....	90
G.1. Bilan d'exploitation 2019 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis.....	90

A- GENERALITES

A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1^{er} janvier 2002.

En 2019 les 20 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Limoches-fourches, Lissy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière

Au 1er janvier 2019, le territoire est couvert par 7 systèmes d'assainissement et 8 stations d'épuration, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Deux périmètres composent le territoire. Celui lié au délégataire Véolia composé de :

- 10 communes de l'agglomération centrale (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Voisenon)
- Boissise-le-Roi
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint Germain-Laxis
- Villiers en Bière
- Maincy

Celui lié au délégataire SUEZ composé des communes suivantes :

- Seine-Port
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Pringy

En 2019, ce territoire représente 28 514 abonnés raccordés à un système d'assainissement collectif.

A.2. Nature du service délégué

Quatre Délégations de Service Public (DSP) et un contrat de prestation de service sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en 2019.

- DSP Agglomération centrale : (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière*).
- DSP : *Seine Port*
- DSP : *Saint-Fargeau-Ponthierry*
- Contrat de prestation de service : *Pringy*
- DSP : *STEP Saint-Fargeau-Ponthierry – Pringy*
- DSP : *Maincy*

Villiers-en-Bière a été intégré à la DSP central par avenant N° 5 en date du 12/01/2019

La répartition des différentes DSP et contrats est présentée dans le tableau ci- dessous

Périmètre concerné	Type de contrat	Déléataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale,	Affermage	VEOLIA EAU Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/01/2012	n°1:01/07/2014 n°2: 06/08/2015 n°3: 03/11/2015 n°4 : 28/06/2016 n°5 : 12/01/2018	12 ans	31/12/2023
Seine-Port	Affermage	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	22/12/2007	n°1: 14/06/2011 n°2 : 01/01/2015 n°3 : 02/07/2018 n°4 : 20/12/2019	12 ans	31/01/2020 (par avenant n°4)
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :01/01/2016 n°3 : 01/01/2017	10 ans	30/09/2022
Pringy	Contrat de prestation de service	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	25/07/2016	n°1:19/07/2019	3 ans	31/12/2019 (par avenant n°1)
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy	Affermage	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	31/10/2013	n°1 : 01/01/2017	9 ans	21/12/2022

A.3. Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de 613 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires, 88 postes de relèvement, 55 déversoirs d'orage, plus de 16 592 regards et 7 424 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 8 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Réseaux eaux usées en kilomètre (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètre (y compris refoulement)
Agglomération centrale	209,067	193,485	124,706
Seine-Port	16,3	9,4	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	51,23	34,7	0,71
Pringy	8,96	6,2	4,68
Total CAMVS	239,557	243,785	130,096
	613,438		

Agglomération centrale : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière, Maincy

Limoges-Fourches et Lissy sont en assainissement non collectif .

A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Postes de relèvement	Regards	Avaloirs / Grilles	Déversoirs
Agglomération Centrale	55	15 511	6 899	55
Pringy	7	535	280	NC
Saint-Fargeau-Ponthierry	21	N.C	NC	NC
Seine-Port	5	526	245	N.C
Total CAMVS	87	16 572	7 424	55

B - BILAN D'EXPLOITATION

B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT

B.1.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	6 244	5 656	4 987	4 943	5 740	16,1%
sur canalisations	165	117	137	182	158	-13,2%
sur accessoires	6 079	5 539	4 850	4 761	5 582	17,2%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6 079	5 498	4 850	4 761	5 582	17,2%
sur dessableurs		35				
sur puits perdu		6				
Longueur de canalisation curée (ml)	30 868	27 470	24 520	32 752	29 500	-9,9%

B.1.2 les désobstructions

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	106	143	180	121	215	77,7%
sur branchements	50	62	80	48	97	102,1%
sur canalisations	41	51	66	57	76	33,3%
sur accessoires	15	30	34	16	42	162,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	15	30	34	16	42	162,5%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 560	0	0	57	60	5,3%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 8,94 / 1000 abonnés. En 2019, nous notons une augmentation des désobstructions sur le réseau par rapport à 2018. Nous revenons à des valeurs proches de 2017.

B.2 SEINE-PORT

B.2.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	149	0	81	0	-100.0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	773	796	875	738	-15.6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	922	796	956	738	-22.8%
Taux de curage préventif (%)	3.6%	3.1%	3.7%	2.9%	-21.6%
Ouvrages (avaloirs)	5	62	14	13	-7.1%

B.2.2 Les désobstructions

Désobstructions	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	2	4	0	1	0.0%
Désobstruction sur branchement	1	1	3	1	-66.7%
Désobstruction sur avaloirs	3	0	0	0	0.0%

B.3 SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY

B.3.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	773	138	0	0	0.0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	6453	3360	3564	4644	30.3%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	7226	3498	3564	4644	30.3%
Taux de curage préventif (%)	8.5%	4.1%	4.2%	5.4%	28.7%
Ouvrages (Avaloirs [445] + Ouvrages de prétraitement [2])	440	391	432	447	3.47%

B.3.2 Les désobstructions

Désobstructions	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	14	21	11	10	-9.1%
Désobstruction sur branchement	15	7	6	9	-28.6%
Désobstruction sur avaloirs	5	0	0	0	0.0%

B.4 PRINGY

B.4.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	0	88	105	165	57.3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	384	632	908	599	-34.0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	384	720	1014	764	-24.6%
Taux de curage préventif (%)	109%	3.6%	5.1%	3.9%	-23.5%
Ouvrages	276	216	211	277	31.3%

B.4.2 Les désobstructions

Désobstructions	2016	2017	2018	2019	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	2	4	2	5	100.0%
Désobstruction sur branchement	2	1	2	3	50.0%
Désobstruction sur avaloirs	0	0	0	0	0.0%

C- INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2019, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultat.

C.1. État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€)					
Principaux postes de dépenses	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Dépenses d'équipement	7 413	3 976	4 370	2 216	1927
Dépenses financières et divers hors dette	500	0	167	333	0
TOTAL	10 605	3 976	4 537	2 549	1927

Recettes d'investissement (montants en K€)					
Principaux postes de recettes	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
13 - Subventions d'investissements	1 025	1 043	473	1938	1430
16 - Emprunts et dettes assimilées	868	1 052	0	362	95
Diverses Ressources Propres d'Investissement	799	408	300	234	194
TOTAL	2 692	2 503	773	2534	1719

En 2019, les dépenses d'investissement ont diminué de 24.4% en 2019 et les recettes ont diminué de 32.2%. Les recettes d'investissement ont augmenté en 2018, notamment parce que les subventions demandées en 2016/ 2017 pour les travaux réalisés en 2016 et 2017 ont été versées en 2018.

C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montants en K€)					
Principaux postes de dépenses	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
011 - Charges à caractère général (Mandat émis)	4 019	3 895	4 142	4863	4625
012 - Charges de personnel et frais assimilés	940	465	462	475	484
65 - Charges de gestion courante	859	495	476	329	289
67 - Charges exceptionnelles	286	261	6	19	112
66 - Intérêts	14	275	209	192	195
014 - Atténuation des produits			125	0	0
TOTAL	6 118	5 391	5 414	5878	5705

Recettes de fonctionnement (montants en K€)					
Principaux postes de recettes	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
701241 - Redevance pollution d'origine domestique			77	0.7	0.0
70128 - Autres taxes et redevances			202	1.5	0.0
706121 - Redevances modernisation réseaux			59	0.7	0.0
70611 – Redevance assainissement	3006	4 089	3 637	3237	3741
7063 – Contribution eaux pluviales	1055	1 090	1 224	1494	1310
7068 - Autres prestations de service	1787	1 719	1 737	2022	1627
74 - Subventions d'exploitation	220	1 887	906	970	795
75 – Produits divers d'exploitation (PAC)	171	37	275	462	471
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0.0
77 - Produits exceptionnels	0	0	2	22	6
TOTAL	6 239	8 822	8 119	8212	7950

D – INDICATEURS TECHNIQUES PAR CONTRAT DE DELEGATION

D.1. AGGLOMERATION CENTRALE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, VILLIERS-EN-BIERE
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 5
 - ✓ Avenant n°1 du 01/07/2014 – Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard).
 - ✓ Avenant n°2 du 06/08/2015 – intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement.
 - ✓ Avenant n°3 du 03/11/2015 – Nouveau règlement de service
 - ✓ Avenant n° 4 du 28/06/2016 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
 - ✓ Avenant n°5 du 12/01/2018 – Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des

charges d'exploitation de la STEP.

- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 108 356 habitants au 31/12/2014
- 110 134 habitants au 31/12/2015
- 110 878 habitants au 31/12/2016
- 111 708 habitants au 31/12/2017
- 110 396 habitants au 31/12/2018
- 111 200 habitants au 31/12/2019

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **22 868** abonnés au 31/12/2019, sur la DSP centrale.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (tableau ci-après) :

ABONNES	2016	2017	2018	2019	Evolution
BOISSETTES	138	142	139	140	0.72%
BOISSISE-LA-BERTRAND	368	366	372	371	-0.27%
BOISSISE-LE-ROI	1 412	1 451	1450	1447	-0.21%
DAMMARIE-LES-LYS	4 543	4 541	4499	4455	-0,99%
LA ROCHETTE	1 101	1 095	1085	1073	-1,12%
LE MEE-SUR-SEINE	2 554	2583	2711	2660	-1.88%
LIVRY-SUR-SEINE	789	816	826	833	0.84%
MAINCY		652	654	756	15.6%
MELUN	5 624	5 680	5810	5840	0.51%
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	211	211	213	217	1.84%
RUBELLES	811	872	883	948	6.86%
SAINT-GERMAIN-LAXIS	273	273	270	275	1.46%
VAUX-LE-PENIL	3 228	3 295	3300	3311	0.33%
VOISENON	442	449	449	448	-0.22%
VILLIERS-EN-BIERE			72	94	30.5%
TOTAL DSP VEOLIA	21 494	21 774	22 733	22 868	0.6%

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	5 424 986,0	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195	-1.94%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Variation
SAN de SE-NART	3 628 172	3 976 505	3 859 301	4 039 523	3 627 655.61	-10.20%
Total des volumes importés	3 628 172	3 976 505	3 859 301	4 039 523	3 627 655.61	-10.20%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 269 au 31/12/2019 (269 au 31/12/2016), (269 au 31/12/2017), (269 au 31/12/2018)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 124.706 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 209.067 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 333.773 km (332.887 km au 31/12/2018, 328.62 km au 31/12/2017), (320,17 km au 31/12/2016, 310,45 km au 31/12/2015).

- ✓ 193,485 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 527.3 km en 2019 soit une augmentation de 0.4% par rapport à 2018 (525.2 km en 2018).

Nous observons peu de variation entre 2018 et 2019. Seules les mises à jour de plan suite à l'intégration de nouvelles constructions (nouveaux lotissements) ont fait évoluer les chiffres.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Boissettes
Code Sandre de la station : 037703801000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)			Boues activées aération prolongée (très faible charge)										
Commune d'implantation			Boissettes										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (1)			77 083										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés			NC										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			22 000										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...			12/01/2005								
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : La Seine											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			et		ou		89				
DCO		90			et		ou		81				
MES		30			et		ou		90				
NGL		10			et		ou		70				
NTK		8			et		ou		80				
pH					et		ou						
NH ₄ ⁺					et		ou						
Pt		1,5			et		ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		Non		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		8.9	95	36.4	93.9	15.4	94.8	4.4	91.80	0.8	86.1		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Des dépassements rédhitoires sont survenus en mai 2019. Ils sont dus à deux phénomènes consécutifs. L'arrivée trop importante d'eaux claires parasites en entrée de station (provenance du réseau de GPS) a favorisé le développement de bactéries filamenteuses. Ces bactéries filamenteuses ont un effet négatif sur la décantabilité des boues (floc de boue moins dense qui a du mal à décanter). L'ainsi, l'arrivée trop importante (hydraulique importante sur la station) combinée à l'effet du développement des filamenteuse (boue en surface) provoquent des départs de boue (fortement concentrée en MES, DCO et Pt)

STEU N°2 : STEP de Dammarie les Lys
Code Sandre de la station : 037715202000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)				Biofiltration									
Commune d'implantation				Dammarie Les Lys									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				79 667									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				ND									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				24 000									
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...										
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Seine										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			-et		ou		89				
DCO		90			-et		ou		80				
MES		30			-et		ou		90				
NGL		10			-et		ou		65				
NTK		8			-et		ou		80				
pH					-et		ou						
NH ₄ ⁺					-et		ou						
Pt		1.00			-et		ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		Non		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		11	95.4	46.9	92.3	15.5	94.5	16.2	74.1	1.2	83.2		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Une valeur moyenne annuelle supérieure à 1mg/l pour le paramètre phosphore la rend rédhibitoire. Ceci est lié à des dysfonctionnements (casse d'une partie des lamellaires liée à une erreur d'exploitation entrainant une surcharge de boues). A ce jour, après un retour à la normale, nous n'observons aucun problème de dépassement depuis janvier 2020 et la moyenne annuelle depuis janvier est inférieure à 1 mg/l.

STEU N°3 : STEP de Boissise-le-Roi
Code Sandre de la station : 037704001000

Caractéristiques générales														
Type de traitement (cf. annexe)			Boues activées prolongées (très faible charge)											
Commune d'implantation			Boissise-le-Roi											
Lieu-dit														
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			8000											
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés			ND											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1600											
Prescriptions de rejet														
Soumise à			Autorisation en date du ...											
			Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine											
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅			25			-et			ou			92		
DCO			90			-et			ou			88		
MES			30			-et			ou			91		
NGL			15			-et			ou			80		
NTK			10			-et			ou			85		
pH						-et			ou					
NH ₄ ⁺						-et			ou					
Pt						-et			ou					
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		Non		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Voir bilan annuel (Annexe D)		10.2	94.4	37.9	92.1	14.1	93.5	12.2	64.7	5.1	-22.3			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : STEP de Montereau sur le Jard
Code Sandre de la station : 037730601000

Caractéristiques générales													
Type de traitement			Compact procédé Organica										
Commune d'implantation			Montereau-sur-le-Jard										
Lieu-dit			Aubigny										
Capacité nominale STEU en EH (1)			827 EH										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			346										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...										
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Ru du Jard										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			et			ou 92				
DCO			90			et			ou 88				
MES			30			et			ou 92				
NGL			20			et			ou 70				
NTK			15			et			ou 80				
pH						et			ou				
NH ₄ ⁺						et			ou				
Pt						et			ou				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		oui		Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %
		<u>Voir Bilan Annuel</u>		4	97.3	27	92.9	4	98.7	3.3	88.4	2.9	44.2
		<u>Annexe D</u>											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°5 : STEP de Saint Germain Laxis
Code Sandre de la station : 0403265S0001

Caractéristiques générales													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Saint Germain Laxis											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (1)		1 000											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...											
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru du Jard											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		-et		-ou				90			
DCO		90		-et		-ou				85			
MES		30		-et		-ou				90			
NGL		20		-et		-ou				80			
NTK		15		-et		-ou				80			
pH				-et		-ou							
NH ₄ ⁺				-et		-ou							
Pt		2		-et		-ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		oui		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
				4	97,3	27	92,9	4	98,7	3,3	88,4	2,9	44,2
				<u>Voir Bilan Annuel</u>									
				<u>Annexe D</u>									

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°6 : STEP de Villiers-en-Bière
Code Sandre de la station : 037751803000

Caractéristiques générales													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Villiers-en-Bière											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (1)		350											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		52											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...											
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru de la Mare au Evées											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		-et		-ou		90					
DCO		125		-et		-ou		85					
MES		35		-et		-ou		90					
NGL		15		-et		-ou							
NTK		10		-et		-ou							
pH				-et		-ou							
NH ₄ ⁺				-et		-ou							
Pt				-et		-ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		oui		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
<u>Voir Bilan Annuel</u>		3	98.4	16	95.7	4	95.8	2.6	96.3	3.6	53.3		
<u>Annexe D</u>													

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	1149,4	843,3	793,5	781,3	551,2	718,6
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3679,5	3350,2	2 870,9	3 157,5	2726,8	3096,4
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	25,4	24	15,6	27,8	34,4	26,7
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	-	0,9	5	5,3	4,1	4,6
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)				11,2	0	6,6
STEP de Villiers-en-Bière					0	0
Total des boues produites	4854,3	4218,4	3 685	3 983,0	3315,5	3852,9

L'extraction de boue de la station d'épuration de Villiers en Bière se fait tous les 5 à 6 ans, de ce fait le calcul de production n'est pas représentatif car pas d'évacuation.

Pour la station de Saint-Germain-Laxis l'extraction des boues ne s'effectue que tous les deux ans. De ce fait le calcul de production de boues n'est pas représentés car cumulés une année sur deux.

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	1149,4	843,3	793,5	781,3	551,2	718,6
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3679,5	3350,2	2 870,9	3 157,5	2726,8	3096,4
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	25,4	24	15,6	27,8	34,4	26,7
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	-	0,9	5	5,3	4,1	4,6
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)				11,2	0	6,6
STEP de Villiers-en-Bière					0	0
Total des boues évacuées	4854,3	4218,4	3 685	3 983,0	2765,30	3852,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)							
		0,5885 €/m ³					
Part du délégataire							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement ⁽¹⁾						
Part proportionnelle (€ HT/m ³)							
		1,2290 €/m ³	1,2420 €/m ³	1,2240 €/m ³	1,2330 €/m ³	1,2660 €/m ³	1,2820 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	0	0	0	0			0%
Part proportionnelle	70,62	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	70,62	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	0	0%
Part proportionnelle	147,48	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	1.26%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	147,48	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	1.26%
Taxes et redevances							
Montants redevances (Agence de l'Eau)	61,41	61,56	61.35	53.54	46.68	22,20	3.94%
Total HT	279,51	281,22	278,85	272.12	269.22	246,66	1.43%
Prix TTC au m³	2,33	2,34	2,32	2.27	2.24	2.26	1.34%

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
BOISSETTES	2.27	2.24	2,26
BOISSISE-LA-BERTRAND	2.27	2.24	2,26
BOISSISE-LE-ROI	2.27	2.24	2,26
DAMMARIE-LES-LYS	2.27	2.24	2,26
LA ROCHETTE	2.27	2.24	2,26
LE MEE-SUR-SEINE	2.27	2.24	2,26
LIVRY-SUR-SEINE	2.27	2.24	2,26
MELUN	2.27	2.24	2,26
RUBELLES	2.27	2.24	2,26
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	2.27	2.24	2,26
SAINT GERMAIN-LAXIS	2.27	2.24	2,26
VAUX-LE-PENIL	2.27	2.24	2,26
VOISENON	2.27	2.24	2,26
MAINCY			2,26
VILLIERS EN BIERE			2,26

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. Cette information n'a pas été communiqué par le délégataire.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **94** pour l'exercice **2019**.

<i>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	93	93	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	94

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de Boissettes	2283,5	0
STEP de Boissise-le-Roi	179,7	0
STEP de Dammarie-les-Lys	4171,5	0

La non-conformité de la collecte des effluents du système de Boissettes et de Dammarie-Lès-Lys résultent de débordements non expliqués par le délégataire sur des déversoirs d'orage et poste de refoulement.

En ce qui concerne la station de Boissise-le-Roi, l'auto surveillance des systèmes de collectes ne font pas l'objet d'une auto surveillance complète d'où la non-conformité pour l'exercice 2019.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de Boissettes	2283,5	Non communiqué	0
STEP de Boissise-le-Roi	179,7	Non communiqué	0
STEP de Dammarie les Lys	4171,5	Non communiqué	0

La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée au délégataire à la date d'établissement du présent rapport. Le délégataire de la CAMVS indique que la conformité de collecte est reprise dans la conformité des stations d'épurations car ce sont des conformités système.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2015 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2017 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 AP
STEP de Boissettes		100	100	100	000	000
STEP de Boissise-le-Roi		100	100	100	100	100
STEP de Dammarie les Lys		100	100	100	100	000

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (**D**irective **E**uropéenne et **A**rrêté **P**réfectoral) à l'aide des données d'auto surveillance.

Explication de ces résultats :

- Pour Boissettes : Des dépassements rédhibitoires sont survenus en mai 2019. Les dépassements sont dus à deux phénomènes consécutifs. L'arrivée trop importante d'eaux claires parasites en entrée de station (provenance du réseau de GPS) a favorisé le développement de bactéries filamenteuses. Ces bactéries filamenteuses ont un effet négatif sur la décantabilité des boues (floc de boue moins dense qui a du mal à décanter). L'ainsi, l'arrivée trop importante (hydraulique importante sur la station) combinée à l'effet du développement des filamenteuse (boue en surface) provoquent des départs de boue (fortement concentrée en MES, DCO et Pt).
- Pour Dammarie-les-Lys : Obtention d'une valeur moyenne annuel de 1.06 mg/l sur le paramètre phosphore rendant cette valeur rédhibitoire car >1 mg/l. Le caractère exceptionnel d'un de ces dysfonctionnements (casse d'une partie des lamellaires liée à une erreur d'exploitation entrainant une surcharge de boues). A ce jour, après un retour à la normale, aucun problème de dépassement depuis janvier 2020 et la moyenne annuelle depuis janvier est inférieure à 1 mg/l.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boissettes :

Filières mises en œuvre		tMS
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾ – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	718,6
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		718,6

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		tMS
Incinération	Conforme	26,7
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	0
	Non conforme	
Compostage	Conforme	0
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26,7

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Saint Germain Laxis :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation (Epannage)	Conforme	6,1
	Non conforme	
Station d'épuration (Incinération STEP Dammarie-lès-Lys)	Conforme	0,5
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,6

STEP de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	338,1
	Non conforme	
Compostage	Conforme	16,1
	Non conforme	
Incinération	Conforme	2742,2
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3096,4

STEP de Montereau sur le Jard :

Filières mises en œuvre		tMS
Incinération	Conforme	4.6
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4.6

STEP de Villiers-en-Bière:

Filières mises en œuvre		tMS
Autre STEP Refus	Conforme	0.6
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.6

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 36 demandes d'abandon de créances. 4 859,53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	92	127	114	88	36
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 516,77	2 625,36	1 375,13	2 390,25	4 859,53
Assiette totale (m3)	5 424 986	5 593 353	5 569 336	5 744 905	5 633 195

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de "points noirs" sur le réseau	10	13	13	13	13	0,0%

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2019 est de 13 (13 en 2018)

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 3,89 par 100 km de réseau (3.91 en 2018), (3.96 en 2017), (4,06 en 2016), (3,22 en 2015), (4,2 en 2014).

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	2,42	1,82	0,04	0,04	0.04	0.00

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,00%. (0.03% en 2018), (0.03% en 2017), (0,04 % en 2016), (0,38 % en 2015)

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	98	98	96	91	95
Station d'Épuration de Boissettes	99	98	97	84	88
Station d'Épuration de Boissise le Roi	100	100	92	100	92
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	98	98	95	95	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 95% (91% en 2018, 96% en 2017 et 98% en 2016).

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2018).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0,61%	0.84%	1,34%	1.84%	1.79%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 134	110 878	111 708	110 396	111 200
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269	269	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 218,4	3 684,9	3 983,0	3316.5	3 852,9
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,33	2,34	2,32	2.26	2.26
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94	94	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	NC	NC	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euro)	1 517	2 625	1 375	2390.25	4859.53
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,22	4,06	3,96	3.91	3.89
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	1.82	0,04	0,04	0.04	0.00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	98	98	96	91	95
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50	90	100	100	100

	Par les réseaux de collecte des eaux usées					
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,61	0,84	1,34	1.84	1.79
P.258.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0

D.2 SEINE-PORT

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)
- Date de début de contrat : 22/12/2007
- Date de fin de contrat initial : 22/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 22/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 du 14/06/2011- Solution transitoire pour la filière boue dans l'attente de la réhabilitation de la station d'épuration, surveillance du site et relevé des coordonnées géographiques des réseaux.
 - Avenant n°2 du 01/01/2015 – Ajustement du programme de curage préventif, assujettissement à la TVA.
 - Avenant n° 3 du 02/07/2018 – Prise en compte des dépenses exceptionnelles liées à la solution transitoire, la mise en service de la nouvelle file boue et l'exploitation de nouveaux équipements Nouvelles conditions d'exploitation de la station et intégration du PR rue du Passage.
 - Avenant n° 4 du 20/12/2019 – Prolongation et fusion SEE/Suez
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 684** habitants au 31/12/2019 (1 786 habitants au

31/12/2018 (1 689 habitants au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **707** abonnés (702 abonnés au 31/12/2018, 654 abonnés au 31/12/2016). Il n'y a pas d'abonné de type industriel.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	108 923	83 704	84 959	87 635	87 038	- 0,7%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2019 (0 au 31/12/2018, 0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 16,30 km de réseau d'eaux usées
- ✓ 9.40 km de réseau d'eaux pluviales

Soit un linéaire de collecte total de 25,70 km (25,56 km au 31/12/2018).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de seine port
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Boues activées aération prolongée								
Commune d'implantation			SEINE PORT								
Lieu-dit			Les Cannetières								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2 000 EH								
Nombre d'abonnés raccordés			NC								
Nombre d'habitants raccordés			NC								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			470								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du ...									
		Déclaration en date du ...			09/04/2019						
Milieu récepteur du rejet		Rue de Balory puis fleuve Seine									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			ou				70		
DCO		125			ou				75		
MES		35			ou				90		
NGL					et		ou				
NTK					et		ou				
pH					et		ou				
NH ₄ ⁺					et		ou				
Pt					et		ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	Oui	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
	Oui	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %
Voir Bilan d'exploitation		3.8	98,4%	35	95,0%	4.6	99,2%	19.8	74,5%	1.5	91,5%

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	23,4	*	*	*	46
Total des boues produites	23,4	*	*	*	46

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues. L'évacuation devrait se faire en 2020 ou 2021

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	13	*	*	*	0
Total des boues évacuées	13	*	*	*	0

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues. L'évacuation devrait se faire en 2020 ou 2021

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/n ³)					
	0,5885 €/n ³				
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement ⁽¹⁾	37,22 €	37,52 €	38,11 €	39,23 €	39,82 €
Part proportionnelle (€ HT/n ³)					
	1,2211 €/n ³	1,2309 €/n ³	1,2504 €/n ³	1,1247 €/n ³	1,1418 €/n ³

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Quantité en m ³	Prix unitaire m ³ HT	Montant 120m ³ HT 2019	Prix unitaire m ³ HT	Montant 120m ³ HT 2020
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Part Suez Eau France			30,38		31,20
Consommation					
Part Suez Eau France	120	0,9772	117,26	0,9919	119,03
Part SEDIF	120	0,6875	82,50	0,4200	50,40
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie	120	0,0880	10,56	0,0880	10,56
<i>Sous Total 'distribution eau'</i>		2,0059	240,70	1,7599	211,19
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement					
Part Suez Eau France			39,23		39,82
Collecte et traitement					
Part Suez Eau France	120	1,1247	134,96	1,1418	137,02
Part CAMVS	120	0,5885	70,62	0,5885	70,62
<i>Sous Total 'collecte et traitement'</i>		2,0401	244,81	2,0621	247,46
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	120	0,4200	50,40	0,2200	26,40
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20
<i>Sous Total 'organisme public'</i>		0,6050	72,60	0,4050	48,60
Montant HT		4,6510	558,12	4,2270	507,24
Montant TVA à 5,5 %		0,1334	16,01	0,1089	13,07
Montant TVA à 10 %		0,2225	26,70	0,2247	26,97
Montant TTC		5,0069	600,83	4,5606	547,28

* : Hors taxes.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €/m ³	Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
SEINE-PORT	2,68 €	2,68 €	2,70 €	2.45 €	2.47 €

* : Hors taxes.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de 93% en 2019 (98% en 2018, 92,9% en 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice **2019**.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VR253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.28)	120		29

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Sans objet

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de seine port	63	Non communiqué	Non communiqué

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Le délégataire est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2017 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 DE - AP
STEP de seine port	Non communiqué	100 - 0	100	100	Non communiqué	Non communiqué

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Le délégataire est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Seine Port :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	Conforme	0
	Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances. Le dossier a été présenté au FSL et accepté. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2018).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2019 le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2018).

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,24	2,45	0	0	0	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
STEP de seine port	83,4	100	100	100	100

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2019** (90 en 2018, 90 en 2017).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2018	1,23	0,9	1,76	3.62	2.03

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de **0 pour 2019** (0 pour 1000 abonnés pour 2018, 17,17 pour 1000 abonnés pour 2017, 17,341 en 2016).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	1 786	1 684	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	702	707	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	16,25	16,31	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0*	0*	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	115	107	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,4475	1,7221	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	98	93	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	29	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Etablis par la Police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	0	Nombre	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSP					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,62	2,03	%	A

D.3 CONTRAT COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liée au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Contrôle de raccordement
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2022
- Nombre d'avenants : 3
 - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
 - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villiers
 - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2017 - Régime de transfert de la TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 14 180 habitants au 31/12/2019 (13767 habitants au 31/12/2018, 13 592 habitants au 31/12/2017, 13 562 habitants au 31/12/2016)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 968** abonnés au 31/12/2019 (**3448** abonnés au 31/12/2018, **3 345** abonnés au 31/12/2017) (3 319 abonnés au 31/12/2016).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	505 929	529 633	562 807	583 268	637 900	621 137	- 2,6%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Contrat Hors STEP SFP

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2019.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0,71 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 51,23 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 51.94 km (50,81 km au 31/12/2016).

- ✓ 34.7 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 86.64 km en 2019, (89.668 km en 2018, 84.9 km en 2017, comme en 2016).

3 ouvrages (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Contrat Hors STEP SFP

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	CAMVS	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	collecte	0,3228 €/m ³	0,3273 €/m ³	0,3356 €/m ³	0,3407 €/m ³
	traitement	0,7200 €/m ³	0,7232 €/m ³	0,7434 €/m ³	0,7620 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			192,38		202,96
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	35,66	35,66	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8460	101,52	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202,94		223,23
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epurateur) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,7620	91,44	10,0	
part communautaire d'assainissement collectif du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			443,92		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,03		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,51		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					478,46
Net à payer					478,46 €

*La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **96% en 2019 (95% en 2018, 94,9 % en 2017)**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2019 (**26** pour l'exercice 2018, **26** pour l'exercice **2017, 29 en 2016**).

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		partiel	
VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés.	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Non	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)		120	25

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge stations de traitement brute de pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Non communiqué	Non communiqué	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Non communiqué

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. Le taux de boues évacuées se trouve dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu **3** demandes d'abandon de créances et en a accordées 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants, pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0.07** pour 1000 habitants (0,17 en 2016)

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice **2019 : 0**, (2018 : 0 ; 2017 : 0 ; 0 en 2016)

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0	0	0.22	Non communiqué

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Note
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2018).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,05%	1,44 %	2.16%	1.47%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **1 en 2019**, (0 en 2018, 56 en 2017)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2018, 16.74 en 2017, 10,5 en 2016).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 562	13 592	13 767	14 180
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	nc	nc	nc	nc
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.12€	2,067€	2.037€	2,0637€
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96	94,9	95	96
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	26	26	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Nc	Nc	Nc	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Nc	Nc	Nc	Nc
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Nc	Nc	Nc	Nc
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Nc	Nc	Nc	Nc
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,17	0	0.07	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	nc	0.22	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	nc
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	10,5	16,7	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,05%	1,44%	2.16%	1,47%

D.4 PRINGY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liée au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Contrôle de raccordement
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Contrat de prestation de service**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 25/07/2016
- Date de fin de contrat initial : 24/07/2019
- Nombre d'avenants : 1
 - Avenant n°01 du 19/07/2019 : Prolongation prestation de service jusqu'au 31/12/2019
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- **2 841 au 31/01/2019** (2892 au 31/01/2018, 2 831 habitants au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **971** abonnés au 31/12/2019 (1013 abonnés au 31/12/2018,

954 abonnés au 31/12/2017).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	nc	nc	113 798	147 104	29.3%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Le contrat de Pringy ne dispose que de réseau de collecte la station d'épuration du système de Pringy est celle de Saint-Fargeau-Ponthierry ; Les détails des imports et exports sont traités dans la partie contrat intercommunalité Saint-Fargeau-Ponthierry.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2019 (**0** au 31/12/2018 ; 0 au 31/12/2017. (12 conventions))

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 4,68 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 8,96 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 13,64 km au 31/12/2019 (13,67 km au 31/12/2018, 13,67 au 31/12/2017, 13,67 km au 31/12/2016).

- ✓ 6,2 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à **19.84** Km en 2019, (**19.84** Km en 2018, 19,84 km en 2017, 19,84 km en 2016).

6 ouvrages (4 Déversoirs d'orages et 2 bassins d'orage) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le contrat de Pringy ne dispose que de réseau de collecte, la station d'épuration du système de Pringy est celle de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les détails des ouvrages d'épurations sont traités dans la partie contrat intercommunalité Saint-Fargeau-Ponthierry.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Sans objet

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Sans objet

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	CAMVS	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	collecte	0,0 €/m ³	0,0 €/m ³	0,0 €/m ³	0,0 €/m ³
	traitement	0,7200 €/m ³	0,7232 €/m ³	0,7434 €/m ³	0,7620 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Quantité en m ³	Prix unitaire m ³ HT		Montant 120m ³ HT	
		2018	2019	2018	2019
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Distribution de l'eau					
Part communale - abonnement	1	56,0000	56,00	48,4000	48,40
Part communale - consommation	120	1,5000	180,00	1,4500	174,00
Part Agence de l'eau préservation ressources	120	0,0608	7,30	0,0608	7,30
Sous Total 'distribution eau'		2,0275	243,30	1,9141	229,70
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Collecte et traitement					
Part Suez Eau France (épuration)	120	0,7434	89,21	0,7620	91,44
Part CAMVS	120	0,5885	70,62	0,5885	70,62
Sous Total 'collecte et traitement'		1,3319	159,83	1,3505	162,06
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	120	0,3800	45,60	0,3800	45,60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20
Sous Total 'organisme public'		0,5650	67,80	0,5650	67,80
Montant HT		3,9244	470,92	3,8296	459,56
Montant TVA à 5,5 %		0,1324	15,89	0,1262	15,14
Montant TVA à 10 %		0,1517	18,20	0,1536	18,43
Montant TTC		4,2085	505,02	4,1094	493,12

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **96 en 2019** (97 en 2018, 96,9 % en 2017, 97,4 % en 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30 pour l'exercice 2019** (30 pour l'exercice 2018, 30 pour l'exercice 2017, 30 pour l'exercice 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
	Non communiqué*	Non communiqué*	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Le contrat de Pringy ne dispose que de réseau de collecte, la station d'épuration du système de Pringy est celle de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les détails des ouvrages d'épurations sont traités dans la partie contrat intercommunalité Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Le contrat de Pringy ne dispose que de réseau de collecte, la station d'épuration du système de Pringy est celle de Saint-Fargeau-Ponthierry ; Les détails des ouvrages d'épurations sont traités dans la partie contrat intercommunalité Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le contrat de Pringy ne dispose que de réseau de collecte, la station d'épuration du système de Pringy est celle de Saint-Fargeau-Ponthierry ; Les détails des ouvrages d'épurations sont traités dans la partie contrat intercommunalité Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu **0** demandes d'abandon de créances et en a accordées 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2018).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : **0** (0 en 2018 ; 0 en 2017)

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

* Le service ne comprend pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Pas concerné	10
		100

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2019** (100 en 2018, 90 en 2017, 30 en 2016).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0%	0%	0 %	0 %

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2018, 1.05 en 2017).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	2 892	2 841	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 013	971	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	4,68	4,68	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	8,99	8,96	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	97	96	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CC SPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	0	%	A

D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION)

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liée au service :
 - collecte
 - Dépollution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTIERRY, AUVERNAUX
- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022
- Nombre d'avenants : 1
- Avenant (01/01/2017) : Avenant TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

17 021 habitants en 2019 (16 659 habitants au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 936 abonnés** en 2019 (4 461 abonnés au 31/12/2018).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	595 681	751 698	791 527	5.3%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³
Total des volumes importés	NC	NC	0

Le délégataire indique qu'aucun volume est importé en 2019.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 0 en 2019**, 0 au 31/12/2019.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 4.68 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 7.84 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- ✓ 1.12 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement,

Soit un linéaire de collecte total de 13.64 km (13.67 km au 31/12/2018).

- ✓ 6.2 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

En 2019, le linéaire total de réseau d'eau usée et pluvial est de 19.84 km pour la commune de Pringy. Ce linéaire comprend l'ensemble des éléments du système d'assainissement.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Fargeau Ponthierry - Seine Ecole
Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales															
Type de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée													
Date de mise en service		2002													
Commune d'implantation		Saint-Fargeau Ponthierry													
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20 000 EH													
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés															
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 318													
Prescriptions de rejet															
Soumise à		Autorisation par arrêté préfectoral n°02/DAI/2E/024 en date du 19 mars 2002, complété par l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/394, du 11 août 2011													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur				Eau douce de surface Rivière Ecole									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		20				et ou				93					
DCO		90				et ou				87					
MES		30				et ou				92					
NGL		15				et ou				70					
NTK		10				et ou				80					
pH						et ou									
NH ₄ ⁺						et ou									
Pt		2				et ou				80					
Charges reçues par l'ouvrage															
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		OUI		3.35	99%	29.31	97%	5.38	99%	4.06	95%	3.55	96%	0.5	95%
Nombre de bilans				12		24		24		12		12			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues produites	304,2	353.8	428.9

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues évacuées	298,6	367.44	?

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs ST FARGEAU PONTIERRY		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	CAMVS	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	collecte	0,3273 €/m ³	0,3356 €/m ³	0,3407 €/m ³
	traitement	0,7232 €/m ³	0,7434 €/m ³	0,7620 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			192,38		202,96
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	35,66	35,66	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,8460	101,52	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,36	43,20	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			202,94		223,23
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3407	40,88	10,0	
Part Suez Eau France (Epurateur) du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,7620	91,44	10,0	
part communautaire d'assainissement collectif du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			443,92		
MONTANT TVA (5.5 %)			12,03		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,51		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					478,44
Net à payer					478,46 €

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **93 % en 2019** (96% en 2018).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice **2019**, (**15** pour l'exercice 2018).

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		15

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
DBO5	1232.4	100
DCO	2616.5	100
MES	1294.8	100
NG	220.3	100
NTK	220.3	100
Pt	25	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEU ST FARGEAU	1232.4	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2019 0 ou 100 DE - AP
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE	1232.4	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre (tMS)		2017	2018	2019
Valorisation agricole	Conforme	100%	100%	100%
	Non conforme			
Évacuation vers compostage	Conforme	100%	100%	100%
	Non conforme			
Tonnage total de matières sèches		298,67	367,44	428,9

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0.06 en 2018, 0 en 2017, 0,12 en 2016).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 0 (0 en 2018)

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
STEU ST FARGEAU	100%	100%	100%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du servis est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Note
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2019** (100 en 2018, 90 en 2017,).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,23%	1.52%	1.59%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de **0**, (0 en 2018, 13,26 pour 1000 abonnés en 2017, 10 en 2016).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

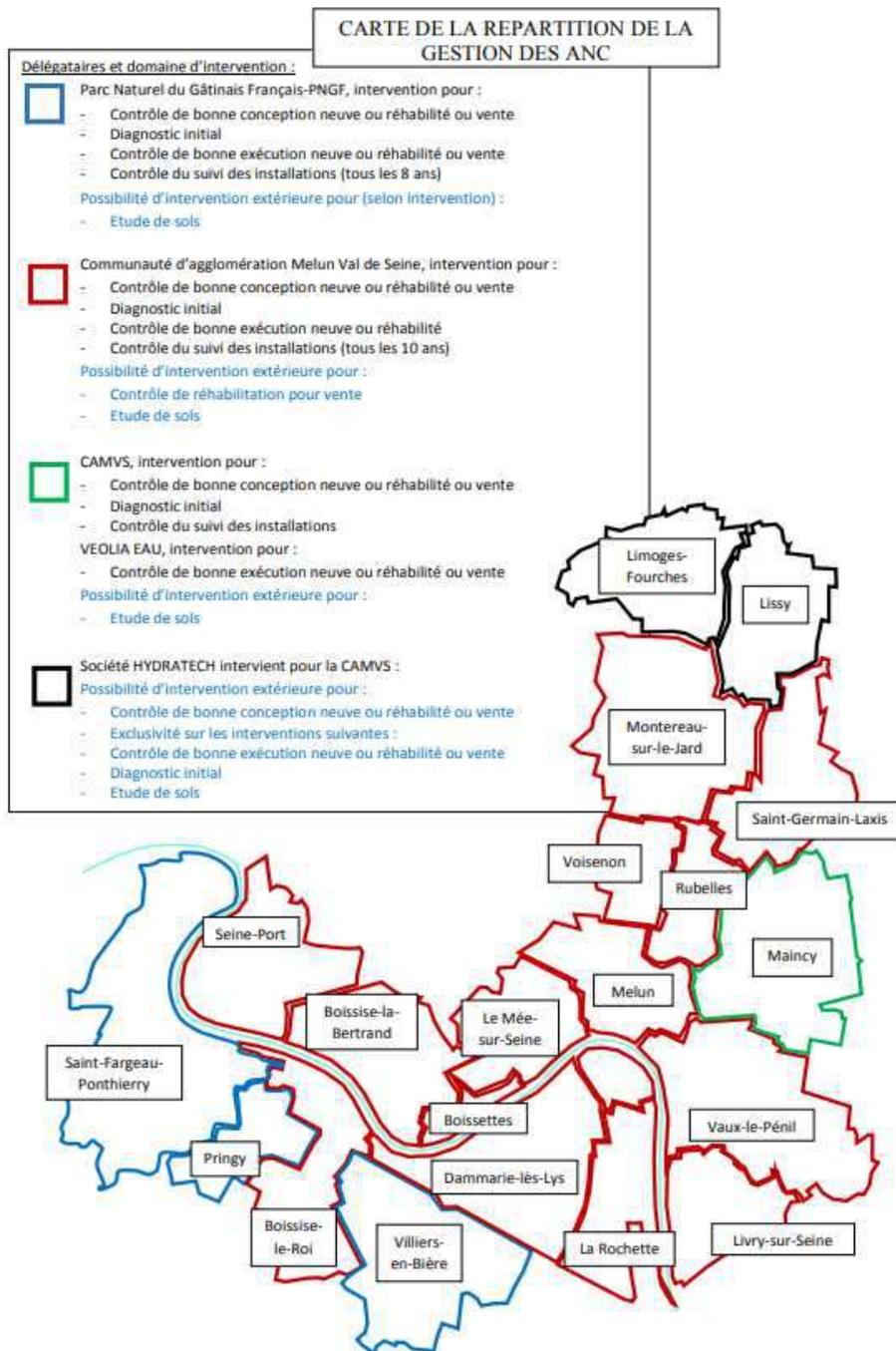
		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	16 439	16 659	17 021
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	298,68	367.44	364,75
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,59		0.8382
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,3	96	93
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	nc	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	nc	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,06	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	nc	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	13,26	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,23	1.52	1,59

E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1^{er} janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixés par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- Le délégataire VEOLIA EAU sur les communes de : (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon).
- Le PNR sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière
- La société Hydratech pour les communes de Lissy et Limoges/Fourches



E.1. Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière cette mission est confiée au Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR) qui assure toutes les prestations. Cette prestation est payée directement par le demandeur.

Sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches, cette prestation est assurée par un prestataire externe. Sur la commune de Maincy, cette mission est assurée par le délégataire dans le cadre de la DSP.

E.2. Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2019

Vente	Type de contrôle			Total des contrôles
	Fonctionnement	Bonne exécution	Conception	
7	2	8	17	34

F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2019

F.1. Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2019, 338 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché à bons de commande. Le déroulement, pour l'année 2019, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'interventions 2016	Nombre d'intervention 2017	Nombre d'intervention 2018	Nombre d'intervention 2019	Répartition des interventions en %
Boissettes	2	2	11	2	0,6
Boissise la Bertrand	7	6	10	5	1,5
Boissise le Roi	9	28	21	16	4,7
Dammarie les Lys	25	82	45	30	8,9
La Rochette	9	34	19	19	5,6
Le Mée sur Seine	12	51	45	37	11
Limoches-Fourches	0	2	4	2	0,6
Lissy	0	1	1	4	1,2
Livry sur Seine	7	7	7	9	2,7
Maincy	0	4	9	2	0,6
Melun	62	156	161	123	36,4
Montereau sur le Jard	2	1	2	1	0,3
Pringy	9	6	11	6	1,8
SFP	19	60	52	34	10,1
Rubelles	9	7	13	2	0,6
Saint-Germain Laxis	1	8	4	0	0
Seine-Port	3	18	11	8	2,4
Vaux le Pénil	50	85	53	37	11

Voisenon	3	3	2	1	0,3
Villiers-en-Bière			3	0	0
TOTAL	229	561	484	338	

F.2. Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2019 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement ont été les suivantes :

Schéma Directeur d'Assainissement : 1 896 865 € HT

Etude capacitaire des stations d'épurations de de Boissettes, Dammarie-les-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry : 28 200 € HT

Réhabilitation réseau Quai Lallia, le Mée sur Seine : 411 079 € HT

Réhabilitation réseau Quai FOch, Melun : 43 865 € HT

Réhabilitation réseaux Trois Moulins (section Carmes à Fabriques) à Melun : 321 000 € HT

Extension de réseau Rue des Ecole, Pringy, 153 855 € HT

Extension de réseau Sentier du Petit Bois, Saint-Fargeau-Ponthierry : 138 152 € HT

G- ANNEXES

G.1. Bilan d'exploitation 2019 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

USINE DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 4 880 962,5 m³, soit un volume journalier de 13 372,5 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m³/j)	13 132	12 861	11713	14 671	13 613	12 749	13 372,5
Capacité hydraulique (m ³ /j)	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 664	2 556	2500	2 653	2688	2 047	2283,5
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625

USINE DE BOISSISE LE ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 313 717,5 m³, soit un volume journalier de 859,5 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m³/j)	869	897	700	752	740	963	859,5
Capacité hydraulique (m ³ /j)	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Charge DBO5 entrante (kg/j)	157	147	96	103	114	124	175,75
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480	480	480	480

DAMMARIE LES LYS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 6711772,1 m³, soit un volume journalier de 18388,4 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m3/j)	19 812	19 191	17989	20 758	17 340	20 023	18 388,4
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	4 286	4 515	4 380	4 936	4 025	3 675	4171,5
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780

MONTEREAU SUR LE JARD

Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 49 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m3/j)	69	121	88	118	171	148	*
Capacité hydraulique (m3/j)	75	75	-	346	346	346	346
Charge DBO5 entrante (kg/j)	16	36	28	33	17	12.8	11,8
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	30	30	49	49	49	49	49

SAINT GERMAIN LAXIS

Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto-surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m3/j)	86	209	219	463	330	272	*
Capacité hydraulique (m3/j)	200	200	200	200	200	200	200
Charge DBO5 entrante (kg/j)	14	33	113	69	25	35	30
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60	60	60	60

G.2 BILAN D'EXPLOITATION 2019 STEP SEINE PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2019 à 84 133 m³, soit un volume journalier moyen de 231 m³/j. Le maximum atteint est de 562 m³/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 25 mg/L de DBO5 par jour.

		2015	2016	2017	2018	2019
A3 - volume total entrée annuel	m ³ /an	Non mesuré		83 525	103 018	84 133
A2 - volume total déversé annuel	m ³ /an	Non mesuré			2 089	527
A5 - volume total annuel sortie	m ³ /an	83 045	113 103	82 845	104 127	91 737
pluviométrie annuelle	mm/an	499	649	592	454	609
débit moyen annuel	m ³ /j	228	350	229	282	231
débit minimal annuel	m ³ /j	104	112	0	98	91
débit maximal annuel	m ³ /j	711	1 324	507	1 357	562
débit médian annuel	m ³ /j	220	320	218	224	216
débit centile 95	m ³ /j	317	690	366	551	378
débit de référence	m³/j	500	500	400	400	470
nb jours débit > débit référence	nb /an	3	42	11	61	4
nb jours déversement	nb /an				43	43

G.3 BILAN D'EXPLOITATION 2019 STEP SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2019 à 1 049 465 m³, soit un volume journalier moyen de 2 875 m³/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 1539 kg de DBO5 par jour.

	2019
Volume entrant (m3/j)	2 875
Capacité hydraulique (m3/j)	3318
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1 232,4
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1539

G3 BILAN D'EXPLOITATION 2019 BOUES

Les boues incinérées en 2019 sont issues des 2 stations d'épuration urbaine de la CAMVS situées sur les communes de Boissise-le-Roi et de Dammarie-les-Lys. Elles entrent dans la catégorie 19 08 05 de la nomenclature des déchets : « Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines ».

En 2017, la CAMVS a intégré également dans le contrat la commune de MAINCY.

En 2018, la commune de Villiers-en-Bière a également été intégré au contrat.

L'unité d'Elimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2019.

En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieurs destinées à leur incinération.

Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2019, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues étaient constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ).

Année 2019 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie-les-Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		718,6
Boues produites (Point S4)	28277	
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		718,6
<i>Comparaison S4/S6- réactif(s)</i>		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	718,6	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
<i>Total</i>	718,6		

Année 2019 : Incinération des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		4.6
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		4.6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	4.6	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	4.6		

Année 2019 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		26.7
Boues produites (Point S4)	124,0	
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		26.7
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	26.7	100	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	26.7		

Année 2019 : Incinération des boues extérieures (Saint Germain Laxis)

Aucune boue extraites.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		6.6
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		6.6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	6.1	92.4	
Usine incinération	0.5	7.6	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	6.6		

Année 2019 : Boues de Dammarie

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		3 096.4
Boues produites (Point S4)	13315,5	
Boues apportées (Point S5)		764.9
Boues évacuées (Points S6 et S17)		3 096.4
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	338,1	10.9	
Usine incinération	2742,2	88.6	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)	16,1	0.5	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	3 096.4	100	

Année 2019 : Boues de Saint-Fargeau-Ponthierry

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)	54 607	368
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)	1445	271
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	166	35	
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)	202	65	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	368		

Année 2019 : Boues de Seine-Port

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute M3)	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		38.5
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		0.0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	0.0		

Destination des boues

En 2019, il a été produit 2955.2 TMS à évacuer après centrifugeuses. Ces boues partent en épandage agricole lors de l'arrêt du four et en compostage lors de problèmes techniques sur le four (hors arrêt technique). En temps normal ces boues sont incinérées dans l'UEB de Dammarie-les-Lys.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<i>Destination</i>				
<i>Epandage agricole (TMS)</i>	427.1	434.5	618.6	354.2
<i>Compostage (TMS)</i>	54.7	93.1	22.6	0
<i>Incinération (TMS)</i>	2389	3157.5	1941.2	2601.0

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)		
		Année 2017	Année 2018	Année 2019
Dammarie-les-lys	Boues liquides	3 157,5	1488.0	2068,3
	Graisses	135,7	8.4	12,9
Boissettes	Boues liquides	781,3	413.2	480,0
	Graisse	47,1	49.8	*
Montereau sur le jard	Boues liquides	5,3	2.9	3,1
Saint Germain Laxis	Boues séchées	11,1	12.8	*
Boissise le roi	Boues pâteuses	27,8	21.0	22,2
Snecma			17.2	14,5
Total		4 165,8	1963.5	2601,0

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau-sur-le-jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses. Les boues de la Snecma sont aussi acceptées et traitées sur site.

INCINERATION DES GRAISSES

(en t)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dammarie	123,1	196,1	150,0	135,7	167.37	12.9
Boissettes	55,8	83,3	65,3	47,1	49.8	*
TOTAL	178,9	279,4	215,3	182,8	217.17	12.9